



RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU
DÉPARTEMENT

(Tome III)

Session plénière du Conseil départemental de la Dordogne du 4 au 8 février 2019

BUDGET PRIMITIF 2019



DELIBERATIONS

2^{ème} partie

(N° 19-115 au N° 19-153)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-115 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Conventions de subventionnement entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et l'APARE (Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion), opérateurs Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 10 (Administrateurs de l'ADIL 24)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-115 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.

Conventions de subventionnement entre le Département de la Dordogne et l'ADIL 24 (Association Départementale pour l'Information sur le Logement), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et l'APARE (Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion), opérateurs Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 937-71-617	
Crédits de paiement votés	47.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une participation financière de 47.000 €, sur l'exercice 2019, au chapitre 937, article fonctionnel 71, nature 617 répartie comme suit :

- **8.500 €** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 24), dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la prévention des expulsions locatives, avec prise en charge juridique,

- **8.500 €** à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la prévention des expulsions locatives, avec prise en charge sociale.

Un premier versement d'un montant de 5.950 €, à hauteur de 70 %, sera effectué dès la signature des présentes conventions pour chaque opérateur.

- 30.000 € à l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE) dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement (ARIL).

Un premier versement d'un montant de 21.000 €, à hauteur de 70 %, sera effectué dès la signature de la présente convention.

APPROUVE les conventions ci-annexées, entre le Département de la Dordogne et les Opérateurs ADIL 24 (annexe 1), l'UDAF 24 (annexe 2) et l'APARE (annexe 3).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO



Convention de subventionnement 2019
entre le Département de la Dordogne et l'Agence Départementale
pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
« Prévention des expulsions locatives, prise en charge juridique ».

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

D'une part,

ET

- **L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)**, 3, rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX, déclarée en Préfecture sous le n° W243001090 représentée par sa Présidente, Mme Nicole GERVAISE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 4 avril 2016, dûment habilitée à signer,

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à l'objet de l'Association ADIL de la Dordogne et faisant suite à sa proposition d'action conforme aux dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, le projet d'action initié et conçu par l'ADIL 24, détaillé dans l'article 1^{er} de la présente convention, s'inscrit pleinement dans les politiques soutenues et initiées par l'Etat et par le Département de la Dordogne et sans contrepartie directe pour ces derniers.

Vu l'agrément CCH, Code de la Construction et de l'Habitation, obtenu le 6/01/2016 par l'Association ADIL par arrêté préfectoral n° DDT/SUHC/2016-003, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction de l'Etat, pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,

- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les Commissions de médiation ou les Tribunaux administratifs,
- la participation aux réunions des Commissions d'attribution HLM, Habitation à Loyer Modéré.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : description de l'action

1.1 Objet et nature

Il s'agit d'une action au titre de la prévention des expulsions locatives.

Afin de permettre à l'ADIL d'être financée par le Conseil départemental de la Dordogne plus tôt dans l'année, il est proposé une convention de subventionnement MOUS entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'ADIL.

Une convention cadre viendra préciser les modalités de mise en œuvre et le partenariat de la MOUS en cours d'année.

L'objet est de ne pas avoir à attendre la signature des partenaires et de l'Etat en particulier, condition nécessaire aux engagements et cofinancements. En effet, l'Etat ne peut signer de convention MOUS sans avoir perçus les financements qui peuvent arriver en novembre de l'année N.

Le fonctionnement et la gouvernance de la MOUS restent inchangés.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition de l'ADIL qui souhaite réaliser, au cours de l'année 2019, à la demande de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CCAPEX), des diagnostics sociaux.

Ces diagnostics permettent de recueillir des renseignements actualisés et concrets sur la situation juridique, familiale, sociale et économique des ménages connaissant des difficultés liées au logement (impayés de loyers, menace d'expulsion, ...), situations relevant du (PDALHPD).

La même demande pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, par la COMmission des EXpulsions locatives (COMEX) de l'arrondissement de Périgueux quand le Service social de secteur n'aura plus d'informations actualisées à apporter.

Le nombre de mesures financées par cette convention est estimé à 34 diagnostics de 250 € l'unité. Le nombre total de mesures de la MOUS sera ajusté en cours d'année avec l'ensemble des co-financeurs de la MOUS.

Ces diagnostics seront un soutien à la prise de décision lors de l'examen des situations individuelles en commissions.

1.2 Modalités de fonctionnement pour la CCAPEX et la COMEX

1.2.1 CCAPEX

L'Association ADIL s'engage à participer activement à la CCAPEX afin d'y présenter les bilans de situation sociale individuels actualisés.

Le secrétariat de la CCAPEX adresse à l'Association l'ordre du jour de la pré-CCAPEX.

Par retour de courrier et/ou courriel, l'Association fait connaître les situations ayant fait l'objet d'une assignation.

Après étude des dossiers en pré-CCAPEX et si la situation du ménage relève d'une problématique essentiellement juridique, alors le secrétariat de la CCAPEX mandate l'Association ADIL par courriel aux fins de réaliser le diagnostic social adapté.

Les dossiers mandatés à l'Association après leur examen en pré-CCAPEX seront inscrits à l'ordre du jour de la CCAPEX du mois suivant (soit 45 jours après).

En conséquence, les retours d'enquêtes devront se faire au secrétariat de la CCAPEX par courriel au plus tard 5 jours avant la Commission au moyen de la grille réservée à cet effet.

Si le délai s'avère insuffisant et/ou si la personne ne peut être rencontrée, au plus tard 20 jours avant la date de CCAPEX initialement prévue, l'Association ADIL prévient alors le secrétariat pour reporter l'examen du dossier à la Commission suivante.

1.2.2 COMEX

L'Association ADIL s'engage à participer, en tant que de besoin, à la COMEX de l'arrondissement de Périgueux. L'Association ADIL y présente les bilans des situations sociales individuels dès lors que le ménage connaît une problématique essentiellement juridique. La demande de bilan aura été sollicitée en amont par le secrétariat de la COMEX assuré par la DDCSPP.

Ces éléments seront retranscrits à l'aide de la grille et retournés au secrétariat de la COMEX (DDCSPP, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, Etat) dans un délai maximal et impératif d'1 mois.

1.3 lieu de déroulement

L'action se déroulera sur l'ensemble du département pour la CCAPEX et sur l'arrondissement de Périgueux pour la COMEX.

1.4 bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont constitués de publics relevant du PDALHPD.

1.5 moyens mis à disposition par l'Organisme prestataire

L'Association ADIL fera intervenir sous la responsabilité de sa directrice, 3 salariés qualifiés suivants :

- 2 agents de médiation locative,
- 1 agent d'orientation d'accès aux droits fondamentaux.

Article 2 : durée

La durée de l'action est fixée à 1 an.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre de cette même année.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : financement de l'action

Le montant de la participation prévisionnelle globale 2019 accordée à l'Association ADIL, par les partenaires financiers du PDALHPD, pour l'action Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Prévention des expulsions - prise en charge juridique - est de **22.500 €**.

La part de l'Etat et des autres partenaires, Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole, n'est affichée qu'à titre indicatif et ne pourra être confirmée qu'au cours de l'exercice 2019.

Il se décompose comme suit :

Prévisionnel 2019 sur la base des chiffres réalisés en 2018					
Opérateur	ETAT	CD 24	CAF	MSA	Total (€)
ADIL	8 000	8 500	5 000	1 000	22 500

Le financement du Conseil départemental, d'un montant de 8.500 € correspond à 34 mesures de 250 euros l'unité. Il sera versé à l'Association ADIL, dans les conditions suivantes :

- 1) un **premier acompte de 70 %, soit 5.950 €** dès signature conjointe de la présente convention à réception des factures des actions réalisées,
- 2) le **solde de 30 %, soit 2.550 €** au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2019 et présenté lors d'une réunion de restitution en octobre 2019 aux financeurs.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL sans l'accord écrit du Conseil départemental de la Dordogne, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année suivante, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 4 : engagement de l'Association

L'Association ADIL adressera :

- au Service Solidarité Logement Hébergement (SSLH) de la DDCSPP
- et au Conseil départemental (service de l'Habitat de la DST, Direction des Solidarités Territoriales) par voie électronique en sus du document de demande de subvention par une association (Cerfa n° 12156-03), toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement des financeurs :
 - statuts,
 - déclaration de l'Association à la Préfecture,
 - composition du Conseil d'administration et du Bureau,
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association ADIL adressera au service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP et au service de l'Habitat de la DST dans le mois de l'approbation par l'Assemblée générale :

- le compte rendu de l'Assemblée générale,
- le bilan financier de l'Association et de l'action,
- le compte de résultats et les annexes.

Article 5 : suivi et bilan de l'action

L'Association ADIL adressera les documents en 2 exemplaires, aux co-pilotes Etat et Conseil départemental :

- Service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP,
 - Service de l'Habitat de la DST,
- qui assurent le suivi administratif, technique et financier de la MOUS dans le cadre du PDALHPD.

1) un **bilan synthétique intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2019**, faisant apparaître pour l'action :

- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action incluant un point sur l'expertise sociale.

2) un **bilan annuel récapitulatif, arrêté au 31 décembre 2019** de l'action menée, tant technique que financier, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le **31 janvier 2020** :

- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,
- les actions (et dossiers) débutées en année n-1 et année n, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission,
- une cartographie des interventions menées par arrondissement.

Article 6 : publicité de la subvention

L'Association ADIL s'engage à faire mention du soutien apporté par les financeurs dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : obligation d'information des financeurs

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association ADIL s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par les financeurs et à prévenir ces derniers de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière des financeurs, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : modification, interruption, dénonciation de la convention

8.1 modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8.2 interruption

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'Association.

8.3 dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Départementale pour
l'Information sur le Logement de la
Dordogne (ADIL 24),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nicole GERVAISE



Convention de subventionnement 2019
entre le Département de la Dordogne et
l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
« Prévention des expulsions locatives, prise en charge sociale »

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

D'une part,

ET

- **L'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24)**, 2 bis, Cours Fénelon - CS 71000 - 24009 PERIGUEUX Cedex, déclarée en Préfecture sous le n° W243001776, représentée par son Président, M. Jean-Bernard DEPRADE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du , dûment habilité à signer,

D'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à l'objet de l'Association UDAF de la Dordogne et faisant suite à sa proposition d'action conforme aux dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, le projet d'action initié et conçu par l'UDAF, détaillé dans l'article 1^{er} de la présente convention, s'inscrit pleinement dans les politiques soutenues et initiées par l'Etat et par le Département de la Dordogne et sans contrepartie directe pour ces derniers.

Vu l'agrément CCH, Code de la Construction et de l'Habitation, obtenu le 6/01/2016 par l'Association UDAF par arrêté préfectoral n° DDT/SUHC/2016-005, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction de l'Etat, pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les Commissions de médiation ou les Tribunaux administratifs,
- la recherche de logements adaptés,
- la participation aux réunions des Commissions HLM, Habitation à Loyer Modéré.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : description de l'action

1.1 Objet et nature

Il s'agit d'une action au titre de la prévention des expulsions locatives.

Afin de permettre à l'UDAF d'être financée par le Conseil départemental de la Dordogne plus tôt dans l'année, il est proposé une convention MOUS entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'UDAF, uniquement.

Une convention cadre viendra préciser les modalités de mise en œuvre et le partenariat de la MOUS en cours d'année.

L'objet est de ne pas avoir à attendre la signature des partenaires et de l'Etat en particulier, condition nécessaire aux engagements et cofinancements. En effet, l'Etat ne peut signer de convention MOUS sans avoir perçus les financements qui arrivent en novembre de l'année N.

Le fonctionnement et la gouvernance de la MOUS restent inchangés.

La présente convention a pour objet de répondre à la proposition de l'UDAF qui souhaite réaliser, au cours de l'année 2019, à la demande de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX), des diagnostics sociaux.

Ces diagnostics permettent de recueillir des renseignements actualisés et concrets sur la situation familiale, sociale et économique des ménages connaissant des difficultés liées au logement (impayés de loyers, menace d'expulsion, ...) situations relevant du (PDALHPD)

La même demande pourra être sollicitée, à titre exceptionnel, par la COMmission des EXpulsions locatives (COMEX) de l'arrondissement de Périgueux quand le Service social de secteur n'aura plus d'informations actualisées à apporter.

Le nombre de mesures financées par cette convention est estimé à 34 diagnostics de 250 € l'unité. Le nombre total et le coût des mesures de la MOUS sera ajusté en cours d'année avec l'ensemble des cofinanceurs de la MOUS.

Ces diagnostics seront un soutien à la prise de décision lors de l'examen des situations individuelles en commissions.

1.2 Modalités de fonctionnement pour la CCAPEX et la COMEX

1.2.1 CCAPEX

L'Association UDAF s'engage à participer activement à la CCAPEX afin d'y présenter les bilans de situation sociale individuels actualisés.

Le secrétariat de la CCAPEX adresse à l'Association l'ordre du jour de la pré-CCAPEX. Par retour de courrier et/ou courriel, l'Association fait connaître les situations ayant fait l'objet d'une assignation.

Après étude des dossiers en pré-CCAPEX et si la situation du ménage relève d'une problématique essentiellement sociale, alors le secrétariat de la CCAPEX mandate l'Association UDAF par courriel aux fins de réaliser le diagnostic social adapté.

Les dossiers mandatés à l'association après leur examen en pré-CCAPEX seront inscrits à l'ordre du jour de la CCAPEX du mois suivant (soit 45 jours après).

En conséquence, les retours d'enquêtes devront se faire au secrétariat de la CCAPEX par courriel, au plus tard 5 jours avant la Commission, au moyen de la grille réservée à cet effet.

Si le délai s'avère insuffisant et/ou si la personne ne peut être rencontrée, au plus tard 20 jours avant la date de la CCAPEX initialement prévue, l'Association prévient alors le secrétariat pour reporter l'examen du dossier à la Commission suivante.

1.2.2 COMEX

L'Association UDAF s'engage à participer, en tant que de besoin, à la COMEX de l'arrondissement de Périgueux. L'Association UDAF y présente les bilans des situations sociales individuels dès lors que le ménage connaît une problématique essentiellement sociale. La demande de bilan aura été sollicitée en amont par le secrétariat de la COMEX assuré par la DDCSPP.

Ces éléments seront retranscrits à l'aide de la grille et retournés au secrétariat de la COMEX (DDCSPP, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population, Etat) dans un délai maximal et impératif d'1 mois.

1.3 lieu de déroulement

L'action se déroulera sur l'ensemble du département pour la CCAPEX et sur l'arrondissement de Périgueux pour la COMEX.

1.4 bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont constitués de publics relevant du PDALHPD.

1.5 moyens mis à disposition par l'Organisme prestataire

L'Association UDAF fera intervenir, sous la responsabilité de son directeur, 1 salarié qualifié :
- 1 conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF).

Article 2 : durée

La durée de l'action est fixée à 1 an.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre de cette même année.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : financement de l'action

Le montant de la participation prévisionnelle globale 2019 accordée à l'Association UDAF par les partenaires du PDALHPD pour l'action Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Prévention des expulsions - prise en charge sociale est de **22.500 €**.

La part de l'Etat et des autres partenaires Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole n'est affichée qu'à titre indicatif et ne pourra être confirmée qu'au cours de l'exercice 2019.

Il se décompose comme suit :

Prévisionnel 2019 sur la base des chiffres réalisés en 2018					
Opérateur	ETAT	CD 24	CAF	MSA	Total (€)
UDAF	8 000	8 500	5 000	1 000	22 500

Le financement du Conseil départemental, d'un montant de 8.500 € sera versé à l'Association UDAF, dans les conditions suivantes :

- 1) un **premier acompte de 70 %, soit 5.950 €** dès signature conjointe de la présente convention à réception des factures des actions réalisées,
- 2) le **solde de 30 %, soit 2 550 €** au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2019 et présenté lors d'une réunion de restitution en octobre 2019 aux financeurs.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année

suivante, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 4 : engagement de l'Association

L'Association UDAF adressera au service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP et au Conseil départemental (service de l'Habitat de la DST Direction des Solidarités Territoriales), par voie électronique, en sus du document de demande de subvention par une association (Cerfa n° 12156-03), toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement des financeurs :

- statuts,
- déclaration de l'Association à la Préfecture,
- composition du Conseil d'administration et du Bureau,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association UDAF adressera au service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP et au service de l'Habitat de la DST dans le mois de l'approbation par l'assemblée générale :

- le compte rendu de l'Assemblée générale,
- le bilan financier de l'Association et de l'action,
- le compte de résultats et les annexes.

Article 5 : suivi et bilan de l'action

L'Association UDAF adressera en 2 exemplaires, aux co-pilotes Etat et Conseil départemental :

- Service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP,
- Service de l'Habitat de la DST,

qui assurent le suivi administratif, technique et financier des MOUS dans le cadre du PDALHPD :

1) un bilan synthétique intermédiaire arrêté au 30 septembre 2019, faisant apparaître pour l'action :

- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action incluant un point sur l'expertise sociale.

2) un bilan annuel récapitulatif arrêté au 31 décembre 2019 de l'action menée, tant technique que financier, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le **31 janvier 2020** :

- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,

- les actions (et dossiers) débutées en année n-1 et année n, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission,
- une cartographie des interventions menées par arrondissement.

Article 6 : publicité de la subvention

L'Association UDAF s'engage à faire mention du soutien apporté par les financeurs dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : obligation d'information des financeurs

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association UDAF s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par les financeurs et à prévenir ces derniers de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière des financeurs, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : modification, interruption, dénonciation de la convention

8.1 modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8.2 interruption

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'Association.

8.3 dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le

, en-2 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Union Départementale des
Associations Familiales de la Dordogne
(UDAF 24),
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Bernard DEPRADE



Convention de subventionnement 2019
entre le Département de la Dordogne et
l'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)
dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)
pour l'Appui au Relogement et à l'Insertion par le Logement (ARIL)

ENTRE

- **Le Département de la Dordogne**, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

d'une part,

ET

- **L'Association Périgourdine d'Action et de Recherche sur l'Exclusion (APARE)**, 143 rue Combe-des-Dames - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000567, représentée par sa Présidente, Mme Nathalie SEGURA, dûment habilitée à signer, conformément à l'article 20 des statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'APARE le 1^{er} juillet 2010,

d'autre part.

PREAMBULE :

Conformément à l'objet de l'Association APARE et faisant suite à sa proposition d'action conforme aux dispositions du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023, le projet d'action initié et conçu par l'APARE détaillé dans l'article 1^{er} de la présente convention s'inscrit pleinement dans les politiques soutenues et initiées par l'Etat et par le Département de la Dordogne et sans contrepartie directe pour ces derniers.

Vu l'agrément CCH, Code de la Construction et de l'Habitation, obtenu le 3/12/2015 par l'Association APARE par arrêté préfectoral n° DDT/SUHC/2015-009, Direction Départementale des Territoires, Service Urbanisme Habitat Construction de l'Etat, pour assurer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique sur le territoire de la Dordogne, en ce qui concerne l'activité relative à :

- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- la recherche de logements adaptés,

- la participation aux réunions des Commissions HLM, Habitation à Loyer Modéré.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : description de l'action

1.1 objet et nature

Il s'agit d'une action d'insertion pour les ménages considérés comme prioritaires par le PDALHPD en vue d'un relogement adapté à leurs besoins, **prioritairement dans le parc locatif privé existant**, (ou, à défaut, dans le parc public).

Cette action nécessite un travail d'accompagnement spécifique afin d'enclencher un processus d'insertion sociale par un logement décent et durable.

Afin de permettre à l'APARE d'être financée par le Conseil départemental de la Dordogne pour son action plus tôt dans l'année, il est proposé une convention MOUS entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'APARE, uniquement.

Une convention cadre viendra préciser les modalités de mise en œuvre et le partenariat de la MOUS en cours d'année.

L'objet est de ne pas avoir à attendre la signature des partenaires et de l'Etat en particulier, condition nécessaire aux engagements et cofinancements. En effet, l'Etat ne peut signer de convention MOUS sans avoir perçus les financements qui arrivent en novembre de l'année N.

Le fonctionnement et la gouvernance de la MOUS restent inchangés.

L'action se compose de 2 volets :

- 1^{er} volet : la recherche de logement
 - ✓ Une dynamique individuelle qui permet d'apporter :
 - une aide à la définition du projet logement du ménage concerné,
 - un accompagnement à la prospection de logements **prioritairement** dans le **parc privé**, (ou à défaut dans le parc public),
 - un soutien lors des démarches administratives liées au logement.
 - ✓ Une dynamique collective qui permet d'animer :
 - des ateliers techniques (bimensuels) organisés autour de l'information et de la prospection de logements,

- des ateliers thématiques (bimestriels) prévus sur le Département, notamment avec l'intervention de partenaires extérieurs sur des thèmes comme la décence, les mesures d'économie d'énergie ou les droits et devoirs du locataire, du propriétaire.

- 2^{ème} volet : l'installation dans le logement

Cet accompagnement permet au ménage concerné d'être soutenu dans les démarches administratives liées à la prise du logement, de le conseiller sur les dispositifs existants, de l'aider dans l'appropriation de son logement et d'en assurer le relais auprès de l'assistant social de l'Unité Territoriale concernée.

1.2 lieu de déroulement

L'action se déroulera sur l'ensemble du département.

1.3 bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette action sont constitués des publics relevant du PDALHPD. Ils participeront à l'action ci-dessus désignée sur proposition des prescripteurs :

- travailleurs sociaux de secteur,
- référents d'insertion,
- autre service social,

après validation par la Commission d'Orientation (CO) Relogement.

Le nombre de mesures financées par cette convention est estimé à 27 mesures de 1.110 € l'unité. Le nombre total de mesures de la MOUS sera ajusté en cours d'année avec l'ensemble des co-financeurs de la MOUS.

1.4 moyens mis à disposition par l'Association prestataire

L'Association fait intervenir les personnes suivantes :

- 1 Conseillère en économie sociale et familiale (CESF),
- 1 Animateur et du personnel administratif.

L'Association, sous la responsabilité de sa Directrice, assurera la coordination de l'opération et sera responsable de l'ensemble de la qualité de la prestation.

1.5 durée de validité d'une mesure

La mise en œuvre de chaque mesure sera d'une durée maximale de 6 mois.

A titre exceptionnel, une prolongation pourra être proposée à la CO relogement, instance décisionnelle du PDALHPD qui décidera de sa validation. Cette prolongation d'une durée maximale de 3 mois n'est pas assimilable à un renouvellement de mesure.

1.6 suivi de la mesure

A l'issue de chaque mesure, un bilan individuel sera établi par l'Association, il sera ainsi ventilé :

- 1 exemplaire au prescripteur concerné par la mesure,
- 1 exemplaire au secrétariat de la CO relogement au service Logement-Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention - DGASP du Conseil départemental.

Toute interruption de la mesure devra être signalée dans les plus brefs délais à la CO relogement et ses motifs précisés, pour suspension, annulation, clôture ou réorientation vers un autre dispositif du PDALHPD.

Article 2 : durée

La durée de l'action est fixée à 1 an.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et se termine au 31 décembre de cette même année.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : financement de l'action

Le montant de la participation prévisionnelle globale accordée à l'Association APARE, par les partenaires financiers du PDALHPD, pour l'action est fixé à **54.901 €**.

La part de l'Etat n'est affichée qu'à titre indicatif et ne pourra être confirmée qu'en fin d'année 2019.

Il se décompose comme suit :

Prévisionnel 2019			
Opérateur	ETAT	CD 24	Total (€)
APARE	24 901	30 000	54 901

Le financement du Conseil départemental, d'un montant de 30.000 € sera versé à l'Association APARE, dans les conditions suivantes :

- 1) **un premier acompte de 70 %, soit 21.000 € dès signature conjointe de la présente convention à réception des factures des actions réalisées,**
- 2) **le solde de 30 %, soit 9.000 € au vu du bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, arrêté au 30 septembre 2019 et présenté lors d'une réunion de restitution en octobre 2019 aux financeurs.**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'APARE, sans l'accord écrit du Conseil départemental de la Dordogne, celui-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente

convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ou reporter les objectifs non atteints l'année suivante, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Article 4 : engagement de l'Association APARE

L'Association APARE adressera :

- au service Solidarité Logement Hébergement (SSLH) de la DDCSPP
- et au Conseil départemental (service de l'Habitat de la DST Direction des Solidarités Territoriales) par voie électronique en sus du document de demande de subvention par une association (Cerfa n° 12156-03), toutes modifications affectant les documents suivants transmis préalablement à l'engagement des financeurs :
 - statuts,
 - déclaration de l'Association à la Préfecture,
 - composition du Conseil d'administration et du Bureau,
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB), signé du Président et du Trésorier, avec mention des noms, prénoms et qualités.

L'Association APARE adressera au service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP et au service de l'Habitat de la DST dans le mois de l'approbation par l'assemblée générale :

- le compte rendu de l'Assemblée générale,
- le bilan financier de l'Association et de l'action,
- le compte de résultats et les annexes.

Article 5 : suivi et bilan de l'action

L'Association APARE adressera les documents en 2 exemplaires, aux co-pilotes Etat et Conseil départemental

- Service Solidarité Logement Hébergement de la DDCSPP,
 - Service de l'Habitat de la DST,
- qui assurent le suivi administratif, technique et financier de la MOUS.

1) un **bilan synthétique intermédiaire arrêté au 30 septembre 2019**, faisant apparaître pour l'action :

- le suivi de dossiers terminés, en cours, à venir, sous forme d'un tableau,
- les points forts de l'action,
- les points faibles de l'action,
- le bilan technique et financier de l'action incluant un point sur l'expertise sociale.

2) un bilan annuel récapitulatif arrêté au 31 décembre 2019 de l'action menée, tant technique que financier, faisant apparaître de manière qualitative (par le biais de tableaux de bord, de graphiques et cartographies) et transmis au plus tard le **31 janvier 2020** :

- les points positifs ou les difficultés rencontrées pendant l'année,
- les améliorations à prévoir pour cette action,
- les actions (et dossiers) débutées en année n-1 et année n, ainsi que leur état d'avancement, la date prévisionnelle d'achèvement de la mission,
- une cartographie des interventions menées par arrondissement.

Article 6 : publicité de la subvention

L'Association APARE s'engage à faire mention du soutien apporté par les financeurs de cette mission dans toutes ses actions de communication engagées.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : obligation d'information des financeurs

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par les financeurs et à prévenir ces derniers de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière des financeurs, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 8 : interruption, modification, dénonciation de la convention

8.1 modification

Toute modification de la présente convention suppose un accord des cosignataires, dans le respect des dispositions réglementaires, et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

8.2 interruption

La présente convention pourra être interrompue immédiatement en cas de non-respect de l'un de ses termes ou en cas de dissolution ou de changement de statut social l'Association.

8.3 dénonciation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 : règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalable à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, le _____, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Périgourdine d'Action et de
Recherche sur l'Exclusion (APARE),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Nathalie SEGURA

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-116 du 8 février 2019

Budget annexe.
Parc départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT	Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry NARDOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-116 du 8 février 2019

Budget annexe.
Parc départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le budget primitif 2019 du Parc départemental, transposé de la nomenclature M52 à M57, qui s'équilibre à **10.927.107 €** et se décompose ainsi qu'il suit :

◆ Section d'investissement	:	1.724.510 €
◆ Section de fonctionnement	:	9.202.597 €

FIXE les barèmes du Parc départemental (annexe I), et leur date d'application au 1^{er} janvier 2019, pour :

- ◆ les clients non assujettis à la TVA, pour les Services départementaux,
- ◆ les clients assujettis à la TVA, pour les tiers et les autres collectivités.

DIT que la Commission Permanente arrêtera en cours d'année, les tarifs du Parc départemental qui ne figureraient pas dans ces barèmes.

VALIDE la table de transposition des comptes (annexe II) à la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne

Georges PEIRO

Annexe I à la délibération n°19-116 du 8 février 2019.

Barèmes du Parc départemental

Barèmes pour les clients non assujettis à TVA (Services Départementaux)

- location de matériel :
 - véhicules de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM) et du Conseil départemental : charges fixes avec assurance et charges variables avec entretien et carburant,
 - véhicules du siège du Conseil départemental (propriété du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR), du Village de l'Enfance, de la Bibliothèque départementale) : charges variables avec entretien, y compris carburant,
- interventions du laboratoire
- travaux routiers
- main d'œuvre atelier

Location

Client DPRPM et CD

Barème 2019

Charges fixes avec assurance

Charges variables avec entretien et carburant.

Véhicule Parc Tourisme PT		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Twingo-C1-C2	PT0	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT1								
Clio-C3	PT2	Mois	143	Km	0,08	Mois	186	Km	0,10
	PT3								
Mégane-C4	PT4	Mois	194	Km	0,09	Mois	252	Km	0,12
	PT5								
Laguna-C5	PT6	Mois	232	Km	0,11				
	PT7								
C6-508	PT8	Mois	388	Km	0,10				
	PT9								

Véhicule Parc Mono-space PM		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PM0								
	PM1								
C3Picasso-modus	PM2	mois							
	PM3								
Scénic-C4Picasso	PM4	mois	340		0,152				
	PM5								
	PM6								
	PM7								
Espace-C8	PM8	mois	630		0,180				
	PM9								

Véhicules Parc Utilitaires PU		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PU0								
Kangoo-Berlingo	PU1	Mois	190	Km	0,180	Mois	247	Km	0,234
Jumpy	PU2	Mois	235	Km	0,200	Mois	306	Km	0,260
Trafic	PU3	Mois	235	Km	0,200	Mois	306	Km	0,260
	PU4								
Master tôle	PU5	Mois	270	Km	0,230	Mois	351	Km	0,299
Fourgon benne	PU6	Mois	306	Km	0,330	Mois	398	Km	0,429
	PU7								
	PU8								
Fourgon nacelle	PU9	Mois	1100	km	0,400				

VL Laboratoire analyse LU/LX		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Kangoo-Berlingo	LU1	Mois	251	Km	0,157				
Kangoo motricité renforcée	LU2	Mois	312	Km	0,170				
Trafic tôle	LU3	Mois	328	Km	0,177				
Trafic motricité renforcée spécifiquement aménagé	LU4	Mois	415	Km	0,195				
Fourgon Master tôle	LU5	Mois	338	Km	0,190				
Duster	LX1	Mois	222	Km	0,10				

Utilitaire Parc Transport de Personnes PP		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
	PP0								
Kangoo VP	PP1	Mois	190	Km	0,145	Mois	247	Km	0,189
Jumpy VP	PP2	Mois	285	Km	0,200				
Trafic VP	PP3	Mois	285	Km	0,200				
	PP4								

Utilitaire Tous-Terrains 4X4 PX		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Kangoo motricité renforcée	PX0	Mois	235	Km	0,220				
Kangoo 4X4 et Duster	PX1	Mois	276	Km	0,240				
Jumpy 4X4	PX2	Mois	418	Km	0,260				
Trafic 4X4	PX3	Mois	418	Km	0,260				
	PX4								
Master 4X4	PX5	Mois	490	Km	0,280				
	PX6								

Véhicules Electriques PE	
Petit utilitaire type "kangoo"	PE1
Petite urbaine type "C.zéro"	PE4

Location Permanente		
T.Fixe		T.Variable
Mois	534	sans TV
Mois	380	sans TV

Véhicule Cyclomoteur PC	
Cyclomoteur 50cc	PC1

Location Permanente		
T.Fixe		T.Variable
Mois	94	sans TV

Camions	
Camions 6 à 8 t	C10
Camion 8 à 12 t	C20
Camion 12 à 16 t	C30
Camion 16 à 19 t	C35
Camion des berges	C40
Bibliobus	C42
Gravillonneur gravitaire	C81
Gravillonneur hydro	C83

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	430	Km	0,49
Mois	430	Km	0,83
Mois	530	Km	1,16
Mois	893	Km	1,53
Mois	2 540	Km	1,53
Mois	60	Km	0,70
Mois	97		
Mois	130		

Location Temporaire			
T.Fixe		T.Variable	
Mois	559	Km	0,64
Mois	559	Km	1,08
Mois	689	Km	1,51
Mois	1161	Km	1,99
Mois	126		
Mois	169		

Matériel de VH	
Saleuse trémie P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D20
Lame braise ou rabot P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D24
Lame lourde ou biraclage P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	D25
Pneus cloutés P1: janvier, février, mars P2: novembre, décembre	C90
Radio	R10

Location Permanente			
T.Fixe		T.Variable	
	4 112		
Forfait	2 467		
Forfait	1 645		
	900		
Forfait	540		
Forfait	360		
	2 450		
Forfait	1 470		
Forfait	980		
	2 300		
Forfait	1 380		
Forfait	920		
An	PM		

Matériel de fauchage		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Turbotondeuse	E53	Mois	420			Mois	546		
Chargeur des tracteurs	E57	Mois	111			Mois	144		
Tracteur <65cv	E59	Mois	404			Mois	525		
Tracteur 65 à 110 cv	E60	Mois	1 374			Mois	1 786		
Super épareuse	S63	Mois	1 325			Mois	1 723		
Pelle rétro sur tracteur	S65	Mois	440						
Petit lamier	S69	Mois	147						
Cureuse de saignée	S67	Mois	147						
Porte outil + épareuse + faucheuse sous glissière	E70	Mois	2 800						
Faucheuse sous glissières sur porte outil	E7A	Mois	90						
Pelle rétro sur porte outil	E7B		PM						
Brosse de désherbage	E7C	Mois	147						

Divers		Location Permanente				Location Temporaire			
		T.Fixe		T.Variable		T.Fixe		T.Variable	
Broyeuse de branche BDB05	B12	Mois	624						
Broyeur 180/200	B1A	Mois	1 306			Jour	232		
Broyeur 120/140	B1B	Mois	850						
Remorque en subdivision	E23	Mois	50						
Remorque Berges	E24	Mois	653						
Balayeuse semi portée tract	E27	Mois	84						
Balayeuse SETRA	E28	Mois	150						
Cylindre sans remorque	L13		PM			Jour	PM		
Remorque pour cylindre	L14		PM			Jour	PM		
Compresseur elect sub	P05	Mois	7,20						
Compresseur therm sub	P06	Mois	13,00						
Bateau des berges et remorque	BA1	Mois	204						

Location

Client Département Services du siège du CD

Véhicules propriété du LDAR, Village de l'Enfance, Bibliothèque départementale
Charges variables avec entretien (y compris carburant)

Véhicules CG entretien		Unité TF	Unité TV	Permanent	
				TF	TV
VL clio C3 berlingo	CG1	mois	Km	50	0,100
VL mégane 308	CG2	mois	Km	50	0,120
VL C5 laguna	CG3	mois	Km	50	0,152
Fourgon trafic / jumpy	CG4	mois	Km	50	0,140
Fourgon master	CG5	mois	Km	50	0,180

Laboratoire
Client Département
Barème 2019

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	P.U. (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfacage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Client Département
Barème 2019

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	315,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	367,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	442,00 €
Au delà de 60 Km :	F	2P04	494,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	91,00 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	447,00 €
Plus value signaleurs	j	2P07	530,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	44,60 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,80 €
Prémarquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,60 €
Prémarquage vidéo AXE	ml	2P11	0,33 €
Prémarquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Prémarquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,90 €
Effaçage par rabotage ou grenailage	m ²	2P14	32,10 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	168,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	447,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	2,10 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,59 €	2MR1	1,60 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,69 €	2MR2	1,80 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,74 €	2MR3	2,50 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,81 €	2MR4	2,90 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,09 €	2MR5	3,90 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,28 €	2MR6	4,80 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,55 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,28 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,86 €		

Rmq : Peinture 3M AWP VNTP : +90%

REPASSAGE SUIVANT TECHNIQUE ROULABILITE IMMEDIATE

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée 400 000 passages de roues	
		Code	PU (€)
Route bidirectionnelle U=5cm AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R01	427 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage) Route bidirectionnelle U=6cm	Km	2R02	362 €
AXE (y compris flèches et enveloppes d'îlot)	Km	2R03	465 €
RIVE (y compris Stop et Cédez le passage)	Km	2R04	400 €

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléctorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux machine	m ²	2S01	10,50 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S02	14,30 €		
Flèches sélections	u	2S03	29,80 €		
Flèches de rabattement	u	2S04	35,70 €		
Marquages spéciaux manuel	m ²	2S05	17,40 €		
- Blanc					
- Couleur	m ²	2S06	19,60 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid	
				Blanc	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)
Marquages spéciaux	m2				
Dosage suivant état du support					
4 kg/m ²	m2	2S07	31,80 €	2S20	41,70 €
5 kg/m ²	m2	2S08	34,40 €	2S21	46,30 €
6 kg/m ²	m2	2S09	37,00 €	2S22	51,10 €
Flèches sélections	U	2S13	53,90 €	2S23	55,60 €
Flèches de rabattement	U	2S14	64,20 €	2S24	67,20 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m2	2S40	58,00 €
5 kg/m ²	m2	2S41	65,00 €
6 kg/m ²	m2	2S42	72,00 €

Désignation	Unité	Code	PU (€)
Place parking peinture blanche	U	2S50	28,90 €
Place parking résine blanche	U	2S51	57,90 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	348,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	582,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	12,20 €
Points de repère bande collée	U	2S54	18,60 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	11,60 €
Pose de balisettes	U	2S56	102,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	17,40 €
Effet d'alerte	U	2S60	292,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	11,60 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	690,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	745,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m2	2S65	60,00 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	337,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	980,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	180,00 €
Fourniture et pose flèche sélection 3M	U	2S73	160,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	60,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	10,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	80,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	130,00 €

Fourniture et pose bordures I1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétroréflichissants sur bordures	U	2B02	31,50 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée	
		Code	PU (€)
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,85 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,45 €
marquage spéciaux peinture jaune	M2	2T03	22,20 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	42,00 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M2	2T07	0,95 €
Bandes en 0,15 peinture jaune	ML	2T08	1,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€)
M.R.E. peinture	KM	2ME1	464,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 387,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€)	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	355,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	515,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	434,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	90,00 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	306,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	357,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	408,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	459,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	388,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition Muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	36,10 €	TN01	49,40 €	BN01	73,60 €
type : GS2	ML	GN02	44,60 €	TN02	60,20 €	BN02	91,00 €
type : GRC	ML	GN03	49,40 €	TN03	67,30 €	BN03	101,00 €
type : GCU	ML	GN04	52,90 €	TN04	716,00 €		
type : GSO	U	GN05	180,50 €	TN05	246,00 €		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	34,90 €	TN06	48,10 €	BN06	71,40 €
type : GS2	ML	GN07	43,40 €	TN07	59,10 €	BN07	88,70 €
type : GRC	ML	GN08	48,30 €	TN08	66,20 €	BN08	97,20 €
type : GCU	ML	GN09	51,80 €	TN09	71,00 €		
type : GSO	U	GN10	179,30 €	TN10	245,00 €		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	33,70 €	TN11	46,90 €	BN11	69,90 €
type : GS2	ML	GN12	42,10 €	TN12	57,80 €	BN12	86,70 €
type : GRC	ML	GN13	46,90 €	TN13	65,10 €	BN13	96,40 €
type : GCU	ML	GN14	50,60 €	TN14	69,90 €		
type : GSO	U	GN15	178,50 €	TN15	243,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	19,40 €	TN16	30,10 €		
Plus value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,60 €	BN17	6,60 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	28,90 €	TN18	39,80 €		
GS2	ML	GN19	31,30 €	TN19	45,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	11,40 €	TN20	11,40 €	BN20	11,40 €
Balise JI	U	GN21	48,10 €	TN21	48,10 €	BN21	48,10 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	143,00 €	TN22	143,00 €	BN22	143,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	157,00 €	TN23	218,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	142,00 €	TN24	193,00 €	BN24	241,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	338,00 €	TN25	458,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	65,30 €	TN26	88,70 €	BN26	120,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 370,00 €	TN27	3 610,00 €		

Pose raccord GCUL	U	GN28	1 083,00 €	TN28	1 480,00 €		
Protection type Primus	U	GN29	3 370,00 €	TN 29	3 610,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	18,10 €	TN 30	18,10 €	BN30	18,10 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	24,10 €	TN32	24,10 €	BN32	28,90 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	30,10 €	TN33	30,10 €	BN33	34,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	31,30 €	TN34	31,30 €	BN34	36,10 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	96,30 €	TN35	102,30 €		
+Vamie fpir,/pose fin file écran moto	U	GN39	84,30 €	TN39	90,30 €		
+ Value pose écran moto courbe	ML	GN40	14,10 €	TN40	18,10 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	23,50 €	TN41	37,50 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	30,10 €	TN42	39,80 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	30,10 €	TN43	42,10 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	36,10 €	TN44	44,60 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	26,50 €	TN45	40,90 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	26,50 €	TN46	30,10 €		
Froun/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	108,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	8,50 €	TN 55	8,50 €	BN55	8,50 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	10,10 €	TN56	10,10 €	BN56	10,10 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	143,00 €	TN57	143,00 €	BN57	143,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	8,50 €	TN58	8,50 €	BN58	8,50 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	10,10 €	TN59	10,10 €	BN59	10,10 €
Dépose GCU	ml	GN60	10,80 €	TN60	10,80 €	BN60	10,80 €
Repose GS4	ml	GN61	15,10 €	TN61	15,10 €	BN61	15,10 €
Repose GS2/GRC	ml	GN62	18,90 €	TN62	18,90 €	BN62	18,90 €
Repose GCU	ml	GN63	18,90 €	TN63	18,90 €	BN63	18,90 €
Arrachage supports	U	GN64	11,40 €	TN64	11,40 €	BN64	11,40 €
Froun/ pose garde corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissier sur GBA	U	GN66	510,00 €	TN66	510,00 €	BN66	510,00 €
Rac Glis sur garde corps avec étrier	U	GN67	510,00 €	TN67	510,00 €	BN67	510,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon, avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissiere	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	225,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	19,40 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	10,20 €				
Fourniture et pose Ecran anti eblouissement 0,40	U	GN75	40,80 €				
Fourniture et pose cloture basse	ML					BN76	DEVIS
Elément raccord Bois/Métal	U					BN77	850,00 €
Dép, fin file écran moto	U	GN80	20,40 €	TN80	20,40 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	20,40 €	TN81	20,40 €		
Fourniture et pose glissières Type N2W3	MI	GN1W	49,00 €	TN1W	67,00 €	BN1W	98,00 €

Fourniture et pose glissières Type N2W4	MI	GN2W	46,00 €	TN2W	62,50 €	BN2W	92,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W5	MI	GN3W	42,00 €	TN3W	57,20 €	BN3W	84,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W6	MI	GN4W	34,00 €	TN4W	46,20 €	BN4W	68,00 €
Fourniture et pose glissières Type N2W2	MI	GN5W	57,00 €				

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Dépose des éléments de glissement et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	7,10 €	TR01	7,10 €	BR01	7,10 €
GS2 - GRC	ML	GR02	8,60 €	TR02	8,60 €	BR02	8,60 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	9,20 €	TR03	9,20 €		
GSO	U	GR04	15,30 €	TR04	15,30 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	7,10 €	TR05	7,10 €	BR05	7,10 €
GS2	ML	GR06	8,60 €	TR06	8,60 €	BR06	8,60 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	408,00 €	TR07	408,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	204,00 €	TR08	204,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	9,70 €	TR09	9,70 €	BR09	9,70 €
Coupe des supports	U	GR10	6,60 €	TR10	6,60 €	BR10	6,60 €
Redressage des supports	U	GR11	9,70 €	TR11	9,70 €	BR11	9,70 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	36,10 €	TR12	49,50 €	BR12	72,20 €
type : GS2	ML	GR13	44,60 €	TR13	60,20 €	BR13	89,10 €
type : GRC	ML	GR14	49,40 €	TR14	67,30 €	BR14	98,70 €
type : GCU	ML	GR15	53,00 €	TR15	72,20 €		
type : DE4	ML	GR16	69,90 €	TR16	95,20 €		
type : DE2	ML	GR17	78,20 €	TR17	106,00 €		
type : GSO	U	GR18	181,00 €	TR18	246,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	3 060,00 €	TR19	3 570,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	1 083,00 €	TR20	1 481,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	120,00 €	TR21	120,00 €	BR21	120,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	19,30 €	TR22	30,10 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	24,10 €	TR23	33,70 €	BR23	48,10 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,60 €	TR24	6,60 €	BR24	6,60 €

Fourniture et pose écran moto								
GS4	ml	GR25	28,90 €	TR25	39,80 €			
GS2	ml	GR26	31,30 €	TR26	45,80 €			
Diedres Hl	U	GR27	11,40 €	TR27	11,40 €	BR27	11,40 €	
Balises J1	U	GR28	48,10 €	TR28	48,10 €	BR28	48,10 €	
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	121,00 €	TR29	120,00 €	BR29	120,00 €	
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	142,00 €	TR30	193,00 €	BR30	241,00 €	
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	157,00 €	TR31	216,00 €			
Fourn/pose platines C125	U	GR32	65,30 €	TR32	89,80 €	BR32	120,00 €	
Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	12,80 €	TR33	12,80 €	BR33	12,80 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	16,00 €	TR34	16,00 €	BR34	16,00 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	16,00 €	TR35	16,00 €			
GSO	u	GR36	51,00 €	TR36	51,00 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	12,80 €	TR37	12,80 €	BR37	12,80 €
	GS2	ML	GR38	16,00 €	TR38	16,00 €	BR38	16,00 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	84,30 €	TR39	96,30 €	BR39	96,30 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	30,60 €	TR40	30,60 €	BR40	30,60 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	
Réparation GSO	U	GR42	180,00 €	TR42	245,00 €	BR42	245,00 €	
Réparation système démontable	U	GR45	DEVIS	TR43	DEVIS	BR43	DEVIS	
Fourniture et pose écarteur	U	GR46	15,00 €	TR44	20,00 €	BR44	20,00 €	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€)	Code	PU (€)	Code	PU (€)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	9,70 €	TH01	13,30 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	16,80 €	TH02	23,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	19,30 €	TH03	26,50 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	15,30 €	TH03	21,40 €		

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

DESIGNATION	UNITE	Code	PU
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	92,80 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	40,80 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	25,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	307,00 €
Dépose pann; directionnel avec mat	U	4106	164,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	464,00 €
Massif sous accotemt panneau police	U	4108	413,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	30,60 €
Pose signalisation de police	U	4110	71,40 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	209,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	158,00 €
Pose portique entrée d'agglo	U	4113	214,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	89,80 €
Plus-value alternat	F	4116	408,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec chauffeur	H	1101	84,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	91,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	2,00 €
Transfert de pelle	U	1110	300,00 €
Fourniture et mises en œuvre 0/20 Calcaire	T	1120	
Installation de chantier VRD	F	1701	devis
Fourniture et pose buse 400 CR8 (y compris remblaiement 0/31,5 calcaire)	MI	1702	devis
Fourniture et pose tête de sécurité diam 400	U	1703	devis
Fourniture et pose bordures A2	MI	1704	devis
Réalisation regard avaloir	U	1705	devis
Bicouche 6/10 4/6 prégravillonné	M ²	1706	devis
Déblais meuble	M ³	1707	

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 185,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	150,00 €
Transport d'emulsion	T	5103	24,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,30 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	100,00 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	168,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	2,00 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	33,20 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300

6100 - Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	761,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	109,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6107	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	2,00 €
Transfert nacelle	U	6110	141,00 €

6200 - Tracteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Tracteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6201	690,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du tracteur lamier	H	6202	95,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6203	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6204	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6205	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6207	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6208	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6209	2,00 €
Transfert tracteur lamier	U	6210	300,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	828,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,30 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	54,00 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	91,00 €
Broyeuse de branches	J	6307	232,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,50 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	2,00 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	300,00 €
Broyeur haut rendement avec chauffeur	J	6311	828,00 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures (Signalistion à la charge des UA)	ML	8001	1,75 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,00 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	68,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	150,00 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	150,00 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	183,00 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	183,00 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

ACTIVITES ABRIS BUS

Désignation	Unité	Code	PU
Nettoyage abris-bus (6 interventions/an)	an	AB02	22 980,00 €
Affichage abris-bus (prix à l'affiche)	U	AB03	7,10 €
Remplacement glace abri bois	U	AB04	Devis
Remplacement glace abri standard	U	AB05	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri standard	U	AB06	Devis
Remplacement glace percée cadre horaires abri bois	U	AB07	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri standard	U	AB08	Devis
Remplacement glace caisson affichage abri bois	U	AB09	Devis
Démontage abri standard	U	AB10	700,00 €
Démontage abri bois	U	AB11	900,00 €
Remontage abri standard sans massif	U	AB12	Devis
Remontage abri bois sans massif	U	AB13	Devis
Remontage abri standard avec massif	U	AB14	1 800,00 €
Remontage abri bois avec massif	U	AB15	2 500,00 €
Réparation toiture Atribus Bois	U	AB16	Devis

Prestations d'atelier
Client Département
Barème 2019 TTC

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

Comptage routier

Désignation	Unité	Code	PU
Pose et dépose d'un compteur routier "tournant"	U	CP01	140,00
Pose et dépose d'un compteur routier "ponctuel"	U	CP02	devis
Alimentation trimestrielle de la base de donnée du comptage tournant	U	CP10	2 000,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00

Signalisation Dynamique

Désignation	Unité	Code	PU
Visites quadrimestrielles	U		5 330,00
Première intervention de dépannage	U		230,00
Réalisation boucles détection	U		devis
Interventions spécifiques	U		devis

Barèmes pour les clients assujettis à la TVA (Tiers et autres Collectivités)

- interventions du laboratoire
- travaux routiers
- main d'œuvre atelier

Laboratoire
Clients assujettis à la TVA
Barème 2019

Code Prix	Désignation des interventions par type d'activité	Unité	PU (€)
MOE	Main-d'œuvre technicien laboratoire	h	51,00
JCAE	Chargé d'affaire pour assistance technique ou étude	j	425,00
DEPE	Déplacement	u	132,00
TEE	Teneur en eau	u	8,00
AGSE	Analyse granulométrique par tamisage O/D	u	85,00
AGGE	Analyse granulométrique par tamisage d/D	u	60,00
APE	Aplatissement (gravillons)	u	25,00
EPE	Essai de propreté (gravillons)	u	30,00
PIPIE	Essai Proctor + I.P.I.	u	160,00
PVNCE	Variation Proctor + C.B.R.	u	320,00
PVME	Variation Proctor modifié	u	350,00
VBE	Essai au bleu de méthylène (V.B. 0/2)	u	82,00
VBSE	Valeur au bleu d'un sol (V.B.S.)	u	92,00
LATE	Détermination des limites d'Atterberg	u	180,00
ESE	Equivalent de sable	u	80,00
LAE	Essai Los Angeles (L.A.)	u	130,00
MDE	Essai Micro Deval (M.D.E.)	u	150,00
PLAE	Mesure de la portance des plateformes - essai à la plaque	1/2 j	250,00
DEFE	Mesure de déflexions à la poutre	1/2 j	210,00
PLE	Essai pénétromètre léger (panda)	1/2 j	215,00
MVAE	Mesure de la masse volumique apparente des matériaux en place (gamma densimètre)	1/2 j	250,00
TEEE	Teneur en eau des émulsions	u	65,00
PCE	Prélèvement de carottes sur enrobés (Ø150)	u	58,00
PHYE	Mesure de la masse volumique sur carotte (pesée hydrostatique)	u	26,50
MACE	Mesure de la macrotecture	1/2 j	180,00
LMTE	% de liant dans matériaux traités aux liants hydrocarbonés	u	195,00
MEE	Moule en carton pour éprouvette béton (16x32 cm)	u	4,30
EACE	Essai d'affaissement (cône d'Abrams)	u	5,20
CEE	Confection éprouvette	u	13,50
SEE	Conservation, surfaçage et écrasement éprouvette béton	u	21,00
SCE	Sciage chaussée avant sondages y compris MO	J	250,00
TPCE	Location mini-pelle avec chauffeur	h	sur devis
CAME	Location camion avec chauffeur	h	sur devis

Travaux
Clients assujettis à la TVA
Barème 2019

I - SIGNALISATION HORIZONTALE

TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Déplacement de l'équipe			
De 0 à 20 Km :	F	2P01	287,00 €
De 21 à 40 Km :	F	2P02	336,00 €
De 41 à 60 Km :	F	2P03	403,00 €
Au-delà de 60 Km :	F	2P04	450,00 €
Signalisation temporaire ordinaire	j	2P05	83,60 €
Signalisation 2 x 2 voies	j	2P06	407,00 €
Plus-value signaleurs	j	2P07	484,00 €
Balayage mécanique avant marquage	h	2P08	40,80 €
Balayage manuel avant marquage	m ²	2P09	2,60 €
Prémarquage manuel (linéaire)	ml	2P10	0,50 €
Prémarquage vidéo AXE	ml	2P11	0,30 €
Prémarquage vidéo RIVE	ml	2P12	0,20 €
Prémarquage carrefours et îlots	ml	2P13	0,80 €
Effaçage par rabotage ou grenaillage	m ²	2P14	29,60 €
Balayage aspiratrice	H	2P15	153,00 €
Signalisation par alternat	F	2P16	408,00 €
Evacuation gravier balayé	F	2P17	devis
Plus-value équipe de nuit	F	2P18	devis
Dépose balisettes	U	2P19	1,90 €

MARQUAGE ROUTE

Désignation	Unité	Peinture réflectorisée 1 000 000 passages de roues		Résine à chaud thermo	
		Code	PU (€) HT	Code	P.U. (€) HT
Bandes en 0,10	ml	2MP1	0,54 €	2MR1	1,46 €
Bandes en 0,12	ml	2MP2	0,63 €	2MR2	1,65 €
Bandes en 0,15	ml	2MP3	0,68 €	2MR3	2,30 €
Bandes en 0,18	ml	2MP4	0,73 €	2MR4	2,65 €
Bandes en 0,25	ml	2MP5	1,00 €	2MR5	3,55 €
Bandes en 0,30	ml	2MP6	1,15 €	2MR6	4,40 €
Bandes en 0,35 jaune	ml	2MP7	1,42 €		
Bandes en 0,20 jaune	ml	2MP8	1,15 €		
Bandes en 0,15 jaune	ml	2MP9	0,79 €		

TRAVAUX SPECIAUX

Désignation	Unité	Peinture réfléchorisée		Bande collée blanc type A380	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux machine					
- Blanc	m ²	2S01	9,53 €		
- Couleur	m ²	2S02	13,00 €		
Flèches sélections	U	2S03	27,20 €		
Flèches de rabattement	U	2S04	32,40 €		
Marquages spéciaux manuel					
- Blanc	m ²	2S05	15,90 €		
- Couleur	m ²	2S06	17,90 €		

Désignation	Unité	Résine à chaud		Résine à froid			
				Blanc		Plastirex couleur	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux	m ²						
Dosage suivant état du support							
4 kg/m ²	m ²	2S07	29,00 €	2S20	38,00 €	2S3T	52,80 €
5 kg/m ²	m ²	2S08	31,30 €	2S21	42,20 €	2S3U	
6 kg/m ²	m ²	2S09	33,70 €	2S22	46,50 €	2S3V	
Flèches sélections	U	2S13	49,10 €	2S23	50,70 €		
Flèches de rabattement	U	2S14	58,50 €	2S24	61,30 €		

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Marquages spéciaux type "pépité"			
Dosage suivant état du support			
4 kg/m ²	m ²	2S40	52,80 €
5 kg/m ²	m ²	2S41	59,20 €
6 kg/m ²	m ²	2S42	65,60 €

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
Place parking peinture blanche	U	2S50	26,30 €
Place parking résine blanche	U	2S51	52,80 €
Arrêt bus peinture jaune	U	2S52	317,00 €
Arrêt bus bande collée jaune	U	2S53	528,00 €
Lettres, chiffres, symboles	U	2S59	11,10 €
Points de repère bande collée	U	2S54	16,90 €
Bandes collées enlevables 0,15 blanc	ml	2S55	10,50 €
Pose de balisettes	U	2S56	94,00 €
Pose de barrettes	U	2S57	DEVIS
Sigles divers	U	2S58	15,90 €
Effet d'alerte	U	2S60	265,00 €
Fourniture et pose bande 3M jaune	ML	2S61	10,50 €
Mise dispo atel effaç y compris protection	F	2S62	DEVIS
Effet d'alerte résine	F	2S63	627,00 €
Effet d'alerte résine sonore	F	2S64	679,00 €
Fourniture et pose 3M 0,50 blanc	m ²	2S65	55,10 €
Enlèvement bandes rugueuses	F	2S66	DEVIS
Marquage approche passage à niveau	U	2S67	306,00 €
Fourniture et pose dalle podotactile	U	2S68	DEVIS
Fourniture et pose barrières métalliques	ML	2S69	DEVIS
Effet d'alerte bandes collées type 3M	U	2S70	918,00 €
Fourniture et pose flèche rabattement 3M	U	2S71	158,00 €
Fourniture et pose dent de requin thermo	U	2S74	55,00 €
Fourniture et pose bandes Thermo 0,50	U	2S75	9,00 €
Fourniture et pose flèches thermo collées TAG	U	2S76	72,00 €
Fourniture et pose flèches rabattement thermo collées	U	2S77	117,00 €
Fourniture et pose bordures l1	ML	2B01	DEVIS
Fourniture et pose plots rétro réfléchissants sur bordures	U	2B02	26,30 €

SIGNALISATION TEMPORAIRE

Désignation	Unité	Peinture réfléchissante	
		Code	PU (€) HT
Bandes en 0,10 peinture jaune	ML	2T01	1,65 €
Bandes en 0,225 peinture jaune	ML	2T02	2,20 €
Marquages spéciaux peinture jaune	M ²	2T03	19,90 €
Flèches peinture jaune	U	2T04	36,90 €
Bandes collées enlevables 0,10 jaune	ML	2T05	DEVIS
Bandes collées enlevables 0,225 jaune	ML	2T06	DEVIS
Bandes en 0,18 peinture jaune	M ²	2T07	0,85 €
Bandes collées enlevables 0,15 jaune	ML	2T09	DEVIS
Flèches jaunes enlevables	U	2T11	DEVIS

MARQUAGE ROUTE ETROITE

Désignation	Unité	Code	PU (€) HT
M.R.E. peinture	KM	2ME1	421,00 €
M.R.E collé type 3M	KM	2ME2	1 265,00 €

II - ACTIVITE GLISSIERES DE SECURITE

A - TRAVAUX PREPARATOIRES

Désignation	Unité	Code P	PU (€) HT	Code R
Recherche de câbles ou de canalisations enterrées PTT/EDF, conduite d'eau,...	F	30P1	324,00 €	35R1
Plus-value signaleurs	J	30P2	471,00 €	35R2
Plus-value pour chantier 2 x 2 voies ou nécessitant une circulation alternée	F	30P3	396,00 €	35R3
Signalisation temporaire	J	30P4	81,60 €	35R4
Installation de chantier				
de 0 à 20 km	F	30P5	280,00 €	35R5
de 21 à 40 km	F	30P6	326,00 €	35R6
de 41 à 60 km	F	30P7	373,00 €	35R7
au-delà de 60 km	F	30P8	419,00 €	35R8
Réalisation d'une longrine béton y compris encrages non transversant (longueur minimum : 14 m)	ML	30P9	354,00 €	35R9
Plus-value équipe de nuit	F	30Q1	Devis	35Q1
Mise à disposition Equipe glissière	F	30Q3	Devis	35Q3
Démolition de muret	F	30Q4	Devis	35Q4

B - TRAVAUX NEUFS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2,00 ml + dièdres ordinaires <u>longueur de 0 à 200 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN01	33,00 €	TN01	45,10 €	BN01	60,40 €
type : GS2	ML	GN02	40,80 €	TN02	55,00 €	BN02	74,60 €
type : GRC	ML	GN03	45,10 €	TN03	61,50 €	BN03	82,40 €
type : GCU	ML	GN04	48,30 €	TN04	654,00 €		
type : GSO	U	GN05	165,00 €	TN05	224,00 €		
<u>longueur de 200 à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN06	31,90 €	TN06	44,00 €	BN06	65,30 €
type : GS2	ML	GN07	39,70 €	TN07	54,00 €	BN07	81,10 €
type : GRC	ML	GN08	44,20 €	TN08	60,50 €	BN08	89,60 €
type : GCU	ML	GN09	47,30 €	TN09	64,90 €		
type : GSO	U	GN10	163,00 €	TN10	223,00 €		
<u>longueur supérieure à 400 ml :</u>							
type : GS4	ML	GN11	30,70 €	TN11	42,80 €	BN11	63,90 €
type : GS2	ML	GN12	38,60 €	TN12	52,80 €	BN12	79,30 €
type : GRC	ML	GN13	42,80 €	TN13	59,50 €	BN13	88,10 €
type : GCU	ML	GN14	46,20 €	TN14	63,90 €		
type : GSO	U	GN15	163,00 €	TN15	222,00 €		
Plus-value pour fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GN16	17,70 €	TN16	27,50 €		
Plus-value pour enfoncement de support en terrain difficile	U	GN17	6,60 €	TN17	6,00 €	BN17	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	ML	GN18	26,40 €	TN18	36,40 €		
GS2	ML	GN19	28,70 €	TN19	41,90 €		
Dièdres HI	U	GN20	10,40 €	TN20	10,40 €	BN20	10,40 €
Balise JI	U	GN21	43,90 €	TN21	44,00 €	BN21	44,00 €
Plus-value pour extrémité enterrée	U	GN22	131,00 €	TN22	131,00 €	BN22	131,00 €
Fourn/Pose 1/4 de cercle 1m de rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GN23	143,00 €	TN23	199,00 €		
Fourn/ pose queue carpe spitée	U	GN24	130,00 €	TN24	177,00 €	BN24	220,00 €
Fourniture et pose extrémité rayon R30	U	GN25	309,00 €	TN25	418,00 €		
Fourniture et pose de platines C125	U	GN26	59,20 €	TN26	81,60 €	BN26	110,00 €
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GN27	3 080,00 €	TN27	3 300,00 €		

Pose raccord GCUL	U	GN28	990,00 €	TN28	1 353,00 €		
Protection type Primus	U	GN29	3 080,00 €	TN29	3 300,00 €		
Spitage de platine	U	GN30	16,50 €	TN30	16,50 €	BN30	16,50 €
Pose GS4 sans fourniture	ML	GN32	22,00 €	TN32	22,00 €	BN32	26,40 €
Pose GS2 sans fourniture	ML	GN33	27,50 €	TN33	27,50 €	BN33	31,90 €
Pose GRC sans fourniture	ML	GN34	28,60 €	TN34	28,60 €	BN34	33,00 €
Fourniture/pose queue carpe simple	U	GN35	88,00 €	TN35	93,80 €		
Fourn/pose fin file écran moto	U	GN39	75,50 €	TN39	82,60 €		
Plus-value pose écran moto courbe	ML	GN40	12,90 €	TN40	16,50 €		
Fourn/pose support C 100 1M50	U	GN41	21,40 €	TN41	34,30 €		
Fourn/pose support C 100 2M00	U	GN42	27,50 €	TN42	36,40 €		
Fourn/pose support C125 1M50	U	GN43	33,00 €	TN43	38,60 €		
Fourn/pose support C125 2M00	U	GN44	33,00 €	TN44	40,80 €		
Fourn/pose support IPE80 1M50	U	GN45	24,30 €	TN45	37,40 €		
Fourn/pose support IPE80 2M00	U	GN46	24,30 €	TN46	27,50 €		
Fourn/pose garde-corps bois 2 lisses	ML	GN50	99,00 €				
Reprise béton sur ouvrage	F	GN51	DEVIS	TN51	DEVIS	BN51	DEVIS
Plus-value ext enterrée dans ilot béton	U	GN52	DEVIS	TN52	DEVIS	BN52	DEVIS
Rectification accotements	M2	GN53	DEVIS	TN53	DEVIS	BN53	DEVIS
Dérasement accotements	F	GN54	DEVIS	TN54	DEVIS	BN54	DEVIS
Dépose écran moto GS4	ML	GN55	7,80 €	TN55	7,80 €	BN55	7,80 €
Dépose écran moto GS2	ML	GN56	9,30 €	TN56	9,30 €	BN56	9,30 €
Dépose extrémité enterrée	U	GN57	131,00 €	TN57	131,00 €	BN57	131,00 €
Dépose GS4	ML	GN58	7,80 €	TN58	7,80 €	BN58	7,80 €
Dépose GS2-GRC	ML	GN59	9,20 €	TN59	9,20 €	BN59	9,20 €
Dépose GCU	U	GN60	9,90 €	TN60	9,90 €	BN60	9,90 €
Repose GS4	U	GN61	13,80 €	TN61	13,80 €	BN61	13,80 €
Repose GS2/GRC	U	GN62	17,20 €	TN62	17,20 €	BN62	17,20 €
Repose GCU	U	GN63	17,20 €	TN63	17,20 €	BN63	17,20 €
Arrachage supports	U	GN64	10,40 €	TN64	10,40 €	BN64	10,40 €
Fourn/ pose garde-corps	ML	GN65	DEVIS	TN65	DEVIS	BN65	DEVIS
Raccord glissière sur GBA	U	GN66	466,00 €	TN66	466,00 €	BN66	466,00 €
Rac Glis sur garde-corps avec étrier	U	GN67	466,00 €	TN67	466,00 €	BN67	466,00 €
Four pose syst, ouverture coulissant	F	GN68	DEVIS				
Pose glis démon. avec sup fourreaux	ML	GN69	DEVIS	TN69	DEVIS		
Nettoyage glissière	F	GN70	DEVIS	TN70	DEVIS	BN70	DEVIS
Fourniture et pose glissières dilatation	ML	GN72	204,00 €				
Repose Glissières DE2	ML	GN73	17,70 €				
Repose Ecran moto GS2	ML	GN74	9,30 €				
Fourn et pose Ecran anti éblouissement 0,40	U	GN75	37,30 €				
Fourniture et pose clôture basse	ML					BN76	DEVIS
Dép, fin file écran moto	U	GN80	18,70 €	TN80	18,70 €		
Repose fin de file écran moto	U	GN81	18,70 €	TN81	18,70 €		

C – REPARATIONS

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT	Code	PU (€) HT
Dépose des éléments de glissement et mise en dépôt							
GS4	ML	GR01	6,50 €	TR01	6,50 €	BR01	6,50 €
GS2 - GRC	ML	GR02	7,90 €	TR02	7,90 €	BR02	7,90 €
GCU - DE2 - DE4	ML	GR03	8,40 €	TR03	8,40 €		
GSO	U	GR04	14,00 €	TR04	14,00 €		
Dépose écran moto							
GS4	ML	GR05	6,50 €	TR05	6,50 €	BR05	6,50 €
GS2	ML	GR06	7,90 €	TR06	7,90 €	BR06	7,90 €
Dépose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR07	372,00 €	TR07	372,00 €		
Dépose raccord GCUL	U	GR08	187,00 €	TR08	187,00 €		
Arrachage des supports et évacuation	U	GR09	8,90 €	TR09	8,90 €	BR09	8,90 €
Coupe des supports	U	GR10	6,00 €	TR10	6,00 €	BR10	6,00 €
Redressage des supports	U	GR11	8,90 €	TR11	8,90 €	BR11	8,90 €
Fourniture et pose de glissières de sécurité (profil A ou B) avec supports de 2 m + dièdres ordinaires							
type : GS4	ML	GR12	33,00 €	TR12	45,20 €	BR12	66,00 €
type : GS2	ML	GR13	40,80 €	TR13	55,10 €	BR13	81,60 €
type : GRC	ML	GR14	45,10 €	TR14	61,20 €	BR14	89,80 €
type : GCU	ML	GR15	48,50 €	TR15	66,30 €		
type : DE4	ML	GR16	63,90 €	TR16	86,70 €		
type : DE2	ML	GR17	71,50 €	TR17	96,90 €		
type : GSO	U	GR18	162,00 €	TR18	224,00 €		
Pose raccord BN4 (hors GCUL)	U	GR19	2 797,00 €	TR19	3 264,00 €		
Pose raccord GCUL	U	GR20	990,00 €	TR20	1 354,00 €		
+value dépose extr enterrée, queue de carpe, 1/4 cercle	U	GR21	110,00 €	TR21	110,00 €	BR21	110,00 €
+value fourniture glissières (concaves ou convexes)	ML	GR22	17,60 €	TR22	27,50 €		
Fourniture supports de 2m	U	GR23	22,00 €	TR23	30,60 €	BR23	44,00 €
+ value enfoncement support en terrain difficile	U	GR24	6,00 €	TR24	6,00 €	BR24	6,00 €
Fourniture et pose écran moto							
GS4	U	GR25	26,40 €	TR25	36,40 €		
GS2	U	GR26	28,70 €	TR26	41,80 €		
Dièdres HI	U	GR27	10,40 €	TR27	10,40 €	BR27	10,40 €
Balises J1	U	GR28	44,00 €	TR28	44,00 €	BR28	44,00 €
+value pour extrémité enterrée	U	GR29	110,00 €	TR29	110,00 €	BR29	110,00 €
Fourniture et pose queue de carpe spitée	U	GR30	130,00 €	TR30	175,00 €	BR30	220,00 €
+value fourniture et pose 1/4 cercle 1m rayon pour extrémité avec supports fragiles	U	GR31	143,00 €	TR31	198,00 €		
Fourn/pose platines C125	U	GR32	59,70 €	TR32	81,60 €	BR32	110,00 €

Repose d'éléments récupérés après dépose y compris fourniture de la boulonnerie et des écarteurs								
GS4	ML	GR33	11,60 €	TR33	11,60 €	BR33	11,60 €	
GS2 - GRC	ML	GR34	14,70 €	TR34	14,70 €	BR34	14,70 €	
GCU - DE2 - DE4	ML	GR35	14,70 €	TR35	14,70 €			
GSO	U	GR36	46,90 €	TR36	46,90 €			
Repose écran moto récupéré	GS4	ML	GR37	11,60 €	TR37	11,60 €	BR37	11,60 €
	GS2	ML	GR38	14,70 €	TR38	14,70 €	BR38	14,70 €
+Value four/pose fin file écran moto	U	GR39	77,00 €	TR39	88,00 €	BR39	88,00 €	
+Value dépose fin file écran moto	U	GR40	27,90 €	TR40	27,90 €	BR40	27,90 €	
Réparation fourreaux supports démont	F	GR41	DEVIS	TR41	DEVIS	BR41	DEVIS	

D - REHAUSSES DE GLISSIERES

Désignation	Unité	Glissières de sécurité galvanisées		Glissières de sécurité thermolaquées		Glissières bois	
		Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)	Code	PU (€ HT)
Rehausse GS4 supports C100	ML	GH01	8,90 €	TH01	12,10 €		
Rehausse GS2 supports C100	ML	GH02	15,40 €	TH02	21,00 €		
Rehausse GS2 - GRC supports C125	ML	GH03	17,60 €	TH03	24,30 €		
Rehausse DE2	ML	GH04	14,00 €	TH03	19,60 €		

E - POSE/DEPOSE SEPARATEURS PLASTIQUES

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Pose séparateurs plastiques	ML	GS01	DEVIS
Dépose séparateurs plastiques	ML	GS02	DEVIS
Location séparateurs plastiques	ML	GS03	DEVIS
Pose de séparateurs béton	ML	GS04	DEVIS

F - POSE DE PANNEAUX

Désignation	Unité	Code	PU (€ HT)
Installation de chantier	F	4101	devis
Pose pann. Direct Mat Alu	U	4102	84,70 €
Pose pann; supplémentaire sur mat	U	4103	37,70 €
Pose cartouche sur mat	U	4104	23,50 €
Pose pann. Diagramatique	U	4105	281,00 €
Dépose pann; directionnel avec mat	U	4106	149,00 €
Massif sous trottoir panneau direct.	U	4107	424,00 €
Massif sous accotemt panneau police	U	4108	377,00 €
Dépose signalisation de police	U	4109	27,50 €
Pose signalisation de police	U	4110	65,30 €
Massif sous trottoir panneau police	U	4111	191,00 €
Massif sous accot. Panneau police	U	4112	145,00 €
Pose portique entrée d'agglo	U	4113	196,00 €
Fourn/pose signal lumineuse y compris branchement EDF	F	4114	DEVIS
Signalisation temporaire ordinaire	J	4115	81,60 €
Plus-value alternat	F	4116	372,00 €

CURAGE DE FOSSES : 1100 - 1200 - 1300 - 1400

Désignation	Unité	Code	PU
Location de pelle avec Chauffeur	H	1101	78,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	1102	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur TF	J	1104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	1105	84,70 €
Transfert de pelle	U	1110	275,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	1108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	1109	1,76 €

POINT A TEMPS AUTOMATIQUE : 5100 - 5200

Désignation	Unité	Code	PU
Location PATA avec 1 chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	5101	1 090,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition du PATA	H	5102	137,20 €
Transport d'émulsion	T	5103	22,20 €
Main-d'œuvre exploitation	H	5104	37,90 €
Camion C35 avec gravillonneur	J	5105	91,80 €
Cylindre autoporté largeur 1,20m avec remorque	J	5106	156,00 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	5109	1,80 €
Gravillon diorite 4/6	T	5110	31,00 €
Emulsion	T	5111	PM

ELAGAGE : 6100 - 6200 - 6300

6100 - Nacelle

Désignation	Unité	Code	PU
Location camion nacelle avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6101	698,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de la nacelle	H	6102	100,00 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6103	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6104	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6105	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6107	215,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6108	1,35 €
Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6109	1,76 €
Transfert nacelle	U	6110	130,00 €
Location camion grue avec chauffeur	J	6190	800,00 €

6300 - Autoporteur lamier

Désignation	Unité	Code	PU
Autoporteur lamier avec chauffeur (forfait de 7h00 de mise à disposition)	J	6301	759,00 €
Heure supplémentaire de mise à disposition de l'autoporteur lamier	H	6302	91,80 €
Main-d'œuvre exploitation	H	6303	37,90 €
Camion C30 sans chauffeur	J	6304	50,20 €
Camion C35 sans chauffeur	J	6305	84,70 €
Broyeuse de branches	J	6307	212,00 €
Camion C30 sans chauffeur TV	KM	6308	1,35 €

Camion C35 sans chauffeur TV	KM	6309	1,76 €
Transfert autoporteur lamier	U	6310	275,00 €
Vente bois rond	t	6350	32,00 €
Vente copeaux	t	6351	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6352	45,45 €

6400 – Vente de bois

Désignation	Unité	Code	PU
Vente bois rond	t	6450	32,00 €
Vente copeaux	t	6451	40,00 €
Vente copeaux	m ³	6452	45,45 €

PONTAGE DE FISSURES : 8000

Désignation	Unité	Code	PU
Pontage de fissures	ML	8001	1,61 €

VIABILITE HIVERNALE

Désignation	Unité	Code	PU
Main-d'œuvre repos sécurité	H	VH02	29,44 €
Main-d'œuvre exploitation	H	VH03	38,57 €
Main-d'œuvre nuit, dimanche et fériés	H	VH04	69,00 €
Camion C35 sans chauffeur TF	J	VH05	PM
Astreinte WE + 4 nuits (Equipage)	F	VH08	149,48 €
Astreinte WE + 4 nuits (Patrouille)	F	VH09	149,48 €
Sel vrac		VH10	
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Equipage)	F	VH11	182,81 €
Astreinte WE + 3 nuits 1 j férié (Patrouille)	F	VH12	182,81 €
Astreinte majorée WE 4 nuits	F	VH13	X taux maj.
Astreinte majorée WE	F	VH14	X taux maj.
Astreinte jour majorée	J	VH15	X taux maj.
Astreinte week-end	F	VH09BIS	X taux maj.

Prestations d'atelier
Clients " Divers: communes, intercom, syndicats "
Barème 2019 HT

Désignation	Unité	Code	PU
MAIN D'ŒUVRE " entretien "	H	T1	47,00
MAIN D'ŒUVRE " mécanique "	H	T2	53,00
MAIN D'ŒUVRE " spécialiste "	H	T3	60,00
MAIN D'ŒUVRE " équipement technique de la route "	H	T3	60,00
Réparations sur devis	Devis		Devis

Annexe II à la délibération n° 19-116 du 8 février 2019.

Dépenses Recettes		Lignes budgétaires initiales M52		Lignes budgétaires transposées M57	
Dépenses Recettes	Nature	Dépenses Recettes	Nature	Dépenses Recettes	Nature
D	022	Dépenses imprévues	022	D	Dépenses imprévues
D	192	Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations	192	D	Plus ou moins valeurs sur cessions d'immobilisations
D	2051	Concessions et droits similaires	2051	D	Concessions et droits similaires
D	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	21318	D	Constructions - Autres bâtiments publics
D	2157	Matériel et outillage technique	215731	D	Matériel roulant
D	2157	Matériel et outillage technique	215738	D	Autre matériel et outillage de voirie
D	2157	Matériel et outillage technique	21578	D	Autre matériel technique
D	2182	Matériel de transport	21828	D	Autres matériels de transport
D	2182.1	Equipements véhicules	21828.1	D	Equipements véhicules
D	21838.	Autre matériel informatique	21838.	D	Autre matériel informatique
D	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	D	Autres matériels de bureau et mobiliers
D	60211	Achats stockés Combustibles et carburants	60221	D	Achats stockés Combustibles et carburants
D	60213	Achats stockés Fournitures des ateliers départementaux	602231	D	Achats stockés Fournitures des ateliers départementaux
D	60216	Achats stockés Habillements et vêtements de travail	60226	D	Achats stockés Habillements et vêtements de travail
D	6023	Achats stockés Fournitures de voirie	6023	D	Achats stockés Fournitures de voirie
D	6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	6032	D	Variation des stocks des autres approvisionnements
D	6037	Variation des stocks de marchandises	6037	D	Variation des stocks de marchandises
D	60611	Eau et assainissement	60611	D	Eau et assainissement
D	60612	Energie - Electricité	60612	D	Energie - Electricité
D	60621	Combustibles	60621	D	Combustibles
D	60622	Carburants	60622	D	Carburants
D	60628	Autres fournitures non stockées	60628	D	Autres fournitures non stockées
D	60632	Fournitures de petit équipement	60632	D	Fournitures de petit équipement
D	60633	Fournitures de voirie	60633	D	Fournitures de voirie
D	60636	Habillement et Vêtements de travail	60636	D	Habillement et Vêtements de travail
D	6064	Fournitures administratives	6064	D	Fournitures administratives

D	607	Achats de marchandises	D	6071	Achat de compteurs
D	607	Achats de marchandises	D	6078	Achats autres marchandises
D	611.1	Contrats prestations services avec entr. pour exploitation	D	611.1	Contrats prestations services avec entr. pour exploitation
D	611.2	Contrats prestations services avec entr. pour laboratoire	D	611.2	Contrats prestations services avec entr. pour laboratoire
D	6135	Locations mobilières	D	61351	Locations mobilières matériel roulant
D	6135	Locations mobilières	D	61358	Locations mobilières autre matériel
D	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	D	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics
D	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	D	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant
D	61558	Autres biens mobiliers	D	61558	Autres biens mobiliers
D	6156	Maintenance	D	6156	Maintenance
D	6161	Primes d'assurances multirisques	D	6161	Primes d'assurances multirisques
D	6168	Primes d'assurances - autres	D	6168	Primes d'assurances - autres
D	6182	Documentation générale et technique	D	6182	Documentation générale et technique
D	6184	Versements à des organismes de formation	D	6184	Versements à des organismes de formation
D	6218	Autres personnel extérieur	D	6218	Autres personnel extérieur
D	62268	Autres honoraires, conseils...	D	62268	Autres honoraires, conseils...
D	6234	Réceptions	D	6234	Réceptions
D	6238	Divers	D	6238	Divers
D	6241	Transports de biens	D	6241	Transports de biens
D	6251	Voyages, déplacements et missions	D	6251	Voyages, déplacements et missions
D	6251.999	Voyages, déplacements et missions	D	6251.999	Voyages, déplacements et missions
D	6261	Frais d'affranchissement	D	6261	Frais d'affranchissement
D	6262	Frais de télécommunications	D	6262	Frais de télécommunications
D	6288	Autres	D	6288	Autres
D	6331	Versement de transport	D	6331	Versement de transport
D	6332	Cotisations versées au F.N.A.L	D	6332	Cotisations versées au F.N.A.L
D	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction	D	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction
D	63512	Taxes foncières	D	63512	Taxes foncières
D	6353	Impôts indirects	D	6353	Impôts indirects
D	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	D	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés
D	64111	Rémunération principale	D	64111	Rémunération principale
D	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	D	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence

D	64113	NBI	D	64113	NBI
D	64118	Autres indemnités	D	64118	Autres indemnités
D	64131	Rémunérations	D	64131	Rémunérations
D	6417	Rémunérations des apprentis	D	6417	Rémunérations des apprentis
D	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	D	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.
D	6453	Cotisations aux caisses de retraites	D	6453	Cotisations aux caisses de retraites
D	6475	Médecine du travail, pharmacie	D	6475	Médecine du travail, pharmacie
D	6488.2	Autres charges - participation transport public	D	648.2	Autres charges - participation transport public
D	6574.1	Subvention au comité des oeuvres sociales du personnel	D	65748.1	Subvention au comité des oeuvres sociales du personnel
D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	D	65888	Autres charges diverses de gestion courante
D	673.1	Annulation titres sur exercices antérieurs	D	673.1	Annulation titres sur exercices antérieurs
D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	D	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées
D	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve	D	6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en inve
D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporel	D	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporel
R	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	R	001	Solde d'exécution d'investissement reporté
R	002	Résultat de fonctionnement reporté	R	002	Résultat de fonctionnement reporté
R	024	Produits de cessions d'immobilisations	R	024	Produits de cessions d'immobilisations
R	10222	Fonds globalisés d'investissement F.C.T.V.A	R	10222	Fonds globalisés d'investissement F.C.T.V.A
R	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	R	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations
R	2157	Matériel et outillage techniques	R	215731	Matériel roulant
R	2157	Matériel et outillage techniques	R	215738	Autre matériel et outillage de voirie
R	2157	Matériel et outillage techniques	R	21578	Autre matériel technique
R	28051	Concessions et droits similaires	R	28051	Concessions et droits similaires
R	281318	Amortissement autres bâtiments publics	R	281318	Amortissement autres bâtiments publics
R	28157	Amortissement matériel et outillage technique	R	2815731	Amortissement matériel roulant
R	28157	Amortissement matériel et outillage technique	R	2815738	Amortissement autre matériel et outillage de voirie
R	28157	Amortissement matériel et outillage technique	R	281578	Amortissement autre matériel technique
R	2817318	Amortissement autres bâtiments publics	R	2817318	Amortissement autres bâtiments publics
R	28182	Amortissement matériel de transport	R	281828	Amortissement autre matériel de transport
R	281838	Autres matériels informatiques	R	281838	Autres matériels informatiques
R	281848	Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers	R	281848	Amortissement autres matériels de bureau et mobiliers
R	6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	R	6032	Variation des stocks des autres approvisionnements

R	6037	Variation des stocks de marchandises	R	6037	Variation des stocks de marchandises
R	70323	Redevance d'occupation du domaine public départementale	R	70323	Redevance d'occupation du domaine public départementale
R	704	Produits des services Travaux	R	70323	Redevance d'occupation du domaine public départementale
R	704.99	Produits des services Travaux	R	704.99	Produits des services Travaux
R	7068	Prestations de services Autres redevances et droits	R	7068	Prestations de services Autres redevances et droits
R	7068.99	Prestations de services Autres redevances et droits	R	7068.99	Prestations de services Autres redevances et droits
R	707	Ventes de marchandises	R	7078	Ventes autres marchandises
R	707.99	Ventes de marchandises	R	7078.99	Ventes autres marchandises
R	7083	Autres produits Locations diverses	R	7083	Autres produits Locations diverses
R	7083.99	Autres produits Locations diverses	R	7083.99	Autres produits Locations diverses
R	7588	Autres produits divers de gestion courante	R	7588	Autres produits divers de gestion courante
R	7711	Dédits et pénalités perçus	R	755	Dédits et pénalités perçus
R	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	R	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l
R	775	Produits des cessions d'immobilisations	R	775	Produits des cessions d'immobilisations
R	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte	R	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte
R	7788	Produits exceptionnels divers	R	7588	Autres produits divers de gestion courante

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-117 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-117 du 8 février 2019

Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 930-023-673	
Crédits de paiement votés	25.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-30	
Crédits de paiement votés	204.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-32-6168	
Crédits de paiement votés	1.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311	
Crédits de paiement votés	4.278.700€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 25.000 € au chapitre 930, article fonctionnel 023, nature 673, pour le remboursement au Centre national du cinéma et de l'image animée d'un trop perçu, au titre de la convention d'application financière 2014 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016.

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 204.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 30 pour le fonctionnement du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES), réparti ainsi :

- Véhicules de fonction et de service de la DGACES 204.000 €
 - Locations mobilières (nature 6135) 188.000 €
 - Entretien et réparations sur matériel roulant (nature 61551) 6.000 €
 - Voyages, déplacements et missions (nature 6251) 10.000 €

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 1.500 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6168, au titre de la prime d'assurance des autres engins motorisés de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES).

INSCRIT en dépenses un crédit de paiement de 4.278.700 € au chapitre 933, article fonctionnel 311 pour le fonctionnement du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES), réparti ainsi :

- Expositions estivales (nature 6233.5) 180.000 €
- Autres lignes d'administration générale 121.700 €
- Participation et subventions aux organismes culturels 3.977.000 €
 - Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD – nature 6561.5) 1.800.000 €
 - Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP - nature 65737.6) 1.475.000 €
 - Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP - nature 65738.5) 352.000 €
 - Ensemble Instrumental de la Dordogne (nature 6574.34) 30.000 €
 - Association Ciné-Passion en Périgord (nature 6574.52) 320.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIKO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-118 du 8 février 2019

Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 41

Contre : 8

Abstention(s) : 1

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-118 du 8 février 2019

Subvention au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65738.5	
Crédits de paiement votés	352.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE une subvention de 352.000 € à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), dont le siège est situé 30 rue du Moulin - 24620 Les Eyzies, au titre de la participation financière 2019 du Département de la Dordogne au fonctionnement de l'EPCC, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65738.5.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2019,
- 76.000 € fin août 2019.

APPROUVE la convention 2019, ci-annexée, liant le Département et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) ».

AUTORISE Mme la Vice-présidente du Conseil départemental chargée de la Culture et de la Langue occitane à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


GABRIEL PEIRO

CONVENTION 2019 liant le Conseil départemental de la Dordogne et le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire - PIP -
--

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental et par délégation, Mme Régine ANGLARD, Vice-présidente chargée de la Culture et de la Langue occitane, dûment habilitée à signer et à exécuter, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP – SIRET : 200 029 650 00047), dont le siège social est situé 30 rue du Moulin - 24620 Les Eyzies, représenté par le Président, M. Germinal PEIRO.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

En tant que membre fondateur de l'EPCC « Pôle d'Interprétation de la Préhistoire », aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat, le Conseil départemental de la Dordogne contribue au fonctionnement de l'établissement au titre de l'année 2019. Cette contribution porte sur le fonctionnement et la mise en œuvre des projets de l'établissement pour 2019.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019 ; elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Contribution 2019 du Département de la Dordogne

La contribution du Département de la Dordogne au fonctionnement du PIP s'élève pour 2019 à 459.530 €, répartis ainsi :

- Subvention 352.000 €
- Valorisation de la mise à disposition de personnels 107.530 €
Deux postes : Conservatrice de bibliothèque et Médiateur

ARTICLE 4 : Montant de la subvention départementale – Modalités de versement

Par délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019, le Département de la Dordogne alloue une subvention de 352.000 € au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP), au titre de sa participation financière 2019 au fonctionnement de l'EPCC.

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 200.000 € à la signature de la convention,
- 76.000 € fin juin 2019,
- 76.000 € fin août 2019.

ARTICLE 5 : Programme d'actions 2019

Le programme d'actions détaillé pour 2019 sera présenté au vote du Conseil d'administration du mois de mars 2019. Il s'inscrira dans le cadre du projet d'établissement pluriannuel (2019-2022) et de son programme général d'actions associé, votés lors du Conseil d'administration du 24 mai 2018.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : Clause de résiliation

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
et par délégation,

la Vice-présidente chargée
de la Culture et de la Langue occitane,

Régine ANGLARD

Pour l'Etablissement Public de Coopération
Culturelle « Pôle d'Interprétation
de la Préhistoire »,
le Président,

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-119 du 8 février 2019

Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-119 du 8 février 2019

Subvention à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-65737.6	
Crédits de paiement votés	1.475.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 65737.6, une subvention de 1.475.000 € à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 600.000 € à la signature de la convention,
- 500.000 € en avril 2019,
- 375.000 € au premier semestre 2019 échu.

APPROUVE la convention 2019, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-119 du 8 février 2019.

**CONVENTION 2019 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET
L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD (ACDDP)**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (ACDDP), Espace Culturel François Mitterrand, 2 place Hoche - 24000 Périgueux (SIRET : 200 012 474 00017), représentée par sa Présidente, Mme Régine ANGLARD, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 16-283 du 23 juin 2016,

Ci-après désignée « l'Agence culturelle départementale »
D'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La création de l'Agence culturelle départementale répond à une volonté politique du Conseil départemental de la Dordogne de s'impliquer dans le développement culturel du territoire et de garantir la démocratisation de la culture et ce, en lien avec les services du Département.

Selon les objectifs énoncés dans ses statuts, elle doit favoriser et promouvoir la création, la production et la diffusion artistiques dans les domaines artistiques suivants :

- Spectacle vivant (théâtre, danse),
- Musiques,
- Arts visuels,
- Culture occitane.

Elle contribue en particulier au développement culturel des territoires par l'organisation d'actions de sensibilisation et d'éducation artistique dans les domaines précités et par l'accompagnement des acteurs culturels dans la structuration de leurs projets.

Elle s'attache à développer en priorité une offre culturelle en direction de la jeunesse (0-25 ans) et des publics relevant d'un accompagnement social.

Elle apporte son soutien à la dynamique culturelle associative du territoire départemental.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions attendues de l'Agence culturelle départementale ainsi que les moyens alloués par le Département et d'en préciser les modalités de fonctionnement, dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour des axes stratégiques suivants :

- Accompagner les politiques culturelles du bloc communal dans une perspective de mise en réseau et de structuration du territoire,
- Favoriser le développement culturel des territoires en assurant la mise en réseau des acteurs culturels, notamment associatifs,
- Mettre en œuvre des parcours artistiques et culturels en faveur des publics prioritaires du Département,
- Garantir la pérennité du patrimoine départemental et son appropriation par tous,
- Favoriser le développement d'évènements culturels accessibles à tous, socialement responsables et ancrés sur le territoire,
- Maintenir les artistes sur le territoire en les accompagnants vers la viabilité économique de leurs projets, en favorisant la mise en réseau des lieux de fabrique et en garantissant le développement d'une économie de la culture viable.

ENGAGEMENTS DE L'AGENCE CULTURELLE DEPARTEMENTALE DORDOGNE-PERIGORD

ARTICLE 2 : Missions de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

L'Agence culturelle départementale a pour mission de favoriser la diffusion et la création artistiques (spectacle vivant, musiques, arts visuels, culture occitane), d'accompagner les acteurs culturels dans leurs projets, de développer la sensibilisation aux arts et à la culture pour être un lieu de ressources référent pour les milieux professionnels et amateurs concernés, de développer toute forme de médiation autour du spectacle vivant, des musiques, des arts visuels, de la culture occitane et, dans ses différentes expressions, informer, orienter et sensibiliser les publics sur l'ensemble du territoire de la Dordogne et particulièrement en milieu rural.

Les missions de service public de l'Agence culturelle départementale se déclinent à travers les secteurs d'activité suivants :

Le soutien à la création et à la diffusion

L'Agence culturelle départementale assure des missions d'aide à la création, de soutien aux artistes ainsi que de diffusion du spectacle vivant et des arts visuels, particulièrement en milieu rural. Elle participe en outre à l'évaluation des projets accompagnés par le Conseil départemental dans le cadre des dispositifs de soutien financier qu'il porte.

◆ Aide à la création et soutien aux artistes

Afin de permettre le développement de formes d'expressions artistiques telles que le théâtre, la musique, la danse, les arts visuels, la culture occitane, et en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis

en place par le Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale intervient à différents niveaux de soutien :

1. Les résidences : résidences de recherche pour les arts visuels ; expérimentation artistique ; résidences de création itinérante en lien avec les lieux de diffusion du territoire,
2. Les coproductions (en partenariat avec d'autres programmeurs départementaux, régionaux, voire nationaux),
3. L'aide à la professionnalisation des artistes (aide juridique, technique...).

◆ **Diffusion en milieu rural**

L'Agence culturelle départementale assure une programmation, en lien avec tous les partenaires possibles, pour une meilleure diffusion tout public et jeune public, de la création contemporaine :

1. Elle pilote des programmes de diffusion dédiés à la création contemporaine et adossés à des programmes de médiation et d'éducation artistique, qu'elle coréalise en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,
2. Elle apporte son soutien aux acteurs souhaitant programmer des spectacles en mobilisant des ressources artistiques répondant aux besoins particuliers du milieu rural,
3. Elle favorise la mobilité des publics par la mise en réseau des programmeurs,
4. Elle aide les acteurs locaux (collectivités locales, associations, collègues...) à construire leurs projets artistiques.

La ressource / l'accompagnement
--

L'Agence culturelle départementale fait partie du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale. A ce titre, elle apporte son soutien et son expertise aux collectivités et opérateurs culturels du territoire, en collaboration étroite avec le Conseil départemental et ses autres outils d'ingénierie.

◆ **Ressource technique**

L'Agence culturelle départementale, dotée d'un parc de matériel scénique et art visuel professionnel, assure une mission d'expertise, de conseil et d'aide technique auprès des relais locaux (associations, collectivités locales...) impliqués dans l'accueil de manifestations culturelles.

Elle répond aux demandes de prêt de matériel technique ou d'intervention de techniciens, accompagne techniquement la diffusion des œuvres dont l'accueil se fait en coréalisation et conseille les collectivités et acteurs culturels pour la création et l'aménagement des salles de spectacles ou des lieux de monstration.

◆ **Accompagnement des acteurs culturels**

L'Agence culturelle départementale propose aux acteurs culturels bénévoles ou professionnels, artistes ou porteurs de projets des dispositifs d'accompagnement individuels et/ou collectifs.

Ceux-ci portent sur :

1. Le développement et la structuration des projets,
2. L'évolution du cadre administratif et juridique du secteur,
3. La gestion financière des projets,
4. Les techniques de la scène et des arts visuels,
5. La diversification et le perfectionnement des pratiques artistiques.

Le développement des publics

L'Agence culturelle départementale développe de nombreux projets, prioritairement en partenariat avec des acteurs œuvrant hors du champ culturel, afin d'inscrire la culture dans le parcours de chacun.

Elle intervient à ce titre auprès des publics prioritaires de la Collectivité départementale que sont, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées et plus généralement les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

◆ Des actions culturelles spécifiques :

L'Agence culturelle départementale poursuit, au côté des autres opérateurs culturels départementaux, une action très volontariste dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle d'une part et en faveur des personnes placées sous main de justice d'autre part.

Elle participe à la création et la mise en œuvre de programmes d'éducation artistique et culturelle en lien avec les programmations culturelles de la collectivité mises en œuvre sur les sites départementaux.

Par ailleurs elle expérimente pour le compte de la collectivité des dispositifs de présence artistique en partenariat étroit avec les services sociaux de la collectivité départementale et la Direction régionale des affaires culturelles.

◆ Les programmes de médiation :

L'Agence culturelle départementale construit et propose un programme de médiation dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels.

Ces programmes sont déclinés lors des spectacles coréalisés et dans le cadre de sa programmation en matière d'arts visuels, notamment dans le cadre des expositions proposées à l'Espace Culturel François Mitterrand.

◆ Les pratiques en amateur

Le développement des pratiques en amateur constitue un enjeu de développement culturel et social majeur. A ce titre, l'Agence culturelle départementale accompagne les structures associatives porteuses de telles pratiques en cohérence avec le soutien financier apporté par le Conseil départemental :

- En favorisant les rencontres régulières avec des professionnels,
- En mettant en réseaux les acteurs,
- En apportant son soutien technique et logistique à leurs initiatives fédérées.

ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARTICLE 3 : Moyens financiers

Le Département de la Dordogne s'engage à verser une subvention globale pour le fonctionnement et le financement des activités de l'Agence culturelle départementale incluant le portage du programme Etranges lectures.

Le montant de cette subvention est fixé annuellement après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- Des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, Collectivités locales ou territoriales, Fonds Européens,
- Des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations, etc.),
- Des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettront en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour l'année 2019, le Département de la Dordogne alloue à l'Agence culturelle départementale, par délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019, une subvention initiale d'un montant de 1.475.000 €.

Le règlement de la subvention s'effectue par mandat administratif en trois termes, à savoir :

- 600.000 € à la signature de la présente convention,
- 500.000 € en avril 2019,
- 375.000 € au premier semestre 2019 échu.

ARTICLE 4 : Moyens humains et matériels

◆ Moyens humains

Le Département de la Dordogne met du personnel départemental à disposition de l'Agence culturelle départementale ; à savoir : deux agents (1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; 1 Adjoint administratif 1^{ère} classe).

La dotation en nature apportée par le Département correspondant aux moyens humains mis à disposition est estimée à 92.670 € pour 2019.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le personnel départemental est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Agence culturelle départementale, elle-même placée sous l'autorité de la Présidente de l'Agence culturelle départementale. Il est, en outre, tenu de respecter les règles internes à l'Agence.

◆ Moyens matériels

Le Département met à la disposition de l'Agence culturelle départementale, à titre gracieux, une partie des locaux situés à l'Espace Culturel François Mitterrand, 2, place Hoche à Périgueux (bâtiment principal :

caves, salle d'exposition au rez-de-chaussée et le 1^{er} étage). Une convention spécifique en détermine les modalités.

De plus, le Département assume les charges afférentes (eau, électricité, travaux et entretien du bâtiment...) ainsi que les assurances immobilières.

Enfin, le Département permet à l'Agence culturelle départementale de bénéficier des mêmes conditions financières et de travail que ses services en matière d'infrastructure numérique et de téléphonie.

L'Agence culturelle départementale s'engage à utiliser les locaux en fonction d'objectifs qui correspondent à sa vocation et à sa mission et à respecter les règles de sécurité.

Le Département de la Dordogne conserve toutefois le droit d'usage des locaux dédiés à l'accueil du public pour toute demande relevant du Cabinet du président ainsi que de la salle d'exposition au rez-de-chaussée dans le cadre de ses expositions d'été et d'artistes dont les œuvres ont été acquises par le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC).

L'Agence culturelle départementale souscrit une assurance en responsabilité civile pour des montants suffisants couvrant l'ensemble des risques et dommages pouvant être causés à autrui du fait de son occupation et de son activité.

ARTICLE 5 : Modalités des relations entre le Département de la Dordogne et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

◆ Fonctionnement de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord

Conformément à ses statuts, pour mettre en œuvre ses missions et avec les moyens qui lui sont confiés par le Département, l'Agence culturelle départementale est administrée par un Conseil d'administration dont la composition est adoptée par l'Assemblée départementale.

◆ Modalités financières

Conformément à l'article 13 de ses statuts, le régime financier, budgétaire et comptable applicable à l'Agence culturelle départementale est celui du Département de la Dordogne, sous réserve des dispositions propres aux régies personnalisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'Agence culturelle départementale est tenue de fournir au Département les comptes administratifs et de gestion dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'administration.

L'Agence culturelle départementale s'engage par ailleurs à rechercher des soutiens financiers auprès des différents Services de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne et d'autres Organismes et à dégager les recettes propres compatibles avec son objet statutaire.

L'Agence culturelle départementale s'engage également à fournir chaque année son programme prévisionnel d'activité culturelle.

◆ Mentions obligatoires

L'Agence culturelle départementale s'engage à faire apparaître, sur tous les documents promotionnels édités par ses soins, l'aide apportée par le Département, qu'elle soit de nature financière ou matérielle. Cette mention pourra prendre la forme du logotype du Conseil départemental de la Dordogne.

◆ Relations avec la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) du Conseil départemental

Outre ses compétences obligatoires en matière culturelle (Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Archives départementales), la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports est chargée notamment de mettre en œuvre les objectifs de politique culturelle votés par le Conseil départemental.

Afin de mener ses missions en lien avec la politique culturelle du Conseil départemental, l'Agence culturelle départementale participe à l'ensemble des dispositifs de coordination mis en œuvre par la collectivité départementale.

Elle apporte son expertise au titre du réseau des acteurs de l'ingénierie départementale et coordonne ses interventions avec celles des autres opérateurs ou services départementaux.

Elle bénéficie en retour de l'ensemble des documents produits par les services et opérateurs départementaux.

Elle assiste et accompagne également le Conseil départemental dans l'élaboration des expositions d'artistes dont les œuvres ont été acquises dans le cadre du Fonds Départemental d'Art contemporain (FDAC). Elle participe à la Commission d'achat d'œuvres du FDAC.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 6 : Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : Clause de résiliation

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Agence culturelle départementale.

ARTICLE 9 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais notamment de l'élaboration d'une transaction.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Agence Culturelle Départementale Dordogne
Périgord (ACDDP),
la Présidente,

Germinal PEIRO

Régine ANGLARD

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-120 du 8 février 2019
Participation au Syndicat Mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
(SM CRDD).

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 38

Contre : 8

Abstention(s) : 4

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-120 du 8 février 2019

Participation au Syndicat Mixte
du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
(SM CRDD).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6561.5	
Crédits de paiement votés	1.800.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une participation de 1.800.000 € au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne pour son fonctionnement, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6561.5.

PRECISE que le versement de cette participation interviendra ainsi qu'il suit :

- 900.000 € fin février 2019,
- 300.000 € fin juin 2019,
- 300.000 € fin août 2019,
- 300.000 € fin septembre 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-121 du 8 février 2019

Avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, entre le Département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGÉ, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-121 du 8 février 2019

Avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, entre le Département de la Dordogne et l'Association "Ciné-Passion en Périgord".

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311-6574.52	
Crédits de paiement votés	320.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

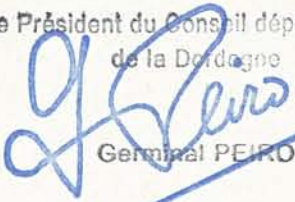
ALLOUE une subvention de 320.000 € à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », sise 8 rue Amiral Courbet, BP 61, 24110 Saint Astier, sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.52, au titre des actions menées en 2019 dans le cadre de l'avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019.

PRECISE que le versement de cette subvention interviendra ainsi qu'il suit :

- 160.000 € à la signature de l'avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019,
- 160.000 € au premier semestre 2019 échu.

APPROUVE l'avenant 2019 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019, ci-annexé, entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord ».

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germain PEIRO

**AVENANT 2019 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019,
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « CINE-PASSION EN PERIGORD »**

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du département, 2 rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019,

ci-après désigné « le Département »
d'une part,

Et

L'Association « Ciné-Passion en Périgord », sise 8 rue Amiral Courbet, BP 61, 24110 Saint-Astier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000095 (SIRET : 411 131 626 00011), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Assemblée générale du

ci-après désignée « l'Association »,
d'autre part.

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Ciné-Passion en Périgord », approuvée par délibération du Conseil départemental n° 17-113 du 10 février 2017 et signée le 17 mars 2017,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Missions et objectifs généraux 2019

Par le présent avenant, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et à son projet, et à convoquer, à cette fin, les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution.

A- Favoriser la diffusion du cinéma dans sa diversité artistique dans :

- Les salles de cinéma adhérentes à son réseau, toutes classées « art et essai » par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- Les établissements cinématographiques qu'elle exploite, tous classés « art et essai » par le CNC : (circuit de cinéma itinérant - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 428 711, et Studio 53 à Boulazac - numéro d'autorisation d'exploitation : CNC 4 722 720),
- Tous lieux publics, prioritairement en Dordogne, et ailleurs, par prestation ou partenariat faisant l'objet d'une contractualisation avec une structure ou une collectivité.

Résumé opérationnel :

- Programmation, animation, gestion des salles de cinéma :
 - o Accompagnement de la Mairie du Buisson de Cadouin dans le cadre d'un projet d'action culturelle lié au développement du Prix Louis Delluc - récompense cinématographique française décernée depuis 1937 en hommage à Louis Delluc (1890-1924), natif de Cadouin, réalisateur, scénariste et premier critique de cinéma français, fondateur des ciné-clubs. Edition « 1 » d'un prix du cinéma Lux Louis Delluc du meilleur film français pour enfants en 2019 (à destination de 500 écoliers et collégiens de la zone du cinéma, élaboration d'un jury jeunes + professionnels),
 - o Accompagnement de l'EPCI Périgord Nontronnais dans le cadre des Rencontres cinématographiques des métiers d'art (organisation de journées professionnelles et aide à la programmation),
 - o Maintien des réunions mensuelles d'animation adossées à des pré visionnements prioritairement sur les films soutenus par les collectivités (Région Nouvelle-Aquitaine et Dordogne),
 - o Mise en place d'une campagne de promotion, valorisation de la création d'un nouveau logo et du soutien du Conseil Départemental de la Dordogne et mise en place d'une phase II (prévente et réservation en ligne notamment) de l'application CINE PASSION sur smartphone,
 - o Coordination « salles de cinéma » des opérations :
 - « A nous les vacances »,
 - « Ombres et lumières »,
 - « Fête du cinéma en plein air »,
 - « Spring »,
 - « Mois du Film Documentaire »,
 - « CinEspanol »,
 - « Festival Ōrizons ».
- Aide à l'équipement technique et scénographique des salles de cinéma,
- Développement structurel des salles de cinéma (extension, transfert) :
 - o Suivi des études architecturales, financières et artistiques d'une 2^{ème} salle de cinéma au sein du Max Linder de Ribérac,
- Prestation de projection cinématographique en salle et en plein air notamment :
 - o Sur le Sarladais en partenariat avec le cinéma Rex de Sarlat,
 - o Pour les festivals du film de Gindou (46), Amérique Latine de Biarritz (64) et Sarlat (24),
 - o Sur l'EPCI de la Vallée de l'Homme (via le cinéma Vox de Montignac),
 - o Sur l'EPCI Bastides Dordogne-Périgord (via le cinéma Louis Delluc au Buisson de Cadouin),
 - o Développement d'une offre de cinéma plein air régulière sur la plaine de Lamoura durant l'été 2019,
 - o Programmation sur les sites départementaux, notamment de pleine nature : Rouffiac, Saint-Estéphe, La Jemaye, Gurson, Campagne)
- Diffusion cinématographique régulière dans les communes non-équipées par le circuit de cinéma itinérant,

- Développement du circuit itinérant dans le cadre du projet d'investissement d'une salle à dominante cinéma porté par la Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » et la Commune de Vergt,
- Développement de programmations (jeune public, thématique en ciné débat, évènementielle à Excideuil et Eymet, à dominante « art et essai » sur l'ensemble des communes desservies par le circuit).

Objectifs :

- Garantir le classement « art et essai » des salles et son renouvellement par rapport au développement (au titre de la dernière période de référence du classement, 44% des entrées générées sur des films classés),
- Garantir une fréquentation prévue entre 150 000 et 230 000 entrées /an,
- Garantir l'accès aux œuvres pour tous en permettant à chaque périgourdin d'être à moins de 30 minutes de lieux de diffusion cinématographique, dans un souci de solidarité territoriale,
- Accompagner les élus et les responsables administratifs dans la définition du portage des salles de cinéma comme « outil structurant » de leur territoire en lien avec la politique de contractualisation du Département,
- Etablir de nouvelles modalités d'adhésion des communes titulaires d'une carte d'exploitant (réseau des salles fixes + La Roche Chalais en portage associatif conventionné avec la Mairie), afin de garantir d'ici 2020, un soutien financier gradué des collectivités adhérentes sur les enjeux de coordination (programmation des films porteurs, accès au marché de l'exploitation, animation, médiation et communication territoriale) portés par Ciné Passion.

B- Favoriser une politique d'éducation à l'image en Dordogne

Cet axe de travail s'adresse plus particulièrement aux jeunes dans le temps et hors temps scolaire. Il se construit prioritairement en lien avec les partenaires de la communauté éducative et participe à la construction d'une offre culturelle pérenne et généraliste pour l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, les actions durant le temps scolaire peuvent-elles prendre la forme suivante :

- Les projets d'école (dispositifs scolaires conventionnés collectivités /Education Nationale comme « école et cinéma » et « collège au cinéma »),
 - Développement de l'accompagnement des exploitants et des enseignants pour les dispositifs,
 - La mise en place de 6 pré visionnements dédiés à la formation des enseignants sur les films programmés, et d'une conférence départementale autour de la sémiologie de l'image non cinéma à destination de la communauté éducative du 1^{er} et du 2nd degré,
 - La mise en place d'un nouveau comité de pilotage et de programmation (associant les élèves, les exploitants, les enseignants),
 - La rédaction d'une nouvelle convention pour la période 2019/2022 liant la DSDEN, la DRAC, le Conseil Départemental et Ciné Passion en Périgord,
 - Le développement d'un nouveau concours de création audiovisuel : CONCOURS CINE PASSION POCKET FILM 2019 à destination de tous les collégiens du

département (relations et médiations numériques aux élèves via les réseaux sociaux).

- Le partenariat culturel pour les ateliers cinéma sur le 1^{er} et le 2nd degré et les enseignements de spécialité cinéma pour les lycées de Ribérac et Sarlat,
- Les actions décentralisées (« Ombres et lumières » avec la Ligue de l'Enseignement 24).

Les actions hors-temps scolaire sont par exemple :

- Les actions décentralisées (opération « A nous les vacances »),
- La projection de films et ateliers de pratiques, analyse de l'image cinéma, TV, et Internet..., en liaison directe avec les salles du réseau,
- Le Conseil Départemental Junior (soutien à la commission Education à l'image).

Résumé opérationnel :

En Dordogne près de 40% des élèves scolarisés en 1^{er} et 2nd degré (moyenne nationale de 10%) assistent chaque année à trois projections en salle de cinéma et analysent avec leurs enseignants les films qui leur sont dédiés. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est depuis 23 ans, le coordinateur départemental de ces dispositifs.

Les salles de cinéma du réseau Ciné-Passion élaborent des propositions dédiées à la jeunesse sur le temps ou hors temps scolaire. Toutes les salles du réseau ont le label « jeune public » décerné par le CNC. L'Association « Ciné-Passion en Périgord » est en charge de l'élaboration du projet, de l'évaluation des ressources locales et de la recherche de financements croisés, de la formation, des contenus et du suivi opérationnel.

C- Favoriser une politique structurante en direction de la création cinématographique et audiovisuelle

Organisation du partenariat :

L'Association « Ciné-Passion en Périgord » assure en particulier au côté du Département, la promotion du Fonds de soutien auprès des producteurs et les relations avec le Conseil régional d'une part et avec les producteurs d'autre part concernant l'accueil de tournage et la promotion de la Dordogne.

Pour se faire, l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- Elabore les fiches de suivi des projets pouvant être soutenus financièrement par le Département,
- Participe aux comités de validation et de chiffrage de la Région après les avis des comités de lecture et comités d'experts,
- Fait retour au Département des propositions de ces comités et lui propose une aide à la décision,
- Prend en charge l'organisation des avant-premières en Dordogne en partenariat avec la Région et le Département,
- Assure le suivi des projections des œuvres soutenues, en festivals en région ou en dehors, en partenariat avec la Région et le Conseil Départemental,
- Assure la promotion des films soutenus par la circulation des œuvres dans les salles de cinéma de Dordogne.

En outre, et via la Commission du film de la Dordogne - Bureau d'Accueil de Tournages (BAT), l'Association « Ciné-Passion en Périgord » :

- Sensibilise les acteurs publics locaux à la promotion cinématographique et audiovisuelle de leur territoire,
- Valorise le territoire, ses sites et ses forces vives, auprès des productions audiovisuelles et cinématographiques,
- Développe l'attractivité du territoire auprès des professionnels de l'image et du grand public,
- Actualise et éditorialise sa base « décors » et « coordonnées de propriétaires de décors » et son fichier « TAF », dans l'attente du transfert de la base actuelle vers un outil national.

Pour le BAT ; l'objectif prioritaire est le développement de l'accueil de tournages, mais aussi la visibilité du BAT par sa présence lors :

- Du Festival du court-métrage de Clermont Ferrand (et journées professionnelles des BAT),
- Du Festival international du film de Cannes (et journées professionnelles des BAT),
- Du Festival de la fiction TV de la Rochelle (et journées professionnelles des BAT),
- Du festival du Film de Sarlat dans l'opportunité de l'organisation d'un temps dédié au travail spécifique des BAT et fonds de soutien départementaux, et l'articulation avec la Politique régionale.

Mais aussi :

- Co organisation de la Quinzaine des Métiers d'Art et du Cinéma à Nontron.

ARTICLE 2 : Conditions de détermination de la contribution financière 2019 du Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne s'engage à contribuer financièrement aux activités de l'Association « Ciné-Passion en Périgord », au regard du coût prévisionnel du projet de la structure d'un montant de **739.574 €**

Le montant de cette subvention est fixé annuellement, sous réserve des inscriptions budgétaires et après analyse par les Services du Département des résultats d'exécution du budget et, en particulier, de l'état :

- des recettes publiques mobilisées auprès de l'Etat, des collectivités locales ou territoriales, des Fonds européens,
- des recettes privées émanant de partenariats spécifiques (entreprises, fondations...),
- des recettes privées résultant de vente de prestations diverses.

Les éléments d'appréciation ainsi dégagés permettent en conséquence au Département de déterminer les affectations des différentes recettes et le montant de sa participation.

Pour 2019, le Département de la Dordogne alloue, par délibération du Conseil départemental n° 19- du 8 février 2019, une subvention de **320.000 €** à l'Association « Ciné-Passion en Périgord », répartie ainsi :

- Axe Diffusion : 162.000 €,
- Axe Education : 68.000 €,
- Axe Création : 90.000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la contribution financière 2019

Le règlement de la subvention 2019 s'effectue par mandat administratif en deux termes, à savoir :

- 160.000 € à la signature du présent avenant,
- 160.000 € au premier semestre 2019 échu.

Pour percevoir le solde de la subvention, il est demandé à l'Association « Ciné-Passion en Périgord » de produire le bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2018), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 restent inchangées, notamment celles concernant :

- Les justificatifs (article 7),
- L'évaluation des opérations (article 8),
- La publicité de la subvention (article 9),
- L'obligation d'information du Département (article 10),
- L'assurance –responsabilité (article 11),
- Les impôts, taxes, dettes, respect des réglementations (article 12),
- La restitution de la subvention allouée (article 14).

Fait en **DEUX** exemplaires originaux
A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Germinal PEIRO

**Pour l'Association « Ciné-Passion en Périgord »,
le Président,**

Serge EYMARD

ANNEXE A LA PRESENTE CONVENTION : descriptif des actions de l'Association

Annexe

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - DIFFUSION

Dans ce cadre, l'association Ciné passion en Périgord soutient la filière de diffusion par :

- la mise en place d'animations collectives et de moyens de communication communs, en direction du grand public (projections décentralisées, avant-première, médiations, ...) et la recherche de nouveaux publics : mise en place de communication globale (Appli, réseaux sociaux, PQR et supports traditionnels), d'actions ciblées (projection de cinéma en plein air ou en salle en transfert de billetterie, recherche de mécénats et de partenaires privés), mise en place d'une politique d'achat incitatives (carte d'adhérents ciné passion)
- la prise en charge de la programmation des salles adhérentes pour l'accès aux films dits porteurs (dont l'intérêt commercial est avéré) au nom d'un réseau de 12 écrans: négociations auprès des fournisseurs. Il s'agit d'assurer la correction du marché de l'exploitation.
- le suivi statistique, l'information et la formation auprès des animateurs de salles (une réunion de pré-visionnement mensuelle, informations sur la filière professionnelle, élaboration des stratégies, ...) et des élus (enjeux d'une politique culturelle locale s'appuyant sur l'outil structurant d'une salle de cinéma, orientations des politiques publiques, réforme territoriale) et des responsables administratifs (gestion comptabilité d'une salle de cinéma en budget annexe)
- la veille stratégique sur les enjeux de la filière (réforme des politiques publiques, équipements des salles, ingénierie culturelle, développement des équipements en lien avec les agents de développement culturel du Conseil Départemental et accord de branche en liaison avec la Fédération Nationale des Cinémas Français et les syndicats de rattachement)
- l'aménagement du territoire par la gestion du circuit de cinéma itinérant présent sur 20 communes de Dordogne. L'engagement par convention avec chacune des collectivités, garantit la mise en place de 350 projections annuelles à minima dans des lieux ERP.
- L'accompagnement technique des projets d'action culturelle et des événements cinéma sur le territoire départemental.

Pour rappel – 12 Communes équipées

- Montignac (cinéma municipal « Le Vox »)
- Nontron (cinéma intercommunal « Louis Delluc »)
- La Roche Chalais (cinéma associatif conventionné « Le Club »)
- Ribérac (cinéma municipal « Max Linder »)
- Saint Astier (cinéma municipal « La Fabrique »)
- Le Buisson de Cadouin (cinéma municipal « Le Lux »)
- Saint Aulaye (cinéma associatif « Le Studio »)
- Terrasson (cinéma municipal « Le Roc »)
- Thiviers (cinéma municipal « Le Clair »)
- Mussidan (cinéma municipal « Notre Dame »)
- Montpon Ménéstérol (cinéma municipal « Le Lascaux »)
- Boulazac (cinéma associatif géré par Ciné Passion, conventionné « Studio53 »)

Pour rappel – 22 Communes exploitées par le circuit de cinéma itinérant

- | | | |
|------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| - Mareuil sur Belle | Hautefort | Jumilhac le Grand |
| - Tocane Saint Apre | Brantôme | Saint Saud Lacoussière |
| - Savignac Les Eglises | Excideuil | Centre de détention de Neuvic/l'Isle |
| - Cité de Clairvivre | Villamblard | Villefranche du Périgord |
| - Eymet | Bourdeilles | Rouffignac St Cernin de Reilhac |
| - Monpazier | Vergt | Lalinde |
| - La Coquille | Saint Laurent la Vallée | Thenon |
| - Beaumont du Périgord | | |

Ciné Passion œuvrera à la représentation de la Politique du Conseil Départemental de la Dordogne auprès des exploitants cinématographiques privés du département (Cap Ciné à Périgueux, Cinéma Rex à Sarlat, Cinéma Le Cyrano à Bergerac), des Festivals (Sarlat, rencontres de Nontron, ...) et de tout autre opérateur œuvrant dans ce champ d'activité. L'association ciné passion en Périgord étant membre fondatrice de l'ACPA (Association des cinémas de Proximité en Aquitaine), elle aura également à assumer les missions de diffusion de la politique régionale au regard des objectifs fixés sur le présent document.

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - EDUCATION

Point spécifique sur le portage du dispositif « collège au cinéma » en Dordogne

Objectifs de l'opération

L'opération "Collège au Cinéma" vise à développer la culture cinématographique des collégiens. En projetant des œuvres de référence, elle veut donner le goût d'un cinéma diversifié de qualité. Elle veut aussi amener les élèves à construire une réflexion sur les images en mouvement. Elle s'inscrit dans les salles de cinéma proches des établissements scolaires pour que les œuvres soient montrées sur grand écran dans leur version originale. Elle concourt à maintenir une offre culturelle en dehors des centres urbains et rejoint ainsi les objectifs d'aménagement du territoire. Enfin elle s'intègre au volet culturel du projet d'établissement et à ce titre, comme les autres pratiques culturelles et artistiques, elle contribue à lutter contre l'échec scolaire dans les collèges.

Fonctionnement de l'opération

L'opération "Collège au Cinéma" permet aux élèves de voir en salle, pendant le temps scolaire, trois films par niveau (niveau 1 : 6^e et 5^e ; niveau 2 : 4^e et 3^e) répartis sur les trois trimestres de l'année scolaire. Des documents destinés aux professeurs et des fiches élèves, édités par le CNC, sont mis à la disposition des collèges pour tous les films retenus. Deux séances de pré-visionnement sont organisées en septembre et janvier au cours desquelles les films de la programmation sont présentés et des pistes méthodologiques élaborées avec les enseignants des collèges. Chacun des films fait ensuite l'objet d'une exploitation pédagogique en classe à laquelle peuvent être associés les exploitants de salles de cinéma ou d'autres intervenants extérieurs selon les sujets abordés.

Mise en œuvre

Le suivi pédagogique de l'opération est du ressort de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) par l'intermédiaire de l'enseignant référent. La coordination technique de l'opération, la circulation des copies, l'organisation des projections dans les différentes salles sont du ressort de l'association Ciné-Passion. La gestion de la billetterie est du ressort des exploitants de salles. L'organisation des déplacements des élèves est du ressort des collèges concernés.

Formation

L'opération "Collège au Cinéma" est accompagnée de différentes formations :

- 2 journées annuelles de pré-visionnement des films sélectionnées pour l'année scolaire en cours avec pistes pédagogiques.
- des formations inscrites au Plan Académique selon les procédures en vigueur et qui donnent lieu à des stages spécifiques.
- un stage départemental annuel ou des stages organisés dans le cadre des ZAP consacrés à un aspect particulier de l'art cinématographique.
- des journées pédagogiques organisées dans les collèges à leur demande.

Ces formations visent à développer une culture de l'image et à mettre en place les activités pédagogiques qui y contribuent en privilégiant la constitution d'équipes pluridisciplinaires. Elles pourront être organisées pour un public conjoint (enseignants et professionnels du monde artistique et culturel) chaque fois que cela semblera pertinent. L'organisation de ces formations est réalisée conjointement par Ciné-Passion en Périgord et l'Éducation Nationale

Le Conseil départemental de la Dordogne prend à sa charge :

- Les déplacements des collégiens entre les établissements scolaires et les salles de cinéma, quand nécessaire.
- Le financement du prix des entrées.

Pour se faire, le Conseil départemental accompagne financièrement et de façon forfaitaire la gestion opérationnelle du dispositif par l'association « Ciné-Passion en Périgord ».

Celle-ci, en concertation avec le professeur relais

- établit le calendrier des séances pour chaque collège,
- en communique le détail à la DSDEN, au Département (Service des Collèges) et aux collèges concernés.

En outre, l'association Ciné-Passion en Périgord

- coordonne la circulation des copies de films entre les 17 salles concernées,
- gère les commandes, les transports et la remise des documents pédagogiques « enseignants » et « élèves » auprès des établissements scolaires concernés,
- assure le paiement des entrées aux exploitants des salles sur présentation des factures,
- rembourse les frais de transport aux collèges sur présentation de justificatifs.

L'exploitant coordinateur chargé d'assurer ces tâches pour l'Association Ciné Passion en Périgord participe aux réunions de préparation et de bilan de « Collège au cinéma ». Il est l'interlocuteur du Centre National de la Cinématographie (CNC), du Département et des instances académiques pour la réalisation de l'opération.

Le projet de l'association Ciné Passion en Périgord - CREATION

Organisation du partenariat

L'association Ciné Passion a mis en place dans le cadre de ses missions relatives à la création, une Commission du Film dont la nouvelle appellation est Bureau d'Accueil de Tournages (BAT24). Dans le cadre de la convention 2017/2019 entre le CNC, la Région Nouvelle Aquitaine et les Départements signataires, la Commission a pour objectifs le suivi des projets de productions LM (long métrage cinéma) et Fiction TV, dont les modalités sont :

- Adossement du Fonds de soutien départemental 24 au Fonds de soutien régional
- Délégation de l'organisation des dépôts de demandes des producteurs à la Région
- Délégation de l'examen des projets déposés aux comités de lecture organisés par la Région sous réserve de :
 - o L'adhésion à la ligne éditoriale du fonds de soutien de la Région
 - o L'assurance de la transparence des comités et des conditions de la gouvernance (clarté des relations Région/Département et des orientations territoriales des projets déposés, informations *au fil de l'eau*)
 - o Prestation gratuite du portage régional des comités de lecture

Le BAT 24 assure

- Veille et prospection des projets de tournages
- Expertise et conseil sur les sites publics et privés pouvant accueillir un tournage
- Pré-repérages techniques sur place avec prises de vues, géolocalisation
- Intégration des sites repérés dans un catalogue national de décors
- Recensement de la capacité d'accueil du territoire (hébergement, restauration...)
- Recensement des forces actives du territoire (techniciens, entreprises, prestataires...), et des partenaires publics et privés permettant de faciliter l'implantation d'un tournage sur le territoire
- Mise en relation et médiation avec les productions
- Animation du réseau d'accueil de tournage de la Dordogne,
- Étude des retombées des tournages
- Aide à la maîtrise d'ouvrage sur la mise en valeur des sites ayant accueilli des tournages

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-122 du 8 février 2019

Politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.
 Convention 2019 entre le Département de la Dordogne et M. Enrico LUNGI.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-122 du 8 février 2019

Politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.
Convention 2019 entre le Département de la Dordogne et M. Enrico LUNGHI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,


LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONFIE à M. Enrico LUNGHI, dans le cadre de la politique du Département en matière d'arts visuels concernant le Château de Biron, la mission de commissariat de l'exposition qui s'y déroulera de juin à novembre 2019, conformément aux termes de la convention 2019.

ATTRIBUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6233.5, une rémunération forfaitaire de 10.000 € à M. Enrico LUNGHI, au titre du commissariat de cette exposition.

APPROUVE la convention 2019 entre le Département de la Dordogne et M. Enrico LUNGHI, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gerninal PEIRO

Annexe à la délibération n° 19-122 du 8 février 2019.

**Politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.
Convention 2019 entre le Département de la Dordogne et M. Enrico LUNGHI.**

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS11200, 24019 Périgueux Cedex, (identifiant SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 19-du 8 février 2019,

Ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »,

ET :

M. Enrico LUNGHI, résidant 51 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

Ci-après dénommé par l'appellation usuelle « LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION »,

« LE DEPARTEMENT » et « LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION » étant ci-après individuellement dénommés « partie » et collectivement « les parties ».

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

LE DEPARTEMENT a mis en place une politique départementale en faveur des arts visuels qui s'est concrétisée depuis 2016 par la commande d'expositions originales d'art moderne et contemporain à des commissaires d'exposition reconnus internationalement. Il poursuit sa mission engagée depuis de nombreuses années de diffuser hiver comme été dans le territoire l'offre culturelle par l'intermédiaire d'expositions temporaires au Château de Biron, dont il est le propriétaire, en faisant cohabiter dans l'harmonie le patrimoine architectural et l'art d'aujourd'hui.

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION est historien de l'art, conservateur, enseignant et romancier. Il a été directeur artistique du Centre d'art Casino-Luxembourg de 1996 à 2008, a dirigé le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean (MUDAM) de Luxembourg de 2009 à 2016. Administrateur de l'Association Internationale des Critiques d'Art (AICA), il a également présidé l'International Association of Curators of Contemporary Art (IKT) de 2005 à 2011. Il a été membre du Comité technique du FRAC Poitou-Charentes de 2008 à 2013. Depuis 2017, il enseigne l'histoire de l'art contemporain, d'une part, et la langue et la culture italiennes, d'autre part, à l'Institut d'Etudes Romanes, Médias et Arts à l'Université de Luxembourg. Il est aussi chargé d'études auprès du Ministère de l'Education nationale du Luxembourg.

Eu égard à cette expérience et par l'intermédiaire du FRAC Poitou-Charentes, LE DEPARTEMENT a invité LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION à imaginer une présentation sur le thème « Demeurer », lié à l'histoire de l'ensemble castral de Biron, à partir des collections des trois FRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine : FRAC Aquitaine, FRAC-Artothèque Limousin et FRAC Poitou-Charentes.

Deux rencontres préalables ont permis de préciser les modalités de cette collaboration et le contenu de l'exposition, en octobre et en décembre 2018 à Périgueux et à Biron. Une première version du projet d'exposition par LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION rendue en novembre 2018 a été modifiée à la demande

du DEPARTEMENT. La deuxième version comportant une description du projet curatorial rédigé en décembre 2018, est reproduit en Annexe à la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la présente convention, Le DEPARTEMENT confie au COMMISSAIRE D'EXPOSITION la mission de création intellectuelle de l'exposition ainsi que le suivi de sa mise en œuvre par LE DEPARTEMENT, pour une présentation au public de fin juin à début novembre 2019 au Château de Biron (dates à préciser), sous la responsabilité du DEPARTEMENT.

En lien avec les services du DEPARTEMENT, et en partenariat avec les trois FRAC de la Région Nouvelle-Aquitaine, LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION assure la fonction et les missions traditionnelles de conception, d'organisation, et de scénographie de l'exposition au Château de Biron – exposition de peintures, de sculptures, de dessins, d'œuvres aux techniques mixtes, d'installations et de photographies.

La présente convention a également pour objet de déterminer les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle attachés à la création réalisée par LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION au profit du DEPARTEMENT.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2019 ; elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du COMMISSAIRE D'EXPOSITION

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION a la charge de concevoir la totalité du commissariat de l'exposition. Il s'engage à mettre tout en œuvre en vue d'assurer sa réalisation, avec la coopération du DEPARTEMENT.

3.1.1. Obligations relatives au statut d'auteur du COMMISSAIRE D'EXPOSITION

Dans le cadre de la présente convention, le COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de concevoir, en toute indépendance, une œuvre originale, reflétant sa personnalité et respectant les conditions arrêtées d'un commun accord entre les parties et reproduites en annexe.

Lors de la validation du projet d'exposition, les parties s'engagent à respecter les conditions de la cession de droits de propriété intellectuelle visées à l'article 4 ci-dessous sur l'exposition et celles de l'article 5 concernant la rémunération du COMMISSAIRE D'EXPOSITION.

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION, en vue de la matérialisation de son œuvre, s'engage à réaliser :

- les recherches susceptibles de constituer et définir le dispositif de l'exposition,
- la sélection des œuvres, et de tout élément ayant vocation à être présenté au sein d'un dispositif temporel et spatial original,
- des éléments textuels et des instructions permettant au DEPARTEMENT de mettre en place la réalisation de l'exposition,
- la direction éditoriale et la contribution d'un ou de plusieurs textes dans le cadre de la publication d'un livret de visite de l'exposition, dont les droits d'auteur seront cédés au DEPARTEMENT comme indiqué à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Obligations du DEPARTEMENT

LE DEPARTEMENT apporte ses compétences techniques et logistiques à la réalisation de l'exposition, à travers les moyens et l'équipe permanente de la structure.

LE DEPARTEMENT s'engage à mettre tout en œuvre afin d'assurer, en concertation avec LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION, la coordination, la production et le suivi budgétaire et administratif de l'exposition.

LE DEPARTEMENT doit assurer :

- la mise à disposition du lieu en ordre de fonctionnement, y compris le personnel technique et le personnel nécessaire à l'accueil du public,
- la mise à disposition d'espaces de travail appropriés pendant la période de conception et de réalisation de l'exposition,
- la mise à disposition de plans du lieu et d'une liste du matériel technique disponible,
- la prise en charge des frais de réalisation/mise en œuvre de l'exposition,
- la prise en charge de la rémunération du COMMISSAIRE D'EXPOSITION conformément à l'article 5 de la présente convention,
- la prise en charge de tous les règlements et rémunérations dans le cadre de l'exposition,
- la prise en charge des déplacements, de l'accueil et de l'hébergement des intervenants et du personnel technique, pour autant qu'elle soit engagée avec l'accord préalable du DEPARTEMENT,
- la prise en charge du remboursement des dépenses avancées par le COMMISSAIRE D'EXPOSITION, hors défraiement des dépenses prévu à l'article 5,
- la prise en charge de l'assurance clou à clou, du transport et du stockage des œuvres, étant rappelé que le prêt de toute œuvre fait l'objet d'un contrat distinct avec les propriétaires concernés,
- la prise en charge du montage et de la coordination administrative, juridique et budgétaire de l'exposition,
- l'identification, avec la coopération du COMMISSAIRE D'EXPOSITION, et la prise en charge des négociations des droits d'auteur éventuels de parties tierces,
- la prise en charge des demandes et contrats de prêts, signés par ses soins,
- la prise en charge de la communication au public concernant l'exposition,
- la réalisation d'une revue de presse et d'un bilan de fréquentation, mis à disposition du COMMISSAIRE D'EXPOSITION,
- la prise en charge du vernissage de l'exposition et/ou d'autres événements.

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS D'AUTEUR SUR L'ŒUVRE DU COMMISSAIRE D'EXPOSITION

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION cède au DEPARTEMENT, qui l'accepte, à titre exclusif et gratuit, pour le monde entier et pour la durée de présentation de l'exposition, la totalité des droits patrimoniaux visés ci-dessous et attachés à l'exposition, œuvre de l'esprit créée par le COMMISSAIRE D'EXPOSITION. Toute prolongation éventuelle de la présente cession de droits doit faire l'objet d'un nouvel accord.

Il est rappelé, à cet effet, que les droits patrimoniaux comprennent le droit de reproduction, de représentation, d'exposition, d'adaptation et de distribution, et que l'œuvre de l'esprit constituée par l'exposition comporte l'ensemble des éléments visés à l'article 3.1.1. de la présente convention.

4.1. La présente cession porte sur les droits suivants

Le droit exclusif de reproduction et d'adaptation de l'œuvre du COMMISSAIRE D'EXPOSITION comprenant notamment :

- le droit exclusif de reproduire tout ou partie de l'œuvre, par tout procédé et sur tout support, lors des phases de production, de transport, d'installation, d'aménagement, de déroulement et de démontage de l'exposition,
- le droit exclusif de reproduire et de communiquer au public tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour et ce, sur tout support,
- le droit de modifier et d'adapter, sous le contrôle préalable du COMMISSAIRE D'EXPOSITION au regard du respect dû à son droit moral, tout ou partie de l'œuvre, sur tout support et sous toute forme, notamment sous forme abrégée, partielle ou étendue,
- le droit de traduire ou de faire traduire tout ou partie de l'œuvre ou de l'adapter en toute langue et de reproduire ces traductions sur tout support, dans le respect du droit moral du COMMISSAIRE D'EXPOSITION,
- le droit de faire des dérivés écrits et/ou sonores et/ou visuels de tout ou partie de l'œuvre, quel que soit le moyen de fabrication des éléments, de faire des publicités, slogans, au cours de la présentation au public de l'exposition, que ce soit directement ou indirectement, dans le respect du droit moral du COMMISSAIRE D'EXPOSITION.

4.2. La présente cession est consentie pour un usage à titre commercial et non commercial pour la durée de présentation de l'exposition et pour le monde entier

- La présente cession de droits sur l'exposition est consentie pour une exploitation sans aucune limitation de nombre d'occurrences ou d'utilisations, s'étend à tout mode d'exploitation prévu à la présente convention, et est réalisée à titre exclusif pour la durée de l'exposition,
- la présente cession concerne également les droits liés à la rédaction du ou des textes écrits par LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION pour le livret d'accompagnement de l'exposition, et pour d'autres supports de médiation,
- en conséquence, LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION autorise le DEPARTEMENT à exploiter l'œuvre dans les supports de publication de son choix. Par ailleurs, LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION reconnaît que le fait de céder ses droits lui interdit d'exploiter par lui-même l'œuvre cédée, car ceci constituerait une violation des droits du DEPARTEMENT,
- LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION atteste que l'œuvre est originale, qu'il en est l'auteur et qu'il en détient l'intégralité des droits d'auteur. Il garantit au DEPARTEMENT la jouissance entière, paisible, libre de toutes servitudes et de toutes évictions, des droits cédés.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU COMMISSAIRE D'EXPOSITION

5.1. Montant

En contrepartie des prestations visées à l'article 3.1. ci-dessus, la rémunération due par LE DEPARTEMENT au COMMISSAIRE D'EXPOSITION est établie de façon globale et forfaitaire et son montant, à titre ferme et définitif, au regard des conditions d'exploitation de l'œuvre.

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION percevra **pour les actions menées en 2019** une rémunération forfaitaire de **10.000 €** (dix mille euros) au titre du commissariat de l'exposition au Château de Biron, **dont**

un forfait de 7.000 € (sept mille euros) pour le défraiement des dépenses engagées (transports, hébergements, repas...) pour cette mission.

La dépense est imputée sur les crédits du chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6233.5 du budget du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.

5.2. Modalités de versement

Les 10.000 € de rémunération forfaitaire seront réglés par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- acompte : 7.000 € à la signature de la présente convention par les parties,
- solde : 3.000 € fin novembre 2019.

ARTICLE 6 : DROIT MORAL DU COMMISSAIRE D'EXPOSITION

6.1. En vertu de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre ; ce droit étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible. LE DEPARTEMENT s'engage, en conséquence, à respecter le droit moral du COMMISSAIRE D'EXPOSITION sur son œuvre, objet de la présente convention.

A ce titre, LE DEPARTEMENT doit indiquer de manière lisible le nom du COMMISSAIRE D'EXPOSITION sur tout support en lien avec son œuvre, objet de la présente convention.

6.2. Toute modification ou altération mineure de l'œuvre du COMMISSAIRE D'EXPOSITION ne saurait être admise qu'à condition qu'elle soit proportionnée et dûment justifiée, notamment en raison de contraintes d'ordre technique liées à la disposition de l'espace d'exposition mis à disposition par le DEPARTEMENT, ou en raison d'impératifs liés à la sécurité ou à l'accueil du public de l'exposition. LE DEPARTEMENT s'engage à solliciter le COMMISSAIRE D'EXPOSITION avant toute modification ou altération éventuelle en vue d'obtenir son accord préalable à leur mise en œuvre.

Le COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage, sous réserve de la préservation des droits sur son œuvre, à apporter, le cas échéant, toute modification mineure à son œuvre qui aurait été souhaitée par LE DEPARTEMENT et acceptée par ses soins. Les modifications ne peuvent cependant altérer l'esprit ou l'intégrité de l'œuvre dont les contours ont été acceptés au moment de la conclusion de la présente convention.

ARTICLE 7 : GARANTIES APPORTEES PAR LES PARTIES

Dans l'hypothèse d'une quelconque difficulté, les parties s'engagent à respecter les conditions de l'article 8 du présent contrat.

7.1. Garanties du COMMISSAIRE D'EXPOSITION

- LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage, pendant la durée de la présente convention, à ne pas produire ou participer à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation qui reprendrait d'une manière identique ou similaire tout ou partie de l'exposition, sauf accord exprès des parties,
- LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à communiquer au DEPARTEMENT toutes les informations nécessaires relatives aux œuvres et interprétations représentées dans le cadre de

l'exposition, objet de la présente convention, ainsi qu'aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins concernés, afin que le DEPARTEMENT puisse s'acquitter des obligations nécessaires,

- LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION s'engage à ne pas communiquer les informations de nature confidentielle ou réputées comme telles, auxquelles il a eu accès dans le cadre de l'exécution de sa mission.

7.2. Garanties du DEPARTEMENT

- LE DEPARTEMENT s'engage à respecter l'ensemble des droits portant sur les œuvres des tiers présentées à l'occasion de l'exposition réalisée par LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION et le garantit, à cet égard, contre tout trouble, réclamation, revendication, éviction ou action de tout tiers au contrat,
- LE DEPARTEMENT s'engage, à ce titre, à formaliser par écrit tout contrat passé à l'occasion de l'exposition, dans le respect des dispositions du Code de la propriété intellectuelle notamment,
- LE DEPARTEMENT est seul responsable de l'acquittement de toutes les obligations légales et/ou contractuelles permettant l'exploitation des œuvres, enregistrements et contributions musicales diffusées dans le cadre de la présente exposition. A ce titre, LE DEPARTEMENT s'engage à prendre soin de toute demande d'autorisation et à s'acquitter de la rémunération des ayants droit titulaires de droits d'auteur et/ou de droits voisins en raison de la reproduction et de la diffusion temporaire des œuvres, interprétations et autres contributions diffusées,
- LE DEPARTEMENT s'engage à ne pas communiquer les informations de nature confidentielle ou réputées comme telles auxquelles il a eu accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention, ni à divulguer sous quelque forme que ce soit tout ou partie de l'exposition du COMMISSAIRE D'EXPOSITION sans son accord préalable.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE DROITS

Pour les stricts besoins de l'exécution du présent contrat, LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION autorise, à titre gracieux, LE DEPARTEMENT à adapter, à reproduire et à représenter son image, en intégralité et/ou par extraits, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, à titre promotionnel et/ou commercial, et ce pendant toute la durée de la présente convention et dans toute zone géographique de la présente convention.

Toute utilisation par LE DEPARTEMENT qui ne serait pas en lien direct avec la promotion de l'exposition, objet de la présente convention, nécessite l'accord préalable et écrit du COMMISSAIRE D'EXPOSITION.

LE DEPARTEMENT autorise à titre gracieux LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION, dans les conditions établies ci-dessus et pendant la durée de la présente convention, à utiliser un ensemble de textes et d'images attachées à l'exposition en vue de lui permettre de communiquer autour de celle-ci.

ARTICLE 9 : DEFAUT D'EXECUTION

LE DEPARTEMENT peut refuser plusieurs versions successives du projet d'exposition, dès lors qu'il estime, de manière motivée, que ses demandes de modifications n'ont pas été pleinement prises en considération. La fin du projet d'exposition sera alors susceptible d'emporter une compensation financière au bénéfice du COMMISSAIRE D'EXPOSITION, dont le montant sera négocié entre les parties.

ARTICLE 10 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

Les activités menées par LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION dans le cadre de la réalisation de sa mission sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du DEPARTEMENT ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : IMPOTS – TAXES – DETTES – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Institutions concernées par ses activités. La responsabilité du DEPARTEMENT ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la présente convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent avenant relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en **DEUX** exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Le Commissaire d'exposition,

Germinal PEIRO

M. Enrico LUNGHI

ANNEXE : PROJET SOUMIS PAR LE COMMISSAIRE D'EXPOSITION ET ACCEPTE PAR LE DEPARTEMENT
(Enrico Lunghi - Luxembourg, 27 décembre 2018)

Titre proposé : **Habiter le monde**

Sociétés et figures humaines à travers les collections des FRAC de Grande Aquitaine

Cette sélection d'œuvres issues des riches collections des FRAC Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes permet de se faire une idée de l'image que les artistes d'aujourd'hui nous renvoient de nos sociétés et des gens qui les habitent, les construisent ou les subissent. Réaliste et lucide, souvent critique et compréhensif, parfois drôle et poétique, le miroir qui nous est tendu par les travaux des artistes invite à (re-)découvrir, à contempler et à réfléchir. Chacune des salles du bâtiment des maréchaux et Henri IV propose un ensemble thématique : « Une certaine idée du monde » réunit des œuvres qui abordent des sujets comme la société de consommation, l'architecture et l'urbanisme parfois démesurés, les autocélébrations du monde du spectacle globalisé et les conflits politiques et sociaux qu'il engendre ; « De quoi la nature est aujourd'hui faite » montre, entre autres, combien notre rapport à l'environnement est déterminé par les réalités historiques et économiques ainsi que par l'industrie des loisirs ; « Multiples humanités » s'attache à rendre la diversité des formes que peuvent prendre les relations et les expressions humaines ; « A tous les étages, près de chez nous » rassemble des portraits de personnes des différentes couches sociales, souvent dans leur cadre de vie, évoquant les différences des destinées et des modes de vie de nos contemporains.

Dans les autres salles du château sont exposées des œuvres qui complètent le parcours.

LEGENDE

A : FRAC Aquitaine

L : FRAC-Artothèque Limousin

P : FRAC Poitou-Charentes

Niveau 0 grande salle : Une certaine idée du monde

- Soufiane Ababri, *Please stop this sun* P
- Martine Aballéa, *Jardin Fantôme* L
- Jean-Luc André (5 peintures, si possible les 7) P
- Fabienne Audéoud, *Shoe sale* P
- Faycal Baghriche, *Epuration sélective* P
- Sammy Baloji, *Untitled 18* P
- Yves Belorgey, *Muraille de Chine* L
- Sylvie Blocher, *Alamo* P
- Werner Büttner, *Vorstadtszene* L
- Georges Dupin, *Dubai* (n° 2 et n° 4) L
- Sylvie Fleury, *Slim Fast* P
- Richard Hamilton, *Just what is it that makes... ?* L
- Candida Hofer, *Volkswagenwerk et Bücherei Leipzig* P
- Suzanne Husky, *Euro War Rug* A
- Carine Klonowski, *Heineken* P
- Sieglinde Klupsch, *sunset et Imprevu* P
- Damien Mazières, *Sans titre (02-497)* A
- Kirsten Mosher, *Antarctica* P
- Bruno Peinado, *The big one World* p
- Slimane Rais, *Pour parler* (si accord artiste et raccord ligne téléphonique) P
- Thomas Ruff, *Haus 31* A
- Bruno Serralongue, *Street Hawkers + 4 de 1994* P + L
- Klaus Staek, *Affiches, sélection* L
- Marianne Vitale, *Earth* P

Niveau 0 petite salle : De quoi la nature est aujourd'hui faite

- Emily Bates, *Bloom et Spruce* P
- Anne Garde, *Les Baraques, La Flèche, Alty, Le Palais* A
- Hamish Fulton, *Buzzing Fly* A
- Francis Morandini, *Cabane, portières et Cueillir* L
- Walter Niedermayer, *Pian dei Fiacconi* L
- Mario Prassinis, *Verdure brune* (Tapisserie de préférence, sinon 2 Arbres) L
- Jean-Jacques Rullier, *Poissons d'eau douce* L

Niveau 1 grande salle : Multiples humanités

- Valerio Adami, *Interno con specchio* P
- Saâdane Afif et Guillaume Janot, *Restore Hope* P
- Eija-Liisa Ahtila, *Assistant series* P
- Giulia Andreani, *3 femmes* P
- Marion Bataillard, *Sans titre* (5 peintures avec personnages) L
- Emily Bates, *Lilisha* P
- Anna Baumgart, *Weronika* P
- Brognon/Rollin : *Miguel et Jean* (si 1 seul dispo alors + *Haleine des statues*) P
- Vincent Chhim, *Le dépeupleur* P
- Larry Clark, *Tusla* (5 photos) A
- Gilbert & George, *Burning Souls* A
- Sarah Jones, *The Garden et The Sitting Room* P
- Barbara Kruger, *Memory is your image of perfection* L
- Duane Michals, *Sans titre* L
- Juan Munoz, *Dwarf* (sol plat, présence régisseur) L
- Ugo Rondinone, *I don't live here anymore* (2 photos) L
- Hans Willis Thomas, *Smokin' Jo...* A
- Jim Shaw, *3 gouaches* P
- Abel Techer, *Sans Titre* P
- Rosemarie Trockel, *Leben heisst* (socié et surveillance) A
- Wang Du, *Il y a des jambes* (sol plat) L

Niveau 1 petite salle : À tous les étages, près de chez nous

- Braco Dimitriewicz, *The casual passer-by* L
- Maitetxu Etcheverria, *Aline* A
- Faigenbaum, *Famille Lepri, Massimo* L
- Karen Knorr, *Gentlemen* (4 photos) A
- Suzanne Lafont, *2 Portraits* L
- Marc Pataut, (5 sérigraphies 160 x 120) L
- Claude Pauquet, *35 ans d'ancienneté* (2 Photos : *Patrice et Michelle*) P
- Florence Paradeis, *Intérieur N° 4* L
- Tisserand, *M et Mme Loubriat* L
- Roger Vulliez, *Homonymes* L

Dans les autres salles du château (liste non exhaustive)

- Cattelan/Parreno, *Dolce* (chapelle) P
- Dector&Dupuy, *Echanges* P
- Niek van der Steeg, *Salle de réunion* P
- Chantal Raguét, *Uchain my light* (présence régisseur montage/démontage) A
- Berthille Bak A
- Bouchra Khalili, *Mapping* P
- Julie Chaffort, *La barque silencieuse* A

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-123 du 8 février 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-123 du 8 février 2019

Direction des Sports et de la Jeunesse.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	458.700 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-32-7088	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 458.700 € au chapitre 933, pour le fonctionnement de la Direction des Sports et de la Jeunesse, dont :

- 52.000 € pour les subventions aux athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielles et espoirs sportifs (nature 6574),
- 13.000 € pour les subventions aux autres établissements publics locaux (nature 65737),
- 65.000 € pour les subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales (nature 65734),
- 41.000 € pour les autres participations (nature 6568).

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits.

VOTE les tarifs suivants pour la manifestation « Val Natura en Périgord » :

- droits d'inscription par équipe : 180 €,
- prix du repas de clôture, par personne accompagnante : 20 €.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 10.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 7088.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gabriel PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-124 du 8 février 2019

Service de l'Action culturelle.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-124 du 8 février 2019

Service de l'Action culturelle.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-311 Enveloppe : CULT	
Total des crédits de paiement votés	137.400 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 137.400 € au chapitre 933, article fonctionnel 311, réparti ainsi :

Habillement et vêtements de travail (équipement de protection des techniciens chargés du montage des expositions du FDAC) :

Nature 60636..... 300 €

Autres honoraires

Nature 62268..... 4.000 €

Exposition Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC)

Nature 6233.3..... 4.000 €

Exposition à l'Espace Culturel François Mitterrand :

Nature 6233.4..... 3.500 €

Autres services extérieurs :

Nature 6288 500 €

Cotisations aux autres organismes sociaux :

Nature 6458..... 100 €

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales :

Nature 65734.....70.000 €


Subventions de fonctionnement aux structures intercommunales :

Nature 65734.11 50.000 €

Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers :

Nature 65738..... 5.000 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinial PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-125 du 8 février 2019

Service de la Conservation du Patrimoine.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-125 du 8 février 2019

Service de la Conservation du Patrimoine.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312	
Crédits de paiement votés	20.300 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 20.300 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, pour le fonctionnement du Service de la Conservation du Patrimoine.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-126 du 8 février 2019

Gestion culturelle et touristique de la forge de SAVIGNAC-LEDRIER.
Subvention à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 1 (M. Bruno LAMONERIE)

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-126 du 8 février 2019

Gestion culturelle et touristique de la forge de SAVIGNAC-LEDRIER.
Subvention à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312-657358	
Crédits de paiement votés	22.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT un crédit de paiement de 22.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, nature 657358 pour la gestion culturelle et touristique de la forge de SAVIGNAC-LEDRIER.

ALLOUE une subvention de 22.000 € à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

La Commission Permanente approuvera les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-127 du 8 février 2019

Service de l'Archéologie.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Maryline FLAQUIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-127 du 8 février 2019

Service de l'Archéologie.
Fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-312	
Crédits de paiement votés	146.300 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-312	
Crédits de paiement votés	57.410 €

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 146.300 € au chapitre 933, article fonctionnel 312, pour le Service départemental de l'Archéologie.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 57.410 € au chapitre 933, article fonctionnel 312 au titre de la subvention pour les diagnostics d'archéologie préventive et des autres participations de l'Etat en matière de recherche archéologique.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-128 du 8 février 2019
 Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).
 Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-128 du 8 février 2019

Bibliothèque Départementale Dordogne - Périgord (BDDP).
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	196.440 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933-313	
Crédits de paiement votés	22.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement de 196.440 € au chapitre 933, article fonctionnel 313 pour le fonctionnement de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) dont :

- 22.500 €, nature 65734.12 relatifs au Fonds de Soutien à la création d'emploi de coordination dans les médiathèques, mis en œuvre dans le cadre du Plan départemental de lecture publique/carte documentaire n° 3,

- 21.060 €, pour les dépenses administratives de la BDDP ,

- 45.450 €, nature 6065 au titre des acquisitions de livres, disques, vidéos,

- 62.130 €, nature 6182 au titre de la documentation générale et technique pour le développement de ressources numériques mises à disposition des usagers des bibliothèques du réseau,

- 800 €, 24.200 € et 1.500 € répartis sur les natures 6251, 611 et 6358 pour la réalisation du programme de formation à destination des bibliothèques du réseau d'une part et la programmation culturelle de la BDDP, d'autre part,

- 2.400 €, 500 € et 4.000 € répartis sur les natures 6132, 6458 et 6581 pour compléter le budget d'organisation d'une résidence d'écriture en faveur des jeunes publics,

- 8.900 € répartis sur les natures 6236 et 6238 pour la communication autour des actions de la BDDP,

- 3.000 €, nature 6574 au titre du partenariat mis en œuvre avec des Associations pour des actions de développement de la lecture publique.

INSCRIT en recettes, un crédit de paiement de 22.000 € au chapitre 933, article fonctionnel 313.

ALLOUE 3.000 € à l'Association *Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine* pour l'opération « **JEUNES EN LIBRAIRIE** » au chapitre 933, article fonctionnel 313, nature 6574.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, entre l'Association *Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine* et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

La Commission Permanente approuvera le cas échéant, les avenants ultérieurs à intervenir dans la limite des crédits affectés à cette dépense de fonctionnement.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germinal PEIRO

CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, n° SIRET : 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n°19-

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part ;

ET :

L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE, 71, cours Anatole France - 33000 Bordeaux, n° SIREN : 413863960, représentée par le Président, M. Stéphan ROCTON, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

ci-après dénommée « l'Association »,
d'autre part ;

PREAMBULE

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) est la direction du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique (c'est-à-dire des lieux de lecture : bibliothèques, médiathèques, points lecture, etc.) dans les communes de moins de 10.000 habitants.

A ce titre, elle participe à l'aménagement culturel du territoire départemental. Plus généralement, elle a pour mission de favoriser l'accès de tous les périgourdins aux savoirs et à la culture.

L'ASSOCIATION LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE a pour objet d'assurer la promotion de la librairie en y impliquant l'ensemble des partenaires concernés, de défendre la librairie indépendante afin de sauvegarder le réseau actuel de diffusion du livre sur le territoire, de défendre la loi sur le prix unique du livre.

Dans le cadre de ses missions, l'Association met en œuvre toutes actions pouvant favoriser l'accès du plus large public au livre et promouvoir la librairie, garante de l'accès à la diversité éditoriale.

A l'initiative de l'Association et du Rectorat de Bordeaux, l'opération « **Jeunes en librairie** » vise à favoriser la rencontre entre un métier, la librairie, et les élèves des établissements du second degré et à permettre à ces derniers de constituer une bibliothèque personnelle, en dotant chacun d'eux de bons d'achat pour une valeur de 30 €.

De nombreux partenaires participent à cette opération, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département de la Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et actions mises en œuvre

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de l'attribution, à l'Association **LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE**, d'une participation affectée au développement et à la mise en œuvre de l'opération de sensibilisation au livre et à son économie, dénommée « **Jeunes en librairie** », sur le territoire du département de la Dordogne.

Pour cette opération multi partenariale, l'Association constitue le support administratif et logistique. La participation versée représente la participation forfaitaire du Département à l'émission de bons d'achat à destination des collégiens du territoire département de la Dordogne participant à l'opération.

Article 2 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à la réalisation des actions suivantes :

- ▶ la fabrication des bons d'achat ;
- ▶ la logistique de l'opération « **Jeunes en librairie** », par notamment l'envoi des bons d'achats et de tous documents utiles aux établissements suivants :

- Collèges publics d'EYMET (Georges et Marie Bousquet) LALINDE (Jean Monnet), SAINT-ASTIER (Arthur Rimbaud), VELINES (Olympe de Gouges) ; EXCIDEUIL (Giraut de Borneil), LANOUAILLE (Plaisance), MONTIGNAC (Yvon Delbos), PAYS DE BELVES (Pierre Fanlac), PIEGUT-PLUVIERS (Les Marches de l'Occitanie) ;
- Cité scolaire de NONTRON (Alcide Dusolier) ;
- Lycées professionnels de PERIGUEUX (Pablo Picasso), SARLAT-LA-CANEDA (Pré de Cordy), COULAURES (Chardeuil), THIVIERS (Porte d'Aquitaine) ;
- Lycées d'Enseignement Général et Technologie Agricole de MONBAZILLAC (LEGTA de Bergerac), COULOUNIEIX-CHAMBIERS (LEGTA La Peyrouse) ;
- Lycée de PERIGUEUX (Bertran de Born).

- ▶ le remboursement des bons d'achat aux librairies indépendantes partenaires.

Elle assure l'information des librairies partenaires et le secrétariat du Comité de pilotage de l'opération.

L'Association s'appuiera sur la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, service référent du Département de la Dordogne en matière de lecture publique et interlocuteur départemental de l'Association pour cette opération.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 4 : Montant de la participation

Le Département de la Dordogne alloue une participation de **3.000 €** à l'Association **LIBRAIRIES INDEPENDANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE** au titre de l'opération « **Jeunes en librairie** » sous réserve que

L'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 5 : Modalités de versement

La présente participation fera l'objet d'un versement unique, par mandat administratif, à compter de la notification de la présente convention.

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un compte rendu financier pour l'action « **Jeunes en librairie** » afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation dans les **6 mois maximum suivant la fin de l'action**.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord effectue un contrôle de la réalisation du projet.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Association devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 6 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions menées,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

Article 8 : Publicité de la participation

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées.

Elle fera figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne :

- sur les éléments de communication de l'opération ;
- sur les bons d'achat qui seront distribués aux élèves des établissements du second degré concernés par l'opération « **Jeunes en librairie** ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 10 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts- taxes- dettes- respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la participation

Nonobstant les dispositions de l'article 14, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la participation versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Association,
Librairies indépendantes en Nouvelle-
Aquitaine,
le Président,**

Germinal PEIRO

Stéphan ROCTON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-129 du 8 février 2019

Direction des Archives départementales.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Thierry CIPIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-129 du 8 février 2019

Direction des Archives départementales.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	122.370 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 933 - 315	
Crédits de paiement votés	10.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT des crédits de paiement au chapitre 933, article fonctionnel 315, pour le fonctionnement de la Direction des Archives départementales, de la façon suivante :

- dépenses	122.370 €
- recettes	10.000 €


Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-130 du 8 février 2019

Direction de l'Education.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL
Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-130 du 8 février 2019

Direction de l'Education.
Fonctionnement.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	5.422.425 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933	
Crédits de paiement votés	7.500 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 938	
Crédits de paiement votés	1.600.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 939	
Crédits de paiement votés	16.000 €

Section : FONCTIONNEMENT	RECETTES
Imputation : 932	
Crédits de paiement votés	1.200.000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses les crédits de paiements suivants :

Chapitre 932.....5.422.425 €

Répartis ainsi qu'il suit :

Article fonctionnel 221 : pour les collèges :.....4.940.425 €

Nature 655111

Fonctionnement des collèges publics3.541.470 €

Nature 60636

Achat d'habillement et vêtements de travail pour les agents TOS des collèges publics :.....35.000 €

Nature 65737.7

Opération « Minjatz goiats ! » dans les collèges publics :.....60.000 €

Nature 62872

Remboursement de frais au budget annexe :.....30.000 €

Fonctionnement des collèges privés.....1.195.155 €

dont charges des agents Techniciens Ouvriers et de Service (636.949 €).

Frais de documentation et de mission :3.800 €

Remboursement de charges pour les réseaux de chaleur :.....75.000 €

Article fonctionnel 23 : Bourses aux étudiants en médecine :.....18.400 €

Répartis ainsi qu'il suit :

Nature 65131.3

Bourses étudiants médecine6.400 €

en complément du Contrat d'Engagement de service public (CESP)

Nature 65131.4

Bourses étudiants en médecine – aides pour hébergement :.....12.000 €

Article fonctionnel 28 : Autres services périscolaires et annexes :.....463.600 €

Répartis ainsi qu'il suit :

Achat de produits pharmaceutiques pour les agents des collèges :.....700 €

Bourses:372.000 €

qui se décomposent comme suit :

Nature 6513.2 :

Bourses d'enseignement supérieur :22.000 €

Nature 6513.1 :

Bourses départementales :350.000 €
Subvention en matière éducative
aux établissements publics et privés du 1^{er} et second degré.....90.500 €
Fournitures de petit équipement :400 €

Chapitre 933, article fonctionnel 33, nature 6513 : **7.500 €** au titre des bourses de séjour.

Chapitre 938, article fonctionnel 81, nature 6245 : **1.600.000 €** pour les frais de transport des élèves handicapés.

Chapitre 939, article fonctionnel 93, nature 6513 : **16.000 €** au titre des bourses d'apprentissage pour les jeunes.

INCRIT en recettes, un crédit de paiement de **1.200.000 €** au chapitre 932.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne**


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-131 du 8 février 2019 Dotations de fonctionnement des collèges publics.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-131 du 8 février 2019

Dotation de fonctionnement des collèges publics.

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 932-221-655111	
Crédits de paiements votés	3.541.470 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sur le chapitre 932, article fonctionnel 221, nature 65511, aux collèges publics du Département les dotations suivantes pour un montant de 3.535.057 € :

- Collège d'Annesse et Beaulieu : 131.141 €
- Collège de Beaumont du Périgord : 84.961 €
- Collège de Belvès : 109.455 €
- Collège de Bergerac Henri IV : 101.533 €
- Collège de Bergerac Jacques Prévert : 99.174 €
- Collège de Bergerac Eugène Le Roy : 101.032 €
- Collège de Brantôme : 76.241 €
- Collège de Coulounieix-Chamiers : 131.036 €
- Collège d'Excideuil : 100.498 €
- Collège d'Eymet : 75.215 €
- Collège de La Coquille : 53.936 €
- Collège de La Force : 100.363 €
- Collège de Lalinde : 94.241 €
- Collège de Lanouaille : 42.749 €
- Collège du Bugue : 67.730 €
- Collège de Mareuil sur Belle : 42.490 €
- Collège de Montignac : 82.259 €
- Collège de Montpon-Ménéstérol : 97.160 €
- Collège de Mussidan : 103.032 €

- Collège de Neuvic sur l'Isle : 61.287 €
- Collège de Nontron : 119.366 €
- Collège de Périgueux Clos Chassaing : 93.872 €
- Collège de Périgueux Michel de Montaigne : 133.323 €
- Collège de Périgueux Anne Frank : 93.564 €
- Collège de Périgueux Bertran de Born : 130.603 €
- Collège de Périgueux Laure Gatet : 83.413 €
- Collège de Piégut-Pluviers : 70.540 €
- Collège de Ribérac : 82.231 €
- Collège de Sarlat la Canéda : 276.949 €
- Collège de Saint-Astier : 137.346 €
- Collège de Saint-Aulaye : 43.186 €
- Collège de Saint-Cyprien : 60.983 €
- Collège de Terrasson : 104.662 €
- Collège de Thenon : 56.119 €
- Collège de Thiviers : 90.777 €
- Collège de Tocane-Saint-Apre : 58.844 €
- Collège de Vélines : 62.209 €
- Collège de Vergt : 81.537 €

Fonds de réserve : 6.413 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRIO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-132 du 8 février 2019

Fixation de taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Jôëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-132 du 8 février 2019

Fixation de taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE au titre de l'année 2019, au même niveau que pour 2018, les prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges, comme suit :

Valeur au	Chef d'établissement, Adjoint, Gestionnaire, Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire, Personnel soignant, Agents territoriaux des collèges	
	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
Chauffage :		
- Collectif	1.795 €	1.795 €
- individuel	2.395 €	2.395 €

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-133 du 8 février 2019

Prestations sociales en faveur du personnel.

Modification du guide des prestations.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-133 du 8 février 2019

Prestations sociales en faveur du personnel.
Modification du guide des prestations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification du « Guide des prestations sociales en faveur du personnel du Conseil départemental de la Dordogne », par adjonction d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires à intégrer dans le Titre II du guide sous le code B6, à savoir :

« B6 : aux auxiliaires recrutés de manière discontinue, pour effectuer des remplacements d'agents en fonction dans les collèges départementaux, à partir du jour où ils totalisent une année d'ancienneté à compter du début de leur 1^{er} contrat de remplacement, sous réserve d'un taux d'emploi minimal de 50% et du non bénéfice ou de la non perception d'une prestation de même nature du fait d'un autre employeur éventuel, pour les seuls séjours d'enfants s'étant déroulés en tout ou partie pendant une période d'emploi, ou entre deux périodes d'emploi séparées d'une durée maximale de trois mois. »

CONSOLIDE le « Guide des prestations sociales en faveur du personnel du Conseil départemental de la Dordogne » par substitution des pages constituant l'annexe à la présente délibération aux pages obsolètes, à savoir la partie « BÉNÉFICIAIRES » du Titre II, et les pages intitulées « C - SÉJOURS d'ENFANTS - TEMPS SCOLAIRE et APPARIEMENTS » et « D - SÉJOURS d'ENFANTS - TEMPS EXTRA-SCOLAIRE » définissant les caractéristiques communes (PRINCIPES GÉNÉRAUX – BÉNÉFICIAIRES – ENFANTS CONCERNÉS),

FIXE la date d'ouverture des « droits » à prestations sociales en faveur des personnes concernées au 1^{er} janvier 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

Titre II – BÉNÉFICIAIRES

A) Sous réserve de dispositions particulières concernant certaines d'entre elles, peuvent bénéficier des prestations sociales les personnels énumérés ci-après :

A1 : agents titulaires et stagiaires en position d'activité (❖),

A2 : agents en congé de présence parentale (accordé de droit dans la limite d'une année, pour s'occuper d'un enfant à charge gravement malade, accidenté ou handicapé),

A3 : agents contractuels en activité, employés de manière permanente et continue,

A4 : personnels horaires, employés de manière permanente, sous réserve d'un volume horaire mensuel minimum de 40 heures, et sous réserve de non bénéfice ou de renoncement à prestation équivalente du fait d'un autre ou d'autres employeurs,

A5 : assistants familiaux dans la limite de validité du contrat de travail,

A6 : agents titulaires et stagiaires en position d'activité, mis à disposition d'administrations de l'État ou d'établissements publics ou d'associations à vocation départementale, sur le territoire du Département,

A7 : personnels non fonctionnaires, employés et rémunérés directement par la collectivité départementale, exerçant dans le cadre de parcours scolaires qualifiants ou de dispositifs d'insertion professionnelle actuels ou futurs (apprentis, contrats de qualification, contrats aidés etc.), employés au minimum à mi-temps,

A8 : agents en congé rémunéré pour accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'une période d'activité dans les réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.

B) Le bénéfice de certaines prestations est en outre étendu :

B1 : aux auxiliaires recrutés de manière continue, pour un ou plusieurs remplacements consécutifs ou sur un emploi permanent, à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois d'emploi, avec ouverture des droits rétroactive dès le 1^{er} jour du 1^{er} mois d'emploi, sous réserve d'un taux d'emploi minimal de 50% et du non bénéfice ou de la non perception d'une prestation de même nature du fait d'un autre employeur éventuel,

B2 : aux étudiants ou personnes recrutés sur des « emplois d'été »,

B3 : aux agents du Ministère de la culture, mis à disposition de la collectivité départementale dans le cadre de la mission de conservation des archives publiques, pour les seules prestations relatives aux séjours d'enfants, et sous réserve du non bénéfice ou du renoncement à prestation équivalente du fait du Ministère de la culture,

B4 : aux retraités,

B5 : aux parents non agents départementaux d'enfants d'agents décédés, à défaut aux tuteurs désignés par l'autorité habilitée,

B6 : aux auxiliaires recrutés de manière discontinue, pour effectuer des remplacements d'agents en fonction dans les collèges départementaux, à partir du jour où ils totalisent une année d'ancienneté à compter du début de leur 1^{er} contrat de remplacement, sous réserve d'un taux d'emploi minimal de 50% et du non bénéfice ou de la non perception d'une prestation de même nature du fait d'un autre employeur éventuel, pour les seuls séjours d'enfants s'étant déroulés en tout ou partie pendant une période d'emploi, ou entre deux périodes d'emploi séparées d'une durée maximale de trois mois.

C) Ne peuvent prétendre à aucune prestation :

C1 : les personnes recrutées sur des emplois saisonniers de courte durée, exerçant leurs missions sur des sites départementaux territorialisés et dont l'activité est liée à la saison touristique.

C2 : les personnes recrutées pour des vacances (activité sans lien de subordination pour une période très courte), sauf dans le cas où elles effectuent de manière continue des vacances pour le compte de la collectivité, pour un nombre d'heures équivalent à au moins un mi-temps et dès lors qu'elles n'ont pas d'autre employeur et qu'elles n'exercent pas leur métier de manière indépendante et où la prestation ou la catégorie de prestations le prévoit expressément.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Sauf dispositions contraires :

- 1 - Les aides servies aux parents, couple d'agents, au titre de leurs enfants sont accordées indifféremment au père ou à la mère, mais ne peuvent en aucun cas être accordées aux deux.
- 2 - En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait ou de cessation de la vie commune d'un couple d'agents, l'allocataire est celui des deux au foyer duquel vit l'enfant ; dans le cas où les deux parents ont la garde alternée, l'allocataire sera celui des deux désigné d'un commun accord.
- 3 - Dans le cas d'un couple, l'ouverture du droit à prestation est appréciée en fonction des conditions mises en œuvre par l'employeur du conjoint, concubin ou de la personne liée par un pacte civil de solidarité à l'agent départemental. Les conditions les plus favorables seront retenues. Si ces conditions favorisent l'agent départemental, ce dernier devra produire une attestation de non-paiement d'une prestation ayant le même objet, établie par l'employeur (ou l'organisme chargé de la mise en œuvre des prestations sociales) de l'autre parent de l'enfant.
- 4 - En cas de divorce, de séparation de droit ou de fait ou de cessation de la vie commune, et sous réserve des règles édictées à l'alinéa 3 ci-dessus, dans l'hypothèse où l'agent n'a pas la garde de son enfant, c'est l'autre parent qui devient allocataire, sur déclaration de situation conjointe de l'agent et de l'autre parent.
- 5 - En cas de décès de l'agent, et sous réserve des règles édictées à l'alinéa 3 ci-dessus, les prestations destinées aux enfants continuent à être servies, le bénéficiaire étant alors l'autre parent ou le tuteur légal de l'enfant.

(❖) Sont en position d'activité les agents : en congé annuel - en congé maladie - en congé pour accident de service – en congé de longue maladie – en congé de longue durée – en congé de grave maladie – en congé de maternité – en congé de paternité – en congé d'adoption – en congé pour formation professionnelle – en congé pour formation des cadres et animateurs des organisations de jeunesse – en congé pour formation syndicale – en congé de bénévolat associatif – en décharge de service pour exercice d'une activité syndicale.

C - SÉJOURS d'ENFANTS – TEMPS SCOLAIRE et APPARIEMENTS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sauf dispositions contraires, les principes généraux ci-dessous énoncés s'appliquent à l'ensemble des prestations d'action sociale servies au titre des séjours d'enfants effectués sur le temps scolaire.

Ces prestations sont destinées à permettre aux familles de pourvoir aux achats des divers équipements nécessaires et au paiement du séjour de l'enfant. Le versement de la prestation n'est pas lié au paiement du séjour par la famille, ni au montant réglé.

A ce titre, la prestation peut être versée avant le départ de l'enfant, dans la limite maximale d'un mois et demi avant le départ. La prestation peut également être versée après le séjour.

Dans le cas d'un versement avant le départ, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois maximum pour produire une attestation de séjour, établie par le responsable de l'établissement scolaire, garantissant que l'élève a réellement effectué le séjour.

Ces prestations sont cumulables avec toute autre prestation de même nature qui pourrait être versée par ailleurs à la famille de l'enfant. Les jours de départ et de retour sont considérés comme des jours pleins, quelles que soient les heures de départ et d'arrivée. Dans le cas d'un couple d'agents départementaux, le bénéficiaire peut être indifféremment l'un ou l'autre membre du couple, désigné d'un commun accord.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution liées à chacune des prestations, le bénéficiaire peut prétendre, pour chacun de ses enfants à charge, au cumul au cours de la même année des participations servies au titre des différents types de séjours, dans la limite de 21 jours par année civile et par enfant. Lorsque l'enfant a déjà effectué un ou plusieurs séjours au cours de l'année civile, et lorsqu'un nouveau séjour est proposé, dont la durée cumulée à la durée du ou des séjours déjà pris en charge excède 21 jours, la prestation est versée à taux réduit, quel que soit le nombre de jours du séjour.

BÉNÉFICIAIRES

Outre les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, la prestation peut être attribuée aux agents ou salariés désignés aux rubriques A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, B1, B3, B4, B5 et B6 du Titre II relatif aux bénéficiaires des prestations sociales en faveur du personnel départemental. Peuvent également en bénéficier les vacataires qui effectuent de manière continue des vacances pour le compte de la collectivité, pour un nombre d'heures équivalent à au moins un mi-temps et dès lors qu'ils n'ont pas d'autre employeur et qu'ils n'exercent pas leur métier de manière indépendante.

ENFANTS CONCERNÉS

Les prestations sont servies pour chacun des enfants à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales, âgé de moins de 18 ans ou encore scolarisé au premier jour du séjour. Elles concernent uniquement les enfants qui ont ou avaient le statut « ÉLÈVE » au premier jour du séjour. Tout séjour effectué alors que l'enfant bénéficie ou bénéficiait du statut « ÉTUDIANT » est exclu du dispositif.

Exception : la prestation est ouverte aux enfants qui viennent de sortir du système scolaire (après obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire par exemple) pour les séjours qui seraient organisés dans le cadre des appariements d'établissements scolaires au cours des vacances d'été suivant la sortie du système scolaire.

D - SÉJOURS d'ENFANTS – TEMPS EXTRA-SCOLAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sauf dispositions contraires, les principes généraux ci-dessous énoncés s'appliquent à l'ensemble des prestations d'action sociale servies au titre des séjours d'enfants.

La somme résultant du versement d'une prestation « séjours d'enfants » ajoutée aux diverses prestations que les bénéficiaires peuvent percevoir d'autres organismes ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

Les prestations « séjours d'enfants » ne sont pas cumulables avec des prestations identiques versées par l'employeur (ou l'organisme chargé de la mise en œuvre des prestations sociales) de l'autre parent de l'enfant. Il pourra y être dérogé en fonction de conditions plus favorables accordées à l'agent départemental, sur production d'un état de non versement ou de renoncement à versement établi par l'employeur (ou l'organisme chargé de la mise en œuvre des prestations sociales) de l'autre parent de l'enfant.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'attribution liées à chacune des prestations, le bénéficiaire peut prétendre, pour chacun de ses enfants à charge, au cumul au cours de la même année des participations servies au titre des différents types de séjours.

BÉNÉFICIAIRES

Outre les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, la prestation peut être attribuée aux agents ou salariés désignés aux rubriques A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, B1, B3, B4, B5 et B6 du Titre II du présent document relatif aux bénéficiaires des prestations sociales en faveur du personnel départemental. Peuvent également en bénéficier les vacataires qui effectuent de manière continue des vacances pour le compte de la collectivité, pour un nombre d'heures équivalent à au moins un mi-temps et dès lors qu'ils n'ont pas d'autre employeur et qu'ils n'exercent pas leur métier de manière indépendante.

ENFANTS CONCERNÉS

Les prestations sont servies pour chacun des enfants à la charge du bénéficiaire au sens des prestations familiales, âgé de moins de 18 ans ou encore scolarisé au premier jour du séjour ou de la période de référence.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-134 du 8 février 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE ^a
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (Prise d'Acte)

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-134 du 8 février 2019

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DU DROIT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 12/10/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme D. D	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 août 2018.
2	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 12/10/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de M. V. J-C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 3 juillet 2018.
3	Requête en annulation n°1803327 enregistrée le 01/08/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme GIBARU Isabelle c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus du Président du conseil départemental d'octroi de carte de mobilité inclusion stationnement.

4	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 24/10/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme C. L	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 4 juin 2018.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 30/10/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligée alimentaire de Mme L.M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 24 septembre 2018.
6	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 07/11/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaire de Mme M.Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 août 2018.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 07/11/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Bergerac	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaire de Mme G.M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 août 2018.
8	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 12/11/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales d'Agen	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaire de Mme B.G	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 26 juillet 2018.

9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 21/11/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaire de M. D.C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 31 août 2018.
10	Requête en annulation n°1803794 enregistrée le 28/08/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Alain DUVALEIX c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus du Président du conseil départemental d'octroi de carte de mobilité inclusion stationnement.
11	Requête en annulation n°1803812 enregistrée le 01/08/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Thierry MALLET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande d'annulation de la décision de refus du Président du conseil départemental d'octroi de carte de mobilité inclusion stationnement.
12	Pourvoi n°419918 Enregistré le 15/10/2018	Action en défense devant le Conseil d'Etat	Associations SEPANSO et ASVD C/ Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX du 30 mars 2018 Défendeurs : Ministère de la Transition écologique et Département de la Dordogne	Maître Jérôme ROUSSEAU Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation 3 rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Les requérants sollicitent du Conseil d'Etat l'annulation de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux rejetant leur requête tendant à la suspension de l'exécution des autorisations liées au Contournement de Beynac.

13	Pourvoi n°420260 Enregistré le 15/10/2018	Action en défense devant le Conseil d'Etat	Association Demeure Historique C/ Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX du 10 avril 2018 Défendeurs : Ministère de la Transition écologique et Département de la Dordogne	Maitre Jérôme ROUSSEAU Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation 3 rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Les requérants sollicitent du Conseil d'Etat l'annulation de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux rejetant leur requête tendant à la suspension de l'exécution des autorisations liées au Contournement de Beynac.
14	Pourvoi n°421216 Enregistré le 26/11/2018	Action en défense devant le Conseil d'Etat	Associations ASVD, Fédération Patrimoine Environnement, Comité du site de Beynac, SCI de MARQUEYSSAC, SARL KLEBER ROSSILLON, M. Régis OUVRIER-BONNAZ, Mme Sylvie QUAILLET C/ Ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de BORDEAUX du 18 mai 2018	Maitre Jérôme ROUSSEAU Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation 3 rue Gay Lussac 75005 PARIS --- Chapitre 930 article fonctionnel 0202 nature 6227	Les requérants sollicitent du Conseil d'Etat l'annulation de l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal Administratif de Bordeaux rejetant leur requête tendant à la suspension de l'exécution des autorisations liées au Contournement de Beynac.
15	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 13/12/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ débiteurs de Mme M. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2016.
16	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 13/12/2018	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ obligés alimentaires de Mme B.M	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision de la commission consultative d'aide sociale en date du 27 mai 2016.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 01/10/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Stephen LAZELL c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de radiation de ses droits RSA.
2	Requête du 29/10/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Melinda SENEKANG c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de remise partielle de sa dette de prime d'activité. Après instruction du dossier, il est porté à la connaissance du Tribunal Administratif que cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Département.
3	Requête du 05/11/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Didier BASSOULET c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de remise partielle de sa dette de prime d'activité. Après instruction du dossier, il est porté à la connaissance du Tribunal Administratif que cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Département.

4	Décision de saisine de la CCAS du 01/10/2018	Action devant la Commission Centrale d'Aide Sociale	Département de la Dordogne c/ Département de la Gironde	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Le Département de la dordogne conteste la fixation du domicile de secours de Madame L. B sur son territoire.
5	Requête du 22/11/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Jean-Philippe BOUCHILLOUX c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de rejet de sa demande de RSA.
6	Requête du 09/11/2018	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	M. Joël CZERNIC c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision d'admission de Madame Nadine CZERNIC, sa mère, à l'aide sociale aux personnes âgées en ce qu'elle prévoit la participation de Monsieur à l'obligation alimentaire.
7	Requête du 28/11/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme Karine PAU c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de remise de dette de prime d'activité. Après instruction du dossier, il est porté à la connaissance du Tribunal Administratif que cette requête relève de la compétence de la CAF et non du Département.
8	Requête du 28/11/2018	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	M. Yannick MILON c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Monsieur conteste la décision de révision de son droit au RSA.
9	Requête du 28/11/2018	Action en défense devant la Cour d'Appel de Bordeaux	UDAF de la Dordogne c/ Département de la Gironde	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	L'UDAF de la Dordogne conteste la décision d'admission de Madame D.C à l'aide sociale aux personnes âgées et demande son admission à l'aide sociale aux personnes handicapées âgées.

10	Dépôt de plainte en date du 19/12/2018	Instruction par le Procureur d'une plainte pour ressources non déclarées en vue de percevoir le minima social	Département de la Dordogne c/ Mme . J. et M. H. J.	Cabinet PIPAT DE MENDITTE 37 Rue Victor Hugo 24000 Périgueux Chapitre 935 article fonctionnel 50 nature 6227	Le couple n'a pas déclaré des ressources importantes non justifiées.
----	--	---	---	---	--

DGA DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil devant le juge aux affaires familiales	Département de la Dordogne c/ M. D. J. et Mme L. C.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental de la mineure G. confiée à l'aide sociale à l'enfance.
2	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil devant le juge aux affaires familiales	Département de la Dordogne c/ M. D. J. et Mme L. C.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur Y. confiée à l'aide sociale à l'enfance.
3	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil devant le juge aux affaires familiales	Département de la Dordogne c/ M. D. J. et Mme L. C.	Maître Marie-Pierre BOUTOT 64 rue Gambetta 24000 PERIGUEUX Honoraires : 840 € Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur L. confié à l'aide sociale à l'enfance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-135 du 8 février 2019

Base nautique de TREMOLAT,
Avenant au contrat de concession de Délégation de Service Public (lot 2)
intervenu le 28 mars 2014 avec la SEMITOUR-PERIGORD.
Résiliation anticipée.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CAPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Rose VEYSSIÈRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-135 du 8 février 2019

Base nautique de TREMOLAT,
Avenant au contrat de concession de Délégation de Service Public (lot 2)
intervenu le 28 mars 2014 avec la SEMITOUR-PERIGORD.
Résiliation anticipée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14.CP.II.10 du 17 mars 2014,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 04 octobre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant portant sur la résiliation anticipée du contrat de concession de délégation de service public (lot 2) pour l'exploitation de la base nautique de TREMOLAT intervenu le 28 mars 2014 avec la SEMITOUR-PERIGORD.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter l'avenant annexé à la délibération, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental

de la Dordogne



Germain PEIRO

BASE NAUTIQUE DE TREMOLAT
AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (LOT 2)
INTERVENU AVEC LA SEMITOUR-PERIGORD EN DATE DU 28 MARS 2014
RESILIATION ANTICIPEE

ENTRE

Le Département de la Dordogne, 2 Rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, n° SIRET 222 400 012 00019, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° du

Ci-après dénommé « Le Département » ou « délégant » ou « concédant »

ET

La SEMITOUR-PERIGORD, Société d'Economie Mixte au capital de 2.096.000 €, dont le siège social est sis 25, Rue Wilson – BP 10021 – 24001 PERIGUEUX CEDEX, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro B41513640700194, représentée par son Directeur Général, M. André BARBE,

Ci-après dénommée « La SEMITOUR » ou « le délégataire » ou « le concessionnaire »

PREAMBULE :

Aux termes d'un contrat de concession en date du 28 mars 2014 approuvé par délibération n° 14.CP.II.10 du 17 mars 2014, le Département a confié à la SEMITOUR-PERIGORD, la gestion et l'exploitation des installations du camping de la base nautique de TREMOLAT dont il est propriétaire.

Depuis le début de son exploitation le site affiche une mauvaise performance économique ce qui génère chaque année une perte d'exploitation pour le gestionnaire (- 1.676 € HT/2014 ; - 9.951 € HT/2015 ; - 89.346 € HT/2016 et - 40.985 € HT/2017).

Par ailleurs depuis le 1^{er} avril 2014, date de renouvellement du contrat le Département a investi en moyenne, chaque année, la somme de 10.000 € HT pour l'entretien des espaces verts (gazons, prairies, massifs arbustifs, patrimoine arboré) soit environ 30.000 € HT pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2017 pour un montant total de redevance perçu de 22.355 € HT.

Compte tenu de ces éléments et de la nécessité pour le Département d'optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, la Commission Permanente du 18 juin 2018 a approuvé le principe de la vente des installations du camping de la base nautique de TREMOLAT et autorisé le Président du Conseil départemental à négocier la résiliation amiable du contrat de concession.

Afin de permettre la cession de cet ensemble immobilier il convient préalablement de procéder à la résiliation anticipée du contrat de concession de délégation de service public en cours.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités techniques et financières dans lesquelles la résiliation anticipée du contrat de concession de délégation de service public (lot 2) pour l'exploitation de la base nautique de TREMOLAT va s'opérer.

La résiliation porte sur la totalité des biens mis à disposition, à savoir :

- un camping 3 étoiles de 93 emplacements,
- 3 blocs sanitaires,
- un restaurant avec licence IV « La Pyramide » et bloc sanitaire,
- 6 studios réservés à l'usage du personnel saisonnier,
- une piscine réservée à la clientèle du camping,
- un bâtiment accueil avec un logement pour le gardien du site,
- une salle polyvalente,
- 2 terrains de tennis,
- 1 terrain de football,
- aire de jeux pour enfants.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET DE LA RESILIATION

L'article 4.1 fixant la durée du contrat est ainsi modifié :

Le contrat de concession de délégation de service public pour l'exploitation de la base nautique de TREMOLAT prendra fin par anticipation au jour de la signature de l'acte de vente des installations du camping.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 « FIN DE LA CONCESSION »

A l'article 7, la phrase : La délégation prend fin 90 jours calendaires à compter de la notification de la résiliation dûment motivée » est supprimée. Il convient donc désormais de lire :

- En cas de résiliation pour un motif d'intérêt général, le Concédant peut mettre fin de façon anticipée au contrat. Il en informe le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le reste demeurant inchangé.

ARTICLE 5 - REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS DE RETOUR

A la date de la signature de l'acte de vente la SEMITOUR-PERIGORD remettra gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien compte tenu de leur usage, tous les biens et équipements de retour qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent à l'inventaire réalisé le 4 juillet 2018 par Maître ESTRADE – Huissier de justice à Périgueux et complété par l'inventaire effectué le 2 novembre 2018 par les services départementaux en présence du délégataire et des futurs acquéreurs. Cette remise est faite sans indemnité. Les biens et équipements de retour sont détaillés dans la liste jointe en annexe.

Le 2 novembre 2018, l'inventaire des matériels et équipements du restaurant La Pyramide et du bâtiment accueil a été réalisé, il sera annexé à l'acte de vente et précisera notamment les conditions dans lesquelles s'effectuera la remise.

Les biens financés par la SEMITOUR-PERIGORD et nécessaires à l'exploitation sont repris par la Collectivité selon la liste annexée.

ARTICLE 6 - INDEMNITE

Après négociations, le montant définitif de l'indemnité due à la SEMITOUR-PERIGORD au titre des investissements non amortis a été arrêtée à 160.000,00 €. L'ensemble des biens remis à la collectivité est détaillé dans la liste jointe en annexe (biens de reprise, biens propres).

Cette indemnité sera payée par la Collectivité dans le délai de trois mois suivant la remise des biens.

ARTICLE 7 - PERSONNEL PERMANENT AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DU SITE

Conformément aux articles 8.3 du contrat de concession de délégation de service public, le Délégrant et le Déléataire conviennent de se rapprocher au jour de la vente pour examiner la situation des personnels. A cet effet le Déléataire a communiqué au Délégrant la liste exhaustive des personnels concernés.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations du contrat sont modifiées dans les limites prévues à l'avenant, le reste demeurant inchangé jusqu'à la date effective de résiliation.

Fait en un exemplaire original et des copies,
à PERIGUEUX le

Pour le Département de la Dordogne,

Pour la SEMITOUR-PERIGORD,

TREMOLAT – CAMPING DE LA BASE NAUTIQUE Inventaire

Restaurant « La Pyramide »

A) équipements de la cuisine :

L'ensemble du mobilier présent ainsi que la totalité de la vaisselle vue lors de l'intervention du 2 novembre 2018 font partie intégrante de l'inventaire et plus particulièrement :

- deux dessertes en inox,
- four ZANUSSI et son support,
- piano ZANUSSI,
- table de préparation en inox,
- légumerie froide positive,
- friteuse,
- toasteur,
- chauffe-plat,
- 2 tables,
- Lave-vaisselle,

ainsi que l'ensemble des ustensiles et des récipients présent le jour de la visite.

B) Equipements de la salle de restaurant,

- 23 tables bistrot rectangulaires,
- 6 tables bistrot rondes,
- 52 chaises plastique « marron »,
- 52 chaises plastique « lima vanille »
- 10 chaises noires/alu,
- 1 estrade,
- 1 aménagement réaliser pour identifier le secteur de la vente de pizzas,
- 1 fours à pizzas,
- 1 machine à laver le verre,
- 1 écran TV,
- enceintes + matériel de sonorisation,
- 1 frigo blanc avec porte vitrée,
- 1 baby foot,
- 1 caisse enregistreuse,
- 1 machine à café de bar,

Et toute la vaisselle existante et nécessaire au bon fonctionnement du restaurant,

C) matériel divers

- une terrasse extérieure démontable,
- petit matériel nécessaire au fonctionnement et à l'entretien de la piscine,

Zone camping et sanitaires

A) Bâtiment d'accueil,

- 1 télévision écran plat,

- 1 frigo (top),
- 1 canapé 3 places, 1 canapé 2 places et 1 fauteuil « cuir ou simili »,
- ordinateur et matériel informatique,
- 1 présentoir à documentation,
- 2 tables carrés en plastique bordeaux (dont une située à l'extérieur),
- 4 chaises en bois + table basse,
- 1 armoire 3 portes,
- 1 vaisselier,
- 1 buffet porte coulissante,
- 1 aspirateur,
- 2 tables plastique ovales vertes,
- 1 aspirateur bidon,

B) Terrasse extérieure sous barnum

- 1 barnum qui couvre la terrasse bois,
- 11 chaises vertes,
- 25 chaises rouge,
- 3 fauteuils blanc,
- 3 tables en plastiques,

C) Mobil-homes

Sont compris dans cet inventaire, 10 mobil-homes O'PHEA de 2012 et 10 mobil-homes RIVIERA de 2014, ainsi que l'ensemble du matériel qui les équipe (vaisselle, couettes, petit électroménager, etc...) au jour de la visite.

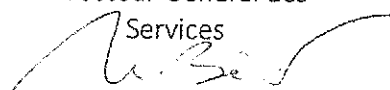
D) Sanitaires 1

- sèche-linge 8kg,
- 1 lave-linge 8kg,
- 2 tables,
- 1 congélateur,

E) Aménagements et matériels nécessaire pour l'entretien du camping

- 1 roulotte en bois,
- 1 cabanon en bois, composé d'une partie fermée et d'un appenti,
- 1 cabanon en bois situé derrière le logement,
- 1 tronçonneuse ECHO 33cm,
- 1 tronçonneuse STILH (MS 193 T),
- 1 taille haie Husqvarna (226HD75S),
- 1 débroussailluse thermique Husqvarna,
- 1 souffleur à dos ECHO (PB-6000),
- 1 compresseur MERCURE modèle 6RDV304AUO033,
- 1 tracteur tondeuse John Deere,

Pour le Président
et par délégation, le
Directeur Général des
Services



Marc BÉCRET

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-136 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Budget principal.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-136 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Budget principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des biens du budget principal comme présenté en annexe.

Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	
Subventions d'équipement versées :	
--> pour des Biens mobiliers, matériel et études	5
--> pour des Bâtiments et installations	30
--> pour des Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
--> pour la Voirie	30
--> pour des Monuments historiques	30
II - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Frais d'études non suivies de réalisation	1
Frais de recherche et de développement :	
- en cas d'échec	1
- en cas de réussite du projet	5
Frais d'insertion en cas d'échec du projet	1
Logiciels - concessions et droits similaires - droit de superficie	2
Autres immobilisations incorporelles	5
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Installations, Agencements et et aménagements de terrains et divers	10
Installations, Agencements et et aménagements de bâtiments et constructions	20
Constructions	
Bâtiments administratifs	30
Bâtiments scolaires	25
Bâtiments sociaux	30
Bâtiments culturels et sportifs	30
LASCAUX 4	40
Autres bâtiments publics	30
Bâtiments légers,Préfabriqués, bungalows, chalets, abris	10
Immeubles de rapport - autres bâtiments privés	20
Construction sur sol d'autrui	sur durée du bail à construction
Réseaux et Installations de voirie	non amortissable
Réseaux divers	10
Matériel et outillage technique :	
Matériel ferroviaire	15
Matériel roulant et roulant de voirie	10
Autre matériel et outillage de voirie	10
Matériel technique scolaire	8
Autre matériel technique	10
Matériel de transport	7
Matériel informatique	3
Matériel du bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5

Libellé	Durée
Autres immobilisations corporelles	
Installations haut débit	20
Coffre-fort, matériel de chauffage, ascenseur	20
Pylône	20
Matériel pour collègues	5
Lascaux 3	7
Equipement de cuisine, sportif, d'atelier	10
Livres (constitution fonds documentaire ou complément d'équipement)	1
Autres	5
Biens mis à disposition du Département	délibération spécifique à l'occasion de la MAD
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1.000 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-137 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens :
Laboratoire départemental d'analyse et de recherche.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-137 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens :
Laboratoire départemental d'analyse et de recherche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des biens du budget du laboratoire départemental d'analyse et de recherche comme présenté en annexe.

Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

**Fixation des durées d'amortissement des biens du laboratoire départemental
d'analyse et de recherche**

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels - concessions et droits similaires - droit de superficie	2
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Bâtiment :	30
Matériel et outillage technique :	5
Matériel informatique	3
Matériel du bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1.000 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-138 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Centre Départemental de Santé.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRETARIE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-138 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Centre Départemental de Santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des biens du Centre Départemental de Santé comme présenté en annexe.

Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Géraldine LEIRO

**Fixation des durées d'amortissement des biens :
Centre Départemental de Santé**

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels - concessions et droits similaires	2
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Matériel de bureau et mobilier	5
Matériel informatique	3
Matériel de téléphonie	5
Matériel et outillage technique - autres	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1.000 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-139 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Parc départemental

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-139 du 8 février 2019

Fixation des durées d'amortissement des biens : Parc départemental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les durées d'amortissement des biens du budget annexe du Parc départemental comme présenté en annexe.

Ces durées d'amortissement s'appliquent pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Fixation des durées d'amortissement des biens : Parc départemental

Libellé	Durée
I - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	
Logiciels - concessions et droits similaires	2
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Constructions	
Bâtiments	30
Installations générales, agencements, Infrastructures radio, station carburant	20
Matériel et outillage technique :	
Camions > 13 tonnes	16
Accessoires et VH (balayeuses, saleuses, lames de déneigement	16
Engins de TP (pelle, porte-outils, nacelle, machine à peinture)	16
Outillage immobilier (pont, presse...)	16
Camions <= 13 tonnes et accessoires, tracteurs, chariot élévateur, feux de chantier	11
Véhicules utilitaires, fourgons, remorques, outillage	10
Véhicules légers	7
Matériel du bureau et mobilier	5
Matériel de téléphonie	5
BIENS DE FAIBLE VALEUR	1.000 euros

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-140 du 8 février 2019

Politique des Solidarités Territoriales.

Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.

Communauté de Communes Dronne et Belle.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Colette LANGLADE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-140 du 8 février 2019

Politique des Solidarités Territoriales.
Programmation des Contrats de Projets Territoriaux pour la période 2016-2020.
Communauté de Communes Dronne et Belle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœurs de villes mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016, n°17-219 du 27 juin 2017, n°18-281 du 16 novembre 2018 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018.

VU les conférences territoriales des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de Soins adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le tableau de programmation financière annexé à la présente délibération (annexe 1) concernant la programmation financière pluriannuelle du contrat de projets territoriaux de la Communautés de communes Dronne et Belle, pour un total de subventions votées de **1.121.764,31 €** pour l'accompagnement de ses **17 projets** dont principalement son projet structurant de création d'un pôle enfance-jeunesse sur la commune de BRANTÔME-EN-PÉRIGORD.

AUTORISE M. le Président à signer et exécuter le contrat de projets territoriaux avec la communauté de communes Dronne et Belle, sur la base du format type du contrat de projets territoriaux adopté par délibération n°18-281 du 16 novembre 2018 et du tableau de programmation financière pluriannuelle ci-annexé (annexes 1).

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROJETS TERRITORIAUX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE

PROGRAMMATION FINANCIERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE - Contrat de Projets Territoriaux 2016-2020
Tableau de programmation pluriannuelle des projets
DOTATION 2016-2020 : 1.374.412 €

AXES	n° projets	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant	Auto-financement	Cofinancements (*)										Financement CD24		
							Europe	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Montant	Taux		
AXE 1 - Immobilier, électricité, commerces, artisanat	0006501	Création d'une resourcerie et aménagement des extérieurs	CC Dronne et Belle	Brantôme-en-Perigord	674 410,00 €	207 510,00 €	100 000,00 €										15 000,00 €	2,23%	
	0006514	Aménagement et desserte de la ZAE «Font Verdime» à Brantôme et de la ZAE de Biras	CC Dronne et Belle	Brantôme-en-Perigord + Biras	77 775,00 €	38 887,50 €		19 443,75 €										19 443,75 €	25,00%
AXE 2 - Espace agricole, environnement	0006516	Elaboration de documents stratégiques en lien avec l'urbanisme	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	245 070,72 €	151 551,80 €		20 000,00 €										60 153,92 €	24,55%
	0006489	Création et aménagement d'une maison médicale à Brantôme-en-Perigord	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	254 915,01 €	188 702,72 €		32 498,70 €	4 400,00 €									29 313,59 €	11,50%
AXE 3 - Equipements enfance et jeunesse	0006490	Création d'un pôle Enfance-Jeunesse à Brantôme en Perigord - Tranche financière 1	CC Dronne et Belle	Brantôme-en-Perigord	1 057 237,00 €			80 000,00 €										182 184,00 €	17,23%
						719 504,04 €	324 670,96 €	100 005,63 €										182 184,00 €	17,23%
								119 994,38 €	7 000,00 €										
								368 981,00 €											
		Sous total Tranche 1 et 2			2 114 474,00 €			30 000,00 €										364 368,00 €	17,23%
AXE 4 - Patrimoine, habitats communicaux, habitant et énergie renouvelable	0006511	Extension et aménagement du centre technique de Biras	CC Dronne et Belle	Biras	182 079,73 €	105 397,41 €		39 266,37 €										36 415,95 €	20,00%
	0006492	Modernisation énergétique des logements sociaux à Saint-Pancrace et Quinsac	CC Dronne et Belle	Quinsac Saint-Pancrace	123 837,30 €	60 227,10 €		32 498,70 €	4 400,00 €									26 711,50 €	21,57%
AXE 5 - Equipements touristiques	0006185	Création d'un foyer d'hébergement	CC Dronne et Belle	Marquay-Perigord	74 494,00 €	40 972,00 €		18 623,00 €										14 899,00 €	20,00%
	0006492	Etude d'aménagement, de sécurisation et de valorisation des espaces touristiques à Brantôme-en-Perigord	CC Dronne et Belle	Brantôme-en-Perigord	130 011,00 €	100 295,00 €												29 716,00 €	22,86%
AXE 6 - Infrastructures et voirie	0006511	Travaux de voirie 2016	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	828 340,00 €	673 962,90 €												152 377,10 €	18,44%
	0006512	Travaux de voirie 2017	CC Dronne et Belle	Territoire intercommunal	664 340,00 €	541 835,70 €											122 504,30 €	18,44%	
	0006182	Aménagement de la Traverse de La Rochebaucourt-Argentine Tranche 1	CC Dronne et Belle	La Rochebaucourt-Argentine	268 248,30 €	144 608,25 €		49 996,55 €	21 643,59 €									50 000,00 €	25,00%
	0006592	Aménagement de la Traverse de La Rochebaucourt-Argentine Tranche 2	CC Dronne et Belle	La Rochebaucourt-Argentine	291 275,30 €	158 391,62 €		59 240,08 €	23 643,59 €									50 000,00 €	25,00%
0006184	Aménagement du centre-bourg de Biras	CC Dronne et Belle	Biras	178 284,47 €	92 058,11 €		41 655,25 €										44 571,11 €	25,00%	
0006186	Aménagement du centre-bourg de La Chapelle-Faucher	CC Dronne et Belle	La-Chapelle-Faucher	266 526,65 €	199 894,97 €												66 631,65 €	25,00%	
0006183	Aménagement du centre-bourg de Saint-Pancrace	CC Dronne et Belle	Saint-Pancrace	158 633,79 €	81 911,38 €		37 063,97 €										39 658,44 €	25,00%	
TOTAUX					6 510 715,14 €	3 506 710,90 €	424 620,96 €	1 414 532,37 €	0,00 €	152 377,10 €	122 504,30 €	271 765,25 €	560 097,62 €	15 000,00 €	1 121 764,31 €	252 607,69 €			

BILAN DE LA PROGRAMMATION :

Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 1 374 412,00 €
 Total des opérations programmées : 1 121 764,31 €
 Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après programmation : 252 607,69 €

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquies doivent être suivies d'un montant proposé.
 Financement de CD24 au titre des CPC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-141 du 8 février 2019

Service du Tourisme.

Itinérances douces touristiques et de loisirs.

Plan départemental Vélo 2019-2021.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Natacha MAYAUD, Laurent MOSSION, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-141 du 8 février 2019

Service du Tourisme.
Itinérances douces touristiques et de loisirs.
Plan départemental Vélo 2019-2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Plan départemental Vélo 2019-2021 selon les termes du document figurant en annexe.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO



ITINÉRANCES DOUCES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Plan départemental vélo 2019-2021

CONTEXTE ET OBJECTIFS

24 millions de Français font du vélo, soit 42 % de la population, dont 16,8 millions régulièrement (au moins une fois par mois). Le vélo est pratiqué à tout âge, quel que soit le niveau de vie, autant par les femmes que par les hommes. 94 % des cyclistes en font un usage touristique ou de loisirs.

Accessible à tous, respectueux de l'environnement et source de revenus pour les territoires (67 €/jour/personne pour les touristes à vélo en séjour contre 57 €/jour/personne pour l'ensemble des touristes), le vélo est une activité de tourisme durable par excellence et connaît une demande très forte. La fréquentation des grands itinéraires nationaux, tels que la Loire à Vélo, la Vélodyssée, comme la prise en compte des déplacements locaux à travers des boucles ou itinéraires de découverte témoignent de cet engouement.

Cet enthousiasme autour du vélo se retrouve en Dordogne où les Offices de Tourisme sont fréquemment sollicités par les visiteurs qui désirent profiter de la campagne pour se promener à vélo. Dans une étude réalisée par la Région Nouvelle-Aquitaine, la Dordogne est considérée comme un département attractif pour des personnes désirent découvrir des territoires à vélo. **Cependant, cet attrait est limité par des circuits non identifiés et peu sécurisés.**

Rural et doté d'un patrimoine naturel et culturel préservé, le département de la Dordogne est un territoire qui se prête tout particulièrement au développement de la randonnée en général, et à vélo en particulier. Cet attrait est confirmé par le « baromètre 2017 du

vélo » publié par le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique qui mentionne les cinq destinations françaises les plus programmées, en nombre de Tour-opérateurs et de circuits : le Val de Loire, la Provence, la Bourgogne, la Dordogne et l'Alsace.



La Dordogne est la quatrième destination française la plus programmée en nombre de Tour-opérateurs et de circuits vélo.

Baromètre du vélo 2017 (Source : Direction Générale de l'Économie)



Ainsi, dans les produits vélo proposés par les Tour-opérateurs spécialisés en France, la Dordogne figure en bonne place. Le maillage de petites routes communales et départementales peu fréquentées, de chemins dont le sol stabilisé est roulant (chemins cyclables), ainsi que les itinéraires structurants, véloroutes et voies vertes qui voient le jour sur tout le territoire offrent une opportunité de développement de l'activité vélo sur tout le département.

Ces parcours doivent s'adresser aux différents publics qui désirent utiliser le vélo comme moyen de déplacement dans des conditions de sécurité optimales et être connectés aux autres moyens de déplacement doux intégrant le développement du vélo électrique.

« Le vélo est un véhicule pour lequel s'applique le Code de la route. »

LES VÉLOS



Selon l'article R311-1 du Code de la route, le vélo est « véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ».




Le vélo à assistance électrique est un « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Rappel

Selon le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016, il est obligatoire de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycles âgés de moins de 12 ans.

Il s'agit donc bien d'un véhicule pour lequel s'appliquent les règles du Code de la route.



Certains équipements de sécurité sont obligatoires

-  **Éclairage** : le vélo doit être doté d'un feu avant éclairant et d'un feu arrière rouge. Cet équipement est obligatoire de nuit et de jour en cas de mauvaise visibilité.
-  **Casque** : pour les enfants de moins de 12 ans.
-  **Signalisation sonore** : vous devez pouvoir signaler votre présence par un moyen sonore audible à 50 mètres au moins (timbre, avertisseur, grelot, etc.).
-  **Signalisation visuelle** : de jour comme de nuit, le cycle doit être équipé d'un dispositif réfléchissant (un rouge à l'arrière, un orange sur chaque pédale, et deux visibles latéralement).
-  **Freinage** : chaque roue doit être équipée d'un dispositif de freinage.


▲ Attention, ces règles sont applicables à tous les cycles, y compris aux Vélos Tout Terrain (VTT), dont l'éclairage peut être amovible.

L'absence de l'un de ces équipements constitue une contravention de 1^{ère} classe passible d'une amende de 11 euros, majorée à 33 euros si elle est payée au-delà de 45 jours (Article R239 du Code de la route).

Certains équipements sont facultatifs mais conseillés

-  Le casque pour les adultes,
-  Les vêtements clairs et munis de bandes réfléchissantes.

Le Plan Vélo, par les différents publics auxquels il s'adresse et par les différents supports (routes à faible circulation et chemins cyclables) qu'il va emprunter, s'applique à différents types de vélos :

-  Les **vélos de route**, comprenant les vélos urbains et les vélos de randonnée dont les pneus sont prévus pour circuler sur différents revêtements. Concernant les vélos de route à vocation sportive (boyaux fins et cadre léger), l'emprunt des parcours sera possible après le seul jugement du propriétaire du vélo selon la qualité du revêtement.
-  Les **VTC** (Vélos Tous Chemins) et **VTT** (Vélos Tout Terrain) sur les parties routières mais également sur les chemins cyclables.
-  Les **VAE** (Vélos à Assistance Électrique) selon le type de vélo et le revêtement.

Sur les parcours comprenant des chemins cyclables, la nature de la pratique et du matériel recommandé sera signalée.



À noter : le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) en Dordogne est ouvert aux VTT qui peuvent bénéficier de plus de 8 000 km de parcours en boucles et de liaisons, balisés et entretenus.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) :
plus de 520 communes adhérentes et plus de 8.000 km de parcours nature en boucles avec liaisons, ouverts aux VTT.

LES PUBLICS

Les différentes études menées sur les usages du vélo montrent que les cyclistes aspirent à des pratiques très différentes, traditionnellement segmentées en quatre grandes catégories :



LES CYCLOSPORTIFS

Distance moyenne par sortie : jusqu'à 150 km.

Besoins particuliers : sécurité en sortie d'agglomération.



Majoritairement en club sous l'égide de quelques grandes fédérations (Fédération Française de Cyclisme FFC, Fédération Française de Cyclotourisme FFCT...), leur pratique se base sur l'effort à vélo, le dépassement de soi et pour certains la compétition.

Ils recherchent des itinéraires très roulants, en boucle, et sont relativement autonomes. Leurs dépenses directes sont généralement assez faibles, de l'ordre de 0 à 4 € par jour environ.

LES ADEPTES DU VÉLO LOISIR/FAMILIAL

Distance moyenne par sortie : jusqu'à 30 km.

Besoins particuliers : sécurité, espace cyclable à proximité du lieu de séjour (éviter de prendre la voiture), jalonnement des parcours, fiches et cartes.

Résidents, solitaires, entre amis ou en famille utilisant le vecteur vélo pour la détente, la découverte et le plaisir de pédaler sans idée d'effort ni de compétition, leur demande concerne avant tout des itinéraires roulants proches de leur domicile ou à moins d'une heure en voiture. Leurs attentes portent ensuite sur le mobilier de repos, le mobilier d'interprétation et les connexions urbaines. Leur niveau de dépenses est généralement compris entre 0 et 4 € par jour environ.

Selon le « baromètre du vélo 2017 », 9 millions de séjours en 2016 au cours desquels les Français ont pratiqué le vélo ou le VTT en France avec un chiffre d'affaires global de l'ordre de 2 Mds d'€.



LES TOURISTES À VÉLO

Distance moyenne par sortie tout public : jusqu'à 60 km.

Distance moyenne par sortie cyclo sportif : jusqu'à 150 km.

Besoins particuliers : sites à visiter, points d'intérêt, information touristique, jalonnement, fiches randonnées.

Vacanciers utilisant le vélo comme un des vecteurs lors de leur séjour (« vacances et vélo ») ou comme unique vecteur de leur séjour (« vacances à vélo »), ils visitent une région, composent un itinéraire en fonction de sites attractifs et / ou d'infrastructures adaptées.

En séjour ou excursionnistes à la journée, ils sont attirés par des itinéraires variés, en appui sur des sites à forte valeur ajoutée. Leurs exigences de niveaux de service, notamment sur les revêtements, les accès, les aires d'arrêt et l'information sont très élevées. Leurs dépenses sont plus importantes, entre **15 et 20 €** environ par jour (hors hébergement).



EN ITINÉRANCE

Rallier leur hébergement pour le soir reste la priorité. Ils font une visite par jour sur un site à forte notoriété et acceptent de faire un détour pour visiter un site majeur, si l'étape le prévoit. Trop de contraintes sur le trajet (vélo pied à terre, revêtements peu roulants, passage de barrières...) ne conviennent pas du tout à ces « touristes roulants ». Leur niveau d'attente est très élevé, car calé sur celui des clientèles étrangères : intermodalité, information et services sont leurs principales attentes. Leurs dépenses sont les plus importantes, jusqu'à **67 € par jour environ**, essentiellement pour l'hébergement.

Cependant, ils ne représentent que 3 % des usagers pour la moyenne nationale. Cette proportion monte facilement à 10 % sur des produits finis comme « La Loire à vélo » ou « Le Luberon ».



PROPOSITION DE STRUCTURATION DE L'OFFRE VÉLO EN DORDOGNE

LES PARCOURS D'INTÉRÊT NATIONAL ET RÉGIONAL : LES VÉLOROUTES VOIES VERTES



Le terme de véloroute désigne les itinéraires cyclables de moyenne et longue distance répondant à des critères de sécurité, de jalonnement, de continuité...

Il comprend aussi bien les voies vertes que les itinéraires en routes partagées, ou les bandes et pistes cyclables.

Le terme voie verte désigne une voie séparée du trafic motorisé, répondant à un cahier des charges précis consultable sur le site de l'association française pour le développement des véloroutes voies vertes af3v.org.

Cette voie accueille deux sens de circulation et elle est réservée aux usagers non motorisés : piétons y compris à mobilité réduite, cycles avec ou sans remorque attelée, cavaliers, rollers (selon les conditions d'accueil et les arrêtés pris par l'autorité investie du pouvoir de police) dans le cadre des loisirs, du tourisme et des déplacements utilitaires.

« En Dordogne, les véloroutes voies vertes réalisées et celles en projet constituent des parcours sécurisés et aménagés qui doivent servir d'axes structurants. »

Les voies vertes sont souvent conçues sur d'anciennes emprises ferroviaires, sur des chemins de halage ou le long de cours d'eau, sur chemins ou à travers des parcs urbains.

Les voies vertes sont conçues de façon à satisfaire, tronçon par tronçon, tous les usagers visés.




La voie verte offre un faible dénivelé et un niveau de sécurité maximal pour les usagers les moins expérimentés dans la pratique du vélo (cyclo débutant, enfants...).

Des schémas (européen, national et régional) encadrent le développement des voies vertes.

En Dordogne, les véloroutes voies vertes réalisées et celles en projet constituent des parcours sécurisés et aménagés qui doivent servir d'axes structurants autour desquels il

est nécessaire de développer une offre complémentaire.

TROIS ITINÉRAIRES INSCRITS AU SCHÉMA NATIONAL ET RÉGIONAL TRAVERSENT LA DORDOGNE :

-  la V.90 arrive du Cher où elle est connectée à l'EuroVélo 6, elle entre en Dordogne par le nord-est, se dirige vers Périgueux et descend la vallée de l'Isle jusqu'à Libourne où elle est connectée à l'EuroVélo 3.
-  la V.92 arrive de la Charente-Maritime, traverse la Charente où elle est connectée avec l'EuroVélo 3 avant de rentrer en Dordogne par le nord-ouest et de connecter la V90 dans le secteur d'Excideuil.
-  la V.91 arrive du Lot, traverse le département le long de la rivière Dordogne avant de connecter l'EuroVélo 3 à Libourne.



En Dordogne, trois parcours sont inscrits au schéma national :

- la V.90 Vallée de l'Isle,
- la V.91 Vallée Dordogne,
- la V.92 Flow Vélo entre l'île d'Aix et Thiviers

Deux autres parcours sont inscrits au schéma régional :

- la véloroute voie verte du Céou
- la véloroute voie verte Vallée Vézère

AUTRES VÉLOROUTES VOIES VERTES DE NIVEAU RÉGIONAL :

-  la voie du Céou, 25 km depuis Castelnaud la Chapelle jusqu'à l'Abbaye Nouvelle dans le Lot.
-  la véloroute voie verte Vallée Vézère : inscrite au schéma régional, elle est en attente d'inscription au schéma national. Elle relie Alles-sur-Dordogne à Terrasson Lavilledieu et continue vers Brive (jonction V.87).

LE RÉSEAU D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL : LES PARCOURS CYCLABLES COMPLÉMENTAIRES

Les parcours cyclables départementaux s'appuient sur le réseau des véloroutes voies vertes. Ils permettent un accès par des liaisons aux sites de loisirs, aux sites de visite ou aux bourgs.

Ces liaisons doivent emprunter des chemins cyclables (de préférence inscrits au P.D.I.P.R.) suffisamment roulants pour être facilement parcourus à VTC, ou des petites routes de

Les parcours départementaux permettent de structurer le réseau des parcours cyclables en Dordogne en créant du lien entre les territoires, tout en prenant en compte les usages des cyclistes.

Le réseau des parcours départementaux s'appuie sur les boucles locales et les véloroutes voies vertes inscrites au schéma national et régional.



jour. En effet, il est avéré par
ne n'est pas ressentie par un
uil.

Dans le cas d'un parcours sur chemin, il est indispensable
d'identifier clairement son état
diquer sur la carte un parcours
public itinérant ou avec un vélc

Les passages dangereux (tra- Les parcours cyclables de-
versée de route passante, vront être balisés, faire
entrée d'agglomération, l'objet de fiches où seront in-
rond-point, croisement, diqués le détail du parcours,
manque de visibilité...) seront son niveau de difficulté, les
sécurisés. services et les curiosités à
découvrir.



Les préconisations indi- Ils permettront également
quées pour la réalisation des une connexion des vélo-
boucles locales à vélo s'ap- routes voies vertes entre
pliqueront également aux elles et pourront offrir une
parcours départementaux solution transitoire pour
(sens du parcours, présence assurer la continuité d'un
de nuisances, etc.) itinéraire en voie verte non
réalisé.

Des itinéraires VTT sur che-
mins inscrits au P.D.I.P.R.
peuvent doubler les itiné-
raires vélo départementaux
en suivant les mêmes prin-
cipes (relier les voies vertes,
les sites...), créant ainsi des
parcours VTT en itinérance.

PROJETS DE PARCOURS DÉPARTEMENTAUX

1 - identifier les transversales sur les anciennes voies ferrées qui viennent mailler le territoire

Exemple : Ribérac --- Mussidan --- Bergerac --- Issigeac --- Eymet

2 - liaisons des sites de loisirs départementaux avec les véloroutes voies vertes

Lac de Gurson	▶	V.91 à St Antoine de Breuilh
	▶	V.90 à Montpon-Ménéstérol
Grand Étang de La Jemaye	▶	V.90 à Montpon-Ménéstérol
Grand Étang de Saint Estèphe	▶	V.92 à Thiviers

Barrage de Miallet ► V.92 à Thiviers

Lac de Rouffiac ► V.92 à Thiviers

3 - relier les départements limitrophes et assurer la continuité des itinéraires

Piste Roger Lapébie ► Connexion V91 via la Vallée du Dropt
(Bordeaux-Sauveterre)

Liaison V.88 ► V.91 et VR du Céou via Villefranche du Périgord
Vallée du Lot-Bonaguil

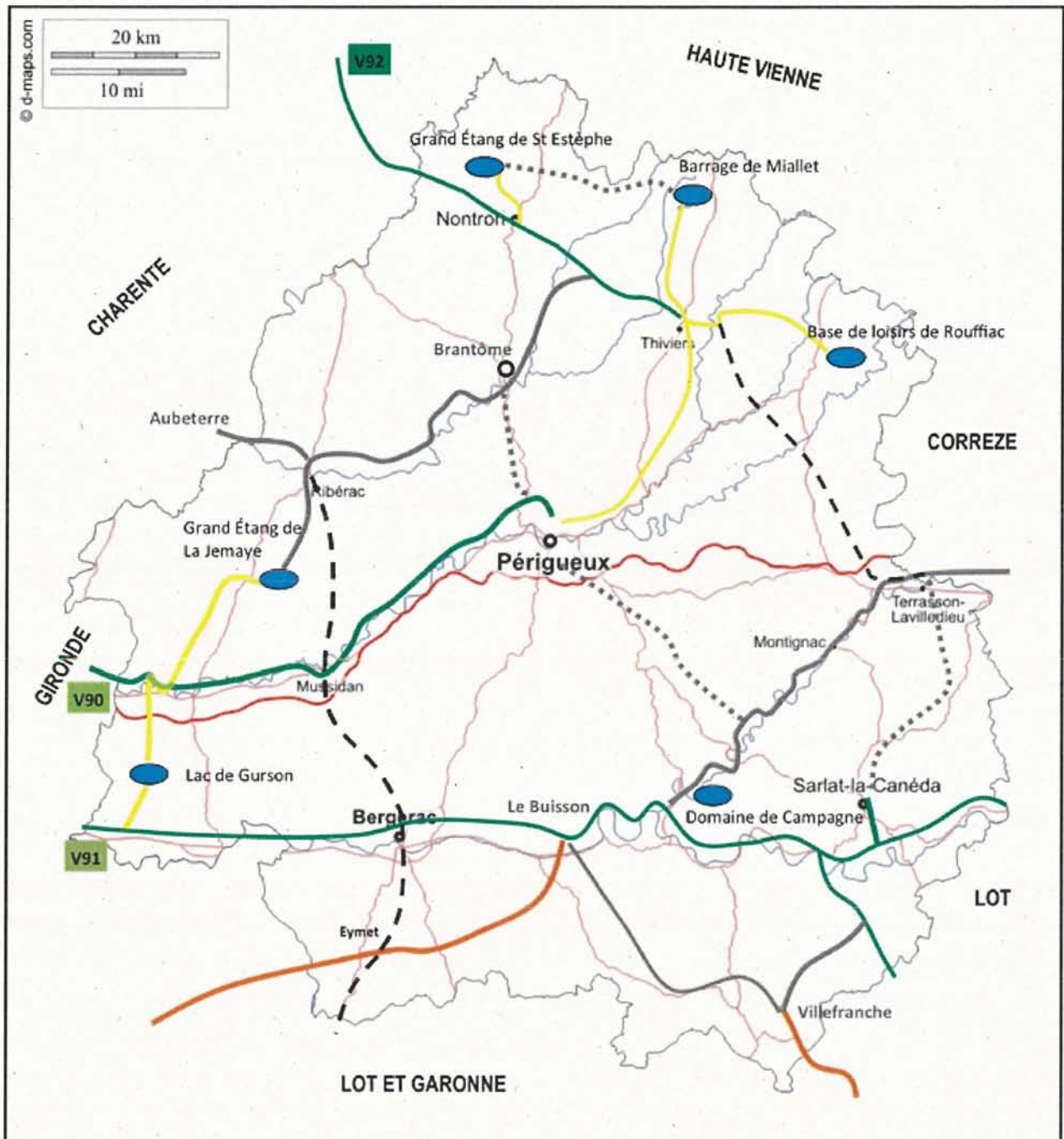
Liaison V.90 / V.92 ► Connexion Thiviers (V.90/EV3/V.92)








La Jemaye ► Val de Dronne ► Villars ► Jonction Thiviers - St Pardoux

4 - identifier des chemins et petites routes cyclables structurants



PROJET DES ITINÉRAIRES CYCLABLES EN DORDOGNE








-  Sites départementaux de loisirs
-  Parcours VRVV structurants National ou Régional
-  Jonction sites loisirs départementaux—velo routes voies vertes
-  Jonctions départements limitrophes/ Continuité itinéraires
-  Parcours cyclable structurant en routes partagées et chemins
-  Transversales pour mailler le territoire
-  Travail sur voies ferrées à long terme avec parcours route partagée à court terme

LE RÉSEAU D'INTÉRÊT LOCAL : LES BOUCLES VÉLO

Les boucles cyclotouristiques sont afin d'éviter certaines erreurs pouvant en routes partagées ou chemins être préjudiciables au confort et à la sécurité du cycliste. clables et peuvent emprunter un ou plusieurs tronçons de voie verte. Suite à une réflexion avec le Comité départemental de Cyclotourisme lors de la refonte de la carte cyclo du Comité Départemental du Tourisme, un certain nombre de précautions ont été listées



-  Les circuits devront emprunter des petites routes communales et des routes à faible circulation automobile (< 1000 véhicules / jour ; < 500 véhicules étant préférable = pas de gêne constatée pour les cyclotouristes).
-  Les circuits devront éviter les dénivelés trop importants pour les circuits destinés à un public « vélo loisir » ou familial. Les dénivelés et difficultés techniques peuvent être mis en avant sur certains secteurs pouvant offrir un challenge sportif pour un public confirmé (gorges de l'Auvézère par exemple).
-  Pour des raisons de sécurité, l'emprunt de chemins roulants (au revêtement en bon état et suffisamment compact) est une possibilité. Cependant, il conviendra de préciser clairement la nature de « chemin cyclable » pour le public ne disposant pas d'un vélo adapté. Quand c'est possible, une route doublant ce chemin sera indiquée sur la carte embarquée par le cycliste.
-  Les circuits en boucle sur route partagée devront être conçus en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre, afin d'éviter des « tourne à gauche » pour des raisons évidentes de sécurité.
-  Sur des circuits longs, privilégier une variante qui permettra de raccourcir le parcours.

Aujourd'hui une vingtaine de circuits en boucle de tous les niveaux de difficulté répartis sur le département sont proposés par le Comité départemental de Cyclotourisme. Ces boucles ont fait l'objet d'un repérage, d'une prise de trace GPS, d'un descriptif précis du cheminement et d'une fiche par circuit téléchargeable sur le site rando.dordogne.fr.

Le Comité Départemental du Tourisme propose également une carte des circuits cyclo dans les Offices de tourisme également accessible sur leur site www.dordogne-perigord-tourisme.fr.

Les boucles locales proposées par les Communautés de communes doivent répondre à des critères de sécurité validés en Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.).

Le Service Tourisme du Conseil départemental peut aider les Communautés de communes à structurer leurs parcours cyclo, réaliser un plan de jalonnement et un estimatif du coût.

Devant la montée en puissance de l'activité vélo, les Communautés de communes et d'Agglomération proposent maintenant des itinéraires pensés au niveau local et balisés.

Il convient donc de prendre en compte cette nouvelle offre et de remplacer progressivement les circuits proposés par le Comité départemental de Cyclotourisme (CODEP 24), qui ne sont ni sécurisés ni balisés, par les circuits portés par les Communautés de communes respectant les préconisations ci-dessus.

LA COTATION DES PARCOURS

Fédération française de cyclotourisme



Cotation des parcours « route »

Pour tout pratiquant de tourisme à vélo (occasionnel ou confirmé), les notions prioritaires à prendre en compte sont : La distance, la difficulté, le dénivelé, la sécurité. La cotation des parcours permet une vision objective, avant toute préparation de randonnée.

Objectifs

- Mettre en place un réseau d'informations fiables,
- Améliorer la qualité en matière d'aménagements touristiques,
- Aboutir à une certification des parcours de randonnée à vélo.

Critères pris en compte (objectifs)

- Distance (kilomètres),
- Dénivelée (positif),
- Difficulté (montées, longueur, pourcentage),
- sécurité (aménagements cyclables, densité de circulation,).

Critères non pris en compte (subjectifs)

- ☞ qualité du revêtement de la chaussée : le constat effectué n'est pas perdurable,
- ☞ services : la présence de commerces sur le parcours est aléatoire.

Les étoiles	*	**	***	****
Distance	- 30 km	de 31 à 50 km	de 51 à 70 km	+ 70 km
Dénivelé	- 250 m	de 251 à 500 m	de 501 à 1000 m	+ 1000 m
Difficulté	3 à 5%	5% à 8%	9% à 10%	+ 10%
<i>Montée d'au moins 500m</i>				
Sécurité	Aménagements <i>au moins 40%</i>	circulation faible <i>- 1 000 v/j</i>	circulation moyenne <i>1 000 à 2 000 v/j</i>	

Cotation des parcours

➤ Addition des étoiles

	De 3 à 5 étoiles	TRÈS FACILE		<i>Idéal pour une pratique familiale</i>
	De 6 à 8 étoiles	FACILE		<i>pour des pratiquants occasionnels</i>
	De 9 à 11 étoiles	MOYEN		<i>pour cyclotouriste aguerri</i>
	De 12 à 15 étoiles	DIFFICILE		<i>pour randonneur expérimenté et sportif</i>

NB : La durée du parcours est donnée à titre indicatif, calculée sur la base de 12 km/h. Elle ne tient pas compte des arrêts pour visites, pauses ou repas.

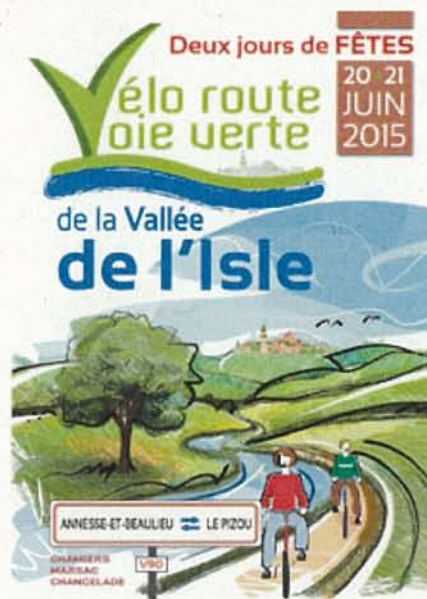
INSTAURER UN « RÉFLEXE VÉLO »

La pratique cycliste étant un vecteur de développement territorial, il est nécessaire pour les acteurs locaux de se mobiliser pour favoriser la culture du vélo. Aussi, il peut être envisagé la création de structures d'accueil, spécifiques aux vélos, comme à Tours où a récemment été créée une « Maison du Vélo ». C'est un lieu dédié aux cyclistes où l'on peut trouver de l'information touristique, mais également un atelier d'auto réparation de vélo, une douche, des consignes sécurisées ainsi que des points de recharge pour VAE.

IMPLICATION DES ACTEURS DU TOURISME

Il est nécessaire d'améliorer la qualité d'accueil des cyclistes à tous les maillons de la chaîne :

-  les hébergeurs et restaurateurs : accueil de groupes, aménagement d'espaces de stockage de matériel...
-  les sites touristiques : développement des parkings à vélo, mise en place de consignes pour les bagages, points de recharges des VAE...
-  les offices de tourisme : aménagement de parkings à vélo, distribution des plans et cartes disponibles, mise en place d'animations...
-  les transports : TER, bus, taxis...



IMPLICATION DES ACTEURS DU SOCIAL ET DE L'INSERTION

Pour permettre à tous les publics de participer et de bénéficier du développement de la pratique cycliste, il est proposé d'impliquer les acteurs locaux du social et de l'insertion : associations, entreprises d'insertion, E.S.A.T. (Établissements et Services d'Aide par le Travail), entre autres. Le but est d'utiliser et valoriser les compétences présentes de ces structures. Elles seront sollicitées, autant que faire se peut, comme par exemple pour les services de portage de bagages, d'entretien des logements, de réparation de matériel...

L'ANIMATION

Pour faire vivre cette culture du vélo, il est nécessaire de proposer des animations et événements autour de différents thèmes. Ces événements peuvent être locaux, départementaux ou nationaux. Ils peuvent être à l'initiative des collectivités, des offices de tourisme mais aussi des fédérations sportives et comités locaux.



Exemples :



Fête nationale du vélo (tous les ans au mois de Juin).



Rencontres nationales du cyclotourisme (tous les ans dans un département différent).



Concentration nationale de cyclotouristes en Périgord (édition 2016, 800 participants à Saint Front de Pradoux, prochaine édition 2019 à Bergerac).

LA SÉCURITÉ

La sécurité est une préoccupation forte et partagée par les usagers, les associations et les institutions, et qui renvoie en grande partie aux préconisations faites pour l'aménagement des parcours. Il convient également de prendre des mesures de prévention pour éviter les accidents, particulièrement sur les routes partagées.

Sécurisation des aménagements et déplacements

Des améliorations devront être apportées par les aménageurs, dès que cela leur sera possible (finances, moyens techniques...) : sur la sécurisation des zones qui deviendraient dangereuses, sur l'amélioration et le renouvellement des revêtements et équipements.

Pour les aménageurs, il convient de respecter les règles et les préconisations données par type d'itinéraire. Si la voie verte est le plus sécurisé, les parcours départementaux doivent également être balisés et sécurisés autant que possible sur les voies partagées.

mobilistes à la présence de vélos, et des interventions auprès des auto-écoles pourraient être envisagées pour apprendre à adapter son comportement sur ce type de voiries.

Concernant les boucles et itinéraires locaux, il est indispensable de suivre les préconisations données pour les circuits en boucle, particulièrement pour le sens

dans lequel tourne le circuit et le type de routes/chemins empruntés.

Si l'exigence de sécurisation est moindre pour des circuits locaux, il faut, pour l'aménageur, garder en mémoire que certains de ces circuits sont susceptibles d'être empruntés par des familles. Dans ce cas, il sera préférable de privilégier les chemins roulants aux routes.

Des panneaux du type « partageons la route » seraient de nature à sensibiliser les auto-

Sécurisation des personnes et des biens

Il est important de mettre en place des campagnes de sensibilisation, sur la sécurité routière et la sécurité des cyclistes. Celles-ci pourraient être à l'initiative des services de l'État et institutions publiques, mais aussi de nature privée avec les compagnies d'assurance par exemple.

Concernant la sécurisation des biens, il apparaît que le manque d'équipements pour l'accueil de cyclistes et de groupes est un frein réel au bon déroulement de la pratique. En effet, il est proposé d'installer des parkings ou abris à vélo, des consignes pour les bagages ainsi que des systèmes de recharges de batteries de VAE, sécurisés afin d'éviter les vols.




LE BALISAGE

Les **véloroutes** sont des itinéraires pour cyclistes, de moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations dans de bonnes conditions. Elles empruntent tous types de voies sécurisées, dont les voies vertes.

Les véloroutes doivent répondre à des critères établis par le Schéma national des véloroutes voies vertes.

Les boucles cyclables locales empruntent des routes ou chemins et répondent aux critères du cahier des charges, établi par le Conseil départemental de la Dordogne et le Comité Départemental de Cyclotourisme, validé en C.D.E.S.I. en décembre 2015. Elles peuvent être balisées selon les mêmes préconisations que les véloroutes, sans caractère obligatoire (exemple des vélo-promenades® en Bretagne - http://www.ffct-codep35.org/?page_id=1549).

Cependant les circuits locaux destinés à être balisés par les collectivités avec des financements publics doivent impérativement répondre à certains critères :

-  un plan de jalonnement étudié en cohérence avec les circuits départementaux, régionaux et nationaux,
-  une validation technique par les services départementaux compétents (Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités DPRPM / service du Tourisme),
-  un mobilier normé et une pose dans les règles de l'art.

La mise en œuvre de la signalisation routière sur les véloroutes (comme sur toutes les routes) représente les tous derniers travaux avant la mise en service de la voie ou de l'itinéraire.

Les circuits locaux destinés à être balisés par les collectivités avec des financements publics doivent impérativement répondre à certains critères.

Pour autant, elle ne s'improvise pas : il est indispensable de vérifier, dès le stade de la conception, que les emprises finales permettront d'implanter correctement ladite signalisation, notamment en termes d'accessibilité et de visibilité.

La signalisation routière s'inscrit dans un cadre réglementaire. Sans se substituer aux guides techniques utilisés par les concepteurs et les aménageurs, cette fiche présente – de manière simplifiée – les grandes lignes de cette réglementation pour les véloroutes.

La signalisation routière informe les usagers des véloroutes sur les prescriptions et les indications en vigueur sur ces voies pour que la circulation y soit facilitée et plus sûre. Elle revêt donc une importance particulière en termes de sécurité routière.

La signalisation directionnelle

La signalisation de direction aide à rejoindre la destination initialement choisie. Il y a incontestablement un besoin de repérage fréquent pour les cyclistes qui utilisent leur propre énergie pour se déplacer et redoutent de se tromper d'itinéraire. Un jalonnement homogène et continu est donc à rechercher sur l'ensemble de l'itinéraire.

La signalisation directionnelle est concernée par les articles L.411-6 et R.411-25 du Code de la route ; elle est donc, au même titre que les autres types de signalisation, réglementée*, y compris pour ce qui concerne la méthodologie des études nécessaires à sa mise en œuvre.

* par l'instruction interministérielle introduite par l'arrêté du 19 janvier 1982. Cette instruction doit prochainement être refondue.

Les principaux panneaux de direction

De type Dv (directionnelle vélo) sur la véloroute :

Panneau de pré-signalisation



Panneau de position



Panneau de confirmation



NOTA : ces panneaux Dv peuvent être surmontés d'un cartouche comportant le nom de l'itinéraire ou l'identifiant de la véloroute (nom ou numéro).

Panneaux simplifiés



Le cas échéant, de type H20 se rapportant à un circuit ou une route touristique :

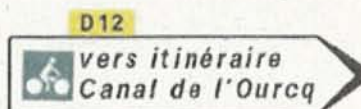
Exemple de panneau de type H20

NOTA : ces panneaux H20 sont les seuls aptes à contenir des logotypes hors nomenclature, les identifiants en question étant définis localement pour chaque circuit ou route touristique.





De type D

qui compléteront éventuellement des ensembles de signalisation relatifs à la circulation générale, pour le rabattement vers la véloroute :



Exemple de panneau de type D

NOTA : le symbole SC2  caractérise la direction conseillée aux cyclistes. Certaines situations d'impasse pour les cyclistes peuvent se présenter au fil d'un itinéraire (par exemple débouché vers une route express) ; il convient alors de marquer ces interdictions à temps en opposant, au SC2, un symbole SI2  placé en regard des directions concernées (qui touchent donc la circulation générale).

De type KD pour la signalisation temporaire :

Exemple de panneau de type KD










SERVICES ET ÉLÉMENTS DE CONFORT

La réalisation d'un réseau de circulation à vélo pour le tourisme, les loisirs et / ou les déplacements utilitaires ne peut se concevoir dans un souci de développement sur le long terme sans l'accompagnement de services spécifiques.

Qu'ils soient marchands ou non marchands, les services et l'animation feront vivre les infrastructures et permettront de développer des retombées pérennes au niveau local (fréquentation, consommations touristiques...).

Les circuits seront géolocalisés, décrits en détail, cartographiés, et les points d'intérêts géolocalisés et décrits. Ces éléments seront ensuite mis à disposition du cycliste (chapitre communication).

-  Identifier, lister et géolocaliser les parkings qui peuvent servir de lieu de départ pour les voies vertes, les itinéraires départementaux et les boucles.
-  Prendre en compte les Vélos à Assistance Electrique : sensibilisation des opérateurs touristiques, des hébergeurs et restaurateurs à la problématique des VAE, possibilité de recharger son vélo pendant la visite d'un site, pendant la baignade, ou pendant le repas.
-  Sensibiliser aux labels spécialisés pour les voies vertes (Accueil vélo) et pour les circuits en route partagée. La FFCT propose des labels (Bonnes Adresses© par exemple) pour les hébergeurs qui ne sont pas directement sur une voie verte, et qui permettent de travailler autour des spécificités du public cyclo et d'avoir un relai de communication national.
-  Valoriser et sensibiliser au patrimoine et aux paysages présents sur les parcours à travers les fiches rando et les applications mobiles.
-  Évaluer les critères de confort (tables pique-nique/possibilités d'attacher son vélo pendant une visite...).
-  Positionner le point de départ/arrivée sur un lieu où l'on puisse se garer et décharger les vélos facilement.
-  Connecter autant que possible avec les gares et les autres itinéraires (multi modalité).



Les Vélos à Assistance Électrique (VAE)

Le vélo électrique connaît un succès qui ne se dément pas. En effet, une large population est amenée à apprécier le vélo électrique. Il s'adresse à tous les publics, sportifs ou moins sportifs, et permet également à des personnes ayant eu des problèmes de santé de reprendre ou continuer à pratiquer le vélo.

Ainsi, on constate que chaque année les vélos à assistance électrique ou VAE sont de plus en plus vendus. Ils représentent d'ailleurs plus de 50 % du marché hollandais de la bicyclette.

Alors que le marché français du cycle se consolide avec trois millions d'unités vendues, le vélo à assistance électrique continue de voir ses ventes augmenter chaque année.

Après une hausse de 32 % en 2016 par rapport à 2015, le nombre de VAE a crû de 90 % en 2017 à plus de 255 000 exemplaires vendus ! (source : Observatoire du cycle 2017).

Le vélo électrique a même dépassé le nombre de ventes de cyclomoteurs électriques.

Il faut donc prendre en compte ce moyen de déplacement qui peut compenser un dénivelé parfois important en Dordogne, et rendre

accessible des parcours qui ne le seraient pas à vélo traditionnel pour un non initié.

Pour cela, il convient de mettre à disposition des prises électriques sur les sites de loisirs départementaux, puis sur les sites

touristiques volontaires et dans les hébergements, restaurants et autres lieux où le cyclotouriste à VAE est susceptible de s'arrêter et de recharger son vélo.

Ces lieux seront ensuite matérialisés sur une carte.

LA COMMUNICATION

La communication autour du Plan Vélo doit être relayée par les partenaires. Elle devra participer à l'amélioration de la perception des déplacements à vélo sur le territoire, montrer les avantages immédiats de la pratique du tourisme à vélo en termes de santé, de découvertes à son propre rythme (slow tourisme), d'écologie et enfin sensibiliser à la sécurité et à la citoyenneté sur les routes et les chemins.

Les parcours issus du Plan Vélo seront disponibles en téléchargement sur les sites internet des partenaires afin d'en assurer une bonne visibilité et de canaliser la pratique du vélo sur les routes à faible fréquentation et sur les chemins cyclables.

Les parcours seront disponibles en format GPS, mais également format papier avec cartographie, descriptif du parcours et de ses points d'intérêt. Pour une bonne diffusion auprès des cyclistes et des touristes, la gratuité de ces informations est à privilégier.

Les supports de communication concernant ces parcours devront mentionner les conseils de sécurité et le matériel préconisé (VTT/VTC / vélo de route...) par le CODEP 24 et le Comité départemental de Cyclisme. Ils devront en outre attirer l'attention des utilisateurs sur le Code de bonne conduite du Randonneur, le respect des règles en vigueur sur routes partagées, et sur les possibilités d'intermodalité (train / vélo, vélo / canoë...) quand le territoire le permet.



Les randonnées en Dordogne Périgord

Histoires de randonnées "par les chemins de Périgord"



Cartes et GPS A pied A vélo et VTT A cheval Sur l'eau Le « cantou » numérique Agenda des randonnées



LA GOUVERNANCE

Le Plan Vélo est travaillé et approuvé en C.D.E.S.I.. La gouvernance rassemble les structures formelles ou informelles qui permettent d'assurer la cohérence et la qualité du partenariat à développer. Les projets partenariaux doivent en effet constituer l'essentiel du plan.

C'est pourquoi la gouvernance du plan sera articulée autour de plusieurs groupes techniques organisés en thématiques de travail selon les besoins à examiner : sécurité, communication, signalétique, événements...

L'appréciation de l'implication des principaux acteurs de ce plan sera un élément essentiel pour l'évaluation des actions qui seront menées.

EXTRAITS DU CODE DE LA ROUTE CONCERNANT LES CYCLISTES

Compilé à partir du site www.Legifrance.gouv — Mise à jour du 21 Mars 2017

Règles relatives à la circulation routière spéciales aux cyclistes et aux conducteurs de cyclomoteurs en complément des règles générales applicables à tous.

Art. R.110-2. Pour l'application du présent code, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

Aire piétonne : section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente.

Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'Art. R.431-9, seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation.

Bande cyclable : voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies.

Piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.

Zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Zone 30 : section ou ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Art. R.311-1. Pour l'application du présent code, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Art. R.313-1. Tout véhicule ne peut être pourvu que des dispositifs d'éclairage ou de signalisation prévus au présent code. Ceux-ci doivent être installés conformément aux prescriptions du présent chapitre.

Art. R.313-4. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position émettant vers l'avant une lumière non éblouissante, jaune ou blanche.

Art. R.313-5. La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout cycle doit être muni d'un feu de position. Ce feu doit être nettement visible de l'arrière lorsque le véhicule est monté.

Lorsque la remorque d'un cycle, ou son chargement, sont susceptibles de masquer les feux de position arrière du véhicule tracteur, la remorque doit être munie du ou des dispositifs correspondants, dont le nombre est fixé à deux obligatoirement si la largeur de la remorque dépasse 1,30 mètre.

Art. R.313-18. Tout cycle doit être muni d'un ou plusieurs catadioptrés arrière.

Lorsque la remorque d'un cycle ou son chargement masque le ou les catadioptrés du véhicule tracteur, la remorque doit être munie du ou des dispositifs correspondants, dont le nombre est fixé à deux obligatoirement si la largeur de la remorque dépasse 1,30 mètre.

Art. R.313-19. Tout cycle doit être muni de catadioptrés orange visibles latéralement.

Art. R.313-20. Les pédales de tout cycle doivent comporter des catadioptrés de couleur orangée. Tout cycle doit être muni d'un catadioptré blanc visible de l'avant.

Tout cycle peut comporter à l'arrière et à gauche un dispositif écarteur de danger.

Art. R.313-33. Tout cycle doit être muni d'un appareil avertisseur constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Art. R.315-3. Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

Art. R.315-3. Tout cycle doit être muni de deux dispositifs de freinage efficaces.

Art. R.412-9. En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la route, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.

Un conducteur de cycle peut s'éloigner du bord droit de la chaussée lorsqu'une trajectoire matérialisée pour les cycles, signalisée en application des dispositions de l'article R.411-25, le permet.

Sur les voies où la vitesse maximale autorisée n'excède pas 50 km/h, un conducteur de cycle peut s'écarter des véhicules en stationnement sur le bord droit de la chaussée, d'une distance nécessaire à sa sécurité.

Art. R.412-6-1. L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Est également interdit le port à l'oreille par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité.

Art. R.412-28-1. Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police.

Art. R.412-30. Lorsqu'une piste cyclable traversant la chaussée est parallèle et contiguë à un passage réservé aux piétons dont le franchissement est réglé par des feux de signalisation lumineux, tout conducteur empruntant cette piste est tenu, à défaut de signalisation spécifique, de respecter les feux de signalisation réglant la traversée de la chaussée par les piétons.

Art. R.412-34. Les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle peuvent



utiliser les trottoirs ou accotements, sauf dispositions contraires prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

La circulation de tous véhicules à deux roues conduits à la main est tolérée sur la chaussée. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus d'observer les règles imposées aux piétons.

Art. R.414-4. Avant de dépasser, tout conducteur doit s'assurer qu'il peut le faire sans danger. Il doit, en outre, avvertir de son intention l'usager qu'il veut dépasser.

Pour effectuer le dépassement, il doit se déporter suffisamment pour ne pas risquer de heurter l'usager qu'il veut dépasser. Il ne doit pas en tout cas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal.

Art. R.431-1-1. Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports.

Art. R.431-1-3. En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

S'il est âgé d'au moins 18 ans, le conducteur de cycle qui transporte un passager âgé de moins de 12 ans doit s'assurer

que ce passager est coiffé d'un casque dans les conditions prévues ci-dessus. De même, la personne âgée d'au moins 18 ans qui accompagne au moins un conducteur de cycle âgé de moins de 12 ans doit s'assurer, lorsqu'elle exerce une autorité de droit ou de fait sur ce ou ces conducteurs, que chacun est coiffé d'un casque dans les conditions prévues ci-dessus.

Art. R.431-5. Sur les motocyclettes, tri-cycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs et cycles, le transport de passagers n'est autorisé que sur un siège fixé au véhicule, différent de celui du conducteur. Pour l'application du présent article, la selle double ou la banquette est assimilée à deux sièges.

Art. R.431-6. Les conducteurs de cyclomoteurs, de cycles à plus de deux roues, de cycles attelés d'une remorque ou d'un side-car ne doivent jamais rouler de front sur la chaussée.

Art. R.431-7. Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Art. R.431-8. Il est interdit aux conducteurs de cycles et de cyclomoteurs de se faire remorquer par un véhicule.

Art. R.431-9. Pour les conducteurs de cycles à deux ou trois roues, l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables est instituée par l'autorité investie du pouvoir de police après avis du préfet.

Lorsque la chaussée est bordée de chaque côté par une piste cyclable, les

utilisateurs de cette piste doivent emprunter celle ouverte à droite de la route, dans le sens de la circulation.

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier.

Art. R.431-10. Hors agglomération, le long des routes pavées ou des routes en état de réfection, la circulation des cycles et cyclomoteurs à deux roues sans remorque ni side-car, est autorisée sur les trottoirs et contre-allées affectées aux piétons. Dans ce cas, les conducteurs sont tenus de circuler à l'allure du pas à la rencontre des piétons et de réduire leur vitesse au droit des habitations.

Art. R.431-11. Sur les véhicules à deux roues sauf les cycles dits tandems, le siège du passager doit être muni d'un dispositif de courroie d'attache, soit d'au moins une poignée et de deux repose-pied.

Sur tous les véhicules à deux roues, pour les enfants âgés de moins de cinq ans, l'utilisation d'un siège conçu à cet effet et muni d'un système de retenue est obligatoire. Le conducteur doit s'assurer que les pieds des enfants ne peuvent être entraînés entre les parties fixes et les parties mobiles du véhicule.





CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-142 du 8 février 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Politique agricole départementale.

Ajustement des dispositifs.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-142 du 8 février 2019

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Politique agricole départementale.
Ajustement des dispositifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le régime notifié SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRETE les orientations de la politique agricole départementale 2019-2020, avec effet au 11 février 2019, telles que précisées en annexe à la délibération.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

ORIENTATIONS POLITIQUE AGRICOLE DÉPARTEMENTALE 2019-2020

1. Promouvoir et organiser les circuits courts et vente directe et l'approvisionnement de nos industries agroalimentaires : vers un nouveau modèle économique
2. Contribuer à l'installation et la transmission
3. Développer une agriculture durable
4. Accompagner les territoires ruraux et promouvoir des produits de qualité
5. Soutenir les agriculteurs en difficulté

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale.

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS

Les aides s'inscrivent (en investissement) dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS Les aides s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs régionaux :

- Soit en co-financement de la Région et/ou du FEADER dans le cadre du PDRA ; les dossiers sont alors instruits et programmés par les DDT et la Région, les services départementaux assurent le passage en Commission Permanente et le mandatement au bénéficiaire.

Le Département intervient en cofinancement notamment sur les dossiers collectifs des CUMA (voir fiches détaillées)

Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.

- Soit en financement seul du Département, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification :
 - Pour des investissements prévus dans le PDRA mais non éligibles et/ou non retenus dans le cadre des dispositifs régionaux (statut du porteur de projet, montant du projet, dossiers éligibles et non retenus sur justificatif fourni par la Région ...), sous réserve de validation par cette dernière ;
 - Pour des investissements hors PDRA.

Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.

Quand le Département intervient seul au taux de 25%, majoration 15% pour :

- les exploitations en agriculture biologique et/ou engagées en conversion,
- les exploitants allocataires du RSA,
- les jeunes agriculteurs ou nouveaux installés sous statut Chefs d'Exploitation.

Les aides aux exploitations sont destinées aux porteurs de projets sous tous les types de statuts, y compris double actif et cotisants solidaires.

Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an**, avec un plafond d'aide de **22.500 € sur la durée du dispositif 2016-2020** pour les fiches animale, végétal et circuits courts.

Dans le cadre des installations, les Nouveaux installés et Jeunes Agriculteurs Chefs d'Exploitation peuvent déposer **plus de deux dossiers** dans l'année, dans la limite de 22.500 € sur 2016-2020.

Le plafond par dossier est de **7.500 €** d'aide départementale, sauf dans le cadre des installations en Agriculture Biologique (et conversion) et en Vente Directe et/ou inscrit dans un Projet Alimentaire Territorial départemental, pour lesquelles le plafond d'aide départementale est de **10.000 € pour le premier dossier**.

Le montant d'aide départementale minimum est de **100 €**.

Le montant d'aide départementale maximum pour l'axe Hydraulique est de **15.000 €**, indépendamment du plafond de 22.500 € évoqué ci-dessus.

Les aides aux projets collectifs innovants - structurants sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole, organismes publics divers (hors collectivités et EPCI).... Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **50.000 € sur la durée du dispositif 2016-2020**.

*Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

1. PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES : VERS UN NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

1.1. Devenir une collectivité exemplaire

- Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
- Faciliter l'introduction des produits bio et locaux dans la restauration collective hors domicile autre que sous compétence départementale.
- Engager les établissements DDSP dans des approvisionnements en circuits courts.
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).

1.2. Mettre en lien producteurs et restauration collective

- Ouvrir l'outil interactif existant (intranet pour les collèges) à l'ensemble des acteurs (internet)
- Participer au réseau national, portail DRAAF.

1.3. Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme

- Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes
- Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
- Accompagner les initiatives collectives.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements
Axe 1 – Promouvoir et organiser les circuits courts et la vente directe	
Action 1.3 : Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme (1) (2)	

(1) Référence - Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(2) Référence - PDRA

2. CONTRIBUER À L'INSTALLATION ET LA TRANSMISSION, UN ENJEU DE TERRITOIRE

2.1. Initier et soutenir les politiques foncières locales

- Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole des techniciens départementaux.
- Aide à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.

2.2. Consolider les outils et les structures au service de l'installation

- Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
- Construction d'un partenariat avec la SAFER au service de l'installation (portage et stockage du foncier).
- Accompagnement des initiatives locales et des espaces tests.

2.3. Soutenir les candidats à l'installation

Le Département intervient aux côtés de la Région afin de conserver un rôle actif dans la création et la transmission des exploitations agricoles. Cinq structures ont été agréées (Cerfrance, la Maison des paysans, Agrobio, SEEGERS Conseil, et la Chambre régionale d'Agriculture) : participation aux diagnostics et études économiques (237,50 € par diagnostic / étude économique).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités (ingénierie)
Axe 2 - Contribuer à l'installation et la transmission		
		Action 2.1 : initier et soutenir les politiques foncières locales
Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation		Action 2.2 : consolider les outils et les structures au service de l'installation
Action 2.3 : soutenir les candidats à l'installation		

**3. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE
UN ENJEU ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ECONOMIQUE**

3. 1. ECONOMIE : développer la valeur ajoutée sur les territoires

- Diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives (CUMA).
- Soutenir la diversification des productions et la transformation sur le territoire et/ou en lien avec les industries agroalimentaires.
- Favoriser les plantations pérennes pour alimenter les filières identitaires et à forte valeur ajoutée.

3. 2. INNOVATION : soutenir les démarches innovantes en Agro-écologie

- Soutenir la recherche et l'innovation (agriculture biologique ; moyens de lutte alternatifs ; cultures alternatives ; pastoralisme ; agro-foresterie, miscanthus, sweet grass...).
- Accompagner les animations de territoires et de groupes d'agriculteurs (techniques culturales simplifiées, jachères mellifères, luzerne...).
- Accompagner (ingénierie) les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue d'installations, de sécurisation et développement des mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
- Soutenir les investissements innovants des exploitations.

3. 3. SOCIAL : améliorer les conditions de travail en agriculture

La Loi NOTRe a conforté les Départements dans leur compétence en matière de développement social.

- Aides au Remplacement.
- Emploi saisonnier.
- Investissement des exploitations.

3. 4. ENVIRONNEMENT : Soutenir la transition écologique et énergétique

- Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
 - o Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de de la ressource en eau.
 - o Création et extension de réserves de substitution.
- Veiller à la restauration de la structure des sols.
- Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités (ingénierie)
Axe 3 – Développer une agriculture durable		
Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires	Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires (1) (2) (3) (4)	Action 3.1 – garder la valeur ajoutée sur les territoires
Action 3.2 : accompagner l'innovation (recherche, animation)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (3)	Action 3.2 : accompagner l'innovation (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (remplacement, emploi saisonnier)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture (3)	Action 3.3 : améliorer les conditions de travail en agriculture
Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique (3)	Action 3.4 : soutenir la transition écologique et énergétique

(1) Référence - PDRA

(2) Référence – Fiche PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS ET LA VENTE DIRECTE

(3) Référence – Fiches SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ELEVAGE ET VEGETAL

(4) Référence – Fiche CUMA

4.1. Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives

4.2. Valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne-Périgord »

4.3. Veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal

- Biosécurité, notamment pour la filière avicole périgourdine.
- Soutenir les mesures sanitaires collectives et préventives : prophylaxie, traitements (lutte contre le varroa...), analyses (salmonelles,..),
- Abattage sanitaire pour les élevages touchés par des aléas sanitaires (tuberculose bovine...)

4.4. Accompagner les territoires et soutenir le monde rural

- Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et la promotion des produits du terroir.
- Soutenir les associations œuvrant pour le maintien de la vie rurale.
- Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
- Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 4 – Accompagner le monde rural et promouvoir le territoire de qualité		
Action 4.1 : promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives (2)		
Action 4.2 : valoriser les marques « P Périgord » et « Dordogne Périgord »		
Action 4.3 : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (démarches collectives)	Action 4.3 : veiller à la qualité sanitaire des élevages et le bien-être animal (1)	
Action 4.4 : accompagner les territoires et soutenir le monde rural		Action 4.4 : accompagner les territoires et soutenir le monde rural

(1) Référence – Fiche SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE – ÉLEVAGE

(2) Référence – PDRA

5.1. Accompagner techniquement les allocataires du RSA

Le service agriculture vient en appui de la DDSP pour une analyse technique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l'attribution du RSA. L'objectif est de faire un point de la situation de l'exploitation, de dresser des perspectives d'évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. Dans le cadre de ce suivi, des adaptations simples de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d'en réduire la pénibilité.

5.2. Réfléchir à la création d'un fond de restructuration des exploitations

5.3. Soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels

Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie...

5.4. Maintenir les structures collectives malgré les difficultés

Audits-Diagnostics des réseaux d'irrigation

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 5 – Soutenir les agriculteurs en difficulté		
	Action 5.1 : accompagner techniquement les allocataires du RSA	
	Action 5.2 : créer un fonds de restructuration des exploitations	
Action 5.3 : soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels		
Action 5.4 : maintenir les structures collectives malgré les difficultés		

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'interventions, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement. Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont conforté ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

Complément à la politique régionale mesure 4.1.A du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Elevage	Cofinancement REGION/FEADER Taux participation : 30 à 70 %	Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Plafond aide 7.500 €**

(*) Bonification 15 % JA- NI chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) 10.000€ dans le cadre d'installation en bio (et conversion) et vente directe

FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande, ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air, équins de trait, pisciculture et aquaculture.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir annexe)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

FILIERE ANIMALE

BENEFICIAIRES
Exploitations agricoles

OBJECTIF
Structurer durablement les exploitations

AIDE FINANCIERE
En cofinancement PDRA
Région + FEADER
30 à 70 %

CD24 seul
25 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 € ou
10.000 €

SECTEUR ELEVAGE : investissements éligibles

Modernisation des bâtiments

- ▼ Logement des animaux :
 - . Construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
 - . Terrassement, réseaux divers, aire de manœuvre
 - . Aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
 - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
 - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
 - . Logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
 - . Insertion paysagère des bâtiments
- ▼ Autres constructions :
 - . Aménagements des abords des bâtiments
 - . Étanchéité des silos (radier)
 - . Salle de tétée en veau sous la mère
 - . Locaux sanitaires et leurs équipements, quais et plates-formes de compostage
 - . Construction et équipement de fourrage (sous plafond d'investissement éligible 10 000 euros)
 - . Fabrique d'aliment à la ferme
 - . Séchage en grange
 - . Système de pompage et de stockage d'eau, condamnation du point d'eau naturel, double clôture mitoyenne
- ▼ Locaux et matériaux de traite :
 - . Locaux de traite (bâtiment, salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...)

Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
 - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
 - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
 - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
 - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

Biosécurité volailles et palmipèdes,

- ▼ Protection des sites d'élevage :
 - . Effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage,
- ▼ Gestion des cadavres :
 - . Cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres,
- ▼ Aménagement des parcours :
 - . Plantation de haies, clôtures, piquets,
- ▼ Barrières sanitaires externes :
 - . Citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires,
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ▼ Matériel de désinfection,
- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Terrassements divers, réseaux, maçonnerie,
- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments,

- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes,
- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire)

Élevage de porcs en plein air

- ▼ Equipements :
 - . Clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage
- ▼ Aménagements des parcours :
 - . Plantation de haies, clôture, piquets, cabanes mobiles

Économie d'énergie

- ▼ Énergie renouvelable (nécessité d'un diagnostic DIATERRE) : chauffe-eau solaire thermique, pompe à chaleur, chaudière à biomasse, équipements liés à la substitution d'une énergie fossile, équipements liés à la production en site isolé
- ▼ Système d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux, investissements

Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Avicole / Bovin / Ovin / Caprin / Porcs plein air (engraissement) / Equins de trait/ Pisciculture et aquaculture :

▼ Alimentation et amélioration des conditions de travail

Silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, fourche crocodile, valet de ferme, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonne à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louve, lampes chauffantes, cabanes mobiles,...

▼ Gestion de l'espace et environnement

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériel de gestion de l'espace (herse étrille, ébouseuse, gyrobroyeur, matériel d'entretien des haies (hors épareuse)...), création de points d'eau en pâturage, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), matériel d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...), ...

▼ Gestion du cheptel et équipements sanitaires

Logiciel de gestion de troupeaux, matériel de lecture de boucles électroniques, matériel de taille d'onglons (séateurs électriques...), remorque bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène,...

▼ Création/mutation de société.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent a été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'intervention, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, le développement des plantations pérennes et l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont confirmé cette politique avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

Complément à la politique régionale mesures 4.1.A, B du PDRA.

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque (variétés AOCiables + Fernor), châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), kiwis, cultures fourragères autoconsommées, maraîchage et culture légumière, apiculture.

VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Végétal Y compris maraîchage et culture légumière	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 30 % à 35%	Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Plafond aide par dossier : 7.500 €**

(*) Bonification 15 % JA- NI chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) 10.000 € dans le cadre d'installation en bio (et conversion) et vente directe.

FILIERE VEGETALE

BENEFICIAIRES
Exploitations agricoles

OBJECTIF
Structurer durablement
les exploitations

AIDE FINANCIERE

CD 24 seul
25 à 40%(*)

Plafond aide 7.500 € à
10.000€

VOLET PLANTATIONS

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Propriétaires fonciers de moins de 10 hectares de plantations et pour la filière truffe, adhérents à un groupement.

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.B du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Plantation et agroforesterie	Cofinancement REGION/FEADER	Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Eligibilité : de 0,5 à 5 ha (0,15 à 0,5 ha pour la truffe) Plafond aide : 7.500 €**

(*) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) 10.000 € dans le cadre d'installation en bio (et conversion) et vente directe.

Aide FINANCIERE

CD24 seul
25 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 € à
10.000 €

VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.1.D du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Serres fruits et légumes et horticoles	Cofinancement REGION/FEADER	De 15.000 à 50.000 € d'investissement : Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Plafond aide : 7.500 €**

(*) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) 10.000 € dans le cadre d'installation en bio (et conversion) et vente directe.

Aide FINANCIERE

CD24 seul
25 à 40% (*)
Plafond aide 7.500 € à
10.000 €

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (VOIR ANNEXE)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

Chaque année seront privilégiées des filières stratégiques pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

Phytoprotecteurs

- ▼ Matériels pour réduire la dérive lors des traitements ou permettant le confinement de la pulvérisation :
 - . Rampe face par face et pulvérisateurs confinés en viticulture, panneaux de récupérateurs de bouillies, buses anti dérives sur pulvérisateur existant,
- ▼ Matériels pour réduire les risques de pollution :
 - . Injection directe, anémomètre, plantation de haies...
- ▼ Matériels de lutte alternative aux produits phytoprotecteurs :
 - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ▼ Matériels de lutte mixte en grandes cultures :
 - . Déserbineuse, dispositif de traitement localisé sur le rang de semis...
- ▼ Équipements pour réduire les pollutions ponctuelles ou diffuses liées aux produits phytoprotecteurs :
 - . Matériel pour assurer la discontinuité hydraulique et éviter les débordements (potence, cuve intermédiaire, volucompteur, dispositif rince bidons...)
 - . Système de coupe tronçon sur pulvérisateurs, système de régulation de la pulvérisation DPA, DPAE....
- ▼ Équipements de gestion des effluents phytoprotecteurs sur le site d'exploitation :
 - . Aire de remplissage et de lavage et systèmes de traitements des eaux phytoprotecteurs homologués, plateau de stockage, dispositif de traitement
 - . Paillasse, incorporeurs de produits
 - . Systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales pour une utilisation pour le poste phytoprotecteur
(NB : plafond de 20 000 euros pour le poste aire de lavage/remplissage et 10 000 euros pour le système de traitement)
- ▼ En cultures pérennes :
 - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavillonneuse, tête satellites avec palpeurs...) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sous le rang :
- ▼ Matériels pour optimiser les conditions d'application lors du traitement :
 - . Traceur à mousse, système de guidage plafonné à 20 000 euros
 - . Contrôle dynamique de hauteur de rampe
 - . Systèmes électroniques (cartographie, suivi des paramètres d'application)
- ▼ Matériels pour réduire les pollutions par les effluents phytoprotecteurs :
 - . Système de rinçage automatique de la cuve du pulvérisateur, kit de lavage au champ (cuve et lance...)
- ▼ Matériels de lutte mixte en cultures pérennes :
 - . Pulvérisation dirigée sous le rang permettant une réduction de doses, broyage et retrait des résidus en viticulture-arboriculture...
- ▼ Matériels de lutte sans produit phytoprotecteur :
 - . Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique
 - . Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques...), matériels d'implantation d'un couvert (semis petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie) ...

Fertilisation

- ▼ Matériels spécifiques pour l'implantation, l'entretien et la destruction des couverts :
 - . Matériel spécifique de semis, enherbement inter-cultures ou inter-rangs, matériels pour détruire mécaniquement les couverts (rouleaux, déchaumeurs, cover-crop...)

- ▼ Matériels permettant une meilleure répartition des apports de fertilisants :
 - . Pesée embarquée et limiteurs de bordures
 - . DPA, DPAE, GPS, logiciel de fertilisation, localisateurs d'engrais sur le rang (au semis, sur bineuse, localisation 6-8 feuilles)
 - . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
 - . Système automatisé de préparation et de recyclage des solutions nutritives en maraîchage...
- ▼ Stockage des fertilisants : cuve double/triple parois, bac de rétention, dalle béton pour fertilisants solides, aire de compostage...

Ressource en eau

- ▼ Matériels de mesure pour l'irrigation :
 - . Logiciel de pilotage automatisé, station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, sondes capacitatives...
- ▼ Matériels spécifiques économes en eau :
 - . Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, système de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

Érosion en agriculture biologique

- ▼ Matériels améliorant les pratiques culturales :
 - . Casser la croûte de battance, limiter l'affinement en surface, semer des cultures dans un couvert végétal avec un semis sur le rang (strip-till)

Effluents végétaux en viticulture

- ▼ Séparation, collecte, transfert et traitement des effluents vinicoles (process validés) ...

VOLET PLANTATION

- ▼ Travaux de préparation des sols
- ▼ Travaux de plantation et de palissages
- ▼ Achat de palissage

VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

- ▼ Construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)
- ▼ Investissement de chauffage et de climatisation
- ▼ Equipement d'amélioration des cultures et de limitation des intrants
- ▼ Equipement des cultures d'extérieur
- ▼ Systèmes de traitement (phytosanitaire et effluents)
- ▼ Equipements de mécanisation et de robotisation
- ▼ Equipements de reconversion énergétique et économes en énergie

Liste complémentaire spécifique CD24

Filières Châtaigne, Noix et fruits à coques (variétés AOCiables + Fernor), Truffe, Vergers à jus, Kiwi :

- ▼ Matériel de récolte trainé ou porté (*sauf achat individuel d'automotrice**) et d'entretien du verger (tronçonneuse et perche-élagueuse, broyeur, gyrobroyeur, sécateur électrique, aérateur de sol, (hors épareuse) ...)
- ▼ Matériel de post récolte (*sauf filière noix (aidé dans le cadre des fonds opérationnels des OP)*) : calibreuse, table de tri, tapis, ébogueuse, trémie, laveuse, séchoir...)
- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle (*sauf filière Noix et fruits à coques*) : micro aspersion, goutte à goutte...
- ▼ Plants, palissage et protections, agroforesterie
- ▼ Clôtures des truffières limitées à 500 mètres linéaires
- ▼ Lutte intégrée (Torymus, ...)

*accompagnement possible en CUMA ou copropriété à partir de 3 exploitants.

Filière Apicole :

- ▼ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles, mélanges spécifiques...)
- ▼ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)
- ▼ Matériel spécifique de production (équipements de protection, ruches/hausses/cadres...dans le cas d'installation et/ou d'un développement significatif de l'activité).

Filière Fraise et fruits rouges :

- ▼ Matériels de distribution et de gestion de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Stimulateurs de Défense Naturels et/ou Produits Naturels Peu Préoccupants (purins orties, consoude, ail, prêle...)
- ▼ Lutte intégrée (PBI, bourdons...)
- ▼ Récupération des eaux de drainage (matériel de collecte...)
- ▼ Bâches au sol
- ▼ Matériel d'entretien des parcelles et des inter rangs permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Filière cultures fourragères autoconsommées, Filière maraichage et culture légumière, Nouvelles techniques culturales simplifiées

Matériels adaptés.

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Création / extension de réserve d'eau

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. Dans le domaine de l'hydraulique agricole, le Conseil départemental attribue des aides à des opérations collectives et individuelles en vue de satisfaire aux exigences d'une irrigation durable en préservant la ressource. Plus récemment, le Département a souhaité intervenir dans la création de réserves d'eau dédiées à la production piscicole et aquacole.

Complément à la politique régionale mesures 4.3.A du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

FILIERES ELIGIBLES

Toutes filières

BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles
- Exploitations piscicoles ou aquacoles

Modalités de calcul

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.3.A du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m ³	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : 40 à 80% Dont participation CD24 selon projet	Taux CD24 : 30% (+ 10%*)ou(+10%**) taux max 40% Plafond aide création : 15.000 € Plafond aide extension / mise aux normes : 7.500 €
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m ³ (maraîchage)		Taux CD24 : 30% (+ 10%*) Plafond aide : 7.500 €

(*) Bonification 10 % JA- NI chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) Filières Arboriculture fruitière, maraîchage.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation et réserve d'eau à but de production piscicole et aquacole.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Conformés aux investissements éligibles dans le cadre du PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES - AREA Mesure 4.1. A, B et D.
- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

RESERVE D'EAU : Investissements éligibles - Liste spécifique CD24

Création <ul style="list-style-type: none"> ▾ Etudes préalables ▾ Terrassement, création de la retenue ▾ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique... ▾ Clôtures de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ▾ Etanchéité ▾ Conduite d'aspiration ▾ Végétalisation 	Extension / mise aux normes <ul style="list-style-type: none"> ▾ Etudes préalables ▾ Terrassement, création de la retenue ▾ Etanchéité
--	---	---

BENEFICIAIRES

Exploitations agricoles
Structures collectives
Exploitations piscicole et
aquacole

OBJECTIF

Structurer durablement les
exploitations

AIDE FINANCIERE

En cofinancement PDRA
Région/FEADER – AEAG
CD 24 selon projet

CD 24 seul
30 à 40%(*)et(**)

>2.500 m³
Plafond aide
Création 15.000 €
Extension/mise aux normes :
7.500 €

entre 1.000 et 2.500 m³
« Maraîchage »
Plafond aide 7.500 €

PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile, et encore les investissements liés à la création, la mise aux normes et/ou l'aménagement de laboratoires de transformation collectifs ou individuels. Le nombre de projets réalisés depuis prouve qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont confirmé cette politique de développement local avec pour objectif de structurer des systèmes locaux de production, transformation et commercialisation des produits de l'agriculture.

Complément à la politique régionale mesure 4.2 du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50%) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF REGIONAL (Mesure 4.2 du PDRA)	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Boutique	Cofinancement REGION/FEADER Cofinancement départemental selon projet	Collectif (**): Taux CD24 : 40% Plafond aide Création : 15.000 € Extension : 7.500 €
Atelier transformation		
Plateforme		
Matériel marché		Individuel : Taux CD24 : 25% (+ 15%*) Plafond aide : 7.500 €***

(*) Bonification 15 % JA- NI, chefs exploitations, bio et conversion, allocataires RSA.

(**) Non retenu à la Région.

(***) 10.000 € dans le cadre d'installation en bio (et conversion) et vente directe.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dispositif régional :

- Construction, extension, acquisition, rénovation / aménagement de biens immeubles
- Achats de matériel et équipements

Sont exclus les acquisitions de foncier non-bâti, le renouvellement de matériel, les frais généraux liés aux investissements matériels (honoraires, études de faisabilité...), les acquisitions de brevets, licences et marques commerciales, le matériel roulant traction (camion...).

Dispositif départemental :

- Construction, rénovation et aménagement
- Achats de matériel et équipements

BENEFICIAIRES

Associations,
groupements de
producteurs,
Structures juridiques
détenues à +50% par des
agriculteurs,
CUMA,
Exploitations agricoles.

OBJECTIF

Structurer le réseau
d'approvisionnement et
de commercialisation des
produits locaux

AIDE FINANCIERE

CD seul :

Projet collectif :
40 %
Plafond aide 15.000 €

Projet individuel :
25 ou 40 % (*)
Plafond aide 7.500 € à
10.000 €

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires

CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe tant sur l'aspect technique et technologique qu'au niveau des normes environnementales.

Complément à la politique régionale mesures 4.1.C du PDRA

OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

CUMA COFINANCEMENT REGION FEADER CD 24

CONDITIONS PREALABLES D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le plancher d'investissements : 10.000 € HT par dossier,
- la CUMA doit être exclusivement composée d'agriculteurs.

MODALITES DE CALCUL

Taux maximum (%)	Conseil régional (%)	Conseil départemental (%) -Aide plafonnée à 15.000 €	FEADER (%)
20	4,70	4,70	10,60
30	7,05	7,05	15,90
40	9,40	9,40	21,20

Le taux de base est de :

- 20 % pour les matériels spécifiques filières et les chaînes de mécanisation.
- 30 % pour les matériels liés à l'élevage et les matériels spécifiques liés aux contraintes géomorphologiques en zone de montagne.
- 40 % pour les matériels environnementaux liés au végétal, les aires collectives de remplissage et de lavage, les dispositifs de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, viticoles, prunes, etc...) et des eaux résiduaires de lavage de machines agricoles et les aires de compostage.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection suivants :

- Favoriser le renouvellement générationnel.
- Favoriser la structuration et l'organisation de la CUMA.
- Favoriser le développement de l'élevage.
- Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales.

CUMA

BENEFICIAIRES
CUMA

OBJECTIFS
Diminuer les charges d'exploitation, favoriser les démarches collectives

AIDE FINANCIERE

En
cofinancement PDRA:
CD24 + Région +
FEADER

Taux variable
Plafond aide : 15.000 €

CUMA NON ELIGIBLES A L'AREA PCAE (MINIMIS ENTREPRISES 200.000 €)

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Dordogne.
- La CUMA doit être composée soit à 100 % d'exploitants agricoles (agriculteurs) pour des investissements inférieurs à 10.000 €, soit par des exploitants agricoles (agriculteurs) et/ou collectivités territoriales et/ou EPCI.
- modalités de calcul :
 - Taux d'aide : 20 %
 - Investissement maximum 30.000 €
 - Pas de plancher d'investissement

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES POUR LES DEUX MESURES (voir annexe)

Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PDRA
Mesure 4.1.C.

CUMA – investissements éligibles

Matériels	Taux de base REGION FEADER CD 24	CD 24 SEUL
<u>Volet 1 : Matériels et investissements environnementaux liés au végétal</u> - Optimisation des intrants (réduction et/ou suppression) - Entretien de l'espace et du paysage. - Lutte contre l'érosion des sols. - Aire collective de remplissage et de lavage. - Dispositif de stockage et de traitement des effluents (phytosanitaires, viticoles, prunes) et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles. - Aire collective de compostage.	40 %	10 %
<u>Volet 2 : Matériels liés à l'élevage</u> Matériel de contention, matériel améliorant l'organisation du travail, outils d'implantation des clôtures, matériels nécessaires aux déplacements des animaux, chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum + tracteur si nécessaire, séchoirs à fourrages, fabrication d'aliments à la ferme, pompes à museaux et activités annexes à la méthanisation (transport déchets et digestat + épandage).	30 %	10%
<u>Volet 3 : Chaîne de mécanisation</u> Tracteur + 2 outils ou 1 outil combiné.	20 %	Non éligible
<u>Volet 4 : Matériel spécifique filières</u> Fruits et légumes, viticulture, semence, tabac, chanvre.	20 %	10 %

Ne sont pas éligibles :

- Les matériels d'occasion,
- Les hangars de stockage du matériel,
- Le remplacement à l'identique de matériels existants,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- L'auto construction.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-143 du 8 février 2019

Aménagement d'un centre d'exploitation mutualisé routier et paysager.

Location d'un terrain à SAINT-CYPRIEN.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Henri DELAGE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-143 du 8 février 2019

Aménagement d'un centre d'exploitation mutualisé routier et paysager.
Location d'un terrain à SAINT-CYPRIEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat de location ci-annexé à intervenir avec Monsieur et Madame André Armand GERAUD, en qualité d'usufruitiers, concernant l'occupation d'une parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de SAINT-CYPRIEN, cadastrée section G sous le numéro 303p, pour une surface d'environ 6.500 m² pour une durée de HUIT (8) ANS à compter de la signature dudit contrat.

FIXE le montant du loyer à la somme de SIX MILLE CINQ CENT (6.500 €), payable annuellement et révisable chaque année à date anniversaire en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) (l'indice de départ : 3^{ème} trimestre de l'année 2018).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter le contrat de location, à intervenir avec Monsieur et Madame André Armand GERAUD, usufruitiers, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tout avenant éventuel.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PELERIN

CONTRAT DE LOCATION DE TERRAIN NU
ENTRE M. et Mme André Armand GERAUD et LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
dans le cadre de l'extension du Centre d'Exploitation Routier
- Commune de SAINT-CYPRIEN -

Entre

Monsieur André Armand GERAUD, né le 22 janvier 1938 à SAINT CYPRIEN, époux en premières nocces de Madame Christiane LATOUR,
Madame Christiane LATOUR, née le 11 janvier 1943 à BERGERAC, épouse en premières nocces de Monsieur André Armand GERAUD,
demeurant ensemble à SAINT CYPRIEN, Route de Bergerac.
Mariés le _____ en Mairie de _____, sous le régime _____
Intervenant aux présentes en qualité d'usufruitiers.

Ci-après dénommé "le BAILLEUR" d'une part,

ET

Le **DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**, personne morale de droit public domicilié en l'Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental M. Germinal PEIRO, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée Départementale n° _____ en date du _____
(Numéro SIRET : 222 400 012 00019)

Ci-après dénommé "le DEPARTEMENT" d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble "les PARTIES".

PREAMBULE

Les locaux du Pôle Espaces Verts de VEZAC, situés provisoirement dans une ancienne maison, doivent être démolis dans le cadre de l'aménagement de la RD703 - Voie de la Vallée et déviation de Beynac. Ainsi, aujourd'hui les travaux routiers nécessitent le déplacement dudit Pôle vers un autre site départemental. Le choix s'est porté sur le site du Centre d'Exploitation Routier de SAINT-CYPRIEN, situé à proximité de VEZAC et correspondant, après quelques travaux de construction et d'aménagement, aux besoins recensés conjointement par les Pôles Espaces Verts et Territoire de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

Cependant, pour satisfaire le besoin d'espace au stockage d'équipements, de matériels et au stationnement nécessaire au fonctionnement de ces deux Centres d'Exploitation (espaces verts et routes), le DEPARTEMENT souhaite se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle de terrain constructible située sur le territoire de la commune de SAINT-CYPRIEN, cadastrée section G n° 303p.

Cette unité foncière appartient pour l'usufruit à Monsieur et Madame André Armand GERAUD et pour la nue-propiété à Monsieur Christophe André GERAUD (décédé) selon les termes d'une donation-partage reçue par Maître MEULET-LAPORTE, notaire associé à GOURDON, le 23 juin 2000, publiée le 21 décembre 2000 – vol 2000P n°4216, et d'une attestation rectificative du 13 février 2001 publiée le 15 février 2001 – vol 2001P n°582.

Or, du fait de la situation juridique de ce bien (succession non réglée, hypothèques légales et ayant droit mineur) et au vu du besoin immédiat de ce terrain pour assurer la continuité du Service public, il n'est pas possible pour le DEPARTEMENT de s'en porter acquéreur actuellement.

Aussi, un accord est intervenu avec les usufruitiers, Monsieur et Madame André Armand GERAUD, pour conclure un contrat de location à caractère civil, soumis aux conditions prévues aux présentes et aux dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le BAILLEUR donne à bail, par les présentes, au DEPARTEMENT qui accepte le BIEN dont la désignation suit.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La parcelle, objet des présentes, figure au plan cadastral de la commune de SAINT CYPRIEN, lieu-dit "Le Recolat" sous le numéro section G n° 303p.

L'occupation portera sur une partie de la parcelle, celle située en zone constructible de la carte communale en vigueur pour une superficie graphique d'environ 6 500 m², telle que délimitée sur le plan ci-annexé (annexe I).

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent bail prendra effet à compter de la date de la dernière des signatures pour une durée de **HUIT (8) ans** et sera expressément reconduit.

Cette durée s'impose aux Parties, sauf à justifier d'un cas de force majeure, d'urgence ou d'un motif d'intérêt général (notamment suppression, concentration ou transfert de service). Auquel cas le congé sera donné à l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception DEUX (2) mois avant la libération des lieux souhaités.

ARTICLE 3 : DESTINATION - JOUISSANCE

Le DEPARTEMENT ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle nécessaire au stockage d'équipements, de matériels et au stationnement de véhicules à moteur pour les équipes techniques de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités.

Tout changement d'affectation ou toute autre utilisation différente même provisoire entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique et sans délai du présent bail.

Le DEPARTEMENT aura la jouissance du terrain à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 4 : LOYER

D'un commun accord entre les Parties, le bail est consentie moyennant un loyer annuel fixé à SIX MILLE CINQ CENTS EUROS toutes taxes comprises (6 500 € TTC), payable à terme échu au domicile bancaire du BAILLEUR.

Le montant de ce loyer sera révisé chaque année, à date anniversaire, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié à l'INSEE, l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2018 à savoir 106,9.

D'un commun accord entre les parties, il ne sera pas versé de sommes au titre du dépôt de garantie.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le DEPARTEMENT prend le terrain dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans qu'un état des lieux soit établi et sans pouvoir exercer une quelconque réclamation contre le BAILLEUR et pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

Le DEPARTEMENT sera tenu de l'entretien et des réparations de toute nature au cours de la durée du présent bail.

Le DEPARTEMENT devra veiller à ce qu'il ne soit rien fait qui puisse nuire à la propreté, à la tranquillité et à la bonne tenue des lieux et généralement, ne rien faire qui puisse apporter un trouble ou une gêne aux voisins immédiats. Les lieux devront être maintenus et restitués en bon état de conservation.

En qualité de producteur ou de détenteur de déchets, le DEPARTEMENT devra en assurer ou en faire assurer la gestion et la destruction et veiller que la personne qu'il missionne à cette fin est autorisée à les prendre en charge.

Le DEPARTEMENT demeure le seul responsable, en cas de pollution du sol au titre de son activité ou de la présence de déchets issus de son activité et occasionnant un trouble anormal de voisinage, sans que la responsabilité du BAILLEUR puisse être recherchée par quelques personnes que ce soit.

Le DEPARTEMENT fera son affaire personnelle des servitudes de toute nature, administratives ou autres, qui peuvent ou pourront grever la propriété louée et à profiter de celles actives, s'il y a lieu. A cet égard, le BAILLEUR déclare qu'à sa connaissance, la propriété n'est grevée d'aucune autre servitude.

Le BAILLEUR assurera la jouissance paisible au DEPARTEMENT pendant toute la durée du bail.

ARTICLE 6 : AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le BAILLEUR autorise le DEPARTEMENT à réaliser tout travaux d'aménagement nécessaire à la poursuite de son activité. Pour ce faire le DEPARTEMENT est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations au titre du droit des sols, indispensables pour la réalisation des aménagements envisagés (notamment création de voirie, de zone de stockage).

Le DEPARTEMENT restera seul responsable vis-à-vis de tous recours liées aux autorisations obtenues.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITE

Conformément à l'article 1200 du Code civil, la situation juridique née du présent bail est opposable à tous tiers ou ayants droits du BAILLEUR.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le DEPARTEMENT s'engage à se faire assurer contre les risques locatifs auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et notamment contre les risques professionnels de son activité, recours de voisins et généralement tout autre risque.

Il devra maintenir ces assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à la première demande du BAILLEUR.

ARTICLE 9 : CESSION

Le DEPARTEMENT s'interdit de céder en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération le bénéfice du présent bail.

ARTICLE 10 : PACTE DE PREFERENCE

Le BAILLEUR consent, dans la limite des droits qu'il détient, au DEPARTEMENT, qui accepte, le droit d'acquérir prioritairement le bien objet du présent bail, s'il décide de vendre ledit bien ou d'en transmettre à titre onéreux la propriété à tout tiers.

Le DEPARTEMENT accepte la faculté qui lui est offerte mais ne prend, dès à présent, aucun engagement d'acquérir. La décision de lever l'option sera faite au vu d'un état réponse délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de publicité foncière, attestant de l'absence d'inscription en cours de validité.

Pendant la durée du contrat, le BAILLEUR s'oblige à notifier au DEPARTEMENT, par lettre recommandée avec accusé de réception, le prix, les modalités de paiement et toutes les conditions de la vente ou du transfert envisagé.

Le BAILLEUR s'oblige à ne concéder sur le bien à tout tiers, pendant toute la durée du présent contrat, aucun droit susceptible de porter atteinte aux droits de propriété et de jouissance dont serait titulaire le DEPARTEMENT, en cas d'acceptation d'une offre de vente.

ARTICLE 11 : IMPOTS ET TAXES

Le DEPARTEMENT s'acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance et, en sus de l'indemnité d'occupation, de tous les impôts, contributions, taxes et autres charges auxquelles est assujéti le bien mis à disposition, même si ces charges, impôts ou contributions sont établis au nom du BAILLEUR.

Néanmoins, le BAILLEUR conservera à sa charge la taxe foncière afférente à la parcelle de terrain.

ARTICLE 12 : ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement et des arrêtés préfectoraux n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 et n° DDT/SEER/RDPF/2015-040 du 26 octobre 2015, relatifs à l'obligation d'informer les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, le BAILLEUR déclare qu'à ce jour :

- un plan de prévention du risque inondation a été approuvée sur le territoire de la commune de SAINT CYPRIEN par arrêté préfectoral du 15 avril 2011 modifié par arrêté préfectoral du 15 janvier 2015,

- que le bien est situé dans une zone de sismicité très faible.

En conséquences, le DEPARTEMENT certifie être informé par l'établissement d'un état des risques naturels et technologiques en date du _____, annexé aux présentes et par la production desdits plans de prévention localisant la parcelle au regard de ces risques, dont une copie est ci-après annexée. Le DEPARTEMENT en prend acte.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Compte tenu des énonciations figurant en tête des présentes, le DEPARTEMENT pourra mettre fin, à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général (notamment suppression, concentration ou transfert de service, absence d'obtention des autorisations nécessaires à la poursuite de ses activités), au présent bail avant son terme à charge pour lui d'en avertir le BAILLEUR par lettre recommandée avec accusé de réception au moins DEUX (2) mois à l'avance et ce, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

Le BAILLEUR pourra résilier le contrat de plein droit, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception au domicile du DEPARTEMENT désigné en tête du présent contrat, demeurée infructueuse, en cas d'inexécution par le DEPARTEMENT de l'une des conditions du présent bail.

ARTICLE 14 : TERME

Le bail cesse de plein droit par l'arrivée du terme fixé.

ARTICLE 15 : LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent bail seront soumises, à défaut d'accord amiable, aux juridictions compétentes.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la notification de tout acte de poursuites, le DEPARTEMENT et le BAILLEUR font élection de domicile en l'Hôtel du Département – 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX.

Le présent bail est établi en trois exemplaires.

Fait à SAINT CYPRIEN, le

Pour le BAILLEUR,

M. André Armand GERAUD

Mme Christiane GERAUD, née LATOUR,

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le DEPARTEMENT,
le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-144 du 8 février 2019
 Politique Départementale de l'Habitat.
 Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2019-2024.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Mireille BORDES, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Laurent MOSSION	Christelle BOUCAUD	pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE	Elisabeth MARTY	pouvoir à	Dominique BOUSQUET
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Pascal PROTANO	pouvoir à	Joëlle HUTH	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Michel KARP

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-144 du 8 février 2019

Politique Départementale de l'Habitat.
Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2019-2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,

VU la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.56 du 28 mai 2018 approuvant la convention de délégation des aides à la pierre 2018-2023

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

VU l'avis des 5ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les objectifs et les actions définis dans le projet de Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Dordogne 2019-2024 ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les documents afférents.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain FEIRO

Annexe à la délibération n° 19-144 du 8 février 2019.



Plan Départemental de l'Habitat 2019 – 2024

Agence Place_{groupe reflex}
coopérative conseil

A Bordeaux
Bat. 19 rue des Ternes Neuves 33130 Bègles
tél. 05 56 31 29 26

A Toulouse
Bat C, 23 bd des Minimes 31200 Toulouse
tél. 05 18 84 72 59



écrire les territoires
dessiner la chose publique

Sommaire

Partie 1 - Le diagnostic stratégique p 4

1 - Le ralentissement démographique, se projeter au bon rythme

1-1 - Les agglomérations motrices, les territoires ruraux en repli p 6

1-2 - L'attractivité externe de la Dordogne comme levier de croissance, le vieillissement comme modérateur p 8

2 - Évolutions sociales et sociétales, l'affirmation de nouveaux besoins

2-1 - Le vieillissement, une question d'avenir p 9

2-2 - L'effacement du fait familial et l'isolement, un défi collectif p 10

2-3 - La fragilité économique des ménages en toile de fond p 12

3 - Habitat et marché du logement, entre détente et inadaptation

3-1 - Les fondamentaux du logement en Dordogne p 13

3-2 - Haut niveau de construction, délaissement et détente des prix p 15

3-3 - L'habitat dégradé et de mauvaise qualité : un facteur d'aggravation des situations des personnes et de dérégulation des marchés du logement p 21

3-4 - Les bourg-centres, des pivots vulnérables de la cohésion territoriale p 23

4 - Habitat public, un positionnement complexe

4-1 - Un parc stratégique p 27

4-2 - Une demande locative d'accès au parc HLM dans l'ensemble peu pressante p 28

4-3 - Des produits exposés à une attractivité fragile ou à la spécialisation sociale p 29

Partie 2 – La stratégie habitat engagée p 31

1 - Le parc privé

1-1 / Les cadres opérationnels de l'action p 33

1-2 / L'action en direction des propriétaires occupants p 35

1-3 / L'action en direction des propriétaires bailleurs p 36

2 - Le parc public

2-1 / Une production dominée par son caractère social p 37

2-2 / La rénovation patrimoniale, priorité du PDH p 39

2-3 / L'équilibre territorial à l'échelle départementale p 40

2-4 / L'équilibre social au sein des agglomérations p 41

Partie 3 – Orientations et actions p 42

Orientation 1 - Cohésion territoriale : le PDH au service de l'attractivité de l'armature départementale

Axe 1 / L'accompagnement à la refonte des équilibres sociaux de l'habitat des agglomérations : actions 1 à 5 p 45

Axe 2 / Une action priorisée en direction des centres bourgs : actions 6 à 8 p 47

Axe 3 / L'amélioration des patrimoines anciens : actions 9 à 13 p 49

Orientation 2 – Cohésion sociale : le PDH au service des parcours résidentiels vulnérables

Axe 1 / L'appui au maintien à domicile : actions 14 à 18 p 52

Axe 2 / L'accompagnement des parcours résidentiels des publics jeunes et des publics en mobilité : actions 19 à 24 p 54

Axe 3 / L'appui à la mise en œuvre des schémas départementaux : actions 25 à 27 p 55

Orientation 3 - Gouvernance et mise en œuvre : les points clés de la stratégie départementale

Axe 1 / L'Observatoire Départemental de l'Habitat : actions 28 à 31 p 59

Axe 2 / L'ingénierie pour accompagner la montée en gamme des territoires : actions 32 à 35 p 61

Axe 3 / L'animation des partenariats : actions 36 à 39 p 63

Orientation 4 - Le PDH au service des objectifs de développement durable et de transition énergétique

Axe 1 / Mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments : actions 40 à 44 p 68

Axe 2 / Accompagnement à la transition énergétique : actions 45 à 48 p 69

Axe 3 / Accompagnement au changement climatique et réduction des impacts sur la santé : actions 49 et 50 p 70

Glossaire p 71

Annexe : atlas graphique et cartographique p 74

Le présent document fait suite au 1er PDH 2012-2017 dont la réalisation avait été dictée par la reconduction de la convention des aides à la pierre signée en 2012.

L'élaboration du PDH 2019-2024 a été copilotée par l'Etat et le Conseil Départemental sur l'année 2018. Elle a résolument pris appui sur une démarche de concertation, soucieuse d'être à l'écoute des acteurs locaux et prendre en compte de manière attentive les spécificités territoriales de la Dordogne. Au-delà des entretiens avec acteurs de référence des politiques de l'habitat, elle a promu des temps d'échanges regroupant une diversité d'acteurs des territoires. Quatre ateliers ont ainsi été organisés, à l'échelle des territoires de projet que constituent les SCoT (Pays de l'Isle en Périgord, Bergeracois, Périgord Vert) et du Périgord Noir (territoire actuellement non couvert par un SCoT).

Ces ateliers ont associé plus de 150 personnes : élus, représentants des services de l'Etat (Préfecture, DDT, DDCSPP), du Conseil Départemental, des communes et des EPCI, de la Région Nouvelle Aquitaine, opérateurs publics et privés du logement, de l'accompagnement social, acteurs associatifs en lien avec des publics spécifiques, techniciens en charge de la planification (PLH, SCoT, PLUi) et des programmes opérationnels de l'habitat. Ces temps d'échanges ont été l'occasion d'établir un diagnostic partagé s'agissant de la trajectoire démographique et socio-économique des territoires, des problématiques liées aux fonctionnements des marchés du logement, des besoins en matière de logement, des réponses sociales à apporter concernant les publics vulnérables face au logement, notamment les jeunes, les ménages actifs, les personnes âgées. Les ateliers ont aussi été l'occasion de souligner les liens avec les autres politiques de l'habitat (PLH, PDALHPD, SDAGDV, SCOT, PLUI, PLUIH) et les autres politiques sectorielles (SDAASP, Schéma départemental d'accès aux soins de proximité, Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, FSL, développement durable, futur Schéma départemental des bourgs-centres...).

Ces temps d'échanges ont permis d'évaluer les actions et les orientations mises en œuvre en tout ou partie par les acteurs et les partenaires locaux œuvrant dans les domaines de l'habitat et du logement. Ils ont aussi permis d'aborder les orientations à poursuivre en matière d'équilibre territorial et de cohésion sociale pour soutenir la vitalité des bassins de vie et pour apporter des réponses qualitatives aux parcours résidentiels. Ils ont mis l'accent sur les marges de progrès, les concours de l'échelon départemental dans le cadre des démarches de coproduction visant à accroître la capacité à agir : observation et connaissance des besoins, programmation, montée en gamme de l'ingénierie, liens avec la planification et des registres d'intervention, aides à la gestion, mise en œuvre de démarches de projet ...

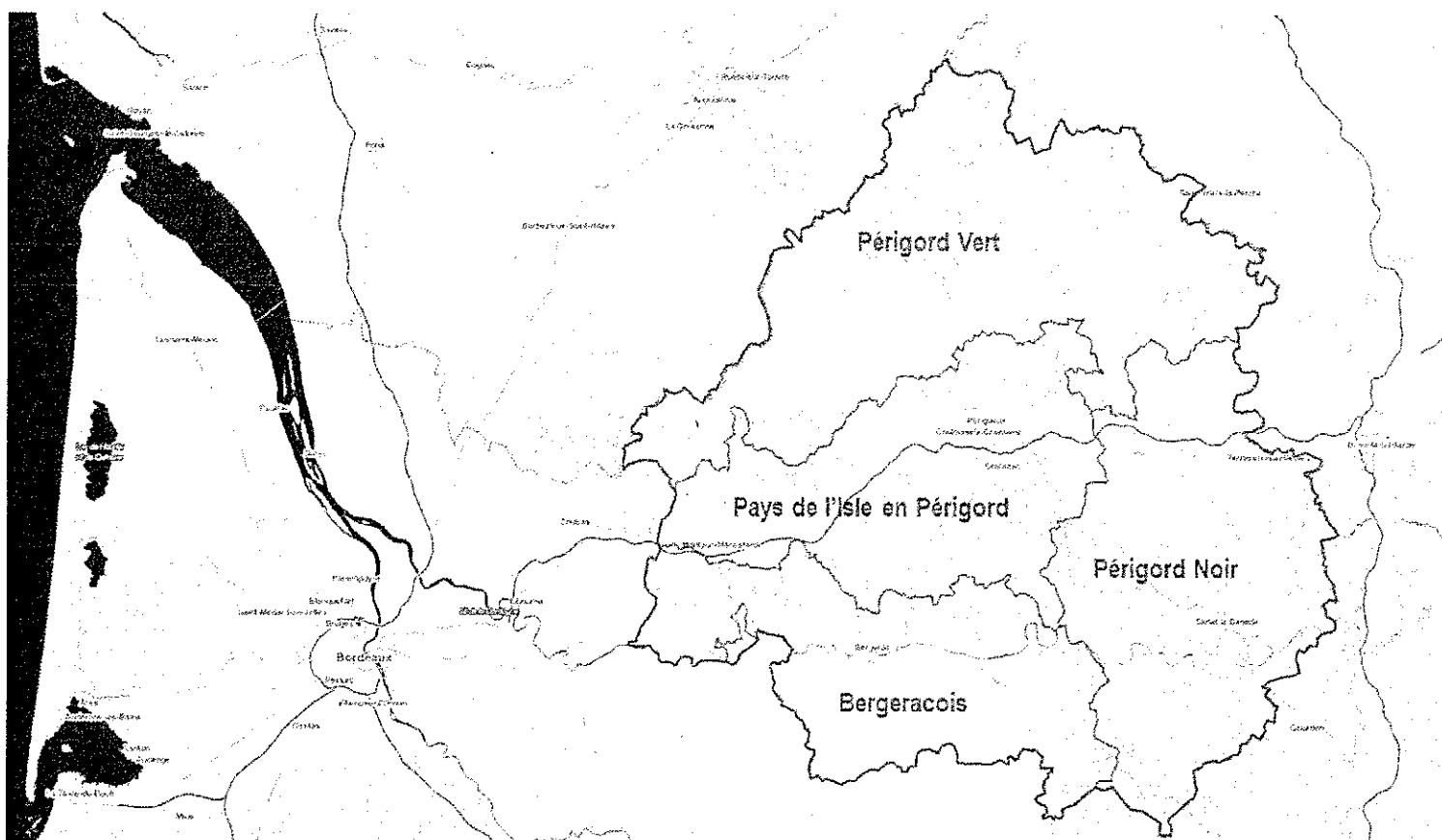
Le 1er PDH 2012-2017 a été réalisé en régie par les services de l'Etat (DDT24) et du Département (service habitat du Conseil Départemental).

Les priorités ont été définies par 9 enjeux principaux, articulés autour de 3 volets : l'habitat et population, habitat et territoires, habitat et développement durable et traduits en 12 orientations :

- Développer une approche intercommunautaire,
- Renforcer l'attractivité des centres bourgs équipés et des pôles,
- Lutter contre la vacance,
- Valoriser la territorialisation des dispositifs existants,
- Prendre en compte les personnes en perte d'autonomie,
- Améliorer le logement des plus modestes et sécuriser les parcours logement,
- Lutter contre le mal logement,
- Développer la prise en compte de la problématique du logement des jeunes,
- Développer la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers,
- Faire du PDH un outil de développement durable des territoires,
- Promouvoir l'habitat durable,
- Promouvoir l'urbanisme et les projets durables.

Plan Départemental de l'Habitat

Partie 1 - Le diagnostic stratégique



1 - Le ralentissement démographique, se projeter au bon rythme	
1-1 - Les agglomérations motrices, les territoires ruraux en repli	p 6
1-2 - L'attractivité externe de la Dordogne comme levier de croissance, le vieillissement comme modérateur.....	p 8
2 - Évolutions sociales et sociétales, l'affirmation de nouveaux besoins	
2-1 - Le vieillissement, une question d'avenir.....	p 9
2-2 - L'effacement du fait familial et l'isolement, un défi collectif	p 10
2-3 - La fragilité économique des ménages en toile de fond.....	p 12
3 - Habitat et marché du logement, entre détente et inadaptation	
3.1- Les fondamentaux du logement en Dordogne	p 13
3.2 - Haut niveau de construction, délaissement et détente des prix.....	p 15
3-3 - L'habitat dégradé et de mauvaise qualité : un facteur d'aggravation des situations des personnes et de dérégulation des marchés du logement.....	p 21
3-4 - Les bourg-centres, des pivots vulnérables de la cohésion territoriale	p 23
4 - Habitat public, un positionnement complexe	
4-1 - Un parc stratégique.....	p 27
4-2 - Une demande locative d'accès au parc HLM dans l'ensemble peu pressante	p 28
4-3 - Des produits exposés à une attractivité fragile ou à la spécialisation sociale	p 29

1 / Le ralentissement démographique, se projeter au bon rythme

source INSEE	2018	1999-2009	2009-2014	2014-2018	1999-2009	2009-2014	2014-2018
Gironde	1 610 829	14 859	18 271	21 203	1,1%	1,2%	1,4%
Landes	411 757	5 210	4 227	2 820	1,5%	1,1%	0,7%
Charente-Maritime	648 133	6 019	4 096	2 774	1,0%	0,7%	0,4%
Pyrénées-Atlantiques	677 189	5 081	3 379	2 485	0,8%	0,5%	0,4%
Vienne	438 136	2 706	1 427	1 233	0,7%	0,3%	0,3%
Deux-Sèvres	375 652	2 185	1 443	525	0,6%	0,4%	0,1%
Corrèze	241 891	1 053	-402	138	0,4%	-0,2%	0,1%
Lot-et-Garonne	333 230	2 422	707	-1	0,8%	0,2%	0,0%
Charente	351 971	1 174	458	-471	0,3%	0,1%	-0,1%
Haute-Vienne	374 158	2 079	270	-510	0,6%	0,1%	-0,1%
Dordogne	412 629	-2 368	354	-930	0,6%	0,2%	-0,2%
Creuse	118 711	-101	-601	-468	-0,1%	-0,5%	-0,4%
Nouvelle Aquitaine	5 994 336	45 054	34 129	28 798	0,8%	0,6%	0,5%

- **L'accélération de la métropolisation**

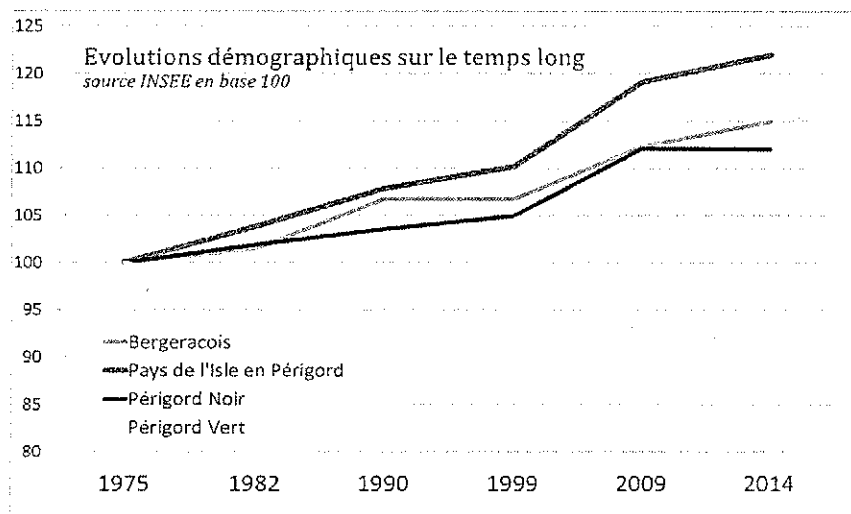
La Nouvelle Aquitaine est une région de forte croissance démographique. Portée par son dynamisme économique et son cadre de vie attractif, elle connaît depuis de longue date une dynamique d'accueil puissante. Avec des rythmes annuels de croissance démographique entre 0,5% et 0,8%, elle accueille chaque année autour de 30 000 habitants supplémentaires.

La puissance du développement n'est cependant pas homogène au sein de cette grande région. Si la Gironde et le système métropolitain bordelais ont toujours été un des moteurs de cette croissance, la quasi-totalité des départements de la Région contribuaient à cette attractivité et à la dynamique d'accueil. Pour autant, un nouveau modèle de croissance démographique s'installe progressivement : celui de la métropolisation. En Nouvelle Aquitaine, la Gironde représente aujourd'hui 33% de la population. Les rythmes de croissance s'accroissent d'année en année alors que pour tous les autres départements ils diminuent. La croissance démographique de la Nouvelle Aquitaine est de plus en plus portée par la Gironde : 32% des gains démographiques entre 1999 et 2009, 53% des gains entre 2009 et 2014 et 73% des gains entre 2014 et 2018.

- **En Dordogne, l'amorce d'une phase de repli démographique ?**

Dans ce système, la Dordogne fléchit et paraît entamer une période de vulnérabilité démographique. Alors qu'ils ont longtemps exprimé une dynamique d'accueil, les derniers recensements à l'échelle départementale donnent à voir pour la première fois depuis de très longues années **une perte de population**. Entre 1999 et 2009, le département était dans le pas du développement régional (+0,6% / +2400 habitants/an), entre 2009 et 2014 les rythmes d'accueil se maintenaient à hauteur de 1000 habitants par an (+0,2%), **entre 2014 et 2018 la Dordogne a perdu chaque année près de 1000 habitants.**

1-1 Les agglomérations motrices, les territoires ruraux en repli



A l'échelle infra départementale, les dynamiques de développement démographique - structurelle, de longue haleine - sont elles aussi largement contrastées. Les territoires articulés aux grands axes des vallées de l'Isle ou de la Dordogne connaissent depuis plus de 40 ans des rythmes de croissance continus. Au Nord du département, le Périgord Vert s'est à l'opposé inscrit dans une dynamique de décroissance de sa population.

Pour autant, les tendances plus récentes, celle des 15 dernières années, donnent aussi à voir une nouvelle structuration du développement démographique qu'il est important de prendre en compte dans les politiques d'accompagnement du développement de l'habitat :

- Les grandes agglomérations et leurs territoires associés ont maintenu une dynamique de développement. Elles ont tiré et porté le développement démographique de la Dordogne. Les tous derniers recensements sont plus nuancés et laissent à penser que les locomotives du département seraient elles aussi entrées dans une phase de stabilité ou de tassement démographique.
- La dynamique de développement démographique continu du Périgord Noir depuis les années 1970 est aujourd'hui enrayée.
- Le déclin du Périgord Vert semble se réamorcer. La période du début des années 2000 avait mis fin à une trajectoire démographique difficile dans de nombreux territoires ruraux. Mais il est possible qu'elle n'ait été qu'une parenthèse. Les années 2010 sont en effet marquées par une perte significative du nombre d'habitants qui inscrit de nouveau le territoire dans une trajectoire de fort repli.

Taux de croissance annuel et évolutions annuelles brutes de la population *source : INSEE 2015*

	1999-2009		2009-2014		2014-2015	
Bergeracois	0,6%	552	0,4%	410	-0,2%	-224
Pays de l'Isle en Périgord	0,8%	1 094	0,5%	683	0,0%	-58
Périgord Noir	0,7%	530	0,0%	-17	-0,3%	-244
Périgord Vert	0,2%	179	-0,3%	-220	-0,5%	-395
Dordogne	0,6%	2 379	0,2%	854	-0,2%	-933

1-2 L'attractivité externe de la Dordogne comme levier de croissance, le vieillissement comme modérateur

Ressorts du développement démographique / 2009-2014

rythme annuel	naissances	décès	solde naturel annuel	Solde migratoire	gain de population
Bergeracois	922	1 205	-284	694	410
Pays de l'Isle en Périgord	1 424	1 613	-189	872	683
Périgord Noir	665	1 032	-367	350	-17
Périgord Vert	567	1 250	-683	463	-220
Dordogne	3 603	5 150	-1 547	2 401	854

Si l'affaissement est une nouvelle réalité qu'il faut prendre en compte, il n'est cependant pas synonyme de la fin du modèle périgourdin de développement. Au contraire, l'analyse des leviers de la croissance démographique (solde migratoire et solde naturel) met en exergue la permanence et la robustesse de l'attractivité externe des territoires de Dordogne.

Tous les territoires de Dordogne observent un solde migratoire (les entrées dans le territoire moins les sorties du territoire) largement positif. A l'échelle du département, les emménagements en Dordogne sont bien plus nombreux que les départs de Dordogne : chaque année le département gonfle sa population à hauteur de 2400 personnes sur ce registre du solde migratoire.

Mais le solde naturel (les naissances moins les décès), partout négatif, modère ou gomme les effets positifs de l'accueil de nouvelle population extérieure aux territoires. Avec le vieillissement de population locale, les décès s'accroissent et les naissances se tassent. Il n'y a plus de renouvellement de la population locale et l'arrivée de nouvelle population n'est pas toujours suffisante pour compenser cette absence de vitalité des territoires. Selon la puissance de ces effets du vieillissement, les dynamiques démographiques varient :

- Les soldes migratoires positifs du Périgord Noir et du Périgord Vert ne sont plus en mesure de compenser la perte de vitalité de la population locale,
- Les effets du vieillissement de la population locale (décès) sont encore pour partie compensés par une certaine vitalité (naissances) au sein des agglomérations et de leurs territoires associés. Ici le solde naturel légèrement négatif est encore contrebalancé par l'arrivée de nouvelles populations.

Le profil des nouveaux arrivants marque aussi les trajectoires démographiques des territoires de Dordogne. Ce sont majoritairement des actifs même si un nombre significatif sont en recherche d'emploi. Les arrivées de l'extérieur sont aussi fortement marquées par les retraités et préretraités. Cadre de vie et « retour au pays » des séniors s'affirment comme des moteurs de croissance dans le Bergeracois et le Périgord Noir. Ils peuvent aussi accentuer les effets du vieillissement.

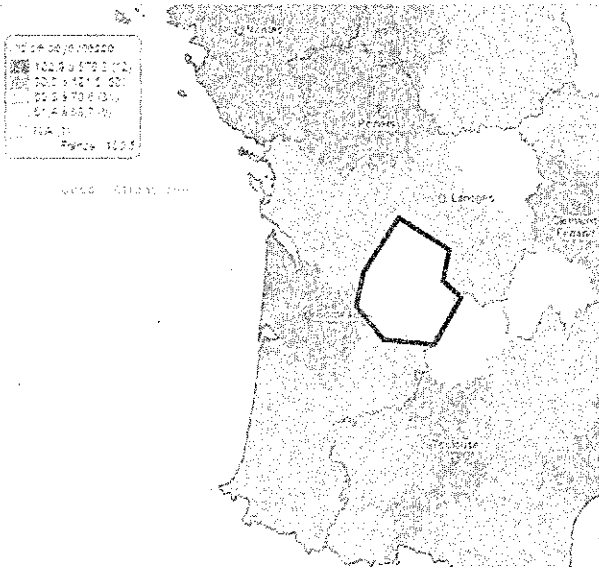
Source INSEE
fichiers mobilités résidentielles 2014

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Retraités	Etudiants	Femme ou homme au foyer	Autres inactifs	Autres	Total Nouveaux entrants
SCOT Bergeracois	52%	15%	27%	1%	2%	4%	5%	4 659
SCOT du Pays de l'Isle	52%	17%	14%	8%	1%	2%	6%	6 717
Périgord Noir	54%	15%	21%	1%	1%	4%	2%	3 312
Périgord Vert	50%	19%	17%	0%	1%	4%	9%	3 818

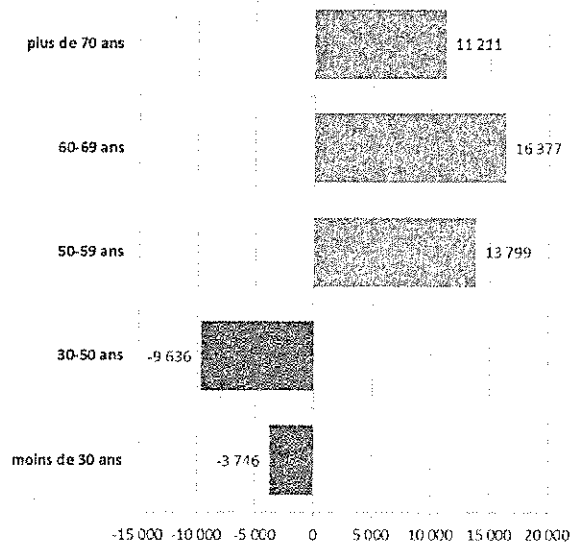
2 / Évolutions sociales et sociétales, l'affirmation de nouveaux besoins

2-1 - Le vieillissement, une question d'avenir

Indice de jeunesse, 2014 - source : Insee, RP



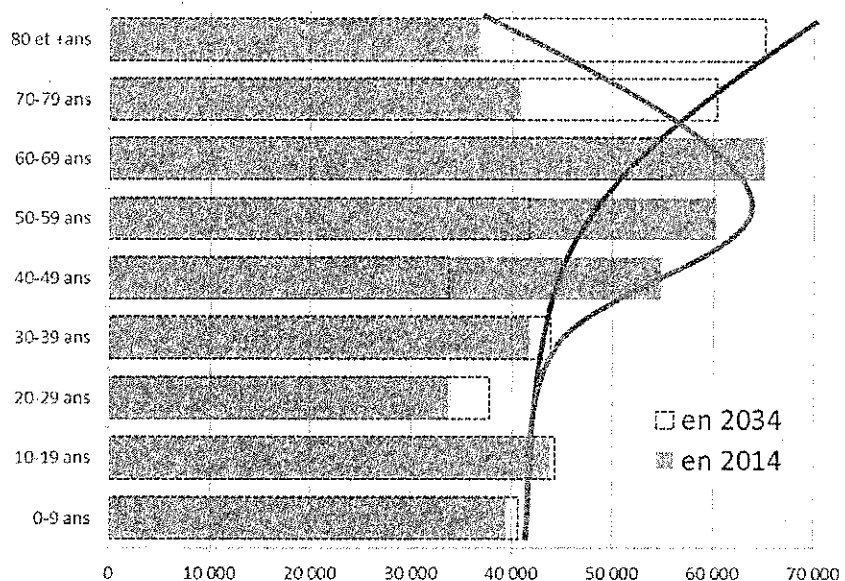
Evolution brute de la population 1999 - 2014
source INSEE



Avec la Corrèze, la Dordogne est le département où le vieillissement de la population est le plus avancé de Nouvelle Aquitaine. Avec un effectif de près de 40 000 individus, c'est près d'une personne sur cinq qui est âgée de 70 ans et plus.

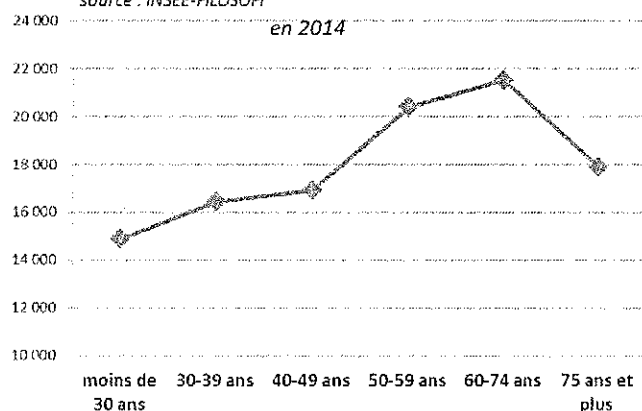
Cette réalité déjà prégnante s'impose progressivement comme le fait démographique et sociétal des prochaines années. Depuis le début des années 2000, seules les classes d'âge de plus de 50 ans ont augmenté. Les projections de moyen terme - à 15/20 ans - annoncent une accélération du vieillissement et sans doute un bouleversement de la pyramide des âges.

La pyramide des âges en 2014 source INSEE
et celle projetée en 2034



Médiane (€) des revenus par classes d'âge

source : INSEE-FILOSOFI



La perte du conjoint, notamment pour des générations de femmes qui n'avaient que faiblement travaillé ou bien sans être déclarées ou pour des emplois faiblement rémunérés, s'accompagne souvent d'une chute des revenus qui les place fréquemment en situation de vulnérabilité financière.

Les profils et besoins des personnes âgées sont variés mais celles-ci sont de plus en plus nombreuses à affirmer leur désir de vivre chez elles le plus longtemps possible. Cette attente est clairement posée en alternative à un accès aux établissements spécialisés qui est loin d'être envisageable pour tous, compte tenu de leur coût, de la localisation, des délais ou du déficit de disponibilité des places.

Mais le maintien dans un logement n'est possible que si le logement s'adapte aux contraintes de la personne. Sur ce registre, les questions d'accessibilité ou d'adaptation sont au cœur des enjeux.

Sur un autre registre, le retour des personnes âgées vers les polarités de services est un constat partagé par tous les acteurs et les territoires. Dans les territoires à la démographie « incertaine », c'est même un levier de développement. Les bourg-centres sont repositionnés dans cette capacité à proposer une nouvelle offre et les personnes âgées au cœur d'une nouvelle dynamique. L'innovation des produits et des formules habitat qui répondent aux mieux aux personnes âgées sont sans doute à articuler dans les projets de territoires.

2-2 – L'effacement du fait familial et l'isolement, un défi collectif

Le fait familial devient minoritaire dans la composition des ménages de Dordogne : seulement 31% des ménages comportent des enfants (22% autour de couples et 8% au sein de familles monoparentales). Les familles sont désormais devancées par les personnes seules (35%).

	en 2014		2009-2014
	192 327		7073
			1415 ménages/an
Famille (couple) avec enfant(s)	41 568	22%	-1836
Famille mono	15 415	8%	1598
Personnes seules entre 40 et 65 ans	24 244	13%	3159
Couple sans enfant	64 025	33%	795
Personnes seules de plus de 65 ans	31 123	16%	2996
Autres personnes seules	11 210	6%	-203
Autres	4 742	2%	

Si la famille « traditionnelle » recule fortement, elle se recompose aussi largement. Ces évolutions marquent structurellement le besoin en logements de l'ensemble des territoires de la Dordogne : les familles monoparentales et leurs pendants (ex-conjoint) ont alimenté les deux tiers du besoin en logement entre 2009 et 2014. Sur un besoin en logement qui s'est situé à hauteur de 1400 logements par an en Dordogne (2009-2014), près de 1000 étaient mobilisés par ces familles recomposées.

La demande sociale HLM¹ est le reflet de cette situation. Sur 3500 demandes actives en Dordogne :

- 49% émanent de personnes seules,
- 28% de familles monoparentales,
- 12% de familles (couples avec enfants),
- 11% de couples sans enfants.

Les personnes âgées isolées sont aussi au cœur des besoins en logement associés à ces évolutions sociétales. **Ainsi, 15% (530 demandes actives) de la demande sociale HLM hors mutation provient des ménages de plus de 60 ans.** Au regard du public cible des opérateurs HLM – les familles –, cette demande marque et confirme la force de cette réalité grandissante : 16% des ménages de Dordogne sont des personnes âgées de plus de 65 ans seules.

Au-delà de la question du logement, la première attente exprimée par les personnes isolées, retraitées, âgées, lors de démarches de concertation sur le thème de l'habitat est celle de **la lutte contre l'isolement** : la peur de se voir « exclu » du cercle de la vie, des activités quotidiennes, la crainte de la solitude et du repli sur soi. Garder le lien avec les autres, être certain des occasions quotidiennes d'échanges avec un voisinage bienveillant est toujours mis en avant, à égale importance avec les éléments de confort de vie attendus (logement facilement accessible, sécurisé, lumineux, adapté aux aléas du vieillissement).

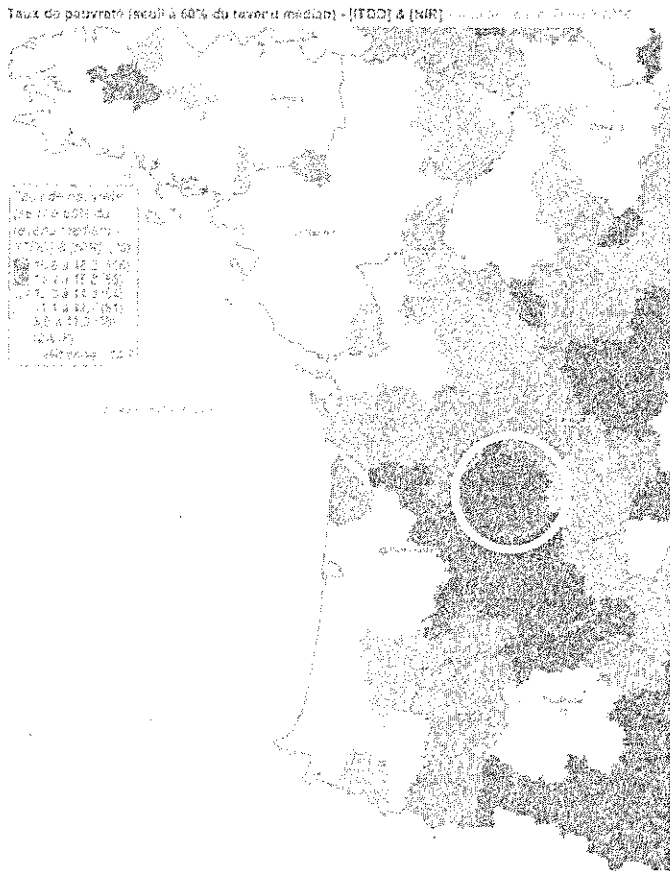
¹ Demande hors mutation source : SNE – décembre 2017

2-3 - La fragilité économique des ménages en toile de fond

La Dordogne est particulièrement concernée par les situations de pauvreté, avec un taux de 16,4% (source Filosofi 2014). Le département se place au premier rang à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, où le taux de pauvreté est de 13.6%, dans le même pas que le Lot-et-Garonne.

Cette présence de la pauvreté s'inscrit dans une trame plus large : le couloir de pauvreté d'échelle régionale, dont le sillon comprend notamment des espaces girondins et lot et garonnais.

La pauvreté englobe des secteurs ruraux et d'autres fortement urbanisés.



Source : Filosofi 2014

	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 30% (%)	Médiane sur la sous-population à bas revenus (€)
Nouvelle-Aquitaine	13,6	1776
Dordogne	16,4	1709

Bergerac	31,7	6834 €
Terrasson-Lavilledieu	28,2	7666 €
Mussidan	26,7	6956 €
La Roche-Chalars	26,0	7062 €
Périgueux	25,8	6290 €
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	25,8	7758 €
Thiviers	25,8	7076 €
Le Bugue	25,8	7964 €
Montignac	25,8	7720 €
Eymet	25,8	7876 €
Ribérac	25,8	6966 €
Montpon-Ménestérol	25,8	7840 €
Sarlat-la-Canéda	25,8	7460 €
Coulbunieux-Chamiers	25,8	6236 €
Lamonzie-Saint-Martin	25,8	8134 €
Neuvic	25,8	7704 €
Saint-Astier	25,8	7810 €
Lalinde	25,8	8370 €
Nontron	25,8	7192 €

Elle est très importante dans les villes de Bergerac et de Périgueux où plus de 30% vit sous le seuil de pauvreté. Elle est ici concentrée dans les cœurs d'agglomération : les quartiers centraux et péri-centraux, certains quartiers HLM. Bergerac accueille 1/3 des ménages pauvres de l'arrondissement, alors que son poids démographique est de 28% de l'ensemble des ménages de l'arrondissement ; Périgueux accueille 37% des ménages pauvres de l'arrondissement alors que son poids démographique dans l'arrondissement est de 33 %.

La pauvreté est aussi largement présente dans les cœurs de bourgs de l'armature urbaine du Département. Dans de nombreux bourg-centres c'est un ménage sur cinq voire un ménage sur quatre qui vit en deçà du seuil de pauvreté.

3 - Habitat et marché du logement, entre détente et inadaptation

3-1 - Les fondamentaux du logement en Dordogne

Dordogne					
Source FILOCOM 2013	total des ménages	répartition par statut	nombre de ménages sous le seuil de pauvreté	Contribution des parcs à l'accueil des ménages pauvres	taux de pauvreté en fonction des statuts d'occupation
Total des ménages	195 469	100%	40 565	100%	21%
Propriétaire occupants (PO)	131 913	67%	20 785	51%	16%
Locataires du parc privé (LP)	41 548	21%	13 231	33%	32%
Locataires du parc HLM (LH)	13 179	7%	6 101	15%	46%

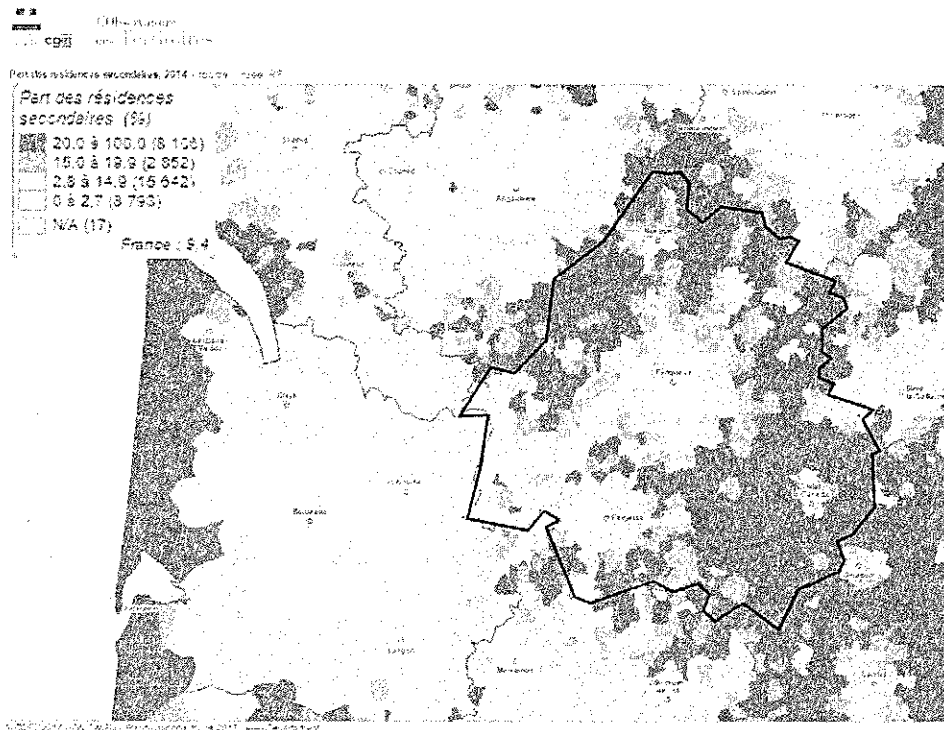
- **Une très forte proportion de propriétaires**

Ils représentent 67% des résidences principales (INSEE 2012), ce qui place la Dordogne à la tête des départements d'Aquitaine, à un niveau très supérieur à la moyenne nationale (58%). Le « fait propriétaire » est la figure de référence qu'il s'agisse des propriétaires occupants ou des primo-accédants. C'est aussi un des fondamentaux de la question du logement en Dordogne. Dans un contexte où 16% des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté (correspondant à la moitié des ménages pauvres de Dordogne), quelles sont les capacités des propriétaires occupants à mener des travaux d'adaptation du logement, quelle soutenabilité du projet d'accession à la propriété pour les primo-accédants ?

- **Moins d'1/3 de locataires, mais des fonctions éminentes pour l'accueil des ménages les plus fragiles**

La plupart des communes de Dordogne ne disposent que de très peu de logements locatifs. Le parc locatif y est réduit, l'offre faible, la population est presque exclusivement composée de propriétaires, occupants ou primo-accédants. De fait, **la fonction d'accueil du parc locatif est principalement exercée dans les cœurs d'agglomération et les bourgs**. Elle est assumée par quelques communes à travers le parc privé et/ou le parc HLM. Modestement présents (28% des ménages), les parcs locatifs accueillent 48% des ménages pauvres de Dordogne. Vecteurs de souplesse pour accompagner la mobilité résidentielle des ménages, les parcs locatifs sont de plus en plus marqués socialement : **32% des locataires du parc privé sont pauvres, 46% des locataires HLM sont pauvres**. Quand la spécialisation sociale se conjugue avec la concentration spatiale – dans les quartiers périphériques mais aussi dans les centres villes ou centres bourgs –, **l'habitat est une des clés au cœur des enjeux de cohésion sociale**.

- **Le parc résidences secondaires : un marché structurant dans de nombreux territoires**



Dans de très nombreux secteurs du département, les résidences secondaires représentent plus de **20% du parc de logements**. Cette situation constitue un des témoins de l'attractivité touristique de la Dordogne, de son positionnement de référence dans le tourisme de l'intérieur. Ce parc s'inscrit aussi en secteur diffus et isolé. Il génère un marché du logement qui fait tenir les valeurs foncières et immobilières des territoires ruraux. Il s'adresse à des publics installés dans la vie et des seniors.

- **Un marché globalement accessible**

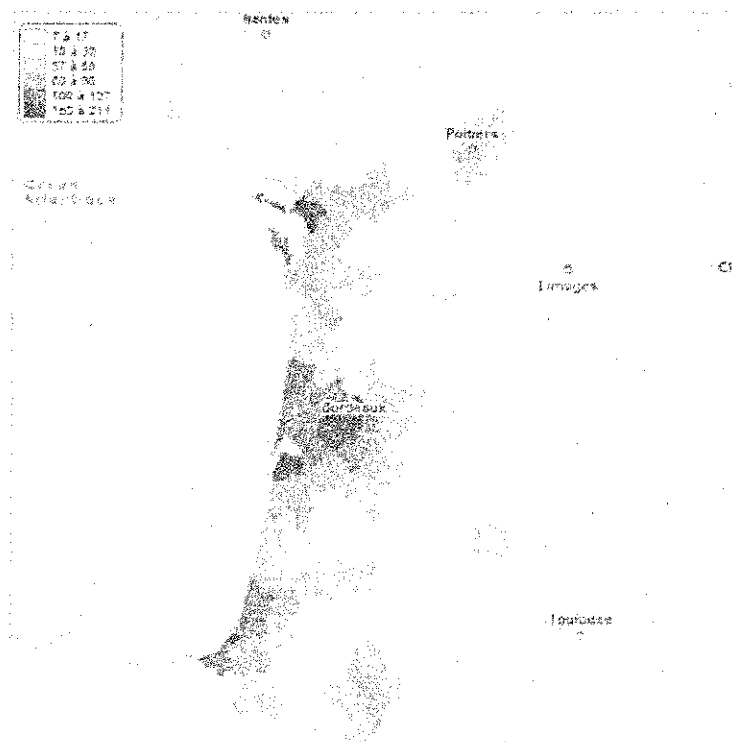


En dehors du marché des résidences secondaires, les **niveaux de prix immobiliers sont relativement accessibles, parmi les plus bas d'Aquitaine**.

Des différences sont notables entre les territoires de Dordogne. Le prix du mètre carré varie entre 1000€/m² dans le Périgord Vert et 1700€/m² autour du Sarladais. A Périgueux comme à Bergerac les prix moyens se situent autour de 1300-1400€/m².

Ce qui est un atout du côté des ménages (une meilleure accessibilité au marché) est parfois une réelle difficulté du côté des propriétaires (investissement / entretien du parc).

Prix des terrains pour la construction d'une maison sur la période 2013-2015 par EPCI



Source : EPTB 2013-2015

En 2015, le prix moyen du m² acheté pour faire construire une maison individuelle est de 56€/m² en Nouvelle-Aquitaine et de 15€/m² en Dordogne, un des coûts de foncier parmi les plus faibles de France (la moyenne nationale se situe à 79€/m²).

Toutefois, il existe de très forts écarts entre les départements et les territoires de la Région. Le département de la Dordogne avec ceux de la Creuse et de la Corrèze proposent les prix les plus bas (**moins de 32 000 € par terrain** contre 65 300 € en Nouvelle-Aquitaine et près de 100 000 € en Gironde).

L'attractivité foncière des territoires fondée sur la **disponibilité de l'offre de terrains à bâtir et de son accessibilité financière** est une des caractéristiques de la Dordogne. Depuis la crise immobilière de 2008, les prix du foncier stagnent (+3% entre 2009 et 2015) alors qu'ils explosent dans les territoires en tension (+30% en Gironde).

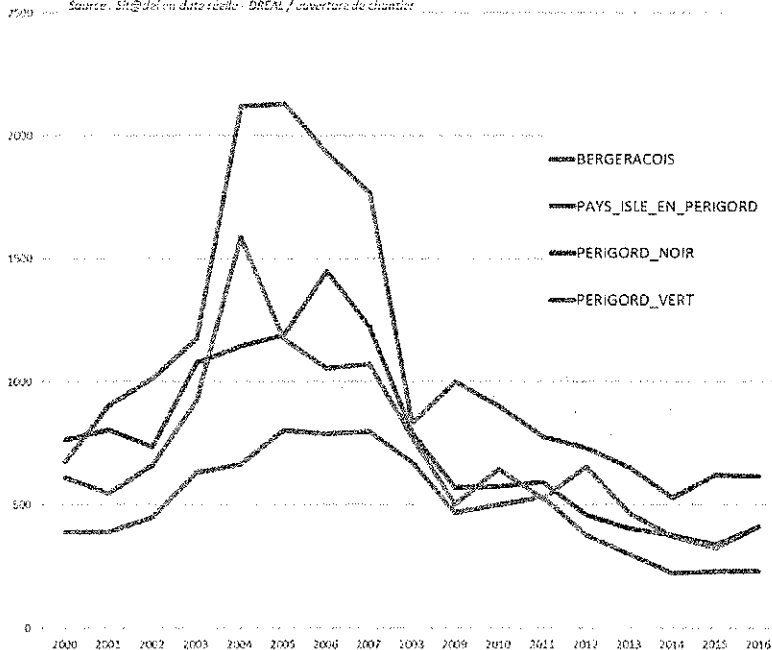
3-2 - Haut niveau de construction, délaissement et détente des prix

- **L'activité de la construction : après l'envol, l'atterrissage**

Depuis une quinzaine d'années, le développement de l'habitat a connu des rythmes très contrastés et a été soumis à de grandes fluctuations. Le milieu des années 2000 a vu l'explosion de l'activité de la construction. Entre 2004 et 2008, 4800 logements ont été livrés chaque année sur l'ensemble des territoires de Dordogne. L'effet conjugué d'une période d'expansion démographique, de mécanismes du financement du logement très favorables (PTZ, loi de défiscalisation De Robien et/ou Scellier) et de la présence de gisements fonciers disponibles et accessibles, explique en grande partie ce boom immobilier du milieu des années 2000.

Activité de la construction 2000-2016

Source : SIt@Jefon Data réelle - DREAL / couverture de chantier



Le contexte actuel tranche avec cette période faste. Avec un rythme de 1600 logements construits chaque année, la période récente (2013-2016) correspond à une période de bas étiage ! La Dordogne a été particulièrement sensible aux facteurs extérieurs, souvent aveugles aux contours du marché local du logement, et elle semble encore en phase de « digestion » de cette explosion de l'offre de logements neufs.

On le voit bien, l'activité de la construction a subi de grandes fluctuations et après une envolée historique, c'est bien la gestion de l'atterrissage, la gestion des impacts qui se jouera dans les prochaines années.

L'analyse rétrospective des besoins réels en logements supplémentaires de résidences principales (2009-2014) est à ce titre très éclairante : pour répondre aux besoins en logement des nouveaux arrivants comme à la demande locale (séparations, décohabitations, vieillissement...), ce sont 1 400 logements par an qu'il aurait fallu développer. Avec des rythmes de construction largement à la baisse sur cette période mais toujours à hauteur de 2 200 logements **entre 2009 et 2014, le développement de l'offre a été largement supérieur aux besoins quantitatifs.**

• **Une vacance à haute intensité dans de nombreuses communes de l'armature urbaine et de services**

Dans les territoires de Dordogne, le développement de l'habitat doit composer avec les jeux de contraintes d'un marché détendu. Ces contraintes sont celles d'une concurrence accrue entre les produits et les parcs de logement : dans les grandes agglomérations de Périgueux et de Bergerac, les propositions sont nombreuses autour de fourchettes de prix proches et les ménages ont souvent le choix de nombreux logements pour répondre aux exigences de leur parcours résidentiel.

Dans ce contexte de **concurrence renforcée entre produits**, ce sont les logements les plus attractifs – ceux qui ont un rapport « qualité de l'offre/reste à charge » réduit – qui seront les plus sollicités. Les autres trouveront plus difficilement preneurs.

INSEE 2009-2014	augmentation du nb de logement entre 2009 et 2014	indice d'impact du marché			aug. des logt vacants	taux logements vacants 2009	taux logements vacants 2014	évolution du taux de vacance
		nb de résidences principales pour 100 logt supplé.	nb de résidences vacantes pour 100 logt supplé.	nb de résidences secondaires pour 100 logt supplé.				
BERGERACOIS	3 224	63	23	15	737	9,1%	9,9%	0,8 pts
PAYS ISLE EN PERIGORD	4 413	71	26	3	1 157	8,8%	9,8%	0,9 pts
PERIGORD NOIR	2 674	46	46	8	1 217	7,2%	9,0%	1,8 pts
PERIGORD VERT	2 101	29	70	0	1 481	9,5%	11,8%	2,3 pts
Dordogne	12 470	56	37	7	4 609	8,7%	10,1%	1,4 pts

Sur la période récente (2009-2014), plus de 4 600 logements supplémentaires ont ainsi été délaissés. Sur cette période, pendant que l'on construisait 100 logements, 37 devenaient vacants. Le taux de logement vacant a augmenté de 1,4 point, passant d'une vacance « contrôlée » (8.7%) à une vacance problématique (10.1%).

Cette réalité du niveau de **délaissement du parc de logements** comme ses évolutions varie sensiblement selon les grandes composantes de Dordogne :

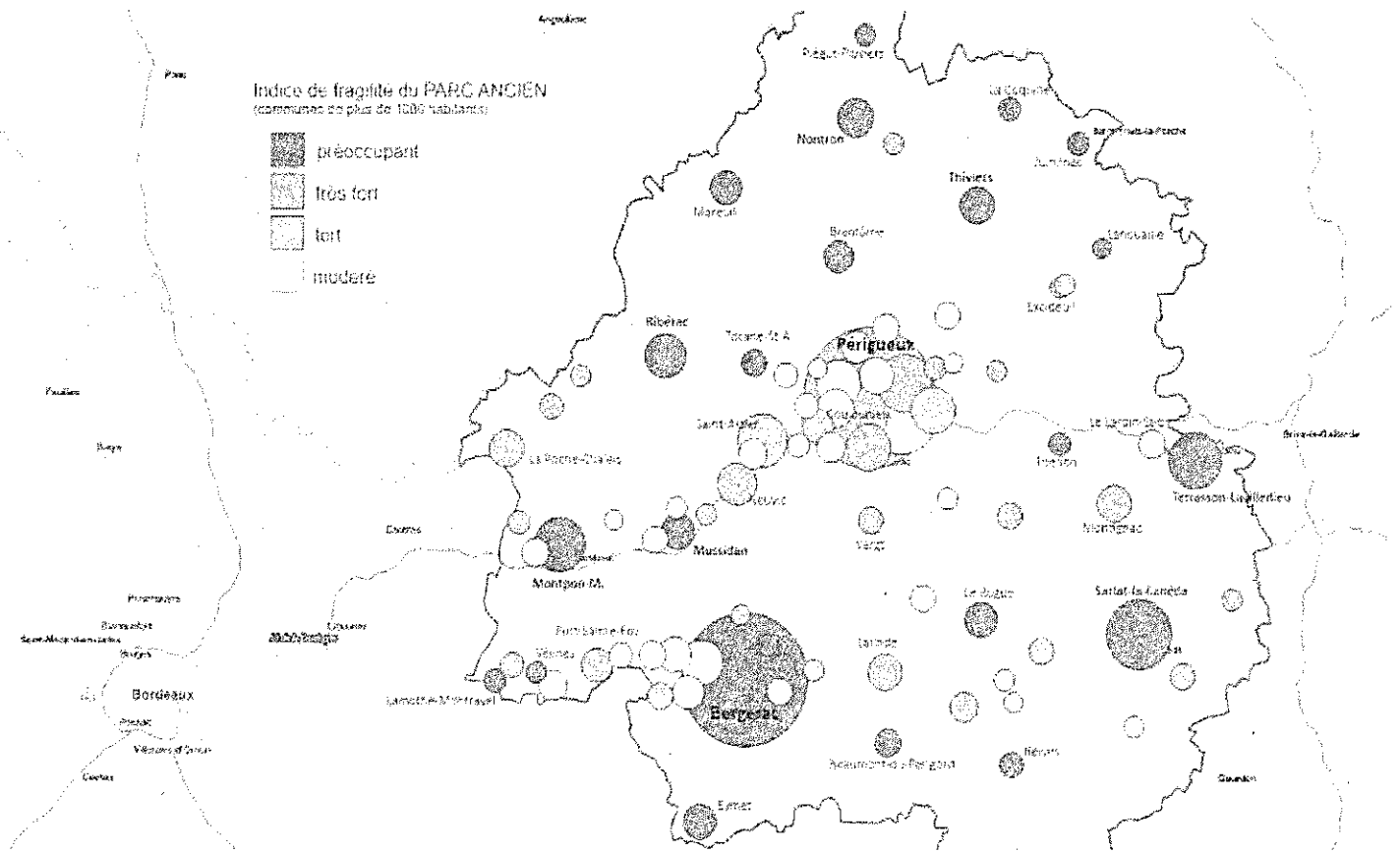
- Au sein des grandes agglomérations et leurs territoires associés, pendant que l'on construisait 100 logements, 25 devenaient vacants. Les taux de vacance ont augmenté d'un point et se situent aujourd'hui autour de 10%.
- Au sein du Périgord Noir, pendant que l'on construisait 100 logements, 46 devenaient vacants. Le taux de vacance a augmenté d'1.8 point même s'il reste contenu à hauteur de 9%.
-
- Au sein du Périgord Vert, pendant que l'on construisait 100 logements, 70 devenaient vacants. Le taux de vacance a augmenté de 2.3 points et atteint un niveau critique à hauteur de 9%.

L'indice de fragilité du parc ancien² donne à voir ces différentes réalités au sein de l'armature des villes et des bourgs de centre de plus de 1000 habitants. Malgré les politiques de rénovation déjà engagées, la fragilité du parc immobilier est particulièrement sensible :

- à Bergerac,
- dans les bourgs centres du Périgord Vert,
- au sein de la vallée de l'Isle et notamment à Montpon et à Mussidan,
- dans les bourgs structurants du Périgord Noir (Terrasson et Sarlat).

La vacance affecte essentiellement le parc ancien. Elle touche l'ensemble des territoires mais se pose avec force au sein des centres bourgs et dans les cœurs d'agglomération.

² Indice de fragilité du parc ancien : pour faciliter la comparaison entre territoires, les indicateurs sont agrégés sous forme d'indices composites afin d'obtenir une note. Les valeurs de chaque indicateur sont converties en une échelle de 0 à 4 en fonction des valeurs minimales et maximales.



Taux de logements vacants en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant
> à 15%	4 pts
entre 12 et 15%	3 pts
entre 9 et 12%	2 pts
entre 7 et 9%	1 pts
< à 7%	0 pts

+

Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant ancien
entre 20 et 55%	4 pts
entre 18 et 20%	3 pts
entre 15 et 18%	2 pts
entre 10 et 15%	1 pts
< à 10%	0 pts

+

taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt suppl.)	indice de vulnérabilité délaissement
> à 50	4 pts
entre 30 et 50	3 pts
entre 17 et 30	2 pts
entre 0 et 15	1 pts
negatif	0 pts

=

Indice de fragilité du parc ancien	
entre 3 et 13	préoccupant
entre 0 et 7	très fort
entre 0 et 5	fort
entre 0 et 3	modéré

Communes	Taux de vacance en 2014	Taux de logements vacants ancien (construit avt 1946) en 2014	augmentation annuelle des logements vacants 2009-2014	tx de délaissement 09-14 (nb R / suplé./nb log suplé.)	indice de fragilité du parc ancien
Thiviers	16,3%	25%	39	261%	12
Mussidan	19,1%	23%	81	76%	12
Ribérac	15,3%	23%	124	140%	12
Montpon-Ménéstérol	16,0%	20%	68	79%	12
Jumilhac-le-Grand	15,9%	23%	65	155%	12
Terrasson-Lavilledieu	13,9%	23%	76	65%	11
Sartat-la-Canède	12,6%	23%	304	113%	11
Nontron	12,7%	22%	63	1062%	11
Piégut-Pluviers	15,2%	20%	24	35%	11
Mareuil	13,2%	21%	37	135%	11
Brantôme en Périgord	18,1%	18%	99	85%	11
Bergerac	12,4%	22%	201	30%	10
Le Bugue	16,0%	16%	145	82%	10
Lanouaille	15,3%	17%	26	94%	10
Creysse	10,4%	19%	29	67%	9
Thérion	12,5%	16%	19	106%	9
La Coquille	13,3%	16%	19	59%	9
Pays de Belvès	17,7%	16%	6	28%	9
Tocane-Saint-Apre	14,5%	12%	65	97%	8
Vélines	17,4%	19%	4	10%	8
Lamothe-Montravel	13,7%	12%	21	58%	8
Lembras	7,3%	18%	20	60%	8
Eymet	13,2%	23%	11	11%	6
Beaumontois en Périgord	11,4%	17%	46	690%	6
Excideuil	19,5%	19%	25	-279%	7
Coulounièx-Chamiers	10,4%	14%	184	140%	7
Neuvic	9,7%	12%	64	99%	7
Port-Sainte-Foy-et-Pon	9,9%	18%	12	24%	7
Périgueux	12,3%	21%	-53	-9%	7
Lainde	12,1%	21%	-15	-23%	7
Le Buisson-de-Cadour	7,4%	16%	-47	117%	7
Le Pizou	13,9%	11%	35	49%	7
Mortrem	11,4%	13%	33	75%	7
Rouffignac-Saint-Cemir	9,1%	11%	29	76%	7
Montignac	12,7%	17%	42	19%	7
Antonne-et-Trigonant	10,1%	13%	32	143%	7
Cubjac	9,6%	15%	10	50%	7
Salignac-Eyvigues	13,7%	10%	53	60%	7
Saint-Privat-des-Prés	11,7%	15%	9	95%	7
Vergt	12,5%	19%	3	-30%	6
Le Lardin-Saint-Lazare	11,6%	9%	36	95%	6
La Roche-Chalais	11,7%	16%	6	20%	6
Trélissac	9,0%	0%	154	63%	6
Saint-Aulaye-Puymange	10,3%	13%	17	30%	6
Sourzac	9,1%	18%	2	13%	6
Saint-Pardoux-la-Rivière	6,7%	16%	15	34%	6
Notre-Dame-de-Sarilhac	6,7%	15%	77	64%	6

Communes	Taux de vacance en 2014	Taux de logements vacants ancien (construit avt 1945) en 2014	augmentation annuelle des logements vacants 2009-2014	tx de delaissement 09-14 (nb R/ suplé./nb log suplé.)	indice de fragilité du parc ancien
Razac-sur-Isle	6,5%	13%	19	180%	5
Mouleydier	12,9%	11%	6	7%	5
Saint-Cyprien	9,7%	15%	18	20%	5
Mortcaret	6,3%	13%	15	41%	5
Bassillac	5,8%	13%	22	93%	5
Carsac-Aillac	6,4%	13%	20	57%	5
Saint-Aster	6,1%	16%	-1	-2%	4
La Force	9,0%	15%	13	14%	4
Gardonne	7,3%	9%	31	41%	4
Prigonieux	7,2%	14%	50	26%	4
Maurens	6,3%	15%	6	32%	4
Saint-Antoine-de-Breuilh	7,7%	14%	1	4%	3
Saint-Laurent-des-Hommes	7,5%	12%	4	6%	3
Saint-Léon-sur-Isle	4,0%	17%	7	14%	3
Saint-Médard-de-Mussidan	8,5%	7%	10	18%	3
Arnesse-et-Beaufieu	6,2%	10%	14	42%	3
Marsac-sur-Isle	7,7%	0%	59	29%	3
Cours-de-Pile	6,1%	14%	19	26%	3
Chancelade	6,8%	11%	41	28%	3
Agonac	8,2%	13%	8	13%	3
Sorges et Ligueux en Périgord	6,5%	14%	6	20%	3
Saint-Pierre-d'Eyraud	5,8%	9%	12	17%	2
Lamorie-Saint-Martin	8,9%	9%	5	4%	2
Ménesplet	7,5%	8%	4	5%	2
Mensignac	5,9%	12%	10	14%	2
Le Fleix	7,7%	15%	-6	-11%	2
Saint-Front-de-Pradoux	6,8%	10%	7	21%	2
La Douze	8,5%	9%	2	3%	2
Bouzac Isle Manoire	5,6%	5%	21	5%	1
Château-l'Évêque	6,1%	13%	-26	-91%	1
Siorac-en-Périgord	5,0%	10%	2	10%	1
Champcevinel	6,4%	0%	9	4%	1
Coursac	4,6%	0%	11	6%	1
Sarillac-sur-Isle	5,8%	0%	-7	-23%	0
La Chapelle-Gonaguet	4,3%	0%	-3	-13%	0
Coux et Bigaroque-Mouzens	4,7%	6%	-5	-18%	0
Cénac-et-Saint-Julien	4,5%	9%	-4	-36%	0
Sainte-Avére-Saint-Laurent Les Bâts	4,8%	10%	0	-1%	0

3-3 - L'habitat dégradé et de mauvaise qualité : un facteur d'aggravation des situations des personnes et de dérégulation des marchés du logement

Le parc privé dégradé et de mauvaise qualité est important en Dordogne, qu'il s'agisse des logements énergivores, de l'habitat non décent ou indigne. Sa mobilisation par les publics pauvres et précaires a trop souvent des effets problématiques, tant elle accroît les fragilités, les risques de rupture et les solutions de logement non pérennes.

- **Le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) : une présence particulièrement affirmée dans les secteurs ruraux**

Le parc privé potentiellement indigne est important dans le département : son estimation approche 13 000 logements. La Dordogne concentre 16% des logements privés potentiellement indignes de la région Aquitaine (source : Filocom 2013), soit une proportion sensiblement supérieure au poids démographique du département (13%).

Si c'est dans l'arrondissement de Périgueux que la proportion est la plus faible, dans tous les autres arrondissements, la part du PPPI est supérieure à la moyenne régionale.

	Nombre de logements en PPI	Part PPPI	Ensemble	Part avant 1949	
Aquitaine	80 146	4%	Aquitaine	80 146	68%
Dordogne	12 910	5%	Dordogne	12 432	82%
Bergerac arrondissement	3 080	5%	Bergerac	2 964	80%
Nontron arrondissement	3 668	6%	Nontron	3 451	92%
Périgueux arrondissement	3 487	4%	Périgueux	3 414	79%
Sarlat arrondissement	2 675	5%	Sarlat	2 603	75%

Source : Filocom 2013

Source FILOCOM 2013

L'inscription spatiale du PPPI suit la présence du parc ancien, en particulier le parc datant d'avant 1949. La présence du PPPI est particulièrement affirmée dans certains secteurs, notamment dans le Nontronnais.

Le taux est ainsi à hauteur de 8% dans les Communautés de Communes du Pays de Saint Aulaye, du Haut Périgord, de l'Isle Double Landais, du Pays de Villamblard. Il est également fort dans les Communautés de Communes du Pays Ribéraçois, du Pays de Lanouaille, du Périgord Vert Nontronnais.

- **Un département fortement impacté par la précarité énergétique**

Une fraction importante des ménages de Dordogne est exposée à la précarité énergétique ; cette problématique présente de nombreux signes et risques d'aggravation.

On considère qu'un foyer qui dépense plus de 10% de son budget pour payer ses factures énergétiques est en situation de précarité énergétique. A cet égard, le diagnostic mené en 2014 par le PACT HD pour le compte du Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat indique que le Taux d'Effort Énergétique (la part accordée par un ménage aux dépenses énergétiques) et le Taux d'Effort Mobilité (la part des dépenses accordées par un ménage aux déplacements) impactent un grand nombre de ménages : **25% des ménages du département ont un Taux d'Effort Énergétique et un Taux d'Effort Mobilité supérieur à 15% de leurs revenus disponibles, cette proportion étant de 17% à l'échelle nationale (source : PRECARITER 2011/ Energies Demain).**

Les facteurs qui accroissent les vulnérabilités sont multiples : éloignement domicile/travail, logements antérieurs à la mise en œuvre des réglementations thermiques, grandes superficies et volumes de l'habitat individuel, faiblesse des ressources et notamment des personnes âgées.

Le diagnostic indique que les ménages les plus touchés par la précarité énergétique sont :

- « des ménages âgés et/ou inactifs, plutôt des personnes seules qui sont propriétaires d'une maison individuelle ancienne,
- des familles avec enfants habitant des logements anciens dont ils sont locataires (parc privé) ou propriétaires,
- des jeunes, seuls, locataires de logements moins anciens, chauffés à l'électricité et qui ont besoin de se déplacer quotidiennement ».

Sous un angle, les données de l'observatoire de l'ADEME portant sur les Diagnostics de Performance Énergétique en 2015 effectués dans le cadre d'une mise en location ou d'une vente à l'échelle départementale indiquent que **44% des logements sont énergivores en relevant des étiquettes E, F, G.**

3-4 - Les bourgs centres, des pivots vulnérables de la cohésion territoriale

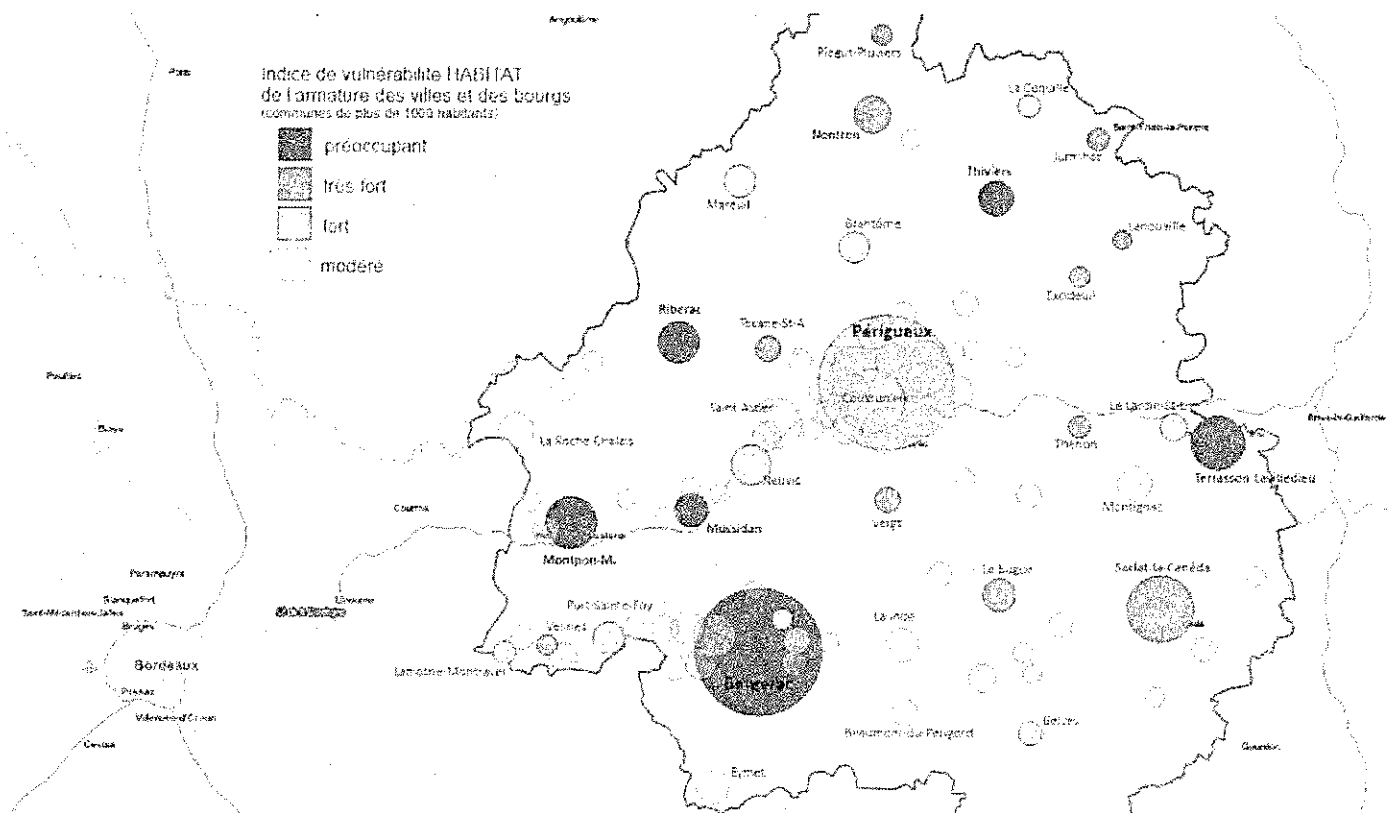
En Dordogne la densité est faible : moins de 46 habitants au km². Elle s'inscrit dans un département vaste et peu polarisé qui constitue le 3^{ème} département métropolitain en superficie. Une large fraction des habitants (58% en 2015) réside dans des communes de moins de 2000 habitants. L'offre de « grands espaces » combinée à un maillage multi-polarisé des services est un élément majeur de l'attractivité de la Dordogne.

Cet atout se révèle exigeant : il oblige à des formes d'organisation de l'action publique visant à renforcer le lien social, à résister à la dévitalisation rurale, à s'accommoder des jeux de contraintes liés à l'isolement... Le caractère récurrent de l'implication des communes pour développer/maintenir une offre de services est une des grandes caractéristiques de la Dordogne : « faire tenir » le territoire en y maintenant les services est une préoccupation forte et partagée. L'habitat peut ici servir de levier : il peut tirer parti de l'offre de services et inversement, contribuer lui-même à optimiser ou consolider les points d'appui de l'armature de services. Mais le patrimoine n'est pas toujours à la hauteur au regard des prestations attendues aujourd'hui. De larges segments sont encore déqualifiés et proposent des conditions d'habitat inadaptées à leurs occupants, propriétaires occupants ou locataires. La diffusion de la construction neuve et l'affirmation de nouvelles polarités en périphérie accroissent les risques de dévitalisation et en aval, elles compromettent la capacité des bourgs à accueillir les publics potentiels qui pourraient s'y installer en tirant parti de l'offre de services.

L'indice de vulnérabilité qui croise la vitalité du bourg, l'état et la progression à la fois de la vacance et de la paupérisation de la population, donne à voir synthétiquement des situations préoccupantes de certains bourgs (en «rouge» sur la carte). Les dysfonctionnements du marché immobilier rejaillissent sur la vitalité des espaces centraux traditionnels.

L'action sur le parc privé est ici essentielle. L'obsolescence des produits habitat, les problématiques d'amélioration du parc ancien, la lutte contre le logement indécent et la précarité énergétique sont des questions majeures. Elles commandent de poursuivre, d'approfondir, d'intensifier les dispositifs d'action sur le parc privé. Pour autant l'action sur l'habitat ne peut être renvoyée au seul traitement du parc privé.

Au-delà des logements de plus ou moins bonne qualité, **c'est la question de la requalification des bourgs et notamment de leurs centres qui se pose.** Certains immeubles et parfois des îlots entiers des cœurs des centres anciens abritent la spécialisation sociale et le mal logement. La remise en scène de l'habitat et le développement d'une offre abordable et diversifiée de logements constituent ici des gisements et des potentiels à valoriser. Ils sont de nature à offrir des solutions utiles et attractives à de nombreux publics (jeunes, familles, personnes âgées, personnes handicapées...) qui pourraient bénéficier notamment de la proximité des services, des aménités, des fonctions urbaines et des moyens d'accès à la mobilité.



<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux de logements vacants en 2014</th> <th>indice de vulnérabilité parc vacant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>> à 15%</td><td>4 pts</td></tr> <tr><td>entre 12 et 15%</td><td>3 pts</td></tr> <tr><td>entre 9 et 12%</td><td>2 pts</td></tr> <tr><td>entre 7 et 9%</td><td>1 pts</td></tr> <tr><td>< à 7%</td><td>0 pts</td></tr> </tbody> </table>	Taux de logements vacants en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant	> à 15%	4 pts	entre 12 et 15%	3 pts	entre 9 et 12%	2 pts	entre 7 et 9%	1 pts	< à 7%	0 pts	+	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014</th> <th>indice de vulnérabilité parc vacant ancien</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>entre 20 et 55%</td><td>4 pts</td></tr> <tr><td>entre 18 et 20%</td><td>3 pts</td></tr> <tr><td>entre 15 et 18%</td><td>2 pts</td></tr> <tr><td>entre 10 et 15%</td><td>1 pts</td></tr> <tr><td>< à 10%</td><td>0 pts</td></tr> </tbody> </table>	Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant ancien	entre 20 et 55%	4 pts	entre 18 et 20%	3 pts	entre 15 et 18%	2 pts	entre 10 et 15%	1 pts	< à 10%	0 pts	+	<table border="1"> <thead> <tr> <th>taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt suppl.)</th> <th>indice de vulnérabilité délaissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>> à 50</td><td>4 pts</td></tr> <tr><td>entre 30 et 50</td><td>3 pts</td></tr> <tr><td>entre 17 et 30</td><td>2 pts</td></tr> <tr><td>entre 0 et 15</td><td>1 pts</td></tr> <tr><td>negatif</td><td>0 pts</td></tr> </tbody> </table>	taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt suppl.)	indice de vulnérabilité délaissement	> à 50	4 pts	entre 30 et 50	3 pts	entre 17 et 30	2 pts	entre 0 et 15	1 pts	negatif	0 pts	+	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux de croissance annuel 09-15</th> <th>indice de vulnérabilité démo.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>< à -1%</td><td>4 pts</td></tr> <tr><td>entre -0,5 et -1%</td><td>3 pts</td></tr> <tr><td>entre 0 et -0,5%</td><td>2 pts</td></tr> <tr><td>entre 0 et 0,5%</td><td>1 pts</td></tr> <tr><td>> à 0,5%</td><td>0 pts</td></tr> </tbody> </table>	Taux de croissance annuel 09-15	indice de vulnérabilité démo.	< à -1%	4 pts	entre -0,5 et -1%	3 pts	entre 0 et -0,5%	2 pts	entre 0 et 0,5%	1 pts	> à 0,5%	0 pts	+	<table border="1"> <thead> <tr> <th>médiane rev/UC</th> <th>indice de vulnérabilité revenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>de 16 à 18 000€</td><td>4 pts</td></tr> <tr><td>de 18 à 19 000€</td><td>3 pts</td></tr> <tr><td>de 19 à 20 000€</td><td>2 pts</td></tr> <tr><td>de 20 à 21 000€</td><td>1 pts</td></tr> <tr><td>>21 000€</td><td>0 pts</td></tr> </tbody> </table>	médiane rev/UC	indice de vulnérabilité revenu	de 16 à 18 000€	4 pts	de 18 à 19 000€	3 pts	de 19 à 20 000€	2 pts	de 20 à 21 000€	1 pts	>21 000€	0 pts	+	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taux résidence secondaire 2015</th> <th>indice de pondération RS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>entre 20 et 35%</td><td>-4 pts</td></tr> <tr><td>entre 15 et 20%</td><td>-3 pts</td></tr> <tr><td>entre 10 et 15%</td><td>-2 pts</td></tr> </tbody> </table>	Taux résidence secondaire 2015	indice de pondération RS	entre 20 et 35%	-4 pts	entre 15 et 20%	-3 pts	entre 10 et 15%	-2 pts	=	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Indice de fragilité des bourgs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>entre 15 et 20</td><td>préoccupant</td></tr> <tr><td>entre 13 et 15</td><td>très fort</td></tr> <tr><td>entre 11 et 12</td><td>fort</td></tr> <tr><td>entre 8 et 10</td><td>modéré</td></tr> </tbody> </table>	Indice de fragilité des bourgs		entre 15 et 20	préoccupant	entre 13 et 15	très fort	entre 11 et 12	fort	entre 8 et 10	modéré
Taux de logements vacants en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant																																																																																									
> à 15%	4 pts																																																																																									
entre 12 et 15%	3 pts																																																																																									
entre 9 et 12%	2 pts																																																																																									
entre 7 et 9%	1 pts																																																																																									
< à 7%	0 pts																																																																																									
Taux de logements vacants ancien (<1948) en 2014	indice de vulnérabilité parc vacant ancien																																																																																									
entre 20 et 55%	4 pts																																																																																									
entre 18 et 20%	3 pts																																																																																									
entre 15 et 18%	2 pts																																																																																									
entre 10 et 15%	1 pts																																																																																									
< à 10%	0 pts																																																																																									
taux de délaissement 09-14 (nb de résidences vacantes pour 100 logt suppl.)	indice de vulnérabilité délaissement																																																																																									
> à 50	4 pts																																																																																									
entre 30 et 50	3 pts																																																																																									
entre 17 et 30	2 pts																																																																																									
entre 0 et 15	1 pts																																																																																									
negatif	0 pts																																																																																									
Taux de croissance annuel 09-15	indice de vulnérabilité démo.																																																																																									
< à -1%	4 pts																																																																																									
entre -0,5 et -1%	3 pts																																																																																									
entre 0 et -0,5%	2 pts																																																																																									
entre 0 et 0,5%	1 pts																																																																																									
> à 0,5%	0 pts																																																																																									
médiane rev/UC	indice de vulnérabilité revenu																																																																																									
de 16 à 18 000€	4 pts																																																																																									
de 18 à 19 000€	3 pts																																																																																									
de 19 à 20 000€	2 pts																																																																																									
de 20 à 21 000€	1 pts																																																																																									
>21 000€	0 pts																																																																																									
Taux résidence secondaire 2015	indice de pondération RS																																																																																									
entre 20 et 35%	-4 pts																																																																																									
entre 15 et 20%	-3 pts																																																																																									
entre 10 et 15%	-2 pts																																																																																									
Indice de fragilité des bourgs																																																																																										
entre 15 et 20	préoccupant																																																																																									
entre 13 et 15	très fort																																																																																									
entre 11 et 12	fort																																																																																									
entre 8 et 10	modéré																																																																																									

Source INSEE et DGI 2014

indices de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV suplé./nb log suplé.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Thiviers	2893	-1,3%	16,3%	25%	39	261%	17 959	8%	20
Mussidan	2730	-0,7%	19,1%	23%	81	79%	17 369	4%	19
Ribérac	3932	-0,7%	15,3%	23%	124	140%	18 396	7%	18
Terrasson-Lavilledieu	6173	-0,1%	13,9%	23%	76	65%	17 400	6%	17
Montpon-Ménéstérol	5466	-0,2%	16,0%	20%	88	79%	18 546	3%	17
Bergerac	27419	0,0%	12,4%	22%	201	30%	17 893	3%	16
Sarlat-la-Canéda	9030	-0,9%	12,8%	23%	304	113%	18 968	11%	15
Nontron	3121	-1,5%	12,7%	22%	68	1082%	19 418	10%	15
Creysse	1756	-0,9%	10,4%	19%	29	67%	19 721	4%	14
Pégut-Pluviers	1182	-0,6%	15,2%	20%	24	35%	18 317	16%	14
Excideuil	1175	-1,3%	19,5%	19%	25	-279%	18 441	7%	14
Le Bugue	2656	-0,9%	16,0%	16%	145	82%	18 518	16%	13
Tocane-Saint-Apre	1667	-0,1%	14,5%	12%	65	97%	18 107	8%	13
Vergt	1650	-0,6%	12,5%	19%	3	-30%	17 258	5%	13
Thenon	1255	-0,4%	12,5%	16%	19	106%	17 740	15%	13
Jumilhac-le-Grand	1249	0,3%	15,9%	23%	66	155%	17 384	23%	13
Vélines	1130	0,4%	17,4%	19%	4	10%	17 825	8%	13
Lanouaille	1015	0,4%	15,3%	17%	26	94%	17 507	11%	13
Coulouneix-Chamiers	8108	-0,6%	10,4%	14%	184	140%	19 740	1%	12
Neuvic	3539	-0,4%	9,7%	12%	64	99%	18 822	7%	12
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2503	0,0%	9,9%	18%	12	24%	18 440	4%	12
Le Lardin-Saint-Lazare	1808	-0,8%	11,8%	9%	36	95%	18 357	6%	12
La Coquille	1344	-0,2%	13,3%	16%	19	59%	17 735	17%	12
Lamolhe-Montravel	1311	0,8%	13,7%	12%	21	58%	17 927	6%	12
Périgueux	29829	0,3%	12,3%	21%	-53	-9%	18 370	3%	11
Mareuil	2451	13,6%	13,2%	21%	37	135%	19 115	13%	11
Brantôme en Périgord	2241	0,1%	18,1%	18%	99	85%	20 031	11%	11
Pays de Belvès	1454	-0,8%	17,7%	18%	6	28%	18 053	23%	11
Lembras	1152	-0,8%	7,3%	18%	20	60%	21 277	5%	11
La Roche-Chalais	2970	0,6%	11,7%	16%	8	20%	17 321	7%	10
Lalinde	2848	-0,7%	12,1%	21%	-15	-23%	19 372	10%	10
Le Buisson-de-Cadouin	1999	-1,2%	7,4%	16%	-47	117%	18 385	24%	10
Saint-Antoine-de-Breuilh	1932	-1,2%	7,7%	14%	1	4%	18 236	7%	10
Le Pizou	1312	1,0%	13,9%	11%	35	49%	18 412	8%	10
Montrem	1260	0,4%	11,4%	13%	33	75%	19 871	3%	10
Trélissac	6628	-0,8%	9,0%	0%	154	63%	21 698	1%	9
Eymet	2662	0,6%	13,2%	23%	11	11%	18 475	12%	9
Razac-sur-Isle	2384	-0,6%	6,5%	13%	19	160%	20 003	4%	9
Beaumontois en Périgord	1868	-0,5%	11,4%	17%	46	690%	19 603	18%	9
Rouffignac-Saint-Cemin-de-Rei	1584	0,3%	9,1%	11%	29	76%	17 593	19%	9
Saint-Aulaye-Puymangou	1448	-0,1%	10,3%	13%	17	30%	18 665	13%	9
Sourzac	1108	0,2%	9,1%	18%	2	13%	19 099	9%	9
Montignac	2807	-0,3%	12,7%	17%	42	19%	18 092	22%	8
Antonne-et-Trigonant	1233	0,4%	10,1%	13%	32	143%	21 181	2%	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	1193	0,3%	8,7%	16%	15	34%	17 863	20%	8
Mouleydier	1150	1,5%	12,9%	11%	6	7%	18 256	7%	8

Communes	Population 2015	Taux de croissance annuel 09-15	Tx RV 14	tx LV < 1948	aug annuel RV 09-14	tx de délaissement 09-14 (nb RV supl./nb log supl.)	médiane rev/UC	Taux résidence secondaire 2015	indice de vulnérabilité pondéré
Saint-Astier	5530	0,3%	8,1%	18%	-1	-2%	19 194	7%	7
La Force	2603	0,5%	9,0%	15%	13	14%	19 395	4%	7
Saint-Cyprien	1596	0,3%	9,7%	15%	18	20%	16 998	20%	7
Gardonne	1560	1,3%	7,3%	9%	31	41%	18 635	3%	7
Montcaret	1431	0,1%	8,3%	13%	15	41%	18 544	11%	7
Cubjac	1091	7,4%	9,6%	15%	10	50%	18 725	16%	7
Saint-Laurent-des-Hommes	1025	-0,1%	7,5%	12%	4	9%	19 322	9%	7
Notre-Dame-de-Sarilhac	4489	6,7%	8,7%	15%	77	64%	21 167	1%	6
Saint-Léon-sur-l'Isle	2036	0,2%	4,0%	17%	7	14%	19 141	8%	6
Saint-Pierre-d'Eyraud	1776	1,2%	5,8%	9%	12	17%	17 902	6%	6
Saint-Médard-de-Mussidan	1719	0,3%	8,5%	7%	10	18%	19 345	5%	6
Annesse-et-Beaulieu	1481	0,0%	6,2%	10%	14	42%	20 487	5%	6
Bassillac	4424	16,3%	5,8%	13%	22	93%	21 719	2%	5
Prignoneux	4154	0,6%	7,2%	14%	50	26%	20 342	2%	5
Marsac-sur-l'Isle	3131	0,7%	7,7%	0%	59	29%	19 798	2%	5
Cours-de-Pile	1612	1,8%	6,1%	14%	19	28%	19 980	6%	5
Salignac-Eyvigues	1177	0,5%	13,7%	10%	53	80%	19 013	21%	5
Saint-Privat-des-Prés	1153	12,5%	11,7%	15%	9	95%	19 402	24%	5
Maurens	1045	0,2%	6,3%	15%	8	32%	19 961	11%	5
Chancelade	4298	0,3%	6,8%	11%	41	28%	21 381	4%	4
Lamonzie-Saint-Martin	2464	1,4%	8,9%	9%	5	4%	19 403	6%	4
Ménesplet	1795	1,5%	7,5%	8%	4	5%	19 275	5%	4
Agonac	1750	1,1%	8,2%	13%	8	13%	20 691	5%	4
Mensignac	1534	1,2%	5,9%	12%	10	14%	19 117	7%	4
Le Fleix	1513	1,0%	7,7%	15%	-6	-11%	19 095	9%	4
Saint-Front-de-Pradou	1154	0,7%	6,8%	10%	7	21%	19 257	7%	4
Bouazac Isle Manoire	10510	2,2%	5,6%	5%	21	5%	19 878	2%	3
La Douze	1133	1,4%	8,5%	9%	2	3%	18 340	11%	3
Sartiac-sur-l'Isle	1032	0,1%	5,8%	0%	-7	-23%	19 744	5%	3
Château-Évêque	2128	0,7%	6,1%	13%	-26	-91%	20 567	5%	2
Carsac-Aillac	1592	1,2%	6,4%	13%	20	57%	20 103	24%	2
Sorges et Ligueux en Périgord	1558	-0,2%	6,5%	14%	6	20%	21 256	17%	2
La Chapelle-Gonague	1068	0,0%	4,3%	0%	-3	-13%	21 665	3%	2
Storac-en-Périgord	1037	0,4%	5,0%	10%	2	10%	16 435	26%	2
Champcevinet	2840	1,8%	6,4%	0%	9	4%	22 959	2%	1
Coursac	2111	2,3%	4,6%	0%	11	8%	21 451	2%	1
Coux et Bigaroque-Mouzens	1220	-0,1%	4,7%	6%	-5	-18%	18 830	36%	1
Cénac-et-Saint-Julien	1201	-0,2%	4,5%	9%	-4	-36%	19 372	30%	0
Sainte-Avére-Saint-Laurent Le	1623	6,2%	4,8%	10%	0	-1%	19 894	35%	-2

4 / Habitat public, un positionnement complexe

4-1 Un parc stratégique

- Avec 13 700 logements HLM (source RPLS 2015), le parc locatif social public est une composante stratégique des offres locatives accessibles

- Son poids (7% du parc de résidences principales) est en deçà de la moyenne régionale (10%).
- C'est principalement un parc ancien : plus de 70% du patrimoine HLM de Dordogne est composé de produits HLMO ou PLA (moyenne régionale : 60%).
- Il est implanté structurellement dans les polarités urbaines : les Communautés d'Agglomération de Périgueux et de Bergerac rassemblent 64% du parc social public, alors qu'elles représentent 46% des résidences principales du département. D'ailleurs sur la période récente (2010-2015), les organismes du logement social (OLS) ont été des acteurs clés du développement du logement ; 28% du développement total du parc de logement.
- Dans les autres territoires, il est adossé sur la trame des bourgs et des chefs-lieux des bassins de vie. Ce positionnement souligne la fonction stratégique de ce parc alors que la revitalisation des polarités est un enjeu fort pour l'attractivité des territoires comme pour la promotion de réponses sociales adaptées aux parcours des plus fragiles.

SOURCES : INSEE 2014 et RPLS 2015	taux de HLM (HLM 2015/ RP 2014)	Répartition du parc HLM en Dordogne (HLM 2015)	2010-2015		
			construction HLM 2010-2015	Contribution du parc HLM au développement des résidences principales	répartition production récente
BERGERACOIS	7%	22%	404	22%	34%
CA Bergeracoise	9%	19%	404	28%	34%
PAYS ISLE EN PERIGORD	11%	53%	660	21%	56%
CA le Grand Périgueux	13%	45%	648	28%	55%
PERIGORD_NOIR	6%	16%	43	3%	4%
PERIGORD_VERT	3%	9%	71	12%	6%
DORDOGNE	7%	100%	1178	17%	100%

- Le parc communal et intercommunal : une composante importante des réponses sociales et de l'offre locative accessible.

Ce parc (1194 logements au 01/01/2018 – base de données Ecolo, source DDT) est surtout présent dans les petites communes du département qui ont constitué un « parc de pays » au fil du temps, à mesure des mutations immobilières (école, presbytère, reconversion d'un bâtiment communal, acquisitions / améliorations...). La plus grande part de ces logements est géré en direct par les communes et les intercommunalités.

4-2 Une demande locative d'accès au parc HLM dans l'ensemble peu pressante

L'accès au parc HLM s'opère dans un fonctionnement détendu dans beaucoup de territoires. Le rapport entre le nombre d'attributions (demandes satisfaites) et les demandes en attente témoigne de faibles tensions. L'offre est abondante et son volume permet de traiter les flux de la demande HLM dans un contexte de faible tension. Les flux sont significatifs sur les sites de Bergerac et de Périgueux, témoins des fonctions de ces sites dans le département. Les Communautés de Communes de l'Isle Double Landais, Pays de Saint-Aulaye, Isle Crempse en Périgord, Vallée de l'Homme, Isle Vern Salembre en Périgord, connaissent une tension croissante, significativement supérieure à la moyenne départementale.

SOURCE SNE 1er janvier 2018	Ensemble des demandes en cours	Demandes de mutation	Indicateur de pression (demandes hors mutations / attributions)	Poids des demandes de mutation	Demandes satisfaites tous	Demandes satisfaites Hors mutation
Landes	7 639	1 971	4,8	26%	1463	1183
Gironde	54 136	14 665	4,7	27%	10676	8443
Pyrénées-Atlantiques	16 743	4528	4,9	27%	3224	2477
Lot-et-Garonne	3 636	894	2,8	25%	1217	992

- Les données mentionnées ci-contre sont issues des périmètres des EPCI en 2017.
- Tous les EPCI ne sont pas renseignés dans le SNE.

SOURCE SNE 1er janvier 2018	Hors mutations	Attribution	Demandes en cours	indicateur de pression
CC du Pays de Saint Aulaye	6	39	6,5	
CC Isle Double Landais	20	116	5,8	
CC Isle et Crempse en Périgord	20	78	3,9	
CA Bergeracoise	208	784	3,8	
CC de la Vallée de l'homme	22	77	3,5	
CC Isle Vern Salembre en Périgord	43	148	3,4	
CC de Portes Sud Périgord	10	32	3,2	
CC Sarlat-Périgord Noir	47	150	3,2	
CC du Pays de Fénélon	16	47	2,9	
CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	48	141	2,9	
Dordogne				
CA le Grand Périgueux	587	1 474	2,5	
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède	26	59	2,3	
CC Dronne et Belle	14	31	2,2	
CC des Bastides Dordogne-Périgord	41	90	2,2	
CC du Pays Foyen	7	15	2,1	
CC du Pays Ribéracois	44	92	2,1	
CC de Montaigne Montravel et Gurson	10	18	1,8	
CC du Pays de Lanouaille	12	21	1,8	
CC du Périgord Nontronnais	35	53	1,5	
CC des Marches du Périgord Limousin, Thiviers-Jumilhac	27	39	1,4	

4-3 Des produits exposés à une attractivité fragile ou à la spécialisation sociale

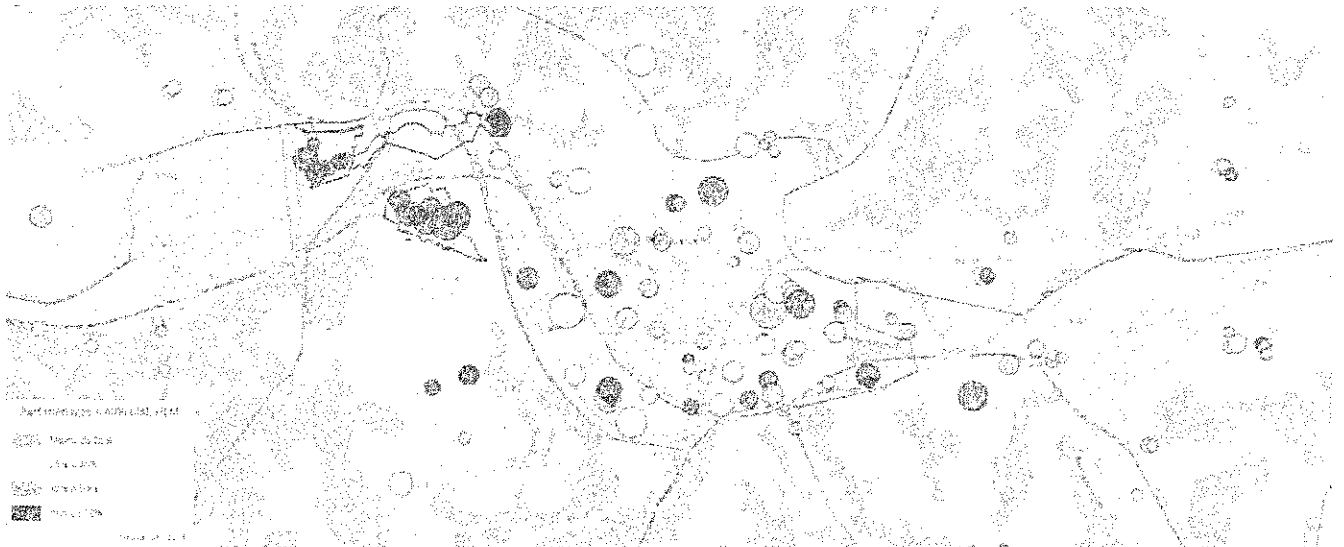
A Bergerac, le Programme de Rénovation Urbaine des quartiers de Naillac et la Catte engagé sur la période 2007-2014 a concerné plus de 800 logements sociaux, soit 1/3 du parc locatif social de la commune.

- A la Catte et la Brunetière, 212 déconstructions ont été réalisées. L'offre nouvelle de logements locatifs sociaux étant composée de 132 logements hors site et de 58 logements sur site. Des travaux de réhabilitation et de résidentialisation ont été menés sur deux immeubles (35 logements).
- A Naillac : 162 logements locatifs sociaux ont été démolis, 129 étant reconstruits hors site et 37 sur site. Parallèlement au PRU, le quartier Jean Moulin a bénéficié d'un programme de réhabilitation (315 logements) et l'opération de rénovation de Beauplan a débuté en 2012 (91 logements démolis, une trentaine de logements reconstruits).



La nouvelle Politique de la Ville identifie des quartiers prioritaires (le quartier Nord, le quartier des deux rives, le quartier rive gauche) des quartiers de veille active et des secteurs fragilisés. Sa géographie décrit un « arc de fragilité » qui traverse le territoire communal du nord au sud, en passant par le cœur de ville. Le diagnostic met en évidence le décrochage du quartier des Deux Rives où l'habitat dégradé, indigne, voire insalubre contribue à sa paupérisation. Il pose également comme enjeu la pérennisation de l'attractivité des quartiers qui ont fait l'objet du PRU.

S'agissant de l'agglomération Périgourdine, deux programmes de rénovation urbaine ont été mis en place en 2007 : à Périgueux sur le quartier du Gour de l'Arche, à Boulazac sur le quartier Pey Harry. En tout, 276 logements ont été démolis, 198 ont été reconstitués hors site et 78 sur site. Dans le cadre du NPRU, un nouveau programme de rénovation urbaine est lancé au Bas-Chamiers. Il est au cœur de la stratégie de peuplement qui se met en place dans le cadre de la CIL.

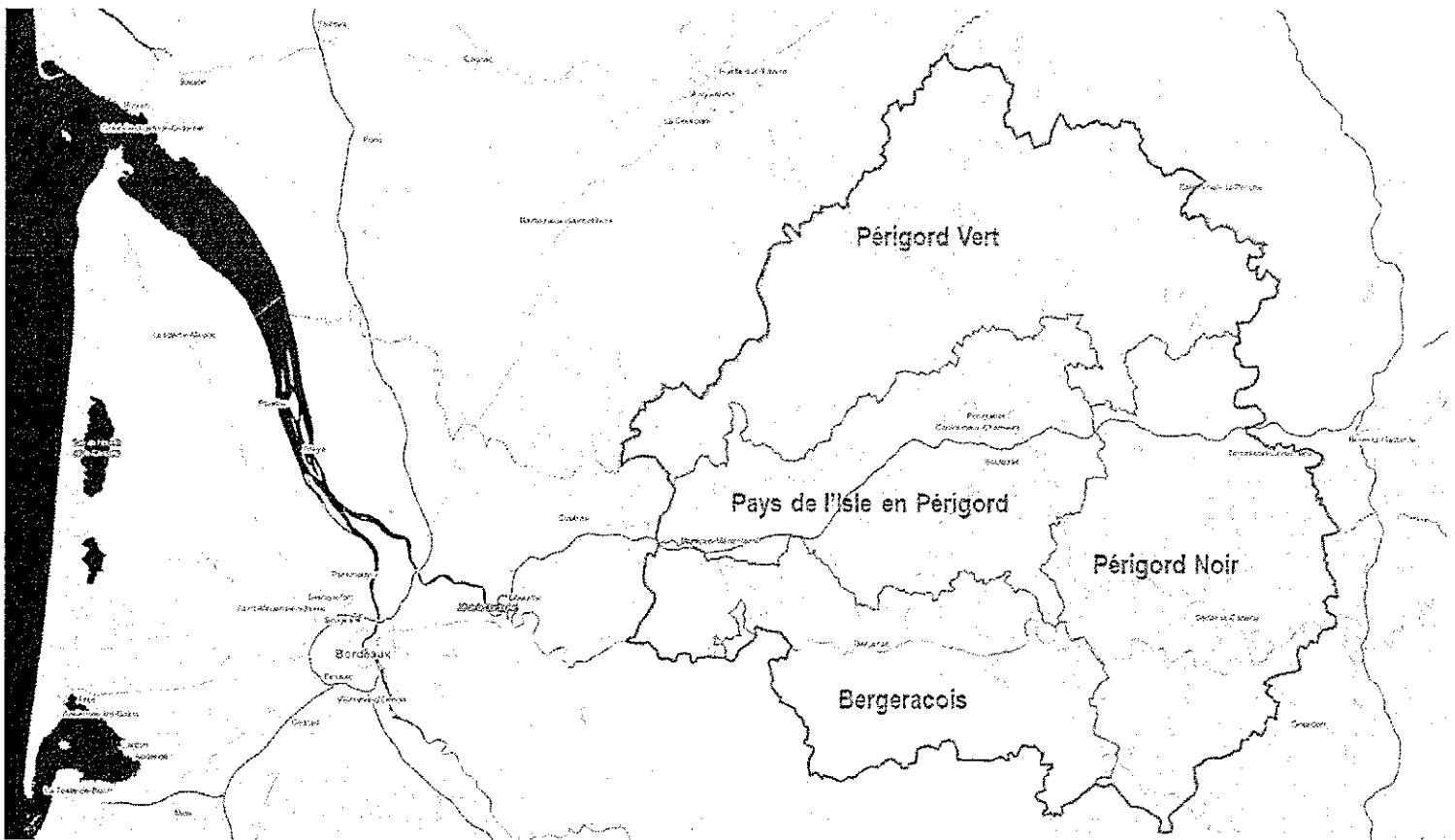


La **prévention des risques de spécialisation sociale** constitue un enjeu dans nombre de ces quartiers. Exposés à une faible attractivité, ils ont à prévenir l'accentuation de la paupérisation de leur peuplement. Concilier la mise en œuvre du droit au logement à travers les dispositifs de priorisation des publics et la mixité sociale invite à considérer les équilibres de peuplement à l'échelle fine et surtout à promouvoir une stratégie partagée à l'échelle de l'agglomération.

Certains ensembles HLM de l'espace rural connaissent également une attractivité difficile : vacance, refus, demande peu pressante (Nontron, Terrasson pour Dordogne Habitat...), déclassement ou déqualification patrimoniale. Ces difficultés enjoignent les organismes à **développer des démarches pro-actives de commercialisation de leurs produits, à expérimenter des réponses innovantes** (colocation, gestion urbaine de proximité ...). Elles font appel à des stratégies partenariales partagées de manière à définir des conditions durables de remise en attractivité de ce patrimoine.

Plan Départemental de l'Habitat

Partie 2 – La stratégie habitat engagée



Depuis 12 ans le Département est délégataire des Aides à la Pierre (DAP) pour le compte de l'Etat et de l'ANAH. Il exerce cette délégation dans le cadre de conventions dont la durée est de 6 ans. A ce titre, le Département attribue les subventions et délivre les agréments pour la construction de logement sociaux publics (HLM, communaux et intercommunaux). Il attribue aussi les aides de l'ANAH en direction du parc privé (propriétaires occupants, bailleurs, syndics de copropriété). La prochaine période de délégation s'étendra de 2018 à 2023, confirmant le rôle de la DAP comme outil au service de la stratégie habitat portée par le PDH.

1 - Le parc privé

1-1 / Les cadres opérationnels de l'action	p 33
1-2 / L'action en direction des propriétaires occupants	p 35
1-3 / L'action en direction des propriétaires bailleurs	p 36

2 - Le parc public

2-1 / Une production dominée par son caractère social.....	p 37
2-2 / La rénovation patrimoniale, priorité du PDH.....	p 39
2-3 / L'équilibre territorial à l'échelle départementale.....	p 40
2-4 / L'équilibre social au sein des agglomérations	p 41

1 - Le parc privé

1-1 / Les cadres opérationnels de l'action

L'activation de la délégation de compétence des crédits de l'ANAH a pris appui sur de multiples dispositifs (les programmes animés, les dispositifs partenariaux thématiques), le Département poursuivant son engagement financier et technique en faveur des territoires. Le PDH et son outil principal, la DAP, auront été les vecteurs d'une mobilisation des acteurs qui rend compte d'un large déploiement de l'action sur le registre incitatif (financement d'OPAH, de PIG, aides aux propriétaires occupants). Mais le PDH a vu aussi la montée en gamme attendue des modes d'intervention : l'opérationnalité passe par des outils de plus en plus ciblés, ajustés et parfois le recours à des moyens coercitifs, notamment en mobilisant le Pole Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne (PDLHI).

Programmes animés engagés durant la dernière période de délégation des aides à la pierre (2012-2017) et programmes en projet

Périgord Vert

PIG du Bassin Ribéracois- Double : 1) 2012/2015 – 2) 2016/2018
– 3) reconduction sur 2019/2021
OPAH RR du Bassin Nontronnais : 2013/2018
OPAH-RR Périgord Limousin et Isle-Loue-Auvézère : 2019/2021

Périgord Noir

OPAH RU du Bugue : 2017/2021
OPAH Vallée de l'Homme, Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, Périgord Noir (réflexion en cours)
OPAH Vallée de la Dordogne, Forêt Bessède, pays de Fénelon : 2019/2023

Bergeracois

OPAH de la CC de Castillon Pujols Pays Foyen : 2012/2014
OPAH RR Portes Sud Périgord : 2016/2019
Opération RHI THIRORI et OPAH RU de Bergerac : 2011/2016
OPAH RU de Bergerac : 2019-2023

Pays de l'Isle en Périgord

PIG Pays de l'Isle en Périgord : 2013/2016
OPAH RR Pays de l'Isle en Périgord : 2016/2021
PIG Amélia de la Communauté d'Agglomération de Périgueux : 2012/2015
OPAH RU de Périgueux : 2013/2016
PIG Amélia 2 dont OPAH RU de Périgueux : 2019-2023

Le PIG de lutte contre l'Habitat Indigne et de l'Habitat Non Décent

de la CAF de 2015/2018, renouvelé sur 2019-2021.

Ce dispositif a permis de prendre le relais d'outils qui arrivaient à terme : la Mous Non Décence (cofinancée par l'Etat et le Département, jusqu'en 2014) et le PIG Départemental de lutte contre l'habitat indigne (2009-2012).

Dispositifs départementaux

Le Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE)

Porté et impulsé par le Conseil départemental, avec le concours financier du Conseil Régional, ce programme a été engagé dès l'année 2013 puis reconduit de manière successive, de sorte qu'il a été opérationnel de 2013 à 2018. Il vise deux cibles : la lutte contre la précarité énergétique, le traitement des logements les plus énergivores. Ce programme - animé par SOLIHA - permet d'obtenir une visite gratuite de son logement et d'avoir accès à une information et des conseils sur les travaux à entreprendre. Il a permis de :

- faciliter l'accès de tous les citoyens sans conditions de ressources à un diagnostic de son logement, ce service étant gratuit pour les propriétaires occupants à très faibles ressources,
- de donner accès à ce service sur l'ensemble du territoire départemental, en couvrant les secteurs qui ne disposent pas d'une opération programmée de l'habitat.

Prenant appui sur l'aide du Conseil Départemental attribuée aux propriétaires occupants, le PDLPE a permis d'amplifier les travaux de rénovation thermique. Ainsi à partir de 2014, le Conseil Départemental a attribué une aide directe de 500 € aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources de l'Agence Nationale de l'Habitat. Venant en complément des aides de l'ANAH classiques et de celles accordées au titre du programme Habiter Mieux, elle a souvent eu un effet levier, en déclenchant un abondement complémentaire à l'Aide de Solidarité Ecologique lorsque les travaux d'amélioration du logement permettent d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % sur la consommation énergétique de leur logement. Cette aide a également complété celles des autres partenaires (collectivités locales, caisse de retraite...).

De 2014 à 2017, 1.819 aides aux propriétaires occupants ont été engagées en commissions permanentes, soit 909.500 €. Ce dispositif a :

- permis de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe attribuée dans le cadre de la dotation des crédits de l'ANAH déléguée au Conseil Départemental,
- ouvert sur une diminution du reste à charge des propriétaires occupants,
- apporté un soutien à l'activité économique en développant les travaux pour les entreprises locales.

Le PDLPE comporte également un volet expérimental consacré à 10 ménages : le financement de « petits travaux » visant à réduire les dépenses énergétiques des ménages relevant du PDALHPD-repérés en Comité Local de Coordination des Aides (COLCA) pour lesquels des demandes de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ont été enregistrées de façon récurrente pour des impayés de factures d'énergies.

Suite à ces résultats positifs, le PDLPE a été reconduit sur la période 2018-2020.

Le Point Rénovation Info Service (PRIS)

L'ADIL 24 a été désignée Point Rénovation Info Service (PRIS) afin d'informer le public sur les aides et dispositifs concernant la rénovation énergétique : aides de l'ANAH, programme Habiter Mieux, éco-prêt à taux zéro, crédit d'impôt développement durable, prime exceptionnelle rénovation énergétique, aides du Conseil Départemental et des partenaires.

1-2 / L'action en direction des propriétaires occupants

La délégation des aides à la pierre a permis au Département d'agir en faveur de l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants et notamment de faire valoir ses priorités en matière de solidarités, de lutte contre la précarité énergétique, d'appui à l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

Un fort impact en direction des propriétaires occupants aux ressources très modestes

- 3287 propriétaires occupants ont bénéficié des aides de l'ANAH sur la période 2012/2017, soit près de 550 chaque année avec une montée en régime remarquable du nombre de propriétaires aidés au fil des années,
- 80% des bénéficiaires sont des propriétaires occupants très modestes
- 65% des crédits ont été mobilisés dans le cadre des programmes animés
- Le coût moyen des travaux éligibles des propriétaires occupants : 14 000 €
- le taux moyen de subvention : 41%
- le cumul des aides ANAH classique, FART, Conseil Départemental et autres partenaires a permis d'établir des plans de financement plus équilibrés, et dans certains cas un reste à charge réduits, rendant les projets réalisables pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes.

Chaque année 550
propriétaires occupants
ont bénéficié des aides
de l'ANAH

14 000 € c'est le coût
moyen des travaux
éligibles

Le taux moyen de
subvention est de 41%

Une cible importante : le maintien à domicile à travers l'amélioration du logement des personnes âgées

- 859 propriétaires occupants ont été aidés dans le cadre de la dernière délégation des aides à la pierre, soit plus de 140 dossier par an,
- la moitié des propriétaires relèvent des GIR 5 et 6 : ils mènent ainsi des travaux d'anticipation de la perte d'autonomie,
- les travaux couplent l'aide à l'autonomie et la lutte contre la précarité énergétique dans 15% des logements aidés.

La lutte contre la précarité énergétique : une cible de plus en plus prise en compte

- 1991 propriétaires occupants ont été aidés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur la période 2012/2017. Le nombre de propriétaires aidés a connu une forte augmentation,
- Le taux de réalisation des objectifs approche 80%, plaçant le Département en tête de la Nouvelle Aquitaine. La mobilisation des acteurs a accompagné l'accroissement des objectifs : renforcement du partenariat, de la communication en direction des territoires, mobilisation des artisans.

Des résultats moins significatifs s'agissant de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

- Le nombre de situations traitées a évolué régulièrement pour atteindre une quinzaine en 2016 et 2017. Il correspond à 2/3 des objectifs de la DAP.
- Très souvent complexe, la résolution de ces situations fait appel à un accompagnement technique et social de proximité, un partenariat étroit qui mobilise une pluralité d'acteurs.

1-3 / L'action en direction des propriétaires bailleurs

La délégation des aides à la pierre a permis au Département d'orienter l'intervention en matière de logement locatif sur des besoins prioritaires : le développement l'offre de logements conventionnés, la remobilisation des logements vacants et des logements très dégradés, l'orientation vers les secteurs en tension et les bourgs équipés de services, la qualité des produits habitat et notamment de l'efficacité énergétique.

Entre 2012 à 2017
279 logements à loyer
social ont été
conventionnés

Le taux moyen de
subvention est de
31%

Une production significative de logements conventionnés, fléchée sur les agglomérations

- 279 logements à loyer social à l'échelle départementale de 2012 à 2017 : une production importante, mais un nombre de logements en réduction au regard de la convention précédente de délégation des aides à la pierre. Cette évolution a suivi la réorientation des priorités de l'ANAH en faveur des propriétaires occupants.

- 3 000 € : le coût moyen des travaux

- 31% : le taux moyen de subvention

- Près de 90% des nouveaux logements conventionnés localisés dans la zone B2 du département,

- Les programmes animés ont eu un fort impact sur l'orientation des crédits (92%) comme sur production des logements (88%). Les OPAH RU de Bergerac et de Périgueux ont notamment permis de traiter un nombre important de dossiers et de financer des travaux lourds

- L'indexation sur les programmes animés et la zone B2 présente cependant des points aveugles :

. aucun projet déposé sur le secteur de Sarlat durant la dernière période de délégation des aides à la pierre, alors que les besoins sont avérés,

. le jeu des priorités dans les agréments n'a pas permis de faire valoir les dossiers déposés dans certains secteurs de la zone C, notamment dans le cadre de l'OPAH RR du Nontronnais.

Une offre nouvelle qui prend massivement appui sur la remise sur le marché de logements vacants et le recyclage de logements très dégradés

- 82% des logements conventionnés étaient des logements très dégradés, très souvent vacants

- Cette production a dépassé les objectifs posés dans le cadre de la DAP (142%), traduisant une indexation de la production sur les cibles prioritaires du département

Des travaux qualitatifs

70% des logements améliorés et conventionnés ont bénéficié d'aides spécifiques de l'ANAH au titre du programme Habiter Mieux. Cette prime (35% pour les propriétaires bailleurs) étant accordée à la mise en œuvre de travaux aboutissant à des gains de consommation énergétique.

Des cibles peu atteintes

- Une production à la marge des logements locatifs privés à loyer très social,

. une production quasi inexistante en zone B2 (2 logements),

. pas de recours au dispositif d'intermédiation locative « louer abordable » en zone C (location/sous location ou mandat de gestion confié à un organisme agréé) pour développer une offre locative très sociale.

- Une part réduite de logements locatifs occupés et en mauvais état (5 logements indignes traités), priorité étant donnée aux logements vacants très dégradés et à l'action dans le cadre des programmes animés.

2 - Le parc public

La Délégation des Aides à la Pierre est un outil pour le faire valoir des choix stratégiques de programmation répondant aux orientations du PDH. Les priorités du Conseil Départemental sont ainsi allées **au développement de la production de logements à vocation sociale et très sociale** (notamment les PLAI) de manière à répondre aux besoins et notamment aux conditions de ressources très modestes de la demande HLM en Dordogne. Elles vont aussi à **la prise en compte des équilibres territoriaux** : à l'échelle départementale car tout ne peut être concentré dans les agglomérations tant les besoins des territoires ruraux doivent affirmer leur vitalité. Au sein des agglomérations, il s'agit de veiller aux équilibres territoriaux, en s'attachant à concilier développement de la production nouvelle et regain d'attractivité des quartiers, sans subir une programmation mécanique adossée à une seule logique de rattrapage des obligations de la **loi SRU**. Les préoccupations vont aussi à l'affirmation d'une programmation qualitative, permettant de créer ou contribuer à des cercles vertueux en matière de développement durable, d'appuyer des chaînes de valeur s'agissant des filières économiques du BTP.

2-1 / Une production dominée par son caractère social

1264 logements locatifs sociaux ordinaires (« hors FJT et structures ») ont été réalisés entre 2012 et 2017.

2.1.1 / Une production de PLAI à haut niveau et en plein essor

492 PLAI (« hors FJT et structures ») ont été réalisés dans la durée de la convention de Délégation des Aides à la Pierre, soit une production de l'ordre de 80 logements par an de logements sociaux à bas niveau de quittance.

Les PLAI représentent 39% de la production des logements sociaux ordinaires (PLAI hors structures et PLUS), alors que leur part était de moins de 7% précédemment. Cet essor caractérise la dernière DAP, cette part est même supérieure aux objectifs qui étaient assignés dans la convention de délégation des aides à la pierre. Elle confirme la nécessité de proposer des produits habitat accessibles eu égard aux contextes des marchés en Dordogne et aux profils de la demande locative.

Lors de la dernière DAP
80 PLAI et 130 PLUS ont
été réalisés chaque
année

2.1.2 / Les PLUS : une cible délicate

772 logements réalisés lors de la dernière DAP, soit un rythme moyen qui approche 130 logements par an. Les réalisations ont dépassé les objectifs initiaux (720 logements) fixés dans la convention de Délégation des Aides à la Pierre.

Pour autant, ce produit est de moins en moins mobilisé par les bailleurs : la solvabilité des ménages et les conditions d'équilibre des opérations constituent un cadre de forte contrainte. Les conditions de réussite passent par des projets ajustés, accessibles et inscrits dans des secteurs attractifs.

Au-delà du PLUS : des produits qui ne trouvent pas leur cible : le PLS, le PSLA.

2.1.3 / Les offres dédiées : des projets structurants en faveur logement des jeunes et des actifs, des seniors et des publics les plus défavorisés

S'agissant du logement des jeunes

- à Boulazac : la création d'un FJT et d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale, dans le cadre d'un projet structurant à l'échelle départementale : le « campus de la formation Professionnelle de Dordogne Périgord », financé notamment dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Ces deux opérations ont mobilisé l'agrément de 94 PLAI structures. Le Conseil Départemental a accompagné cette réalisation par une aide financière de 200 000 €.

- à Sarlat : la création d'une résidence habitat jeunes, **projet lauréat d'un appel à projet du Conseil Régional**. Cette opération propose un modèle innovant : une résidence FJT, des logements diffus en foyer soleil. Elle constitue une réponse à la prise en compte des problématiques de logement et d'hébergement de publics actifs en mobilité. Cette opération a mobilisé l'agrément de 38 PLAI structures. Le Conseil Départemental a accompagné cette réalisation par une aide financière de 225 000 €.

- à Périgueux : la réalisation d'un immeuble géré par le FJT de Périgueux dans le quartier de la gare, proposant 70 places (54 PLAI). Le Conseil Départemental accompagne cette réalisation par une aide financière de 350 000 €.

- à La Force : accompagnement de l'extension et de la rénovation de l'internat de la Maison Familiale Rurale.

S'agissant du logement des personnes âgées et des personnes handicapées, 414 agréments ont été délivrés en PLS structures permettant d'améliorer ou de moderniser des structures d'hébergement collectives de type EHPAD ou Foyers sur tout le territoire, notamment, Sarlat, Montpon, Ribérac, Bassillac, Marsac ...

S'agissant des publics défavorisés

- Maison relais de Périgueux gérée par l'UDAF
- Rénovation du Foyer Lakanal
- Sédentarisation des gens du voyage : réalisation d'une opération d'accession sociale (5 PSLA, avec un accompagnement porté par SOLIHA et associant un large partenariat).

2-2 / La rénovation patrimoniale, priorité du PDH

2.2.1 / Le défi des Projets de Renouvellement Urbain (PRU)

Au titre du PDH, de la Politique de la Ville et en lien avec la Délégation des Aides à la Pierre, le Conseil Départemental est intervenu de manière importante pour soutenir la mise en œuvre des Projets de Renouvellement Urbain (PRU) de Périgueux, Boulazac et Bergerac. Cette intervention a mobilisé des financements à hauteur de 5,7 M€.

L'intervention dans le cadre du PRU de Coulounieix-Chamiers se traduira également par un investissement fort du Conseil Départemental sur la période 2017/2026. Son intervention se déploiera sur plusieurs volets : équipements et espaces publics, économie et emploi, habitat. Sur ce dernier champ, les aides s'attacheront à mener le programme d'ensemble de Grand Périgueux Habitat portant sur 513 logements (312 logements à réhabiliter, 201 à déconstruire), la construction de 166 logements sociaux : 49 à reconstruire sur site, 112 à reconstruire hors site en cœur d'agglomération en locatif, 5 logements en accession sociale (PSLA). Ce programme sera complété par la construction d'une offre locative privée d'environ 170 logements. L'enveloppe du volet habitat du PRU se situe à hauteur de 47 M€ en juillet 2018.

2.2.2 / La rénovation du logement communal et intercommunal conventionné : un point fort du PDH

153 logements communaux ont été améliorés ou créés durant la durée de la DAP, soit un rythme moyen de 25 logements par an.

Cet effort vise notamment la rénovation énergétique des logements et permet de développer l'offre locative conventionnée. Il prend appui sur un large partenariat : aides financières du Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Territoriaux, de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Régional ...

La programmation a confirmé le rôle important des collectivités comme acteurs du logement dans le département, notamment dans les bassins de vie ruraux où elles développent une offre de proximité et répondent avec agilité aux besoins locatifs identifiés dans les territoires. Les bailleurs sociaux sont peu en capacité de répondre pour mener des opérations de petite taille en secteur diffus. Pour autant, ils pourraient apporter leur expertise et compétences métiers pour accompagner les collectivités dans la gestion locative (gestion de la demande et des attributions, gestion patrimoniale...)

2.2.3 / La consolidation de Dordogne Habitat, opérateur de référence du Conseil Départemental

Soucieux de conforter la capacité d'action de son opérateur, le Conseil Départemental a signé avec Dordogne Habitat une convention cadre d'objectifs et de moyens en contrepartie des aides et garanties d'emprunts). Elle prévoit notamment :

- la construction de 60 logements par an avec une logique prenant en compte les équilibres territoriaux, urbains et ruraux.
- la réhabilitation du parc, notamment la rénovation et la réhabilitation thermique du patrimoine pour conforter l'attractivité des produits habitat, contenir les charges d'énergie des locataires, la déconstruction des ensembles déqualifiés
- la gestion locative du patrimoine.

2-3 / L'équilibre territorial à l'échelle départementale

La zone B2 est composée de 28 communes de l'agglomération de Bergerac et de Périgueux :

- elle a mobilisé 70% de la production de logements HLM ordinaires (hors PLS et structures) durant la dernière convention de Délégation des Aides à la Pierre
- 877 logements soit un rythme annuel de 145 logements
- près de 60% de la production a été réalisée ici par des opérateurs HLM (Domofrance, Clairsienne, Mesolia) ayant leur ancrage hors département. Ces bailleurs concentrent leur intervention à travers une production nouvelle ciblée dans la zone B2. Ils n'interviennent pas ou peu dans les autres secteurs du département où la prise en compte des besoins est assurée principalement par Dordogne Habitat.

La zone C regroupe l'ensemble des autres territoires du département :

- elle a accueilli 30% de la production de logements locatifs sociaux HLM
- 387 logements et un rythme annuel moyen de 65 logements.
- Cette production a été principalement portée par Dordogne Habitat dont la construction se répartit à parité entre la zone B2 et la zone C.

Le PDH doit veiller à la prise en compte, des équilibres territoriaux entre zone B2 et zone C autant qu'à la capacité des organismes HLM à faire face aux défis de la programmation (prise en compte des besoins, qualité des opérations, taille des programmes, conditions d'équilibre ...). Il doit également faire valoir, en zone B2 comme en zone C, les enjeux et les capacités à assurer liés à l'attractivité des patrimoines existants : prévenir les risques de déclassement, accompagner la rénovation et la réhabilitation du patrimoine.

2-4 / L'équilibre social au sein des agglomérations

- Les dispositions au titre de l'article 55 de la loi SRU s'appliquent dans 9 communes du département,

. 2 sont situées dans l'agglomération de Bergerac (au taux de 25%)

. 7 dans celle de Périgueux (au taux de 20%).

- 4 communes déficitaires : Trelassac, Chancelade, Bergerac, Prigonrieux

Lors de la dernière convention de Délégation des Aides à la Pierre, 295 logements à loyer social (PLUS) et très social (PLAi hors structures) ont été réalisés sur ces 4 communes, soit 23% de la production départementale réalisée en PLUS et PLAi (hors structures).

- 5 communes soumises : toutes situées dans l'agglomération du Grand Périgueux :

. Périgueux et Coulounieix-Chamiers ont un taux de logements sociaux supérieur à 20% et doivent s'efforcer de le maintenir, alors que des déconstructions dans le cadre du PRU vont réduire le poids du patrimoine HLM dans ces communes,

. Boulazac-Isle-Manoire, Bassillac-et-Auberoche, Sanilhac doivent atteindre la barre des 20%, du fait de la fusion de communes rurales et de la création d'une commune nouvelle. Pourtant, la demande locative est ici peu pressante.

Lors de la dernière convention de Délégation des Aides à la Pierre, 504 PLUS et PLAi ordinaires ont été réalisés sur ces 5 communes soumises, soit 40% de la production départementale réalisée en PLUS et PLAi hors structures.

- Au total, la production HLM de logements familiaux réalisée lors de la dernière convention de Délégation des Aides à la Pierre a été indexée à hauteur de 63% sur les territoires soumises ou déficitaires au regard de la loi SRU.

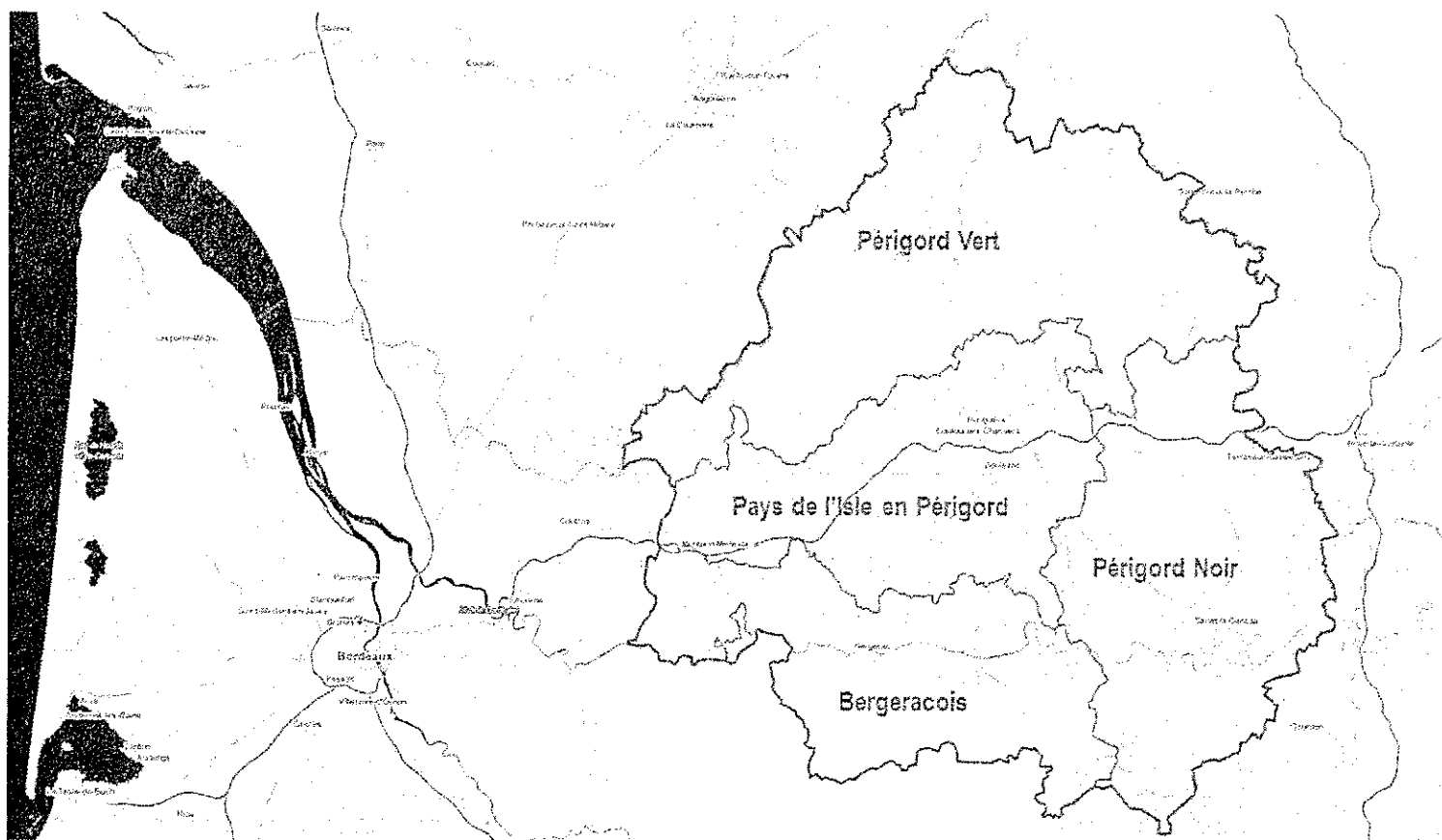
Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) constituent le cadre de référence pour porter et orienter cet effort de production. Celui-ci est à inscrire dans une vision d'ensemble des équilibres et des besoins : des productions faisant valoir une géographie préférentielle (secteurs attractifs à proximité des axes de transport, des lieux d'emploi, de services), en adéquation avec les besoins (qui sont faibles dans les secteurs ruraux des communes nouvelles), la gestion des effets de concurrence et des risques de déclassement du parc HLM ancien face à cette offre neuve. Enfin, les opérateurs HLM locaux sont peu en capacité de faire face à la montée en charge de la production.

A Bergerac, les contraintes du marché du logement local sont à prendre en compte et amènent à poser un point de vigilance à l'égard du rythme de production attendu. Entre refus et rotation au sein de leurs ensembles, les bailleurs éprouvent des difficultés à assurer la commercialisation de leur parc et à tenir en gestion équilibrée. En ce sens, les objectifs de production sont à mettre en œuvre avec la plus grande attention.

La construction s'inscrit principalement dans le cœur d'agglomération du Grand Périgueux. La CAGP a vu la réalisation de 902 PLUS et PLAi ordinaires dans le temps de la dernière convention de Délégation des Aides à la Pierre, soit 71% des offres livrées à l'échelle départementale.

Plan Départemental de l'Habitat

Partie 3 – Orientations et actions



Orientation 1 - Cohésion territoriale : le PDH au service de l'attractivité de l'armature départementale

- Axe 1 / L'accompagnement à la refonte des équilibres sociaux de l'habitat des agglomérations : actions 1 à 5..... p 45
- Axe 2 / Une action priorisée en direction des centres bourgs : actions 6 à 8..... p 47
- Axe 3 / L'amélioration des patrimoines anciens : actions 9 à 13 p 49

Orientation 2 – Cohésion sociale : le PDH au service des parcours résidentiels vulnérables

- Axe 1 / L'appui au maintien à domicile : actions 14 à 18..... p 52
- Axe 2 / L'accompagnement des parcours résidentiels des publics jeunes et des publics en mobilité : actions 19 à 24 p 54
- Axe 3 / L'appui à la mise en œuvre des schémas départementaux : actions 25 à 27... p 55

Orientation 3 - Gouvernance et mise en œuvre : les points clés de la stratégie départementale

- Axe 1 / L'Observatoire Départemental de l'Habitat : actions 28 à 31 p 59
- Axe 2 / L'ingénierie pour la montée en gamme des territoires : actions 32 à 35 p 61
- Axe 3 / L'animation des partenariats : actions 36 à 39 p 63

Orientation 4 - Le PDH au service des objectifs de développement durable et de transition énergétique

- Axe 1 / Mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments : actions 40 à 44..... p 68
- Axe 2 / Accompagnement à la transition énergétique : actions 45 à 48 p 69
- Axe 3 / Accompagnement au changement climatique et réduction des impacts sur la santé : actions 49 et 50..... p 70

Orientation 1 - Cohésion territoriale
Le PDH au service de l'attractivité de
l'armature départementale



L'accompagnement à la refonte des équilibres sociaux de l'habitat des agglomérations

Constats et enjeux

Les enjeux de programmation concernant le parc public restent importants dans les deux agglomérations de Périgueux et de Bergerac, où l'on enregistre :

- Des besoins en matière de programmation HLM, liés notamment aux très forts impacts de la loi SRU dans ces territoires (20% à Périgueux, 25% à Bergerac),
- Des besoins de renouvellement du parc HLM déqualifié. Les actions engagées dans le cadre des PRU de Périgueux, de Boulazac et de Bergerac ont permis de requalifier ces quartiers. Le projet de Coulounieix-Chamiers est aujourd'hui à accompagner,
- Des besoins d'amélioration et de consolidation de certaines composantes du patrimoine HLM, de manière à conforter durablement leur fonction sociale et à s'assurer de leur attractivité au sein de marchés du logement où le positionnement des produits exige une grande vigilance.

L'objectif

Le Département s'engage pour accompagner les efforts de modernisation, développement et redéploiement du parc HLM dans les deux agglomérations : l'enveloppe représente ainsi les 2/3 de la programmation départementale.

Il intervient en tant que financeur à travers l'aide à la pierre et la Politique de la Ville, la contractualisation financière avec les territoires. En lien avec les PLH, son intervention vise à :

- soutenir l'attractivité des ensembles HLM,
- contribuer à la réduction des déficits de logements sociaux identifiés notamment dans le cadre de la Loi SRU,
- promouvoir de nouveaux équilibres de l'habitat dans le parc public comme dans le parc privé.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • taux et localisation de logements locatifs sociaux (HLM, parc communal, logements conventionnés Anah) en construction neuve, acquisition-amélioration, rénovation, démolition • analyse du numéro unique : demandes, attributions ... • indicateurs de la délégation des aides à la pierre • suivi des CUS et des plans stratégiques de patrimoine des bailleurs, des PLUI, PLH, SCOT des collectivités, SRADDET • indicateurs de l'Insee (population, ménages, logements vacants...) • étiquette énergétique des logements
Pilotes	Etat, ANRU, Anah, Région, Département, collectivités, bailleurs sociaux, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, financeurs, ADIL, SOLIHA, opérateurs de l'habitat

Les programmes d'action

Action 1

Poursuite des efforts d'amélioration du patrimoine public existant - notamment sur le plan énergétique - de manière à conforter la qualité d'habiter, proposer des offres d'habitat accessibles, contenir les charges des locataires, prévenir les risques de déclassement de certaines composantes du parc.

Action 2

Accompagnement du projet de renouvellement urbain de Coulounieix- Chamiers par la rénovation et la requalification du parc ancien (réhabilitation, amélioration énergétique, déconstruction, développement d'une offre nouvelle) de manière à associer pleinement le quartier du Bas Chamiers à la dynamique du centre de l'Agglomération : liaison avec le quartier d'affaires et le quartier de la gare de Périgueux notamment.

Action 3

Déploiement du parc social dans une stratégie d'ensemble des équilibres territoriaux prenant en compte les objectifs de la loi SRU, les pôles d'équilibre, les bourgs centres et se déclinant à travers des rythmes et des niveaux de production attentifs aux fonctionnements des marchés du logement de manière à répondre à tous les parcours résidentiels. Les objectifs de la convention de délégation des aides à la pierre répartissent la production en un minimum de 30 % de production dans les zones rurales et 70 % de la production en agglomération.

Action 4

Accompagnement des équilibres de l'occupation sociale au sein du parc public, dans le cadre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement et de ses outils (PPDGID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs...), en lien avec les plans stratégiques de patrimoine, des CUS (Convention d'Utilité Sociale) des bailleurs sociaux.

Action 5

Investissement du rôle de réservataire : mobilisation des droits de réservation des logements sociaux établis en contrepartie des garanties d'emprunts et des aides délivrées par le Conseil Départemental, les communes et les EPCI, participation aux commissions d'attribution des organismes de logement social.

Axe 2 -

Une action priorisée en direction des bourgs-centres

Constats et enjeux

Le maintien de l'attractivité des territoires ruraux est au cœur de la politique départementale et celle-ci se déploie à travers de multiples outils : schéma départemental des bourgs-centres, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, schéma départemental d'accès aux soins de proximité ...

Le développement de l'habitat dans les bourgs-centres constitue un levier décisif de la revitalisation des territoires ruraux et de l'équilibre des bassins de vie. Il permet de conforter les efforts engagés dans le cadre de démarches d'ensemble de projets de revitalisation des bourgs-centres.

L'objectif

Il s'agit de conforter la vitalité des bourgs de l'armature retenue dans le cadre du Schéma Départemental des bourgs-centres et celle identifiée dans les outils territoriaux de planification : SCoT, PLUi, PLH. Cela à travers :

- un parc de logements public et privé amélioré et plus attractif,
- des offres permettant d'accueillir une nouvelle population, de proposer des opportunités aux personnes qui sont en quête de solutions logement accessibles au sein de leurs bassins de vie, qui souhaitent bénéficier de la proximité des services et des équipements, des moyens de mobilité, de la mixité sociale et intergénérationnelle.
- des solutions remobilisant prioritairement le parc vacant et proposant des modes d'habiter attractifs, soutenant l'envie d'habiter en cœur de bourg.

La programmation dans le cadre des aides à la pierre soutient cette ambition : **au moins un tiers de la programmation dans les zones rurales, principalement dans les bourgs centres.**

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • taux et localisation de logements locatifs sociaux en bourg-centre (HLM, parc communal, logements conventionnés Anah) en construction, acquisition-amélioration, rénovation, démolition, • indicateurs de l'Insee (population, flux migratoires, mouvements pendulaires, composition et revenus des ménage, logements vacants), PLUi, PLH, SCOT, SRADDET, SDAASP • indices de fragilité et vulnérabilité des bourgs-centres • indicateurs de la délégation des aides à la pierre
Pilotes	Etat, Anah, Région, Département, collectivités, bailleurs sociaux, EPF NA, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, financeurs, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, opérateurs de l'habitat

Les programmes d'action

Action 6

La mobilisation des acteurs du public (HLM, communes, EPCI...) et du privé (bailleurs, propriétaires occupants, investisseurs ...) à travers :

- l'amélioration et la réhabilitation du parc existant,
- la lutte contre le mal logement,
- la remobilisation du bâti vacant, du foncier et de l'immobilier disponible (dents creuses, transformations d'usage, acquisition amélioration ...) pour développer de nouveaux produits habitat, en accession comme en locatif,
- des offres innovantes, mobilisant les acteurs et les porteurs de projets investis sur les territoires (BIMBY, habitat intergénérationnel, habitat participatif ...).

Action 7

Le déploiement d'une ingénierie au bénéfice des territoires grâce à la mobilisation des outils (ODH, ATD, ADIL, Soliha, CAUE, Dordogne Habitat, Semiper) permettant de :

- repérer les opportunités (information, veille, observation),
- faire émerger les initiatives,
- accompagner les projets (programmes animés, projets structurants pour le territoire...).

Action 8

La montée en gamme des outils grâce à la contractualisation avec des opérateurs (EPF NA) ou à travers la mutualisation (Agglomérations/EPCI/ Département)

- partenariats ouvrant sur des capacités renforcées (études pré opérationnelles ou d'opportunités, expertise immobilière, portage foncier et immobilier, recyclage),
- mobilisation de moyens coercitifs (services hygiène et santé des collectivités, PDLHI par exemple).

Constats et enjeux

Une part encore importante des logements en Dordogne présente des niveaux de qualité insuffisante (énergie, confort, adaptation, accessibilité, bruit, charges...) qu'il s'agisse du parc privé (locatif ou des propriétaires occupants), du parc public HLM ou des communes.

Ces situations créent des effets préjudiciables pour les habitants. Elles sont particulièrement problématiques lorsque le mal logement conforte la précarité, la vulnérabilité, l'isolement.

Les programmes animés ont eu des effets positifs sur l'amélioration des conditions d'habiter du patrimoine : cette dynamique est à accompagner.

L'objectif

Les buts poursuivis à travers l'amélioration des parcs sont multiples :

- Solvabilité des ménages, via la réduction des charges liées à l'usage du logement,
- Prévention des risques liés à la précarité énergétique (santé, impayés, perte de logement...)
- Prévention des risques de déclassement et des fonctionnements liés au mal logement,
- Amélioration de l'attractivité des parcs contribuant au maintien des valeurs de marché,
- Transition énergétique: efficacité énergétique, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), consolidation des filières de développement économique locales.
- Adaptation et accessibilité des logements contribuant à la consolidation du maintien à domicile et à la prise en compte des besoins des publics âgés ou en situation de handicap.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • suivi et analyse des caractéristiques du parc de logements sociaux HLM, communal, logements conventionnés Anah en acquisition-amélioration, rénovation, démolition • nombre de logements traités par le PDLHI, par les dispositifs Cœur de Ville , Cœur de Bourg, les OPAH et PIG, PLUI, PLH, SCOT, SRADDET • indicateurs de la délégation des aides à la pierre, OPAH, PIG, SDAASP • indices de fragilité et vulnérabilité des bourgs-centres • taux d'effort énergétique des ménages, • suivi des émissions GES
Pilotes	Etat, Anah, Région, Département, collectivités, bailleurs sociaux, EPF NA, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, financeurs, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, opérateurs de l'habitat

Les programmes d'action

Ils concernent les bailleurs publics et privés

Action 9

Poursuite des efforts d'amélioration du patrimoine existant – notamment sur le plan énergétique- dans le cadre des programmes animés et de l'intervention de l'ANAH en secteur diffus dans un objectif de transition énergétique et de réduction de la précarité énergétique des ménages les plus vulnérables.

Action 10

Réhabilitation des logements communaux ou intercommunaux, en encourageant en aval un partenariat avec les bailleurs sociaux pour assurer la gestion de ces logements et en confortant l'utilisation de matériaux les plus performants pour réduire la précarité énergétique des ménages.

Action 11

Consolidation du patrimoine des opérateurs HLM sur le Département: réhabilitation, déconstruction des ensembles décrochés ou à l'attractivité critique, reconstitution à l'échelle de grands territoires de manière à participer aux équilibres territoriaux et répondre de manière ajustée aux besoins des ménages.

Action 12

Mise en œuvre d'une **bourse des logements adaptés et adaptables**, accessibles aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie au sein du parc public HLM, communal et intercommunal, en lien avec l'Etat, la MDPH, les services personnes âgées du Conseil Départemental et les partenaires œuvrant dans le domaine du handicap (associations ...).

Action 13

Appui à la mise en œuvre du SDAASP par le renforcement de l'attractivité des pôles d'équilibre ruraux et la revitalisation des bourgs-centres, et au futur Schéma Départemental des bourgs-centres.

Orientation 2 - Cohésion sociale
Le PDH au service des parcours
résidentiels vulnérables

Axe 1 -

L'appui au maintien à domicile

Constats et enjeux

La Dordogne est un département où la présence des personnes âgées est importante et sa trajectoire démographique à venir engage une forte montée en charge des personnes très âgées, dans les territoires ruraux comme dans les agglomérations.

Le maintien à domicile constitue un axe fort de la politique départementale en direction des personnes âgées et handicapées. La qualité des réponses logement est essentielle pour le bien vieillir chez soi : elle est à inscrire dans une approche d'ensemble de l'habitat prenant en compte les conditions d'accès aux services de proximité et de soins, les liens de l'entourage, l'adaptation du logement. Au regard des ressources de ces publics, la solvabilité est un paramètre essentiel.

L'objectif

L'affirmation du maintien à domicile invite à poursuivre plusieurs objectifs :

- l'adaptation et l'amélioration des logements des propriétaires occupants, notamment en terme énergétique et d'accessibilité,
- la diversification des réponses de logement autonome à travers des offres locatives à coûts accessibles inscrites à proximité des offres services et des commerces, dans un environnement bienveillant. Ces offres nouvelles permettant de donner un nouvel élan aux parcours résidentiels des personnes qui souhaitent se rapprocher ou vivre dans des conditions plus adaptées, en bénéficiant de la vitalité des bourgs. Elles répondent au souhait de disposer de solutions nouvelles proposant une transition entre un domicile perçu comme trop contraignant ou inadapté face au vieillissement et des structures d'hébergement spécialisées ou médicalisées.
- la consolidation de l'accompagnement de proximité, notamment à travers la mise en réseau des intervenants du secteur social et sanitaire, jouant une fonction de relais clés pour aider les personnes âgées à prendre conscience des enjeux d'adaptation du logement, anticiper les risques liés à l'avancée en âge ou à la perte d'autonomie, rassurer, contribuer à concrétiser une solution logement adaptée, quasiment « sur mesure ».

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none">• indicateurs de l'Insee : population, ménages, revenus...) + de l'APA, du PDALHPD, de la MDPH, des PLUI, PLH, SCOT,• indicateurs de la délégation des aides à la pierre : nombre de PLAI adaptés, de logements en Epahd, de l'Anah, des OPAH, PIG• indicateurs des CUS, des PLUI, PLH, SCOT, du Schéma gérontologique, SRADDET
Pilotes	Département, Anah, Etat, Région, collectivités, bailleurs sociaux, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, opérateurs (habitat, social)

Les programmes d'action

Action 14

Poursuite Adaptation et amélioration des logements des propriétaires occupants, notamment en terme énergétique et d'accessibilité, à travers les programmes animés (OPAH et PIG).

Action 15

Appui aux solutions habitat innovantes de maintien à domicile visant à assurer un maillage des territoires par le parc locatif privé en complément du parc locatif social public :

- offre intermédiaire de logements locatifs facilitant un retour vers les bourgs-centres équipés de services et de fonctions de proximité, habitat inclusif intergénérationnel, habitat participatif,
- solutions favorisant l'installation dans des appartements moins grands et davantage confortables, à loyers accessibles, en se rapprochant des services, dans un environnement bienveillant et « sécurisant » qui facilite la participation à la vie sociale.

Action 16

- **Consolidation des pratiques de repérage et de coordination des situations des personnes isolées face au logement**, en prenant appui sur les acteurs sociaux et de la santé qui interviennent à domicile.

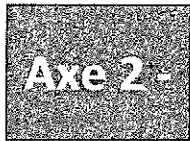
- **Développement de la domotique pour faciliter le maintien à domicile.**

Action 17

Développement des démarches pro-actives d'information et de sensibilisation à l'amélioration de l'habitat, en lien avec la MDPH, le service Personnes Agées du Conseil Départemental, les opérateurs de l'Habitat : ADIL, SOLIHA ...

Action 18

Réflexions sur les besoins de solutions relais (suite à hospitalisation, ruptures, temps permettant également à l'entourage de souffler), soutien à l'expérimentation de solutions innovantes.



L'accompagnement des parcours résidentiels des publics jeunes et des publics en mobilité

Constats et enjeux

La capacité à faire face aux besoins de mobilité résidentielle des publics jeunes est un élément majeur de l'attractivité et de la vitalité des territoires. Sans être la seule clé, offrir des conditions de logement ou d'hébergement attractives impacte la capacité à retenir les jeunes ou à leur donner envie de venir. La présence d'offres est un atout pour conforter le développement de certaines filières (enseignement supérieur par exemple...). L'absence de solutions abordables et adaptées constitue un frein pour accompagner les initiatives de développement économique).

Les publics jeunes sont loin de constituer une catégorie homogène et les réponses qui ont été déployées lors du dernier PDH ont mis en évidence cette diversité de besoins :

- Leurs parcours et leurs situations témoignent davantage de l'hétérogénéité, selon qu'ils sont actifs en contrats courts ou longs, en formation, en stage ou en apprentissage.

Les besoins varient selon les territoires (agglomération, secteurs ruraux et/ou touristiques). Ils varient aussi selon les filières économiques s'agissant des travailleurs saisonniers recrutés dans les entreprises industrielles ou artisanales locales, de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, du tourisme.

La faiblesse et l'instabilité des ressources s'ajoutent aux freins qu'ils rencontrent pour accéder au logement et ils ont en commun d'éprouver des difficultés à trouver des solutions adaptées à leurs parcours. De manière récurrente, beaucoup de solutions sont mobilisées dans le mal logement, ce qui accentue les précarités. Le déploiement de solutions ajustées est donc une priorité du PDH.

L'objectif

- Développer une observation fine permettant de prendre en compte les besoins de logement et d'hébergement,
- Apporter un appui permettant de qualifier le positionnement des produits habitat et de s'assurer de la pérennité des conditions de gestion,
- Encourager des réponses innovantes (logement saisonnier, colocation, logement intergénérationnel, chambre chez l'habitant pour de courts séjours...) prenant appui sur la mutualisation de la gestion et la diversité des publics.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs de l'Insee sur la population, revenus, les migrations... • indicateurs : PDALHPD, du FSL, SDAASP, SRADDET, Livre Blanc des Jeunes • suivi et analyse des caractéristiques du parc de logements sociaux HLM, parc communal
Pilotes	Etat, Région, Département, Anah, collectivités, bailleurs sociaux, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, financeurs, ADIL, Soliha, opérateurs (habitat, social)

Les programmes d'action

Action 19

Animation du réseau des acteurs du logement / hébergement des jeunes, en consolidant les outils de connaissance et de suivi (niveau d'occupation des solutions dédiées, indexation du développement de nouveaux programmes sur les évolutions des effectifs de formation et d'enseignement supérieur...) en lien avec les orientations du SDAASP, SRADDET et du Livre Blanc des Jeunes, de la Région Nouvelle Aquitaine.

Action 20

Prise en compte des besoins recensés dans le cadre du PDALHPD en lien avec les orientations du SDAASP, du SRADDET et du Livre Blanc des Jeunes, de la Région Nouvelle Aquitaine :
(Centre d'Hébergement Provisoire à Bergerac) ou appréhendés dans le cadre de solutions dédiées visant la mobilité des publics étudiants, apprentis, saisonniers, jeunes actifs (Projet de Foyer de Jeunes Travailleurs à Bergerac, projet de création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale à Montignac, Foyer Soleil à Sarlat).

Action 21

Développement des informations et des initiatives de labellisation des solutions dans le parc privé : activation du permis de louer pour lutter contre la vacance et l'habitat indigne, captation des logements par les plates-formes de réservation privées en secteur touristique

Action 22

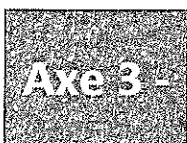
Développement des solutions de colocation : partenariats entre les HLM et les Missions Locales, initiatives de colocation intergénérationnelle, actions promues dans le parc privé (notamment dans le cadre du dispositif du Conseil Régional)

Action 23

Reconversion d'anciens hôtels, changements d'usages de patrimoines permettant d'ouvrir sur des offres adaptées, notamment dans les bourgs centres pour accompagner les dynamiques de développement

Action 24

Développement des solutions permettant de mobiliser le parc locatif privé à des fins sociales : sous location et bail glissant dans le cadre du FSL, intermédiation locative (IML) à travers l'intervention d'un organisme intermédiaire entre le propriétaire et le locataire.



L'appui à la mise en œuvre des schémas départementaux

Constats et enjeux

La prise en compte des besoins des publics jeunes et des publics en mobilité, des personnes âgées et handicapées est au cœur du PDH qui s'attache à activer et à conforter des réponses adaptées. La stratégie départementale de l'habitat s'attache à « ne laisser personne au bord de la route ». A cet effet, le Département copilote avec l'Etat le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental pour l'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV). Ces deux dispositifs sont dédiés à la prise en compte des plus fragiles et visent à sécuriser les parcours des publics les plus vulnérables.

Le PDALHPD et le SDAHGDV viennent tous les deux de faire l'objet d'une révision. Les orientations générales du PDALHPD sont issues du diagnostic à 360° qui a accordé une large place à la prise en compte des spécificités territoriales. Leur engagement porte sur la période 2018/2023 et ils s'inscrivent ainsi dans la même séquence que le PDH. Le PDH constitue un relais opérationnel pour appuyer la mise en œuvre du PDALHPD et du SDAHGDV de la Dordogne.

L'objectif

- Contribuer à la mise en œuvre de solutions territorialisées en lien avec les communes et les EPCI,
- Promouvoir des réponses d'ensemble, décloisonnées, assurant des liens entre les dispositifs.
- Faire prendre en compte ces enjeux dans le cadre de projets locaux de l'habitat.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs du SDAHGDV, du PDALHPD, SDAASP, PLUI, PLH, SCOT, SRADET • indicateurs du FSL, de l'APA, de la délégation des aides à la pierre • indicateurs du SRADET, du Livre Blanc des Jeunes de la Région NA
Pilotes	Etat, Région, Département, Anah, collectivités, bailleurs sociaux, CAF, MSA
Partenaires	CDC, Action Logement, financeurs, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, opérateurs de l'Habitat et opérateurs sociaux

Les programmes d'action

Action 25

Appui à la territorialisation de l'action menée dans le cadre du **Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)** : réalisation et fonctionnement des aires d'accueil et/ou terrains familiaux prévus au SDAHGDV, prise en compte des besoins de sédentarisation exprimés par les gens du voyage, accompagnement social dans et vers le logement. Il s'agit d'aider les EPCI et les communes à développer et faire aboutir des réponses concrètes sur le terrain, de faire naître et développer des démarches de projet adaptées aux besoins des publics, qui recueillent leur adhésion et fassent l'objet d'acceptabilité par l'ensemble des acteurs des territoires.

Action 26

Appui à la territorialisation de l'action menée dans le cadre du **Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)** : maillage du territoire en solution de logement d'urgence et d'hébergement temporaire, prévention des expulsions locatives, appui au relogement et à l'insertion.

Action 27

Appui à la mise en œuvre du **SDAASP** et au futur **Schéma Départemental des bourgs-centres** : maillage du territoire pour renforcer l'accès aux services et au numérique pour les publics en situation de fragilité.

Orientation 3 - Gouvernance et mise en œuvre

Les points clés de la stratégie départementale

L'évolution des compétences et du positionnement des collectivités territoriales, des opérateurs, de l'Etat dessine une nouvelle donne

Il s'agit de :

- Faire grandir et conforter l'envie d'agir en matière d'habitat,
- Soutenir les territoires dans leur montée en gamme autour de l'habitat,
- Se doter d'outils permettant de piloter la stratégie habitat.

Constats et enjeux

L'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH) est un outil essentiel pour contribuer au pilotage du PDH et à l'animation de la stratégie habitat, à la lisibilité de l'action conduite.

L'objectif

A travers ses fonctions de connaissance, d'information et d'échanges il constitue un levier pour:

- proposer un cadre fédérateur de mobilisation partenariale autour de démarches partagées (études, échanges d'expériences, valorisation de pratiques innovantes ...) communiquer autour des outils et des actions qui sont menées dans le cadre du PDH pour nourrir la montée en qualité des projets habitat (démarches de planification et de développement durable, qualité des opérations) et pour contribuer au développement d'une culture habitat partagée avec les EPCI et les acteurs de l'habitat,
- apporter un appui aux EPCI sur la connaissance et la compréhension des dynamiques habitats permettant d'éclairer les choix et les projets,
- ajuster la programmation et la mise en œuvre de la stratégie habitat à l'échelle départementale, en fonction de l'analyse de la conjoncture du marché immobilier, du suivi de la demande de logement locatif social, des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé, des dynamiques de développement ...
- apporter des éléments permettant d'évaluer le PDH et la délégation de compétence des aides à la pierre.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du SDAHDV, du PDALHPD, du FSL, de l'APA, des autres plans et Schémas départementaux, de Cœur de Ville et Cœur de Bourg • indicateurs de l'Insee (population, ménage, logements...) • suivi des PLUI, PLUih, PLH, SCOT • indicateurs de CUS des bailleurs sociaux • indicateurs du SRADDET, du Livre Blanc des Jeunes de la Région NA
Pilotes	Département, Etat, Anah, collectivités
Partenaires	Bailleurs sociaux, CDC, Action Logement, Financeurs, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, opérateurs de l'habitat, Région, Collectivités, CAF, MSA

Les programmes d'action

Action 28

Affirmation de la fonction transversale de coordination et d'animation de l'ODH assurée par le Service Habitat du Conseil Départemental en partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités et les acteurs de l'habitat et du logement. Cette fonction s'inscrit dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, de l'animation des plans et schémas départementaux

Action 29

Confirmation de son expertise et de son ingénierie (cartographie de l'information ...), notamment dans le cadre de conventions permettant de mener des études sur certains territoires (fiches EPCI ...) ou des zooms thématiques (partenariat avec l'université ...).

Action 30

Développement de l'expertise en réseau :

- fédérer les partenaires, les observatoires locaux, les outils développés par les services du Conseil Départemental,
- élargir le spectre des approches contribuant au regard habitat,
- optimiser les modes d'intervention des partenaires de l'observatoire en fonction des capacités et des niveaux d'expertise de chacun (établissement de conventions prévoyant la mobilisation de données, leur cadre d'exploitation et de valorisation).

Action 31

Ecriture d'une feuille de route partagée :

- **Conception et animation de sessions thématiques**, visites d'expériences, témoignages, valorisation de bonnes pratiques, des initiatives innovantes,
- **Animation de réseaux : élus et référents habitat des EPCI**,
- Pilotage d'études apportant des éclairages sur des thématiques de projet,
- **Communication: évaluation de plans et de schémas départementaux, production d'indicateurs sur les marchés**, les parcs, éclairages sur les problématiques de référence, informations sur les outils.

Axe 2 -

L'ingénierie pour accompagner la montée en gamme des territoires

Constats et enjeux

Le PDH propose un cadre de référence aux territoires, mais ce sont ces derniers qui sont placés en première ligne pour développer des politiques et des projets qui structurent et organisent le développement de l'habitat. Le niveau de sensibilisation des territoires aux enjeux que recouvre l'habitat est disparate :

- La territorialisation est largement indexée sur les agglomérations de Périgueux et Bergerac où elle prend appui sur de multiples cadres et outils (PLH, PLU, Politique de la ville, PRU, Cœur de Ville ...). Ces territoires développent leurs projets et mobilisent parfois leurs opérateurs.
- Elle est peu intense dans les autres secteurs du département, où elle s'organise à l'occasion des projets (programme animé, projet de réhabilitation ou de construction, gestion de la demande ...). Pourtant, les modalités d'intervention sont exigeantes et complexes, tandis que nombre d'EPCI sont peu en capacité à eux seuls de promouvoir l'ingénierie attendue.

L'objectif

Déployer un accompagnement à l'attention des territoires leur permettant d'éclairer leurs choix et de concrétiser leurs stratégies opérationnelles.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none"> • indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du SDAHVD, du PDALHPD, du FSL, de l'APA • indicateurs de l'Insee (population, ménages, logements, migrations, revenus ...) • suivi des PLUI, PLUIH, PLH, SCOT, OPAH, PIG, SRADDET, Livre Blanc des Jeunes /Région NA • indicateurs de CUS des bailleurs sociaux publics et privés
Pilotes	Département, Etat, Anah, Collectivités, Région
Partenaires	Bailleurs sociaux, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE CDC, Action Logement, EPF NA, CAF, MSA, opérateurs de l'habitat

Action 32

Création d'une Maison Départementale de l'Habitat : la Maison Départementale de l'Habitat ouvrira sur un accès facilité à l'information et à la connaissance des outils en regroupant dans un lieu unique les services et les opérateurs départementaux œuvrant dans le domaine de l'habitat (ATD, CAUE, ADIL, SEMIPER, SOLIHA, bailleur social départemental ...).

Au-delà du bénéfice de la proximité, la Maison de l'Habitat permettra de proposer des offres de services, sous la forme de « **bouquets** » d'ingénierie ou « **d'équipes projet** », composés en fonction des problématiques identifiées et des compétences mobilisables au sein de l'ingénierie départementale : services de l'Etat et ANAH, Conseil Départemental et ses outils (ATD, CAUE, ADIL, SEMIPER, SOLIHA, bailleur social départemental ...). Ces référents pourront apporter un appui technique pour alimenter et soutenir les projets habitat des territoires et des particuliers.

Action 33

Animation de temps de **coordination avec les EPCI** pour accompagner les projets structurants des territoires.

Action 34

Financement d'études (PLH, PLUI, SCOT et études pré-opérationnelles d'OPAH, PIG, projets d'habitat innovants ...).

Action 35

Mobilisation des opérateurs HLM et EPF NA de manière ad hoc (études urbaines pré-opérationnelles de définition des programmes adossés au recyclage et à la valorisation de gisements fonciers ou immobiliers stratégiques...), notamment dans le cadre de la revitalisation des bourgs-centres et des projets d'aménagement des collectivités.

Action 36**Le partenariat avec les bailleurs HLM****Constats et enjeux**

Le périmètre des opérateurs HLM intervenant en Dordogne est en forte recomposition. A côté des ESH (Domofrance, Mésolia ...), 2 offices publics HLM sont présents sur la scène départementale : Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat. Ils se caractérisent par des parcs, des cultures entrepreneuriales, patrimoniales et de gestions différents. Les 2 bailleurs doivent se positionner dans le nouveau cadre posé par la loi Elan face à des évolutions qui modifient en profondeur leurs modèles économiques :

- baisse des loyers amputant leurs capacités à dégager des fonds propres pour investir dans le développement, l'amélioration ou la restructuration de leur parc,
- accélération de la vente du patrimoine,
- positionnement comme acteur de référence des collectivités.

L'objectif

Pour le département, il s'agit de :

- prendre appui sur des organismes HLM ayant un ancrage territorial, dans le développement comme dans la gestion locative pour maintenir et développer une offre de logements locatifs sociaux publics adaptée aux besoins des ménages et accompagner la production dans tous les territoires de manière équilibrée,
- s'assurer de la capacité des organismes à faire face aux défis de l'amélioration et de développement de leur patrimoine, à s'inscrire comme aménageur,
- prévenir les risques de déstabilisation en dominos des patrimoines des organismes liés à des opérations nouvelles par l'entretien et l'amélioration du parc existant.

Modalités opérationnelles

Le maintien d'un opérateur public présentant une taille critique à l'échelle du département et disposant d'une assise financière solidifiée est une condition essentielle de mise en œuvre de la stratégie habitat portée par le PDH. Cette ambition passe par le rapprochement des 2 offices publics HLM au sein d'une structure nouvelle, sous la forme d'un syndicat mixte composé par le département et les EPCI volontaires.

Action 37

Le partenariat avec l'EPFNA

Constats et enjeux

La prise en compte des besoins liés au développement du parc HLM dans les agglomérations et l'affirmation de la stratégie habitat sur les bourgs-centres appellent un renforcement des capacités d'action : études et projets opérationnels, portage et recyclage foncier, mobilisation d'opérateurs.

Le département a signé une convention cadre avec l'EPFNA : elle permet à cet établissement de mobiliser des moyens dans le cadre de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et, en contrepartie, elle permet aux collectivités de mener des projets ajustés répondant aux cibles prioritaires du PDH.

L'objectif

Pour le département, il s'agit de :

- Favoriser la montée en gamme des moyens, à la hauteur des projets : expertises techniques (études de faisabilité et commercialité), capacités financières (portage du recyclage immobilier et foncier ...)
- Accélérer la mise en œuvre des projets appuyant la stratégie départementale de l'habitat

Modalités opérationnelles

Pilotage d'ensemble de la mise en œuvre de la convention associant les EPCI, le service foncier et le service habitat du Conseil Départemental.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none">• indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du PDLHI,• indicateurs de l'Insee (population, ménages, logements, ...)• suivi des PLUI, PLUIH, PLH, SCOT, OPAH, PIG, SRADDET• suivi des actions Cœur de Ville et Cœur de Bourg
Pilotes	Département, EPF NA, SAFER, Etat, Collectivités
Partenaires	Bailleurs sociaux, Région NA, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE CDC, Action Logement Anah, financeurs, CAF, MSA, opérateurs de l'habitat

Action 38

Le partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine

Constats et enjeux

Le Conseil Départemental est délégataire des aides à la pierre et il porte une stratégie d'ensemble dans le cadre du PDH.

Le Conseil Régional développe des actions au titre notamment :

- du Schéma de l'Habitat associé au SRADDET
- du Livre Blanc des Jeunes.

Les orientations de ces 3 documents doivent être coordonnées en particulier pour les « publics jeunes » (étudiants, apprenants, apprentis, saisonniers) et certains territoires (bourgs-centres, renouvellement urbain).

L'objectif

Apporter un relais d'ingénierie dans le Département pour la mise en œuvre des actions que développe le Conseil Régional dans le cadre de l'habitat en direction des jeunes, des bourgs centre, des agglomérations et des territoires en renouvellement urbain.

Modalités opérationnelles

Etablissement d'un partenariat entre le Conseil Départemental et le Conseil Régional sur la durée de la Délégation des Aides à la Pierre visant la mise en œuvre des orientations du PDH et de celles développées au titre du Schéma de l'Habitat associé au SRADDET et au Livre Blanc des Jeunes.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none">• indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du SRADDET, du Livre Blanc des Jeunes de la Région NA• indicateurs de l'Insee (population, ménages, logements, migrations, revenus ...)• suivi des PLUI, PLUIH, PLH, SCOT, OPAH, PIG, des actions Cœur de Ville et Cœur de Bourg• indicateurs du FSL, PDALHPD, SDAHGDV...
Pilotes	Département, Région
Partenaires	Etat, collectivités, Bailleurs sociaux, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE; CDC, Action Anah, CAF, MSA, opérateurs de l'habitat...

Action 39

Le partenariat avec une Instance de Concertation Locale sur l'Habitat et l'Hébergement

Constats et enjeux

Le département est fortement investi sur l'habitat, à travers la délégation des aides à la pierre, la politique sociale (PDALHPD ...), les schémas sectoriels, les partenariats. Le CRHH constitue une instance perçue comme éloignée pour rendre compte des enjeux liés à l'affirmation de la stratégie départementale de l'habitat. La création d'une instance de dialogue et de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat et de l'hébergement paraît indispensable pour conduire une politique partagée à l'échelle du département.

L'objectif

Installer une scène locale d'échanges et un temps fort sur l'agenda des acteurs du territoire permettant de donner une lisibilité d'ensemble de l'action conduite à l'échelle départementale.

Modalités opérationnelles

Une réunion annuelle au minimum permettant de procéder à une revue de projet, notamment :

- les démarches de planification : PLH, PLUI h, SCoT,
- les démarches de projets : revitalisation des bourgs, PRU, projets innovants,
- la mobilisation des opérateurs,
- l'avancement de la programmation hébergement et logement, en secteur public comme en secteur privé,
- les contributions à la prise en compte des défis de la transition écologique dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre et de la mise en œuvre du PREB,
- les études engagées,
- les évolutions législatives et réglementaires.

L'animation d'une telle instance étant portée par l'Etat et le Département, les collectivités locales, les partenaires selon les points à aborder.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none">• nombre de réunions, d'études engagées, indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du SRADDET, du Livre Blanc des Jeunes de la Région NA, du FSL, PDALHPD, SDAHGDV...• suivi des PLUI, PLUIH, PLH, SCOT, OPAH, PIG, des actions Cœur de Ville et Cœur de Bourg
Pilotes	Etat, Département, collectivités,...
Partenaires	Bailleurs sociaux, ADIL, SOLIHA, ATD, CAUE, CDC, Région, Action Logement, Anah, CAF, MSA, opérateurs de l'habitat...

Orientation 4 – Développement Durable

Le PDH au service des objectifs de développement durable et de transition énergétique

L'habitat est un levier majeur pour agir face aux effets du changement climatique. La lutte contre la précarité énergétique est au cœur de la réduction de la pauvreté et des inégalités. L'amélioration de l'efficacité énergétique et le renforcement de la sobriété énergétique sont également des priorités qui sont prises en compte dans le cadre des programmes d'amélioration du parc public et du parc privé, via les nouvelles normes de construction ou la promotion de modèles d'urbanisation contribuant à des réponses durables. D'autres modes d'actions sont aussi à affirmer pour limiter les émissions de gaz à effet de serre: des initiatives collectives et des actions innovantes visant à mobiliser des énergies propres et renouvelables, valoriser des ressources locales (notamment celles de la filière bois) sont de nature à apporter des réponses vertueuses sur le plan économique, de l'emploi, de la qualité de vie.

Le PDH soutient surtout la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble de développement durable apte à répondre aux défis d'avenir comme aux attentes sociales et sociétales. Cette approche intégrée se décline à travers la prise en compte d'un bouquet d'objectifs portant sur la réduction des inégalités, la réduction de la pauvreté, la santé et le bien-être, les énergies propres et leur accessibilité des communautés durables, la lutte contre le changement climatique, les méthodes et les partenariats pour atteindre ces objectifs ;

Cette contribution peut être appréhendée en considérant un panel extrait des 17 objectifs de Développement Durable retenus par l'ONU.

Indicateurs de réussite	<ul style="list-style-type: none">• indicateurs de la convention de délégation des aides à la pierre, du SDAHVD, du PDALHPD, du FSL, de l'APA• indicateurs de l'Insee• suivi des PLUI, PLUIH, PLH, SCOT• indicateurs des CUS des bailleurs sociaux publics et privés• indicateurs du PREB, GES,...• indicateurs des plans et schémas départementaux
Pilotes	Département, Etat, Région, Collectivités, Bailleurs sociaux,
Partenaires	CDC, Action Logement, Financeurs, ADIL, SOLHIA, ATD, CAUE, SEMIPER, PNR...



Mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments

Action 40

Massification dans le domaine de la rénovation des logements du parc privé en particulier pour les ménages modestes et très modestes : rénovation énergétique des « passoires thermiques » (isolation des combles, menuiseries, éclairage ...), amélioration des systèmes d'assainissement non collectif...

Action 41

Accompagnement à la rénovation énergétique :

- des copropriétés dégradées ou fragiles en lien avec l'Anah,
- du parc social HLM,
- des bâtiments publics...

Action 42

Structuration d'un partenariat élargi permettant la création d'une **instance de coordination pour le traitement de la lutte contre la précarité énergétique des ménages** dans le cadre du Plan Départemental de Lutte contre la Précarité Énergétique et des autres dispositifs locaux ou nationaux.

Action 43

Accompagnement des professionnels du bâtiment pour présenter les possibilités d'aides existantes, permettant aux ménages modestes et très modestes d'engager des travaux de rénovation notamment énergétique.

Action 44

Favoriser le maintien à domicile par le **développement de l'accès au numérique et à la domotique dans les logements** (aller vers un « habitat connecté ») dans tous les territoires.

Action 45

Développement du recours aux énergies renouvelables dans les projets de construction neuve et de rénovation des bailleurs sociaux et des collectivités :

biomasse, géothermie, installations photovoltaïques, photothermiques (eau chaude sanitaire et chauffage central) ...

Action 46

Soutien au développement de filières locales de production de matériaux biosourcés pour la construction et la rénovation des bâtiments, en particulier **le bois**, avec la structuration d'un réseau partenarial entre les professionnels, les bailleurs sociaux, les architectes, les associations, les structures éducatives...

Action 47

Réduction de la consommation foncière :

soutien aux actions de l'EPF NA auprès des collectivités, limitation des constructions et protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme...

Action 48

Promotion d'un habitat durable par le soutien d'opérations pilotes portées par les acteurs du territoire :

collectivités, professionnels, Anah, CAUE, ADIL, SOLIHA, bailleurs sociaux, PNR, EIE, CPIE...

Accompagnement au changement climatique et réduction des impacts sur la santé

Action 49


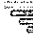
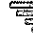







Mise en cohérence des actions du PDH avec les autres politiques sectorielles visant à réduire les inégalités sociales et territoriales et au maintien des offres de service et d'équipements de manière équilibrée sur le territoire :

- **Territorialisation du PDH** à travers les documents de planification,
- **Déclinaison d'un volet climatique dans le PREB,**
- **Elaboration d'un nouveau Plan Climat Départemental,**
- **Accompagnement à la mise en oeuvre des actions du SDAASP, du futur Schéma départemental des bourgs-centres, du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique, Schéma départemental en faveur des personnes âgées, du Schéma départemental d'accès aux soins de proximité,**

Action 50

Sensibilisation des acteurs de l'habitat et promotion des projets vertueux en faveur de la **santé dans le logement** par :

- **L'amélioration de la qualité de l'air intérieur** : ventilation, aération, amélioration des performances énergétiques des logements, limitation des sources de pollution ...
- **La lutte contre l'habitat indigne et dégradé** pour réduire les risques sur la santé : bronchites, asthme, allergies, saturnisme et autre pathologies (exposition au monoxyde de carbone, à l'amiante, au radon ...),
- **La réduction du bruit dans les logements** : isolement acoustique des logements...

Orientation du PDH	Axes du PDH										score	performance	
Le PDH service de l'attractivité de l'armature départementale	L'accompagnement à la refonte des équilibres sociaux de l'habitat des agglomérations	3	3	2	4	3	2	1	3	2	1	22	
	Une action priorisée en direction des bourgs-centres	4	4	2	4	4	2	2	2	2	3	25	
	L'amélioration des patrimoines anciens	3	4	4	3	4	4	3	4	4	2	27	
Le PDH au service des parcours résidentiels vulnérables	L'appui au maintien à domicile	4	4	2	4	2	2	4	2	3	1	24	
	L'accompagnement des parcours résidentiels des publics jeunes ou en mobilité	3	4	2	3	3	2	3	3	2	1	21	
	L'appui à la mise en œuvre des Schémas départementaux	4	2	2	4	3	2	4	3	4	3	26	
Gouvernance et mise en œuvre	L'Observatoire Départemental de l'Habitat	2	2	2	4	1	2	4	3	3	4	24	
	L'ingénierie pour accompagner la montée en gamme des territoires	2	3	2	2	4	2	2	3	3	2	22	
	Les partenariats	3	2	2	3	3	2	3	2	2	3	22	
La section Départementale du CRHH	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	18		

Valeurs de l'indicateur :
 4 : très fort
 3 : fort
 2 : moyen
 1 : faible

Glossaire

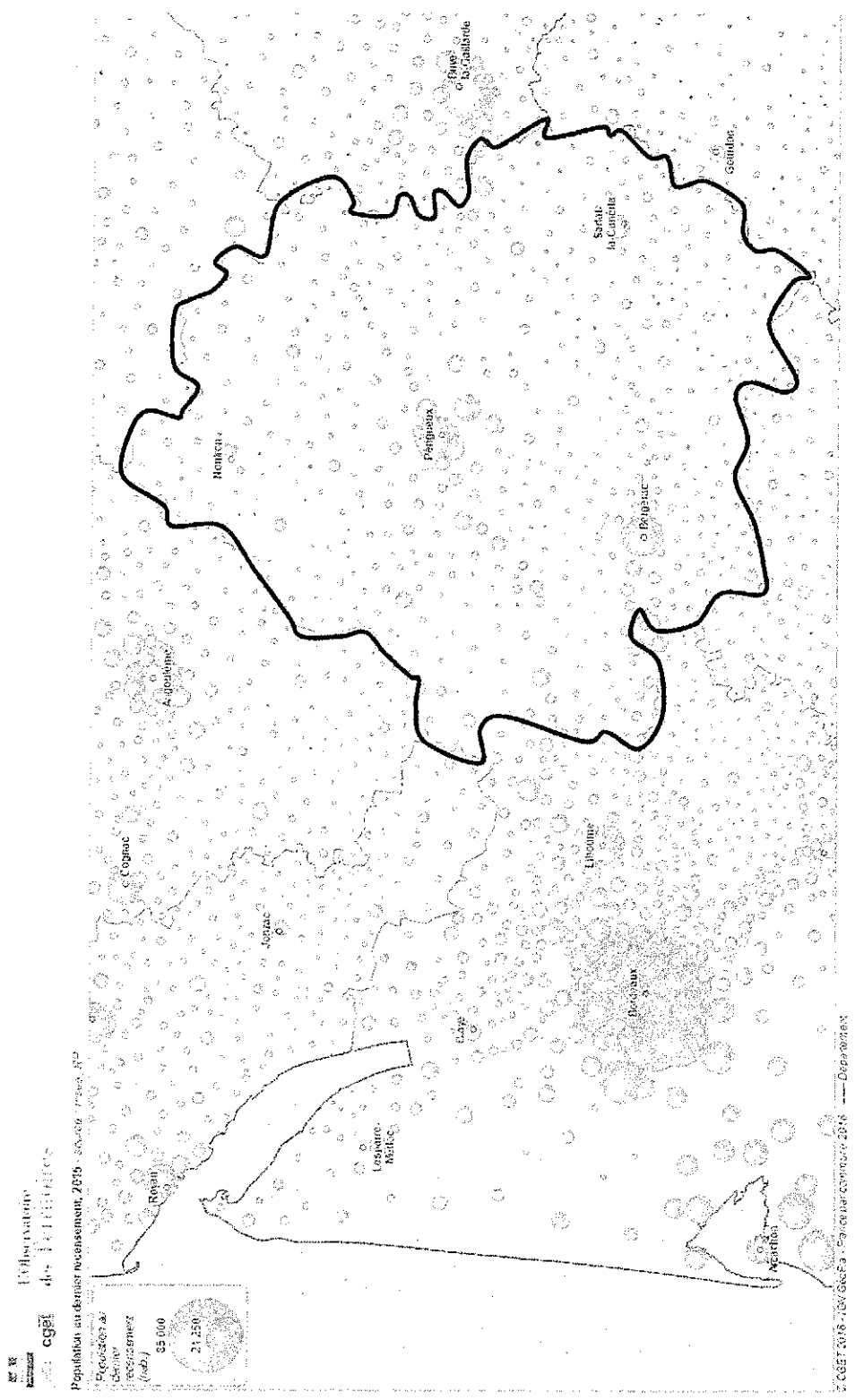
ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement
ANAH : Agence Nationale de l'Amélioration de l'habitat
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
ATD : Agence Technique Départementale
BIMBY : « Build In My Backyard »
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CIL : Conférence Intercommunale du Logement
CHP : Centre d'Hébergement Provisoire
COLCA : Comité Local de Coordination des Aides
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
CUS : Convention d'Utilité Sociale
DAP : Délégation des Aides à la Pierre
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
EIE : Espace Info Énergie
EHPAD : Établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPF NA : Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat
FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement
GES : Gaz à Effet de Serre
GIR : Groupe Iso Ressources
IML : Intermédiation Locative
HLM : Habitation à Loyer Modéré
HLMO : Habitation à Loyer Modéré Ordinaire
MSA : Mutualité Sociale Agricole
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS : Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
ODH : Observatoire Départemental de l'Habitat
ONU : Organisation des Nations Unies
OLS : Organisme du Logement Social
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAH RR : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale
OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain

PDALHPD : Plan Départemental d'Action Pour Le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
 PDH : Plan Départemental de l'Habitat
 PDLHI : Pole Départemental de Lutte contre l'habitat Indigne
 PDLPE : Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique
 PIA : Programme d'Investissements d'Avenir
 PIG : Programme d'Intérêt Général
 PLA : Prêt Locatif Aidé
 PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 PLH : Programmes Locaux de l'Habitat
 PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
 PLS : Prêt Locatif Social
 PNR : Parc Naturel Régional
 PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs
 PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne
 PREB : Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments
 PREH : Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat
 PRIS : Point Rénovation Information Service
 PRU : Projet de Rénovation Urbaine
 PSLA : Prêt Social Location Accession
 PTZ : Prêt à Taux Zéro
 RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux
 RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
 SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
 SDAASP : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au Public
 SDAHGDV : Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage
 SEMIPER : Société d'Economie Mixte du Périgord
 SNE : Système National d'Enregistrement
 SOLIHA : Solidaires pour l'Habitat
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
 SRU : Solidarité et Renouvellement Urbain
 THIRORI : Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière
 TSE : Taxe Spéciale d'Equipeement
 UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

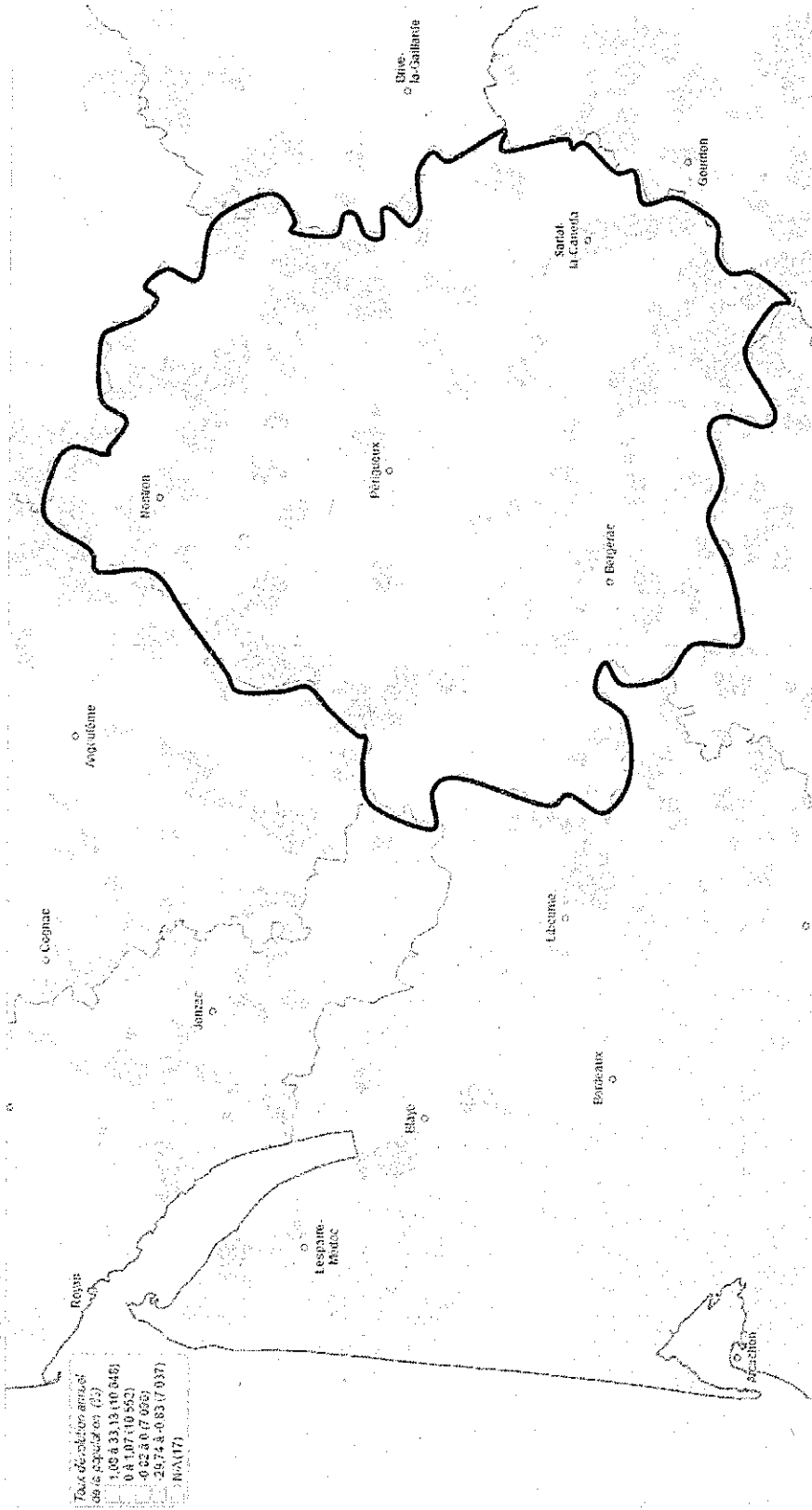
Annexe : atlas graphique et cartographique

Liste des cartes et Graphiques

- Carte de la population en 2015 p 75
- Carte d'évolution annuelle de la population entre 2010 et 2015 p 76
- Carte du taux de variation annuelle de la population entre 2010 et 2015 p 77
- Cartes des moteurs démographiques : solde migratoire et naturel entre 2010 et 2015 p 78
- Carte de l'indice de jeunesse en 2015 p 79
- Carte de l'indice de vieillissement en 2015 p 80
- Carte des niveaux de revenus par Unité de Consommation en 2014 p 81
- Carte du nombre de logements commencés pour 1000 habitants de 2011 à 2015 p 82
- Carte du taux de propriétaires occupants en 2015 p 83
- Carte du taux de locataires du parc privé en 2015 p 84
- Carte du taux de locataires du parc HLM en 2015 p 85
- Carte de la part des résidences secondaires en 2015 p 86
- Carte du taux de logements vacants en 2015 p 87
- Carte des programmes d'amélioration de l'habitat en cours et en projet en décembre 2018 p 88
- Carte des PLUI p 89
- Carte des SCOT p 90
- Carte des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU p 91
- Graphiques sur le nombre de logements financés par la délégation des aides à la pierre 2012-2017 et 2006-2017 en parc public p 92
- Carte de logements très sociaux (PLAI), financés par commune - 2012-2017 p 93
- Carte de logements sociaux (PLUS), financés par commune 2012-2017 p 94
- Carte de logements communaux conventionnés (PALULOS) financés par commune - 2012-2017 p 95
- Carte du nombre de prêts locatifs sociaux (PLS) par commune - 2012-2017 p 96
- Carte du structures financées (Ehpad/Foyer) par commune - 2012-2017 p 97
- Graphiques sur le financement du nombre de logements de propriétaires bailleurs (PB) et propriétaires occupants (PO) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de 2006 à 2017 p 98
- Carte des logements subventionnés par l'Anah par commune, PO et PB, de 2012 à 2017 p 99
- Tableau sur le nombre et la répartition par bailleur des logements locatifs sociaux en 2018 p 100



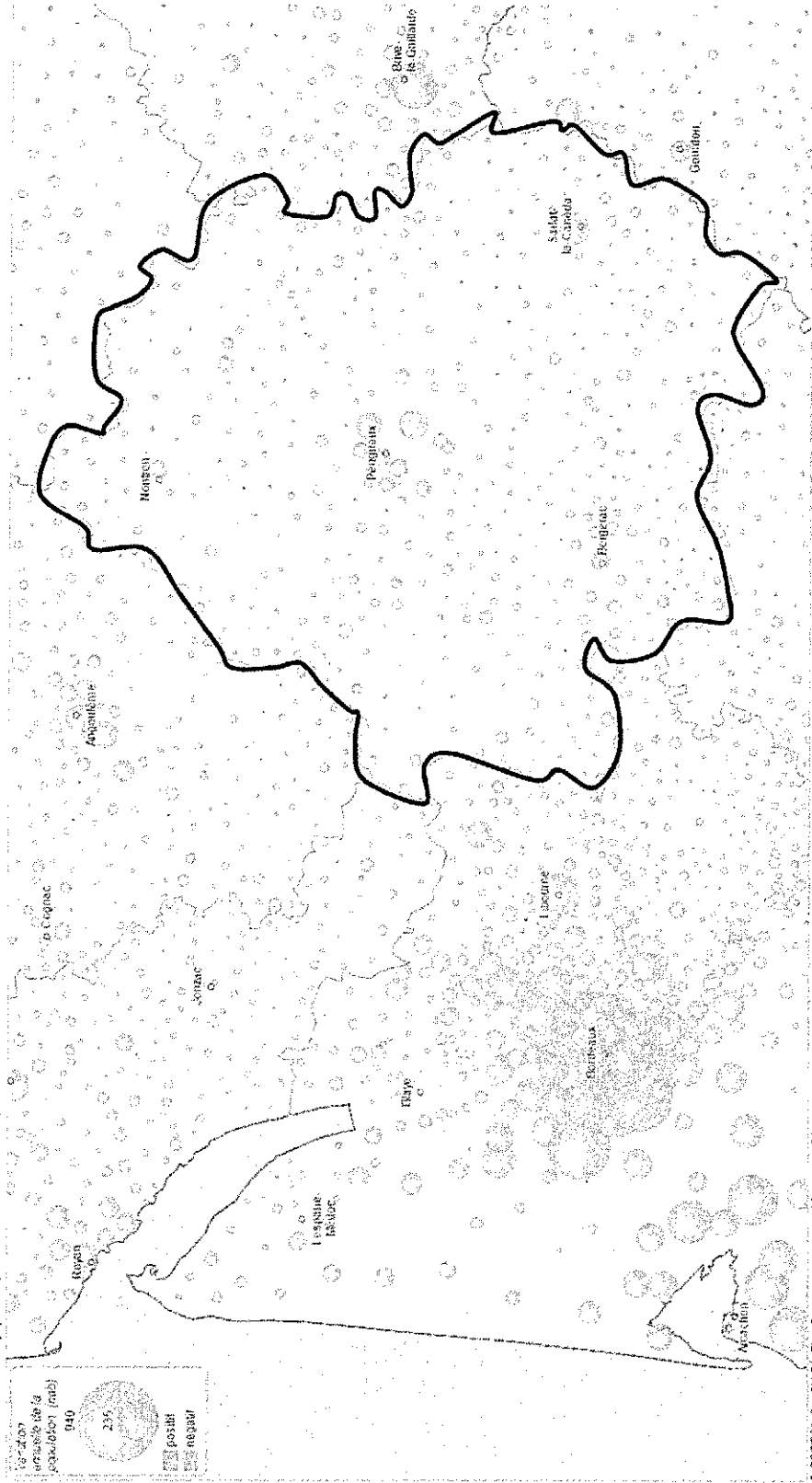
Population au recensement de 2015



Taux d'évolution annuel de la population (%)
1,05 à 33,13 (10 546)
0,41 à 0,7 (10 562)
-0,23 à 0,7 (6 665)
-24,7 à -0,83 (7 037)
NON A(7)

Evolution annuelle de la population 2010-2015

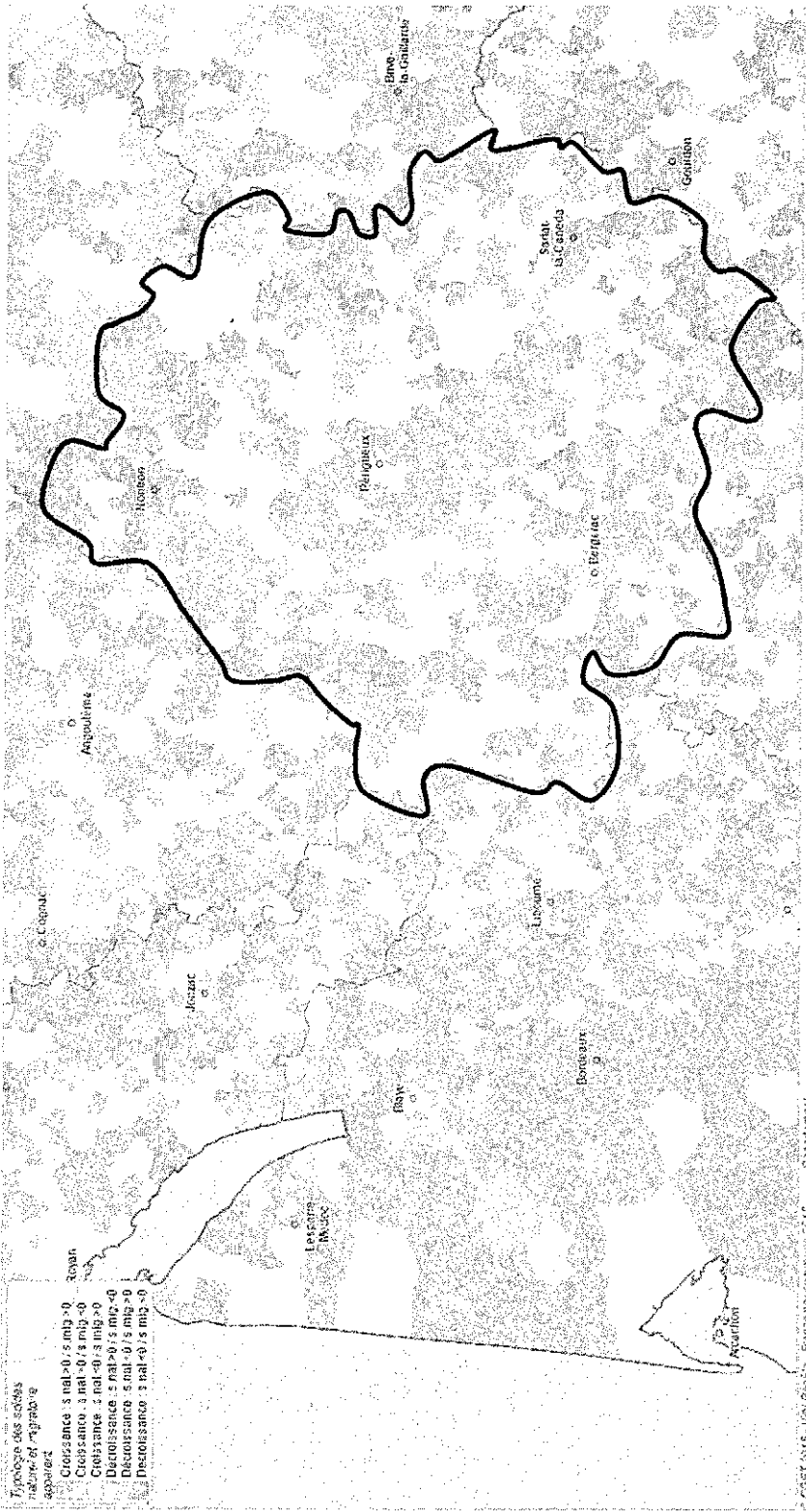
Variation annuelle de la population 2010-2015 - source : Insee, INP



© CGEET 2016 - OX GeoFlu - France par commune 2016 - Data 2016 v4

Variation annuelle de la population 2010-2015

Typologie des soldes naturels et migratoires apparents, 2010-2015 - source : Insee, P2



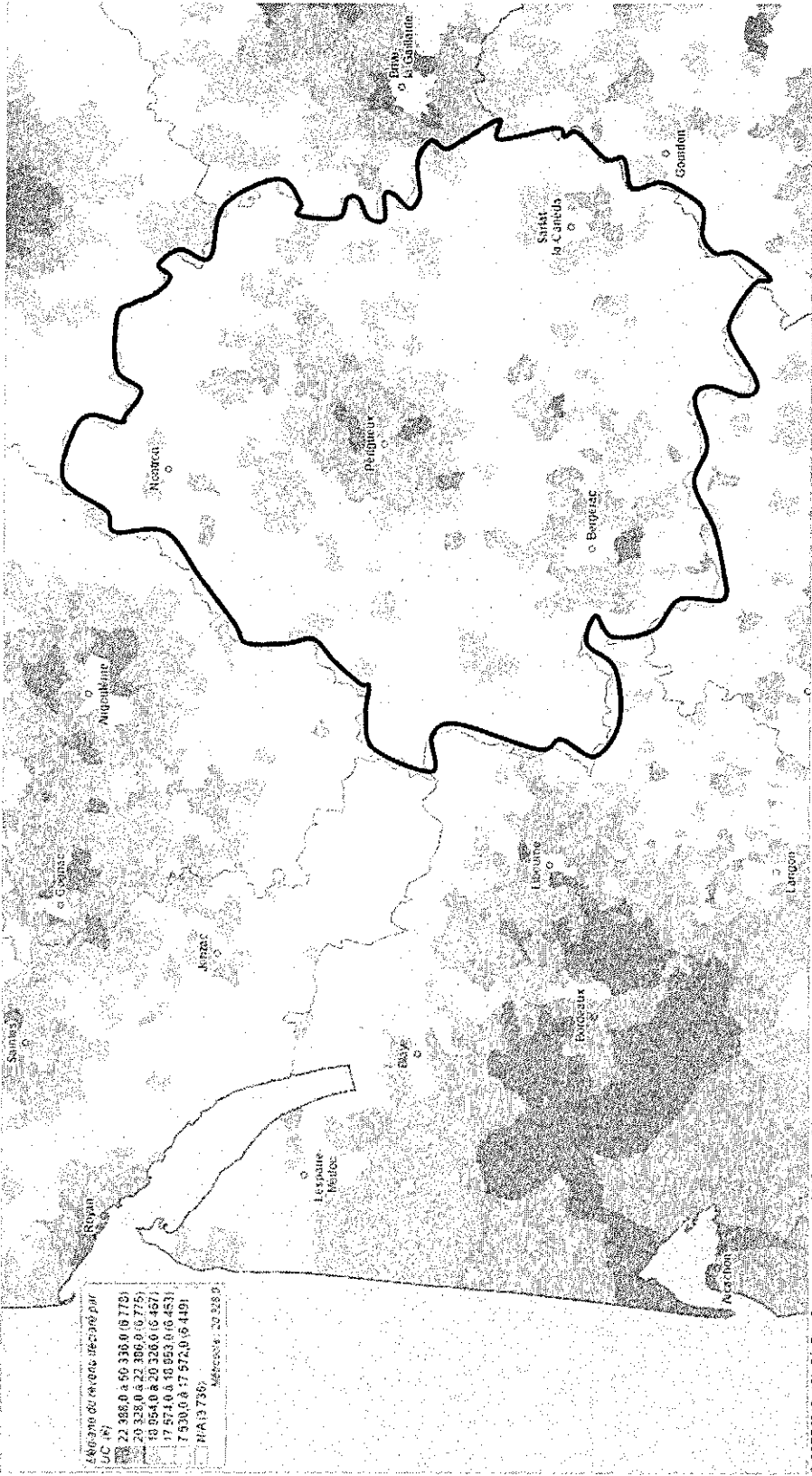
Typologie des soldes naturels et migratoires apparent 2010-2015



Indice de jeunesse en 2015



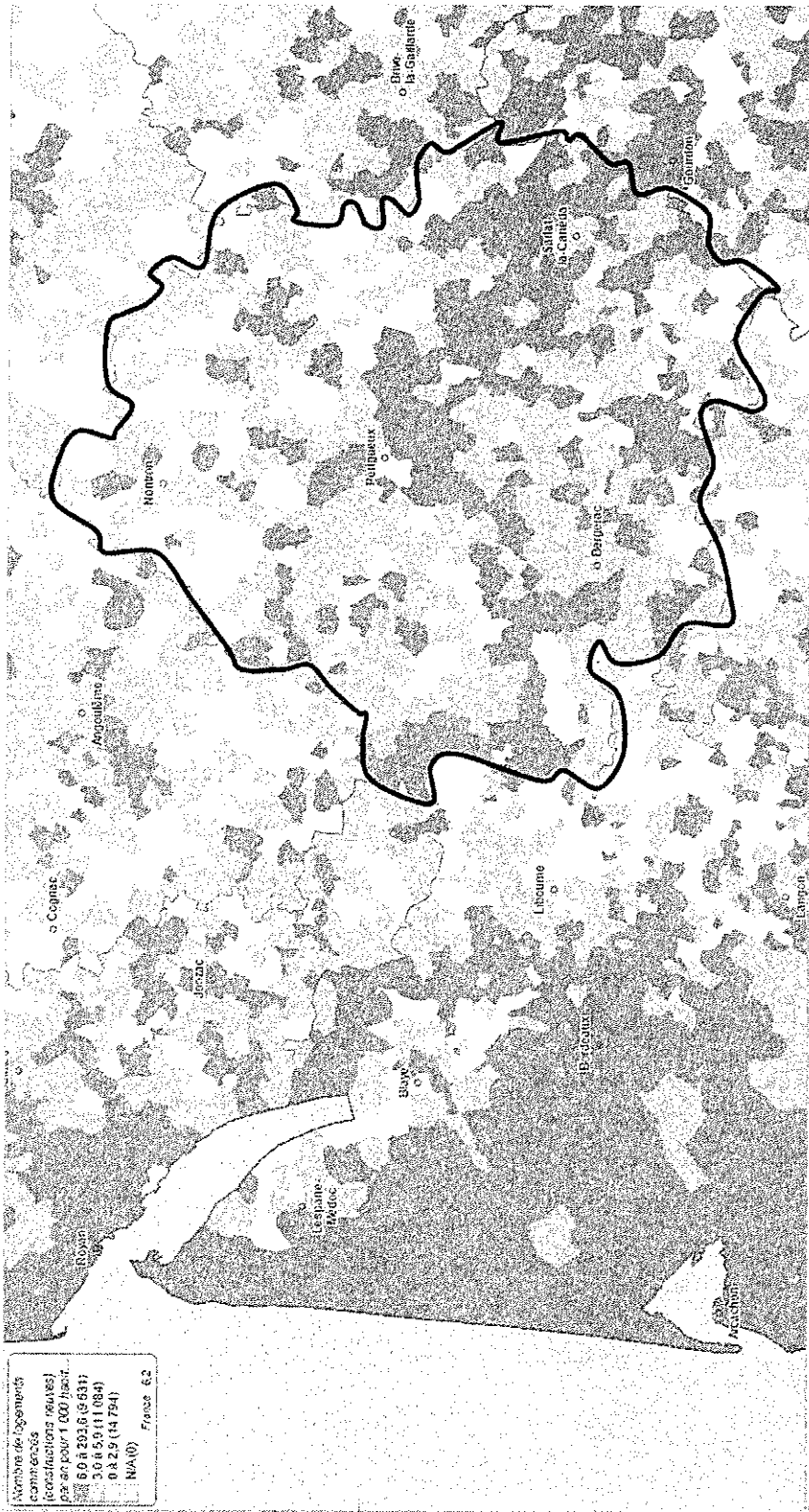
Indice de vieillissement en 2015



Catégorie de revenu déclaré par UC (€)	
0	22 388,0 à 50 338,0 (6 775)
1	20 338,0 à 22 300,0 (6 775)
2	18 954,0 à 20 326,0 (6 457)
3	17 570,0 à 18 953,0 (6 453)
4	17 530,0 à 17 972,0 (6 449)
5	17 413,739
Médiane : 20 328,0	

Médiane du revenu déclaré par unité de consommation en 2014

Nombre de logements commencés (constructions neuves) par an pour 1 000 habitants, 2011-2015 - source : S.I. 2015 / Insee RP 2013



© CSST 2016 - IGN Geofis - France par commune 2017 - Cleopatre

Nombre de logements commencés (constructions neuves) par an pour 1000 habitants – 2011-2015

Part de résidences principales occupées par des locataires du secteur libre, 2015 - source : Insee, RP

Part de résidences principales occupées par des locataires du secteur libre (%)	20,0 à 100,0 (8 667)
	15,0 à 19,9 (6 950)
	0 à 14,9 (16 067)
	NA (17)



CGE 2015 - IGN GeoPa - France communale 2017 - Esquisse

Part de résidences principales occupées par des locataires du secteur libre - 2015

Part des résidences secondaires, 2015. Source : Insee, PC

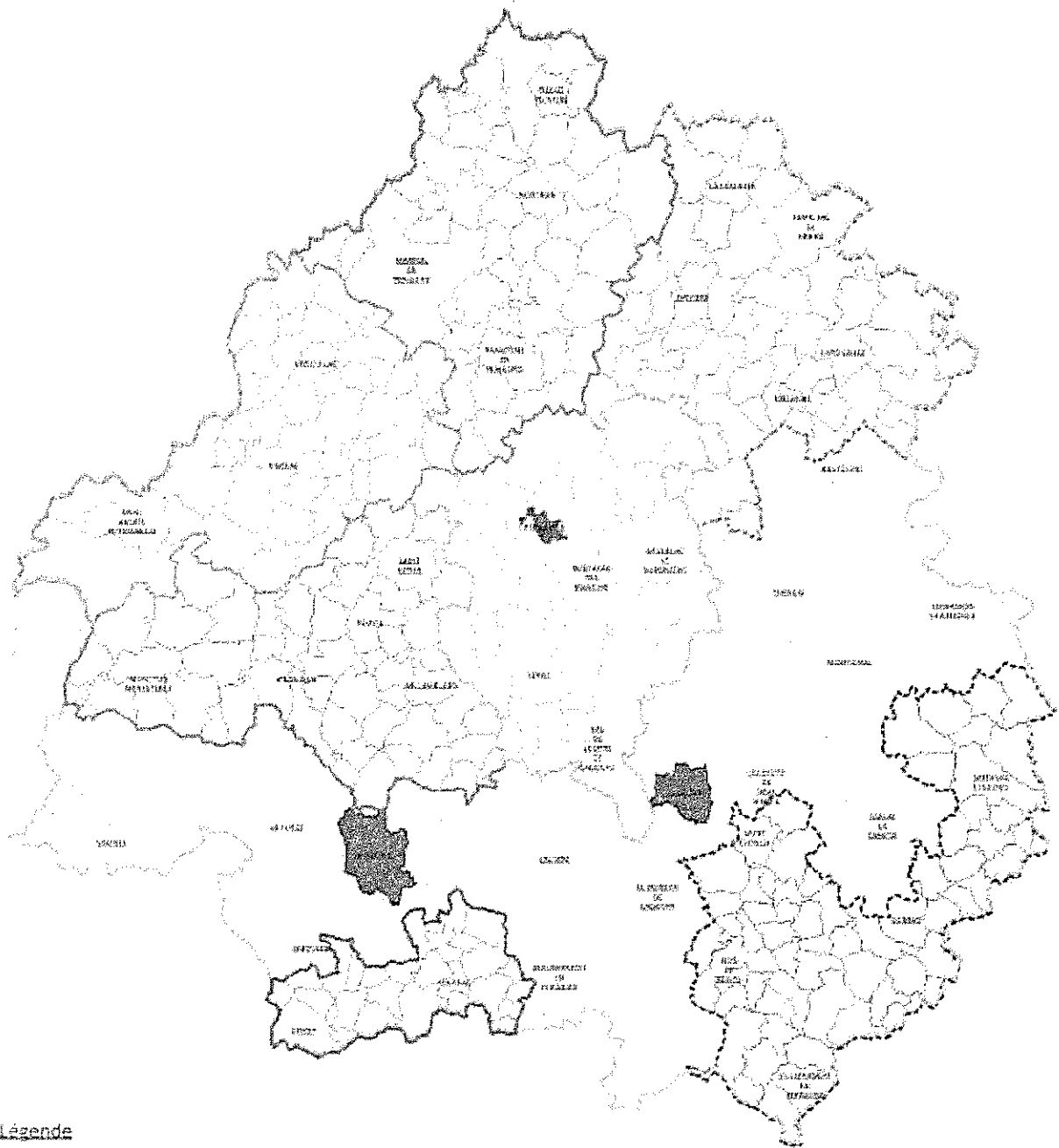


Part des résidences secondaires (%)
22,1 à 100,0 (7 097)
10,0 à 22,0 (7 435)
5,3 à 10,0 (7 117)
2,1 à 5,2 (7 047)
0,0 à 2,0 (7 007)
INSEE



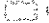


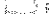



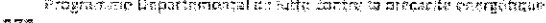

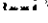
5-0257 1016 - IGN 56654 - France sur Contraste 10/7 - www.dordogne.fr

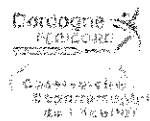
Part des résidences secondaires - 2015

**Programmes d'amélioration de l'habitat,
en cours et en projet en Décembre 2018**



Légende

-  P-G BERBERACIS / DOUBLE
-  OPAH RR BASSIN MONTIGNONNAIS
-  P-G AMELIA 2
-  OPAH RR PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD
-  OPAH RR PORTES SUB PERIGORD
-  P-G lutte contre l'isolement énergétique et non décent
-  OPAH RR BERGERAC
-  OPAH RR LE ROQUE
-  OPAH RR PERIGORD
-  Programme Départemental de lutte contre la précarité énergétique
-  OPAH RR PERIGORD LIMOUSIN- ISLE LOUE AUVERGNE EN PERIGORD en cours d'élaboration
-  CC Vallée Dordogne-Domme Villefrance-Pays de Fèreferon en cours d'élaboration



Etat d'avancement des SCOT en Dordogne

- SCoT Approuvé
- SCoT en cours (phases)
 - Organisation
 - Diagnostic
 - PADD
 - Arrêt
 - Approbation

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

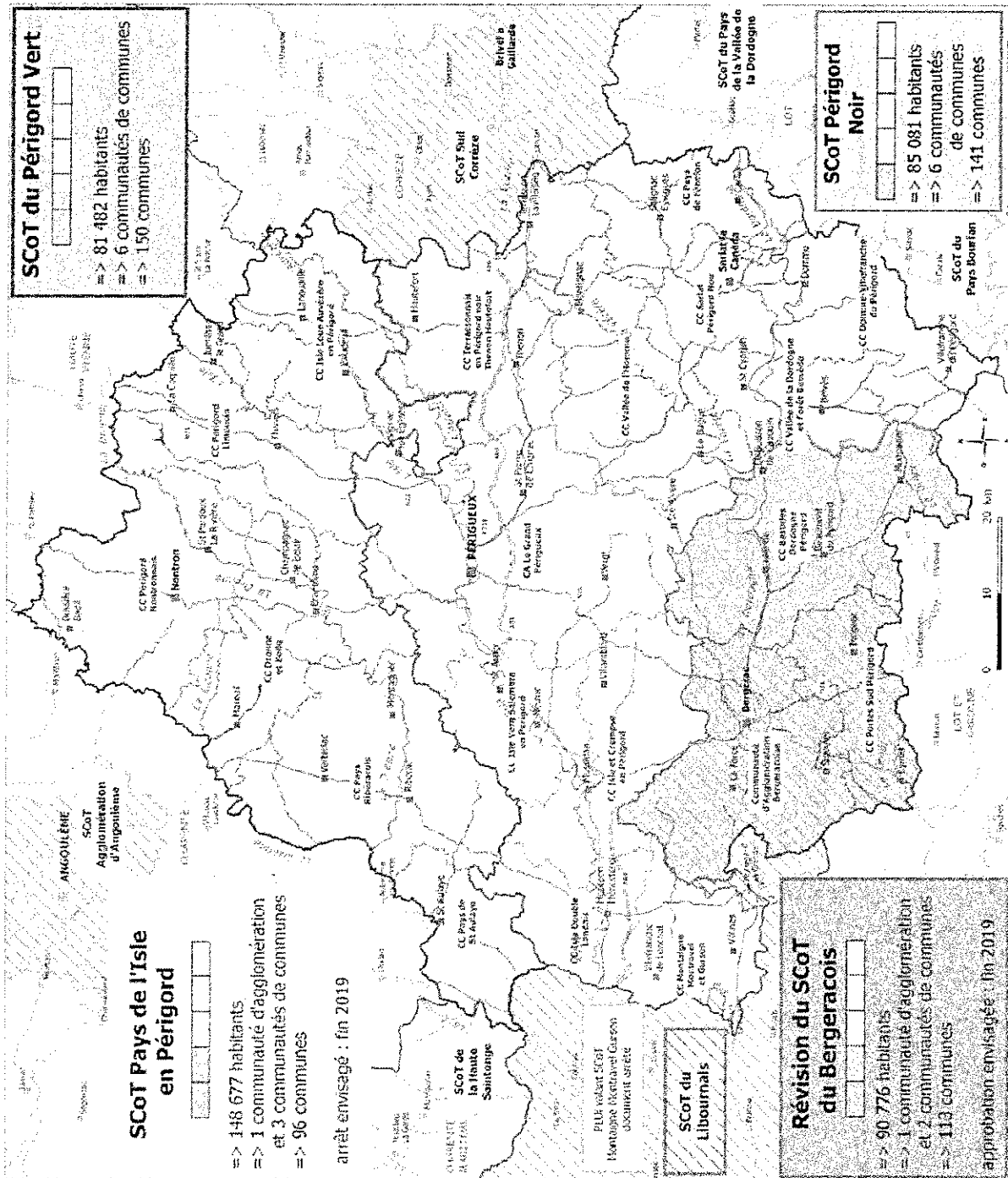
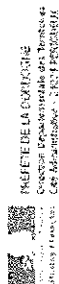
- > Un projet de territoire
- > Un outil de planification à long terme
- > Un document de référence avec obligation de compatibilité notamment pour les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat), et les PDU (Plans de déplacement Urbain)...

Volonté du ministère : 2 à 5 SCoT par département.

Sources :

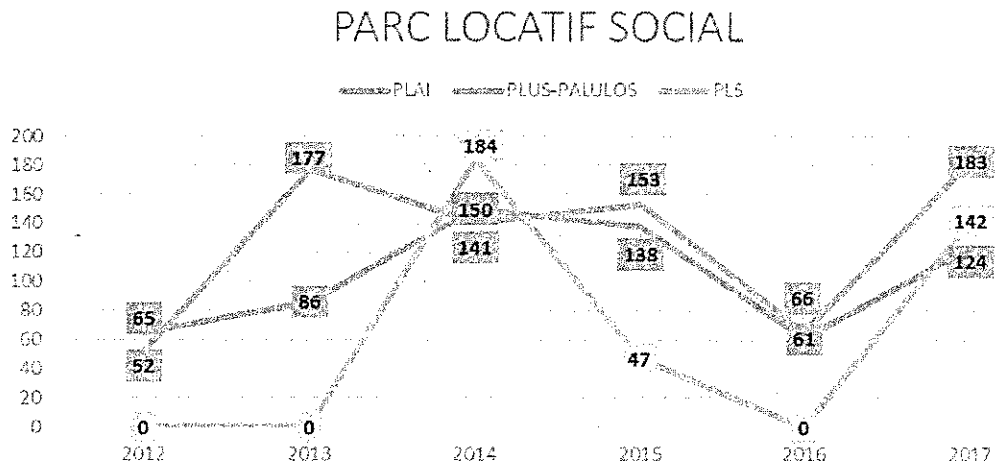
INSEE - Population légale au 01/01/2018
 INERU - DORLEN 2016
 IGN BCE 19 2018

Réalisation : BD724-SCoT - novembre 2018



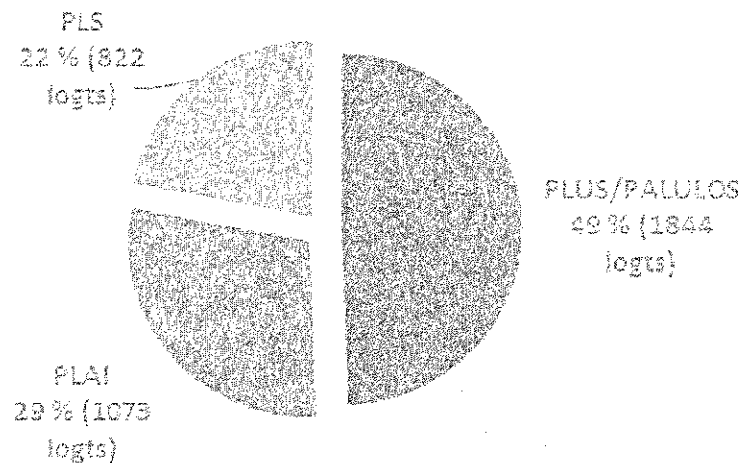
Nombre de logements locatifs sociaux HLM financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre 2012-2017 et 2006-2017

Source : CD24 -Evaluation de la délégation des aides à la pierre 2012-2017

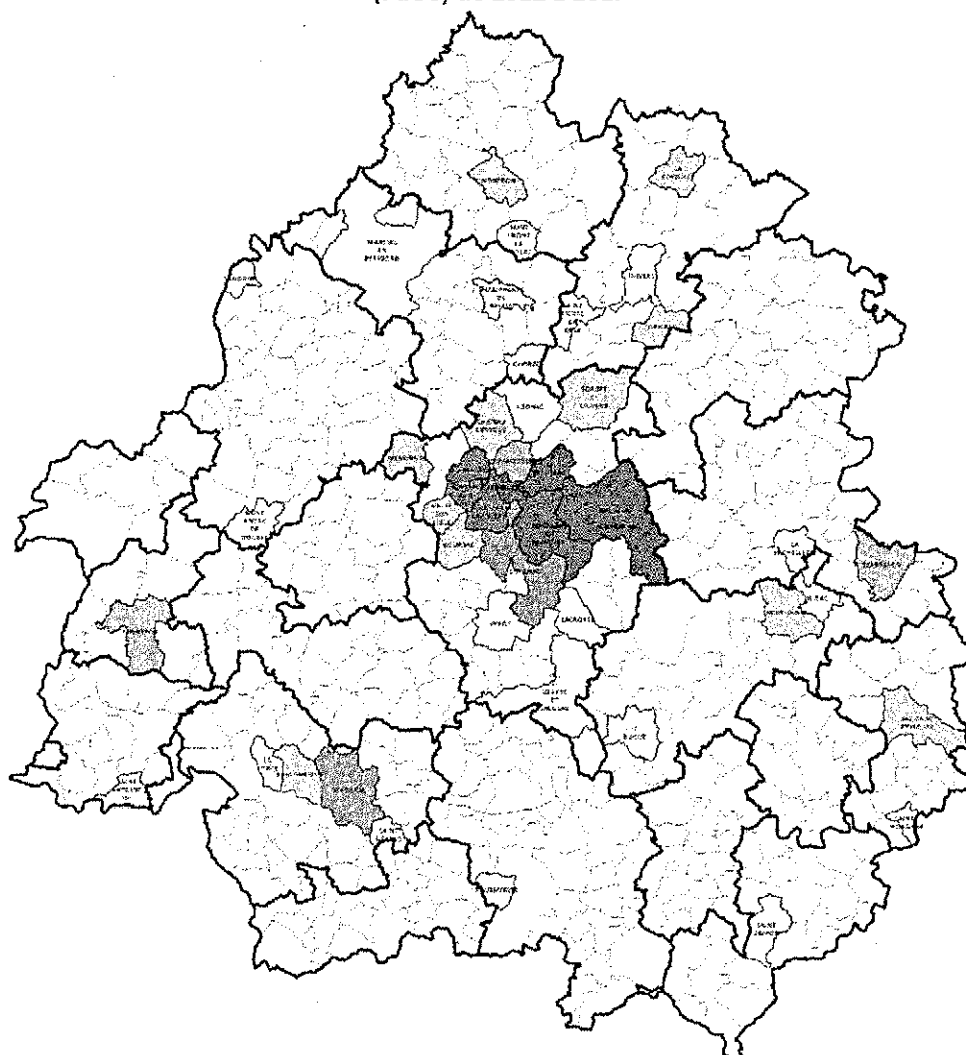


1 769 logements locatifs sociaux ont été financés, soit 18 % de plus que l'objectif initial qui était de 1 500 logements : 624 PLAI, 772 PLUS-PALULOS et 373 PLS

REPARTITION DE LA PRODUCTION 2006/2017 (3737 LOGTS) PAR TYPE DE PRODUIT



**Le Département de la Dordogne
Le nombre de logements sociaux financés par commune
(PLUS) de 2012 à 2017**



Légende

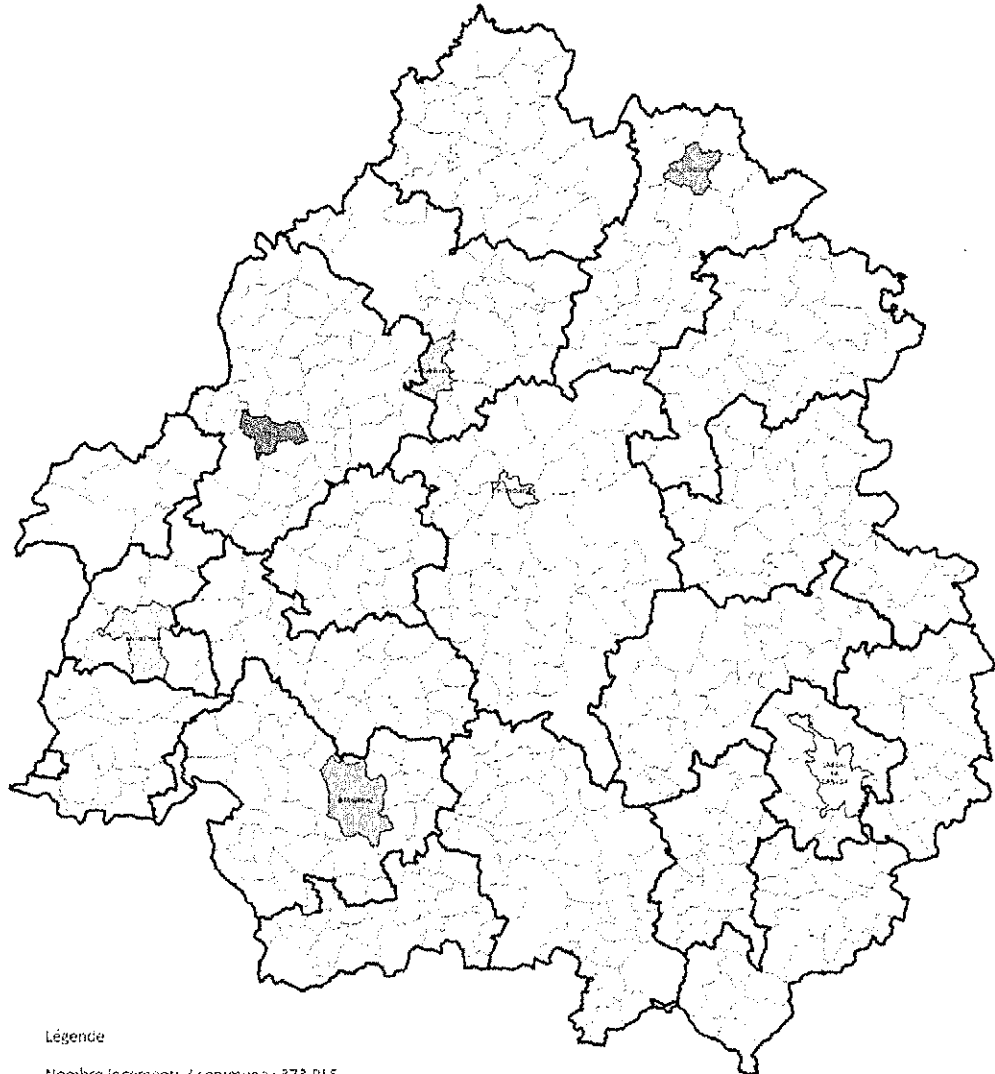
Nombre logement / commune : 772 PLUS

- 1 à 5
- 6 à 10
- 11 à 20
- 21 à 30
- 31 à 40
- 41 et +



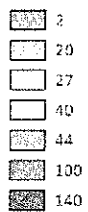
Source : CD24- Evaluation de la délégation des aides à la pierre 2012-2017

Le Département de la Dordogne
Le nombre de prêt locatifs sociaux par commune
(PLS) de 2012 à 2017



Légende

Nombre logements / commune : 373 PLS

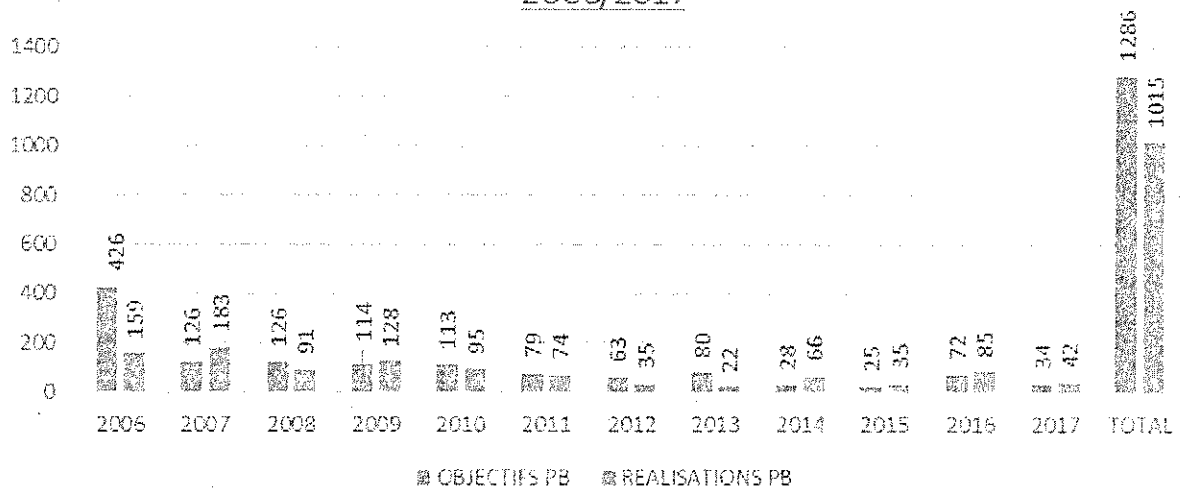


Dordogne
 Département
 24

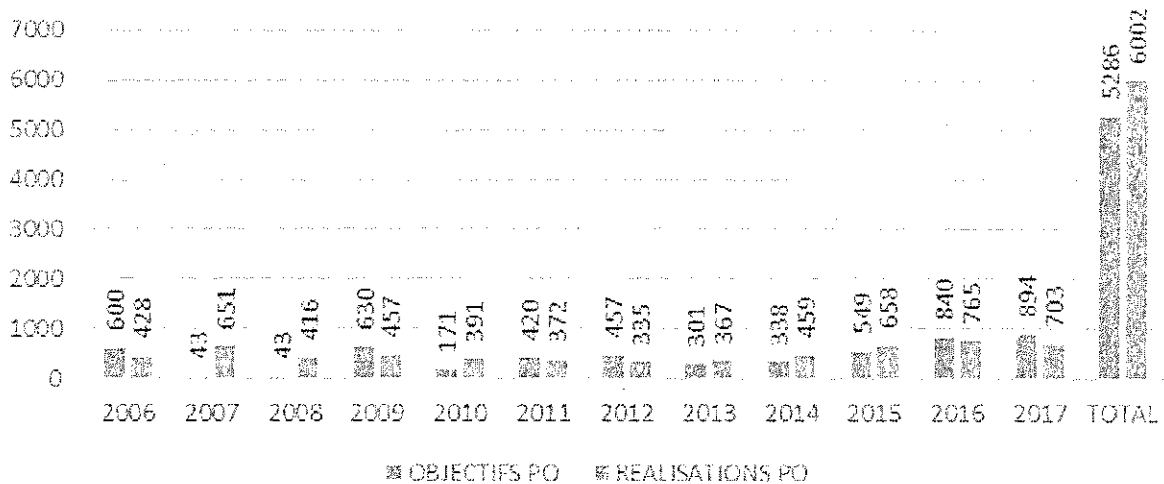
Source : CD24- Evaluation de la délégation des aides à la pierre 2012-2017

Nombre de Logements de Propriétaires Bailleurs (PB) et de Propriétaires Occupants (PO) financés par l'Anah dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de 2006 à 2017.
 Source CD 24 : Evaluation de la délégation des aides à la pierre 2012-2017

Objectifs et réalisations PB 2006/2017



Objectifs et réalisations PO 2006/2017



8,8 % DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS) PUBLICS (DONNÉES ESCO 2018)

Le Département de la Dordogne compte

17.015 logements locatifs sociaux (LLS) publics :

- Soit 8,8 % des 193.213 (MISE 2015) résidences principales du département.

522 logements locatifs sociaux privés par des bailleurs sociaux privés

499 logements locatifs sociaux privés conventionnés ANAH, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, (de 2005 à 2013 données ANAH).

LA REPARTITION DES LOGEMENTS PAR BAILLEUR

Bailleurs sociaux	Nombre	%
Dordogne Habitat (office public départemental)	5 355	31,70%
Grand Périgueux Habitat (Office public municipal)	4206	24,90%
MESOLIA BERGERAC	3840	22,71%
COMMUNE	1153	6,82%
SEMI URBALYS	481	2,85%
DOMOFRANCE	435	2,57%
CLAIRSIENNE	413	2,44%
AUTRES bailleurs privés (EPHAD, ...)	205	1,21%
AUTRES bailleurs publics (CIAS, CCAS, EPHAD, hôpital, ...)	141	0,83%
ASSOCIATIONS (BAILLEUR PRIVE)	155	0,92%
BAILLEURS PRIVE	141	0,83%
DOMOCENTRE	109	0,65%
AXENTIA	105	0,62%
EPCI	93	0,55%
LOGEVIE	68	0,40%
ICF ATLANTIQUE	7	0,04%
Source ESCO 2014	16 907	

Les emplacements géographiques des logements et disponibilités peuvent être consultés sur les sites de chaque bailleur.

Source CD24 : ODH – Atlas de l'Habitat en Dordogne – décembre

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-145 du 8 février 2019

Mise en oeuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.
 Programme d'actions 2019.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-145 du 8 février 2019

Mise en oeuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.
Programme d'actions 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le programme d'actions 2019, ci-annexé, relatif à la mise en oeuvre du Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinal PEIRO

Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes. Programme d'actions 2019
--

PREAMBULE

Au vu de l'attachement des Périgourdins à ce patrimoine riche mais fragile et à l'atout que représente l'occitan pour son territoire, le Conseil départemental de la Dordogne a adopté, le 28 juin 2012, un schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes afin de lutter contre le déclin de la langue occitane. En 2015, la nouvelle assemblée a réaffirmé son engagement et son attachement à la langue et la culture occitanes en nommant une Vice-Présidente à la Culture, la langue et la culture occitanes et en créant un poste de chargé de mission rattaché à la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports (DGACES) pour la mise en œuvre de ce schéma.

Ce schéma trace les grands enjeux stratégiques grâce auxquels il est possible d'enrayer la disparition de l'occitan. Tout d'abord par la transmission de la langue (AXE I) afin d'éviter que la diminution du nombre de ses locuteurs n'atteigne un seuil irréversible, puis par sa socialisation (AXE II) afin que la langue retrouve une légitimité dans l'espace public, et enfin par sa valorisation, prioritairement par le prisme des Arts et de la Culture (AXE III).

Le schéma prévoit que l'action du Conseil départemental soit présentée, chaque année, via un programme d'actions défini selon les trois axes. Ce programme d'actions et d'orientations dressera les grandes orientations 2019 par axe de développement, ainsi que les nouveaux chantiers et actions qui en découleront.

BILAN 2018

Cette année 2018 a révélé de nombreux points positifs. Elle a été une année d'ouverture de nouveaux travaux.

Concernant l'axe I (transmission de la langue), la signature de la convention entre l'Académie de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO) et les Départements volontaires (Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques) a permis de confirmer le lien étroit qu'entretenait le Département avec les services académiques sur cette problématique. Les cycles de réunion ont même été renforcés afin de travailler au mieux ensemble et d'afficher une volonté commune de développer l'enseignement de l'occitan sur le territoire.

En 2018, un site bilingue français-occitan a été ouvert à l'école maternelle de Nontron grâce à la pugnacité des associations et des élus. Toutefois, nous observons un ralentissement du développement à l'échelle régionale souvent dû à un manque de moyens humains pour enseigner. Cette problématique récurrente depuis quelques années inquiète les élus en charge des langues régionales. Une demande d'audience auprès de Monsieur le Recteur a été faite par la Conseillère régionale en charge des langues régionales. Cette audience permettra d'exprimer les inquiétudes des politiques quant au ralentissement et parfois au manque de volonté de la part de certains services académiques départementaux.

Deux actions importantes périphériques en direction des jeunes et en faveur de l'occitan ont été menées cette année. La première, à l'initiative de l'OPLO, qui a choisi la Dordogne comme territoire dynamique de la Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place une journée de liaison collège-Lycée. Cette manifestation a

eu lieu le vendredi 5 octobre 2018 dans deux lieux différents (Espace Culturel François Mitterrand et la cité scolaire Bertran de Born) à Périgueux et a réuni plus de 250 collégiens périgourdins et de départements voisins (Haute-Vienne et Corrèze). Le Département était co-organisateur avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, ainsi que l'In'Oc Aquitaine (opérateur régional).

Une commission « Culture et jeunesse » a été constituée sur la mandature 2016-2018 du Conseil Départemental Junior. Elle a mené un travail de réflexion sur l'histoire, la langue et les légendes de notre territoire. Ce travail a été présenté en Cantabrie aux collégiens de Santander et en restitution devant le Président du Conseil départemental. Cette action sera renouvelée pour la prochaine mandature 2018-2020 par la création des mini-courts métrages dynamiques autour du patrimoine et du patrimoine immatériel occitan.

Quant à **la transmission pour adultes**, elle continue son ascension avec l'ouverture de deux nouveaux sites, l'un à Bergerac et l'autre à Cadouin. Nous dénombrons à ce jour plus de 42 sites d'apprentissages pour adultes et 5 cafés Oc. La dictée occitane organisée le 10 février 2018 est un temps fort et vient renforcer cet apprentissage en permettant aux apprenants et aux enseignants de se rencontrer et de s'évaluer. Elle a aussi pour but de faire venir un tout autre public le soir par l'organisation d'un concert et de mettre en lumière tous les lieux d'apprentissage sur le département.

L'association Novelum a organisé en parallèle la formation *Ensenhar* (apprentissage de l'occitan des professeurs du premier et second degré), une formation à l'obtention du DCL (Diplôme de Compétence Linguistique). Cette formation s'est déroulée sur un an sur un volume de 600 heures. Les 11 participants ont tous obtenu d'excellents résultats.

Pour la première fois, le Département a soutenu le Congrès Permanent per la Lengua Occitana afin de garantir la création d'outils numériques capables de répondre aux exigences technologiques actuelles. Ainsi, il a soutenu la création d'un dictionnaire numérique de dialecte limousin cette année. Ce partenariat a permis une collaboration étroite avec Novelum. Cette collaboration devrait à terme créer des outils essentiels à un large public. Des axes de travail ont déjà été déterminés entre Novelum et lo Congrès Permanent per la Lengua Occitana.

Pour ce qui est de l'axe II (socialisation), on observe une évolution depuis 2017. Deux communes ont choisi de mettre en place le double panneau français-occitan. Il s'agit de Nontron et Rampieux. Ces panneaux ont été inaugurés pendant des manifestations liées à la culture occitane afin de donner plus de sens à cette initiative. Dans la même perspective, un acte fort et symbolique autour de la double signalétique français-occitan a été mis en œuvre sur le collège Aliénor à Brantôme. C'est la première fois qu'un établissement du département s'inscrit dans cette démarche. Cette initiative répond à une cohérence en matière pédagogique puisque le collège proposera un enseignement bilingue en sixième à partir de la rentrée 2019. Elle est aussi porteuse d'une volonté d'afficher l'occitan comme un projet phare de l'établissement ce qui n'est pas sans conséquence sur le nombre d'apprenants. Ces deux types d'actions gagneraient à être mis en lumière afin que d'autres établissements s'en saisissent.

En matière de communication, le Département a souhaité inscrire ces efforts dans une plus grande visibilité de la langue et de la culture occitanes en favorisant deux types d'actions. La première, qui représente un aspect important, est la mise à disposition d'un espace sur le magazine du Département « Vivre en Périgord ». Cette page a été créée en juin 2018. Cet article comprend environ 2.600 caractères, espace compris. Cet espace est en bilingue et traite de l'actualité en occitan. Elle aborde l'occitan de façon contemporaine.

La deuxième action significative est la commande d'un reportage de 13 minutes sur une action autour du jeune public entièrement en occitan et sous-titré en français. Il s'agit de *Generacion Paratge* qui montre une jeunesse qui assume pleinement de danser et de parler occitan. Ce reportage retrace *Generacion Paratge* qui s'est déroulé le 4 mai à la cité scolaire de Nontron dans le cadre de *Paratge*. C'est un outil de promotion intéressant pour les parents, enseignants, élèves, élus qui pourront faire la promotion de cette action et ainsi démontrer le dynamisme des collégiens.

D'autres actions périphériques ont eu lieu afin de rendre accessible et positive l'image de l'occitan. La première série en occitan « Oc-Veiturage » a été tournée à Montrem, grâce à l'association Lilô aux mois d'octobre et novembre 2018. Lilô propose également des sensibilisations au doublage auprès de comédiens, d'associatifs passionnés ou en direction du jeune public. Une autre action a été développée : il s'agissait de mettre en place un programme artistique autour du film « Le grand bal » dans le cadre du film documentaire. Cette initiative a eu beaucoup de succès, elle a démontré la vivacité des bals aujourd'hui en Dordogne. Une dernière action périphérique relevant de la socialisation, la promotion du film « Una pensada sauvatja » réalisé avec Patrick LAVAUD autour de l'écrivain d'expression occitane Michel CHADEUIL à Agonac. Cette action a été mise en place avec l'aide de Ciné-Passion en Périgord. Puis, la mise en place d'un programme artistique de valorisation des musiques et danses traditionnelles (dispositif Bal à Fond) au mois de novembre 2018, dans le cadre du mois du film documentaire. Cette action a connu un vif succès également.

En ce qui concerne l'axe III (valorisation artistique et culturelle), le Département a confié une partie de cette mission à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord (aide à la création et à la diffusion, mise en place de *Paratge* et de *Generacion Paratge*, *Scènes d'Aquí* et aide aux pratiques en amateur).

Pour l'édition *Paratge* 2018, le bilan est très positif. *Paratge* a pris une ampleur départementale. *Paratge* s'est déroulé sur deux territoires : le Nontronnais et le Sarladais. Le programme a sensibilisé environ 2.400 personnes. L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, par son approche de la culture occitane, apporte une dimension très contemporaine et positive au territoire. Parallèlement, le Département apporte son soutien aux associations œuvrant pour la promotion de la langue et de la culture occitanes. Il est important de souligner que deux nouveaux festivals dédiés à la culture occitane ont émergé à Beaumont-en-Périgord et à Villamblard. Une trentaine de médiations autour des troubadours, de l'occitan pour les Trules ont lieu sur le territoire durant toute l'année soit pour du grand public soit pour des scolaires (1.100 personnes).

Sur la base de ce bilan 2018, il vous est proposé le programme d'actions suivant pour 2019

AXE I : UNE POLITIQUE PARTENARIALE RENFORCEE POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION LINGUISTIQUE

Agir dans le but de favoriser la transmission, par tous les moyens dont dispose la collectivité, constitue pour le Département un enjeu stratégique majeur de ce schéma de développement. Le levier principal sur lequel le Conseil départemental cherche à agir est celui de l'enseignement de l'occitan. Même si celui-ci ne relève pas de sa compétence directe, il cherche à renforcer et à développer l'existant à travers des actions de promotion et de soutien. Outre l'enseignement scolaire, la présence de la langue occitane est favorisée dans les domaines dans l'enseignement de la langue en direction des adultes. En 2019, le

Département et l'OPLO prévoient de mettre en place une stratégie commune par voie de convention. Ainsi, les actions départementales seront renforcées.

➤ **Développer l'offre d'enseignement de l'occitan sur le département**

- **Conventionnement entre l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO) et le Département pour mettre en œuvre la convention 2017-2022**

Le 22 septembre 2015, l'Office Public pour la Langue Occitane (OPLO - Groupe d'Intérêt Public) a été créé et constitué sous l'impulsion des Régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Cet organisme interrégional vise à être l'interface entre les collectivités territoriales et l'Etat pour le développement de l'occitan en région Nouvelle-Aquitaine et en région Occitanie. Il est donc un acteur majeur dans la mise en œuvre de la nouvelle convention académique 2017-2022.

En 2018, l'Office public a décidé de lancer une large concertation afin de définir les nouvelles grandes orientations de son nouveau schéma interrégional pour la politique linguistique. En 2019, l'OPLO souhaitera coopérer avec le Département par voie de convention sur des projets relevant de l'axe I (transmission) et l'axe II (socialisation). Cette convention sera présentée en commission permanente et soumise à validation avec le programme 2019.

- **Mettre en application la convention académique 2017-2022**

La convention particulière entre le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements (2017-2022) a été signée le lundi 11 décembre 2017 au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, en présence du Président de la Région, du Recteur d'Académie et des Départements volontaires.

Le Département s'efforcera, au côté de l'Office public et avec le concours des services académiques et des partenaires experts (professeurs, chefs d'établissement et associations), de garantir un développement qualitatif et quantitatif des filières existantes et à venir. Il mettra en place les comités techniques départementaux prévus par la convention particulière avec l'aide de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Dordogne. Ces comités techniques seront co-présidés avec l'Inspecteur académique. Le Département travaillera en concertation permanente avec les services académiques départementaux, les services de la Région, l'OPLO, les enseignants, les chefs d'établissements, les partenaires qualifiés et les élus. Il veillera à l'application et au respect de cette convention particulière.

En parallèle de la réflexion que mène le Conseil départemental avec les services académiques, un travail de fond est mené pour former de nouvelles ressources d'enseignants afin d'accroître le nombre de sites bilingues et de cursus complets sur le département. A titre expérimental, l'intégration d'une formation « occitan » à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) d'Aquitaine sera mise en place dès la rentrée 2018 et dans les antennes départementales (Périgueux en 2019).

- **La journée de liaison collège-lycée 2019 : action périphérique en direction des scolaires et en faveur de l'enseignement de l'occitan (second semestre 2019)**

A l'initiative de l'OPLO, la journée de liaison collège-lycée a pour but de donner envie aux collégiens de poursuivre l'apprentissage de l'occitan au Lycée. Elle vise également à faire découvrir l'occitan

par une approche contemporaine (spectacle et rencontres artistiques). Cette journée réunira des collégiens et lycéens des départements de la Dordogne, Corrèze et Haute-Vienne. Cette manifestation est multi-partenaire. Elle sera co-organisée entre le Département et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

- **Le Conseil départemental Junior : une opportunité intéressante pour sensibiliser les élus départementaux à la culture du territoire**

Le Chargé de mission Langue et culture occitanes à la DGACES sera une nouvelle fois sollicité pour animer une commission intitulée « Des racines et des jeunes » qui traitera de la question du patrimoine matériel et patrimoine immatériel occitan. Cette intervention couvrira toute la mandature de 2018/2020.

- **Soutenir financièrement les partenaires du développement de l'enseignement**

A ce jour, trois partenaires indispensables ont été soutenus. Il s'agit pour l'un d'*Oc-bi Aquitania* pour son expertise sur l'ouverture de classes bilingues au niveau régional et pour l'autre du CAP'OC sur la production de matériels pédagogiques en occitan de très grande qualité.

L'*association Oc-Bi Aquitania* a pour vocation de sensibiliser les élus, les associations de parents d'élèves, les enseignants au bien-fondé du bilinguisme. Oc-Bi tient un rôle majeur dans les instances régionales (Conseil Académique des Langues Régionales, Comités de pilotage régionaux) et des comités techniques départementaux. Les services départementaux et l'association Oc-Bi collaborent de manière très étroite. Un travail de collaboration et d'articulation plus étroit entre l'OPLO, l'association Oc-Bi et le Conseil départemental reste à construire pour l'année 2019.

Le CAP'OC joue un rôle déterminant dans l'édition de manuels pédagogiques en occitan. Sans cette ligne éditoriale, l'enseignement de l'occitan ne peut être développé de manière qualitative. Il participe chaque année aux journées de formation des professeurs bilingues et la journée des langues initiée par l'Inspection académique. Le Département est également sollicité pour sa politique menée en faveur de la langue et de la culture occitanes.

Pour finir, la **Fédération départementale des Calandreta de Dordogne** sera également soutenue financièrement pour la mise en place de l'enseignement immersif sur le territoire. Le Département sera soucieux et vigilant quant à la relocalisation de la Calandreta Pergosina en 2019 par la Ville de Périgueux.

➤ Développer et soutenir les cours pour adultes

- **Renforcer le réseau, la coordination des cours pour adultes et mettre en place des formations**

Le Département continuera d'accompagner *Novelum* dans ses missions de transmission pour adultes. Il confiera à l'association *Novelum* la mission de développer, structurer, évaluer l'offre d'enseignement pour adultes et de la rendre visible en réactualisant tous les ateliers de langue de l'année 2018.

Novelum mettra en place des formations tel que le Diplôme de Compétence Linguistique en Occitan. Ce diplôme est une certification d'État visée par l'Éducation Nationale qui garantit à son détenteur une capacité professionnelle à développer des projets pour lesquels la pratique de la langue occitane et la connaissance de la culture qu'elle véhicule sont requises.

Le Département, en collaboration étroite avec Novelum, mettra en place un temps autour de l'écrit (Dictada occitana) le samedi 2 février 2019 au Lycée Agricole de Coulounieix-Chamiers et rassemblera tous les ateliers de langue du département pour un moment festif et ludique en présence du duo Kretsch-Mage.

- **Favoriser et développer la création de nouveaux outils numériques de transmission linguistique**

Au vu du manque d'outils pédagogiques et numériques pour l'apprentissage de l'occitan, il semblait nécessaire d'encourager une structure capable de créer ce type de support. Le Département a donc conventionné en 2018 avec le *Congrès Permanent per la Lengua Occitana*. Ce partenariat a permis l'existence d'une collaboration étroite avec Novelum (opérateur linguistique départemental) et permettra de produire à terme des outils linguistiques en dialecte limousin et de donner la possibilité d'accès à un public plus large. En 2019, il s'agira de travailler sur un conjugueur Limousin (1 corpus d'environ 10.000 verbes), l'intégration de toponymes au Top'oc (dans un premier temps, noms des communes) et mélange de corpus textuels afin de permettre de consulter un mot dans un contexte.

- **Poursuivre le travail d'accompagnement et de formation des artistes au doublage en occitan et réflexion autour de la structuration de l'association Lilô.**

Le travail d'accompagnement et de formation au doublage est confié à l'association Lilô. Cette formation unique en France est dirigée par le comédien professionnel Laurent Labadie à Mensignac. Il a pour but de sensibiliser et de faire travailler un réseau d'artistes périgourdins et d'autres territoires autour de projets audiovisuels. En parallèle, un travail de collaboration étroit est engagé avec Oc télé (Web TV occitane). Une réflexion est également menée pour accompagner les jeunes vers la sensibilisation au doublage en occitan et à la pratique de doublage.

En mars 2018, la Compagnie Lilô a réuni tous ses partenaires institutionnels (Région Nouvelle-Aquitaine, Région Occitanie, Conseil départemental de la Dordogne, Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord et la Commune de Mensignac) afin de présenter un projet nouveau basé sur la dynamisation de la création théâtrale contemporaine occitane. La Compagnie Lilô se propose d'accompagner les compagnies professionnelles des deux régions par son approche, sa compétence spécifique en matière de culture occitane. Cette année 2018 est un tournant pour l'association. De nouvelles orientations ont été définies à l'échelle interrégionale.

L'année 2019 sera une année de transition et de nouveaux projets pour Lilô. A terme, ces nouvelles orientations devraient faire naître de nouvelles créations en occitan.

AXE II : RENDRE VISIBLE LA LANGUE OCCITANE DANS L'ESPACE PUBLIC (LA SOCIALISATION)

La socialisation est l'action de faire apparaître la langue dans tous les domaines de la vie publique et privée. Elle constitue, avec la transmission, un pilier de toute politique en faveur d'une langue. C'est bien à travers ce travail de socialisation que l'apprentissage de la langue prend son sens, et que le locuteur, ou l'apprenant, trouve un intérêt à être en possession de cette langue en dehors des murs de l'école, de l'atelier de langue ou d'un lieu de spectacle.

➤ Valoriser l'offre linguistique et culturelle occitane à travers les moyens de communication du Département

- Développer l'actualité de la langue et la culture occitanes dans les supports de communication départementaux (Vivre en Périgord, site internet, intranet)

La langue et la culture occitanes sont par essence transversales ; il existe de nombreuses initiatives ou domaines où l'occitan tient une place importante (enseignement, culture, médico-social, tourisme, jeunesse, etc.). Il conviendra donc de valoriser sur les supports de communication de la collectivité toutes les initiatives mises en œuvre par le Département. Un article en occitan et en français de 2.600 caractères, espaces compris, sera réalisé pour le magazine *Vivre en Périgord*. Cet espace répondra à un double objectif : 1/ valoriser les actions départementales ainsi que le territoire ; 2/ rendre visible la langue occitane au sein de l'institution départementale.

➤ Présence de la langue dans les collectivités locales et institutions

- Accompagner et informer les élus dans le choix de la double signalétique français-occitan

Avec la révision de la charte des panneaux directionnels en 2016, le Département a été sollicité par de nombreuses associations départementales voire régionales pour engager un processus de valorisation de mise en place de panneaux bilingues d'entrée / sortie de villes. Le nouveau livret fait mention de la double signalétique français-occitan. Le Département a fait le choix d'accompagner les élus, via sa politique de contractualisation avec les collectivités, les investissements en la matière.

- Accompagner et informer les principaux de collèges dans la double signalétique français-occitan

La Direction de la Communication et la Direction du Patrimoine bâti ont répondu favorablement à la demande du principal de l'établissement Aliénor d'Aquitaine à Brantôme en 2018 pour une double signalétique bilingue français-occitan. Il semblerait pertinent d'accompagner les autres principaux de collèges dans cette démarche positive de valorisation de l'apprentissage de l'occitan. En effet, cette initiative permet d'afficher à la fois une identité à l'établissement et de rendre cohérent et lisible l'apprentissage de l'occitan au sein du collège. Cet affichage permet aussi de créer un questionnement et d'éveiller la curiosité auprès de ceux qui ne connaissent pas cette culture. Cela peut faire l'objet de médiations et d'explications auprès des élèves et également des encadrants.

➤ Renforcer la visibilité de la langue sur le territoire

- Valoriser la réalité occitane dans l'activité touristique départementale

Depuis 6 ans, une action simple, pragmatique et peu coûteuse a été proposée par le Service du tourisme départemental (SDT) dans le cadre du schéma départemental. Elle consiste à intégrer des éléments de langue, de culture et de toponymie occitanes dans le carnet départemental de randonnées pédestres. *Novelum* fait référence dans ce domaine. Le Conseil départemental poursuivra cette démarche aux côtés de Novelum.

- **Valoriser la production audiovisuelle en langue occitane**

Avec le concours de l'opérateur Ciné-Passion en Périgord, le Département pourrait être force de propositions pour sensibiliser les scolaires et le grand public à des séances de films doublées en occitan et sous-titrées sur 2019.

- **Créer de nouveaux supports de communication pour rendre l'occitan plus attractif**

Afin de rendre plus visible la politique départementale, la Direction de la Communication en lien avec le chargé de mission pourrait travailler sur trois visuels concernant l'offre d'enseignement de l'occitan, la carte des cours ou ateliers de langue pour adultes sur le département et le visuel de la Dictée occitane. Ce travail viendrait en complément des documentaires dynamiques qui pourraient faire l'objet de commandes auprès d'Oc Télé.

- **Renforcer l'identité et une image positive du territoire par la langue et la culture occitanes**

L'occitan fait partie de l'identité du territoire. Toutefois, les habitants natifs, les nouveaux arrivants ou encore les touristes ont une image parfois confuse, désuète ou parfois aucune image de ce qu'est la culture occitane. Les politiques, les associations, les autochtones, les nouveaux arrivants ont du mal à avoir une idée contemporaine de ce qu'est la culture occitane aujourd'hui. L'OPLO travaille sur cette question-là. Il proposera en 2019 une campagne de communication et de valorisation de la culture occitane par la réalisation d'affiches de personnalités françaises faisant la promotion de l'occitan. Peut-être ce travail pourrait-il être accompagné et relayé par la Direction de la Communication ?

AXE III : PROMOUVOIR L'OCCITAN COMME CULTURE OUVERTE, CONTEMPORAINE ET INVITANTE

A/ Arts et Culture

L'action artistique et culturelle est un axe fort de la politique départementale. C'est également le domaine d'action à travers lequel la culture occitane a historiquement trouvé sa place le plus facilement en Dordogne. Le Département considère, de plus, la question de la création artistique, contemporaine et professionnelle, comme un enjeu stratégique majeur conditionnant la réussite de la politique entreprise en faveur de la langue et de la culture occitanes. En 2019, cette culture millénaire doit être encore porteuse de valeurs fondatrices comme le respect dans la différence et l'ouverture vers l'autre.

- **Poursuite des dispositifs départementaux d'aides financières pour les opérateurs culturels**

Par délibération n° 16-184 du 31 mars 2016, le Département a redéfini les orientations de sa politique culturelle. Il a réaffirmé son attention volontariste et particulière pour la culture occitane en proposant une bonification des aides pour la programmation ou l'accompagnement des artistes valorisant cette culture.

- **Poursuite de la politique culturelle engagée par l'Agence culturelle départementale**

Outre les nombreuses actions confiées par le Département, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord est missionnée pour la valorisation de la culture occitane dans les domaines suivants :

- **Soutien à la création et à la diffusion d'aujourd'hui**

De par son expertise artistique, l'Agence a pour mission d'accompagner tout artiste ou toute compagnie qui souhaitera créer ou s'appuyer sur l'occitan. Elle permettra l'émergence de projets artistiques au travers de ses dispositifs. Elle créera les conditions favorables à l'émergence de créations contemporaines de qualité.

- **Poursuite du programme *Paratge***

Le Département pilote ce programme et en confie la mise en œuvre à l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord. Cet événement vient conforter la politique linguistique et culturelle du Département. Il est complémentaire de l'offre proposée par les associations du territoire. Cette année, *Paratge* se déroulera du 12 avril au 7 juin 2019 sur l'ensemble du territoire périgourdin.

- **Développement de la médiation pour sensibiliser différents publics**

La médiation est une composante importante en matière de culture occitane. Elle permet une approche large des publics. Au fil des années, elle s'est axée principalement sur le jeune public mais elle touche aussi des publics très variés. Elle intervient dans des dispositifs spécifiques (culture et médico-social, culture et seniors, milieu carcéral). La médiation est un service public offert par l'Agence culturelle à toutes associations ou collectivités qui le demandent. Plus d'une trentaine de médiations seront développées encore cette année en direction de la culture occitane avec le médiateur de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

- **Réactualisation de l'exposition « *Perigòrd, terra daus trobadors* »**

L'exposition « *Perigòrd, terra daus Trobadors* » a été conçue il y a 20 ans par Jean Roux, Bernard Lesfargues et Laurence Benne. Elle avait nécessité le concours de l'association Novelum, du Centre culturel de Ribérac ainsi que du Centre International de Documentation Occitane (CIRD'OC). Elle avait pour but de sensibiliser le grand public à l'histoire des troubadours et également d'évoquer les principales figures périgourdines.

Devenue désormais propriété des Archives départementales de la Dordogne, le Département a souhaité procéder à une réactualisation de cette exposition en mettant en avant l'empreinte que suscite encore les troubadours sur notre territoire et notre société actuelle. Cette exposition pourrait être un formidable outil de médiation auprès du jeune public. Elle sera de nouveau disponible à partir du mois d'avril 2019.

- **Le Département, partenaire actif de la 100^{ème} félibrée**

Le Département sera partie prenante et « membre actif » de la 100^{ème} félibrée car l'Espace culturel François Mitterrand est dans le périmètre de la Félibrée. Les services du Département seront donc mobilisés et sollicités par le Bornat, le comité d'organisation et les élus de la Ville pour proposer un temps artistique autour de la culture occitane. La félibrée aura lieu du 5 au 7 juillet 2019.

B/ Patrimoine oral

- L'organisation d'un évènement dédié aux collectages sonores et vidéos : *Occitan, un patrimoine pour demain* / Jeudi 21 mars 2019

Dans le cadre de l'exposition Jean Roller actuellement présentée aux Archives, une journée est dédiée aux collectages réalisés ces dernières années sur le Patrimoine Culturel Immatériel occitan de la Dordogne. L'idée de cette journée est de présenter des films ou extraits de témoignages autour de l'histoire et de la vie sociale des périgourdins. Ces films ont été réalisés auprès de locuteurs ayant reçu l'occitan comme langue première. Cette manifestation est l'occasion de débattre autour d'une possible (ré) appropriation de cette culture et de voir en quoi ces témoignages peuvent-ils être nécessaires et faire sens aujourd'hui? Des artistes, écrivains, professeurs, associatifs viendront nourrir ces échanges.

- La finalisation de la numérisation et la mise en ligne des collectages « Mémoire(s) de demain » sur le site des Archives et avec d'autres sites.

L'année 2019 sera une année charnière pour travailler de manière concertée avec le nouvel EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) (fusion des deux opérateurs In'oc et CIRD'OC). L'EPCC pourrait engager des financements auprès de la DRAC afin de valoriser au mieux la collecte *Mémoire(s) de demain* sur différents sites. Il s'agira de mettre en ligne 320 heures de collectages.

Les moyens financiers alloués par le Département à la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'occitan (hors valorisation en personnel)

- Une enveloppe financière dédiée au soutien aux partenaires œuvrant dans le domaine linguistique : 90.500 €,
- Budget dédié : au sixième anniversaire de la Dictée occitane : 1.500 € ; captation vidéo autour de l'enseignement : 6.500€ ; journée de liaison collège-lycée 3.000€ ; divers 400€, soit un total de 11.400 €,
- Des aides dites « de droit commun » en faveur de la culture occitane : Bilan à réaliser en fin d'exercice,
- Un budget dédié au sein de l'Agence culturelle départementale : 80.000 €.

CONCLUSION

L'année 2019 marquera une étape importante grâce à la coopération avec l'OPLO. Cette collaboration permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives, de nouvelles approches, de nouvelles actions expérimentales. Elle permettra de mutualiser les moyens sur des actions communes. Elle aboutira également à se baser sur des chiffres significatifs (enquête sociologique). Elle permettra de préciser au mieux les politiques publiques en faveur de l'occitan sur les territoires.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-146 du 8 février 2019

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.

Avenant modificatif n° 1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.

Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2018.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-146 du 8 février 2019

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.
Avenant modificatif n° 1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019.
Convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 6ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant modificatif n° 1 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, ci-annexé.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cet avenant, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

APPROUVE la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2018 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, ci-annexée.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention d'application financière, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PELERO

**AVENANT MODIFICATIF N° 1 DE LA
CONVENTION DE COOPERATION
POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2017-2019

ENTRE

**L'ÉTAT (Direction régionale des affaires culturelles
- DRAC Nouvelle-Aquitaine)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE
L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu l'accord cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2, L. 3232-4 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Région ;

Vu le budget primitif 2018 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Charente ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Charente-Maritime;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Didier LALLEMENT, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pierre CAMANI,

Le Département de la Charente, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François BONNEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

ET

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant modificatif n° 1 à la convention de coopération pour le cinéma et l’image animée

Le présent avenant à la convention de coopération pour le cinéma et l’image animé 2017-2019 entre l’Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne a pour objet

- de mieux prendre en compte les modalités techniques du soutien de la Région en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel par la création de 2 articles nouveaux
- de modifier dans ladite convention :
 - L’article 8 du titre I ;
 - L’article 12.1 du titre II ;
 - L’article 20.4 du titre III ;
 - L’article 22 du titre IV.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, il sera procédé à un nouveau transfert de charges du Ministère de la culture vers le CNC, correspondant aux interventions jusqu’à présent mises en œuvre par les DRAC en faveur des manifestations d’intérêt local.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 – Transfert du BOP 334

Le présent avenant a pour objet d’entériner le transfert de charges du programme 334 « Industries culturelles » du Ministère vers le Centre national du cinéma et de l’image animée.

Programme 334 – action 2 – sous-action 2 - industries culturelles : 178 600 €

Ce transfert prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 – Modification des articles 4.3, 8, 12.1, 20.4, 22

Les articles 4.3, 8, 12.1, 20.4 et 22 sont désormais rédigés comme suit :

- **ARTICLE 4.3 – Accompagnement des auteurs en résidence**

4.3.1 : Résidences d’écriture et autres actions en faveur des auteurs

Sous réserve de la règle de l’annualité budgétaire et de la remise par le bénéficiaire d’un rapport d’activité et d’un bilan financier annuel dans la période 2017-2019, la Région l’Etat (DRAC) et le CNC soutiennent le

fonctionnement de résidences d'écriture sur le territoire et d'autres actions en faveur des auteurs.

4.3.2 : Bourses de résidence

La Région, le Département des Landes et le Département de Lot-et-Garonne accordent un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, ou à des masterclass répondant à la circulaire de la ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, expérimental et nouveaux médias).

La Région accorde un soutien :

Aux résidences de cinéma de genre SO FILM / CNC / Canal+, en Haute-Vienne et en Lot-et-Garonne. Ces deux résidences constituent un véritable laboratoire régional pour la création. Les auteurs (5 par résidence) sont retenus pour enrichir des scénarios prometteurs avec l'aide de scénaristes confirmés, de techniciens, de musiciens, d'auteurs de bandes dessinées ou d'illustrateurs. L'ensemble des participants à ces résidences est invité au festival *So film Summercamp* où sont présentés leurs travaux sous forme de lectures faites par des comédiens, accompagnés de la diffusion des maquettes visuelle et musicale liées à chacun des projets. Les scénarios issus des résidences sont destinés à des projets de films dont la durée est comprise entre 10 et 20 min. Les meilleurs scénarios font l'objet d'un préachat par Canal+ pour une diffusion l'année suivante sur la chaîne ou dans des festivals. Deux des scénarios retenus par la commission Canal+ So Film et préachetés par Canal+, bénéficieront d'un soutien à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée de la Région Nouvelle-Aquitaine avec l'accompagnement du CNC. Le premier scénario, issu de la résidence en Haute-Vienne devra être tourné en Haute-Vienne, Corrèze ou Creuse. Le deuxième scénario, issu de la Résidence en Lot-et-Garonne, devra être tourné en Lot-et-Garonne.

A la résidence d'écriture de scénarios de long métrage (2 auteurs) et de série TV (un auteur) : Les ateliers Claude Millier de Lavaud Soubranne en Creuse. Cette résidence permet, lors de deux sessions annuelles, un travail approfondi sur les scénarios des auteurs accompagnés de tuteurs. Des échanges avec des producteurs susceptibles de mettre en production leurs projets sont organisés à la faveur de cette résidence.

A la résidence TRIO organisée par la Maison du Film Court à la ferme de Villefavard en Haute-Vienne. Ce dispositif est ouvert à des porteurs de projets de court métrage, réalisateurs et producteurs, et des compositeurs de musique de films. Les 16 étudiants ou jeunes professionnels retenus à chaque édition sont issus des grandes écoles supérieures de cinéma ou de musique. Une dizaine d'intervenants et de professionnels les accompagnent sur toute la durée de la formation.

Aux résidences du Chalet Mauriac à Saint Symphorien. Ces résidences s'adressent aux auteurs des domaines du livre et de l'édition, ainsi que du cinéma, de l'audiovisuel et aux écritures numériques de projets pour les nouveaux médias. Pour ces derniers, un lien avec les auteurs qui déposent une demande d'aide à l'écriture, à la réécriture ou au développement au fonds de soutien régional sera privilégié.

Aux résidences du C.L.O.S. (Création Libres et Originales du septième-Art) organisées par le festival international du film indépendant de Bordeaux (Fifib) en lien avec le festival du film francophone d'Angoulême (FFA). Ces résidences s'adressent aux auteurs francophones avec une attention particulière apportée aux auteurs résidents en ou originaires d'Afrique francophones. Elle concerne 6 lauréats par an, encadrés par des professionnels durant 10 jours avec pour objectif la présentation de leur projets devant un parterre de professionnels lors du fifib, en octobre de chaque année.

Au « Jump In » (ateliers internationaux et francophones) du Poitiers Film Festival. Ils concernent 4 lauréats francophones par an, avec accompagnement personnalisé passant par des actions de formations ciblées avec des professionnels confirmés afin d'identifier leurs besoins, notamment en écriture et de définir une stratégie de développement.

A Résidence des écritures francophones du festival de la Fiction TV de la Rochelle. Elles concernent 5 lauréats par an, avec accompagnements personnalisés.

Le Département de Lot-et-Garonne accorde un soutien à la Résidence de cinéma de genre SO FILM / CNC / Canal + qui se tient sur son territoire. Un des projets issu de cette résidence, conjointement avec la Région, bénéficiera, à l'issue du préachat de Canal+, d'un soutien à la production du Département.

Le Département des Landes accorde un soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction par le dispositif de résidence **La Maison Bleue** à Saint-Julien-

en-Bon/ Contis. Un accompagnement individualisé est proposé aux auteurs en résidence sous la forme de tutorat.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région, du Département des Landes et du Département de Lot-et-Garonne sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence et de subventions.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à l'écriture, au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, du Département des Landes et du Département de Lot-et-Garonne selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la Région dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région et les Départements concernés et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et les Départements concernés, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

• **ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres audiovisuelles**

La Région et le Département de la Charente accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles. La Région porte une attention particulière sur les œuvres franco-québécoises.

Les Départements de la Dordogne, des Landes et de Lot-et-Garonne accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction. Le Département de la Charente-Maritime accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction et du documentaire.

Ces soutiens sélectifs concernent des œuvres destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet et bénéficient de l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ou web »).

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres et de leur implication sur le territoire.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions révisables.

La Région et les Départements concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par les collectivités territoriales signataires sur leurs budgets propres sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article 26 de la présente convention.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ou sous forme de séries comportant au minimum 2 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes ;

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

a) Dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide des collectivités territoriales signataires est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de préachat avec le diffuseur.

b) Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée d'un montant égal ou supérieur à :

- vingt-six mille euros (26 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à trente-cinq mille euros (35 000 €) ;
- trente-quatre mille euros (34 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée supérieure à 26 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à quarante-cinq mille euros (45 000 €) ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

c) Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par les collectivités territoriales signataires d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

- ARTICLE 12 – Actions de diffusion culturelle

Afin de permettre la découverte des œuvres à de nouveaux publics, de favoriser la rencontre avec des professionnels, de faire exister une offre cinématographique et audiovisuelle diversifiée et sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel la Région, les Départements, le CNC et l'Etat soutiennent des actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics.

- ARTICLE 12.1 - Soutien aux festivals

La Région, les Départements concernés, l'Etat (DRAC) et le CNC financent conjointement des festivals et manifestations cinématographiques et audiovisuelles sur le territoire.

Dans le cadre de la convention de jumelage conclue en date du 16 février 2017, le CNC et la SODEC encouragent les manifestations culturelles franco-québécoises dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel qui valorisent les œuvres venant de leurs territoires, notamment le festival de Biscarosse et le festival du film francophone d'Angoulême.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

La Région est particulièrement vigilante quant aux modes de coopération de ces festivals avec les salles de cinéma de la Région (décentralisation, réunions professionnelles, ...)

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, les Départements concernés, l'Etat (DRAC) et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces festivals.

- ARTICLE 20.4 – Aides de la Région, du CNC, des départements concernés et de l'Etat (DRAC) : le soutien aux réseaux de salles

L'Etat (DRAC), le CNC, la Région et les Départements financent les réseaux de salles qui contribuent à irriguer le territoire régional en mutualisant leurs moyens et compétences et qui développent des activités de diffusion culturelle, de médiation autour des enjeux de la diversité des œuvres, de développement des publics et qui mettent en place des dispositifs partagés, comme :

- L'association CINA sur le territoire régional
- L'association Ciné Passion en Périgord dans le Département de Dordogne
- L'association Ecrans 47 dans le Département de Lot-et-Garonne
- L'association Du cinéma plein mon cartable dans le Département des Landes
- L'association CRCATB dans le Département de la Charente
- La Ligue Enseignement Mouvement laïque Éducation Populaire de Nouvelle-Aquitaine dans (volet CRPC) dans les Départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017-2019, et de leurs disponibilités financières, la Région, les Départements concernés et le CNC décident de poursuivre leur soutien aux associations territoriales de salles, chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la mise en œuvre de leurs missions de réseau de salles. Ils se réservent la possibilité de soutenir d'autres actions à destination des exploitants.

- ARTICLE 22 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation, les partenaires se sont engagés dans des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Les aides ainsi attribuées, si elles sont constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, sont compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat.

Les structures ou les ressources repérées en région sur ce champ d'activité sont : la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine située à Limoges et les associations « FAR Fonds audiovisuel de recherche », « Trafic Image », « Mémoire de Bordeaux ». Elles contribuent toutes, à leur échelle sur le territoire régional à la sauvegarde ou à la valorisation du patrimoine en images.

La DRAC et la Région confient à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine située à Limoges une mission de préfiguration de la cinémathèque régionale professionnelle sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, fondé sur un travail de mutualisation et de mise en réseau entre les différentes structures citées ci-dessus.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2017 à 2019, la Région, l'Etat (DRAC) et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

ARTICLE 4 – Sont créés les articles suivants :

- ARTICLE 4 bis – Aide après réalisation

Pour compléter sa politique d'accompagnement spécifique pour les talents émergents, la Région Nouvelle-Aquitaine met en œuvre une aide après réalisation pour les formats courts (cinéma et audiovisuel) de toutes esthétiques (fiction, documentaire, animation, ...). Cette aide sélective dénommée « Nouvelle-Aquitaine Film Workout » prend la forme d'un concours annuel qui permet à des projets économiquement fragiles, qui ont pu être tournés mais dont la production n'est pas encore achevée, de bénéficier d'un soutien financier leur permettant d'assurer leur finalisation en Nouvelle-Aquitaine en impliquant des ressources techniques régionales et/ou des techniciens de la région Nouvelle Aquitaine.

L'aide a pour objectif de faciliter la diffusion du film en salle de cinéma.

Les films sont soumis à l'avis d'un jury professionnel composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ou de personnalités qualifiées ayant une relation forte à l'image.

- ARTICLE 8 bis – Le fonds jeux vidéo

La région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente se donnent pour ambition d'accompagner le développement du jeu vidéo. L'enjeu est d'accompagner les projets de jeu vidéo portés par les entreprises des territoires du périmètre respectif des deux collectivités engagées, afin d'étayer le financement de ces projets et de favoriser l'accompagnement du secteur du jeu vidéo en prenant en compte ses spécificités. Sont éligibles les entreprises de toute taille, prioritairement sociétés de production, éditeurs, distributeurs, etc. de jeux vidéo implantés en région justifiant de la propriété des droits. L'aide est plafonnée à 150.000 €. L'instruction de ce dispositif est assurée par les services de la région qui peuvent, le cas échéant, s'adjoindre le concours d'experts extérieurs.

Le présent avenant modificatif est signé à..... en seize exemplaires originaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour l'État,
le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Didier LALLEMENT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Chef de mission de contrôle général économique
et financier

Jean-Marie BRINON

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Xavier FORTINON

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

François BONNEAU

Pierre CAMANI

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Dominique BUSSEREAU

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR
LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2017-2019

ENTRE

L'ÉTAT

(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine –
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

ET

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 1 juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée- Mme Frédérique Bredin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu l'accord cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2018 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Région ;

Vu le budget primitif 2018 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Charente et ses décisions modificatives pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 du Département de la Charente-Maritime et ses décisions modificatives pour l'exercice 2018 ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Didier LALLEMENT, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pierre CAMANI,

Le Département de la Charente, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur François BONNEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

ET

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Dominique BUSSEREAU, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019 entre l'Etat (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Etat (Préfecture de Région - DRAC)	1 118 269 €
CNC	5 026 766 €
Région Nouvelle-Aquitaine	10 061 431 €
Département de la Dordogne	577 333 €
Département des Landes	389 467 €
Département de Lot-et-Garonne	278 667 €
Département de la Charente	1 101 000 €
Département de la Charente-Maritime	280 000 €

TOTAL 18 832 933 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2018

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention d'application financière précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention ou assurés en régie.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, d'un montant global de 1 118 269 €, sont imputées de la manière suivante :

TITRE I – Article 4.3.1

4000 € pour les aides aux auteurs

TITRE II - Article 12

20000 € pour les autres actions de diffusion culturelle

TITRE II - Article 12.1

120100 € pour les festivals

TITRE II - Article 13

75100 € pour les Pôles régionaux d'éducation aux images

TITRE II - Article 14

62000 € pour l'opération Lycéens et apprentis au cinéma

TITRE II - Article 15

48974 € pour l'opération Collège au cinéma

TITRE II - Article 17

146200 € pour les opérations Passeurs d'images et Des cinés, la vie !

TITRE II - Article 18

560895 € pour les autres actions de développement des publics

TITRE III - Article 20

32000 € pour le soutien aux réseaux de salles art et essai

TITRE III - Article 22

49000 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de **2 710 333 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14. Le premier versement, soit **1 355 168 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ou par action. Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **4.1 Pour l'opération Talents en court**

- **12 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.3.2 Pour les bourses de résidences**

- **37 500 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **168 500 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **363 334 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7bis**

« Expérimentation d'un fonds éditorialisé » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **125 000 €** à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

435 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• **Titre I - Article 9**

« Soutien à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

38 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Titre II - Article 12.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre II - Article 16**

« Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre III - Article 21**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

A titre d'information, les subventions du CNC au FIPADOC (390 000 €), au Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €) au Festival du film de Sarlat (15 000 €), au Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (10 000 €), au Festival de cinéma de Brive (30 000 €), au Festival International du Film de La Rochelle (116 500 €), au Poitiers Film Festival de Poitiers (59 000 €), au Festival du Film Francophone d'Angoulême (70 000 €), au Festival de la Fiction TV de la Rochelle (333 000 €), au Sunny Side of the Doc (254 500 €), au festival des grands lacs de Biscarosse (7 319 €), aux associations Atis (3 000 €), Monoquini (3 000 €), Autour du 1^{er} mai (6 000 €), Mémoire à Vif (4 000 €), Peuple et culture (8 000 €), Brive Média culture (12 419 €), au Festival international de Contis

(4 000 €), aux Rencontres sur les docs à Bayonne (2 000 €), au Festival citoyen Ecran Vert (1 500 €), au festival Courant 3D (3 500 €), au Festival Filmer le travail (5 000 €), au Festival Rochefort Pacifique (3 000 €), à l'AFCAE (2 000 €), à Ciné Passion en Périgord (15 000 €), à l'association des cinémas de proximité en Gironde (15 000 €), à l'Association des cinémas de proximité en Aquitaine (19 362 €), à Objectif Ciné 64 (4 000 €), à l'association Du cinéma plein mon cartable (4 000 €), à l'association Ecrans 47 (3 000 €), à l'Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (3 000 €), et à la Cinémathèque du Limousin (40 000 €) sont versées directement aux organisateurs selon des modalités fixées par convention bipartite.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) La subvention du CNC au Département des Landes, d'un montant prévisionnel global de **69 333 €**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant : Trésorerie des Landes - Banque de France à Mont de Marsan, Code banque : 30001, Code guichet : 00554, N° de compte : 000K050001, Clé : 53. Le premier versement soit **34 667 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Landes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **4.3 Pour les bourses de résidences**

- **3 000 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **10 000 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **6 667 € à la signature,**

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

• **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

c) Les subventions du CNC au Département de Lot-et-Garonne, d'un montant prévisionnel global de **53 333 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental sur le compte suivant : C4720000000, Code banque 30001, Code guichet 00103, Clé 38. Le premier versement soit **26 668 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de Lot-et-Garonne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

• **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4.3 Pour les bourses de résidences

1 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

14 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

• **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

9 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées

ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

1 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC au Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **66 667 €**, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant : Banque de France C242/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00624, Clé 43. Le premier versement soit **33 334 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Dordogne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

28 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le

dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficiant à une autre enveloppe.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

e) La subvention du CNC au Département de la Charente, d'un montant global de **499 000 €**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant : C1640000000 Code banque 30001, Code guichet 00129, Clé 32. Le premier versement, soit **249 501 €**, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

47 834 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

194 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

f) La subvention du CNC au Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **137 000€**, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant : C1710000000 Code banque : 30001, Code guichet : 00695, Clé 34. Le premier versement, soit **68 500 €**, intervient à la signature de la

présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2017-2019, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente-Maritime, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

7 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

12 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

48 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

a) Les subventions de la Région, d'un montant global de **9 516 475 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien régional à la production cinématographique et audiovisuelle ;
- directement à l'agence ALCA et à l'association Les Yeux Verts pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (notamment les missions relatives aux opérations « Lycéens au cinéma » et « Passeurs d'image »),
- directement à l'agence ALCA pour l'accueil de tournages, les actions de diffusion culturelle et une partie du fonctionnement du fonds de soutien, dans le cadre des missions définies par la Région.
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent en Nouvelle-Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques et audiovisuelles ;
- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.

b) Les subventions du Département des Landes, d'un montant global de **389 467€**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle et au titre des bourses d'écriture de la résidence « La Maison bleue » à Contis. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Landes, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

c) Les subventions du Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **577 333 € seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association Ciné Passion en Périgord pour l'accueil de tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion, l'animation du réseau des exploitants du territoire ainsi que la coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur le territoire départemental. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département de la Dordogne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

d) Les subventions du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant global de **278 667 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association BAT47 pour l'accueil et l'accompagnement de tournages. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département du Lot-et-Garonne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

e) Les subventions du Département de la Charente, d'un montant global de **1 101 000 € (dans le cadre du Titre I), seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.**

f) Les subventions du Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **280 000 €** (dans le cadre du Titre I), seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en seize exemplaires originaux,
A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
la Présidente

Frédérique BREDIN

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

François BONNEAU

Pour l'État,
le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Didier LALLEMENT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Chef de mission de contrôle général
économique et financier

Jean-Marie BRINON

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Xavier FORTINON

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pierre CAMANI

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Dominique BUSSEREAU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-147 du 8 février 2019
Evolution du dispositif "Minjatz Goïats !"
favorisant l'alimentation bio et locale dans les collèges.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Christelle BOUCAUD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-147 du 8 février 2019

Evolution du dispositif "Minjatz Goiats !"
favorisant l'alimentation bio et locale dans les collèges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-279 et n°16-282 du 23 juin 2016,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les modifications apportées au dispositif « Minjatz Goiats ! » proposées en annexe.

DECIDE que pour le collège de Belvès expérimentant une restauration 100 % Bio, le remboursement du surcoût éventuel des produits bio sera étudié mois par mois sur la base de la comparaison avec le coût des sorties de denrées du même mois de l'année 2018.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

Modification des critères d'analyse du dispositif « MINJATZ GOIATS ! »

- Suppression du critère environnemental dans le calcul de la subvention au vu des nombreuses initiatives déjà menées dans les collèges notamment en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et de gestion des déchets.
- Définition du montant de la subvention compte tenu des résultats obtenus par les collèges en matière de part des achats en produits locaux et bio et selon les critères suivants :
 - o Objectif de 50% en produits locaux en circuits courts,
 - o Objectif de 20% en produits bio locaux en circuits courts.
- Bonification apportée aux collèges inscrits dans une démarche de labellisation Ecocert de leur service de restauration comme suit :

Ecocert	Coût	bonification
Niveau 1	483,60 €	350 €
Niveau 2	519,60 €	400 €
Niveau 3	582 €	500 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-148 du 8 février 2019

Scène de Musiques ACTuelles de réseau Dordogne (SMAC).

Intervention d'une convention pluriannuelle d'objectifs SMAC Sans Réserve 2019/2022.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Juliette NEVERS	pouvoir à	Pascal BOURDEAU
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Régine ANGLARD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-148 du 8 février 2019

Scène de Musiques ACTuelles de réseau Dordogne (SMAC).
Intervention d'une convention pluriannuelle d'objectifs SMAC Sans Réserve 2019/2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2022 sur le projet de SMAC - Sans Réserve (Scène de Musiques Actuelles).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PETRO

Annexe à la délibération n° 19-148 du 8 février 2019.



Convention pluriannuelle d'objectifs Scènes de Musiques Actuelles Le Sans Réserve Années de la convention 2019/2022

L'État - Ministère de la culture et de la communication, représenté par Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, dûment habilité par la délibération n° XXXX du 18 décembre 2018,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal Peiro, dûment habilité par la délibération n° XXXX du 8 février 2019,

La Ville de Périgueux, représentée par Antoine AUDI son Maire, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014,

Ci-après dénommées ensemble « les partenaires publics signataires »
D'une part,

Et

Sans Réserve, représentée par son Président, David Isambourg dûment habilité par la délibération de son conseil d'administration du 27/11/2018

Forme juridique : Association loi 1901

Siège social : 192, route d'Angoulême 24 000 Périgueux

Direction : Guy Garcia

N°Siret : 44263632000016

Code APE : 9001Z

ci-après dénommée «la SMAC»,

Licences d'entrepreneurs de spectacle :1-1027992/2-1027993/3-1027994

D'autre part.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité instituant la Communauté Européenne, notamment son article 53,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020,

VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU le décret n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU l'arrêté du 05 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles »,

VU la circulaire de la Ministre de la Culture du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques

VU la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés,

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire

VU les programmes n°131 et n°224 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture,

Préambule

Le dispositif Scène de Musiques Actuelles (SMAC) est initié dès 1996, il est l'aboutissement d'une dynamique originale qui associe non seulement les collectivités territoriales et l'État mais aussi les acteurs engagés dans une structuration professionnelle de ce secteur.

Cette dynamique de co-construction franchit une étape majeure en 1998 avec, d'une part, la mise en place d'une « Commission Nationale des Musiques Actuelles », qui inscrit durablement les musiques actuelles dans les politiques publiques de la culture et, d'autre part, l'élaboration concertée d'un dispositif de soutien au fonctionnement des « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », devenu label d'État par la circulaire du 31 août 2010.

L'origine particulièrement diverse des « Scènes de Musiques Actuelles – SMAC », renforcée par des politiques publiques répondant au départ à différents enjeux d'intérêt général (jeunesse, social, insertion, environnement, politique de la ville, ruralité,...), génère un réseau de lieux labellisés extrêmement riche par la diversité de leurs histoires, de leurs territoires et de leurs projets.

L'objectif d'équité territoriale et de réponse aux réalités des pratiques des musiques actuelles conduit l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence, dans chaque département, d'au moins une structure labellisée « Scène de Musiques Actuelles - SMAC », en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Considérant la mise en œuvre de la politique engagée par le Ministère de la Culture dans le domaine du spectacle vivant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle-Aquitaine participe à l'aménagement du territoire et favorise la mise en place de pôles forts de création, de diffusion et de médiation dans les départements de la région Nouvelle-Aquitaine en faveur des musiques actuelles.

Les structures labellisées scènes de musiques actuelles (SMAC) portent des projets prônant la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. La diffusion, l'accompagnement des pratiques, allant de la création professionnelle à la pratique en amateur, la pluralité des projets en terme d'éducation artistique et culturelle constituent pour chaque SMAC un projet inscrit sur son territoire, construit sur les notions de partenariats avec les opérateurs artistiques, culturels, éducatifs, sociaux et de complémentarité, en liens étroits avec les collectivités locales partenaires. Lieu de vie et de partage, une SMAC s'inscrit également dans les réseaux, y compris nationaux.

Considérant la politique de soutien et de structuration de la filière des Musiques actuelles engagée par la Région Nouvelle-Aquitaine depuis les années 2000.

Considérant également l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour respecter, protéger et mettre en œuvre la créativité et l'innovation, en sécurisant la place des créateurs, le droit à l'expérimentation artistique, le soutien aux formes émergentes et la mobilité internationale des artistes.

Considérant enfin la Convention triennale 2017-2019 du contrat de filière des musiques actuelles et des variétés votée le 13 février 2017.

La région Nouvelle-Aquitaine est engagée dans une démarche de co-construction des politiques en faveur des Musiques Actuelles et des variétés en partenariat avec l'État, le Centre National de la Variété et du Jazz (CNV) et les acteurs de la filière. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la responsabilité conjointe des collectivités et de l'État en matière culturelle, dans le respect des référentiels des droits culturels des personnes, qui garantit à chacun de droit de participer à la vie culturelle de son choix. Il prend également en compte la responsabilité sociétale des organisations (RSO), qui accompagne le développement des démarches par une approche collective et sectorielle, en vue de rendre visible les bénéfices issus des enjeux du développement durable dans les stratégies et pratiques des organismes privés et publics.

La volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine au travers de sa politique est de veiller à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations de sexe de genre ou liées aux handicaps, de favoriser ainsi l'accès aux pratiques des musiques actuelles, notamment aux lycéens, apprentis.

Considérant que le Département de la Dordogne s'attache à développer l'offre artistique dans le domaine des musiques actuelles, en particulier au travers du soutien apporté aux acteurs impliqués en Dordogne dans le domaine des musiques actuelles,

Considérant que ce soutien se manifeste notamment par des financements accordés depuis de nombreuses années

- aux projets innovants,

- aux artistes et acteurs culturels,
- aux salles de musiques actuelles,
- du jeune public, public scolaire, actions en faveur de publics empêchés, expositions, ... aux événements artistiques et aux festivals,
- à la construction ou aménagement de locaux de répétition,

Considérant que deux outils départementaux conduisent, en outre, une action en direction des territoires :

- L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord accompagne la diffusion en milieu rural et soutient une présence artistique créatrice affirmée sur les différents territoires. Elle mène également une mission d'accompagnement d'équipes et de projets par des coproductions (telle l'opération « Boost » qui associe le Sans Réserve et le Rocksane répondant à la demande de la DRAC),

Le Conservatoire à rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD) dispense un enseignement artistique bénéficiant d'un classement de l'Etat auprès des jeunes de Dordogne et conduit ainsi une mission d'accompagnement des pratiques amateurs, de professionnalisation et de transmission. Le CRDD et le Sans Réserve s'associent, notamment à l'occasion de l'organisation des examens des élèves inscrits en cursus musiques actuelles, et plus généralement en facilitant les passerelles et échanges autour des projets relevant de leurs missions communes

Considérant la cohérence et la convergence des principes édictés par la circulaire relative au label SMAC avec les orientations propres au Département, qu'il s'agisse notamment du soutien à la création, du développement des pratiques amateurs,

Considérant la forte implication du Département dans le domaine des musiques actuelles sous toutes ses formes en Dordogne

Considérant son engagement précédent dans la création de la SMAC de réseau 2012/2017, le Département de la Dordogne souhaite poursuivre ses objectifs en faveur des associations signataires, notamment dans le cadre de la présente convention d'objectifs pour la scène de musiques actuelles « Sans Réserve » aux côtés des autres partenaires.

Considérant que Périgueux occupe une fonction de centralité déterminante pour alimenter un développement continu et structurant de l'offre culturelle la plus ouverte et diverse possible.

L'attribution, le 12 avril 2018, du label « scène de musiques actuelles - SMAC » à l'association « le Sans Réserve » pour la poursuite de son projet, lancé en 2000, vient conforter un travail de fond reconnu par l'État depuis 2002.

La mission confiée par la Ville consiste à développer un projet artistique et culturel sur les musiques actuelles autour de 3 axes : la diffusion (concerts), l'accompagnement à la création, pratique amateurs (répétitions, enregistrements, résidences, repérages de groupes, formation, sensibilisation sur les risques auditifs), l'action culturelle en faveur du jeune public, public scolaire, actions en faveur de publics empêchés, expositions...

Une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » intègre les locaux occupés par le Sans Réserve au Bas Toulon dans un programme d'aménagement de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux qui prévoit la création de 2 passerelles de connexion Est-Ouest entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (secteurs du Gour de l'Arche, du Bas Toulon et de Chamiers)

Considérant que le projet artistique et culturel de Sans réserve pour la période 2019-2022, figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et porté par le Conseil d'Administration de l'association et par son directeur Guy GARCIA.

Considérant à ce titre que Sans Réserve est titulaire du label Scène de musiques actuelles (SMAC).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la SMAC et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet artistique et culturel exposé à l'article 4 et en annexe 1 et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets. Le projet, conçu par la direction et approuvé par la gouvernance de la structure, est décliné en projet pluriannuel d'activité.

Par la présente convention, la SMAC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle se termine au 31 décembre 2022 et peut être renouvelée selon les modalités prévues à l'article 9.

Article 3 - Conditions liées à l'attribution du label

L'attribution du label « Scène de musiques actuelles » est subordonnée au respect par la structure des conditions suivantes :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général dans le champ des musiques actuelles, conforme au cahier des missions et des charges, ainsi qu'aux droits culturels des personnes
- garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié,
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique,
- mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle
- disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions,
- bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains.
- s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure soit pourvu selon la procédure de sélection prévue au décret 2017-432 du 28 mars 2017.

Article 4 - Projet artistique et culturel

Article 4.1 - Synthèse du projet artistique et culturel

Diffusion :

Le projet est axé sur les musiques amplifiées et dans une moindre mesure sur les autres esthétiques des musiques actuelles (Musiques du monde, chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles).

Les co-réalisations avec les nombreux acteurs locaux sont constamment recherchées et pouvant atteindre jusqu'à 70% de la programmation, dans de réelles co-organisations.

L'alternance de groupes reconnus et de découverte, le croisement des esthétiques (musiques actuelles versus images/mime/arts plastiques/BD/danse), les groupes locaux en 1ère partie d'artistes confirmés, une politique tarifaire basse font partie des caractéristiques de la diffusion.

Une quarantaine de dates sera réalisée tous les ans (salle de 500pl, club de 110pl, hors les murs) avec un travail d'inscription et de concertation en local et en régional.

Action culturelle :

• Un travail avec les maternelles et primaires est proposé et construit avec les enseignants en s'appuyant sur la programmation. Ce sont des moments privilégiés permettant de découvrir les musiques actuelles sous une forme plus ludique et personnelle.

• Des temps de création avec des collèves et des artistes sont développés par exemple dans le cadre de la fabrique musicale proposée par la Sacem.

• Des parcours «A la découverte des musiques actuelles» sont proposés aux enseignants de collège et lycées : 3 volets : Backstage (visite de la salle, des studios, présentation de l'association et de son projet, manipulation d'instruments, sensibilisation aux risques auditifs) Rencontre avec un artiste en bord de scène (assister aux balances et temps de trente minutes avec des questions travaillées avec les enseignants) et accès au concert.

- Des projets de type classes à PAC seront recherchés (Année 2018/2019 avec les JM France danse électro/beatboxing)
- Des concerts en milieu carcéral (Maison d'arrêt et centres de détention en Dordogne) favorisant des ateliers de pratique sont réalisés avec le SPIP Dordogne et le Rocksane. L'accueil de détenus lors de concerts au Sans réserve est également en projet.
- Des ateliers de pratique en milieu hospitalier et en maison de retraite pouvant donner lieu à une diffusion, seront recherchés.
- Un travail en transversal sur les risques auditifs est réalisé : création et/ou accueil de spectacle, sensibilisation régulière des publics y compris dans le dispositif Agi-son
- Inscription au sein du projet artistique et culturel de « Dedans dehors » dans le cadre de la politique de la Ville pour rendre plus accessible le Sans Réserve en poursuivant le travail d'inscription territoriale dans le quartier du Toulon avec la participation des habitants dans l'organisation et la mise en place de l'action, la création d'un événement culturel et familial au cœur du quartier.

Accompagnement des pratiques en amateur :

- Valoriser la pratique et la création
- Contribuer à la formation
- Responsabiliser et autonomiser les musiciens

Ces axes de développement à travers une offre large de répétition (6 studios sur 2 sites, ainsi que les 2 espaces scéniques du Sans Réserve) d'enregistrement (1 studio et salle de concert) de différents dispositifs d'accompagnement, des temps d'information et ressource, ainsi que des temps de diffusion principalement sur des premières parties, rock'o'club, scènes ouvertes, tributes

Création :

Développer les temps professionnels de création :

- Mise à disposition de la salle équipée et de son équipe
- Rémunération des périodes de répétition/création (avec co-financement des producteurs, du CNV...)
- Communication des temps de création
- Recherches d'actions culturelles sur le territoire
- Organisation de sorties de résidences

Bien que non systématiques, les croisements d'esthétiques seront recherchés (musiques avec BD, danse, mime...) en favorisant les co-productions (Agence culturelle Dordogne-Périgord, Le Rocksane, l'Odyssee...)

Article 4.2 - Orientations stratégiques

La présente convention s'appuie sur l'ensemble du projet global d'intérêt général de la SMAC (annexe 1), laquelle se donne des objectifs prioritaires :

- Réaliser une étude sur la rénovation et l'extension du Sans réserve (bureaux, salle de catering, club, aménagements extérieurs) dans une logique de transition énergétique et numérique.
- Développer les actions coopératives avec le Rocksane

- Développer les actions culturelles par du temps salarié supplémentaire
- Réviser les statuts de l'association
- Renforcer l'équipe sur un poste d'administration
- Renforcer des actions sur les territoires (co-réalisation hors les murs avec des structures, Isle était une voie..)
- Créer des temps forts sur 2020 pour les 20 ans de la structure

Article 5 - Engagements de la SMAC

Article 5.1 - Engagement artistique et culturel

Sans Réserve s'engage à concevoir et à conduire son projet artistique et culturel en cohérence avec les objectifs éthiques liés aux droits culturels des personnes, tel que définis par la Convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Au titre de son cahier des missions et des charges, la SMAC s'engage par ailleurs, sous réserve de la disponibilité des crédits, à mettre en œuvre un projet d'activités en adéquation avec les orientations du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4 et en annexe 1. Elle y contribue par une saine gestion des ressources humaines, techniques et financières.

La SMAC s'engage enfin à mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et de médiation culturelle, notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale. L'éducation artistique et l'action culturelle permettent ainsi de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes
- la connaissance et le développement de l'esprit critique
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés,
- ou toute autre initiative permettant de contribuer au développement des droits culturels des personnes

Article 5.2 - Communication

La SMAC s'engage à faire figurer, de manière lisible, la mention de l'aide de chacun des partenaires publics signataires, ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 5.3 - Autres engagements et obligations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la SMAC s'engage à :

- respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel (notamment en matière salariale, de lutte contre la discrimination et pour la parité), par référence aux conventions collectives en vigueur,
- entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes

pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes de la structure aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

- à ce que ses activités s'exercent dans le respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle.
- prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) et l'organisation de visites médicales pour le personnel qu'elle emploie. Dans ce cadre il est rappelé que les employeurs sont tenus à une obligation de résultat en matière de sécurité et de santé au travail.
- gérer avec toute la rigueur nécessaire et indispensable les fonds qui leur sont attribués, et en garantir une destination conforme à leur objet social, au cahier des missions et des charges des SMAC et aux principes de la responsabilité sociétale des organisations,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 (JO n°103 du 4 mai 1999),
- communiquer dès que possible aux partenaires publics signataires copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (notamment le changement de personnes chargées de l'administration, le changement d'adresse du siège social et la modification des statuts),
- se soumettre à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (décret n°2006-335) et à assurer, dans les conditions déterminées par le décret n°2009-540, la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (article L 612-4 du code de commerce),
- tenir une comptabilité analytique permettant une meilleure lisibilité des actions menées et de la stratégie financière de la structure,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics toute modification de la domiciliation ou des informations bancaires,
- communiquer dès que possible aux partenaires publics tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

Par ailleurs, la SMAC déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Article 6 - Engagement des partenaires publics

Article 6.1 - Objectifs et modalités d'intervention

L'engagement des subventions pour la SMAC fait l'objet de conventions financières spécifiques de la part de chacun des partenaires publics concernés, sur la base du projet artistique et culturel mentionné à l'article 4, des obligations mentionnées à l'article 5 et des

éléments d'évaluation cités à l'article 7.3. Les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent, sous réserve de l'inscription des crédits - en Loi de finances pour l'État et au Budget primitif pour chaque collectivité - à soutenir financièrement le fonctionnement général et la réalisation du projet artistique et culturel, sur toute la durée de la convention.

Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

Pour l'État

Au vu de la qualité de son projet, l'association Le Sans Réserve a reçu le label SMAC par arrêté du 12 avril 2018. Le financement de l'État est abondé de 25 000€ dès l'année 2018 pour atteindre la participation de l'État au fonctionnement général de la structure et à la mise en œuvre de son projet artistique et culturel à hauteur de 100 000€ définis par la circulaire du 15 janvier 2018.

La labellisation positionne le Sans Réserve clairement dans le paysage régional et national. Une attention accrue à l'accompagnement de la création, notamment par le biais de résidences est attendue.

La structure est ainsi confortée dans sa position de tête de réseau dans le département de la Dordogne. Afin d'étendre l'impact de son action sur ce territoire, la coopération avec d'autres acteurs et structures est nécessaire. Les bases existantes d'une coopération avec notamment l'association « Overlook », pour le Rocksane, à Bergerac sont à consolider et développer.

Pour mémoire, au titre de l'année 2018, le montant de la subvention, hors gel, s'établit à ce jour à

111 100€ (cent onze mille cent euros) répartis comme suit :

- 110 000€ sur le programme 131, scène de musiques actuelles dont 10 000€ sur la coopération
- 1 100€ sur le programme 224, EAC avec les établissements scolaires

Le versement de la subvention 2019 sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) du Sans Réserve, axé sur le soutien à la diffusion, à la création artistique ainsi que sur la transmission, l'accompagnement et la répétition des pratiques amateurs et professionnelles par des actions de médiation, d'éducation artistique et de sensibilisation. Dans le souci de garantir une diversité artistique et la pluralité des esthétiques musicales, la Région s'attache à veiller à la présence des fonctions nécessaires au développement, à la professionnalisation du secteur des musiques actuelles permettant d'offrir une présence artistique et culturelle pérenne sur le territoire de la Dordogne, ceci en veillant à garantir la transmission, la diversité linguistique et la création contemporaine en langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine veille à respecter les personnes dans leurs droits humains fondamentaux pour progresser dans la lutte contre les stéréotypes de genre, les discriminations de sexe de genre ou liées aux handicaps. Elle souligne l'ancrage territorial structurant de la SMAC au travers d'actions spécifiques menées sur le territoire : développement de l'accès aux pratiques musicales des 15-25 ans pour les lycéens,

apprentis et étudiants, mobilité artistique sur le territoire, co-organisation et co-production de spectacles, soutien aux pratiques émergentes, mutualisation artistique et professionnelle avec les structures des musiques Actuelles du territoire.

Elle porte une attention à la participation dynamique de la Scène de Musiques Actuelles de la Dordogne dans l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, notamment la Concertation Territoriale Musiques Actuelles en Nouvelle-Aquitaine, et dans les réseaux professionnels régionaux, nationaux et européens.

Elle s'appuie sur le Réseau des Indépendants de la Musique (R.I.M.) qui accompagne la coordination et la valorisation des projets et actions de la SMAC sur le territoire régional, national et européen.

Enfin, la Région inscrit son action dans le respect d'un développement durable de participation des citoyens, de solidarité, de cohésion sociale, et d'équité territoriale sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. Mais aussi dans le cadre des droits culturels et du RSE.

Son soutien à la SMAC s'attachera à développer et à mutualiser la prise en compte des critères de développement durable, d'innovations technologiques et d'usages, en alliant hybridation des ressources et des modèles de production dans les projets de l'établissement.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la définition du montant des subventions versées sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle.

Pour mémoire, l'aide apportée en 2018 par la Région Nouvelle-Aquitaine à la SMAC le Sans Réserve a été de 38 000 euros.

Pour le Département de la Dordogne

Le Département de la Dordogne accompagne le projet de développement culturel de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) du Sans Réserve axé sur le soutien à la diffusion, à la création artistique ainsi que sur la transmission, l'accompagnement et la répétition des pratiques amateurs et professionnelles par des actions de médiation, d'éducation artistique et de sensibilisation.

Ce partenariat associe :

- L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord pour les actions et projets relevant du champ de la création (soutien aux équipes émergentes, aide à la diffusion en territoire rural, aide à la circulation au-delà du territoire départemental...)
- le Conservatoire à Rayonnement Départemental et ses antennes départementales dans le cadre de la formation, de l'enseignement, du développement des pratiques amateurs.

Une attention particulière sera portée :

- aux créations contemporaines en lien avec la culture occitane,
- au public collégien qui doit être sensibilisé aux risques auditifs inhérents à la pratique des musiques actuelles,
- à l'écocitoyenneté dans le cadre des manifestations et événements.

Pour le Département de la Dordogne, la définition du montant de la subvention versée sur la période 2019-2022 se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Son engagement donnera lieu à l'intervention d'une convention financière spécifique annuelle et prendra en compte les programmes d'activités annuels de l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, d'une part, et du Conservatoire à Rayonnement Départemental, d'autre part.

Pour mémoire, l'aide apportée en 2018 par le Département de la Dordogne à la SMAC le Sans Réserve a été de 35 000 euros

Pour la Ville de Périgueux

Pour sa part, la Ville de Périgueux s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation dont l'objet est de « contribuer au développement artistique et culturel de la Ville de Périgueux, de son agglomération, de son département et de sa région, dans le domaine des musiques actuelles, notamment par la diffusion, la formation, l'information et la répétition et de faciliter l'accès à la connaissance et à la pratique des musiques actuelles pour tous les publics intéressés ».

La Ville de Périgueux s'engage à mettre à disposition de l'Association des locaux situés :
- salle de concert et bureaux des SANS RESERVE, 192 routes d'Angoulême à Périgueux.

- des studios d'enregistrement et de répétition et des bureaux à la Filature de l'Isle, 15, chemin des Feutres du Toulon à Périgueux,

Les modalités détaillées de la mise à disposition des locaux municipaux font l'objet d'une convention spécifique.

La Ville s'engage à mettre à disposition de l'Association SANS RESERVE 1 agent municipal à temps complet, 1 agent d'entretien (4h/hebdomadaire) dans les conditions de l'article 1 de la loi du 26 janvier 2004 et du décret n° 2007-1829 du 24/12/2007.

Les modalités détaillées de la mise à disposition de ces agents font l'objet d'une convention spécifique.

Dans le respect du présent contrat, la Ville pourra, sur demande écrite de l'association et dans la limite des moyens communaux, apporter un appui logistique (matériel et manutention pour les manifestations par exemple) à l'Association.

Pour mémoire, l'aide apportée en 2018 par la Ville de Périgueux à la SMAC le Sans Réserve a été de 291 771 euros, répartis comme suit :

- Subvention SMAC: 170 000 €
- Politique de la ville projet Dedans Dehors : 2 800 €
- Mise à disposition de locaux : 74 794 € (Chiffres 2017)
- Mise à disposition de personnels : 40 090 € (Chiffres 2017)

- Mise à disposition de matériels : 4 087 € (Chiffres 2017)

Article 6.2 - Concertation et coopération

Les partenaires publics signataires sont engagés dans un soutien concerté en faveur du projet de la SMAC. En ce sens, ils s'engagent à :

- créer un environnement institutionnel propice à la structuration et au développement des musiques actuelles sur leur territoire,
- mettre en œuvre toutes les conditions de concertation et de bienveillance favorisant la bonne réalisation des objectifs de la présente convention, tel que précisés à [l'article 4](#),
- agir en complémentarité et développer une évaluation partagée de leurs actions vis-à-vis de la SMAC,
- tendre à réduire les délais de versement des subventions, de manière à éviter à la structure de supporter des frais bancaires.

Article 7 - Gouvernance de la convention

Article 7.1 - Composition du comité de suivi

Cette convention fait l'objet d'un suivi par un Comité composé de l'État, Direction régionale des affaires culturelles, des autres partenaires publics signataires, de la direction de la SMAC et d'au moins une personnalité qualifiée dans le champ des musiques actuelles proposée par la SMAC.

Le Comité peut également comporter d'autres parties prenantes de la structure, sur proposition de la SMAC, issues ou non des musiques actuelles, dont le témoignage permettrait de contribuer utilement à l'évaluation des objectifs de la présente convention.

Par ailleurs, il peut inviter ponctuellement à ses travaux toute personne qualifiée dont l'expertise lui semblera nécessaire à ses travaux.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an, selon les modalités prévues à l'article 7.3.

Article 7.2 - Rôle du comité de suivi

Le Comité est chargé du suivi et de l'évaluation des missions inscrites au titre de la présente convention, en particulier de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à [l'article 4](#) et à l'annexe 1.

Il a notamment pour mission de :

- garantir le respect des engagements relatifs aux droits culturels des personnes, tels qu'énoncé notamment à [l'article 5.1](#),
- procéder à l'évaluation des actions de la SMAC, tel que précisé à [l'article 7.3](#) et en annexe 4,
- faire un point d'étape sur les objectifs, dont les orientations stratégiques énoncées à [l'article 4.2](#),

- émettre des avis sur l'ensemble des activités,
- échanger sur les projets à venir
- veiller à la qualité de la gouvernance et des conditions d'emploi, ainsi qu'à la rigueur de gestion de la structure
- veiller au respect des engagements prévus aux articles 5 et 6

Article 7.3 - Méthodologie de suivi et d'évaluation

• **Évaluation en continu**

L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et à l'annexe 1, notamment au regard de sa conformité vis-à-vis du cahier des missions et des charges des SMAC et de sa contribution au développement de la médiation et des droits culturels des personnes.

Les membres du Comité de suivi procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties et présentés à l'annexe 4, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

L'évaluation suppose la réalisation du projet artistique et culturel défini à l'article 4 et en annexe 1, ainsi qu'à minima le renseignement des éléments prévus à l'annexe 4.

Les résultats de cette évaluation intermédiaire peuvent amener à aménager certaines clauses de la convention et à la conclusion d'un avenant, tel que défini à l'article 8.

• **Évaluation en fin de convention**

De préférence un an, et au plus tard six mois, avant l'expiration de la présente convention, la SMAC présente au Comité de suivi une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel décrit à l'article 4 et en annexe 1. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au Ministre chargé de la Culture (Direction générale de la création artistique), au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) et aux autres partenaires publics signataires.

À l'issue de cette procédure, les partenaires publics signataires de la présente convention décident de demander ou non à la structure de leur proposer un nouveau projet artistique et culturel pluriannuel susceptible de faire l'objet d'un nouveau conventionnement. Cette décision doit lui être notifiée dans le cadre d'une réunion formelle du Comité de suivi.

Ce nouveau projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à la structure, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 7.4 - Contrôle

La SMAC s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics signataires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la SMAC s'engage à en informer les partenaires publics dans les plus brefs délais.

Article 8 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et la SMAC. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la réalisation d'actions, individuelles ou coopératives, dont l'opportunité pourrait être constatée d'un commun accord en cours d'année, un ou plusieurs avenants à la présente convention peuvent être conclus et faire l'objet d'engagements financiers supplémentaires selon les modalités prévues à [l'article 6.1](#).

Article 9 - Renouvellement

Sous réserve des résultats de l'évaluation prévue à [l'article 7.3](#), et d'une réflexion conjointe de l'ensemble des parties soussignées sur le contenu du projet artistique et culturel de la SMAC, une nouvelle convention peut être soumise aux instances compétentes respectives pour approbation et autorisation de la signer.

Article 10 - Sanctions

En cas de retard dans l'exécution, de non-exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires signataires, les partenaires publics signataires peuvent exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de leurs subventions, après examen des justificatifs présentés par la SMAC et avoir entendu préalablement ses représentants.

Tout refus de communication des éléments de l'évaluation prévue à [l'article 7.3](#), peut entraîner la suppression de l'aide des partenaires publics signataires.

Les partenaires signataires doivent, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer la SMAC.

Article 11 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, par le biais notamment de la mobilisation du Comité de suivi prévu à l'article 7.1. A défaut d'accord, et seulement après épuisement des voies amiables de règlement, le préjudice sera porté devant le tribunal compétent.

La convention est également résiliée en cas de cessation d'activités, de dissolution, ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de la structure.

Article 12 - Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1

- Projet artistique et culturel quadriennal (dont programme d'activités de l'année en cours, tableau des effectifs, budget prévisionnel de l'année en cours)

Annexe 2

- Bilan d'activité année 2017
-

Annexe 3

- Bilan financier certifié 2017
-

Annexe 4

- Méthode et indicateurs de l'évaluation
-

Annexe 5

- Convention de mise à disposition de locaux de la Ville de Périgueux

Annexe 6

- Coopération Rocksane/Sans réserve

Fait à Bordeaux en [XXXX] exemplaires, le [xxxxxxx]

Pour l'État, le Préfet de région
Monsieur Didier Lallement
Préfet de la Région de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain Rousset
Président

Pour le Département de la Dordogne
Monsieur Germinal Peiro
Président

Pour la Ville de Périgueux
Monsieur Antoine Audi
Maire

Pour l'association Sans Réserve
Monsieur David Isambourg
Président

Le directeur de la SMAC
Monsieur Guy Garcia

2019 /
2022

Projet artistique et culturel



Sans Réserve

192 Route d'Angoulême 24 000 Périgueux

05.53.06.12.73

SOMMAIRE

Préambule.....	page 2
Diffusion.....	page 3 à 6
I Panorama général	
II Méthode de programmation	
III Les esthétiques	
IV Proportion groupes locaux/nationaux/internationaux	
V Lieux/Hors les murs	
VI Politique tarifaire	
Action Culturelle.....	pages 7 à 11
I Pluridisciplinarité	
II Le jeune public et les scolaires	
III Musique en prison	
IV Travail en milieu hospitalier	
V Travail en maison de retraite et public sénior	
VI Dedans/Dehors	
Accompagnement à la création / Pratiques en amateur.....	pages 12 à 15
I Répétition / enregistrement	
II Accompagnement / repérage	
III Résidences- / temps de travail scénique	
IV Ressources / informations	
Création.....	page 15
Relations Sans Réserve.....	pages 15 à 17
I Définition du réseau	
II Valorisation des initiatives culturelles locales	
III Participation à la structuration des musiques actuelles	
Communication.....	pages 17 et 18
Perspectives.....	page 19
Annexes.....	pages 20 à 23
I Liste des personnes interrogées	
II Questionnaire pour les entretiens	
III Principes de co-organisation d'un concert avec les associations locales	

PRÉAMBULE

Depuis plus de 16 ans, Sans Réserve¹ (initialement Le Réservoir) œuvre sur le territoire périgourdin et mène des actions d'intérêt général dans le secteur des musiques actuelles.

Rappeler l'histoire du lieu est indispensable pour comprendre les valeurs, les méthodes de travail et donc, par voie de conséquence, les actions qu'a menées et mène encore aujourd'hui notre association.

C'est le Collectif 24, groupement d'associations culturelles périgourdines, qui, dans les années 1990, a entamé des négociations avec la mairie de Périgueux afin d'obtenir la création d'un lieu dédié aux musiques actuelles. Le Sans Réserve est alors construit dans un ancien gymnase du quartier du Toulon en 2000. L'association Sans Réserve sera créée en mai 2002 pour administrer le lieu.

Cette structure est née de l'engagement et du combat d'un vivier associatif important à une époque où les musiques actuelles commençaient juste à être reconnues par les pouvoirs publics et à s'institutionnaliser.

Depuis 2002 la structuration, la reconnaissance et le développement de Sans Réserve ont considérablement évolué, en passant de 3 salariés (3 ETP) à 9 salariés permanents (près de 7 ETP) avec une équipe professionnelle développant un projet artistique et culturel associatif, équipe épaulée par de nombreux bénévoles. La labellisation SMAC², label d'État (via la DRAC³ Aquitaine), qui reconnaît la qualité des missions, a été octroyée en 2012 en qualité de SMAC de réseau avec le Rocksane/Overlook à Bergerac, l'IMR (Institut des Musiques Rock) et Sans Réserve à Périgueux. Chacune des 3 structures développe son propre projet artistique et culturel ou pédagogique, et mène des actions collaboratives avec les 2 autres. Cette labellisation en réseau s'est accompagnée de la signature (en mars 2013) d'une convention triennale (2012-2014) avec les collectivités territoriales⁴, prolongée d'un an.

Ce projet tient compte des évolutions qu'a connues Sans Réserve (financières, humaines, acquisition de compétences...) et des exigences du secteur des musiques actuelles (bouleversement des modes de consommation de la musique, création et diversité des expressions...).

Plusieurs phases ont été nécessaires pour cette réécriture. Il a tout d'abord été nécessaire de faire des bilans de la structure depuis 2009 pour voir si les objectifs posés dans le précédent projet avaient été atteints. Puis environ 40 entretiens ont été menés avec l'équipe, des bénévoles, des partenaires, des associations, des musiciens... afin de mesurer leurs besoins et leurs attentes et ainsi dégager des problématiques à développer dans le futur projet. Enfin un travail entre le bureau de l'association et l'équipe salariée a permis d'affiner ce projet.

¹ Changement de nom en 2008

² SMAC : Scène de Musiques ACtuelles

³ DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

⁴ DRAC Aquitaine, Région Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, Communauté d'Agglomération Bergeracoise (depuis le 1er Juillet 2013) et la Ville de Périgueux

DIFFUSION

Les lieux de diffusion comme le Sans Réserve ont pour mission de favoriser l'accès aux musiques actuelles au plus grand nombre en proposant une offre musicale alternative aux industries et médias de masse, en alternant têtes d'affiche et groupes découvertes et en laissant une grande place aux artistes amateurs locaux. Les objectifs de la diffusion sont clairement identifiés : intéresser le plus grand nombre de spectateurs possible en offrant une programmation de qualité et en mettant en avant la découverte.

Le Sans Réserve est une salle de 500 places debout accueillant des publics venant de l'agglomération de Périgueux, du Grand Périgueux, du département de la Dordogne mais également d'au-delà des limites de la région. Depuis quelques années notre association développe également des concerts dans son bar (d'une capacité de 110 personnes) afin de permettre à des groupes « moins connus » de rencontrer leur public dans un cadre plus intime.

La diffusion est la vitrine de Sans Réserve, c'est en effet l'action qui touche le plus de publics et qui nécessite le plus de besoin (financiers, matériels et humains). Sans Réserve organise une quarantaine de concert par an mais la diffusion n'est pas seulement une succession de concerts.

I. Panorama général

	Nombre de manifestations	Fréquentation	Nombre de groupes/artistes
2009	32	10 123	66
2010	34	9 082	96
2011	30	7 704	71
2012	31	7 745	79
2013	41	9 009	114
2014	49	9 675	114
2015	45	7 538	91
2016	53	7 221	94
2017	58	9 948	123

Le nombre de manifestations est assez régulier. On constate une légère augmentation en 2013 due à la labellisation SMAC de la structure et au respect de la convention d'objectifs fixée avec les partenaires qui stipule que la structure doit organiser une quarantaine de concerts par an. Il faut donc veiller à ne pas descendre en-dessous de ce nombre. Proposer des rendez-vous réguliers permet de fidéliser un public plus facilement que lorsque les manifestations sont plus ponctuelles.

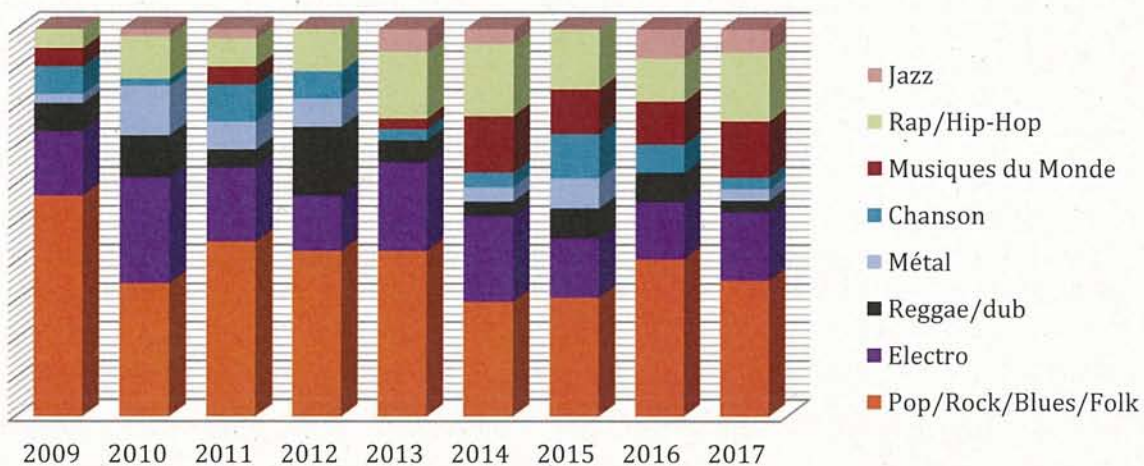
II. Méthode de programmation

Du fait du nombre et de la pertinence des associations locales œuvrant dans la diffusion des musiques actuelles, la programmation est et sera construite de 2 manières :

- » Celle qui est favorisée est la recherche d'implication des acteurs locaux pour co-construire à 2 voire à 3 une programmation cohérente de qualité sur une soirée où chaque structure met ses compétences au service d'un projet, Sans Réserve, avec ses licences d'entrepreneur du spectacle émettant la billetterie. C'est indéniablement la marque de fabrique de notre association qui fonctionne compte tenu de l'histoire et qu'il convient de conserver, voire de développer. Des partenariats avec l'autre structure labellisée par l'État dans le département (Le Pôle National des Arts du Cirque à Boulazac) mais également la scène conventionnée l'Odyssee à Périgueux, seront recherchés, pour mêler différentes esthétiques artistiques. Entre 50 et 70% de la programmation sont bâtis avec des acteurs locaux (39 différents sur les 4 dernières années). On est très loin d'une mise à disposition du lieu, mais réellement sur une co-construction (modalités en annexe 3) qui cherche à minimiser la prise de risque pour l'acteur local. La sollicitation peut venir indépendamment d'un partenaire local ou de Sans Réserve. Les associations sont représentées au sein du conseil d'administration.
- » La seconde par Sans Réserve vient en complément pour asseoir une programmation diversifiée. La nouveauté résidera dans la création d'un espace de réflexion et de propositions partagées avec l'équipe.

Une formule « Carte blanche » doit permettre à de nouvelles associations (voire des groupes, mais également l'équipe) d'expérimenter un travail de programmation avec notre structure.

III. Les esthétiques



Sans Réserve a pris le parti de baser sa programmation sur les «musiques amplifiées», famille des musiques actuelles.

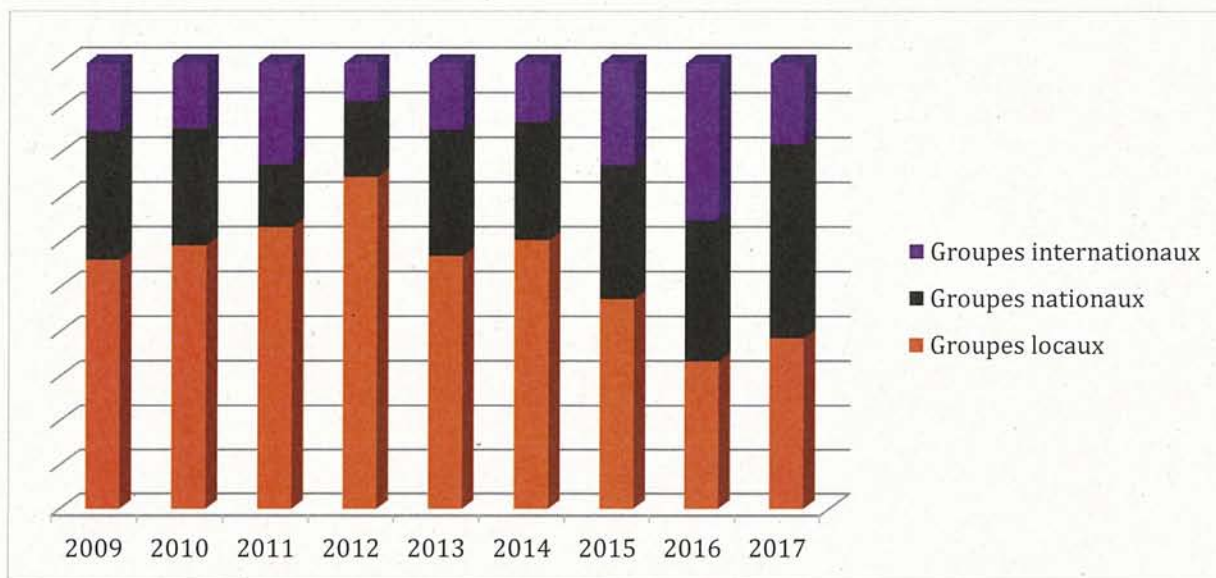
Marc Touché⁵, inventeur du terme «musiques amplifiées», en donne cette définition : « Ne désignent pas un genre musical en particulier, mais se conjuguent au pluriel pour signifier un ensemble de musiques et de pratiques sociales qui utilisent l'électricité et l'amplification sonore comme éléments majeurs, entre autres, des créations musicales et des modes de vie (transport, stockage, conditions de pratiques, modalités d'apprentissage) ».

Si notre association a choisi de privilégier les musiques amplifiées, c'est pour développer sa propre identité tout en s'inscrivant dans la continuité du travail des associations périgourdines qui ont œuvré pour l'ouverture du lieu, le tout en cohérence avec le Rocksane

⁵ Marc Touché, spécialiste des pratiques concernant les musiques amplifiées, sociologue et historien des musiques amplifiées

bien entendu, mais également avec le travail mené par les associations locales en dehors du Sans Réserve (l'agenda partagé de la Feuill'info 24 pour les organisateurs simplifie la tâche).

IV. Proportion groupes locaux/nationaux/internationaux



En regardant les chiffres, on s'aperçoit que la proportion de groupes locaux est très importante. C'est un souhait de la part de Sans Réserve que de les mettre en avant. Ainsi plusieurs dispositifs ont été mis en place pour les faire jouer, ils seront développés dans la partie « Accompagnement à la création/pratiques en amateur ».

La diffusion et l'accompagnement à la création/pratiques en amateur sont deux des trois grands volets de la mission de Sans Réserve, il doit y avoir des interactions entre les deux. Ainsi les groupes qui fréquentent les studios de répétition et d'enregistrement et qui ont développé un projet abouti, doivent trouver leur place dans la programmation du Sans Réserve.

V. Lieux/Hors les Murs

Si Sans Réserve assure des concerts dans ses murs, il organise également des manifestations dans d'autres lieux culturels du Grand Périgueux. C'est un moyen de rompre le rapport classique public/spectateur dans le but de faire venir de nouveaux publics et créer de nouvelles formes. Mais Sans Réserve doit continuer dans cette voie en investissant de nouveaux lieux, pas forcément culturels, et ainsi occuper des espaces où on ne l'attend pas. Les lieux où nous avons travaillé dernièrement : Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord,

Musée Vésuna, le théâtre de Périgueux, Cap'Cinéma, la médiathèque Pierre Fanlac, le théâtre le Palace, l'Art Scène à Razac, le centre culturel de Terrasson... et bien entendu le Rocksane.

D'autre part, notre territoire regorge de grands sites, et nous tenterons d'y organiser une à deux diffusions sur la période.

VI. La politique tarifaire

Les lieux de diffusion de musiques actuelles doivent mettre un point d'honneur à permettre l'accès à ces esthétiques au plus grand nombre selon le concept de démocratisation culturelle. Nous ne dérogeons pas à la règle et nous avons mis en place pour cela une politique tarifaire spécifique. Actuellement, les tarifs de l'association varient entre 5 et 21 euros. Nous nous efforcerons de ne pas dépasser les 15 euros en prévente sauf concert exceptionnel.

Sur la majorité des concerts, il y a quatre catégories de tarifs (dans l'ordre croissant) :

- » Adhérent
- » Réduit (chômeurs, bénéficiaires du RSA, étudiants),
- » Prévente,
- » Sur place.

Pour les concerts dans le bar pour lesquels la structure mise sur la découverte, Sans Réserve propose un tarif unique à 5 euros. Un travail est mené avec le CIJ de la ville de Périgueux, afin d'offrir un concert gratuit aux détenteurs de la carte jeune. Nous continuerons de trouver des concerts gratuits pour tous, pour les adhérents une fois par trimestre, ou pour les lycéens 1 fois par an minimum.

ACTION CULTURELLE

Derrière le terme « Action culturelle » se cachent toutes les actions en faveur de publics spécifiques. Le rapport au public est essentiel pour toute structure culturelle. Pour une grande majorité de personne, la découverte et l'accès à la musique se font par la consommation de biens produits par l'industrie culturelle et les médias de masse⁶ (dont le but est purement commercial). L'action culturelle est une alternative au concert et permet de faire découvrir la diversité et les richesses du secteur des musiques actuelles sous une forme plus ludique et personnelle.

Il ne faut pas enfermer les musiques actuelles entre quatre murs et en faire une culture élitiste. L'action culturelle a pour but de réduire les inégalités face à l'offre culturelle en permettant la création d'un bagage culturel. Un travail doit être fait autour de la formation du spectateur, l'aider à développer un regard critique, donner les clefs aux spectateurs afin de pouvoir appréhender une œuvre et ainsi pouvoir distinguer ce qui relève d'une démarche artistique de ce qui s'apparente à des produits commerciaux.

Jean-Marie Carasso dit de l'action culturelle que la cohérence et la pertinence d'une éducation artistique et culturelle bien conçue supposent de trouver une articulation entre trois dimensions :

- » L'expérience personnelle : faire, agir, expérimenter
- » Le rapport aux œuvres : voir, entendre, percevoir
- » Le travail indispensable de réflexion et d'appropriation.

C'est un travail qui doit être mené dans le temps, sur la longueur, et être proposé à des groupes de personnes bien identifiés afin de mieux cibler leurs besoins et ainsi répondre à leurs attentes. En ce sens cette mission participe du processus de démocratisation culturelle par le comblement du fossé entre les publics et les œuvres/artistes.

L'action culturelle doit devenir clairement une priorité pour Sans Réserve. Nous souhaitons développer les actions qui sont déjà en place notamment au niveau des scolaires. Mais il ne suffit pas d'organiser des événements pour faire découvrir, sous ses différentes formes, l'environnement des musiques actuelles. En effet il y a un travail de médiation culturelle à faire en amont et en aval de ces manifestations.

Pour mener ces actions nous devons engager un travail avec des structures locales. C'est l'occasion pour la structure de tisser des liens durables avec le territoire. Ces actions doivent trouver le soutien de l'agglomération, à l'heure de l'élargissement du Grand Périgueux à des communes rurales, afin qu'on ne laisse pas des publics de côté.

Voici un panorama des actions menées ou à développer par Le Sans Réserve pour faire découvrir la structure et plus largement les musiques actuelles. Dans le futur, ce travail devra être valorisé dans la communication du Sans Réserve (plaquette, réseaux sociaux, site internet...).

I. Pluridisciplinarité

L'association Sans Réserve a à cœur de promouvoir les disciplines transversales comme le cinéma, la danse, les arts visuels, les arts plastiques, le cirque, la photo, l'écriture, la lecture, les arts numériques et le croisement de celles-ci avec les musiques actuelles. La co-production au Sans Réserve avec l'Odyssée, dans le cadre du festival Mimos, du spectacle « Hakanaï » de la compagnie Adrien M et Claire B, mêlant danse, arts numériques et musiques électroniques, en est un parfait exemple, complémentaires aux esthétiques proposées par la structure. C'est encore une fois une manière de faire découvrir ce secteur d'une autre façon.

Ce travail peut s'inscrire dans la relation du Sans Réserve avec les associations locales, la

⁶ 48% des française plus de 18 ans déclarent découvrir la musique par la radio, alors que pour les adolescents c'est internet qui est le premier média avec 64%

scène conventionnée et le Pôle National des Arts du Cirque.

II. Le jeune public et les scolaires

Un effort est fait au Sans Réserve pour le jeune public et les scolaires parce qu'ils sont considérés comme les spectateurs et/ou les acteurs de demain. Pour ce faire, la structure travaille avec des établissements scolaires, nombreux à Périgueux et aux alentours, et autres institutions liées à la jeunesse.

Pour bien comprendre les enjeux et les réponses que peut apporter le Sans Réserve à ce sujet il est important de distinguer ces publics selon leur âge. En effet les écarts sont très importants selon les tranches d'âge et les propositions artistiques vont être complètement différentes de l'une à l'autre :

- ▶▶ Les 3-11 ans : le Sans Réserve propose des spectacles à destination des jeunes publics. À compter de maintenant 3 par saison, ils ont pour but de sensibiliser ces enfants aux musiques actuelles et à la culture du spectacle. S'il s'agit d'une « simple offre » de spectacle jeune public, ils seront rattachés à la diffusion. L'offre artistique est audacieuse et mélange bien souvent les disciplines⁷ afin d'éveiller les jeunes aux formes hybrides que peuvent prendre les musiques actuelles. Dans le même esprit, si les jeunes publics peuvent assister à des spectacles au Sans Réserve, tout un travail est mené avec des classes des écoles primaires de Périgueux pour organiser des rencontres avec des artistes se produisant au Sans Réserve et permettre aux élèves d'assister aux balances avant le concert⁸. C'est l'occasion pour les élèves de poser toutes les questions sur le métier de musicien et l'expérience de la scène. Enfin, le Sans Réserve propose à certaines classes des visites pédagogiques du lieu lors desquelles sont présentés les métiers de la musique ainsi que le fonctionnement d'une salle de concert comme le Sans Réserve. Toutes ces actions permettent aux jeunes publics de voir « l'envers du décor » et de comprendre la fabrication d'un spectacle, de sa conception (et des moyens qu'il nécessite) à sa représentation, en passant par les répétitions. Il faut poursuivre ces actions envers les jeunes publics et les établissements scolaires en insistant sur la médiation en amont et en aval d'une manifestation. Il est très intéressant de proposer des spectacles à ces publics mais il est plus intéressant encore de les y préparer, de mener un travail avant mais également après en parlant de ce qu'ils ont vu, ont pensé et retenu. Ces actions n'en seront alors que plus percutantes et réussies.
- ▶▶ Les 12-15 ans : peu d'actions sont actuellement menées en faveur des collèves. C'est un des objectifs de la structure pour les prochaines années. Comme elle l'a fait pour les plus jeunes publics et les lycéens, elle devra constituer un programme et des actions en réponse aux attentes des collégiens. Cette tranche de la jeunesse est bien souvent oubliée, pourtant c'est souvent à cet âge-là que les premières vocations se révèlent, que les premiers groupes se forment et que les adolescents commencent à fréquenter les lieux culturels. C'est à ce moment donc qu'il faut commencer à présenter les métiers liés au monde de la musique et proposer des ateliers et des rencontres autour de la pratique et de la création artistique. Pour ce faire, le Sans Réserve interviendra dans les collèges pour présenter son action et son fonctionnement. Des rencontres avec des artistes locaux seront aussi organisées afin de répondre à toutes les questions que les collégiens pourraient se poser, tant au niveau de leur pratique, de leur parcours, etc. Après cette rencontre, les collégiens pourront assister au concert du groupe qu'ils sont venus voir. L'idée est qu'ils puissent, tout comme les élèves des écoles primaires et les lycéens, comprendre tout ce qu'il y a derrière la conception d'un spectacle musical.
- ▶▶ Les 15-18 ans : contrairement aux collèves, les lycéens reçoivent peu ou pas du tout d'enseignement musical dans le cadre de leur scolarité. Lorsqu'on observe les chiffres

⁷ Par exemple le cinéma avec « La Terre tremble » en 2013, un ciné-concert sur des courts métrages de « Tom & Jerry », le multimédia avec « Histoire naturelle », un concert de Carton Park en 2011 ou encore le duo de batterie humoristique Fills Monkey en 2012.

⁸ Comme avec les groupes Egyptian Project ou The Herbaliser

concernant les pratiques artistiques des jeunes⁹, ils montrent que les lycéens sont de plus en plus consommateurs de musique sous toutes ses formes : pratique, écoute individuelle, concerts... Pour contrer le formatage qu'imposent les grands médias, il est indispensable de mener des actions en faveur de ce public. Le Sans Réserve souhaite faire découvrir aux lycéens les musiques actuelles sous différents angles : sensibilisation aux métiers de ce secteur, expérience du concert, informations autour de la pratique artistique...

En partenariat avec l'association JM France, Sans Réserve organise tous les ans depuis 2005 l'opération « Musiques Actuelles au lycée ». Pendant une semaine, un groupe parcourt la région à la rencontre des lycéens. Ce rendez-vous est préparé en amont à l'aide d'un dossier pédagogique. Un temps d'échange entre artistes et lycéens précède le concert dans une salle de musiques actuelles partenaire, adhérente au RIM¹⁰.

Un important travail avec le lycée agricole de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de Champs Libres (parcours culturel autour des musiques actuelles et des cultures numériques émergentes sur des résidences et des concerts en lycées agricoles, déplacement des publics au Sans Réserve, médiation...) doit être soutenu et amplifié.

En complément à ces actions sont proposés aux lycéens des spectacles concernant les risques auditifs liés à l'écoute et la pratique trop intensive de la musique (voir la partie VIII de ce même chapitre sur les risques auditifs).

- Les étudiants : Périgueux possède une antenne de l'université Michel de Montaigne (Bordeaux III) avec le Département d'Études juridiques et économiques, un IUT (Institut Universitaire de Technologie), un IUP (Institut Universitaire Professionnalisé) et l'ESPE (l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation) et le lycée agricole (BTS et licence pro) avec quelque 2000 étudiants.

Un important travail commence à être mené avec l'IUT département carrières sociales / Gestion urbaine, visant notamment à intensifier et élargir les pratiques culturelles et artistiques des étudiants en privilégiant notamment la découverte des musiques actuelles. Plusieurs actions sont d'ores et déjà programmées : des projets tutorés liés à l'organisation d'événements ou de concerts, des interventions sur les politiques culturelles liées aux musiques actuelles et une importante étude des publics qui a été rendue fin 2016. Ce premier travail avec l'IUT carrières sociales doit permettre d'élargir à d'autres types d'étudiants.

De plus, depuis 2017, Le Sans Réserve, en collaboration avec le Crous de Nouvelle-Aquitaine et plus spécifiquement l'antenne et l'IUT de Périgueux, co-organise une soirée de concert dans le cadre des Campulsations. Cette soirée se déroulant en début d'année scolaire et à prix réduit pour les étudiants.

III. Musique en prison

Depuis 2009, avec au démarrage le support d'une convention nationale ministère de la Justice et Fédurok¹¹, le Sans Réserve participe, en partenariat avec le SPIP¹², le Rocksane et l'Agence culturelle départementale, à l'organisation un concert dans les quatre centres de Dordogne (Neuvic, Périgueux et les deux centres de Mauzac) à l'occasion de la fête de la musique afin de :

- favoriser la réinsertion des détenus ;
- encourager les prestations culturelles de qualité ;
- valoriser le rôle des personnels pénitentiaires ;

⁹ Notamment les études d'Olivier Donnat sur les pratiques culturelles des Français

¹⁰ Réseau des Indépendants de la Musique de Nouvelle-Aquitaine

¹¹ Fédération nationale des lieux de musiques actuelles devenue Fédélima depuis son rapprochement avec la Fédération des scènes de jazz et musiques improvisées

¹² Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

- sensibiliser et associer, chaque fois que possible, les instances locales à ces actions¹³.

Entre 2009 et 2017, 19 groupes/artistes¹⁴ ont joué dans les quatre centres pénitentiaires du département pour environ 200 détenus à chaque édition.

Même s'il est difficile de mesurer l'impact réel de ces manifestations sur ce public particulier il est indéniable que ces concerts sont des succès. Ce travail permet de créer un pont entre les murs de la prison et l'extérieur dans le but de rompre l'isolement des détenus. C'est une expérience artistique très intense, que cela soit pour les prisonniers, pour le personnel pénitentiaire ou pour les artistes.

Cependant il faut aller plus loin que de proposer un événement ponctuel, en instaurant des manifestations hors fête de la musique, il faut aussi impliquer ces publics dans cette dynamique en proposant par exemple des ateliers (pratique musicale, composition, écriture...), des premières parties assurées par les détenus, mais également de permettre à des détenus de fréquenter en journée les studios, ou la salle de concert.

IV. Travail en milieu hospitalier

Dans cette même volonté de permettre l'accès aux musiques actuelles à tous, nous souhaitons (ré) intervenir en milieu hospitalier. C'est un travail qui avait été réalisé en 2011 avec l'hôpital de jour auprès d'enfants autistes.

Sans Réserve souhaite proposer une offre artistique adaptée à ce public si varié (socialement ou pathologiquement parlant) en explorant le champ des pratiques artistiques liées aux musiques actuelles (pratiques, éveil musical, concerts...).

V. Travail en maison de retraite et public sénior

Si un travail en milieu hospitalier est envisagé, il en est de même pour les maisons de retraite. Ce travail s'inscrit dans la volonté de Sans Réserve d'amener les musiques actuelles vers des publics qui ne peuvent pas forcément se déplacer et venir à la salle de concert. C'est pourquoi, comme pour le travail en milieu hospitalier et en prison, il est indispensable d'adapter le contenu proposé aux spécificités de ce public. Notre association jouerait, encore une fois, le rôle de l'intermédiaire entre le « dedans » et le « dehors ». Ce travail s'inscrit dans les valeurs prônées par Sans Réserve, à savoir le fait de créer du lien social et de favoriser l'intergénérationnalité.

Amener les musiques actuelles en maison de retraite reste un concept encore marginal, ce qui conforte souvent le sentiment d'abandon que peuvent ressentir certaines personnes qui vivent dans ses établissements. C'est pourquoi il est important de s'imposer comme acteur clef et de proposer un programme artistique de qualité à ces publics.

VI. Dedans/Dehors

Le Sans Réserve se trouve dans un quartier résidentiel de Périgueux, le Toulon. Une salle de concert en milieu résidentiel est souvent l'objet de préjugés : bruits, saleté, mauvaises fréquentations... Pour autant ce n'est pas le cas et Sans Réserve s'attache à montrer cela. Une fois la structure acceptée dans le quartier, il faut créer des liens durables avec ses habitants quels que soient leur origine sociale, leur âge... Le quartier appartient à ses habitants, ils doivent donc s'approprier le lieu. Pour cela la structure souhaite que les résidents ne voient plus le Sans Réserve comme un « danger » dans le quartier et qu'ils puissent prendre part à la vie du lieu.

Le Sans Réserve est un lieu d'éveil culturel et de ressources mais ce n'est pas forcément évident pour les résidents du Toulon. Il faut donc réussir à modifier l'image qu'ont les habitants du quartier du Sans Réserve.

¹³ Tiré de *Musique en prison, bilans et perspectives des concerts en milieu carcéral animés par les lieux adhérents de la FEDUROK pour la fête de la musique 2007*, rapport réalisé par Jean-Baptiste Jobard, chargé de l'action culturelle à File 7

¹⁴ Kwal en 2009, Lima*Djari en 2010, Lady Calling en 2011, Wicked System, Djangophil, Almacita en 2012, Dawa et Annie-Flore Batchiellily en 2013, Lambdaa et Annie-Flore Batchiellily en 2014, Ryon et Santa Machete en 2015, Freed Worms, la pie swind, Lord Bitume en 2016, Inky Inquest, Soul to soul, Family Style e.n 2017

Pour cela le Sans Réserve travaille avec le service de prévention spécialisée Le Chemin sur des présences éducatives dont l'objectif est de limiter les conséquences des conduites à risques en assurant un minimum de sécurité et d'accompagner les jeunes dont les conditions le nécessitent. Aussi notre association souhaite-t-elle permettre l'accessibilité aux habitants du quartier aux manifestations du Sans Réserve. Pour cela, grâce à une aide financière du service « Développement social et local » de la Ville de Périgueux, les habitants suivis par les services sociaux ne paient qu'une somme symbolique pour les spectacles jeunes publics proposés au Sans Réserve. Il faut poursuivre ce travail d'appropriation du lieu en proposant, comme pour les scolaires, des visites du Sans Réserve avec une description des métiers de la musique afin que les habitants du quartier du Toulon voient le travail qui est mené dans la structure et puissent donc la considérer d'une autre manière. Aussi, toujours comme pour les scolaires, Sans Réserve pourra leur proposer, à nouveau via l'association Le Chemin, d'assister aux balances et de rencontrer des artistes pour pouvoir échanger sur le métier de musicien et l'expérience de la scène.

En 2015 est né le projet « Dedans Dehors » financé dans le cadre de la politique de la ville, afin de rendre plus accessible le Sans Réserve en poursuivant le travail d'inscription territoriale dans le quartier du Toulon avec la participation des habitants dans l'organisation et la mise en place de l'action, la création d'un événement culturel et familial au cœur du territoire. Ce projet structurant, basé sur de l'action culturelle, doit s'inscrire dans la durée. Il faut pour ceci trouver les moyens de pérenniser son fonctionnement, d'accroître sa visibilité auprès du public avec un ancrage fort sur le quartier, et le développer sur la boucle de l'Isle où un pôle des cultures urbaines est prévu par le Grand Périgueux.

VII. Risques auditifs

Si la promotion des musiques actuelles sous toutes ses formes (écoute, pratique...) est l'objet de Sans Réserve, la structure se doit de sensibiliser ses publics aux risques qui y sont liés et notamment en ce qui concerne les risques auditifs. Les études sur les pratiques culturelles des français ont montré que les temps d'écoute de musique ont, depuis 30 ans, considérablement augmenté tout comme les niveaux sonores correspondants. Il est donc du rôle des structures comme Sans Réserve de prévenir ces risques et d'inviter les publics à essayer de modifier leurs habitudes et leur comportement quant à leur consommation de la musique.

La première mesure mise en place en ce sens est la mise à disposition de bouchons d'oreilles jetables disponibles dans le bar mais aussi dans les studios ainsi que de casques de protection pour les enfants.

Sans Réserve propose aussi à des scolaires des différents établissements de Périgueux des spectacles pour faire comprendre, de manière ludique, les risques auditifs liés à l'écoute et la pratique de la musique. Depuis 2009, trois spectacles ont été proposés, relayés nationalement par Agi-Son :

- « Peace and love » : porté par l'équipe du Florida (Agen) et du Confort moderne (Poitiers) en 2009. Ce spectacle est à destination des classes de la 4^e à la première ;
- « La soupe aux oreilles » : porté par la compagnie Passeurs d'Ondes. Ce spectacle s'est produit sur la scène du Sans Réserve en 2010 pour des classes du CM2 à la 5^e ;
- « Yes Ouïe Can » : porté par l'association astérienne V.I.R.U.S et la Rock School Barbey pour la coordination. Ce spectacle a été créé au Sans Réserve puis diffusé en 2009, en 2010, en 2012, ainsi qu'en 2014 avec l'Odysée, dans nos murs.

Si une prévention envers les publics est indispensable, il ne faut cependant pas oublier ceux qui sont les plus exposés à ces risques, à savoir les équipes et les musiciens. Si les équipes bénéficient de formations et de la confection de bouchons anatomiques, il faut concentrer les efforts sur les musiciens. Cela peut se faire lorsqu'ils sont présents dans les studios mais également sur les réseaux sociaux.

Toutes ces actions ne peuvent être menées sans la création à terme d'un poste à temps plein.

ACCOMPAGNEMENT A LA CRÉATION/PRATIQUES EN AMATEUR

Sous les termes « Accompagnement à la création/pratiques en amateur » sont regroupées toutes les actions en faveur des musiciens, qu'ils soient amateurs ou professionnels.

Outre la diffusion et le travail autour de la connaissance des musiques amplifiées, les structures se doivent d'être à la naissance de cette culture en accompagnant la création et la pratique de celle-ci par des artistes/groupes, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Le but de cet accompagnement est de favoriser l'émergence d'une scène locale voire régionale.

Les objectifs de Sans Réserve à travers cet accompagnement sont les suivants :

- valoriser la pratique et la création en amateur ;
- contribuer à la formation des amateurs ;
- responsabiliser et autonomiser les amateurs et les professionnels ;
- valoriser la création ;
- confronter les musiciens en voie de professionnalisation aux exigences de la profession.

Il est important, dans ce projet, de bien clarifier les principaux moyens et outils que Sans Réserve possède afin de mettre en avant tout ce que la structure fait et pourra faire pour accompagner la recherche artistique.

I. Répétition/enregistrement

Pour encourager la pratique musicale et notamment le jeu en groupe, Sans Réserve propose des espaces pour répéter et enregistrer, accessibles à tous les musiciens, qu'ils soient professionnels ou amateurs et quel que soit leur style musical. La structure met en effet à disposition 6 studios équipés sur deux lieux différents, le Silo/Foyer de la Beauronne (334 route d'Angoulême) et la Filature (quartier du Toulon), avec un encadrement compétent au service des musiciens, du matériel de qualité, le tout à des tarifs très accessibles : outre l'adhésion à l'association Sans Réserve obligatoire (10 ou 5 euros selon les cas), c'est 2 euros de l'heure pour un artiste et 4 euros pour un groupe. Il existe également des forfaits de 20 heures pour 70 euros. En ce qui concerne l'enregistrement, c'est un tarif de 15 euros de l'heure.

Le nombre d'artistes/groupes ne cesse d'augmenter depuis 2009¹⁵, mais on constate un tassement depuis 2014, notamment des groupes lycéens. Une tarification spéciale doit être envisagée.

La communication des studios doit être accrue, les services doivent être connus du plus grand nombre. Il faut notamment accentuer la communication sur le Web (site et réseaux sociaux) et dans la salle de concert (via l'écran bar). Une page Facebook, « La Gazette des studios du Sans Réserve », a été créée afin de :

- suivre l'actualité des artistes/groupes qui fréquentent les studios ;
- prévenir des différents événements organisés (portes ouvertes, master class, soirée informations...) pour eux ;
- permettre la rencontre et le dialogue entre les musiciens ;
- partager les manifestations (photos, vidéos) organisées par Sans Réserve.

Comme les informations concernant les studios doivent apparaître au sein du Sans Réserve, les événements de la salle de concert doivent aussi être relayés dans les studios. Il faut arriver à faire en sorte que les musiciens des studios fréquentent la salle de concert et ne se

¹⁵ 81 groupes (292 musiciens) en 2009, 90 (324 musiciens) en 2010, 100 (342 musiciens) en 2011, 107 (292 musiciens) en 2012 et 116 (310 musiciens) en 2013, 124 groupes (280 musiciens) en 2014

contentent pas de « consommer » les studios.

Les enregistrements live (aux studios et dans la salle) seront développés ainsi que les répétitions sur scène.

II. Accompagnement/repérage

Les groupes, qu'ils répètent au Sans Réserve ou non, peuvent demander à notre association d'être accompagnés. Dans les faits il y a plusieurs types d'accompagnement selon les ambitions et le niveau d'avancement de chacun. En effet il faut se dire que le fait de devenir professionnel n'est pas une fin en soi et que tous les musiciens n'ont pas cet objectif-là, pour autant il faut continuer à leur apporter une aide. Sans Réserve doit également solliciter des formations. De plus nous initierons des actions culturelles avec certains groupes accompagnés.

»» *Le repérage*

Les groupes/artistes repérés le sont sur un an ou plus selon les cas. Ils bénéficient de conseils techniques (sur leur musique ou sur la façon de mener leur projet), de réductions sur les tarifs des résidences mais aussi d'aide pour le financement de leurs besoins (communication, juridique...). C'est un accompagnement personnalisé et évolutif que Sans Réserve propose à des groupes qui ont un projet cohérent et surtout qui ont envie de le faire évoluer. L'idée de ce dispositif est également d'aider ces groupes en les faisant jouer dans la salle, pour des premières parties par exemple. Le but est aussi de faire en sorte que ces musiciens quittent Sans Réserve et aillent jouer ailleurs dans le département ou même au-delà. Un projet à l'échelle de la grande région aidé par le CNV et la Région, dénommé SYRB, voit le jour en 2016.

Depuis 2012, une grille a été pensée et mise en place afin de déterminer précisément les caractéristiques que les groupes/artistes doivent remplir pour prétendre à cet accompagnement par Sans Réserve.

Entre 2009 et 2017, 13 groupes¹⁶ ont fait partie de ce schéma de repérage de Sans Réserve. Au vu de la qualité de l'accompagnement proposé (et du temps consacré), il est normal que ce nombre ne soit pas très élevé. Cependant il y a de moins en moins de groupes qui sont repérés, pourtant la demande de la part des groupes est croissante. Ce paradoxe est expliqué par la rigidité de la grille de référence qui fait que de moins en moins de projets « collent » aux spécificités demandées. Tous les groupes repérés en ont, jusqu'à présent, fait la demande et ce sont tous des musiciens qui répétaient déjà au Sans Réserve. Il faut alléger les critères de repérage et aller chercher des groupes en dehors des murs du Sans Réserve. C'est également un moyen pour la structure de faire connaître ses actions et d'élargir son public.

Fort du constat que les 2 derniers groupes (Ua tea et Soundcrawler) ont été accompagnés conjointement par le Rocksane et l'Agence culturelle départementale, nous avons, fin 2015, fait évoluer ce repérage vers Boost :

»» *Boost*

Ce dispositif de type appel à projet, conçu avec le Rocksane et l'Agence culturelle départementale, a pour objectif d'accompagner des artistes émergents aspirant à la professionnalisation. Il repose sur 4 axes : la formation, l'accueil en résidence, le conseil administratif et juridique et le soutien en communication. Un jury composé de professionnels de la nouvelle région participera à la sélection.

»» *L'aide ponctuelle*

Certains groupes qui en font la demande peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle, par

¹⁶ 5 groupes/artistes en 2009 : Lady Calling, Blodorn, Aigzocet, Background et Lily, 2 en 2010 : Aigzocet et Lily Justine, 3 en 2011 : Aigzocet, Lily Justine et Minushuman, 3 en 2012 : Saj'Osmoz, Minushuman et Ua Tea, 2 en 2013 : Minushuman et Ua Tea, 2 en 2014 : Ua Tea et Soundcrawler, 2 en 2015 : Freed Worms et Soundcrawler, 2016 : Inky Inquest et Freed Worms, 2017 : Galva, So Lune et Freed Worms.

exemple sur du merchandising, un apport en communication... C'est véritablement un moyen pour Sans Réserve d'encourager la pratique musicale amateur et/ou professionnelle en donnant un coup de pouce à des groupes qui souhaitent faire évoluer leur projet artistique.

Entre 2009 et 2017, 21 groupes¹⁷ ont été aidés de cette manière. Le nombre de musiciens épaulés varie selon les années mais il est globalement stable, ce qui montre l'attention importante et la qualité d'analyse que Sans Réserve porte envers les musiciens qui fréquentent ces studios.

»» *Les modules de répétition*

Sans Réserve propose des modules de répétition aux musiciens afin qu'ils puissent se confronter à la scène et à ses spécificités. Ainsi sont proposées des balances en condition « live », des répétitions sur scène avec retours ou des répétitions sur scène avec retours mais aussi façade.

Entre 2009 et 2017, une trentaine de groupes/artistes ont utilisé ces modules de répétition sur scène.

C'est également une manière pour la structure de faire en sorte que les musiciens des studios prennent part à la vie de notre association.

»» *Les premières parties*

Sans Réserve, propose dans la plupart des cas aux groupes professionnels du département d'assurer la première partie d'artistes nationaux voire internationaux, mais ne s'interdit pas la programmation d'amateurs si cela a du sens.

»» *Rock'O'Club*

Deux à trois fois par an est organisé, dans le bar du Sans Réserve, un concert avec deux groupes locaux amateurs. C'est un concert gratuit dont le but est de faire découvrir et de valoriser les musiciens périgourdins. C'est également un moyen pour les différents groupes de se rencontrer et de partager la même scène.

»» *Tributes*

Les tributes sont des soirées scènes ouvertes sur une thématique imposée à l'avance (un style musical, un artiste, une époque...). L'occasion pour les groupes de reprendre de grands standards de la musique en se produisant sur la scène du Sans Réserve. Cet événement étant ouvert à tout le monde (toutes structures et tous niveaux), le Conservatoire à Rayonnement Départemental (qui possède une antenne « musiques actuelles » à St-Astier) ainsi que la Rock School Bergerac du Rocksane participent à ces manifestations. Une façon pour Sans Réserve de tisser des liens avec d'autres structures spécialisées dans la formation artistique.

»» *Portes ouvertes des studios/Repas dans les studios*

Afin de contribuer au « vivre ensemble » et d'animer la vie de l'association, des événements sont organisés avec les musiciens. Le but est de créer une cohésion entre les groupes et avec les équipes de Sans Réserve mais aussi de mieux faire connaître les services que la structure propose. Des moments conviviaux lors desquels les musiciens n'hésitent pas à prendre leurs instruments et faire des bœufs.

III. Résidences/temps travail scénique

Nous utilisons par défaut ce terme emprunté au théâtre bien qu'il ne revêt pas toujours les mêmes actions.

Les résidences touchent plusieurs axes : la création, l'accompagnement, la médiation et la

¹⁷ 1 groupe/artiste en 2009 : Never Late, 5 en 2010 : Dasha & Vörse, Resound, Master Voice, Magneto, Skapute Orchestra, 2 en 2011 : Nouvel Zeness, Red Eye Ball, 2 en 2012 : Master Voice et Y? 3 en 2013 : Master Voice, Met H Ode et Lambdâa et 3 en 2014 : Met H Ode, Freed Worms et Annie Flore Batchiellilys, 2 en 2015 : Blackfrog et Ciel gris, 7 en 2016/2017 : Mõng & U-stone, Iba, The last hour band, Dakota, Electric Humans, Red eye ball, Théaul

diffusion. Il en existe de deux types : les résidences de création, espaces de recherche et de réflexion, et les résidences de travail, sur le son, la mise en scène ou encore la lumière.

Sans Réserve met à disposition des moyens matériels et humains pour permettre la recherche et le développement de nouvelles formes d'expression artistique. Nous avons accueilli 64 formations entre 2009 et 2017.

Pour les formations locales, nous devons trouver un dispositif incitatif afin que nos outils et nos compétences puissent être mis au service du plus grand nombre.

IV. Création

Nous devons développer les résidences de création professionnelles, avec l'aide du CNV, en interaction avec l'action culturelle et la diffusion. Un travail peut être établi dans ce sens avec le Rocksane, mais également avec l'Odyssée, où l'on doit mêler théâtre gestuel et musiques actuelles et le PNAC où le croisement arts du cirque et musique est fréquent. Il vaut mieux communiquer sur les résidences, d'abord pour faire connaître cette activité et ensuite parce que c'est une vraie vitrine pour Sans Réserve. Autour de ces résidences pourrait-être mené aussi un travail de médiation auprès de publics spécialisés (notamment les scolaires). Les sorties de résidence publique seront recherchées. Sur ces temps de création, où les équipements et l'équipe sont mobilisés, nous rémunérerons les artistes et techniciens accueillis, avec une recherche de co-financement des producteurs, du CNV...

V. Ressources/informations

Sans Réserve propose, plusieurs fois par an, des modules d'information pour les musiciens. Ils ont plusieurs formes : stages, tables rondes, master class et portent des thèmes variés : technique, juridique, communication... le tout s'adaptant aux évolutions du secteur des musiques actuelles.

Sur les 6 dernières années, 62 événements de ce genre ont été organisés pour compléter l'offre proposée aux musiciens dans le but de leur donner les clefs et leur permettre d'acquérir une certaine autonomie dans leur projet artistique. Ce nombre de journées varie en fonction des années tout comme le nombre de participants qui n'est pas proportionnel au nombre de modules. Le « succès » de certaines éditions tient surtout au thème et à la réputation du ou des intervenants (qui peuvent être des professionnels du secteur des musiques actuelles ou d'autres musiciens). En tout ce ne sont pas moins de 410 personnes qui ont assisté à ces modules. Mais le nombre de participants n'est pas à prendre en compte, en effet il faut privilégier la qualité à la quantité en ce qui concerne ces événements.

RELATIONS SANS-RÉSERVE

Le projet de Sans Réserve est un outil de développement culturel, économique et social au service du maillage de son territoire. Il doit répondre aux attentes et besoins de celui-ci en engageant également une réflexion autour des évolutions liées au secteur des musiques actuelles.

I. Définition du réseau

Sans Réserve souhaite réaliser un « mapping des parties prenantes » afin de définir l'étendue de son réseau. Ce dernier doit prendre en compte les structures liées aux musiques actuelles, les associations locales, les partenaires mais également les personnes ressources pour l'association.

Outre le fait de mettre en évidence les partenariats manquants et donc à développer, ce travail aura pour but de pouvoir permettre la mise en réseau de différentes institutions les unes entre les autres. Sans Réserve doit développer cet élément qui relève de la ressource de par sa position d'acteur culturel clef et de relais sur de nombreux sujets.

II. Valorisation des initiatives culturelles locales

Le secteur des musiques actuelles est multiple et complexe. Nombreuses sont les structures (notamment associatives) qui développent des actions en faveur des musiques actuelles. Pour autant beaucoup ne sont pas professionnalisées.

La labellisation SMAC par le ministère de la Culture est une reconnaissance de la qualité de ses actions menées dans le secteur des musiques actuelles. Une fois l'expertise de l'équipe salariée de l'association reconnue, celle-ci a un devoir de transmission aux acteurs locaux moins structurés. Dans les faits cela se traduit par du conseil et de l'aide au développement de projets.

Sans Réserve participe donc, sur de nombreux points (accompagnement de projets, co-organisations, pluridisciplinarité...), à la valorisation des initiatives locales. Cependant il faut donner de la visibilité à cette action, chaque structure ayant besoin d'aide devant avoir connaissance, tout comme les publics, du travail de Sans Réserve à ce sujet.

De plus les salariés de Sans Réserve suivent régulièrement des formations afin de toujours être au fait des sujets attendant à l'environnement des musiques actuelles. Outre un apport de connaissance, Sans Réserve peut aider les acteurs locaux en offrant une aide matérielle ou en mettant à disposition son réseau.

La structure accueille également des stagiaires afin de sensibiliser les jeunes aux différents métiers liés aux musiques actuelles.

Plus qu'une aide sur un événement ponctuel, notre association se doit d'aider les associations qui le souhaitent à se structurer en permettant la mutualisation de compétences et/ou de matériel. En cela le projet de la structure s'inscrit sur le territoire.

III. Participation à la structuration du secteur des musiques actuelles

La création du programme « café musique » et du label SMAC marque la reconnaissance des musiques actuelles par les pouvoirs publics. Aujourd'hui le secteur est en pleine structuration et en négociation avec ces mêmes institutions.

En plus de contribuer à améliorer la connaissance de l'environnement des musiques actuelles, Sans Réserve se doit de participer à cette structuration du secteur et ce à plusieurs niveaux.

Niveau communal

On l'a dit, au niveau communal, Sans Réserve souhaite faire mieux connaître le secteur des musiques actuelles en soutenant les initiatives. Le soutien aux associations culturelles mais aussi les partenariats menés avec celles-ci participent également à la structuration du secteur sur son territoire, même si l'agglomération de Périgueux ne participe pas au fonctionnement de la structure, hormis dans le cadre d'actions spécifiques (contrat de ville, mise à disposition de bus certains soirs de concerts).

Niveau départemental

Sans Réserve a œuvré, avec d'autres structures du territoire, pour la création d'un SOLIMA¹⁸ en Dordogne (le 1^{er} en France) aujourd'hui en sommeil. C'est un espace de travail concernant les musiques actuelles entre les acteurs du terrain, les collectivités et l'État. Si cette démarche de concertation n'existe plus en l'état, il faut tout de même garder l'esprit qui était le sien, entamer des réflexions sur des perspectives de développement de ces pratiques selon les spécificités des publics mais aussi des acteurs en Dordogne.

Niveau régional

Depuis 2003 Sans Réserve est adhérente au RAMA, et en assure la vice-présidence depuis 2015. Ce réseau de filière (salles, radios, labels, écoles, festivals...) a pour but d'accompagner la structuration des musiques actuelles en Aquitaine. Un important travail de

¹⁸ Schéma d'Orientation des Lieux de Musiques Actuelles.

structuration à l'échelle de l'actuelle région est en cours. Avec l'arrivée de la Région Nouvelle Aquitaine, Le R.I.M. (Réseau des indépendants de la musique) est né en 2017 et compte plus de 140 structures adhérentes, le Sans réserve siège au bureau de cette association an qualité de trésorier.

Niveau national

À une échelle plus large, Sans Réserve est également adhérente à la FEDELIMA (regroupement de la fédération des scènes de Jazz et de la FEDUROK), un réseau national dont les buts sont : fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales et les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération.

L'association Sans Réserve est également membre du SMA (Syndicat des Musiques Actuelles), syndicat employeur de filière regroupant plus de 300 structures.

COMMUNICATION

La communication est peut-être le point le moins évident à anticiper, surtout des années à l'avance. C'est un secteur en constante évolution, qu'il faut sans cesse remettre en question. On doit repenser à l'aube de ce nouveau projet un plan de communication générale, et travailler pour aller vers un poste à temps plein nécessaire pour couvrir ce secteur.

Lorsqu'on parle de la communication de Sans Réserve, il faut distinguer deux grands pôles, ce qui relève de la salle de concert (concerts, action culturelle...) et ce qui se rattache aux studios (répétitions, accompagnement, enregistrement...). Ces deux communications doivent être en cohérence et surtout en renvoi perpétuel l'une vers l'autre.

Dans le futur il va surtout falloir développer la communication des locaux de répétition pour mieux faire connaître les services que Sans Réserve propose et ainsi espérer offrir une nouvelle dynamique aux studios.

►► *La vidéo*

Ces derniers temps Sans Réserve a développé la vidéo en faisant des teasers et des reportings des différentes manifestations ayant eu lieu dans ses murs. Ce médium a considérablement rajeuni et dynamisé la communication. Maintenant il faut l'exporter en dehors du site internet et/ou des réseaux sociaux. On pourrait imaginer un écran à l'extérieur du Sans Réserve pour diffuser ces vidéos. La route qui passe sur le côté est assez passante ce qui signifie que ces vidéos seraient vues d'un nombre considérable de gens. Se dessinerait alors un schéma intéressant, l'information allant vers les publics et non l'inverse. Aussi cela participerait de l'identification du lieu et de sa fonction précise.

Il faut également que ces produits audiovisuels soient visibles dans les studios (et vice-versa) pour créer des passerelles entre ces derniers et la salle puisqu'on se rend compte que ceux qui fréquentent les studios ne vont que très rarement voir des concerts.

►► *Les programmes trimestriels*

Les programmes trimestriels sont très complets, toutes les informations importantes y sont répertoriées. La diffusion et le réapprovisionnement sur l'ensemble de la Dordogne doit être maintenu.

Des infos récurrentes annuelles (accès aux studios, enregistrement...) côtoient des événements trimestriels. Ne gagnerait-on pas en lisibilité à les scinder ?

Pour mettre en avant les co-organisations, un zoom sur les associations avec lesquelles Sans Réserve travaille pourrait être fait dans chacun des programmes : historique de l'association, missions principales, liens avec Sans Réserve...

Enfin, pour des raisons économiques, nous avons stoppé l'envoi à domicile des programmes.

»» *Les réseaux sociaux*

Sans Réserve possède des pages sur Facebook et Twitter ainsi que des comptes YouTube et Soundcloud. Il faut faire attention à bien adapter le contenu aux spécificités de chaque réseau social (Twitter : messages courts, informations instantanées, Facebook : durée de l'information plus longue...).

Il faut mettre à jour le Twitter de Sans Réserve et l'actualiser souvent. Facebook commence à être dépassé et les jeunes se tournent maintenant vers Twitter, il faut donc suivre cette mouvance. Concernant YouTube il faut maintenir une fréquence régulière quand au post de teasers et/ou reportings afin de créer une attente chez le spectateur et ainsi espérer fidéliser le public.

»» *Le site internet*

Le site internet a été refait en 2015 selon un cahier des charges très précis. Il est en période de rodage notamment en ce qui concerne la réservation des studios

»» *La newsletter*

Il faut définir une fréquentation régulière pour la pompe info (une fois par mois ou une fois tous les deux mois). Il serait aussi intéressant de faire des newsletters ciblées et donc différentes selon les destinataires : les partenaires, les musiciens, les adhérents, les associations...

La newsletter est un moyen de diffuser de l'information mais aussi et surtout de créer du lien avec les destinataires. Une fréquence définie et régulière permettrait d'entretenir cette relation.

»» *L'affichage*

L'affichage doit être réinterrogé, et travaillé avec le Rocksane.

»» *Bornes d'écoute*

Afin de faire découvrir au plus grand nombre nos actions, nous devons mettre en place dans des lieux publics, des bornes (audio et/ou vidéo).

PERSPECTIVES

- ▶▶ Des travaux dans la salle pour la réalisation de bureaux et d'une salle de catering à l'étage au-dessus du bar actuel, permettrait de meilleures conditions de travail pour l'équipe, notamment en communication interne, et également un meilleur accueil des artistes.
- ▶▶ Un réaménagement des espaces extérieurs devant la salle ferait gagner en convivialité.
- ▶▶ Des investissements en matériel notamment sur les studios sont à prévoir dès 2017.
- ▶▶ Un renforcement de l'équipe et un budget adapté sont nécessaires pour développer ce projet : sur un échantillon de 37 lieux de notre fédération nationale possédant des jauges de 350 à 650 places dans des villes où la médiane est à 40 000 habitants, on constate que le budget moyen est de 832 000 € (contre 494 000 € pour Sans Réserve) avec une moyenne de 9.6 ETP dans les équipes (contre 6.9 ETP pour notre association).
- ▶▶ Une prise en compte de notre projet par le Grand Périgueux, au regard du développement de l'agglomération vers des territoires ruraux est plus que jamais souhaitée.

ANNEXE N°1

LISTE DES PERSONNES INTERROGÉES

- >> **ACHILLI Chantal**, directrice de l'Odyssee, scène conventionnée de la Ville de Périgueux.
- >> **BARBUT Ludovic**, coordinateur des pratiques en amateur à Sans Réserve (mi-temps)/ Studios de répétition/ Association Virus/ Musicien.
- >> **BITTON-GUILLAUMIE Delphine**, professeur à Jay de Beaufort/ Ex vice-présidente de Sans Réserve.
- >> **BLANC Pierre**, conseiller Musique et Danse DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).
- >> **BLASINSKI-LESCURE Cédric**, directeur Institut des Musiques Rock à Périgueux/ Musicien.
- >> **BOULLEY Cyril**, éducateur spécialisé dans l'association de prévention le Chemin, secteur du quartier du Toulon à Périgueux.
- >> **BRUNAUX Hervé**, membre adhérent Sans Réserve/ vice-président de l'association Sans Réserve / ex-président de Sans Réserve/ Association Féroce Marquise à Périgueux.
- >> **DE COSSETTE Arthur**, régisseur studios, technicien au Sans Réserve (temps partiel)/ Musicien/ Membre de l'association Some Produkt.
- >> **DEMONPION Julien**, membre adhérent de Sans Réserve/ membre du CA du Sans Réserve/ DJ.
- >> **DIDIER Christine**, association Feuil'Info 24 / Chargée de la communication (réseaux sociaux et presse) à l'Agence Culturelle Dordogne-Périgord / Musicienne.
- >> **DIDIER Jean-Jacques**, ex-salarié de Sans Réserve/ Directeur du centre social de Marsac/l'Isle/ Musicien.
- >> **DURNERIN Frédéric**, directeur de l'Agora, scène conventionnée de la ville de Boulazac.
- >> **FEHLMANN Muriel**, secrétaire, comptable au Sans Réserve.
- >> **HARDMAN Nathalie**, chargée de la communication et de l'action culturelle au Sans Réserve.
- >> **GIRY-LATERRIÈRE Claire**, directrice générale adjointe Culture à la Ville de Périgueux.
- >> **ISARD Cédric**, directeur du Conservatoire Municipal de la Ville de Périgueux.
- >> **LABROUSSE Philippe**, service de l'action culturelle au Conseil départemental.
- >> **LAPIERRE Laurent**, régisseur général au Sans Réserve/ Musicien/ Association Hellébore.
- >> **LAVIALLE Nathalie**, coordinatrice et administratrice de l'association Tin Tam Art / Association Feuil'Info 24/ Musicienne.
- >> **LE GALLOU Cyrielle**, attachée à l'accueil au Sans Réserve/ Membre de Tin Tam Art.
- >> **LÉON Alexandre**, membre adhérent Sans Réserve/ Collège musicien/ Ex-trésorier de l'association Sans Réserve/ Association Foie gras du Périgord.
- >> **LUX Nicolas**, association ADPCP (Festival du Printemps au Proche-Orient) à Périgueux.
- >> **PELAGE Florent**, membre adhérent de Sans Réserve/ Collège musicien/ Trésorier de l'association Sans Réserve/Musicien.
- >> **PIROLEY Firouze**, régisseur studios de répétition au Sans Réserve (temps partiel)/ Délégué du personnel/ Musicien.
- >> **SALFATI Dawa**, musicienne dans le groupe repéré Ua Tea et le groupe accompagné Met H ode.
- >> **SORBE Florian**, bénévole au Sans Réserve.
- >> **TEULÉ Florent**, directeur du Réseau Aquitain des Musiques Actuelles.
- >> **VACHIA Patrick**, directeur du Rocksane à Bergerac.

ANNEXE N°2

QUESTIONNAIRE POUR LES ENTRETIENS

I. Le projet

- La programmation

Sans Réserve organise entre 35 et 40 concerts par saison en prônant le concept de diversité culturelle.

Que pensez-vous de la programmation, des esthétiques mises en avant et/ou de la manière dont est faite cette programmation ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- Action culturelle

L'action culturelle se découpe selon plusieurs axes :

Travail avec les scolaires (lycées généraux, professionnels et agricoles, écoles primaires, spectacles sur les risques auditifs...),

Spectacles jeune public,

Pluridisciplinarité (expositions dans le bar, croisement musique avec autre discipline artistique...),

Actions en faveur des publics dit « empêchés », c'est-à-dire en milieu carcéral et hospitalier.

Que pensez-vous des actions menées par Sans Réserve en ce qui concerne l'action culturelle ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- Accompagnement des pratiques en amateurs

Sans Réserve dispose de 6 locaux de répétitions, reçoit (pour 2013) plus de 100 groupes à l'année et propose des modules de répétitions mais également d'enregistrement ainsi que des résidences pour les artistes amateurs en voie de professionnalisation ou non.

En complément de ces modules, l'association organise des stages avec des professionnels du milieu de la musique à destination des musiciens.

Que pensez-vous des actions qui sont mises en place pour l'accompagnement des pratiques en amateur ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- La politique tarifaire

Sans Réserve mène une politique tarifaire envers ses publics, notamment dans le cadre de la SMAC de réseau Dordogne.

Que pensez-vous de la politique tarifaire mise en place par Sans Réserve ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- La communication

Que pensez-vous de la communication que met en place Sans Réserve (flys, brochures/programmes, site internet, réseaux sociaux, affichage...) ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

II. Les moyens

- Les lieux (le Sans Réserve & les studios)

L'association Sans Réserve co-gère trois lieux : la salle de concert et les studios de la Filature avec la mairie de Périgueux et les studios du Silo avec le foyer de la Beauronne.

Que pensez-vous des lieux qui constituent le Sans Réserve (studios, salle, bar, bureaux...) ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- Co-organisations

Sans Réserve organise entre 35 à 40 concerts par an dont environ les trois-quarts le sont avec des associations locales.

Que pensez-vous de ce principe de co-organisation ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- Partenariats

Sans Réserve développe des partenariats avec des acteurs éducatifs et culturels de l'agglomération périgourdine (Caisse d'Épargne, Foie gras du Périgord, Vins de Bergerac...).

Que pensez-vous de ces partenariats ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

- Sans Réserve dans la SMAC de réseau Dordogne

Depuis 2012 (signature de la convention en 2013), Sans Réserve fait partie, avec l'IMR (Périgueux) et le Rocksane (Bergerac), de la SMAC de réseau Dordogne. L'occasion de mener des actions coopératives dans de nombreux domaines afin de répondre aux attentes des habitants du territoire.

Que pensez-vous de la SMAC de réseau Dordogne et des actions qui sont menées dans ce cadre-là ? Quelle(s) amélioration(s) apporteriez-vous sur ce sujet dans le prochain projet artistique et culturel ?

» **Autres remarques/idées.**

ANNEXE N°3

PRINCIPES DE CO-ORGANISATION D'UN CONCERT AVEC LES ASSOCIATIONS LOCALES

- ▶▶ Choix de la programmation en commun
 - ▶▶ Réalisation d'un budget prévisionnel
 - ▶▶ Prise en charge par Sans Réserve de l'impression de la billetterie, des charges de sécurité et d'incendie, ces frais n'apparaissant pas dans le budget
 - ▶▶ Contrats, technique, et administratif de manière générale gérés par Sans Réserve
 - ▶▶ Sans Réserve paie toutes les dépenses et encaisse toutes les recettes
 - ▶▶ Un bilan est établi à l'issue du concert. Le résultat (positif ou négatif) est partagé :
 - à 50% entre les 2 co-organisateur dans la majorité des cas
 - à pourcentage variable (pouvant aller jusqu'à 75% pour Sans Réserve / 25% pour l'association co-organisatrice dans le cadre d'un concert risqué)
 - ▶▶ Sans Réserve utilisera ses licences (entrepreneur de spectacles et débit de boissons)
- et sa responsabilité civile
- ▶▶ Participation de l'association co-organisatrice le soir du concert (bar, billetterie, contrôle ticket, repas et catering, nettoyage sommaire et rangement, éventuellement technique)
 - ▶▶ Sollicitation pour l'adhésion de l'association co-organisatrice à Sans Réserve (30 euros/an)
 - ▶▶ Promotion partagée (affichage libre et tractage par association, presse et programme trimestriel par Sans Réserve)



PROJET D'ACTIVITE 2019

Diffusion (prévisions et options)

Mardi 22 janvier <21h **STEVE'N'SEAGULLS**
Org° : Le Sans Réserve

Jeudi 7 février <21h **5 ans de Radio libre en Périgord : VIN'Z + D-Ter/Altesse**
Org° : Connexion double H / RLP / Le Sans Réserve

Jeudi 14 février <19h **Jazz'o'club**
Org° : Conservatoire municipal de musique et danse de Périgueux / Le Sans Réserve

8 Mars <21h **DEMI PORTION + C2H crew + les frères de l'ombre**
Org° Connexion Double H / Le Sans Réserve

12 Mars <21h **Sortie de Résidence/Spectacle Cie Sine Qua Non Art**
Org° JMF France / Le Sans Réserve

Jeudi 14 mars <21h **MICHELLE DAVID and the gospel session + guests**
Org° : MNOP / Some Produkt / Le Sans Réserve

Vendredi 15 mars <21h **EXPOESIE**
Org° : Féroce marquise / Le Sans Réserve

Jeudi 21 mars <21h **Les François 1er**
Org° : Some produkt / Le Sans Réserve

Jeudi 28 mars <21h **FESTIVAL LES FEMMES S'EN MELENT : DOPE SAINT JUDE + guests**
Org° Festival les Didascalies / printemps urbain IUT / Ville de Périgueux / Le Sans Réserve

Jeudi 4 Avril <21h **CADILLAC (Stupeflip crou) + guests au Rockasne**
Org° : Overlook / Passerelles / Le Sans Réserve

Mercredi 10 avril <21h **MELLANOISESCAPE**
Org° : Le Sans Réserve

Vendredi 26 avril <21h **MASS HYSTERIA + Soundcrawler**
Org° : SoulHeArt / Le Sans Réserve

Samedi 18 mai <21h **NUIT EUROPEENNE DES MUSEES**
Org° : Musée d'art et d'archéologie du Périgord / Le Sans Réserve

Vendredi 24 mai <21h **AVISHAI COHEN au théâtre de Périgueux**
Org° : Odyssée / Printemps O Proche Orient / Le Sans Réserve

Vendredi 7 juin <21h Sortie de résidence : **ARTUS + guests**
Org° : ACDDP / Le Sans Réserve

Jeudi 13 juin <21h **THE ROLLING WAVES au Nantholia**
Org° : Canopée / Le Sans Réserve

Samedi 6 juillet <16h **DEDANS DEHORS**

Org° : Le Sans Réserve

3 Spectacles Jeunes Public (Nino et les rêves volés 1^{er} trimestre 2019)

Accompagnement des pratiques en amateur et projets

3 Jam session

2 Soirées infos

2 Stages

1 Master class (projet avec Romain Baudoin ARTUS en partenariat avec l'ACDDP)

3 Scènes ouvertes

1 Soirée carte blanche à un groupe et/ou association

Travail scénique (Zorg, Individu XY, Ghost town, Cie du chien rouge, Soundcrawler)

Dispositif d'accompagnement BOOST avec Overlook et l'ACDDP

Jardin sonore parents / enfants

1 soirée tribute

Dedans Dehors dans le cadre de la politique de la ville samedi 6 juillet

Isle était une voie festival cyclo-culturel le long de la voie verte dimanche 22 septembre

2 soirées Le plein des sens

Création

ARTUS du 3 au 7 juin (Avec sortie de résidence, actions culturelles, journée professionnelle, master class)

BD concert « La Saga de Grimr » - Automne 2019 en coopération avec le Rocksane, le festival BD de Bassillac, le centre culturel de Bergerac

Action Culturelle

3 soirées au Cinéma CGR à Périgueux en collaboration avec l'association Ciné Cinéma (diffusion film musical avec intervenant et débats)

Projets d'éducation artistique et culturelle :

Bougeons sans Bouger / Danse Musique et poésie – JMF France –Cie Sine Qua Non Art Lycée Laure Gatet (restitution le 12 mars)

Parcours à la découverte des Musiques Actuelles – Itep Ailhaud Castelet – Collèges Henri Breton, Bertran de Born et Anne Franck

Parcours autour de la chanson, des mots et des rythmes – Lycée Jay de Beaufort, Collège Léonce Bourliaguet

La Fabrique à chansons programme SACEM avec Freed Worms

Concert Musique en prison en juin (Neuvic, Périgueux, Mauzac et Grand Castang avec le SPIP, Overlook et l'ACDDP)

Dedans Dehors dans le cadre de la politique de la ville 6 juillet

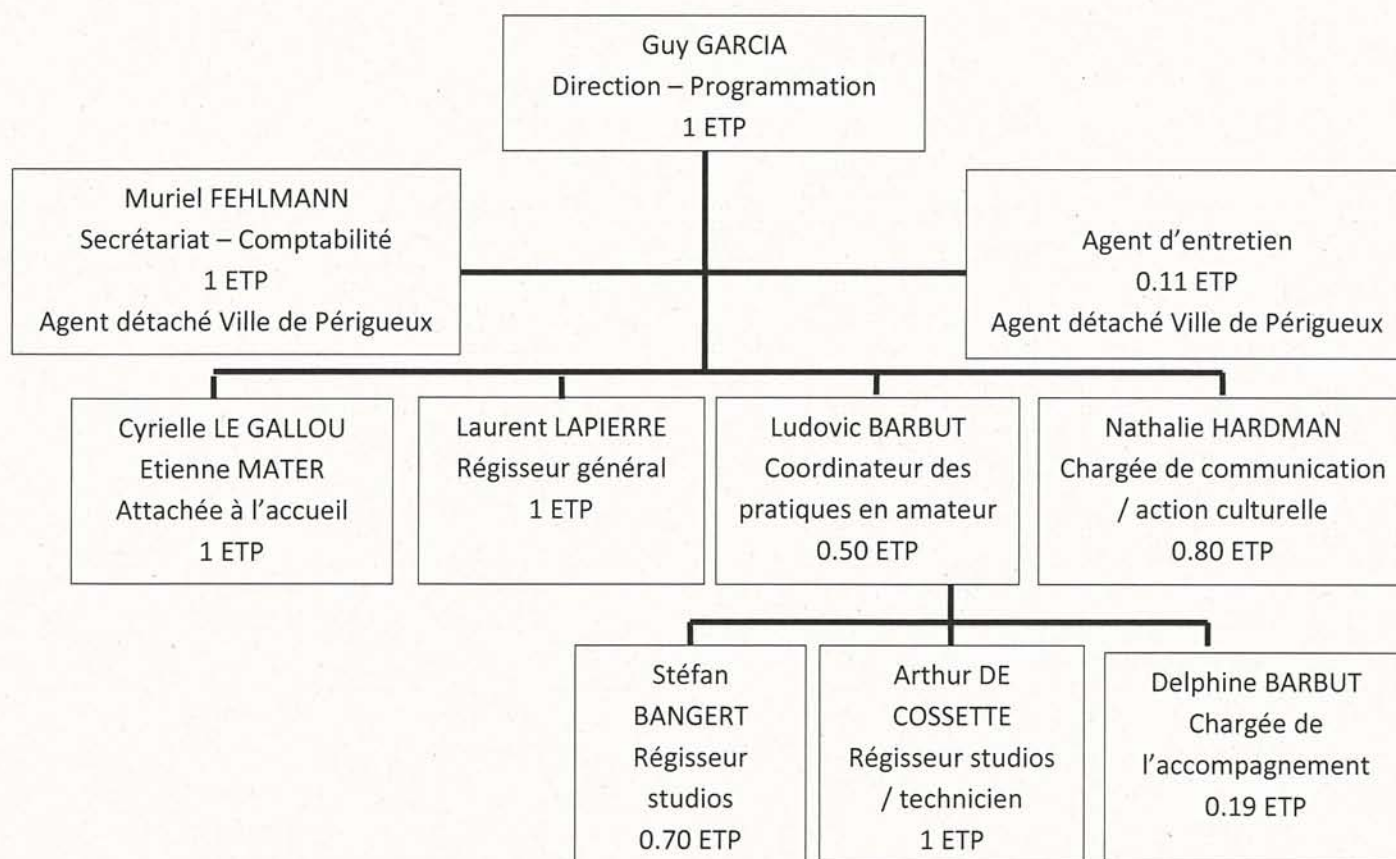
Réalisation d'une fresque sur la façade du Sans Réserve (1^{er} semestre)

Novembre 2018

Tableau des effectifs 2019

	Fonction	ETP
Guy Garcia	Directeur-Programmateur	1,00
Laurent Lapierre	Régisseur	1,00
Nathalie Hardman	Chargée de communication-Action Culturelle	0,80
Cyrielle Le Gallou/Etienne Mater	Attaché à l'accueil	1,00
Ludovic Barbut	Coordinateur des pratiques amateurs	0,50
Arthur De Cossette	Régisseur Studios de répétition/technicien	1,00
Stefan Bangert	Régisseur Studios de répétition	0,70
Delphine Barbut	Chargée de l'Accompagnement des groupes	0,19
Muriel Fehlmann	Agent Administratif Détaché Ville de Périgueux	1,00
Agent d'enretien	Agent détaché Ville de Périgueux	0,11

7,30



Projet BP 2019 Association sans réserve

Charges		Produits	
	BP 2019		BP 2019
Activités	263 700	Produits directs	142 470
Accompagnement à la création/Pratiques amateurs	29 600	Accompagnement à la création/Pratiques amateurs	9 570
Enregistrement	500	Enregistrement	2 000
Répétition	1 500	Répétition	5 000
Accompagnement /Repérage/résidence	2 500	Création	
Secrétariat Social		Résidence	200
Projets autour de la répétition	25 100	Secrétariat social	
Enregistrement 1ère partie		Projets autour de la répétition	2 370
Tributes / scènes ouvertes / after cours/plein des sens	2 500	Enregistrement 1ère partie	
Isle était une voie	15 000	Tributes / scènes ouvertes / after cours	2 000
Dedans Dehors	2 000	Dedans Dehors	
Stages	800	Stages	370
Soutien aux projets	2 000	Soutien aux projets	
Projets coopératifs Overlook	2 800		
		Action culturelle	28 700
Création	21 000	Parcours musiques actuelles, actions éducatives	
Projet coopératifs Overlook	14 000	Dedans dehors	1 000
Résidences	7 000	Cinéma-didascalies	3 200
		Projet Fresque Philaposte	12 500
Action culturelle	41 200	Projet Fresque Etat-Grand Périgueux-ville de Périgueux	12 000
Parcours musiques actuelles, actions éducatives	3 400	Politique de la ville	
Dedans Dehors	7 500		
Didascalies, cinéma	3 000	Diffusion	104 200
Projet fresque Philaposte	24 500	Enregistrement-répétition 1ère partie	2 400
Projets coopératifs Overlook	2 800	Bar	21 900
		Billetterie	66 400
Diffusion	171 900	Co-production	12 500
Enregistrement-répétition 1ère partie	2 400	Dedans Dehors	1 000
Artistique	84 500		
Accueil	12 000	Adhésions	1 700
Affichage	1 800		
Billetterie	1 700	Subventions de fonctionnement	398 000
Technique	11 200	Ville de Périgueux	175 000
Sécurité	8 800	Détachement personnel municipal	41 000
Co production	2 900	Ville de Coulounieix-Chamiers	2 000
Sacem, taxe fiscale	10 000	Conseil Départemental de la Dordogne	40 000
Achat bar	9 700	Région Nouvelle Aquitaine	40 000
Divers	2 000	Ministère Culture-DRAC	100 000
Dedans Dehors	7 500		
Projet cultures connectées	9 000	Subventions sur projets	
Projets coopératifs Overlook	8 400	Diffusion	42 700
		Sacem	7 500
Fonctionnement	351 700	CNV com 7 / droit de tirage	12 000
Salaires et charges de personnel	265 000	Grand Périgueux politique de la ville	1 600
Salaires agent Ville de Périgueux	41 000	Ville de Périgueux politique de la Ville	1 600
Provision congés payés	1 000	Etat/cget politique de la ville	1 600
Provision retraite	2 600	Caisse d'allocations familiales	1 000
Déplacement, mission, réception	8 000	Drac projets coopératifs Overlook	8 400
Fournitures de bureau	1 500	Région Nouvelle Aquitaine cultures connectées	9 000
Documentation - Adhésion	3 300		
Internet + télécom	3 500	Projets autour de la répétition	19 300
Affranchissements	1 600	Isle était une voie	15 000
Assurances	4 900	Oara	1 500
Commissaire aux comptes	2 500	Drac projets coopératifs Overlook- Accompagnement	2 800
Expert comptable	5 700		
Petit matériel	2 000	Action culturelle	15 930
Services bancaires - Prêt	2 500	Grand Périgueux politique de la ville	1 600
Maintenance	3 600	Ville de Périgueux politique de la ville	1 600
Divers	3 000	Etat/cget politique de la ville	1 600
		Caisse d'allocations familiales	1 000
Communication	16 250	Etat/Projets éducation artistique	1 830
Conception	7 500	Rectorat EAC	4 000
Hébergement site ovh	250	Sacem	1 500
Site internet maintenance	500	Drac projets coopératifs Overlook	2 800
Impression programmes, affiches	6 500		
Parutions publicitaires	1 500	Création	21 000
		Drac projets coopératif Overlook	14 000
		CNV com 8	7 000
Merchandising	500	Autres recettes	5 000
Contribution foncière des entreprises - Taxe d'apprentissage	2 500	Mécénats	2 000
Valorisation Ville de Périgueux	75 000	Crédit d'impôt compétitivité emploi	-
Dotations amortissements antérieurs à 2018	1 439	Valorisation Ville de Périgueux	75 000
Dotations amortissements 2018	27 611	Reprise de subvention sur investissements	15 600
Total	738 700	Total	738 700



**LE
SANS RESERVE**
PERIGUEUX
SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES



30 MAI 2018



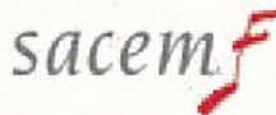
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
BILAN DE L'ANNÉE
2017**

Photos de couverture, de gauche à droite, de haut en bas :

- **Eden** en concert le 24 février 2017 au Sans Réserve,
- **Tamikrest** en concert le 19 octobre 2017,
- **Stefan** lors de l'enregistrement de Kenny & Sheldon le 7 août 2017 aux studios de la Filature,
- **Ropoporose** en concert le 23 avril 2017 lors du Festival Les Femmes s'en mêlent,
- **Transglobal Underground Original Members Tour + Natacha Atlas** en concert le 24 novembre 2017,
- Rencontre entre les artistes de **Zenzile** en résidence au Sans Réserve et une classe de l'école maternelle Route d'Agonac de Périgueux, le 9 février 2017,
- **Shannon Wright** en concert le 2 mars 2017,
- **Kenny & Sheldon** lors de leur enregistrement du 7 août 2017 aux studios de la Filature.

Crédits photos : Niko & Francis Aviet

LES PARTENAIRES



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz



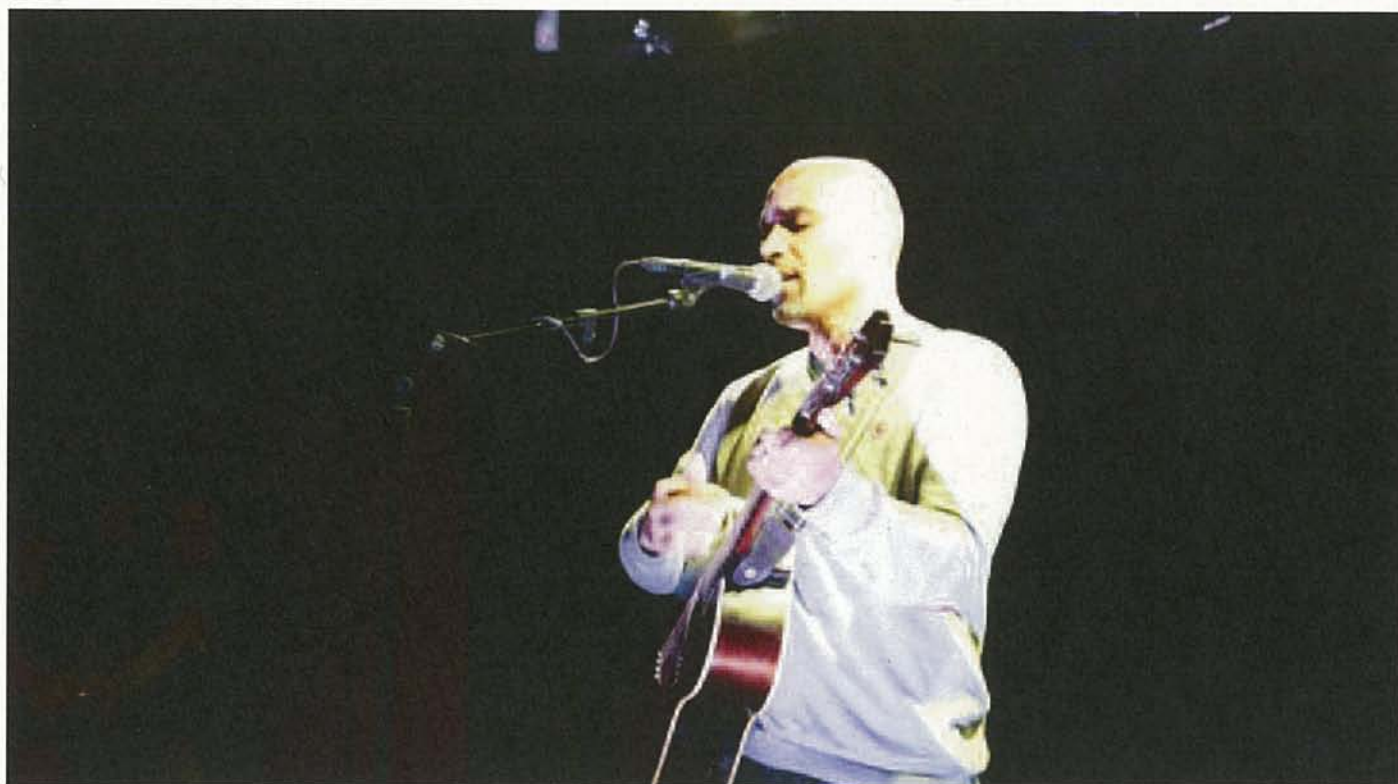
LES MÉCÈNES

In Extenso
experts-comptables



SOMMAIRE

1. RAPPORT MORAL	p.7
2. RAPPORT FINANCIER	p.11
3. RAPPORT D'ACTIVITÉ	p.22
3.1. La diffusion	
3.2. La création et l'accompagnement des pratiques en amateur	
3.3. L'action culturelle	
ANNEXES	p.34



Peter Harper en concert au bar du Sans Réserve le 20 décembre 2017

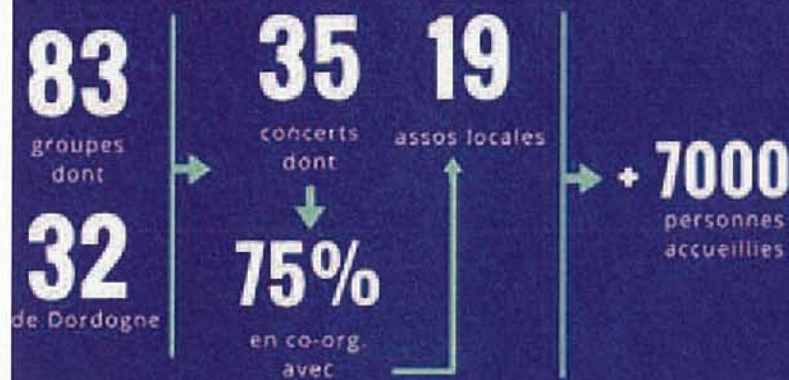
BILAN 2017

L'année 2017 de l'association Le Sans Réserve en quelques chiffres, répartis sur les 3 secteurs d'activités : diffusion, accompagnement des pratiques en amateur et action culturelle

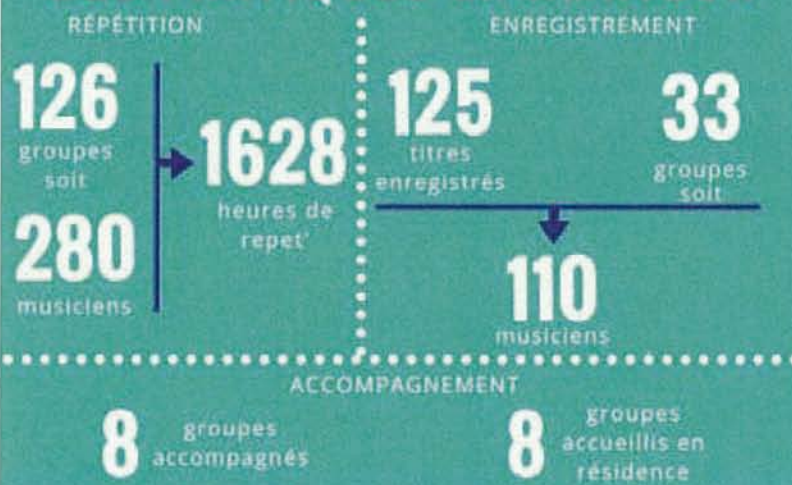
Sur les 3 secteurs...



DIFFUSION



CRÉATION / ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEUR

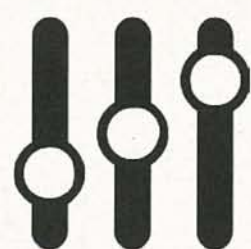
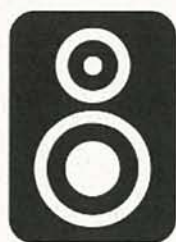
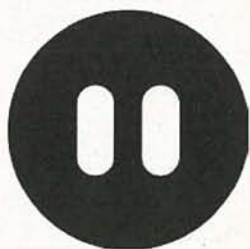


ACTION CULTURELLE



1

RAPPORT MORAL





BILAN MORAL 2017

L'association Sans Réserve a poursuivi en 2017 sa mission de service public de la Culture autour des Musiques Actuelles et des pratiques en amateur. Pour ce faire, elle a pu s'appuyer sur de nombreux partenariats avec le tissu associatif local et proposer ainsi pas moins de 26 co-réalisations. C'est là une spécificité de son projet associatif, un trait de son caractère issu de l'histoire de la vie musicale périgourdine et de la création de la salle. Etre sollicité par des associations sur des propositions de programmation et réciproquement les solliciter en leur soumettant des groupes en tournée, tel est le mode opératoire à partir duquel se construit une partie des rendez-vous trimestriels. Ce dialogue, loin d'être artificiel, témoigne évidemment de la dynamique locale, il dit aussi l'attractivité de la salle comme outil de diffusion, de rencontres, de brassage pour des événements ponctuels ou pour des rendez-vous plus saisonniers comme les festivals (Urbanoïd, Printemps Ô Proche-Orient, Expoésie, etc).

Le bilan 2017 fait apparaître une baisse de fréquentation avec un niveau comparable à 2012 autour de 7000 entrées. Elle est tendancielle et nombre de SMAC observent un tassement voire une baisse de fréquentation. Le contexte économique peut en partie expliquer cela (et nous avons toujours cherché à contenir une hausse du prix des places afin de ne pas pénaliser les adhérents et le public en général), mais pas seulement. Si la musique reste la première pratique culturelle en France selon le DEPS (Département des Etudes de la Prospective et des Statistiques du Ministère de la Culture et de la communication), il faut bien convenir que sitôt passée cette certitude, la plus grande prudence est de mise pour tenter de saisir et comprendre les nouveaux usages et les nouveaux modes d'accès à la culture en général et aux musiques en particulier. Les salles de musiques actuelles sont nées à une période où l'écoute de la musique s'effectuait exclusivement sur support physique et où la notion d'album faisait encore sens tant pour les groupes qui les « défendaient » sur scène, mais surtout pour le public jeune qui venait chercher l'expérience live. Les dernières études sur les plateformes de streaming, révèlent l'hégémonie des playlists chez les usagers et la baisse spectaculaire du téléchargement d'album en intégralité, à l'exception toutefois d'un genre musical, le rap. Ainsi, moins de 10% des auditeurs du streaming tapent-ils un nom d'artiste ou d'album dans la barre de recherche. Pour la grande majorité donc, l'écoute de la musique ne relève pas d'un choix construit et personnel, mais consiste à s'en remettre à des suggestions déjà-là, à des morceaux, à des artistes et à des genres musicaux dont on sait bien qu'ils s'apparentent à un pur placement de produit.

Ainsi, à l'heure où la domestication algorithmique consacre l'avènement des industries culturelles, les enjeux pour une structure comme la nôtre, fraîchement labélisée, n'ont certainement jamais été aussi décisifs et, dans une certaine mesure, cela nous oblige. Garantir une diversité musicale dans la programmation bien sûr, offrir aux musiciens amateurs un équipement de répétition et d'enregistrement de très bonne qualité et à des tarifs attractifs, assurer conseils et formations (répétition, sonorisation, découverte de logiciel, etc), de l'accompagnement plus personnalisé pour les groupes repérés ou ceux qui en font la demande. Ce sont là des éléments figurants dans le cahier des charges et l'équipe salariée s'emploie à les remplir au quotidien avec conviction. Mais il faut aller plus loin et affirmer dans notre projet une place importante à la création afin de soutenir les artistes et les groupes qui recherchent un lieu et du temps pour travailler. Se risquer aussi à croiser les esthétiques et répondre ainsi à des propositions plus expérimentales.

Sur 2017, nous avons pu voir à l'occasion de la venue des angevins de Zenzile, que les résidences sont aussi un support efficace pour construire sur une semaine de la médiation avec le public scolaire de différent niveau. La sortie de résidence gratuite pour les adhérents permet elle aussi de rendre compte du travail accompli et de remercier celles et ceux qui, en cotisant chaque année, témoignent de leur attachement à notre structure et aux valeurs associatives.

A la suite d'échanges lors des rencontres bureau/équipe, nous avons procédé à des modifications dans les fiches de poste de Arthur, Ludovic, et Laurent. Pour la partie studio il s'est agi de dégager du temps pour développer davantage les projets d'action culturelle et mettre en place des opérations en direction du public lycéen. L'idée étant aussi d'engager des initiatives dans le champ éducatif et de veiller à ce qu'un public jeune trouve à la fois le chemin des studios et celui des concerts. Pour la régie de la salle, il s'agit de proposer des enregistrements sur scène et ainsi d'étoffer notre offre en direction des groupes et de proposer un service supplémentaire lors des temps de résidence. Cette phase est expérimentale et fera l'objet d'une évaluation partagée afin de confirmer, infirmer ou modifier les dispositions prises.

Il reste par ailleurs plusieurs points à améliorer :

Une demande déjà ancienne mais qui reste en souffrance concernant la salle est l'aménagement de l'étage avec la création d'un véritable espace de catering pour les groupes et de bureaux pour l'équipe. L'accueil aujourd'hui reste correct, mais les repas se prennent dans la salle ou dans la partie bar ce qui nécessite souvent d'ingénieuses acrobaties pour tout plier et nettoyer quelques minutes avant l'ouverture des portes au public... De surcroît, le transfert des bureaux de Guy et Muriel dans les locaux de la Filature a toujours été entendu comme une solution temporaire à la promiscuité de l'espace administratif sur la salle. A l'heure actuelle, l'équipe du Sans Réserve est sur trois lieux différents ce qui ne facilite pas la cohésion et l'efficacité dans la communication interne. Il serait souhaitable que le dossier de l'aménagement soit de nouveau d'actualité et s'inscrive dans une perspective à moyen terme.

Nous l'avons déjà dit, mais l'agrandissement de la partie Club du Sans Réserve constituerait elle aussi un plus. Le modèle des SMAC qui aujourd'hui sortent de terre est de proposer deux espaces scéniques distincts, avec deux jauges sensiblement différentes. Cela permet de jouer alternativement sur le Club ou grande salle et construire ainsi une programmation axée à la fois sur des têtes d'affiche reconnues et sur de la découverte et des esthétiques plus confidentielles. Cela permet aussi de réduire un coût de structure tout en n'affectant pas l'activité. Pourquoi ne pas imaginer un chantier participatif ou d'insertion à l'image de ce qui avait été réalisé pour la fresque ? C'est une piste.

L'exercice 2017 fait apparaître un déficit de 25 314€. Nous avons compté sur une subvention de 100 000€ de la part du Ministère, sur une billetterie plus fournie et nous avons dû faire face à une baisse de la subvention Mairie de Périgueux et à l'arrêt du partenariat avec la Caisse d'Epargne. Les perspectives pour 2018 sont heureusement plus optimistes avec l'obtention du Label SMAC (la mise au plancher de la subvention du Ministère) et l'engagement pris par la municipalité de Périgueux de maintenir son niveau de financement sur les quatre ans à venir. Enfin, le souhait de voir entrer le Grand Périgueux comme un partenaire institutionnel dans le financement de l'association n'est pour l'heure pas d'actualité. Cela nous a été clairement signifié par son Président lors d'une entrevue en octobre dernier et c'est dommage. Reste, ce qui n'est pas négligeable, la participation du Grand Périgueux sur les projets ponctuels et la mise en place de navettes Péribus sur certaines dates.

Dedans-Dehors s'est une nouvelle fois déployé sur la dalle du Sans Réserve pour une 3ème édition qui a tenu toutes ses promesses. La présence d'un public nombreux et varié, d'une programmation éclectique et d'une mobilisation remarquable de toute l'équipe salariée et des bénévoles (tant pour le travail de montage/démontage, la décoration, l'accueil, l'animation et la disponibilité) ont permis d'asseoir ce rendez-vous annuel et de l'inscrire durablement dans les actions phares du Sans Réserve. Cette manifestation résulte de financements croisés autour de la politique de la ville dont le conventionnement sur trois ans nous permet de pérenniser et de développer encore ce rendez-vous.

« Culture & quartiers populaires, où en sommes-nous ? » telle était la question retenue par la Fabrique Initiatives Citoyennes Dordogne pour une rencontre dans le cadre de l'édition 2017 de Dedans-Dehors. Rassemblant les Conseils Citoyens de Chamiers et Boucle de l'Isle, le centre social de l'Arche, des travailleurs sociaux du secteur, des jeunes, des structures culturelles (MAAP, l'Odysée, l'Agora PNAC, l'Agence Culturelle, le Sans Réserve), cette première rencontre (dont il faut souhaiter qu'elle se renouvelle et pourquoi pas cette fois à notre initiative) a permis de faire un état des lieux des pratiques de chacun, des difficultés aussi pour mener des actions de sensibilisation, d'éducation artistique. Les échanges ont conduit à faire le constat qu'il fallait davantage de temps croisés afin que les opérateurs culturels et les acteurs de terrain construisent des initiatives communes, chacun ayant à faire valoir des compétences, des savoirs faire et des ressources indispensables à la réussite de projets. C'est là, immanquablement, une mission à laquelle nous devons veiller. Elle s'appuie sur un terme injustement galvaudé quand il n'a pas été délibérément dévoyé, celui de l'éducation populaire. Et s'il y a bien un travail de reconquête à mener dans le champs culturel et artistique, il passe aussi et peut-être avant tout, par un volet social et éducatif. En cela, les valeurs de l'éducation populaire sont un levier redoutable pour dépasser les obstacles, lever les freins et fédérer les énergies.

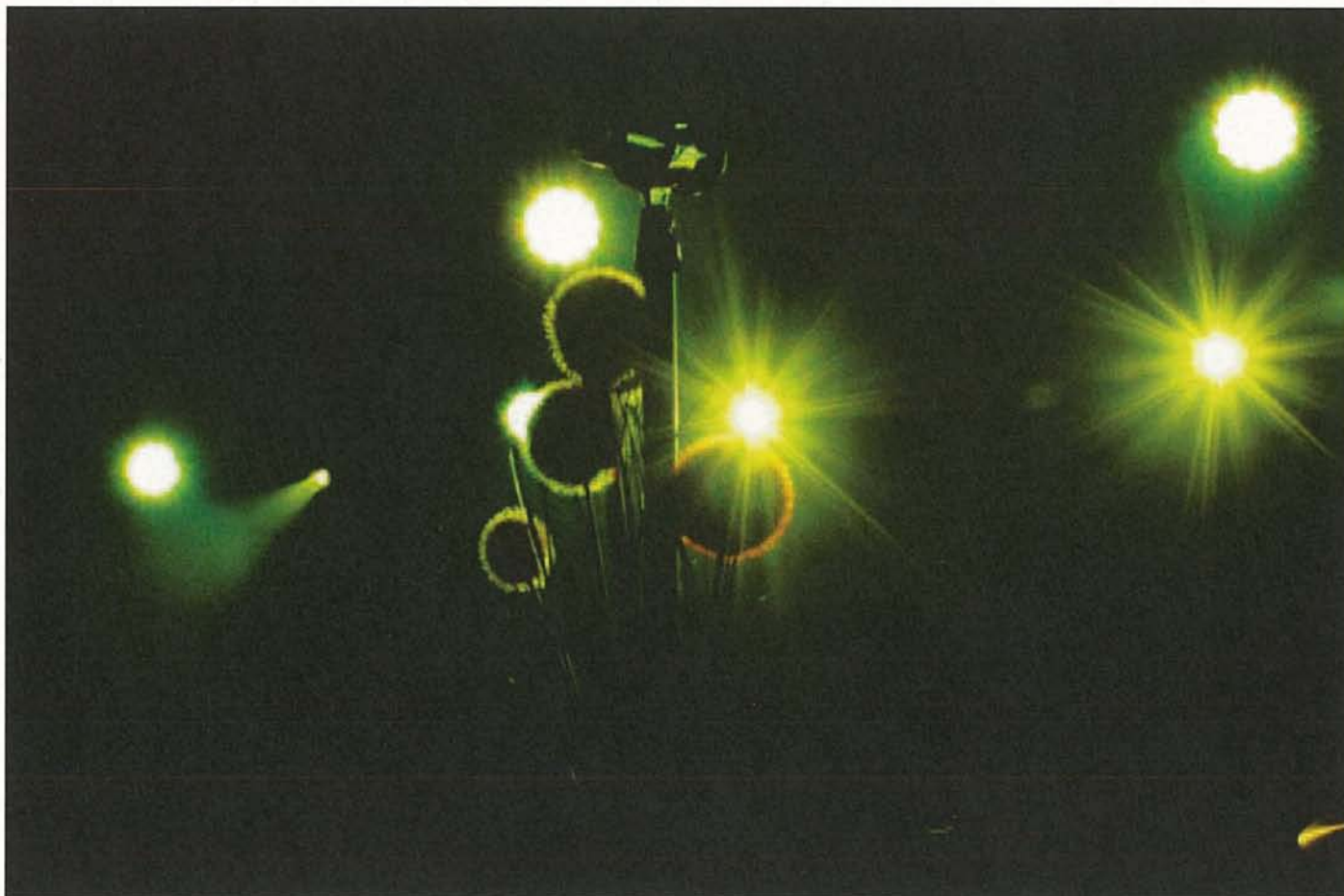
Au terme de ce troisième et dernier mandat à la présidence de l'association, du chemin a été parcouru, collectivement, car il s'inscrit dans une continuité associative. Qu'il me soit permis de témoigner ici toute ma gratitude à l'équipe salariée pour le travail accompli, pour vos initiatives et, par-delà des différences de vue qui ont pu parfois se manifester, pour le dialogue maintenu tout au long de ces six années.

Merci à Guy pour sa confiance, sa patience, la franchise et la qualité de notre relation de travail. Pouvoir tout se dire est un gage d'efficacité pour avancer.

En dehors de toute flagornerie de convenance, je tiens à saluer aussi le travail des élus qui ont été attentifs aux requêtes et ont souvent facilité des démarches. Dans le cadre politique d'une réduction des dépenses publiques, il n'était pas toujours aisé de s'extraire d'une problématique comptable dans nos échanges.

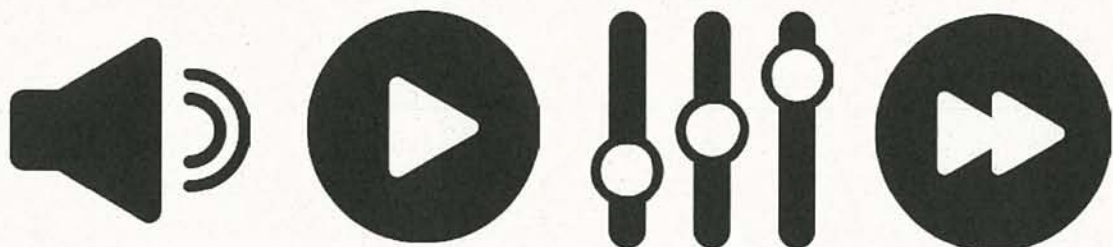
L'attribution du label SMAC par le Ministère de la Culture vient saluer près de vingt ans d'activités, de travail, de structuration patiente, de soutiens, de mobilisation de salariés, de temps bénévoles et d'activismes associatifs pour l'existence d'une salle de concert sur Périgueux. Loin d'être un achèvement, cette labélisation est une ouverture. Elle conforte l'association Sans Réserve comme acteur de la politique publique en direction des musiques actuelles et doit nous encourager d'autant plus à poursuivre les expérimentations et à inventer des formes.

Rodolphe Delcros
Président du Sans Réserve



2

RAPPORT FINANCIER



BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le budget réalisé est de 625 178 € (601 981 € N-1) avec un déficit de 25 314 € (+ 13 953 € N-1), soit 4.04%.

- Les créances usagers et comptes rattachés sont de 9 132 € (16 977 € en N-1) et les créances autres sont de 62 571€ (38 045 € N-1).
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont de 21 334 € (13 912 € N-1) et les dettes fiscales et sociales de 42 335 € (57 915 € N-1).

A noter : un report à nouveau des précédents exercices de 96 290 € auquel se soustrait le déficit 2017 (25 314 €).

EXERCICE 2017

Le budget de fonctionnement est stable 332 138 € en 2017 contre 332 991 € en 2016.

Des charges d'activités en nette hausse (+28%) liées à des projets exceptionnels qui ne se feront pas sur 2018 (Résidence Zenzile, co-production avec l'Odyssée sur la résidence de Met h ode et Johanne Humblet pour le spectacle d'ouverture de Mimos, réalisation compil CD...). Les produits sont également en hausse mais dans une moindre mesure (+ 11%).

Les subventions de fonctionnement 2017 sont stables, sauf celle de la Ville de Périgueux (-10 000€). Nous ne serons pas affectés par une nouvelle baisse de la Ville en 2018, et à priori pas non plus en 2019.

Pour la DRAC, nous avons fait une demande à 100 000€, mais nous avons eu 75 545€ soit quasiment la même somme qu'en 2016. Les 100 000€ devraient être atteints en 2018 avec le label SMAC.

A noter l'arrêt du partenariat national Caisse d'Epargne qui nous impacte sur 6 mois en 2017 soit - 4 546 €. Cette aide disparaît donc en 2018.

Hausse du CICE de 5 868 € en 2016 à 6 943 € en 2017. Nous devrions retourner en 2018 aux valeurs de 2016, pour un arrêt annoncé en 2019.

Peu d'investissements en 2017 (Console numérique enregistrement, rideaux scène, ordinateur portable secrétariat-comptabilité, logiciel paie) pour un montant de 6665 €.

CONCLUSION

L'année 2017 n'a clairement pas été une année faste pour notre association. Les fonds propres restent corrects grâce aux exercices précédents.

L'année 2018 s'annonce sous de meilleurs auspices : plan d'investissement avec de nombreux co-financeurs, stabilités des financements pour certaines collectivités, augmentation pour d'autres, mais surtout par l'obtention du label d'Etat SMAC qui nous permet de faire levier pour sanctuariser et développer les financements actuels pour la pérennité des projets de notre association.

Florent PELAGE
Trésorier



COMPTE DE RÉSULTAT

Compte de résultat	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	32 578	26 689
Production vendue de biens		
Production vendue de services	80 416	81 834
Produits d'exploitation	112 994	108 523
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	397 982	400 740
Dons		
Cotisations		
Legs et Donations		
Produits liés à des financements réglementaires		
Autres produits		17
Reprises sur amortis., dépréciations, prov., transferts de charges	6 474	4 387
TOTAL (I)(1)	517 451	513 667
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	20 882	15 558
Variation de stock de marchandises	(852)	854
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et autres appro.		
Autres achats et charges externes (2)	225 379	196 760
Impôts, taxes et versements assimilés	8 331	7 887
Salaires et traitements	177 684	176 424
Charges sociales	77 975	70 493
Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 968	25 012
Dotations aux dépréciations des immobilisations		
Dotations aux dépréciations des l'actifs circulants		
Dotations aux provisions	4 653	5 680
Autres charges	5 856	6 756
TOTAL (II)(3)	538 876	505 424
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(21 425)	8 243
Excédent ou déficit transféré (III)		
Déficit ou excédent transféré (IV)		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)		
Produits financiers		
Produits financiers de participation (4)		
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)	695	687
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	695	687
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
Intérêts et charges assimilées (5)	1 201	1 423
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	1 201	1 423
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(506)	(736)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(21 931)	7 508



COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 545	3 291
Sur opérations en capital	1 200	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	5 745	3 291
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 086	784
Sur opérations en capital	480	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	1 566	784
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	4 179	2 508
Impôts sur les bénéfices (IX)		
Participations des salariés (XII)		
SOLDE INTERMEDIAIRE		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)	3 937	10 000
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)	11 500	6 063
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	527 828	527 646
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI + XII)	553 143	513 693
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	(25 314)	13 953



ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

PRODUITS	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Bénévolat	(4 978)	(5 048)
Prestations en nature	(76 232)	(72 535)
Dons en nature		
TOTAL	(81 210)	(77 583)
CHARGES	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	44 254	43 304
Personnel	36 956	34 279
TOTAL	81 210	77 583
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont redevance sur crédit_bail mobilier		
(2) Dont redevance sur crédit_bail immobilier		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont produits concernant des organismes liés		

COMPTE DE RÉSULTAT **ASSOCIATION SANS RÉSERVE 2017**

	Charges			Produits		
	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017	Réalisé 2016	BP 2017	Réalisé 2017
Activités	139 686	194 600	180 447	96 956	103 500	108 908
Accompagnement à la création/Pratiques amateurs	19 331	40 000	25 788	13 720	13 900	18 411
Enregistrement	750	1 000	500	2 955	3 000	2 082
Répétition	1 596	2 500	982	6 609	6 000	4 951
Résidence- Residence Mimos-crédation		5 000	6 679	742	500	5 510
Accompagnement /Reperage/residence	2 298	5 000	1 495		1 500	72
Secrétariat social contrat de cession/divers	1 952	1 500	72			
Projets autour de la répétition	12 735	25 000	16 060	3 414	2 900	5 796
Tributes	1 505	4 500	2 187	1 200	1 500	1 877
Scènes ouverte/compilation	1 336		2 030	425	1 000	810
Dedans Dehors	4 762	2 500	5 191	430		609
Soiree info	150		90	420	400	120
Stages	738	1 000	400	106		43
Jam session	169		554	833		833
Sortie de compil/conservatoire	828	2 000	1 965			1 506
Résidences - sortie de residences	1 662		229			
La Tournée/du son dedans	1 585		2 110			
voie verte		15 000	1 304			
Action culturelle	8 981	17 900	9 912	3 351	3 900	3 986
Parcours musiques actuelles	9	8 400		90	500	157
Cinéma	348		190	74		
Didascalies	2 308	2 500	2 484	1 605	1 500	1 828
Concerts en prison	79			79		
Dedans dehors	4 768	7 000	5 222	841	1 900	609
Jmf	1 469		2 016	662		1 392
Diffusion	111 374	136 700	144 747	79 885	85 700	86 512
Enregistrement-répétition 1ère partie	1 800	1 200	1 800	1 800	1 200	1 800
Artistique	57 076	70 000	71 469	21 231	22 000	26 148
Accueil	11 919	15 000	12 526	42 210	54 000	38 622
Affichage	1 666	3 000	1 955	14 644	8 500	16 612
Billetterie	1 519	1 500	1 670			1 993
Technique	5 808	8 500	10 071			1 337
Sécurité	9 852	11 000	13 372			
Co production	2 234	4 000	6 360			
Sacem, taxes fiscales	8 096	9 500	7 055			
Achat bar	9 618	11 000	12 692			
Divers	1 786	2 000	2 441			
Mimos			1 999			
Annulation concert jungle by night			1 337			
Fonctionnement	332 991	355 450	332 138	365 051	409 000	356 636
Salaires et charges de personnel	245 363	273 500	244 266	180 000	180 000	170 000
Salaires agent Ville de Périgueux	38 051	38 000	40 091	38 051	38 000	40 091
provision congés payés 2017			-3 980	1 000	1 000	1 000
Provision congés payés/retraite	9 862	2 000	4 652	35 000	40 000	35 000
Déplacement, mission, réception	6 071	6 000	8 967	35 000	50 000	35 000
Fournitures de bureau	1 365	1 350	1 640	76 000	100 000	75 545
Documentation - Adhésion	3 280	3 500	3 597			
Internet + télécom	4 177	3 600	3 781			
Affranchissement	1 394	1 600	1 409			
Assurances	4 936	5 400	5 039			
Commissaire aux comptes	2 300	2 300	5 235			
Expert comptable	5 662	5 200	2 300			
Petit matériel	2 073	4 500	3 791			
Services bancaires - Prêt	2 855	3 000	1 201			
Maintenance	3 799	4 000	5 613			
Divers	1 803	1 500	4 537			
Communication	14 978	18 250	15 800	31 537	27 750	30 509
Conception	5 771	6 000	6 317	5 000	5 000	5 000
Hébergement site ovh	189	250	250	10 950	9 000	12 046
Impression programmes, affiches	7 524	9 000	7 499	6 900	5 600	2 900
Divers parution publicitaire	738	1 500	534	3 937	4 400	6 063
Site internet maintenance	756	1 500	1 200	1 250	1 250	1 250
Marchandising	714	1 000	875	1 250	1 250	1 250
Tee shirts - Gobelets				1 250	1 250	1 250
Dotation amortissements antérieurs à 2017	22 176	2 000	15 688	1 000	1 250	750
Dotation amortissements 2017	2 836	10 000	3 280	1 000	1 000	750
Contribution Foncière des entreprises - Taxe d'apprentissage	2 112	3 000	2 158	1 000	1 000	750
Excédent	13 953					
Valorisation Ville de Périgueux	72 535	70 000	74 793	72 535	70 000	74 793
Total	601 981	654 300	625 178	601 981	654 300	599 864
Evaluation des contributions en nature / Bénévoles	5 048		4 978	5 048		4 978

VALORISATION VILLE DE PERIGUEUX 2017

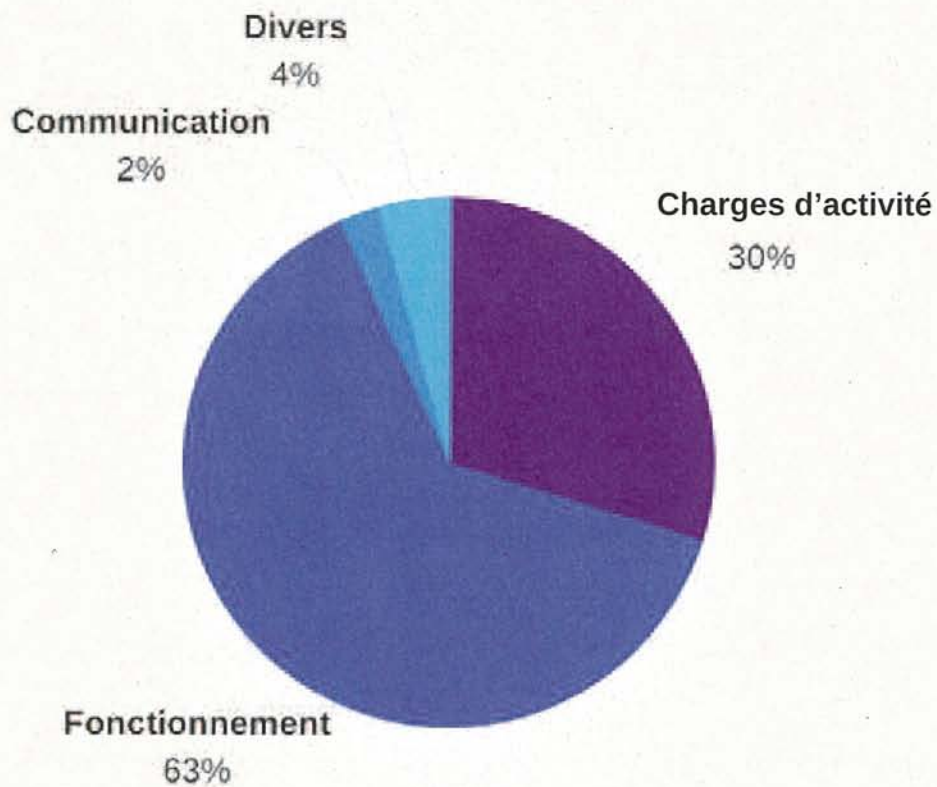
-25 314

Valorisation Ville de Périgueux :

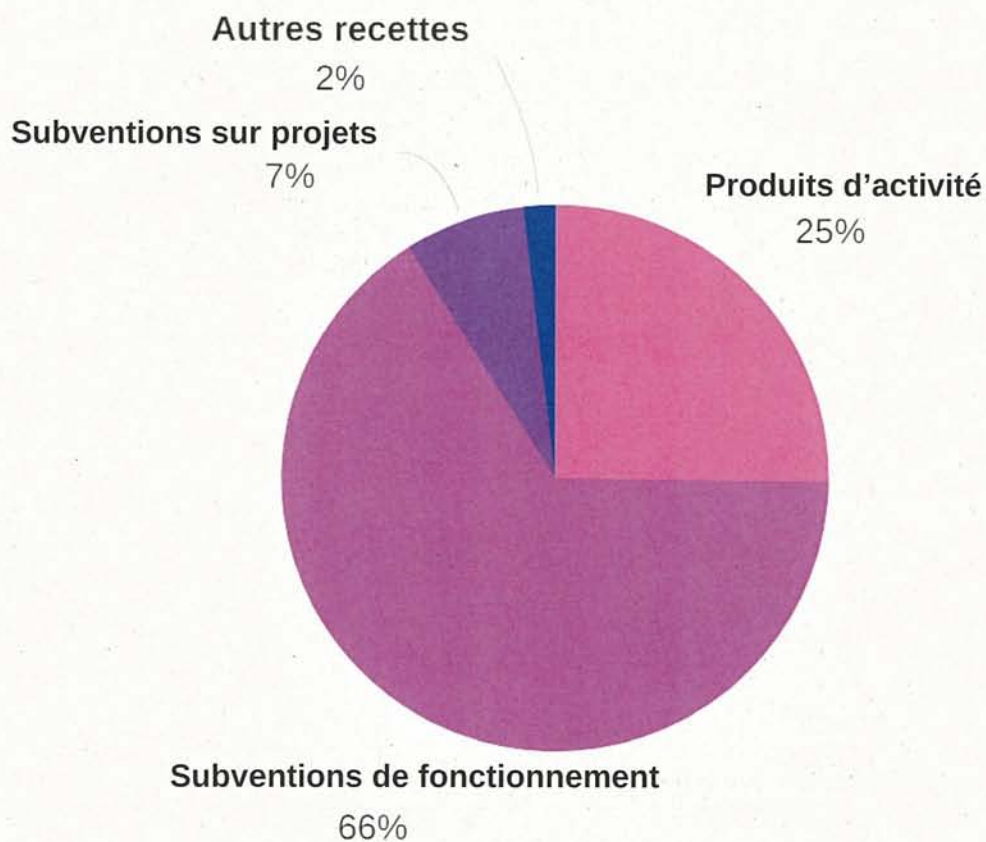
Fluides Sans Réserve	5 072 €	}	74 793 €
Fluides Filature	3 785 €		
Maintenance Filature	3 068 €		
Maintenance Sans Réserve	18 413 €		
Assurance	193 €		
Taxe Foncière	9 €		
Mise à disposition du lieu équipé Sans Réserve	33 928 €		
Mise à disposition du lieu équipé Filature	10 325 €		

BUDGET RÉALISÉ

RÉPARTITION DES CHARGES



RÉPARTITION DES PRODUITS





BILAN ACTIF

Bilan Actif	Au 31/12/2017			Au 31/12/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	12 278	11 455	823	497
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	203 461	192 831	10 630	22 001
Autres	38 960	37 522	1 438	3 676
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	22		22	22
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	500		500	
TOTAL (I)	255 221	241 808	13 413	26 196
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 977		1 977	1 125
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés	9 132		9 132	16 977
Autres	62 571		62 571	38 045
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	151 568		151 568	161 817
Charges constatées d'avance (2)	14 008		14 008	11 701
TOTAL (III)	239 256		239 256	229 665
Frais d'émission d'emprunts à étaler(IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif(VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	494 477	241 808	252 669	255 861
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs net à réaliser :				
- Acceptés par les organes statutairement compétents				
- Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				



BILAN PASSIF

Bilan Passif	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
	Net	Net
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	51 036	51 036
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	96 290	82 337
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	(25 314)	13 953
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	28 000	
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires commodat		
TOTAL (I)	150 011	147 326
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	21 460	16 807
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	11 500	6 063
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL (III)	32 960	22 870
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 555	9 294
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 334	13 912
Dettes fiscales et sociales	42 335	57 915
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	473	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		4 546
TOTAL (IV)	69 697	85 666
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	252 669	255 861
(1) Dont à moins d'un an		
(1) Dont à plus d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs net à réaliser :		
- Acceptés par les organes statutairement compétents		
- Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à payer		



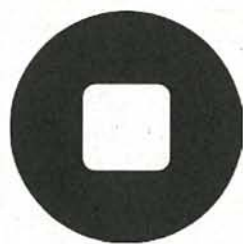
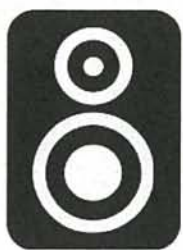
BP 2018 ASSOCIATION SANS RÉSERVE

Charges		Produits	
	BP 2018		BP 2018
Activités	164 500	Produits directs	105 900
Accompagnement à la création/Pratiques amateurs	24 700	Accompagnement à la création/Pratiques amateurs	7 000
Enregistrement	500	Enregistrement	1 500
Répétition	500	Répétition	5 000
Accompagnement /Repérage/résidence	2 500	Résidence	500
Projets autour de la répétition	21 200	Projets autour de la répétition	6 000
Tributes / scènes ouvertes / after cours	2 000	Tributes / scènes ouvertes / after cours	5 000
Isle était une voie	13 200	Dedans Dehors	900
Dedans Dehors	5 200	Stages	100
Stages	800		
Action culturelle	7 200	Action culturelle	1 100
Parcours musiques actuelles, actions éducatives	2 000	Parcours musiques actuelles, actions éducatives	200
Dedans Dehors	5 200	Dedans dehors	900
Diffusion	132 600	Diffusion	90 300
Enregistrement-répétition 1ère partie	1 500	Enregistrement-répétition 1ère partie	1 500
Artistique	73 000	Bar	25 000
Accueil	10 700	Billetterie	50 400
Affichage	2 000	Co-production	13 400
Billetterie	1 600		
Technique	8 300	Adhésions	1 500
Sécurité	9 000		
Co production	4 000	Subventions de fonctionnement	394 000
Sacem, taxe fiscale	8 000	Ville de Périgueux	170 000
Achat bar	12 500	Détachement personnel municipal	38 000
Divers	2 000	Ville de Coulounieix-Chamiers	1 000
		Conseil Départemental de la Dordogne	40 000
Fonctionnement	351 650	Conseil Régional d'Aquitaine	45 000
Salaires et charges de personnel	263 750	Ministère Culture-DRAC	100 000
Salaires agent Ville de Périgueux	38 000	Subventions sur projets	42 650
Provision congés payés	4 100	Diffusion	24 750
Provision retraite	3 700	Sacem	7 500
Déplacement, mission, réception	7 500	CNV com 7	12 000
Fournitures de bureau	1 500	Grand Périgueux politique de la ville	1 500
Documentation - Adhésion	3 200	Ville de Périgueux politique de la Ville	1 500
Internet + télécom	3 700	Etat/Acsé politique de la ville	1 500
Affranchissements	1 500	Caisse d'allocations familiales	750
Assurances	4 900	Projets autour de la répétition	
Commissaire aux comptes	2 300	Isle était une voie	11 000
Expert comptable	5 700	Action culturelle	6 900
Petit matériel	2 800	Grand Périgueux politique de la ville	1 500
Services bancaires - Prêt	2 500	Ville de Périgueux politique de la ville	1 500
Maintenance	3 500	Etat/Acsé politique de la ville	1 500
Divers	3 000	Caisse d'allocations familiales	1 500
		Etat/Projets éducation artistique	900
Communication	13 600	Autres recettes	3 000
Conception	6 000	Mécénats	1 500
Hébergement site ovh	250	Crédit d'impôt compétitivité emploi	6 900
Site internet maintenance	450	Valorisation Ville de Périgueux	73 000
Impression programmes, affiches	6 500		
Parutions publicitaires	400		
Merchandising	1 500		
Dotation amortissements antérieurs à 2018	5 200		
Dotation amortissements 2018	15 000		
Contribution foncière des entreprises - Taxe d'apprentissage	2 500		
Valorisation Ville de Périgueux	73 000		
Total	626 950	Total	626 950
PREVISIONS INVESTISSEMENTS 2018			
Renouvellement matériel audio studios de répétition	60 000	Subventions d'Investissements	78 000
Changement matériel audio, vidéo, lumière Sans Réserve	60 000	Ville de Périgueux	20 000
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	20 000
		Ministère de la Culture-DRAC	30 000
		CNV	8 000
		Prêt bancaire Sans Réserve	42 000
Total	120 000	Total	120 000

Validé au CA du 4 décembre 2017

3

RAPPORT D'ACTIVITÉ





LE MOT DU DIRECTEUR

Vous trouverez dans les pages qui suivent le détail des activités de l'année 2017. Année intense avec pas moins de **98** groupes, Dj's ou Vj's programmés dans les 3 secteurs d'activités : **diffusion, création / accompagnement des pratiques en amateur** et **action culturelle** avec le concours de **26** associations locales.

Quelques moments forts :

- **Dedans Dehors** en partenariat avec l'association de prévention spécialisée le Chemin, est inscrit dorénavant dans le cadre de la politique de la ville en convention triennale.
- La **résidence de création nationale** du groupe angevin **Zenzile** qui préparait en février la tournée de leur 11ème album (et une rencontre mémorable avec les élèves de grande section de l'école maternelle du Toulon)
- Le développement du projet **SYRB** (Support Your Regional Band) avec un co-financement CNV/Région/Etat, qui a permis à 4 groupes de Dordogne (Soundcrawler, Freed Worms, So lune et Inky Inquest) de jouer et/ou de réaliser des résidences et actions culturelles à l'Atabal à Biarritz, aux Lendemains qui chantent à Tulle, au Camji à Niort, à la Sirène à la Rochelle, et d'accueillir 8 formations de ces villes au Sans réserve, avec l'aide précieuse de Beaub FM, radio Féarock basée à Limoges, pour un direct de 3 heures
- La **résidence de création** au Sans réserve (co-produite avec l'Odyssée) de **Johanne Humblet** (funambule belge) et du groupe périgourdin Met H ode (Trip hop) pour préparer le spectacle d'ouverture du festival Mimos 2017
- Le **concert complet des Nova Twins** (Londres) 2ème date en France, dans le cadre du mois du droit des femmes, du festival les femmes s'en mêlent et du festival les Didascalies
- La **sortie de la compil CD Smac(k) your band up !** (co-réalisée avec le Rocksane) suite aux nombreux enregistrements effectués aux studios de la Filature.

Notre association est pleinement impliquée dans le réseau régional **R.I.M.** (Réseau des Indépendants de la Musique) en siégeant au bureau en qualité de trésorier. Ce réseau, fruit de la réunion de 3 anciens réseaux –RAMA/PRMA/FEPPA- porte l'intérêt général de la filière musiques actuelles à l'échelle de notre grande Région et compte pas moins de 140 adhérents. Nous sommes également toujours adhérents de la fédération nationale **Fédélima** ainsi que du **S.M.A.** (Syndicat des musiques actuelles).

Merci à toute l'équipe, aux stagiaires, aux associations, aux bénévoles, aux partenaires publics et privés et bien entendu aux publics qui ont tous contribué à leur échelle, à ce que notre structure soit enfin reconnue à travers le **label d'Etat S.M.A.C.** (Scène de musiques actuelles).

Enfin, un remerciement particulier à Rodolphe, qui achève ici son troisième mandat et souhaite passer la main, pour son énorme investissement, avec qui nos relations franches et constructives, ont toujours été dans le respect mutuel.

Guy GARCIA
Directeur

3.1. LA DIFFUSION

- **83** groupes, Dj's ou Vj's accueillis (dont 15 internationaux : USA, Angleterre, Portugal, Bénin, Canada, Palestine, Danemark, Mali). La moitié est issue de Nouvelle-Aquitaine dont **32** de Dordogne.

- **35** concerts dont **75%** de co-organisation avec **19** associations ou structures locales (All Boards Family, Some Produkt, MNOP, Printemps ô proche Orient, Tin Tam Art, Overlook, Alchimy, PNAC Agora Boulazac, Agence culturelle Dordogne-Périgord, Féroce marquise, Les Didascalies, Ville de Périgueux, CGSU étudiants IUT, Salsa Aqui, Conservatoire à rayonnement départemental, CROUS, Astrolapitek, Prohitek, Marée bass).



Met-H-Ode en concert suite à sa résidence au Sans Réserve le 10 février 2017



FRÉQUENTATION EN 2017

Date	Diffusion	Organisateur(s)	Style	Fréquentation	
18/01/2017	Rock o club - Dakota (Périgueux) + Black Vipers on fire (Px)	Sans Réserve	Trip-Rock/Rock	79	Gratuit
26/01/2017	Charles X (USA) au bar	ABF / Sans Réserve	Hip Hop	59	
10/02/2017	Zenzile (Angers)+Met.h.ode (Dordogne)	Sans Réserve	Electro Dub Rock/Trip Hop	299	
17/02/2017	Marta Ren and the Groovelvets (Portugal) + William Dustyle (Périgueux)	MNOP / Some Produkt / Sans Réserve	Soul	243	
18/02/2017	Radio Elvis (Paris) + Sylvain Reverte (Lot et Garonne) au Rocksane	Overlook / Sans Réserve	Chanson Indé	183	
24/02/2017	Mudweiser (Montpellier) + Galva (Périgueux) + Eden (Dordogne)	Alchimy / Sans Réserve	Rock Stoner/ Heavy Rock/ Métal / Fusion	229	
02/03/2017	Shannon Wright (USA) + Ekyüss (Périgueux)	Sans Réserve	Rock Indé / noise	169	
07/03/2017	Slow Futur featuring Zombie Zombie - Agora de Boulazac	PNAC Agora / ACCDDP / Sans Réserve	Arts du Cirque/Electro	325	
09/03/2017	Cabazli X Blier (Nantes) + Yassir Bousselam et Laura Vasquez (France)-Festival Expoesie-	Féroce Marquise / Sans Réserve	Ovni Slam/Lecture Musicale	62	
17/03/2017	Ryon (Dordogne) + Papi Fouine (Périgueux) + Sons off the street (Périgueux)	CSGU / Sans Réserve	Reggae Dub	468	
23/03/2017	Nova Twins (Angleterre) + Ropoporose (Tours) + So lune (Px) Les femmes s'en mêlent Les Didascalies	Ville de Périgueux / Didascalies / Sans Réserve	Indie Rock/Trip Pop	510	Gratuit
14/04/2017	Ride'n'roll party : Kepa (Biarritz) + Oxycoupeur (Dordogne) + Known Dwarf (Périgueux) + Blank slate (Périgueux)	ABF / Sans Réserve	Blues/punk-rock	280	Gratuit
15/04/2017	BOOMBAP - Jeune public	ABF / Sans Réserve	Rap	101	
20/04/2017	DJ Vadim (Angleterre) featuring Big Red (Paris) Vs Dubmatix (Canada) + Beaxo (Bordeaux) + Family Style (Dordogne)	ABF / Sans Réserve	Beatbox/Hip Hop	172	
27/04/2017	Guillaume Perret (Paris) + DJ Tiomé (Périgueux)	Sans Réserve	Free Jazz	110	
28/04/2018	Cosmic trip tour : Powersolo (Danemark) + Weird Omen (Limoges) + Dj Gilbert Nasal (Tours)	Some Produkt / Sans Réserve	Rock/Raw Garage	98	
04/05/2017	Mountain Men (France) + Mama's Gun (Limoges)	Sans Réserve	Rock/Blues	120	
17/05/2017	Tamer Abu Ghazaleh (Palestine)+Beberovsky (Périgueux)+Klaybr (Périgueux) - Printemps du Proche Orient	Printemps ô Proche Orient / Sans Réserve	Musique du monde/électro	63	
19/05/2017	Ocho Y Media (Paris) + DJ Pepino (Pau)	Salsa Aquil / Tin Tam Art / Sans Réserve	Salsa	251	
20/05/2017	VOODOO SKANK (Limoges)+ 7ème cie créole et Dj Nervous breakdown (Périgueux)- Nuit des Musées	MAAP / MNOP / Sans Réserve	Soul /Pop	1001	Gratuit
07/06/2017	Les jeunes pousses des musiques Actuelles (Dordogne) concert des élèves du Conservatoire Départemental + Freed Worms (Maurens)	CRD	Concert d'élèves	77	Gratuit
14/06/2017	Le tout puissant orchestre poly rythmo de Cotonou (Bénin)	Sans Réserve	African Groove	206	
21/09/2017	Uzul Prod (Lyon USA)	Sans Réserve	Hip Hop/Dub Noise	13	
29/09/2017	Dirty South Crew (France) + Late Notice (Montpellier) dans les Campulsations	Crous / Sans Réserve	Rock/Rap	79	
06/10/2017	Lyre le temps (Stasbourg) + Djs Gaelig et Non's (Dordogne) au Rocksane	Overlook / Astrolapitek / Sans Réserve	Electro swing Hip Hop	144	
13/10/2017	Morgane Imbaud : Les songes de Léo (Clermont-Ferrand) + Traffik drone (Eure et Loir) - Festival BD Bassillac	Amicale Bassillac / Sans Réserve	Conte musical/Punk Folk	83	
14/10/2017	BOOMBAP - Jeune public	Sans Réserve	Jeune public rap	121	
19/10/2017	Tamikrest (Mali) + Dj Tiomé (Périgueux)	PNAC Agora / Sans Réserve	Blues Touareg	109	
21/10/2017	Jim Jones and the righteous mind (Angleterre) + Red Eye Ball (Périgueux)	Some Produkt / Sans Réserve	Rock/Punk Pop	135	
09/11/2017	Hot 8 Brass Bad (USA) + Old Scholl Funky Family (Biarritz)	Tin Tam Art / MNOP / Sans Réserve	Fanfare groove jazz	280	
24/11/2017	Transglobal underground feat Natacha Atlas (Angleterre) + Papi Fouine (Périgueux)	Printemps ô Proche Orient / Sans Réserve	Electro World	195	
30/11/2017	Geoffrey Lucky Pepper (Bordeaux) + Holster (Périgueux)	Sans Réserve	Blues rock/Stoner	91	
02/12/2017	Soirée electro Rural impact - David Carretta (Toulouse) + Sophonic (Toulouse) + Itrema (Niort) + Felip fwd (Dordogne) + The Warehouse (Périgueux)	Prohitek / Sans Réserve	Electro	139	
15/12/2017	Dub shot #5 -Iration steppas feat Echo Ranks (Angleterre) + Skonc the chemist (Périgueux) + Rafik crew (Périgueux) + Ital vibes sound system (Bordeaux)	ABF / Marée Bass / Sans Réserve	Dub	459	
20/12/2017	Peter Harper (USA)	Some Produkt / Sans Réserve	Soul Folk	104	

7057

3.2. CRÉATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEUR



RÉPÉTITION

Groupes utilisateurs des studios de répétition en 2017 :

Crazy Breads, Y ?, Les Touristes, Red Eye Ball, Paryziane, My Outlet, asso Carina, Personne d'autre, Black Frog, Quies, Ta mère, Electric Human, Nemo Blues Band, Fred Dane, Rue de la muette, Iba, One Again, Aloubabass, Motorcycle Show, Galva, Skwal, Pas Encore, With Colors, No Pain No Gain, The Owners, Alhambra, Ciel gris, Ruffcuts, La Petite Bouclé, Barbies Stressantes, Sister Rogers, Blank Slate, Emilio Leroy, Inky Inquest, studio Rouge, Jess, Jean Michel Révolté, My Outlet, Sweet Sixteen, A Club, Met-h-ode, Known draft, Maeva, Tony Tone, Aodon, Spitfire, The First Line, Jess, Snappy day, Arcanum, Doo bop sextet, Karma Machine, Ludovic Robin, Sisterettes, Luxus Knox, Kbp, Eykuss, Black vipers on fire, Holster, Oriental art world, Alhambra, Snoréact, Muriel Buffiere, Dark Pleasure, Temple, Fanfare Eklektrik, Tonio Tu, Drop Dead, Elio, Christelle Djabatou, Capauran, Keeny, Red Karma, Craneon, Smooth, Reste en place, Better Sweet, Thimotée, Single Trip, CSGU, Agrer, The Velocets, Dirty smooth groove, Slaps, Fred Dane, Karl, Nicolas Boucher, Ecetera, Jean Michel Révolté, Family style, Freed Worms, Baptiste, Guillaume, Not Right, Pascal, Philippe group, Gentlemen agreement, Sam Prince, Samuel, Labet, Pas encore de nom, Durcenaud, Scrape, Maryse, François, Green factory band, Arnal, Alexandra Vaquez, Coffin, Cosmic, Hervieux, Miko, Copp, Icky Plush, The Ghost Town, Alice, Alex Gomme, Florence Robert, Psychic power love, Lisa Band, The Velocets, Alain H trio, Fils de jack, Chris et Yann

Nombre de groupes

126 groupes ont fréquenté les studios de répétition en 2017.

30 groupes fréquentent les studios au moins **1 fois par quinzaine**.

Nombre de musiciens

Environ **280** musiciens ont fréquenté les équipements de répétition.

Nombre d'heures de répétition

1 628 heures de répétition pour 2017 entre les studios du Silo et de la Filature.



RESSOURCE

STAGES

En 2017, **3** séances de formation ou d'initiation ont été proposées.

Les thématiques abordées :

- développer son groupe,
- la prise de son
- l'initiation à la MAO (Musique Assistée par Ordinateur).

32 personnes ont participé à ces différents modules.

Nous avons également mis en place de **2** séances de « jardin sonore parents enfants ». **8** familles y ont participé les 21 octobre et 25 novembre derniers.



PROJETS AUTOUR DE LA REPETITION

Tribute

Soirée durant laquelle des musiciens des studios de répétition interprètent une ou plusieurs reprises d'un groupe mis à l'honneur. **14** formations (environ **70** musiciens) ont participé au tribute to 80's du 18 décembre.

Jam session

En 2017, **3** Jam Sessions ont été proposées aux studios de répétition de la Filature les 3 février, 5 mai et 1er décembre derniers. Au total, ces rendez-vous ont regroupés une **centaine** de musiciens.

Scènes ouvertes

3 scènes ouvertes ont été proposées en 2017 dans l'espace accueil des studios de la Filature les 24 mars, 6 mai et 8 décembre. **16** groupes, soit **52** musiciens y ont participé.



ENREGISTREMENT

Enregistrement studio

Plus de **33** groupes ou projets ont enregistré aux studios de la Filature.

Les groupes : 69 Ways, Pau'n'co, Alain H trio, Romain, Swann, Florence Robert, AClub, Alexandre, Antho, Arcanum, Bars on Fire, Black Vipers on Fire, Carl, Desmet, Eyküss, Frogenstein, Iba, Isobusquad, Kenny, Lycéens, Met-h-ode, Paryzyane, Ramko, Salim, Siren Sight, Snappy Days, Survie, Sweet Sixteen, Théâtre, Tony Tone, Vivien, Wut Bee's, Green factory Band.

Les esthétiques sont les suivantes : rap, metal, stoner, trip-hop, chanson, jazz, pop, rock, funk, texte, slam, surf, garage, power pop, reggae, dub step, fusion, noise, soul, r&b, affro trap, indie, punk, hardcore, post rock...

Environs **125** titres ont été enregistrés par plus de **100** musiciens.



Enregistrement Sweet Sixteen avec Arthur le 23 février 2017



ACCOMPAGNEMENT

DISPOSITIF BOOST

2ème année de fonctionnement pour ce dispositif d'accompagnement en partenariat avec l'Agence Culturelle et le Rocksane. Il poursuit le travail déjà mené depuis plusieurs années pour des groupes en voie de professionnalisation. Le dispositif étant sur une durée d'environ 18 mois, cette année nous avons poursuivi l'accompagnement d'**Inky Inquest** amorcé en septembre 2016 et accueilli 2 nouveaux groupes sur le second appel à candidatures : **So Lune** et **Freed Worms Quartuor**, qui vont bénéficier du dispositif jusqu'à fin 2018.

FREED WORMS QUATUOR

Folk / Rock

- Participation au pressage de l'album.

Groupe qui bénéficie du dispositif Boost depuis septembre 2017 et fait suite au dispositif de repérage dont Freed Worms (solo) a bénéficié en 2016.



INKY INQUEST

Duo electro / trip-hop

- Réalisation de l'enregistrement pour l'EP 5 titres par Laps
- Résidence de 4 jours au Rocksane
- Résidence de 3 jours au Sans-réserve
- Résidence de 3 jours à La Sirène à La Rochelle dans le cadre du SYRB2
- Prise en charge du mastering, fabrication du CD, affiches



SO LUNE

Duo electro / trip-hop

Groupe qui bénéficie du dispositif Boost à partir de septembre 2017.

- Résidence de 4 jours au Rocksane
- Résidence de 3 jours au Sans Réserve avec l'intervention d'un coach vocal/scénique



LE DISPOSITIF DE « REPÉRAGE »

Ce dispositif est propre au Sans Réserve, il s'adresse à des groupes/projets bien structurés qui nécessitent un appui supplémentaire. C'est un accompagnement à moyen ou long terme (entre 2 mois et 2 ans). Il s'adresse à des projets qui souhaitent parvenir à la professionnalisation ou à des projets amateurs bien structurés.

Y ?

Rock / noise

Accompagnement en 2017 :

- Prise en charge de la réalisation de 3 vidéos live.

L'accompagnement se poursuit en 2018.



LES ACCOMPAGNEMENTS PONCTUELS

L'ÉTIQUETTE

Hip-Hop

- Prise en charge du mastering
- Prise en charge de la réalisation du 1er clip.



LIFERTY

Chansons Pop

Projet solo piano voix d'une musicienne que nous avons rencontré lors de la préparation du Festival des lycéens en 2015.

- Aide au pressage du 1er EP 5 titres



LILI JUSTINE

Chansons française

- 3 jours de résidence pour le préparation de son nouveau répertoire en trio.



MET-H-ODE

Trip Hop

- 5 jours de résidence de création en préparation du spectacle d'ouverture du Festival Mimos, en co-production avec l'Odysée.



LA COMPILATION « SMACK YOUR BAND UP »

Une compilation réunissant **16** groupes accompagnés au cours des années 2015 et 2016 par la Rocksane et le Sans Réserve, a été éditée à **500** exemplaires. Elle a été diffusée dans le réseau Smac et organisateurs de festivals de la Région Nouvelle Aquitaine et par les groupes eux-mêmes.

2 concerts de promotion de la compilation ont eu lieu au Rocksane et au Sans Réserve les 10 et 17 novembre 2017.



Pochette de la compilation Smac(k) Your Band Up



FRÉQUENTATION PAR ÉVÉNEMENT EN 2017

Date	Accompagnement des pratiques	Organisateur(s)	Fréquentation
03.02.2017	Jam Session	L'asso 6 / Sans réserve	32
16.02.2017	Soirée info : Comment développer son groupe	Sans Réserve	13
25/26.02.2017	Stage Mixage sur serato DJ	Sans Réserve	4
24.03.2017	Scène ouverte	Sans réserve	90
23.04.2017	Stage Mixage sur serato DJ	Sans Réserve	4
28.04.2017	Master Class Guillaume Perret	Sans Réserve/IMR	18
28 et 29.04.2017	Les Rencards Electriques	Sans Réserve / IMR / CRD	23
05.05.2017	Jam Session	L'asso 6 / Sans Réserve	60
06.05.2017	Scène ouverte	Sans Réserve	110
13.05.2017	Concert Carte Blanche First Line (Dordogne) + Black vipers on fire (Dordogne) + Adversity (Lyon)	Sans Réserve	66
01.06.2017	Sortie de Résidence Juslime Dalle	Sans Réserve	74
23.09.2017	Stage de prise de son	Sans Réserve	8
03.10.2017	Les mardis de la MAO	Sans Réserve	4
21.10.2017	Jardin sonore Parents enfants	Sans Réserve	8
25.10.2017	Concert La Tournée - So Lune (Dordogne)+Siz (Gironde)+Max Jak (Pyrénées atlantiques)+AA (Lot et Garonne)+Sens and the diplomatik's (Landes)	Sans Réserve	104
17.11.2017	Sortie de compil "Smac(k) your band up" 5 formations de Dordogne : Dealan Xako + Inky Inquest + Unanswered rip + Vörse + Snappy days	Sans Réserve	103
01.12.2017	Jam session	Sans Réserve	56
22.12.2017	Tribute to the 80's	Sans Réserve	371

1 097



So Lune en résidence au Sans Réserve en mars 2017

3.3 L'ACTION CULTURELLE



L'INSCRIPTION TERRITORIALE DU SANS RÉSERVE AU CŒUR D'UNE ZONE D'HABITAT SOCIAL ET L'ACCESSIBILITE AUX MUSIQUES ACTUELLES AU CENTRE DU PROJET DEDANS DEHORS

Cette année encore, Le Sans Réserve a souhaité mettre en place un évènement artistique mettant en valeur les pratiques liées aux musiques actuelles, dans le quartier, ouvert à tous et en lien avec les orientations de DSL (développement social local) du Chemin, association de prévention spécialisée avec laquelle nous travaillons depuis plusieurs années. Ainsi en 2015 est né le projet « **Dedans Dehors** ». Cette deuxième édition a été cofinancée par l'Acisé, le Grand Périgueux, la Ville de Périgueux, le REAAP 24, le Chemin et le Sans Réserve. Elle a pris la forme d'une **journée « musico-ludique »** qui s'est déroulée, pour sa 3ème édition, le samedi 8 juillet dans la salle ainsi que sur le parking et en bas des tours HLM voisines avec des concerts, spectacles et ateliers « tout public ». Elle a rassemblé **674 personnes**.



Dedans Dehors 2017



CHANTIERS ÉDUCATIFS



Ces deux chantiers font partie intégrante du projet **Dedans Dehors**.

Ils se sont déroulés aux studios de la Filature. **4** jeunes du quartier du Toulon ont participé à la création de mobiliers (bancs et tables) en palettes, qui ont été utilisés pour le festival. Ces chantiers ont été encadrés techniquement par les salariés du Sans Réserve et le **foyer de la Beauverrie**. Ils ont été portés « éducativement » par Cyril Boulley et Fatima El Mezaby du service de prévention spécialisée **Le Chemin**. La coordination a été assurée par le Sans Réserve.

À la demande des habitants, ce mobilier a été fixé aux pieds des immeubles du Toulon en partenariat avec **Périgord Habitat**.

Le Toulon se pare de meubles en palettes

Fabriquer des meubles d'extérieur à partir de palettes, c'est l'ambition du chantier éducatif mené par Le Chemin avec quatre jeunes du quartier du Toulon. Il s'inscrit dans le projet *Dedans Dehors*, une journée musico-ludique dont la prochaine édition aura lieu le 8 juillet au Sans Réserve, et durant laquelle le public pourra profiter de ces créations. Photo Rémi Philippon

Article de la Dordogne Libre du 19 avril 2017

ATELIERS PARENTS-ENFANTS

Grâce au financement du REAAP, dans le cadre de Dedans Dehors, les 21 octobre et 25 novembre, nous avons mis en place des ateliers parents-enfants avec les habitants du Toulon. En tout ce sont 8 familles qui ont participé à ces ateliers. Durant 12 séances, parents et enfants ont répété plusieurs chansons qu'ils ont ensuite joué à la journée Dedans Dehors du 8 juillet ainsi qu'à l'événement «Champs Libre à la pref'» le 7 octobre.

PARCOURS « À LA DÉCOUVERTE DES MUSIQUES ACTUELLES »

Dans le cadre des parcours proposés par l'Éducation Nationale, nous avons accueilli quatre classes en provenance des collèges Bertrand de Born et Anne Frank de Périgueux, Henri Bretin de Neuvic ainsi que le lycée Léonard de Vinci de Périgueux. Au programme de leur parcours « à la découverte des musiques actuelles » : visite des lieux (histoire du lieu, métiers que l'on y trouve, mode de fonctionnement et de financement, suivi de production), découverte des studios de répétition (manipulation d'instruments, topo sur le son, sensibilisation aux risques auditifs), balances d'un groupe et rencontre avec les artistes à l'issue de celles-ci. Puis les élèves assistent au concert en soirée. Ces classes sont venues sur les concerts de **Mountain Men** (4 mai), **Ocho Y Média** (19 mai) et **Le Tout Puissant Orchestre Poly-Rythmo de Cotonou** (14 juin, deux classes).



Les élèves du collège Anne Frank de Périgueux lors de leur visite des studios de la Filature

MUSIQUES ACTUELLES AU LYCÉE

Né il y a dix ans en Aquitaine, organisé depuis dans plusieurs régions, Musiques actuelles au lycée est un concept de concert-rencontre entre artistes et lycéens. Une manière de leur faire découvrir autrement les musiques actuelles. Pendant une semaine, un groupe, choisi par les JM France et leurs partenaires locaux, parcourt la région à la rencontre des lycéens. Ce rendez-vous est préparé en amont à l'aide d'un dossier pédagogique. Un temps d'échange entre artistes et lycéens précède le concert dans une salle de musiques actuelles partenaire.

En 2017 nous avons donc accueilli **Inky Inquest** (Trip-Hop) en première partie locale ainsi que **Betty Bonifassi** (pop-soul) en tête d'affiche. **135 lycéens** ont pu assister à cette soirée gratuite pour eux. L'événement était également ouvert au public.

VISITES PÉDAGOGIQUES DU SANS RÉSERVE

Nous proposons des visites du lieu (salle et studios de la Filature). Ces visites ont pour objectif de présenter l'envers du décor (historique du lieu, découverte des métiers associés, fonctionnement...).

FÊTE DE LA MUSIQUE EN PRISON

Pour cette nouvelle édition, l'ensemble des partenaires ont pour la seconde fois choisi de produire un ou des artistes différents pour chacun des établissements, afin de coller le plus possible aux particularités du public accueilli dans chacun d'entre eux.

Pour la neuvième année consécutive, en partenariat avec le SPIP 24, le Rocksane et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, la fête de la musique en prison s'est tenue dans chacun des lieux pénitentiaires de Dordogne. **Inky Inquest** (Trip Hop) s'est produit les 19 et 29 juin aux **centres de détention de Mauzac** (ancien et nouveau centres). Le groupe **Soul to Soul** (blues-soul) s'est produit à la **maison d'arrêt de Périgueux**, le 20 juin et enfin **Family Style** (Hip-Hop) au **centre de détention de Neuvic** le 30 juin. À noter la participation cette année au nouveau centre de Mauzac du groupe de détenus participant à l'**atelier musique** (organisé et encadré chaque semaine par un professeur professionnel, en lien avec le Rocksane), qui ont joué une première partie d'une demi-heure de leur répertoire (essentiellement en mode chorale).

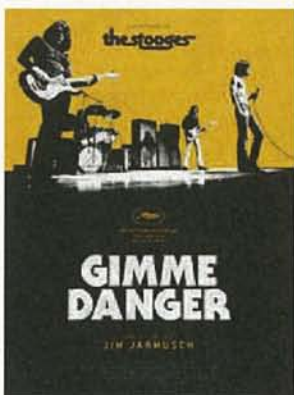
Les participants ont été globalement ravis des découvertes et des échanges avec les artistes :

- +/- 65 spectateurs pour le nouveau centre de Mauzac,
- 29 spectateurs pour la maison d'arrêt de Périgueux,
- +/-30 spectateurs pour l'ancien centre de Mauzac,
- +/- 60 spectateurs pour le centre de détention de Neuvic.

La fréquentation a été légèrement plus importante que l'année dernière, notamment pour l'ancien centre de Mauzac.

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINÉ CINÉMA

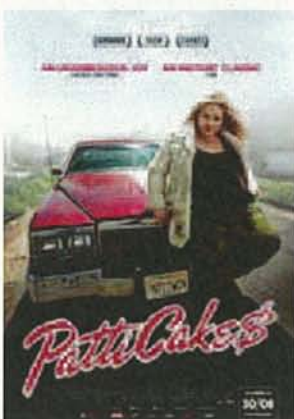
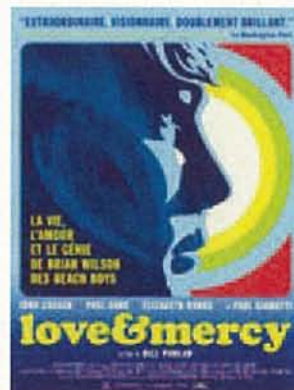
Nous avons poursuivi notre collaboration avec l'association Ciné Cinéma tout au long de cette année. Ce projet a pour objectif de sensibiliser le public à l'histoire et l'univers des musiques amplifiées, d'une part, et de l'initier aux différentes formes cinématographiques, d'autre part. Il s'adresse à des lycéens accompagnés de leurs professeurs mais également au tout public.



Aussi, nous avons proposé 3 soirées au multiplexe Cap Cinéma Périgueux :

- La projection du film « **Gimme Danger** » de Jim Jarmusch, hommage au groupe des Stooges (15 février). **30** personnes ont assisté à cet événement.

- La projection du film « **Love & Mercy, la véritable histoire de Brian Wilson des Beach Boys** » de Bill Pohlad, précédée d'une conférence animée par Bernard Mazoyer, spécialiste de l'imagerie cérébrale (12 avril). En partenariat avec l'UNAFAM 24 et Cap Sciences Bordeaux. **35** personnes présentes.



- La projection du film « **Patti Cake\$** » de Jeremy Jasper, précédée d'une conférence sur le thème « les femmes et le hip-hop » animée par Guillaume Bernard (25 septembre). En partenariat avec Femmes Solidaires 24, dans le cadre de la mission égalité fille - garçon du Rectorat de Bordeaux. **32** personnes étaient présentes.

PARTENARIAT AVEC LES DIDASCALIES

Pour la 11e année consécutive, le Sans Réserve et les Didascalies se sont associés à l'occasion du « **Festival les Femmes s'en mêlent** » et du mois du droit des femmes organisé par la Ville de Périgueux pour proposer une soirée de concert avec **So Lune** (Trip-Hop) en première partie et **Ropoporose** (Indie Rock) en tête d'affiche. Le festival de théâtre lycéen s'est déroulé du 21 au 24 mars. Nous avons accueilli **510 personnes dont environ 300 festivaliers**. L'évènement était également ouvert au tout public.



Nova Twins en concert le 23 avril 2017 à l'occasion du Festival les Femmes s'en mêlent

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL DU GOUR DE L'ARCHE

Afin de favoriser l'accès aux familles défavorisées, nous avons mis en place un partenariat avec le centre social du Gour de l'Arche : nous proposons des places adultes au tarif adhérent (soit 5 € au lieu de 7), le centre social prend en charge une partie du coût du billet laissant 1 € par billet à la charge des familles. Pour le spectacle jeune public **Boom Bap** (15 avril) la mairie a ainsi pris en charge **26 places** pour un total TTC de 104€.



ANNEXES



Un BD-concert au Sans Réserve

PÉRIGUEUX Une séance de rattrapage, gratuite, est prévue cet après-midi dans le cadre de Région(s) en scène avec « Come Prima »

Cela n'aura échappé à personne, le BD-concert, prévu cet après-midi au Sans Réserve (1), à Périgueux, fait office de séance de rattrapage pour ceux qui n'auraient pas pu y assister en octobre dernier, lors du partenariat avec le Festival de la bande dessinée de Bassillac. Non pas annulée à ce moment-là, mais simplement resplendissante et pleine d'entrain, l'œuvre d'Alfred, « Come Prima », mise en musique par Splendor in the Grass, a fait forte impression. Et ce n'est d'ailleurs pas pour rien.

Sur un écran, les cases de la BD défilent tel un film, empruntant au cinéma ses enchaînements de plans : zooms, travellings, fondus enchaînés... Sur scène, dans la pénombre, les musiciens, eux, jouent, au rythme du récit une musique de compositions originales naviguant entre post-rock atmosphérique et ballades du nord de l'Italie.

« Come Prima », c'est l'histoire des retrouvailles mouvementées entre deux frères italiens séparés brutalement dans les années 1930. Un drame mélancolique puissant et haletant, qui trouvera aujourd'hui



Le groupe Splendor in the Grass mêle musique et BD, dans un spectacle construit autour d'un voyage fraternel. PHOTO RAS-PEDE

sa place dans la salle périgourdine à l'occasion de la nouvelle édition du dispositif Région(s) en scène (lire « Sud Ouest » d'hier).

Tremplin annuel

Ce tremplin annuel, organisé en alternance en Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine, soutient la création régionale et favorise sa diffusion, appuyé par les réseaux Pyramid et Mixage, fédérations régionales de structures du spectacle vivant. Ain-

si, chaque réseau fait découvrir à l'autre une sélection de nouvelles créations de son territoire régional. Outre le Sans Réserve, L'Odyssee, ou encore le centre culturel de Sarlat participent à l'opération cette année et permettront à plus d'une centaine de programmeurs d'assister à ces découvertes.

Rémi Chastenot

(1) À 14 heures. Gratuit.
Renseignements au 0553 061273.

MUSIQUE

Des temps forts féminins au programme du Sans Réserve

La salle de concerts fait la part belle aux voix féminines ce trimestre avec quatre dates clés de la programmation qui laissent carte blanche à des chanteuses aux influences très différentes. De la soul au rock, noise en passant par des airs afro-américains.

Gaëlle CHIRON

gchiron@lorlogne.com

Le trimestre sera féminin au Sans Réserve. D'abord parce que l'un des temps forts de la programmation sera le festival Les Femmes s'en mêlent le jeudi 23 mars. Ensuite parce que pas moins de quatre dates sont assurées par une gentille féminine rock, funk et soul à souhait, expérimentée et à la place déjà bien affirmée sur la scène des musiques actuelles.

De la soul au funk en passant par le noise

C'est Marta Ren & The Groovelvets qui ouvrent la scène féminine, vendredi 17 février. Venue du Portugal, la chanteuse à la voix de velours s'impose comme la nouvelle reine de la soul européenne avec un style très funk et des racines sixties. Le rock indé se conjuguera



Marta Ren sera accompagnée par les musiciens de Groovelvets sur la scène du Sans Réserve, le vendredi 17 février prochain. Photo DR

ensuite au féminin jeudi 2 mars avec Shannon Wright. Déjà venue en 2009, l'Américaine alterne noise et folk usant d'accords dissonants et d'un chant qui sonne l'urgence. Elle défendra, sur la scène du Sans Réserve, son 11^e album *Division*. Deux soirées qui préparent le terrain au festival Les Femmes s'en mêlent que le Sans Réserve accueille depuis cinq ans. Le rendez-vous itinérant promet la scène féminine de la musique indépendante. Le 23 mars, le Sans Réserve accueillera les Nova Twins, un duo de jeunes anglaises qui propose le rock métal fusion avec un chant rappé. « *Un Rage against the machine version XX^e siècle* », s'enthousiasme le directeur du Sans Réserve, Guy Garcia.

Pour la dernière date féminine du trimestre, jeudi 30 mars, le public a rendez-vous avec la pop-soul de Betty Bonifassi. Une date organisée dans le cadre de Musiques actuelles au lycée. La chanteuse québécoise rencontrera les lycéens l'après-midi pour échanger autour d'un travail qu'elle fait depuis plus de vingt ans sur les chants des esclaves afro-américains du début du XX^e siècle.

Un premier temps fort avec les angevins de Zenzile

Sur cette base, Betty Bonifassi prépare un triptyque entamé avec un album éponyme en 2015. En 2016, elle a sorti le deuxième album *Lamar* qu'elle viendra partager entre soul, funk, électro et rock. Le rendez-vous est gra-

Place aux jeunes musiciens

Plusieurs créneaux sont ouverts aux jeunes musiciens ou groupes qui veulent se perfectionner. Le premier est vendredi 3 février avec une Jam session : les trois studios de répétition sont mis à disposition des groupes pour laisser libre court à un bouff musical, de 18 h 30 à 23 h 30. Le jeudi 16 février, Guillaume Mangier, responsable de la pépinière du Kakatoa à Mérygnac, animera des échanges sur « comment développer son groupe ». Pour les débutants ou les accros, un stage de mixage sur Serato DJ aura lieu les 25 et 26 février. Enfin, artistes amateurs ou non peuvent poser leurs amplis vendredi 24 mars sur la scène ouverte du Sans Réserve.

luit pour tous les lycéens. Mais le premier temps fort de la programmation sera mixte avec Zenzile. Le groupe angevin devait poser ses amplis au Sans Réserve en novembre, mais a dû repousser à février. Après une semaine en résidence pour travailler sur leur prochain album, *Elements* dont la sortie est prévue le 24, et notamment sur le jeu de lumières, ils donneront le premier concert de leur tournée le 10 février à 21 heures.

Le Sans Réserve, 192 route d'Angoulême à Périgueux. Tél. : 05 53 05 12 73 et www.sans-reserve.org

Dix-huit dates et une quinzaine de groupes sur scène

Mercredi 18 janvier. Rock o club avec *Da Octa* (trip rock), *Black Yipiers on Fire* (rock) 19 h 30 au Sans Réserve. Gratuit.

Jeudi 26 janvier. *Charley X* (hip hop), 21 h 30 au bar du Sans Réserve. 5€.

Vendredi 3 février. *Jam session*, de 18 h 30 à 23 h 30 aux studios de la Filature. Gratuit.

Vendredi 10 février. *Zenzile* (électro-dub-rock), à 21 heures au Sans Réserve, 8€ adhérents / 9€ tarif réduit / 10€ en prévente / 12€ le soir du concert.



Mercredi 15 février. Projection du film *Orange danger* de Jim Jarmusch, à 20 heures à Cap'cinéma, 5,50€ adhérents Sans Réserve / 4 Cinéma / 7€

Jeudi 16 février. Soirée info : Comment développer son groupe, de 19 heures à 21 h 30 aux studios de la Filature. Gratuit.

Vendredi 17 février. Marta Ren & the Groovelvets (soul), à 21 heures au Sans Réserve. 10€ adhérents / 11€ tarif réduit / 12€ en prévente / 14€ le soir du concert.

Samedi 18 février. Radia Ellys (indé), à 21 heures au Rocksane de Bergerac. 12€ adhérent / 14€ en prévente / 16€ le soir du concert.



Vendredi 24 février. Soirée carte blanche à l'association Alchimie avec *Motowain*, *Galva* et *Eden*, à 21 heures au Sans Réserve, 8€ adhérents / 9€

du samedi 25 au dimanche 26 février. Stage de mixage avec *Serato DJ* de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures aux studios de la Filature. 20€ plein tarif / 15€ adhérent + tarif réduit.

Jeudi 2 mars. Shannon Wright (rock indé), à 21 heures au Sans Réserve. 10€ adhérents / 11€ tarif réduit / 12€ en prévente / 14€ le soir du concert.

Mardi 7 mars. Arts du cirque, musique Slow futur (debutant) *Zenzile Zenzile*, à 20 h 30 à l'Agora de Boulazac. Plein tarif : 21€ / adhérents Agora + prévente au Sans Réserve : 16€ / adhérents Sans Réserve, + de 26 ans, demandeur d'emploi, handicapé : 11€ / - de 18 ans : 7€.

Jeudi 9 mars. Cabochard X Blier (OVNI slam), dans le cadre du *Festival expo&art*, à 21 h 30 au Sans Réserve. 8€ adhérent / 9€ tarif réduit / 10€ en prévente / 12€ le soir du concert.

Vendredi 17 mars. Ryan (reggae), à 21 heures au Sans Réserve. 7€ adhérents / 8€ tarif réduit / 9€ en prévente / 11€ le

Jeudi 23 mars. Festival Les Femmes s'en mêlent avec *Rapoporais* et *Su Lani*, de 20 heures à minuit au Sans Réserve. Gratuit.

Vendredi 24 mars. Scène ouverte, de 21 heures à minuit aux studios de la Filature. Gratuit.



Jeudi 30 mars. Betty Bonifassi (pop soul), dans le cadre de *Musiques actuelles au lycée*, à 19 heures au Sans Réserve. Gratuit pour les lycéens / 8€ adhérents / 9€ tarif réduit / 10€ en prévente / 12€ le soir du concert.

Samedi 15 avril. Boombox (concert sur le rap à partir de 6 ans), dans le cadre du festival *Urbanoid*, à 16 h 30 au Sans Réserve. 4€ pour les moins de

MUSIQUE

Zenzile paufine sa tournée au Sans Réserve



Les six Angevins de Zenzile sont en résidence au Sans Réserve depuis dimanche dernier et jusqu'à demain, où se fera le premier concert de leur nouvelle tournée. PHOTO RÉMI PHILIPPON

Mathilde TOURNIER

m.tournier@jardogne.com

Des silhouettes vêtues de noir, le son planant d'un synthétiseur, des images évoquant tantôt le feu, tantôt l'air. Un show que les six Angevins de Zenzile sont en train de paufiner dans la salle du Sans Réserve, où ils sont en résidence depuis dimanche dernier (lire DL d'hier).

Le groupe d'électro, dub et pop, qui a fêté ses vingt ans d'existence en juillet, a choisi Périgueux pour lancer sa nouvelle tournée, demain (1).

« Ce sera une avant-première pour le public périgourdin », se réjouit Guy Garcia, le directeur du Sans Réserve. C'est lui qui a fait venir les Angevins, de vieilles connaissances, puisque leur amitié s'est nouée en 1997. « Lors de leur dernier passage à Périgueux, il y a deux ans, on s'était dit : "ce serait bien que la prochaine tournée démarre ici". C'est chose faite. » « Ça nous permet de sortir des sentiers battus angevins », sourit Matthieu, bassiste et membre-

fondateur du groupe. Zenzile, qui, en 20 ans de carrière, s'est fait un nom sur la scène alternative, est en résidence au Sans Réserve depuis dimanche pour préparer le concert construit autour de son nouvel album. Un show présenté à Périgueux en exclu.

Le groupe a ensuite eu la volonté de monter un spectacle tout autour, avec de la vidéo et de nouveaux morceaux. C'est sur celui-ci qu'il se rôtie au Sans Réserve.

Le groupe a ensuite eu la volonté de monter un spectacle tout autour, avec de la vidéo et de nouveaux morceaux. C'est sur celui-ci qu'il se rôtie au Sans Réserve.

Un tournant artistique

Un événement d'autant plus important que Zenzile, groupe de

renoué sur la scène alternative, s'essaye avec cet album à un tournant artistique dans sa carrière. D'une part en ayant recruté une chanteuse, Zakiia, alors qu'*« on est à la base un groupe plutôt instrumental, avec des invités »*, indique Matthieu. D'autre part en envisageant *Éléments* comme un tout, à la fois album et un spectacle audio-vidéo.

« C'est en faisant des ciné-concerts qu'on a eu cette idée, explique Alex », le guitariste. Ces dernières années, Zenzile avait en effet eu l'idée de composer de la musique autour de films muets. C'était le cas lors de leur dernière venue au Sans Réserve, en 2014, où ils avaient accompagné la projection de *Berlin*, un film de 1927. « Là, on a pris la chose dans l'autre sens : c'est la vidéo à être réalisée autour de la musique. » Le résultat est à découvrir demain soir à Périgueux, puis dans une quinzaine de villes dans toute la France.

1- Demain à 21 heures au Sans Réserve. Première partie : Met.h.ode, groupe de trip-hop périgourdin. 10€ prévente - 12€ le jour du concert.

Sortir en Dordogne

Honneur à la scène féminine

PÉRIGUEUX Ce soir, le Sans Réserve accueille, pour la cinquième fois, le festival itinérant Les Femmes s'en mêlent

Le festival Les Femmes s'en mêlent est un rendez-vous incontournable depuis vingt ans. Le principe est simple, faire la part belle à la scène féminine indépendante et, par la même occasion, permettre au public de découvrir des artistes et formations bourrées de talents. Cette année et pour la cinquième fois consécutive, le Sans Réserve, à Périgueux, se prête au jeu. Au programme, du punk électronique pêchu à souhait avec le duo anglais Nova Twins, Ropoporose et son indie-pop tirant vers le kraut-rock ainsi que le duo local So Lune, récent vainqueur du dispositif d'accompagnement départemental Boost.

Panache punk

Les Nova Twins, qui officieront comme tête d'affiche ce soir, prêchent pour le mélange d'influences. Georgia South et Amy Love ont tout pour être des phénomènes avec leurs looks faussement négligés.

Et, surtout, elles ont une volonté d'embrasser, dans un geste plein de crânerie et de fureur, trente ans de contestation sonore made in England à base d'agressivité politique du punk, de verve provocatrice du grime et d'hédonisme expérimental de la bass music.

Armées de leurs guitares, elles donnent la parole au hip-hop et qualifient leur musique de punk urbain.



Les Nova Twins, duo originaire de Londres, provoque la rencontre entre le punk et le hip-hop. PHOTOGES

Pop jubilatoire

Du côté des deux autres formations de la soirée, l'accent est mis sur la souplesse et la musicalité. Ropoporose, duo composé d'un frère et de sa sœur, à chaque concert, réussit la prouesse de faire siffloter des morceaux pop pourtant parfois alambiqués, remplis de cassures et de contre-pieds. Après un premier album applaudi par la critique, grosse pression au moment de confirmer. Mais la deuxième sortie du groupe début 2017, « Kernel, Foreign Moons », affirme clairement qu'il faudra compter longtemps

sur son étrange talent. Enfin, les locaux de So Lune sont portés par l'influence des chants emprunts de liberté et mêlent les cordes du violoncelle aux battements des machines. Un duo qui s'aventure sur les frontières fusionnantes du trip-hop et du hip-hop. À noter que ce concert est organisé dans le cadre du festival Les Didascalies.

Pratique. Concert à 20 heures. Gratuit. Organisation : Sans Réserve, Les Didascalies. Renseignements au 05 53 06 12 73.

Rémi Chastenot

PÉRIGUEUX

Musiques actuelles au lycée s'invite au Sans Réserve

Dans le cadre de l'opération *Musiques actuelles au lycée*, le Sans Réserve ouvre ses portes jeudi à Betty Bonifassi et Inky Inquest.

Betty Bonifassi a été révélée en France en 2003 par la bande originale du film d'animation « Les Triplettes de Belleville » puis pour sa collaboration avec DJ Champion et le groupe Beast. Considérée comme l'une des plus belles voix du Québec, cette chanteuse au magnétisme surprenant s'intéresse depuis près de 20 ans aux chants des travailleurs afro-américains du début du 20^e siècle créés pour supporter les insoutenables cadences de travail auxquelles ils étaient soumis. Elle sort un premier album éponyme en 2015 et continue à travers son 2^e album solo « Lomax » en 2016 à faire passer les émotions, les douleurs et les espoirs de ces chants d'esclaves, navigant avec une belle maîtrise du blues à la soul ou au funk, de l'électro au rock.

Inky Inquest est un duo évoluant entre électronique et acoustique vers un trip hop à géométrie variable. Inky Inquest est né en 2012 sur les cendres de Balicoton, à l'initiative de Leila Artigala et d'Alexandre Lefebvre. Ce nouveau projet musical marque l'avènement d'une identité sonore dif-



Betty Bonifassi, l'une des plus belles voix du Québec

férente, résolument tournée vers les musiques électroniques (Leila Artigala s'est formée à l'art de la MAO). Les deux musiciens se reconnaissent à travers des influences communes (Deus, Amon Tobin, Portishead) et surtout dans la volonté commune de créer leur propre univers onirique, à la croisée de l'univers de Wax Tailor et du rock alternatif. Après deux an-

nées de travail intensif et de composition, Inky Inquest lance sa nouvelle formule. Son énergie est désormais mise au service de constitution d'un set live complet, de l'enregistrement d'un album, et de la promotion du groupe.

Jeudi 30 mars à 19 h au Sans Réserve. Gratuit pour les lycéens, 8 euros pour les adhérents, 9 euros tarif réduit, 10 euros en prévente et 12 euros le soir du concert.

Sortir en Dordogne

Chanter l'espoir

PÉRIGUEUX Betty Bonifassi, la talentueuse chanteuse de blues d'outre-Atlantique prendra possession de la scène du Sans Réserve, demain

Le concert de demain soir au Sans Réserve de Périgueux, avec Betty Bonifassi et le blues qui l'accompagne, est une véritable invitation au voyage. Il aura lieu dans le cadre du dispositif Musiques actuelles au lycée, en partenariat avec les Jeunesses musicales de France. Ce sera un hommage aux esclaves afro-américains.

Betty Bonifassi a été révélée avec le film d'animation « Les Triplettes de Belleville », dont elle interprétait la chanson thème, mais aussi grâce à ses collaborations avec DJ Champion et le duo Beast. Un parcours artistique chargé, aux influences aussi multiples que complémentaires. Les critiques s'accordent même à dire qu'elle est l'une des très grandes voix de ce monde, avec un magnétisme à rendre fou. Betty Bonifassi arrive d'ailleurs à naviguer avec une belle maîtrise du blues à la soul ou au funk et de l'électro au rock. Continuant son exploration musicale, la chanteuse a sorti un nouvel album, « Lomax », début mars. Il s'agit d'une réinterprétation de son premier disque sorti en septembre 2014.

Nouvel album

Le projet dans son ensemble est un vibrant hommage aux chants des esclaves afro-américains prisonniers dans les années 1920. Des chants créés afin de soutenir la cadence de

travail qui était insoutenable et inhumaine. L'album de huit chansons a été enregistré et réalisé avec le guitariste Jesse Mac Cormack. Betty Bonifassi est également accompagnée par le bassiste Mathieu Déry, le batteur Martin Lavallée, le pianiste Martin Lizotte et la chorale féminine Les Marjô's qui apportent une couleur toute particulière à cet ambitieux et singulier projet. Cet album est un témoignage de la force de résilience, de la dignité et de la beauté des esclaves africains déportés en Amérique pour servir de main-d'œuvre. Le nom de l'album résonne aussi comme un hommage vibrant à l'américain Alan Lomax, un célèbre ethnomusicologue, folkloriste et collecteur de musiques connu notamment pour sa compilation au cours du temps de chants d'esclaves du monde entier.

La première partie sera assurée par Inky Inquest, récent lauréat du dispositif départemental Boost. Le duo évolue entre électronique et acoustique vers un trip-hop à géométrie variable. Les deux anciens membres du groupe de rock Balicotön livrent un univers fouillé, électriquement chargé et envoûtant.

Pratique. Concert à 19 heures. Tarifs : 12 euros sur place, 10 euros en prévente, 9 euros en réduit, 8 euros les adhérents et gratuit pour les lycéens. Renseignements au 05 53 06 12 73.

Rémi Chastenot



Betty Bonifassi présentera « Lomax », son dernier album paru début mars. PHOTO: C. B.

MUSIQUE

Boost : un dispositif pour soutenir les groupes locaux

Pour la 2^e année consécutive, Le Sans Réserve s'allie avec l'Agence culturelle départementale et le Rocksane pour soutenir des groupes de musiques actuelles locaux. L'appel à candidature a lieu jusqu'au 25 avril.

Chacune de ces trois structures accompagnait déjà indépendamment des groupes dans leurs projets, mais elles ont décidé de mutualiser leurs moyens pour un meilleur accompagnement. « Nous avons constaté que bien souvent des groupes circulaient sur les différentes structures et nous avons voulu nous regrouper pour en favoriser certains », explique Delphine Barbut du Sans Réserve. L'an dernier sur une quinzaine de candidatures, c'est le groupe Inky Inquest qui a été sélectionné et est accompagné depuis le mois de septembre. Ce dispositif a ainsi permis au groupe d'enregistrer un CD cinq titres dans les studios de la Filature, qui est en cours de masterisation et sortira au mois de juillet. Un groupe trip hop composé de deux personnes qui avaient déjà fait partie d'un groupe de lycéens accompagnés par le Sans Réserve, Bali Coton. Afin de travailler leur son sur scène, les deux musiciens ont déjà fait deux résidences au Rocksane et devraient en faire une troisième au mois de juillet au Sans Réserve. « L'aide se fait en fonction de la demande du groupe », explique Mathieu Jacobs de l'Agence culturelle départementale. « En ce qui concerne Inky Inquest, il s'agit de résidences, de pressage et de mastering du disque, l'aide à la réalisation d'un clip mais aussi sûrement une aide financière pour leur tournée en terme de déplacements hors département puisque le but est qu'ils



Inky Inquest a été le premier groupe soutenu

tourne aussi ailleurs. On fait donc un peu du sur mesure et c'est un accompagnement sur un an et demi ».

L'accompagnement peut en effet être de différentes natures : accueil en résidence, aide à la diffusion, aide à la structuration, soutien à la communication... Tout dépend des problématiques du groupe et du projet construit. Outre une aide parfois financière, c'est aussi du temps consacré au groupe par des professionnels, techniciens, etc.

Le dispositif Boost s'apprête donc à entrer dans sa seconde saison et les candidatures doivent être présentées avant le 25 avril. « L'idée de faire un appel à candidature, c'est d'avoir un projet structuré avec un petit cahier des charges », explique Guy Garcia directeur du Sans Réserve.

N'importe quel groupe de musiques actuelles quelle que soit sa tendance musicale peut candidater du moment qu'il répond à quelques critères : résider en Dordogne, avoir enregistré au moins trois titres et/ou avoir donné au moins cinq concerts, avoir un répertoire de compositions personnelles, un projet visant à la profes-

sionnalisation et accepter de construire un projet partagé.

Un jury composé de représentants des trois structures ainsi que des salles de concerts situées à Biarritz, Niort, Tulle et de festivals de Dordogne (Grand Souk, Festi'Plage, Festival des guitares vertes) susceptibles d'accueillir ces groupes en concerts ou en résidence se réunira pour départager les candidats au mois de mai.

« Même si un ou deux groupes seront sélectionnés, cela permet de découvrir des groupes qui ne sont pas dans nos réseaux, ne répètent pas avec le Sans Réserve et on pourra peut-être assurer quand même un petit suivi avec eux », précise Mathieu Jacobs.

Les dossiers de candidature sont à renvoyer avant le 25 avril. Devront y figurer : une présentation du groupe et de ses membres (CV des artistes, présentation et historique du groupe, présentation de l'association si elle existe), trois titres audio et/ou vidéo et un projet de développement avec identification des besoins.

PHILIPPE JOLIVET

Renseignements auprès de l'Agence culturelle ou 05 53 06 40 37.

MUSIQUES ACTUELLES

Le plein de vitamines au Sans Réserve

L'association, qui fête son 15^e anniversaire cette année, a dévoilé son programme du deuxième trimestre dans la salle de concerts éponyme, à Périgueux ou ses alentours.

« Le Sans Réserve s'est construit grâce au combat mené par les associations (Collectif 24) pour obtenir une scène dédiée à la musique amplifiée. Aujourd'hui, il est logique que la programmation se construise avec les associations », rabâche le directeur, Guy Garcia. Et ce second trimestre ne déroge pas à la règle, avec une flopée d'associations en co-organisation... De préférences périgourdines.

Ça a commencé mercredi 12 avril, à Cap Cinema, avec la projection du

film *Love & mercy* (2015), la véritable histoire de Brian Wilson, des Beach boys, atteint de schizophrénie. Une collaboration entre Ciné Cinéma et Cap Sciences à Bordeaux. All Boards Family (cultures urbaines) coorganise le retour, après 10 ans d'absence, du festival Urbanoid. Pour l'occasion, la salle de concert du Sans Réserve se transforme en skate parc, tandis que les groupes locaux de Blanks-late ou Known Dwarf se produiront près du bar, ce vendredi 14 avril. Le

lendemain, la salle s'ouvrira aux plus jeunes, pour un goûter au profit de l'association Dance Union, de Cou-lounieix-Chamiers, à 16 h 30, suivi d'un concert pour tout savoir sur le rap, grâce au professeur Boombap (rappeur), encouragé par Mr Blue-note (bassiste) et son assistant Scott Beat (batter). Le jeudi 20 avril, dj, beatboxeur et autre combo hip-hop investiront la scène pour une soirée très urbaine. Vendredi 28 avril, Some produkt distillera une musique plus

rock, avec deux groupes repérés par le Cosmic trip tour de Bourges : Powersolo (Danemark) et Weird Omen (Limoges).

L'Asso6, association étudiante du Campus Périgord, proposera, le vendredi 5 mai, une nouvelle *Jam session* aux studios de la Filature (de 18 heures à 23 h 30). « Plusieurs groupes ont émergé de ces bœufs musicaux », souligne Guy. Autre partenaire, autre occasion spéciale, le 17 mai, pour le festival Printemps au Proche Orient, avec un représentant de la nouvelle scène moyen orientale, le Palestinien Tamer abu Ghazaleh. Le 19 mai, les associations Tin-Tam-Art et Salsa Aqui, qui fête ses 10 ans, invitent le groupe *Ocho y Media*. Enfin, le samedi 20 mai, le concert s'inscrit dans le cadre de *La Nuit européenne des musées*, et aura lieu au Maap, avec la fanfare soul et pop Voodoo Skank.

Le Sans Réserve, c'est aussi un lieu d'accompagnement de groupes, et de diffusion. Plusieurs dates permettent à des artistes locaux de mieux se faire connaître ; aux studios de la Filature : la scène ouverte, le samedi 6 mai (gratuit, à partir de 21 heures), et une carte blanche à First Line (punk-rock) le samedi 13 mai, ou au Sans Réserve même : la sortie de résidence de l'auteur-compositeur-interprète Justine Dalle (47), le 1^{er} juin, et le 7 juin, la représentation des élèves du Conservatoire à rayonnement départemental (CRD).

Emma LASSORT



Ocho y Media va déployer son répertoire de compos jubilatoires. Un concentré d'énergie positive sur scène !

DR

PÉRIGUEUX

Nuit européenne des musées



Voodoo Skank animera la soirée au MAAF

Samedi 20 mai, les musées ouvriront leurs portes pour la 13^e édition de la Nuit des musées.

Treize ans que le public est invité à déambuler, une nuit d'un samedi de printemps, dans les musées, pour découvrir leurs collections mais aussi des concerts, des performances et participer à des animations.

- au **Musée d'art et d'archéologie du Périgord** de 19 h à minuit, nuit gourmande, musicale et pleine de surprises. Sans Réserve, MNOP et Some Produkt proposent plusieurs DJ sets et un concert de Voodoo Skank. Une pyjama partie est également au programme. Il

s'agit d'une enquête à mener en famille pour reconnaître les œuvres du musée en tenue de nuit. Des spécialités gourmandes seront à découvrir avec des commerçants de la Halle du Coderc. Entrée libre. Restauration payante

- A **Vesunna**, de 20 h 30 à minuit la soirée sera marquée par le festival du Printemps au Proche-Orient. Au programme : mapping de l'exposition « Archives de sable, de Palmyre à Carthage », photographies de la bibliothèque orientale de Beyrouth par le Laténum (parc et musée archéologique, Neuchâtel - Suisse), sur les traces d'Antoine Poidebard, un aventurier de l'Entre-deux-guer-

res, à la fois missionnaire, explorateur, géographe, inventeur, aviateur et photographe passionné d'archéologie : musique « Sous influences » : improvisations de Sylvain Roux (flutiste périgourdin) et Aret Medhi (oudiste syrien) ; « La classe l'œuvre ! », avec les collègues Leroi-Gourhan (Le Bugue), Bertran-de-Born et Saint-Joseph ; dégustation de plats orientaux préparés dans le cadre des ateliers cuisine Liban / Périgord encadrés par le chef Dominique Mazeau ; accès aux collections permanentes et au site ; accès à l'exposition temporaire « dessiner le patrimoine » ; livrets jeux pour les familles. Entrée libre.

TOURNAGES

Quand Capitaine Marleau déboule au Sans Réserve

■ Périgueux sert de scène à deux séries télé ces jours-ci.

■ Josée Dayan tournait mardi et mercredi un épisode de *Capitaine Marleau* au Sans Réserve.

■ Et aujourd'hui, une réalisatrice anglaise démarre des prises de vues dans la vieille ville, pour un pilote.

Mathilde TOURNIER

m.tournier@dordogne.com



Le Capitaine Marleau, alias Corinne Masiero, avec son incontournable chapka, en tournage au Toulon.

A lors que le mercure avoisine les 30 degrés, elle ne visse sa chapka sur sa tête qu'au tout dernier moment. Après avoir grillé une cigarette, sa Range Rover déglinguée en travers du parking, Corinne Masiero, alias Capitaine Marleau, déboule dans le Sans Réserve.

À l'intérieur, un bar transformé en repaire de bikers, des caméras, des perches, des fils, et aux manettes, cigare aux lèvres, Josée Dayan. « La porte des toilettes, elle est fermée au départ ! Allez,



Le Sans Réserve transformé en repaire de bikers, sous le regard de la réalisatrice, Josée Dayan.

on y va. On ne peut pas mettre le bruit du flipper ? »

Deux décennies après *La Rivière espérance*, mini-série qui avait rassemblé des millions de téléspectateurs en septembre 1995, la réalisatrice a retrouvé la Dordogne pour le tournage d'un épisode de sa nouvelle série à succès, *Capitaine Marleau* (diffusée sur France 3).

Elle était mardi et mercredi à Périgueux avec son actrice fétiche, Corinne Masiero, qui campe un peu académique officier de gendarmerie à chapka et chemise de bûcheron, et l'acteur Niels Arestrup, *guest star* dans l'épisode. Quarante-cinq techniciens et deux cents figurants, essentiellement locaux, étaient aussi du tournage.

Agonac et Saint-Astier servent aussi de décor

L'idée de venir jouer dans la région est venue d'une contrainte de scénario. « Il était question d'une mine d'or abandonnée et il y en a du côté de Limoges »,

indique la réalisatrice. De la frontière du Limousin au Périgord, il n'y avait qu'un pas, que Josée Dayan a franchi.

Sur les dix-sept jours de tournage de l'épisode, l'équipe de *Marleau* devait visiter, outre Limoges et Périgueux, Agonac et Saint-Astier - non pour son école de gendarmerie, mais pour ses carrières de chaux.

L'association Ciné passion en Périgord qui, par le biais de son bureau d'accueil des tournages, fait le lien entre le territoire et les équipes de production, n'a même pas eu besoin de démarcher la production. « Ce sont eux qui nous ont contactés », souligne Fanny Van Tornhout, de Ciné passion.

Un vrai coup de projecteur sur le Périgord, puisque la série est en plein boom : le dernier épisode a rassemblé plus de 6 millions de téléspectateurs, et l'audience est en constante augmentation. Un succès que Josée Dayan attribue à la personnalité de son actrice et de ce qu'elle fait de son personnage. « Il y a ce décalage entre

l'humour, la liberté de ton et ce côté sérieux, dans l'émotion, qui plaît beaucoup », explique-t-elle, bien calée dans sa chaise de réalisatrice.

Un second épisode périgourdin en juin

Il y a aussi la psychologie soignée de ce polar nouvelle génération ou « l'essentiel n'est pas dans l'enquête, mais dans le rapport humain ». Dans cet épisode périgourdin, dont la date de diffusion n'a pas encore été arrêtée, Capitaine Marleau se retrouve face à un homme amnésique, dont le fils vient d'être retrouvé mort. « Un de ces personnages sur lequel pèse le destin, le fatum », précise la réalisatrice.

Quant au destin commun de Marleau avec la Dordogne, il ne doit pas s'arrêter là. Josée Dayan a prévu le tournage d'un deuxième épisode en Périgord ; dès la mi-juin. Avec une petite séquence en Charente pour le décor d'éoliennes qu'elle n'a pas pu dénicher ici...

MAISON D'ARRÊT DE PÉRIGUEUX

De la soul et du blues
pour les détenus

Tous les ans, la fête de la musique est organisée dans les trois établissements pénitentiaires du département. PHOTO DR

Ils sont 29 détenus de la maison d'arrêt de Périgueux à avoir célébré, un peu en avance, la fête de la musique. Hier après-midi, le duo Soul to soul est venu chanter son blues pour l'occasion. Une première pour Pierre et Anthony, enthousiastes : « Les détenus ne doivent pas entendre de la musique live tous les quatre matins, c'est une vraie chance de pouvoir leur offrir ce moment. »

Si, au début, l'ambiance était un peu timide, certains détenus ont fini par se laisser aller, notamment sur un blues ou sur un boogie plus entraînant. Les pieds se balancent et un « oh yeah » fuse.

Faire écouter un son
différent aux détenus

Une petite victoire pour les investigateurs de cette fête de la musique en prison, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Dordogne (Spip), le Rocksane de Bergerac, le Sans Réserve de Périgueux et l'Agence culturelle

départementale Dordogne-Périgueux. « C'est important que ce qui se passe à l'extérieur comme un événement si fédérateur que la fête de la musique vienne, aussi, à l'intérieur des établissements pénitentiaires », explique un agent du Spip.

Lundi, c'est le duo trip-hop Inky Inquest qui a joué à Mauzac avec, en première partie, huit détenus issus de l'atelier musique de l'établissement. À la prison de Neuvic, ce sera le groupe Family Style qui assurera le spectacle. « On essaie de trouver des esthétiques qui bousculent un peu les détenus par rapport à ce qu'ils écoutent d'habitude », explique Mathieu Jacobs, chargé de projet à l'agence culturelle.

Quant à la prochaine manifestation culturelle à laquelle les détenus pourront assister, ce sera, comme chaque année, pour le festival Mimos. Au total, le Spip parvient à proposer trois à cinq dates dans l'année aux détenus.

Gaëlle CHIRON

PÉRIGUEUX

La musique sera Dedans Dehors au Sans Réserve

Le Sans Réserve organise la 3^e édition de sa journée musico-ludique Dedans Dehors demain. Un événement festif et convivial qui a aussi une vocation sociale au sein du quartier.

Joachim GONZALEZ

redactiondl@dordogne.com

Elle n'était au départ qu'un objet d'expérience mais elle s'expose aujourd'hui en plein jour : la journée Dedans Dehors, organisée par le Sans Réserve, fête sa troisième édition. De 16 h 30 à plus d'une heure du matin, la musique résonnera dans tout le Toulon depuis le parking devant la salle de musiques amplifiées, avec la volonté de réunir et surtout de faire participer les habitants du quartier. « Dedans Dehors s'est solidement pérennisée en deux ans, avec un public qui répond présent. Cette opération s'inscrit parfaitement dans le projet de Sans Réserve », relève Rodolphe Delcros, président de l'association. Comme ces deux dernières années, Dedans Dehors veut



Parmi les animations, ce manège à bras, actionné à la force des muscles des parents. PHOTO ARCHIVES DL

faire découvrir les musiques actuelles de façon ludique et conviviale. La programmation est particulièrement éclectique et rassemblera des artistes de divers horizons.

Un programme pour tous

Kevin Castagna ouvrira le bal en interprétant des chansons co-écrites avec des enfants, auquel succéderont des DJ (William Dustyle, DJ Moule), une fanfare rock (Les Trompettes de la Mort) ou encore diverses musiques du

monde (Paradoxal Groover, Oloma, Fanfare Tropikal).

« Le dispositif est en marge de ce que nous proposons le reste de l'année », précise Rodolphe Delcros. Dedans Dehors est orienté tout public et tout âge, afin de rassembler un maximum d'affinités musicales ».

Des concerts seront proposés gratuitement aux abords du Sans Réserve mais aussi à l'intérieur, permettant à certains habitants de découvrir un lieu qu'ils ne sont pas forcément habitués à fréquenter.

L'aspect ludique de l'événement s'organisera autour de différents ateliers en fin de journée. Une initiation au skate, des jeux en bois ainsi qu'un manège à bras, actionné à la force des muscles des parents. Enfin, une costumerie ambulante permettra de se vêtir pour les chorégraphies funky du Soul Train Live vers 22 h 30.

Faire participer les habitants du quartier

Mais, outre des vêtements originaux, Dedans Dehors revêt surtout un aspect social important. « La première tâche est d'attirer

les habitants du quartier, mais on ne veut pas les considérer uniquement comme des spectateurs », expose Nathalie Hardman, chargée de communication et d'activité culturelle du Sans Réserve. On veut les faire participer, qu'ils soient de véritables acteurs du projet ».

Ainsi, une chorale nommée La Koka, réunissant cinq familles du Gour de l'Arche, est née sous l'impulsion de Bouchra Aghrab, référente famille au centre social du quartier. La Koka sera présente et interprétera notamment une chanson sur la paix en français, en arabe et en anglais.

Dans un autre registre, un chantier éducatif avait été mené en avril dernier par l'association Le Chemin avec quatre jeunes du quartier du Toulon. Ils avaient fabriqué des meubles d'extérieur à partir de palettes : des tables, des bancs et un fauteuil. Le public de Dedans Dehors pourra profiter de ces créations dans un espace détente.

Pour que la journée soit une parfaite réussite, il ne reste qu'à espérer une météo clémente.

Rens sans-reserve.org
ou sans-reserve.org



Koka, la chorale du Gour de l'Arche, sera de l'événement. PHOTO DR

GOUR DE L'ARCHE

La chorale Koka enchante les habitants du quartier



Les enfants et leurs parents étaient fiers de chanter devant le Sans Réserve, samedi. PHOTO REMI PHILIPPON

Maéva LOUIS

m.louis@dordogne.com

C'est un petit moment de grâce qu'a offert la chorale Koka, samedi, lors de la journée Dedans Dehors organisée par le Sans Réserve. À 19 heures, l'ensemble composé de quatorze enfants et six parents a entonné quelques chansons, sous les yeux d'un public nombreux - parmi lequel la préfète de la Dordogne, qui n'a pu retenir sa petite larme.

Koka a été créée en avril dans l'optique de cette journée. Elle se composait exclusivement d'habitants du quartier du Gour de l'Arche, de diverses origines. Ils ont interprété cinq chansons, en mahorais, congolais, arabe, français et anglais (pour le côté universel). Avec un point commun : elles parlaient toutes de paix.

Deux musiciens professionnels impliqués

À la fin de la prestation, chaleureusement applaudie, Bouchra Aghrab, la référente famille au centre socioculturel L'Arche, rayonnait : « On a fait pleurer la préfète ! » C'est elle qui a monté cette chorale, sur une idée du Sans Réserve. « On a voulu donner une chance à chaque famille

À l'occasion de la journée Dedans Dehors organisée par le Sans Réserve, une chorale s'est créée au Gour de l'Arche, composée d'enfants et de leurs parents de diverses origines. Ils ont interprété des chants dans plusieurs langues, samedi.

de chanter dans sa propre langue », explique-t-elle.

Ce sont elles qui ont proposé les chansons. Ben Benouachkou et Martin O'Sullivan, deux musiciens du groupe périgourdin L'Alhambra, les ont accompagnés. « Les parents ont chanté, on a enregistré puis on a déchiffré pour tout le monde », explique Martin.

Grâce à huit répétitions, chacun a appris à chanter dans des langues inconnues. « C'était une bonne aventure, riche en culture. On a réussi à faire chanter des papas ! Le but, c'était aussi de créer du lien avec les parents », se félicite Bouchra. Ali faisait parti de ces

papas Irakien, il est arrivé dans le quartier il y a deux mois et ne parle pas un mot de français. Il a chanté avec sa fille de 11 ans, Fadak. « Ça m'a touché, parce que ça parle de quelque chose qui touche mes enfants », livre le père de famille en arabe, traduit par Bouchra. « Ils ont parlé de paix, et nous on a la paix ici. »

Une envie de continuer à la rentrée

Tout sourire, se sentant un peu star, Fadak propose de signer un autographe sur le carnet de votre humble « serviteuse », aussitôt imitée par ses copines Anyechati et Antena, deux sœurs originaires de Mayotte. « La musique, elle était bien en rythme », se réjouit Antena, 10 ans, vêtue de sa plus belle robe.

Les fillettes aimeraient continuer la chorale. Une envie partagée par Bouchra, qui n'exclut pas de poursuivre l'expérience à la rentrée. « Dans mon travail, j'essaie de mettre en valeur la richesse qu'on a sur le quartier », sourit-elle. Mais aussi par Ben, le guitariste de L'Alhambra : « C'était enrichissant. J'ai adoré voir les gamins épanouis par le chant. C'est une bouffée d'oxygène. Ils ont tous pris ça au sérieux. Ça nous donne envie de continuer. »



Lempereur & Associés

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSOCIATION SANS RESERVE

Exercice clos au 31/12/2017





ASSOCIATION SANS RESERVE

Siège social : 192, Route d'Angoulême
24000 PERIGUEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2017

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre association relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans la note « changements comptables » de l'annexe concernant l'affectation comptable des subventions allouées pour le financement des équipements scéniques.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PERIGUEUX, le 14 mai 2018,

Le Commissaire Aux Comptes
LEMPEREUR & ASSOCIÉS
Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

Représentée par Cécile BOBIS-COUDERC
Commissaire Aux Comptes

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 31/12/2017			Au 31/12/2016
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	12 278	11 455	823	497
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations en cours				
Avances				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	203 461	192 831	10 630	22 001
Autres	38 960	37 522	1 438	3 676
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	22		22	22
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	500		500	
TOTAL (I)	255 221	241 808	13 413	26 196
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	1 977		1 977	1 125
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Usagers et comptes rattachés	9 132		9 132	16 977
Autres	62 571		62 571	38 045
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	151 568		151 568	161 817
Charges constatées d'avance (2)	14 008		14 008	11 701
TOTAL (III)	239 256		239 256	229 665
Frais d'émission d'emprunts à étaler (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à VI)	494 477	241 808	252 669	255 861
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à plus d'un an				
ENGAGEMENTS RECUS				
Legs net à réaliser :				
- Acceptés par les organes statutairement compétents				
- Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable

et de Commissariat aux comptes

SAS au capital de 900.000 €

23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX

Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51

RCS PX 482 833 357

Bilan Passif

Bilan Passif	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
	Net	Net
Fonds Propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	51 036	51 036
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Report à nouveau	96 290	82 337
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	(25 314)	13 953
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise :		
- Apports		
- Legs et donations		
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	28 000	
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires commodat		
TOTAL (I)	150 011	147 326
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions et fonds dédiés		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	21 460	16 807
Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	11 500	6 063
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL (III)	32 960	22 870
Emprunts et dettes (1)		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	5 555	9 294
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 334	13 912
Dettes fiscales et sociales	42 335	57 915
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	473	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		4 546
TOTAL (IV)	69 697	85 666
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL PASSIF (I à V)	252 669	255 861
(1) Dont à moins d'un an		
(1) Dont à plus d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
ENGAGEMENTS DONNES		
Legs net à réaliser :		
- Acceptés par les organes statutairement compétents		
- Autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à payer		

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable

et de Commissariat aux comptes

SAS au capital de 900.000 €

23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX

Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51

RCS PX 482 833 357

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises	32 578	26 689
Production vendue de biens		
Production vendue de services	80 416	81 834
Produits d'exploitation	112 994	108 523
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	397 982	400 740
Dons		
Cotisations		
Legs et Donations		
Produits liés à des financements réglementaires		
Autres produits		17
Reprises sur amortis., dépréciations, prov., transferts de charges	6 474	4 387
TOTAL (I)(1)	517 451	513 667
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	20 882	15 558
Variation de stock de marchandises	(852)	854
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et autres appro.		
Autres achats et charges externes (2)	225 379	196 760
Impôts, taxes et versements assimilés	8 331	7 887
Salaires et traitements	177 684	176 424
Charges sociales	77 975	70 493
Dotations aux amortissements sur immobilisations	18 968	25 012
Dotations aux dépréciations des immobilisations		
Dotations aux dépréciations des l'actifs circulants		
Dotations aux provisions	4 653	5 680
Autres charges	5 856	6 756
TOTAL (II)(3)	538 876	505 424
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(21 425)	8 243
Excédent ou déficit transféré (III)		
Déficit ou excédent transféré (IV)		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (III - IV)		
Produits financiers		
Produits financiers de participation (4)		
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (4)		
Autres intérêts et produits assimilés (4)	695	687
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Différence positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL (V)	695	687
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements et dépréciations		
Intérêts et charges assimilées (5)	1 201	1 423
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements		
TOTAL (VI)	1 201	1 423
RESULTAT FINANCIER (V - VI)	(506)	(736)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(21 931)	7 508

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable
et de Commissariat aux comptes
SAS au capital de 900.000 €
23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51
RCS PX 482.833.357

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion	4 545	3 291
Sur opérations en capital	1 200	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
TOTAL (VII)	5 745	3 291
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	1 086	784
Sur opérations en capital	480	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL (VIII)	1 566	784
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	4 179	2 508
Impôts sur les bénéfices (IX)		
Participations des salariés (XII)		
SOLDE INTERMEDIAIRE		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (X)	3 937	10 000
Engagements à réaliser sur ressources affectées (XI)	11 500	6 063
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII + X)	527 828	527 646
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + XI + XII)	553 143	513 693
EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)	(25 314)	13 953

Evaluation des contributions volontaires en nature

PRODUITS	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Bénévolat	(4 978)	(5 048)
Prestations en nature	(76 232)	(72 535)
Dons en nature		
TOTAL	(81 210)	(77 583)
CHARGES	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services	44 254	43 304
Personnel bénévole	36 956	34 279
TOTAL	81 210	77 583
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont redevance sur crédit_bail mobilier		
(2) Dont redevance sur crédit_bail immobilier		
(3) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(4) Dont produits concernant des organismes liés		

Règles et méthodes comptables

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total du bilan avant répartition est de 252 669 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de (25 314) Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Nous n'avons rien à signaler de particulier sur le présent exercice.

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

L'association prévoit de procéder au renouvellement des équipements scéniques sur le prochain exercice pour une valeur de 120 000 Euros. Le financement se fera d'une part par les subventions accordées par la Région Nouvelle Aquitaine, La Ville de Périgueux, le Ministère de la culture -DRAC et le CNV. Le reste à charge sera financé par l'association par un emprunt.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changements comptables

Il a été décidé de modifier l'affectation comptable des subventions allouées pour le financement des équipements scéniques. En effet, jusqu'à présent, les subventions accordées avaient été constatées en 1026000 « subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables ». Cette affectation supposait que l'association devait supporter le coût du renouvellement des équipements financés. Cependant, il s'avère que les financeurs qui avaient participé à l'achat des équipements à renouveler en 2012, participent de nouveau au financement des nouveaux matériels. C'est pourquoi, nous avons constaté les subventions accordées en 2017 en compte 131 "Subventions d'investissement". S'agissant de matériels amortissables, les subventions seront réintégrées proportionnellement au montant de la dotation aux amortissements des matériels financés au moyen de la subvention.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Logiciel et licences : 1 à 3 ans
- Agencements et aménagements des constructions : 5 à 10 ans
- Installations industrielles : 3 à 5 ans
- Matériel et outillage : 3 à 5 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans

Lorsqu'un indice de perte de valeur est détecté, une dépréciation complémentaire est comptabilisée pour tenir compte de l'amoidrissement de la valeur des actifs.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont enregistrés en comptabilité sous forme de provision pour charges.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2017) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 1.30%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

Loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif - article 20

Conformément aux dispositions de la Loi relative au volontariat associatif, nous vous informons que les rémunérations brutes versées en 2017 aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés se sont élevées à 43 616 Euros.

Bénévolat

Le bénévolat est enregistré en comptabilité, il s'élève pour l'exercice à 510 heures contre 522 heures l'exercice précédent, valorisé en contribution volontaire à 9.76 Euros de l'heure.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 760 Euros TTC.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année 2017 a été constaté au compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices pour un montant de 6 943 Euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Au cours de l'exercice, l'association a utilisé le produit du CICE de l'exercice précédent pour financer son activité dans un contexte économique difficile.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Pensions, retraites et assimilés	
Autres engagements	
TOTAL	

Néant

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
TOTAL	

Néant

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début d'exercice	Affectation du résultat et retraitement	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds Propres					
Fonds associatifs sans droit de reprise					
- Patrimoine intégré					
- Fonds statutaires					
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
- Apports sans droit de reprise					
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés					
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables	51 036				51 036
Ecarts de réévaluation					
Réserves :					
- Réserves indisponibles					
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves					
Report à nouveau	82 337	13 953			96 290
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	13 953	(13 953)	(25 314)		(25 314)
Autres fonds associatifs					
Fonds Propres					
- Apports					
- Legs et donations					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			28 000		28 000
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
TOTAL	147 326		2 686		150 011

Commentaire

LEMPEREUR & ASSOCIESSociété d'Expertise-comptable
et de Commissariat aux comptes

SAS au capital de 900.000 €

23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX
Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51
RCS PX 482.833 357

Tableaux de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
Subv région - Support Your Band Isle était une fois	6 063	6 063	6 063	11 500	11 500
Total	6 063	6 063	6 063	11 500	11 500

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
		A	B	C	D = A-B+C
Dons manuels					
Total					
Legs et donations					
Total					
Total					

Commentaire

Contributions volontaires en nature

Répartition par nature de charge	31/12/2017	31/12/2016
	Débit	Débit
860 - Secours en nature (alimentaire, vestimentaires,...)		
861 - Mise a disposition gratuite de biens (locaux, matériel,...)		
Salle du TOULON	33 928	33 624
Salle Filature	10 325	9 680
Total	44 253	43 303
862 - Prestation		
Maintenance, fluides et assurances salle du TOULON	23 633	20 219
Maintenance, fluides et assurances salle de la Filature	6 907	7 063
Prestation d'entretien	1 438	1 438
864 - Personnel bénévole		
Bénévolat	4 978	5 558
Total	4 978	5 558
Total	81 209	77 582
Répartition par nature de ressources	31/12/2017	31/12/2016
	Crédit	Crédit
870 - Bénévolat		
Bénévolat	4 978	5 558
871 - Préstation en nature		
Contribution municipale Ville de périgueux	76 231	72 024
Total	76 231	72 024
875 - Dons en nature		
Total		
Total	81 209	77 582
Commentaire		

Etat des immobilisations

Cadre A		Augmentations			
Immobilisations incorporelles	Valeur brute en début d'exercice	Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements		
		Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	11 664		890		
TOTAL	11 664		890		
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.					
Installations techniques, matériel et outillages ind.	202 732		4 780		
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	21 081				
Mat. de transport					
Mat. de bureau et info., mobilier	20 473		495		
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL	244 286		5 275		
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	22				
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières			500		
TOTAL	22		500		
TOTAL GENERAL	255 971		6 665		
Cadre B		Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalu. légale ou éval. par mise en équival. Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
		Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles			275	12 278	
TOTAL			275	12 278	
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.					
Installations techniques, matériel et outillages ind.			4 050	203 461	
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers				21 081	
Mat. de transport					
Mat. de bureau et info., mobilier			3 090	17 878	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL			7 140	242 421	
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				22	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				500	
TOTAL				522	
TOTAL GENERAL			7 415	255 221	

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable
 et de Commissariat aux comptes
 SAS au capital de 900.000 €
 23, rue de Campnlac - 24000 PERIGUEUX
 Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51
 RCS PX 482.633.357

Etat des amortissements

Situation et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.	11 166	564	275	11 455
	11 166	564	275	11 455
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencs. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.	180 731	15 757	3 657	192 831
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	19 652	1 308		20 960
Matériel de transport				
Mat. de bureau et informatique, mobilier	18 226	1 339	3 004	16 561
Emballages récup. et divers				
	218 609	18 404	6 660	230 353
TOTAL GENERAL	229 775	18 968	6 935	241 808

Immobilisations amortissables	Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires						Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	DOTATIONS			REPRISES			
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'étab. et développement (I)							
Autres postes d'immo. incorp. (II)							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gales., agencs. et aménag. des constr.							
Inst. techniques, mat. et outillage indust.							
Inst. gales., agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récup. et divers.							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE			TOTAL GENERAL NON VENTILE			TOTAL GENERAL NON VENTILE	

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements miniers, pétroliers					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/1992					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Provisions pour risques de charges					
Provisions pour litiges					
Provisions pour garanties données aux usagers, adhérents					
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations similaires	16 807	4 653			21 460
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour grosses réparations					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II	16 807	4 653			21 460
Dépréciations					
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mis en équivalence					
Sur titres de participations					
Sur autre immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres dépréciation					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)	16 807	4 653			21 460
- d'exploitation		4 653			
Dont dotations et reprises : - financières					
- exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)					

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable

et de Commissariat aux comptes

SAS au capital de 900.000 €

23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX

Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51

RCS PX 482.833.357

Etat des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	500	500	
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	9 132	9 132	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 876	5 876	
Impôts sur les bénéfices	6 943	6 943	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 258	5 258	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	44 494	44 494	
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)			
Charges constatées d'avance	14 008	14 008	
TOTAL	86 211	86 211	
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Commentaire

Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des étabts de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine	5 555	5 555		
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	21 334	21 334		
Personnel et comptes rattachés	10 080	10 080		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 602	26 602		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 680	1 680		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 974	3 974		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	473	473		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	69 697	69 697		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	8 473			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

Commentaire

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	797.34	11 000.00
Autres créances	1 823.78	5 147.90
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	2 621.12	16 147.90

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	797.34	11 000.00
41800000 FACTURE A ETABLIR NF	797.34	11 000.00
Autres créances	1 823.78	5 147.90
43870000 PRODUITS A RECEVOIR	830.10	964.58
44870000 ETAT -PRODUITS A RECEVOIR	993.68	1 183.32
44871000 REGION - SUBV A RECEVOIR		3 000.00
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	2 621.12	16 147.90

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		16.55
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 931.95	2 487.40
Dettes fiscales et sociales	18 574.36	22 829.45
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	473.44	
TOTAL	22 979.75	25 333.40

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		16.55
16884000 INT COUR EMPR ETB CREDIT		16.55
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 931.95	2 487.40
40810000 FOURN ACHATS BIENS SERV	3 931.95	2 487.40
Dettes fiscales et sociales	18 574.36	22 829.45
42820000 PROV CP NF	10 079.50	13 114.13
43820000 PROV CS SUR CP NF	4 521.14	5 406.48
43860000 ORGANISMES SOCIAUX C A P		489.00
44820000 PROV CF SUR CP NF	199.57	259.66
44860000 CHARGES A PAYER	3 774.15	3 560.18
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	473.44	
41980000 RRR A ACCORD AVR A ETABL	473.44	
TOTAL	22 979.75	25 333.40

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'exploitation		4 546
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		4 546

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'exploitation	14 008	11 701
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	14 008	11 701

Transferts de charges

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement de frais	5 453
FNAS 2017	420
Service civique	601
Total	6 474

Commentaire

Détail du résultat exceptionnel

Détail du résultat exceptionnel	Solde		Variation	
	31/12/2017	31/12/2016	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 544.66	3 291.24	1 253.42	38.10
77130000 LIBERALITES PERCUES	1 782.50	1 269.00	513.50	40.50
77200000 PROD /EXERCIC ANTERIEURS	2 762.16	2 022.24	739.92	36.60
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 200.00		1 200.00	-
77520000 Cession immo	1 200.00		1 200.00	-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS	5 744.66	3 291.24	2 453.42	74.54
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 086.13	783.50	302.63	38.52
67120000 PENALITE _ AMENDES	946.45	408.50	537.95	131.30
67200000 CHARGES/EXER ANTERIEURS	139.68	375.00	-235.32	-62.67
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	479.65		479.65	-
67520000 VNC IMMOS	479.65		479.65	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES	1 565.78	783.50	782.28	99.84
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 178.88	2 507.74	1 671.14	66.64

Commentaire

Tableau de financement modèle PCG

Emplois	Exercice N	Exercice N-1	Ressources	Exercice N	Exercice N-1
Distributions mises en paiement en cours d'exercice			Capacité d'autofinancement de l'exercice	5 149	40 708
ACQUISITION ELMTS. ACTIFS IMMOB.			CESSIONS ELMTS. ACTIFS IMMOB.		
Immobilisations incorporelles	890	1 505	Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	5 275	12 190	Immobilisations corporelles	1 200	
Immobilisations financières	500		Immobilisations financières		
Charges à répartir sur plusieurs exercices			AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES		
Réduction fonds associatifs	2 125		Apports ou legs donations		
Remboursst dettes financières	8 489	11 047	Autres fonds associatifs	28 000	
			Augmentation dettes financières		
TOTAL EMPLOIS	17 279	24 742	TOTAL RESSOURCES	34 349	40 708
RESSOURCE NETTE	17 070	15 966	EMPLOI NET		
Variation du fonds de roulement net global					
			Besoins (B)	Dégagements(D)	Solde N (D-B)
VARIATIONS EXPLOITATION					
Variations des actifs d'exploitation					
-Stocks et en-cours			852		
-Avances et acomptes versés sur commandes					
-Créances clients, comptes rattachés et autres créances			18 989		
Variations des dettes d'exploitation					
-Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
-Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes			12 229		
TOTAUX EXPLOITATION			32 070		
A) VARIATION NETTE EXPLOITATION					(32 070)
VARIATIONS HORS EXPLOITATION					
Variations des autres débiteurs					
Variations des autres créditeurs					
TOTAUX HORS EXPLOITATION					
B) VARIATION NETTE HORS EXPLOITATION					
TOTAL [A+B] DÉGAGEMENT NET DE FONDS DE ROULEMENT					(32 070)
VARIATIONS TRESORERIE					
Variations des disponibilités				10 250	
Variations concours bancaires courants, soldes crédit. banque				4 750	
TOTAUX TRESORERIE				15 000	
C) VARIATION NETTE TRESORERIE					15 000
VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL [A+B+C] :					
			Emploi net		17 070
			Ressource nette		15 966

LEMPEREUR & ASSOCIES

Société d'Expertise-comptable

et de Commissariat aux comptes

SAS au capital de 900.000 €

23, rue de Campniac - 24000 PERIGUEUX

Tél. 05 53 35 86 80 - Fax 05 53 06 95 51

RCS PX 482 833.357

www.lempereur-associes.fr

LEMPEREUR & ASSOCIÉS

225 Route d'Angoulême – 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 35 86 80



L&A BRIVE

38 av. du Riant Portail du Midi – 19100 Brive
Tél. : 05 55 17 12 58

L&A PÉRIGUEUX

225 Route d'Angoulême – 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 35 86 80

L&A EXCIDEUIL

66 rue Eugène Leroy – 24160 Excideuil
Tél. : 05 53 62 37 97

L&A RIBERAC

5 place Charles de Gaulle – 24600 Ribérac
Tél. : 05 53 90 01 31

L&A MONTIGNAC

« Le Buy » Rond-point du Chambon – 24290 Montignac
Tél. : 05 53 50 27 25

L&A THIVIERS

8 rue Jules Theulier – 24800 Thiviers
Tél. : 05 53 55 02 41

Annexe 4 - Méthode et indicateurs d'évaluation

Le Sans Réserve 2019-2022

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006,

VU l'observation générale 21 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ONU, 20 novembre 2009,

VU la norme ISO 26000 du 01 novembre 2010,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le rapport sur les Politiques en matière de droit d'auteur et droit à la science et à la culture, Farida Shaheed, Conseil des droits de l'Homme, ONU, 24 décembre 2014,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 103,

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Sommaire

1 - Cadre méthodologique.....	1
2 - Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine.....	2
3 - Liste des indicateurs optionnels.....	3
5 - Bilan social simplifié.....	4
6 - Éléments d'analyse qualitative.....	6

1 - Cadre méthodologique

Inscrite dans le cadre des lois NOTRe et LCAP, l'évaluation des SMAC doit être une appréciation de la contribution des structures à la réalisation des objectifs des partenaires publics relatifs aux droits culturels. Elle est donc une responsabilité partagée entre les parties prenantes de la SMAC et suppose le respect d'un cadre méthodologique et éthique spécifique. Sa mise en œuvre est régie par l'article 7 de la présente Convention.

L'évaluation est un processus qualitatif permanent qui doit être intégré dès la conception du projet culturel et tout au long de sa mise en œuvre (rédaction des attendus au regard des droits culturels, temps de travail nécessaire, outils, coût, ...). Elle est également une procédure qui permet aux partenaires publics signataires de vérifier l'usage des aides publiques octroyées et de mesurer en quoi cet usage répond aux objectifs de la politique publique, notamment au regard de l'intérêt général et des droits culturels.

L'objectif est ici de fonctionner par un faisceau d'indices convergents, c'est-à-dire d'un ensemble d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs cohérents permettant d'avoir une appréciation globale de la contribution de la SMAC vis-à-vis des droits culturels. Ces indicateurs ne doivent donc pas être analysés isolément. L'évaluation est également basée sur une analyse de l'évolution des indicateurs sur les 3 dernières années afin de cerner les tendances et non simplement une situation au regard de l'année n-1.

Les indicateurs présentés ci-dessous ne se substituent pas au rapport d'activité complet de la structure, qui reste nécessaire à l'évaluation des activités et au versement des soldes des aides publiques attribuées. Ils pourront être complétés tout au long de la convention par d'autres indicateurs construits avec les parties prenantes de la structure.

Il pourra être demandé aux structures de remplir ces éléments par le biais d'un outil numérique, selon des modalités transmises en temps voulu par la DRAC.

2 - Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateur	Précisions	Valeur repère
Répartition des concerts par tarification	Répartition du nombre de concerts payants et gratuits parmi la totalité des concerts produits et non produits. Graphique en colonnes empilées.	
Tarif médian des concerts	Tarif médian réduit et non réduit de la totalité des concerts payants produits et non produits par la SMAC Graphiques en lignes seules Tous concerts confondus.	
Répartition des groupes ou artistes programmés, amateurs ou professionnels, par esthétiques musicales	Esthétiques musicales : pop, rock et assimilés ; musiques électronique ; rap, hip-hop reggae et assimilé ; jazz et musiques improvisées ; chanson ; musiques du monde ; musiques traditionnelles ; autres genres musicaux. Graphique en colonnes empilées.	
Nombre de jours de travail scénique, amateur et professionnel, comprenant le nombre de jours rémunérés pour les artistes.	Travail scénique : on entend par travail scénique une action d'une durée minimale d'une journée avec mise à disposition des compétences techniques et artistiques de la structure Graphique en colonnes empilées.	
Nombre de groupes ou artistes accompagnés, professionnels et amateurs	Accompagnement : un ou plusieurs temps consacrés au projet artistique du groupe ou de l'artiste, hors répétition. Graphique en ligne seule	
Nombre de groupes ou artistes usagers des locaux de répétition	Graphique en ligne seule	
Répartition du nombre de bénéficiaires direct des actions culturelles	Typologie : enfants dans le temps scolaire, enfants hors temps scolaire) personnes en situation d'empêchement, personnes non ciblés.	
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans la programmation	Pourcentage des groupes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes	

Indicateurs communs aux SMAC de Nouvelle-Aquitaine

Indicateur	Précisions	Valeur repère
	programmés, tous concerts confondus. Graphique en lignes seules	
Part des groupes ou artistes régionaux et produits en région dans les temps de travail scénique professionnels et amateurs	Pourcentage des groupes et artistes régionaux et pourcentage des groupes ou artistes produits en région par rapport au nombre total de groupes ou artistes ayant bénéficié d'un travail scénique, professionnel et amateur Graphique en lignes seules	
Répartition du nombre d'actions hors les murs	Typologie : Diffusion ; médiation et accompagnement ; les deux Graphique en colonnes empilées	
Nombre d'heures d'ouverture du lieu par an	Graphique en colonnes empilées	
Nombre de jours d'ouverture du lieu par semaine	Graphique en colonnes empilées	
Répartition des coopérations avec les parties prenantes du territoire	Coopération : on parle de coopération lorsqu'il y a partage, soit financier soit opérationnel, avec une autre structure. Typologie des parties prenantes : acteurs culturels, éducatifs, sociaux, autres Graphique en colonnes empilées	

3 - Liste des indicateurs optionnels

Indicateurs d'évaluation spécifiques Le Sans Réserve

Indicateur	Précisions	Valeur repère
Engagement artistique		
Nombre de groupes ou artistes professionnels accueillis en résidence		
Répartition du nombre de résidence professionnelle par style musicaux		
Engagement culturel		
Nombre d'heure d'utilisation de locaux de répétition par an	Graphique en ligne seule	
Nombre de projets d'action culturelle		

4 - Bilan économique et financier

L'analyse de la situation économique et financière de la SMAC se fait à partir des documents comptables obligatoires visés par le Commissaire aux Comptes de la structure.

Cependant, un rapport de gestion spécifique y sera annexé, indiquant notamment :

- la répartition analytique des charges et des équivalents temps plein
- une analyse de la situation globale de la structure et de ses perspectives économiques et financières à n+2, en s'appuyant notamment sur les principaux indicateurs financiers et les soldes intermédiaires de gestion.
- une note si besoin sur les dépenses significatives futures à anticiper (investissements, retraites, ...)

5 - Bilan social simplifié

La SMAC devra produire chaque année un bilan social simplifié, de manière à suivre l'évolution de l'emploi administratif, artistique et technique, permanent et non permanent. En parallèles des indicateurs cités dans le tableau ci-après (qui peuvent être complétés), il comporte les éléments suivants :

- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées dans l'année civile antérieure
- organigramme fonctionnel annexé à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- Un texte libre présentant les évolutions attendues de la masse salariale à n+3 (anticipation de recrutements, départs, besoins en formation, indice GVT, ...)

Ce bilan comporte également des indicateurs spécifiques relatifs à l'application de la parité au sein de la SMAC.

Bilan social simplifié – éléments indicatifs Le Sans Réserve

Indicateur	Précisions	Valeur cible
Bilan social		
Évolution du nombre de salariés permanents et d'équivalents temps plein	Graphique en colonnes	
Répartition des salariés par genre		
Répartition des équivalents temps plein par genre		
Répartition des rémunérations brut mensuelles par genre pour un ETP		
Pourcentage des cadres parmi le nombre de salariés		
Pyramide des âges des salariés		
Répartition analytique des ETP		
Répartition des rémunérations brutes mensuelles par genre		
Évolution du taux de renouvellement		

**Bilan social simplifié – éléments indicatifs
Le Sans Réserve**

Indicateur	Précisions	Valeur cible
de l'équipe permanente (turn over)		
Évolution du nombre d'arrêts maladie significatifs	Mesurer le nombre d'arrêt maladies identifiés comme significatifs (burn out, accidents du travail, maladies longue durée, congés maternité, ...)	
Écart entre la plus basse et la plus haute rémunération brute mensuelle	calcul à partir des rémunérations brutes mensuelles pour un ETP (sans l'ancienneté, la reconstitution de carrière, ...)	
Nombre de stagiaires, apprentis et volontaires accueillis		
Répartition des artistes programmés par genre parmi les concerts produits par la SMAC		

6 - Éléments d'analyse qualitative

1. Comment intégrez-vous le développement durable dans votre stratégie ?
2. Comment participez-vous au développement de l'économie sociale et solidaire : budget affecté vers entreprises de l'économie sociale et solidaire (associations, entreprise d'insertion, coopératives, ...) et autres commentaires
3. comment caractériseriez-vous les coopérations que vous avez avec d'autres acteurs du territoire, qu'ils soient musicaux ou non ? Des parties prenantes pourront être invitées au comité de suivi de la SMAC
4. Quelles mesures avez-vous mis en place pour faciliter l'accessibilité aux personnes ? Quels sont les dispositifs/outils manquants selon vous ? Que mettez-vous en place pour que votre lieux soit un lieu de vie ?
5. Comment appréciez-vous la situation de l'équipe permanente ? Caractérisation de la gouvernance, interprétation du taux de renouvellement de l'équipe, etc
6. Quels soutiens apportés aux groupes musicaux : artistique, technique, scénique, administratif : valorisation de l'accompagnement (temps passé par le technicien, montant des apports en numéraire).
7. Quelles évolutions significatives percevez-vous dans votre environnement professionnel et territorial ? Quelles conclusion en tirez-vous pour votre structure dans les années à venir ?
8. Est ce que l'offre proposée aux studios de répétitions s'adapte à l'évolution technologique des pratiques ?



CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX A L'ASSOCIATION « SANS RESERVE »

Entre les soussignés

La ville de Périgueux, représentée par son Maire, Monsieur Antoine AUDI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014.
dénommée ci-dessous « la ville »,

d'une part,

et

L'association « Sans Réserve », représentée par son Président, Monsieur Rodolphe DELCROS, dûment habilité par décision du conseil d'administration du 23 mai 2012.
N° siret : 442 636 320 00016, Code APE : 9001Z
dénommée ci-dessous « le groupement bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des équipements municipaux à l'association « Sans Réserve ».

En effet, pour le développement des musiques amplifiées, la ville de Périgueux a créé en 2002 une salle de concerts « Le Sans Réserve ». Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et de sa politique culturelle, la ville a investi dans la réalisation d'un équipement structurant dans le quartier du Toulon (territoire CUCS), la Filature de l'Isle, pour initier une dynamique de rencontres, d'échanges artistiques et interculturels et faciliter ainsi la reconnaissance réciproque et l'intégration des gens du quartier et de l'agglomération.

La réalisation de la Filature de l'Isle a bénéficié de financements Européens. À ce titre les conditions de mise à disposition de locaux aux diverses associations culturelles doivent être en adéquation avec le projet initié par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) qui a permis sa réhabilitation.

A DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 UTILISATEURS

Les équipements cités en article 2, sont mis à la disposition du groupement bénéficiaire, sur demande officielle de ce dernier et placés sous la responsabilité de ceux qui y sont admis.

Le groupement bénéficiaire étant une association, il devra être déclaré en préfecture.

Le directeur du groupement bénéficiaire devra être titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles.

L'utilisation des locaux est conforme au dernier règlement intérieur. L'utilisation s'effectue dans le respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

ARTICLE 2 DENOMINATION DES LOCAUX ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les équipements suivants sont mis à la disposition du groupement bénéficiaire :

- la salle de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux dont la composition et la superficie sont détaillées en annexe 1 :

- les studios d'enregistrement et de répétition ainsi que deux bureaux et un local technique situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, dont la composition et la superficie sont détaillées en annexe 2.

- Pour une meilleure gestion du gardiennage de l'équipement, le groupement bénéficiaire fournira à la ville sur simple lettre le planning précis des utilisations des studios d'enregistrement et de répétition.

- Le groupement bénéficiaire pourra déroger ponctuellement aux horaires d'ouverture du complexe de la Filature, sans formalité particulière, pour raisons de service.

- le matériel qui se trouve dans ces lieux (bureaux, équipement informatique, matériel son et lumière) conformément à l'inventaire détaillé en annexe 3.

ARTICLE 3 INDISPONIBILITE

La ville se réserve le droit, à tout moment, de fermer les équipements pour toute cause fortuite ou cas de force majeure et pour tout motif d'intérêt général à son appréciation.

Dans ce cas, le responsable du groupement bénéficiaire sera informé par les services municipaux et ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de cette indisponibilité quelle qu'en soit la raison et la durée.

ARTICLE 4 LA GESTION DES OCCUPATIONS

Les équipements sont propriété de la ville. En conséquence, la ville se réserve l'exclusivité de l'affectation des locaux. Il est fait interdiction au responsable dudit groupement de se répartir ou d'échanger des créneaux avec un autre groupement bénéficiaire. Seul le Maire a autorité pour les attributions ou modifications. Le groupement bénéficiaire devra se conformer au planning d'utilisation préalablement établi avec la ville et respecter les horaires qui lui sont attribués.

ARTICLE 5 LES UTILISATIONS EXCEPTIONNELLES (EX : MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES CHAPITRE C)

Les utilisations exceptionnelles des studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, ne figurant pas dans les horaires d'ouverture du complexe de la Filature, doivent faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Périgueux un mois au moins avant la date présumée de l'utilisation. Cette demande doit préciser, le(s) jour(s), les horaires, le nom des responsables, l'activité, les besoins logistiques et le nombre de personnes attendues.

B CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 6 REDEVANCES

La mise à disposition définie dans cette convention est effectuée à titre gratuit. Elle représente une valeur globale annuelle de 69 991 € détaillée comme suit pour l'année 2016 :

- Valeur locative salle de concert « Le Sans Réserve » : 33 623 €
- Fluides salle de concert « Le Sans Réserve » : 4 925 €

- Valeur locative (prorata temporis d'utilisation) studios d'enregistrement et de répétition de la Filature : 4 738 €
- Fluides (prorata temporis d'utilisation) studios d'enregistrement et de répétition de la Filature : 3 084 €

- Valeur locative des deux bureaux et du local technique de la Filature : 4 972 €
- Fluides des deux bureaux et du local technique de la Filature : 414 €

- Assurance propriétaire : 193 €

- Divers : maintenance, biens mobiliers : 18 042 €

Cette évaluation est réactualisée par la ville et transmise au groupement bénéficiaire, à sa demande, dans les deux premiers mois de l'année suivante.

Toutefois, la ville lie la mise à disposition gratuite à la signature de contrats annuels ou pluriannuels successifs assignant des objectifs au bénéficiaire pour accompagner la politique culturelle de la ville de Périgueux.

ARTICLE 7 NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES ET TEXTES EN VIGUEUR

Les activités sont compatibles avec l'objet du groupement bénéficiaire, la nature des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique, notamment le nombre de personnes accueillies qui ne pourra pas excéder la limite définie par la Commission de Sécurité figurant sur le registre de sécurité. Le responsable du groupement bénéficiaire s'engage à vérifier ce nombre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation de la salle de concert « Le Sans Réserve », équipement classé en catégorie 1, le groupement bénéficiaire devra faire son affaire des SSIAP nécessaires à l'ouverture de l'équipement. La Ville s'engage à examiner les conditions dans lesquelles les formations SSIAP 1 du personnel du groupement bénéficiaire pourront être prises en charge en accord avec le plan de formation de la Ville.

La ville autorise le groupement bénéficiaire à :

- percevoir directement des recettes d'exploitation à titre accessoire et occasionnel,
- exploiter la licence IV appartenant à la ville dans le cadre des activités de l'association se déroulant dans la salle de concert « Le Sans Réserve ». La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable. Il pourra y être mis fin par la ville à tout moment, sans préavis ni indemnité. La présente autorisation est donnée intuitu personae à Monsieur Guy Garcia, directeur du groupement bénéficiaire, qui ne pourra en aucun cas en disposer, ni la sous-louer, ni en confier l'exploitation à un tiers en dehors de sa surveillance. Bien que la licence soit une licence IV, le groupement bénéficiaire s'engage à ne vendre sous son couvert que des boissons de deuxième catégorie. La responsabilité civile générale du fait des activités exercées sous le couvert de la licence prêtée incombe au groupement bénéficiaire qui devra s'en garantir auprès d'une compagnie d'assurances, sans recours contre la ville. La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

En cas de recours à des « tourneurs », des « producteurs », des « coproducteurs » ou des prestataires de services de formation, ce qui est expressément autorisé par la ville, le groupement bénéficiaire sera seul responsable de l'exécution du service confié quel que soit le partage des responsabilités susceptibles d'intervenir entre, d'une part le groupement bénéficiaire, et d'autre part les « tourneurs » ou les autres « coproducteurs ».

ARTICLE 8 TENUE, HYGIENE ET RESPECT

L'utilisation des équipements s'effectue dans le respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances hallucinogènes se verra refuser l'accès aux équipements.

La circulation des véhicules automobiles et des deux-roues motorisés et non motorisés est strictement interdite, excepté les véhicules de service.

Les deux-roues doivent être remisés dans les emplacements prévus à cet effet.

L'accès et la circulation des chiens (sauf chiens d'accompagnement des personnes souffrant de handicaps) et autres animaux, même tenus en laisse sont strictement interdits.

Dans les équipements couverts, il est interdit de fumer.

ARTICLE 9 GARDIENNAGE DES EQUIPEMENTS

- Les équipements de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux sont non gardés par un agent des services municipaux. Les clés sont confiées au responsable du groupement bénéficiaire qui en assure la gestion. La délivrance des clés procure au groupement bénéficiaire des responsabilités d'usage, et notamment un contrôle rigoureux des membres en possession des clés. À cet effet, le responsable du groupement bénéficiaire doit tenir un cahier indiquant le nom du possesseur, la date de remise, celle de reprise et l'émargement du possesseur. À tout moment, ce cahier peut être consulté par le représentant de la commune.

- les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition ainsi que deux bureaux et un local technique situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux sont gardés par les agents de la ville. L'ouverture et la fermeture sont assurées par des agents communaux.

ARTICLE 10 LE RESPECT DES HORAIRES

Pour les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, gardés par un agent de la ville, les usagers doivent respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont impartis, lesquels s'entendent de l'entrée à la sortie de l'installation.

Un délai d'une demi-heure courant à partir de l'heure de début de réservation est accordé en cas de retard.

ARTICLE 11 LE REGISTRE DE FREQUENTATION

Pour les équipements, les studios d'enregistrement et de répétition situés dans le complexe de la Filature, sis 15 chemin des feutres du Toulon à Périgueux, gardés par un agent de la ville, ce dernier consignera sur un registre l'effectif des utilisateurs, ses observations et si nécessaire, les dégradations imputables au groupement bénéficiaire présent. Le ou les responsables devront contresigner sur le registre les observations du gardien.

ARTICLE 12 LE RESPECT DES EQUIPEMENTS

Le groupement bénéficiaire s'engage à maintenir les équipements dans l'état où il les a trouvés.

En cas de perte ou détériorations de biens propriété de la ville et mis à disposition, le groupement bénéficiaire sera rendu responsable. Il conviendra d'en assurer le remplacement ou le remboursement à la ville.

Dans l'hypothèse où des détériorations sont causées par un groupement visiteur, les réparations sont à la charge du groupement bénéficiaire de la mise à disposition, à charge pour ce dernier de se retourner ensuite, s'il le désire, contre le groupement visiteur responsable.

Les réparations seront effectuées par les soins de la ville aux frais du groupement bénéficiaire qui sera tenu de procéder aux remboursements des dépenses qui en résulteront (un titre de recette du trésor public sera émis à son encontre).

ARTICLE 13 ACCEPTATION ET PRISE EN COMPTE

Le groupement bénéficiaire s'engage à prendre connaissance et à accepter :

- Le dernier règlement intérieur
- Le plan d'évacuation des secours
- Les consignes générales et particulières de sécurité

ARTICLE 14 PAIEMENT DES FRAIS, CHARGES ET TAXES

La ville s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement correspondant à une utilisation dite normale des locaux. Les charges concernées sont les consommations d'énergie en chauffage, en électricité et en eau.

Les factures des bâtiments sont contrôlées par les services municipaux. Si des abus sont constatés par la ville, cette dernière se réserve le droit d'en avertir le ou les utilisateurs concernés.

ARTICLE 15 REGIME DE L'ENTRETIEN MENAGER

Le groupement bénéficiaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté l'ensemble des équipements.

Cependant, pour la salle de concert « Le Sans Réserve », sis 192 route d'Angoulême à Périgueux, le nettoyage des locaux sera pris en charge par la ville à hauteur de 190 heures d'entretien par an.

ARTICLE 16 REGIME DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

La maintenance, les gros travaux d'entretien et les travaux d'extension des équipements (extérieurs et bâtiments) sont exécutés par la ville.

Toutefois, le groupement bénéficiaire pourra réaliser des travaux dans les bâtiments sur autorisation expresse de la ville.

ARTICLE 17 COMPLEMENT ET RENOUELEMENT DES MOBILIERS ET MATERIELS AUTRE QU'IMMEUBLES PAR DESTINATION, PETIT MATERIEL

Une partie des mobiliers et matériels est propriété de la ville (détail en annexe 3) Il appartient au groupement bénéficiaire de procéder à leurs remplacement si nécessaire. De même, il appartient au groupement bénéficiaire de faire l'achat de nouveaux mobiliers et matériels s'il le juge utile. Dans ce cas, la ville s'engage à examiner avec la plus grande attention les demandes de subvention en investissement du groupement bénéficiaire.

ARTICLE 18 PUBLICITE

La publicité permanente ou temporaire est interdite dans les installations sans autorisation de la ville. Lorsqu'elle est autorisée elle devra respecter les prescriptions de la loi Evin (loi numéro 91-32 du 10/01/091 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme) et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 19 CONTROLE ET SECURITE

À tout moment et en tout lieu, les agents qualifiés de la ville ont le droit de procéder aux contrôles jugés opportuns sur la bonne utilisation des équipements et de leurs annexes.

Le gardien chargé de la surveillance du complexe de la Filature a autorité pour faire quitter les lieux aux personnes qui contreviendraient à la présente convention. Le gardien peut demander l'aide de la force publique, notamment pour expulser toute personne dont l'attitude ou le comportement serait de nature à troubler l'ordre public.

Les fautifs pourront se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès des équipements. Cette mesure n'exclut en aucun cas les poursuites prévues par la loi.

Le gardien peut aussi faire évacuer les locaux en cas de force majeure ou de danger manifeste dans l'équipement ou à proximité.

C MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE 20 SECURITE

Au cours d'une manifestation exceptionnelle, le nombre de personnes accueillies ne pourra pas excéder la limite définie par la Commission de Sécurité. Le responsable du groupement bénéficiaire s'engage à vérifier ce nombre.

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès et emplacements qui lui sont réservés.

Tous les véhicules devront utiliser les parkings. Aucun véhicule, à l'exception de ceux de secours ou de services, ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation exceptionnelle de la ville.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

ARTICLE 21 AUTORISATIONS

Lors de l'organisation de manifestations, le groupement bénéficiaire s'engage à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

ARTICLE 22 LES MODIFICATIONS

Lors des manifestations nécessitant des aménagements spécifiques et provisoires, des demandes d'autorisation exceptionnelles avec dossier complet (plan, effectif, responsable) devront être adressées à Monsieur le Maire deux mois avant la date prévue.

D RESPONSABILITES

ARTICLE 23 RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS, ACCIDENTS OU INCIDENTS

Le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ne peut pas rendre la ville et son personnel responsables des vols, accidents ou incidents de toutes natures. La ville entend dégager toute responsabilité et ne pas être inquiétée ou recherchée pour ce chef. Il appartient au groupement bénéficiaire de se garantir pour ce genre de risques s'il le juge utile.

Il appartient également aux victimes de vols de déposer plainte dans les meilleurs délais au Commissariat de Police.

Pendant la durée de la mise à disposition, la responsabilité des vols, accidents ou incidents incombe au groupement bénéficiaire à l'égard des groupements visiteurs. Le public (les spectateurs, parents accompagnateurs...) est donc sous la responsabilité du groupement bénéficiaire.

Le responsable du groupement bénéficiaire s'assure du concours d'un personnel qualifié en nombre suffisant, chargé d'exercer pleinement une surveillance efficace de l'ensemble des équipements utilisés (notamment lors de manifestations exceptionnelles) et faire respecter les consignes présentées par la ville et ses représentants.

ARTICLE 24 RESPONSABILITE ET AUTORITE

Les utilisateurs membres du groupement bénéficiaire sont sous la responsabilité exclusive de leur responsable ou de ses représentants, et ce de l'entrée à la sortie de l'installation.

En dehors de ce temps ou en l'absence de leur responsable ou de ses représentants, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou tout autre responsable légal.

En aucun cas la ville ne pourra être tenue pour responsable du non-respect des dispositions précédentes.

ARTICLE 25 ASSURANCE

La ville conserve la responsabilité de propriétaire de l'équipement. Elle s'engage à contracter une assurance multirisques (dommages aux biens).

Le groupement bénéficiaire, s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires :

- un contrat "Responsabilité Civile" les garantissant des dommages causés à autrui
- un contrat "Risques Locatifs" les garantissant pour les risques liés aux bâtiments
- un contrat "Dommages aux Biens" pour le matériel associatif entreposé dans les locaux communaux, entre autre.

Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances de façon à ce que la ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Il devra fournir chaque année à la ville, la copie des polices d'assurance ainsi que la copie du règlement des cotisations correspondantes.

Le groupement bénéficiaire renonce à introduire un recours contre la ville.

E MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'attente du renouvellement de la convention triennale.

Dans le cas où cette convention triennale ne serait pas signée avant cette date, la présente convention perdurerait par tacite reconduction dans la limite d'une année.

ARTICLE 27 RESILIATION - DENONCIATION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du groupement bénéficiaire.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de mise à effet de la dénonciation.

La mise à disposition est accordée à titre essentiellement provisoire et révocable. Le Maire se réserve le droit par simple décision notifiée au groupement bénéficiaire de la résilier ou de la suspendre.

En aucun cas, le groupement bénéficiaire concerné ne peut prétendre à une indemnité.

ARTICLE 28 CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, s'agissant d'une convention dont l'objet est la participation du groupement bénéficiaire à une mission de service public, comportant l'usage de dépendances du domaine public communal.

ARTICLE 29 INFORMATIONS

Le responsable du groupement bénéficiaire est tenu d'informer ses membres des dispositions de la présente convention.

Fait à Périgueux, le 8 décembre 2017

En 2 exemplaires

Le Président de l'association
« Sans Réserve »



Rodolphe DELCROS

Le Maire de Périgueux,



Antoine AUDI

Annexe 1

Salle de concert Le Sauvage
 Composition et superficie de espaces mis à disposition

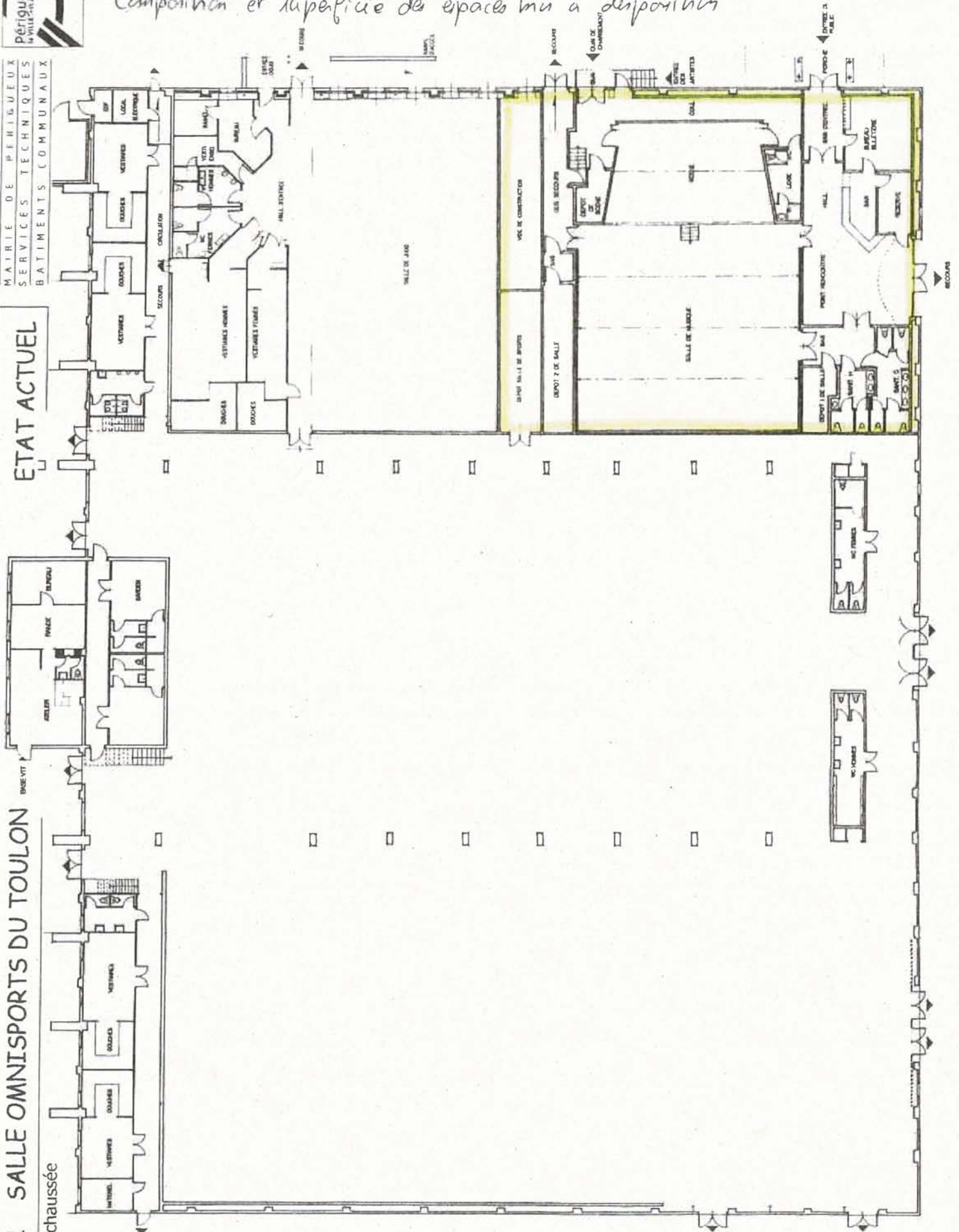


Mairie de Périgueux
 Services Techniques
 Bâtiments Communaux

ETAT ACTUEL

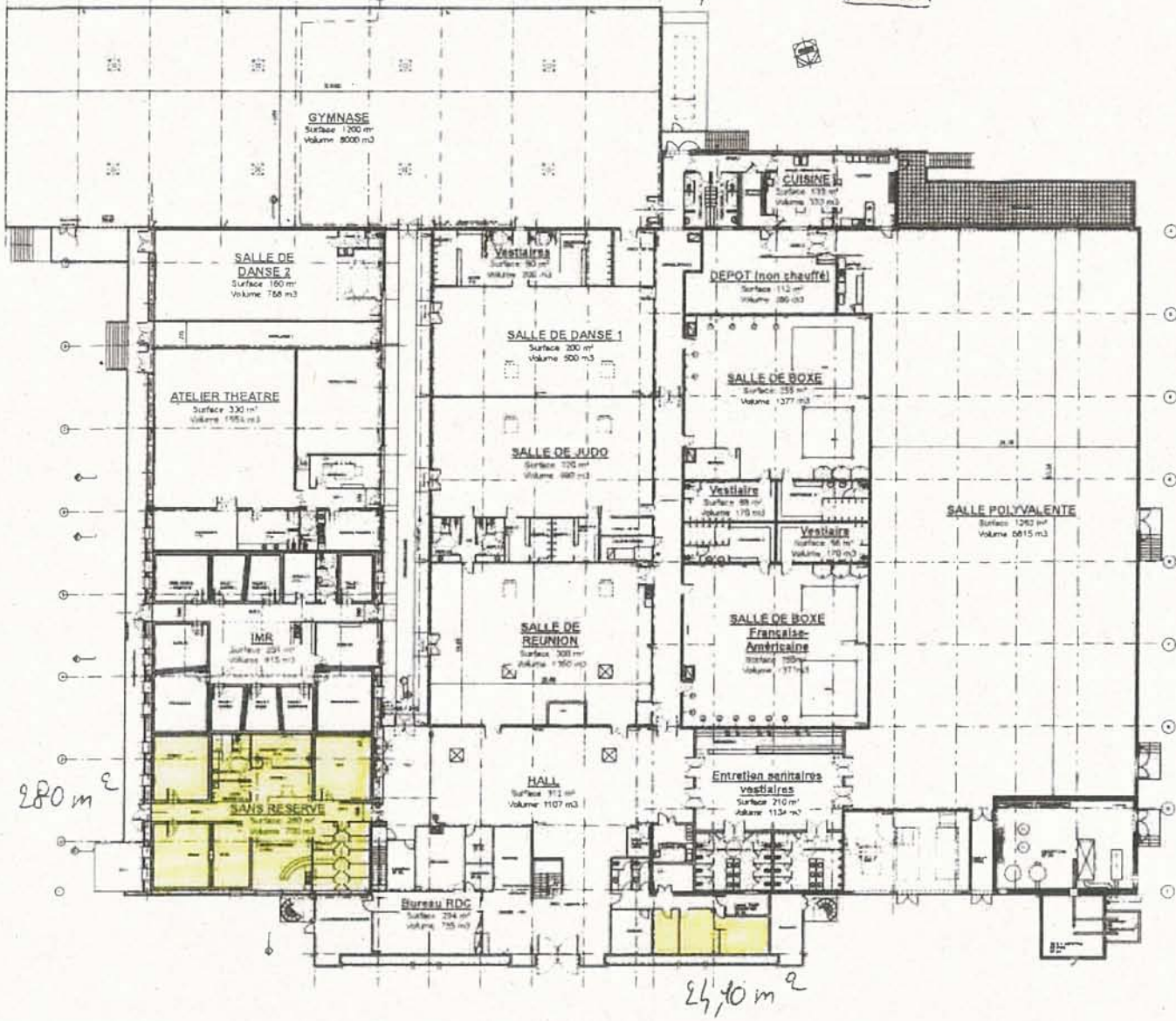
353-1 SALLE OMNISPORTS DU TOULON

Rez de chaussée

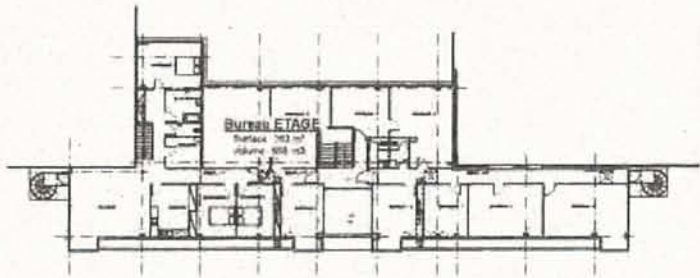


Annexe 2

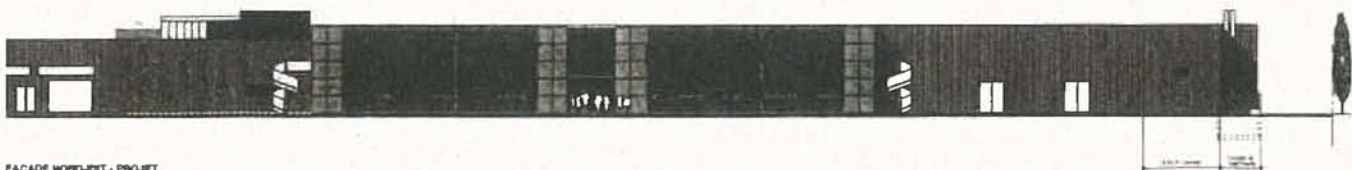
Complexe de la Filature de l'Inle
Composition et superficie des espaces mis à disposition



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE - PROJET
ECHELLE 1:200



PLAN R+1 - PROJET
NON MODIFIE PAR RAPPORT A L'ETAT DES LIEUX
ECHELLE 1:200



FACADE NORD-EST - PROJET
ECHELLE 1:200

LE
SANS RÉSERVE



PÉRIGUEUX
SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES

ROCKSANE



SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES | BERGERAC

COOPÉRATION
ROCKSANE / SANS RÉSERVE
2019 > 2022

1/Historique

Dans les années 90, le collectif 24 voit le jour regroupant ainsi une trentaine d'association sur le département de la Dordogne ayant pour mot d'ordre commun de revendiquer la création d'un lieu de diffusion et de répétition à Bergerac et à Périgueux. Le Réservoir sort de terre en septembre 2000 et le Rocksane en juin 2003. Le Réservoir changera de nom en 2008 suite à une pression de la salle parisienne du même nom pour devenir le Sans réserve. Dès 2003, les deux salles harmonisent leurs dates de diffusion.

A partir de l'année 2009, plusieurs projets sont coconstruits :

- Action culturelle avec le projet Fête de la musique en détention dans les 4 établissements du département (Maison d'arrêt à Périgueux, centres de détention Neuvic et de Mauzac dans l'ancien et le nouveau centre).
- Accompagnement de groupes partagés (*Minushuman, UaTea, Soundcrawler*) puis mise en place d'un appel à candidatures d'accompagnement nommé **Boost** en 2016 avec l'agence culturelle Dordogne Périgord (*Inky Inquest, Freed Worms, So lune, The Ghost town, Individu XY*).
- Organisation d'une rencontre territoriale des lieux de musiques actuelles ainsi que la coréalisation de concerts : *For a Minor Reflection, The Herbaliser, Deluxe, Murkage, Klone, The Inspector Cluzo, Slow futur* du Cirque Bang Bang (également en coréalisation avec le PNC Agora-Boulazac), *Radio Elvis, Lyre le temps, The Limiñanas, Les Hurlements d'Leo* et à chaque fois accompagné de premières parties locales.
- Mise en place de **La Tournée** (organisation d'une tournée de groupes amateurs sur la région Aquitaine) portée en alternance par le Sans réserve et le Rocksane.
- Organisation des Rencards Electriques (ateliers et rencontres artistiques avec le Conservatoire à rayonnement départemental et l'IMR).
- Création de la compilation musicale "**Smac(k) your band Up**" (compilation réunissant un échantillon de la scène musicale périgourdine composé de un morceau de chaque 14 groupes sélectionnés pour le projet : *Black Kino, L'étiquette, Dolàn Xakò, Freed Worms, Galva, Inky Inquest, Met.h.ode, So Lune, Snappy Days, Ua Tea, Unanswered RIP, Vörse, Mong & U Stone* et *Ryon*).

A la fin de l'année 2010, sous l'impulsion de la DRAC Aquitaine, un projet de SMAC en coopération est amorcé préfigurant donc le label SMAC de Dordogne. Ce projet réunissait à l'époque le Rocksane, le Sans Réserve, l'IMR, la ville de Bergerac, la ville de Périgueux, le département de la Dordogne, la région Aquitaine ainsi que la DRAC Aquitaine. La convention SMAC est donc signée sur la période 2012-2014 (avec une prolongation par avenant durant l'année 2015).

2/Constat sur le territoire

Le département de la Dordogne est vaste de plus de 9 000 km² le plaçant ainsi au rang de 3^{ème} département le plus grand de la France métropolitaine et compte plus de 400 000 habitants. Concernant les acteurs œuvrant pour les musiques actuelles, ces derniers sont nombreux et principalement associatifs.

Géographiquement, Bergerac est située sur la vallée de la Dordogne avec une zone d'influence sur l'est Gironde (situation limitrophe de Sainte-Foy-La-Grande), le nord Lot-et-Garonne et également les limites du Lot. Périgueux quant à elle a une position centrale sur le département. Au cœur de la vallée de l'Isle avec un rayonnement jusqu'au territoire de Terrasson-Lavilledieu, les villes de Brive et Tulle à l'Est avec une facilité d'accès par l'A89 ainsi que le Périgord vert et le nord du département limitrophe de la Haute-Vienne et de la Charente.

Les missions définissant le Rocksane et le Sans Réserve sont la Diffusion, l'Action culturelle ainsi que la Création/accompagnement des pratiques. L'enseignement à travers la Rock School est une compétence supplémentaire défendue par le Rocksane.

En ce qui concerne la diffusion, les dates et ainsi que les esthétiques sont concertées en amont entre les deux structures. Sous l'impulsion du Conseil départemental de Dordogne, le Rocksane et le Sans Réserve ont commencé un travail hors les murs avec un ensemble de partenaires locaux basés dans les villes suivantes : Nontron, Terrasson-Lavilledieu, Thiviers, Nantheuil, Saint-Julien-d'Eymet, Prigonrieux, La Force, etc...

Concernant les chiffres, la préfecture de Périgueux est dotée de 30 000 habitants avec une population urbaine estimée à 103 000 habitants en opposition à la sous-préfecture de Bergerac elle composée de 27 500 habitants avec une population urbaine estimée à 81 000 habitants. D'un point de vue historique, une barrière sépare les deux villes rivales tant dans les aspects culturels, politiques, économiques et religieux. L'enjeu de brassage des publics de ces deux villes pour ce qui est des musiques actuelles a été amorcé il y a plusieurs années mais doit cependant continuer à être renforcé.

Après un état des lieux du travail commun réalisé par ces deux salles durant ces dernières années, nous constatons en toute objectivité le sévère manque d'un ou de plusieurs événements à portée nationale...Ce type d'action permettrait pourtant de mettre en avant l'engagement des acteurs des musiques actuelles sur le territoire

3/ Objectifs et stratégies

La coopération doit servir à irriguer le territoire de façon à étendre l'influence des musiques actuelles sur l'axe nord-sud de la Dordogne, chaque lieu agissant sur leur zone d'attractivité respective par le biais de partenariats associatifs ou institutionnels.

Les actions doivent être menées de façon à fédérer et à échanger sur le département. La coopération doit prendre en compte le croisement des horizons artistiques et professionnels. Sa mise en œuvre se portera sur des projets plus ambitieux, difficiles à porter seul.

Elle servira au brassage des équipes pour une collaboration de meilleure qualité et une meilleure circulation des savoir-faire à travers les TSF en partenariat avec l'AGEC (Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture).

Elle rendra également possible le prêt de matériel pour mieux répondre aux besoins.

La gouvernance commune permettra la mise en œuvre régulière des projets.

La question du rôle de la coopération sur le territoire concernant les quartiers sera également amorcée (spectacles, concerts, ateliers...) dans le cadre des dossiers politiques de la ville.

Une réflexion sur l'évolution à porter à la collaboration devra se faire à mi-parcours des quatre années afin de déterminer un dispositif pertinent et élargi de manière régionale voire nationale.

4/ Gouvernance

La gouvernance de ce volet coopération est, dans un premier temps, piloté par les deux lieux que sont le Rocksane et le Sans Réserve ainsi que par la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Afin de développer l'attractivité de ces derniers sur leur territoire respectif, un temps de bilan annuel sera organisé avec un comité de pilotage élargi composé des deux lieux ainsi que de l'ensemble des partenaires. Les deux structures sont représentées comme membres associés dans les deux conseils d'administration respectifs.

5/Actions engagées

Fort des expériences menées, et en concertation quand cela est possible avec les acteurs locaux, nous souhaitons créer et développer les axes suivants :

Création

- Mettre en place un processus de résidence de création avec des artistes nationaux permettant ainsi un rayonnement sur nos publics tout en favorisant le travail en lien avec les acteurs locaux. Il serait également question de privilégier le croisement avec des formes connexes aux musiques actuelles (Images, Danse, Arts de la rue, etc...). Concernant les lieux d'accueil de ces résidences, une recherche pour l'endroit le plus adapté sera réalisé en amont et hors les murs. Pour ce qui est du financement de ces résidences, l'aide auprès du CNV (ou peut être du Centre National de la Musique dans un avenir proche) sera privilégiée. Et enfin, les deux salles souhaitent mettre en place une création de ce type par an.

Action culturelle

- Participer une fois par an à des dispositifs nationaux ou régionaux comme **La Fabrique Musicale** mise en place par la SACEM pour la 3ème année consécutive. En partenariat avec le ministère de l'éducation Nationale et celui de la culture, ce dernier propose une série de rencontre entre auteur-compositeur et élèves d'école primaire afin de mettre ce dernier au cœur du processus de création musicale.
- Continuer à organiser et à développer les actions culturelles en milieu carcéral en lien avec l'Agence Culturelle Départementale de Dordogne Périgord et le SPIP afin de proposer 4 concerts en juin dans les différents centre de détention du territoire (Maison d'arrêt à Périgueux, centres de détention Neuvic et de Mauzac dans l'ancien et le nouveau centre). Ce projet peut déboucher sur des actions de pratique musicales comme le Rocksane fait avec le professeur de clavier dans l'ensemble du centre de détention de Mauzac.
- Redéfinir et développer des passerelles avec le CRD (type projet avec "**So Lune Orchestra**", formation issue du dispositif **Boost** en coopération avec l'orchestre du conservatoire)

Accompagnement

- Conforter le dispositif **Boost** (en partenariat également avec l'Agence Culturelle Départementale Dordogne Périgord) ayant pour objectif de proposer un accompagnement professionnel pour 2 formations musicales originaires de Dordogne et ce pendant une période estimée à 18 mois. Ce dispositif s'illustre en 4 axes de travail : la formation, l'accueil en résidence, le conseil administratif et juridique ainsi que le soutien en communication. Jusqu'ici, les groupes **So Lune**, **Freed Worms en Quartet** et **Inky Inquest** ont pu bénéficier de cette mise en place. En parallèle, il faut garder à l'esprit que ce volet de la coopération entre le Rocksane et le Sans Réserve est en constante évolution et s'agrandit d'année en année.

- Continuer à participer au projet *La Tournée* qui a pour objectif de proposer à des groupes amateurs plusieurs dates de concert sur l'ancienne région Aquitaine. il pourrait également être question d'élargir l'action au territoire actuel de la région Nouvelle-Aquitaine. le projet continuera à être accueilli en alternance entre le Rocksane et le Sans Réserve. Le choix des groupes est réalisé en commun : **Mendez, Ua Tea, Last Hour Band, Inky Inquest, So Lune et Time / Out.**

Coréalisation

- L'objectif de continuer et même de renforcer ces coréalisation entre les deux structures est multiple. En effet, dans un premier temps, cela nous permet de défendre l'idée d'un brassage des publics en terme de provenance géographique. La Dordogne étant un territoire rural, certains axes routiers ne sont pas très rapides et ne permettent pas une circulation fluide entre les différents bassins de vie. Dans un deuxième temps, ces coréalisation permettent un accès à un public plus jeune sur des groupes émergents et découvertes ou sur des groupes confirmés nécessitant une prise de risque commune. Ces dernières permettront également de diversifier les esthétiques. Le nombre de ces actions est de deux par année (une au Rocksane et une au Sans Réserve).
- Initier ou s'appuyer sur la réalisation de tournées partagées sur plusieurs salles de la région Nouvelle-Aquitaine

6/Calendrier de développement du projet 2019-2022

2019

Pour l'année en cours, nous proposons les évolutions suivantes :

- Renforcer le dispositif **Boost** en maintenant deux accompagnements par an et en développant le jury de sélection auprès des acteurs locaux mais également avec les salles des départements alentour ainsi que les festivals. En multipliant les résidences, nous avons également fait évoluer le dispositif, techniquement et budgétairement. Et enfin, nous essayons d'être encore plus à l'écoute des demandes des groupes en leur proposant plus d'aides (réalisation de clip, enregistrement et d'autant plus de soutien à la communication).
- Concernant les coréalizations organisées en partenariat sur une année, nous souhaiterions augmenter le budget de ces dernières. De cette façon, nous pourrions nous permettre des prix de cessions plus élevés et donc faire venir en Dordogne des formations musicales encore plus diversifiées ou tout simplement plus confirmées sur le territoire national. Nous pouvons également mettre en avant l'entrée d'un nouveau collaborateur ponctuel, l'association CLAP de Périgueux qui a pu participer sur la date des **Hurlements d'Léo** au Rocksane en avril 2018.
- Sur ces futures années, nous souhaiterions également continuer à maintenir et renforcer l'action **La Tournée**. Le développement de ce projet peut notamment s'illustrer par de nouveaux partenaires (en plus de ceux déjà participants) incluant ainsi de nouveaux territoires mais aussi par un meilleur accompagnement technique et financier durant l'action.

2020

- Confirmer les actions engagées avec une montée en puissance sur la coréalisation.
- Démarrage d'une nouvelle action sur nos deux structures (voire incluant un tiers partenaire) concernant la création au niveau national. Nous souhaitons également y associer le CNV (ou CNM selon l'évolution de cette instance) et notre volet actions culturelles sera également organisé en fonction de cette nouvelle action.
- Se rapprocher d'un projet existant comme la fabrique musicale en s'appuyant sur un partenaire comme la Sacem. Les territoires défendus par nos deux structures permettant ainsi un partage Nord / Sud du département.

2021

- Confirmer les actions engagées.
- Démarrage d'une nouvelle action.
- Mise en place d'un événement temps fort national comme l'accueil du SMA ou du RIM en région (non encore budgétisé)

2022

- Confirmer les actions engagées

7/Evaluation

Une évaluation annuelle devra être réalisée par les coopérants et devra être présentée au comité de pilotage élargi. Cette dernière prendra la forme de bilans par volet de coopération avec les indicateurs suivants :

Coréalisation

- Nature de coréalisation : découverte ou confirmé, type de public
- Lieux d'accueil
- Fréquentation : nombre de spectateurs (entrées payantes et gratuites)
- Type de formation : professionnelle, amateur
- Esthétique : style musicale

Création

- Nature de la création : formation émergente ou confirmée
- Lieux d'accueil
- Type de formation : professionnelle ou semi-professionnelle
- Type de création
- Soutien : partenaires, producteurs et intervenants additionnels

Action Culturelle

- Nature de l'action culturelle : concerts, ateliers
- Nombre d'actions
- Fréquentation : milieu scolaire, milieu pénitentiaire (âge)
- Type de formation : professionnelle
- Soutien : partenaires

Accompagnement

- nature de l'accompagnement : formation émergente
- Durée de la résidence
- Type de soutien : administratif, communication, technique, enregistrement et aide à la mobilité
- Fréquentation : nombre de spectateurs présents lors des restitutions dans le cadre de **Boost**
- Soutien : partenaires et intervenants additionnels

Nouveau projet

- action et type d'évaluation en cours de réflexion

Un bilan financier de chaque volet de coopération présenté sera également réalisé et soumis au comité de pilotage élargi.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-149 du 8 février 2019

Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique
route de Marival à MARSAC-SUR-L'ISLE.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Adib BENFEDDOUL	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Michel TESTUT	pouvoir à	Mireille BORDES	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-149 du 8 février 2019

Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique route de Marival à MARSAC-SUR-L'ISLE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du Patrimoine, Livre V, Titre II,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-141 du 10 février 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-142 du 10 février 2017,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

VU l'arrêté du Ministre chargé de la Culture en date du 30 octobre 2017, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n°75-2018-1087 du 14 novembre 2018 prescrivant un diagnostic archéologique à Marsac-sur-l'Isle, route de Marival,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n°75-2018-1182 du 17 décembre 2018 attribuant la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté du 14 novembre 2018 susvisé au Service départemental de l'archéologie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 6ème Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et le Département de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et à l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Germinel PEIRO

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE,
ROUTE DE MARIVAL A MARSAC-SUR-L'ISLE.**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200, 24019 Périgueux Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal Peiro, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du
d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
représenté par son Président, M. Jacques Auzou
d'autre part,

Vu le code du Patrimoine, Livre V, Titre II,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du ministère de la Culture en date du 30 octobre 2017, portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°17-141 du 10 février 2017 donnant délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière d'archéologie préventive, et n°17-142 du 10 février 2017 relative au schéma d'intervention du service de l'archéologie en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n° 75-2018-1087 du 14 novembre 2018 prescrivant un diagnostic archéologique à Marsac-sur-l'Isle, route de Marival,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine n°75-2018-1182 du 17 décembre 2018 attribuant la réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par l'arrêté du 14 novembre 2018 susvisé au Service départemental de l'archéologie,

PREAMBULE

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, maître d'ouvrage du projet d'aménagement, pourra être dénommée ci-après l'aménageur. Le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération de diagnostic archéologique, pourra être dénommé ci-après l'opérateur, conformément à l'article R523-3 du code du Patrimoine.

Considérant d'une part,

- que l'aménagement prévoit la création d'une zone d'activités, parcelles AK22, AK307 et AM62p ;
- qu'en raison de leur localisation et de leur importance, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;
- qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature de ce patrimoine archéologique.

Considérant d'autre part,

- que l'archéologie préventive relève des missions de Service public conformément à l'article L521-1 du code du patrimoine, et que le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne concourt à la mise en œuvre de ce Service public, conformément à l'arrêté d'habilitation susvisé ;
- que le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne est prioritaire pour la réalisation des diagnostics archéologiques sur son territoire, conformément à l'article R523-29 du code du Patrimoine.

Considérant enfin, la notification d'attribution du diagnostic d'archéologie préventive reçue au siège du Conseil départemental de la Dordogne en date du 21 décembre 2018, émise par le Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, en application de l'article R523-29 du code du Patrimoine,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ;
- de définir les conditions de mise à disposition des terrains par l'aménageur ;
- de définir les droits et obligations respectifs des deux parties.

Conformément au Livre V du code du Patrimoine, le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne est maître d'ouvrage du diagnostic archéologique, en établit le projet d'intervention et le réalise conformément aux prescriptions de l'État. Une copie de la convention de diagnostic est transmise au Préfet de Région.

Article 2 : principes d'intervention

L'opération de diagnostic sera réalisée par le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne. Le responsable d'opération, agent du Département, désigné par un arrêté du Préfet de Région, assume la direction de l'équipe d'intervention.

Le diagnostic sera réalisé selon les modalités énoncées dans le projet scientifique d'intervention élaboré par le Service départemental de l'archéologie et transmis au Service régional de l'archéologie pour validation.

L'opération de diagnostic objet de la présente convention est constituée :

- dans sa phase de terrain, par des travaux de terrassement et d'analyse dont les principales caractéristiques techniques consistent à réaliser des sondages mécaniques disposés régulièrement sur l'emprise concernée et destinés à reconnaître, décrire et dater les vestiges archéologiques qui seraient mis au jour ;
- dans sa phase d'étude, par l'élaboration d'un rapport de diagnostic qui sera remis au Préfet de Région.

Article 3 : mise à disposition des terrains par l'aménageur

Article 3.1. : conditions

L'aménageur est tenu de mettre les terrains concernés à disposition de l'opérateur dans des conditions permettant la réalisation du diagnostic.

- Les emprises et leurs abords doivent être libérés de toute contrainte pouvant entraver le déroulement du chantier et mettre en péril la sécurité du personnel.
- L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour son propre aménagement durant le diagnostic sans l'accord du responsable de l'opération archéologique.
- L'aménageur s'engage à ce que les voies d'accès soient librement utilisables pour les opérations archéologiques.
- L'accès au chantier, pendant le déroulement du diagnostic archéologique, sera limité et autorisé par le responsable d'opération. En fonction des abords du chantier, les modalités d'accès au chantier pourront être définies conjointement.
- Préalablement aux interventions archéologiques, les limites d'emprises doivent être délimitées clairement. Les limites de lots et les emprises des futurs travaux doivent être piquetées.
- Les terrains concernés doivent être débroussaillés et déboisés, sans dessoucher.
- Le site est réputé être dépollué. Dans le cas contraire, il est du ressort de l'aménageur d'informer l'opérateur du diagnostic archéologique. Le coût des interventions nécessaires sera à sa charge.

Article 3.2. : échéances et procès-verbal

Les terrains concernés doivent être à disposition de l'opérateur, dans les conditions définies à l'article 3.1, aux dates de démarrage des travaux stipulées à l'article 4.1. En cas d'empêchement, l'aménageur avertit l'opérateur au plus tard 8 jours avant la date fixée. Tout report ne pourra être envisagé qu'en accord avec l'opérateur en fonction de ses disponibilités. Tout report au-delà de la fin du mois de juin 2019 entraînera la nullité de la présente convention.

Le premier jour du démarrage du diagnostic, l'opérateur dresse un procès-verbal de mise à disposition des terrains constatant le respect des conditions définies à l'article 3.1. Le procès-verbal est établi en présence d'un représentant de l'aménageur en deux exemplaires originaux. Si l'aménageur ne peut se faire représenter, il prévient l'opérateur 8 jours avant le démarrage du diagnostic, afin que le procès-verbal lui soit envoyé et qu'il puisse le renvoyer signé au Conseil départemental de la Dordogne avant la date de démarrage des opérations mentionnées à l'article 4.1.

Une fois le procès-verbal signé par les deux parties, le terrain est placé sous la responsabilité de l'opérateur.

Article 4 : délais de réalisation

Article 4.1. : intervention sur le terrain

La phase terrain est prévue sur 25 à 30 jours ouvrés. La date prévisionnelle de démarrage du diagnostic est fixée au lundi 4 mars 2019. Le terrain doit être disponible à compter du lundi 11 février 2019 pour la phase préparatoire du chantier (implantation des sondages).

Article 4.2. : remise du rapport

Le rapport de diagnostic sera remis au Préfet de Région au plus tard 3,5 mois à compter de la fin de la phase terrain, soit fin juillet 2019. Tout report de l'opération de terrain entraînera un report de cette remise. Le Préfet de Région pourra alors notifier au maître d'ouvrage ses prescriptions complémentaires et/ou la libération du terrain, dans le délai de trois mois prévu à l'article R523-19 du code du Patrimoine. Une fouille préventive pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4.3. : retard

En cas de retard ou de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, les parties organisent dans les meilleurs délais une réunion pour convenir des nouvelles modalités à mettre en œuvre et leurs conséquences matérielles. Les modifications apportées pourront être définies par avenant à la présente convention. En cas de désaccord, le litige sera soumis à l'arbitrage du Préfet de Région.

Article 5 : obligations de l'aménageur

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux reconnaît être propriétaire des parcelles concernées par le diagnostic.

L'aménageur doit faire son affaire de l'accès aux parcelles concernées en toute sécurité par les véhicules et engins de chantier pour les dates prévisionnelles de démarrage du chantier mentionnées à l'article 4.1. Il assure la mise en sécurité préalable du site. Il doit fournir à l'opérateur un plan d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet, les cotes d'altitude et l'implantation des lots conforme au piquetage du terrain.

Article 6 : obligations de l'opérateur

Le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne s'engage à procéder à la signalisation et à la mise en sécurité du chantier archéologique conformément à la réglementation en vigueur. Il prévoit les moyens humains et matériels nécessaires à la conduite de l'opération.

En tant que maître d'ouvrage de l'intervention archéologique, il effectue les travaux afférents. Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à son intervention, en particulier les déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux. Il prévient les exploitants de la date de commencement des sondages archéologiques. Il réalise un plan de prévention avec l'entreprise de terrassement titulaire.

Article 7 : représentation sur le terrain

Les personnes habilitées à représenter le Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne auprès de l'aménageur sont :

- Mathilde Régeard, chef du service départemental de l'archéologie ;
- L'archéologue responsable de l'opération.

La personne habilitée à représenter l'aménageur auprès du Conseil départemental de la Dordogne, notamment pour la signature des procès-verbaux de mise à disposition et de fin de chantier, est :

- Amélie Balaine, chef du service Grands projets Maîtrise d'ouvrage.

Article 8 : fin de l'opération

A l'issue du diagnostic archéologique, l'opérateur procédera au remblaiement sommaire des terrains. Aucun rebouchage méthodique ou compactage des déblais ne sera assuré dans ce cadre, et l'aménageur conserve la charge et la responsabilité de la remise en état des terrains.

L'opérateur dresse un procès-verbal de fin de chantier. Le procès-verbal est établi en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux. Si l'aménageur ne peut se faire représenter, le procès-verbal lui sera envoyé afin qu'il puisse le retourner signé au Conseil départemental de la Dordogne.

Le terrain n'est plus alors sous la responsabilité de l'opérateur. L'aménageur en recouvre l'usage, étant entendu que ce procès-verbal ne vaut en aucun cas libération du terrain. La suite donnée à la procédure d'archéologie préventive ne peut en effet être prononcée que par le Préfet de Région au vu du rapport de diagnostic, conformément au code du Patrimoine article R523-19.

En cas de refus de signer le procès-verbal de fin de chantier, la partie la plus diligente demande au Président du tribunal administratif de désigner un expert pour le dresser.

Article 9 : pénalités de retard

En cas de dépassement par l'aménageur des dates de mise à disposition du terrain ou par l'opérateur des dates de réalisation du diagnostic et de remise du rapport fixées à l'article 4, des pénalités de retard seront exigibles. Leur montant est fixé à 15 € par jour calendaire.

Pour les pénalités dues par l'aménageur, le nombre de jours à prendre en compte sera calculé à partir de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal mentionné à l'article 3.

Pour les pénalités dues par l'opérateur, le nombre de jours à prendre en compte sera calculé à partir de la date de fin de chantier constatée sur le procès-verbal mentionné à l'article 8 ou de la date de remise du rapport de diagnostic au Préfet de Région.

Article 10 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique jusqu'à la remise du rapport de diagnostic au Préfet de Région.

Article 11 : résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations contractuelles. Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses motifs, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 12 : compétence juridictionnelle

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif dans le ressort duquel l'opération archéologique est réalisée, après épuisement des voies de règlement amiable.

Article 13 : pièces constitutives de la convention

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : fiche descriptive de l'opération ;
- annexe 2 : plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Le Grand Périgueux,

ANNEXE 1

FICHE SYNTHETIQUE

Route de Marival, Marsac-sur-l'Isle (Dordogne)

Arrêté de prescription n° 75-2018-1087 du 14 novembre 2018.

Surface totale : 46 500 m².

Section cadastrale AK, parcelles 22 et 307, section cadastrale AM, parcelle 62p.

Nature : sondages archéologiques conduits à hauteur de 8 % de la superficie d'emprise du projet d'aménagement d'une zone d'activités. Réalisation de 93 sondages (20 m sur 2 m) à la pelle mécanique, implantés régulièrement sur l'emprise concernée. Le nombre et la superficie des sondages peuvent être adaptés en fonction des vestiges rencontrés.

Durée : 25 à 30 jours ouvrés en phase terrain.

Équipe : 3 personnes.

Responsable scientifique : Alexandre Michel, Service de l'archéologie du Conseil départemental de la Dordogne.

Problématique scientifique : le diagnostic doit permettre de mesurer la puissance stratigraphique, l'extension, la chronologie et le degré de conservation des vestiges enfouis. Des vestiges datés du Néolithique au Moyen-âge sont attendus.

ANNEXE 2

PLAN D'EMPRISE DU DIAGNOSTIC



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-150 du 8 février 2019

Convention avec le CROUS Aquitaine - Restaurant Universitaire « L'Entracte » à PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Juliette NEVERS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Michel TESTUT	Didier BAZINET	pouvoir à	Nicole GERVAISE
Thierry BOIDÉ	pouvoir à	Christel DEFOULNY	Mireille BORDES	pouvoir à	Christelle BOUCAUD
Dominique BOUSQUET	pouvoir à	Francine BOURRA	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Joëlle HUTH	pouvoir à	Thierry CIPIERRE
Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Colette LANGLADE
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Laurent MOSSION	Serge MERILLOU	pouvoir à	Marie-Lise MARSAT
Brigitte PISTOLOZZI	pouvoir à	Germinal PEIRO	Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN
Michel TESTUT	pouvoir à	Pascal BOURDEAU	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE
Régine ANGLARD	pouvoir à	Annie SEDAN			

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) SANS POUVOIR :

Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Elisabeth MARTY, Pascal PROTANO

RAPPORTEUR : Stéphane DOBBELS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 46

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-150 du 8 février 2019

Convention avec le CROUS Aquitaine - Restaurant Universitaire « L'Entracte » à PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

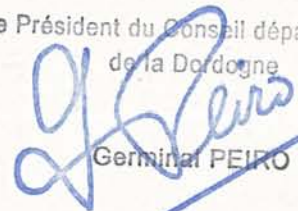
APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et le Centre Régional des Œuvres Universitaires (C.R.O.U.S.) et Scolaires de BORDEAUX.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et à l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

INSTAURE une subvention repas pour les repas consommés au restaurant universitaire « L'Entracte » de PERIGUEUX par les agents départementaux en fonction sur le site de la Grenadière.

FIXE le montant de la subvention repas à 2,00 €.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne



Germain PEIRO

**CONVENTION relative à la facturation et au paiement des repas servis
aux personnels du Conseil départemental de la Dordogne**

-=-=-

Entre d'une part

Le Conseil Départemental de la Dordogne, sis Hôtel du Département – 2 rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 Périgueux Cedex, SIRET 222 400 012 00015
représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO,
ci-après dénommée « le CD24 »,

Et d'autre part

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux-Aquitaine, établissement public administratif, sis 18 rue du Hamel – CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex,
représenté par son directeur général, Monsieur Jean-Pierre FERRE,
ci-après dénommé « le C.R.O.U.S »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions relatives au service de repas dans les restaurants du C.R.O.U.S. aux personnels du CD24 ainsi que les conditions de versement au C.R.O.U.S. par le CD24 d'une participation financière à la restauration de ses personnels.

Article 2 – NATURE et LIEU des PRESTATIONS

La prestation de restauration fournie par le C.R.O.U.S. porte sur la fourniture de repas types appelés « formules », affichées sous les dénominations suivantes :

- campus classique (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, pain d'accompagnement)
- campus équilibre (2 entrées, 1 plat, pain d'accompagnement)
- campus gourmand (1 plat, 2 desserts, pain d'accompagnement)

Le restaurant « L'Entracte » à Périgueux accueille les personnels du CD24.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES AUX PRESTATIONS

Le CD24 s'engage à transmettre au C.R.O.U.S. une liste excel des agents souhaitant avoir l'accès au service de restauration du C.R.O.U.S. Cette liste permettra de créer à chaque agent du CD24 un compte IZLY, auquel sera reliée une carte permettant l'accès au Restaurant Universitaire.

La carte IZLY est corrélée au système de paiement IZLY, dont l'utilisation est obligatoire pour payer au C.R.O.U.S.

Chaque agent doit obligatoirement activer son compte IZLY qui lui permettra de payer ses repas et autres prestations au C.R.O.U.S. La consultation de ce compte en caisse permet d'appliquer le tarif adéquat à chaque agent, et ce à tout moment.

Le paiement des prestations au C.R.O.U.S est fait par l'agent soit au moyen de la carte Izly, soit en présentant un QR Code sur support papier ou dématérialisé (smartphone, tablette).

Article 4 – RECHARGEMENT DU COMPTE IZLY

Les personnels du CD24 doivent impérativement créditer leur compte IZLY afin de pouvoir prendre leurs repas au C.R.O.U.S.

Le compte IZLY est un compte de monnaie électronique, géré en ligne et accessible depuis un PC, une tablette ou un smartphone. Il peut être rechargé aisément par virement depuis un compte bancaire, pour des montants de 5 à 20 euros, ou au moyen d'une carte bancaire, pour des montants de 30 à 1.500 euros.

L'opération inverse (remboursement) peut se faire très aisément et à tout moment.

La carte IZLY reliée au compte IZLY peut immédiatement être mise en opposition par le titulaire du compte en cas de perte ou de vol, depuis son espace personnel dédié. Le compte lui-même peut rester actif et continuer à être utilisé au moyen d'une autre carte ou tout autre support.

Article 5 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les personnels du CD24 sont accueillis au tarif voté par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S.

La participation du CD24 aux repas de ses agents est définie comme suit :

classe	tarif C.R.O.U.S. 2018-2019 HT*	prix payé par l'agent HT	participation CD24 HT
1	6,20 €	4,38 €	1,82 €

**TVA applicable 10%*

classe	tarif C.R.O.U.S. 2018-2019 TTC	prix payé par l'agent TTC	participation CD24 TTC
1	6,82 €	4,82 €	2,00 €

Article 6 – MODALITES de FACTURATION et de PAIEMENT

Le C.R.O.U.S. produit chaque fin de mois une facture globale appuyée sur un état nominatif. La facturation est effectuée sur la base d'une annexe jointe à la facture comportant les nom et prénom des personnels du CD24 ainsi que le nombre de repas dont ils ont bénéficié durant le mois écoulé.

La facture et son annexe sont adressées à :

Conseil départemental de la Dordogne
Service des Prestations et de la Restauration du Personnel
Hôtel du Département
2 rue Paul-Louis Courier
24019 Périgueux Cedex

Le paiement est effectué par mandat administratif dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture et de l'annexe sur le compte ouvert au nom de l'agent comptable du C.R.O.U.S. de Bordeaux : Compte Trésor Public n°10071/33000/00001000245/09.

Article 7 – DUREE de la CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 6 (six) mois, à compter du 1^{er} février 2019, renouvelable par avenant. L'avenant proposé tient compte notamment:

- du changement de tarif effectué chaque 1^{er} août, voté par le Conseil d'Administration du C.R.O.U.S.
- du changement éventuel des montants de participation, ce changement ne pouvant avoir lieu qu'un 1er janvier ou un 1^{er} août, et devant être communiqué au plus tard un mois avant la date d'effet souhaitée.

Article 8 – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 9 – ATTRIBUTION de JURIDICTION

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil
départemental de la
Dordogne,
Le Président,

Pour le C.R.O.U.S.,
Le Directeur,

Germinal PEIRO

Jean-Pierre FERRE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-151 du 8 février 2019

Reconstruction du Laboratoire d'Analyse et de Recherche (LDAR) à COULOUNIEIX-CHAMIERES.
Validation du Pré-programme de l'opération.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier BAZINET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CIPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Paul LOTTERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Jacques AUZOU	pouvoir à	Marie-Claude VARAILLAS	Adib BENFEDDOUL	pouvoir à	Christel DEFOULNY
Pascal BOURDEAU	pouvoir à	Juliette NEVERS	Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE
Frédéric DELMARÈS	pouvoir à	Thierry NARDOU	Cécile LABARTHE	pouvoir à	Marie-Rose VEYSSIÈRE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Nathalie MANET-CARBONNIÈRE	pouvoir à	Maryline FLAQUIÈRE
Natacha MAYAUD	pouvoir à	Thierry CIPIERRE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Christian TEILLAC	pouvoir à	Jean-Fred DROIN	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-151 du 8 février 2019

Reconstruction du Laboratoire d'Analyse et de Recherche (LDAR) à COULOUNIEIX-CHAMIERES.
Validation du Pré-programme de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 4ème et 1ère Commissions,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les termes du pré-programme de la mission de reconstruction-extension du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) à COULOUNIEIX-CHAMIERES, document annexé à la présente délibération.

Ce pré-programme sera adressé aux 3 équipes admises à concourir dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

ARRETE le coût d'objectif prévisionnel de l'opération à ce stade à 9.155.000 € HT.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germain PEIRO

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'analyse et de Recherche - LDAR



AGENCE TECHNIQUE
DEPARTEMENTALE
2 Place Hoche
24000 Périgueux
05 53 06 65 65
atd24@atd24.fr

Reconstruction et Extension du LABORATOIRE suite à l'incendie de décembre 2018

Phase consultation de la maîtrise d'œuvre



DOSSIER DE Pré-PROGRAMMATION Concours sur esquisse

Ensemble
construisons nos territoires



31 Janvier 2019

Sommaire

Préambule

Une procédure d'urgence
Les représentants de la consultation

I - Présentation Générale

1.1 - Le Laboratoire Départemental

1.2 - Contexte et chronologie de l'opération

1.3 - Qualité, agréments et accréditations

1.4 - Les activités du Laboratoire et le personnel en place

A- Hygiène Alimentaire

B- Santé Animale

C- Eau et Environnement

D- Recherche et Développement / Formation

1.5 - Le service ATD-SATESE et le personnel en place

1.6 - Le sinistre du 16 Décembre 2018

A- Les dégâts de l'incendie

B- Les mesures prises sur place

C- Le périmètre d'études

II - Une programmation recomposée des Unités de service

2.1 - Rappel organisation intérieure des services

2.2 - Objectifs et priorités pour le LDAR

A- Les priorités d'un redéploiement des services

B- Les principaux objectifs à atteindre

2.3 - Les surfaces attendues par service

LE LABORATOIRE D'ANALYSE

1 • SERVICES GENERAUX

- Accueil réception (A)
- Administration (B)
- Vie Interne (C)
- Service des prélèvements

2 • Unité technique de la Santé Animale

- Anatomie - Pathologie (D)
- PCR
- Aide au diagnostic (E)
- Sérologie (F)

3 • Unité technique de l'Hygiène Alimentaire

- Biologie alimentaire et des eaux (G)
- Microscopie alimentaire

4 • Unité technique Eau et environnement

- Chimie (I)

- Micropolluants minéraux (J)
- Micropolluants organiques (K)

5• SERVICES COMMUNS

- Laveries, stérilisation (H)
- Déchets, poubelles (K)
- Circulations et liaisons

6- Les SERVICES TECHNIQUES

- Stockage, rangement, réserve (L)
- Local technique traitement Aéraulique
- Local technique Ascenseur, Monte-charge
- Local technique Elec – Groupe Froid
- Chaufferie bois

2.4 - Objectifs et attentes pour l'ATD SATESE

LE BATIMENT TERTIAIRE - ATD SATESE

- A - Des bureaux fonctionnels et évolutifs
- B - Des locaux techniques adaptés
- C – Tableau récapitulatif des surfaces à aménager

III – Reconstruction et Extension des locaux

LE LABORATOIRE D'ANALYSE

3.1 – Définition des locaux inter services

Description détaillée des ensembles fonctionnels et organisations spatiales à atteindre

- A- Services généraux
- B- Service SANTE ANIMALE
- C- Service HYGIENE ALIMENTAIRE
- D- Service EAU ET ENVIRONNEMENT
- F- Les locaux INTER-SERVICES
- E- Les locaux et plénums techniques

3.2 - Les performances techniques générales

- A- Contraintes structurelles
- B- Cloisonnements et plafonds
- C- Aéraulique / CVC et filtration
- D- Insonorisation
- E- Chaufferie/confort thermique/traitement de l'air
- F- Réseaux et fluides
 - Électricité et protection
 - GTC
 - Photovoltaïque
 - Plomberie / Fluides
 - Groupe Froid

G - Paillasse - Mobilier

LE BATIMENT TERTIAIRE - ATD SATESE

3.3 – Les besoins exprimés

- A – La partie tertiaire
- B – La partie technique

3.4 - Organisations spatiales à atteindre

3.6 - Les contraintes techniques

- A- Les exigences techniques générales
- B- les exigences pour les Equipements techniques

IV – Le site et ses contraintes

4.1 – Présentation de la commune de Coulounieix Chamiers

4.2 – Repérage du site et organisation des parcelles

4.3 – Application des règles du PLU de Coulounieix chamiers

4.4 – Les réseaux en place et leurs contraintes

4.5 – L'organisation spatiale retenue

- A- Bâtiments en restructuration et extension
- B - Bâtiments en construction
- C – Schéma de l'organisation spatiale envisagée sur le site
- D – Les aménagements extérieurs

V - Phase opérationnelle

5.1 - Les contraintes de réalisation

5.2 - Chantier en site sinistré et occupé

5.3 - Protocole hygiène et sécurité

5.4 - Mission de Maîtrise d'œuvre

5.5 - Les délais

5.6 - Les coûts prévisionnels

PREAMBULE

La présente consultation porte sur le choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction et l'extension du bâtiment à usage de Laboratoire sinistré le 16 Décembre dernier et la construction d'un bâtiment Tertiaire, sur le domaine du Laboratoire d'Analyse et de Recherche situé sur la commune de Coulounieix Chamiers.

Ce nouveau dossier de Programmation est transmis aux candidats déjà retenus en première phase de consultation le 4 octobre dernier et vient donc en substitution de celui qui leur avait été remis le 25 Octobre 2018 (référence ATD MMP 71 - Septembre 2018). il vient compléter le nouveau règlement de consultation, permettant ainsi de remettre une offre et une proposition graphique en phase Concours sur Esquisse, qui avait été suspendue le 20 décembre 2018 après l'incendie du Laboratoire.

Une réunion de présentation sera organisée en présence des 3 équipes candidates admises à concourir pour bien exprimer les nouveaux enjeux.

Une procédure d'Urgence



Source : Photos SDIS 24



L'incendie qui a ravagé le bâtiment du Laboratoire au matin du dimanche 16 décembre 2018 a été dévastateur, laissant sur les 4 000 m² utiles seulement 1240 m² récupérables.

Tous les services sont impactés, nécessitant une refonte complète des besoins. Un diagnostic structure a été rapidement entrepris afin de définir les risques et d'identifier les parties structurelles à renforcer.

Une phase de déconstruction s'impose rapidement, laissant ensuite place à un nouveau périmètre d'études.

Des solutions d'attente pour tout le personnel ont été trouvées rapidement, dispersant les équipes dans des structures départementales ou universitaires. Un « village technique » regroupant des bungalows spécifiques installés dans l'urgence sur le parking du LDAR, permet de répondre aux missions en cours et sous contrats.

La reconstruction et l'extension du futur bâtiment doivent permettre aux unités techniques de reprendre d'ici deux ans, leurs fonctionnements dans les meilleures conditions.

Les représentants de la consultation

Le Conseil Départemental de la Dordogne

est le Maître d'Ouvrage de l'opération. Il est représenté par Monsieur le
Président : Germinal PEIRO

Conseil Départemental de la Dordogne
2, rue Paul-Louis Courier
24 019 PERIGUEUX
Tel : 05 53 02 20 20

Directeur général des services Départementaux : Mr M.BECRET

DGA de l'Aménagement et des Mobilités : Mr S.De MAZERAT
Direction des bâtiments Départementaux : Mr C.VARAILLON
Responsable des Marchés Publics : Mme S.MARTY-BOUY

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche

est le représentant de la présente commande, utilisateur des futurs locaux et
financier de l'opération

Directeur général des services : Mr JL.MOYEN

Responsable de l'unité technique santé animale : Mr JL. ZONDERLAND
Responsable de l'unité technique hygiène Alimentaire : Mr T.MERGNAT
Responsable de l'unité technique Eau et Environnement : Mr L.LEY
Responsable Qualité : Mr F.DELORME

LDAR
161, avenue Winston Churchill
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERIS
Tel : 05 53 06 80 00

L'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD24)

A été chargée par le Maître d'Ouvrage de rédiger la présente programmation.
Elle est représentée par son directeur : Mr B.BOISSERIE

ATD24
Espace culturel François Mitterrand
2, Place Hoche
24 052 PERIGUEUX CEDEX 9
Tel : 05 53 06 65 65

Responsable du service ATD SATESE : Mr M.BOUCHER
Cré@vallée Nord
24 660 COULOUNIEIX-CHAMIERIS

I-PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Le Laboratoire Départemental

Depuis 2003, grâce à la fusion de deux laboratoires départementaux vétérinaires et de l'eau, le Laboratoire d'Analyse et de Recherche de la Dordogne développe ses compétences dans trois domaines que sont ; l'hygiène alimentaire, la santé animale, l'eau et l'environnement.



Cet équipement qui occupe des locaux modernes et fonctionnels situés à Coulounieix Chamiers, offre une nouvelle dimension de service public au monde agricole. Il permet également d'être un référent en proposant des actions d'expertise, de conseil et de contrôle dans les domaines pré-cités.

Le Laboratoire Départemental a acquis une réputation au niveau national qui lui permet d'obtenir de nombreuses accréditations ainsi que des agréments ministériels.



Cette reconnaissance professionnelle se traduit également par de nombreux partenariats à l'international, mais aussi avec des universités et de grandes écoles. D'ailleurs depuis 2005, le LDAR a ouvert ses portes à la recherche en accueillant des étudiants en thèse de chimie ou de biologie.

Enfin, le laboratoire accueille également dans ses locaux l'ATD SATESE (Service d'Assistance Technique Epuration et Suivi des Eaux) dont les compétences reposent sur le suivi des stations d'épuration et l'ingénierie qui en découle, l'information et l'aide auprès des collectivités territoriales et la formation du personnel communal. Ce service reste une entité indépendante du laboratoire.

Le LDAR est un outil au service des particuliers, des industriels, des éleveurs, des vétérinaires, des sociétés et syndicats professionnels, des institutionnels (ARS, DDCSPP, DREAL, ...) et des artisans, commerçants.

1.2 Contexte et chronologie de l'opération

L'équipement réalisé à Coulounieix Chamiers, sur un terrain d'environ 1 hectare, Avenue Wilson Churchill, représente une surface utile d'environ 1 970 m² soit 2 900 m² de surface hors œuvre. Il se développe sur presque 4 000 m² de plancher.

Il a été conçu pour accueillir plusieurs types de laboratoires :

- Laboratoire de santé animale
- Laboratoire de microbiologie alimentaire et de l'eau
- Laboratoire de chimie de l'eau et de l'environnement

Il se développe sur 3 niveaux de plancher et a déjà fait l'objet de quelques restructurations ou réaménagements intérieurs.

Chronologiquement, les interventions se sont succédées comme suit :

1999 : Fusion des deux laboratoires vétérinaires/eau

2003 : ouverture du LDAR avec un budget de 5 M € de fonctionnement

2004 : premiers constats de coulures acides dans les plénums techniques

2007 : remplacement des portes d'entrée, mise en place de portes automatiques pour l'accueil

2008 : création d'un laboratoire confiné type P3 partie Nord Ouest du bâtiment, ajout d'une Sorbonne en MPO

2009 : création d'un quai de déchargement en façade principale

2011 : création d'une unité de traitement thermique des effluents contaminés

du laboratoire

2013 : audit sur l'aérodynamisme du bâtiment

2014 : Restructuration d'une partie du service MPO

2016 : Réalisation d'un parking destiné au personnel à l'arrière du bâtiment d'une capacité de 100 places

2017 : Création d'un nouveau service d'hydrobiologie, antenne du service Chimie.

16 Décembre 2018 Incendie dévastateur impactant au moins 2770 m2 de plancher du bâtiment principal.

1.3 Qualité, agréments, accréditations

Le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne est accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) depuis 1998.

L'accréditation selon la norme NF EN ISO 17025, est une preuve de compétence technique, elle s'appuie sur des critères et des procédures spécialement conçues pour évaluer cette compétence technique.

Le laboratoire doit être capable de réaliser des essais toujours identiques mais également conformes aux valeurs attendues.

L'accréditation n'est valable que pour un domaine de compétence spécifique, en l'occurrence les analyses dans le domaine du vivant.

L'accréditation va donc plus loin que la certification, en apportant, outre la reconnaissance de la conformité du système qualité, celle de la compétence des personnels.

Toutes les activités du laboratoire sont accréditées dans les programmes d'accréditation existants. La liste des programmes soumis à une accréditation est présentée en annexes du présent programme.

Les essais réalisés sont toujours effectués sous management de la qualité.

Pour valider la qualité de ses résultats, le laboratoire participe régulièrement à des essais inter-laboratoires, et a recours (chaque fois qu'ils existent) à des matériaux de référence.

Les investissements réguliers permettent d'utiliser un parc de matériel récent et performant, soumis à des étalonnages et vérifications réguliers.

Actuellement 1239 paramètres analytiques sont accrédités et réalisés par le laboratoire.

Le LDAR24 possède également les agréments du :

- Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
- Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement
- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chaque année de nouveaux paramètres accrédités sont mis en place et des agréments sont obtenus ou renouvelés.

Le laboratoire est régulièrement soumis à des audits par le COFRAC (tous les 15 mois). Le Management de la Qualité a pour but la gestion, la régularisation et l'amélioration du fonctionnement du laboratoire. Elle vise à satisfaire aux exigences des clients. Un responsable qualité du LDAR a été nommé dès l'ouverture en la personne de M. Fabien Delorme. Le responsable qualité s'occupe de la gestion et du management de la qualité sur l'ensemble de la structure ainsi que le fonctionnement du bureau logistique.

(Source site labo.cg24.fr)



1.4 Les Activités du laboratoire et le personnel en place

Les trois grands secteurs d'activités du LDAR se définissent comme suit :

A- Hygiène alimentaire



Ce service intervient dans tous les secteurs agro-alimentaires et industriels, à un niveau départemental, national, ou international. Le domaine d'intervention s'étend des productions aux distributions.

Le cadre des analyses réalisées est variable : il peut s'agir d'autocontrôles, de contrôles officiels ou des contrôles de conformité dans le cadre de labels.

Les locaux de travail sont adaptés à la chaîne des analyses.

Ils sont équipés de :

- chambres froides (stockage échantillons et réactifs)
- salle de prélèvement
- salle d'ensemencement
- salle d'étuvage et de lecture
- salle sécurisée pour la recherche de pathogènes
- salle analyses et préparations des échantillons

avec une gestion informatisée des dossiers.

Le service est composé de 26 personnes : un chef de service (Thierry Mergnat), un adjoint au chef de service (Céline Spinosi), deux agents administratifs, 4 responsables d'unité, 17 techniciens(nes) et un agent d'entretien.

B- Santé animale



Le service SAAV (Service Agriculture et Analyses Vétérinaires) a pour principales missions d'apporter aux éleveurs et aux vétérinaires des outils de diagnostic pointus et des conseils appropriés.

Il travaille en collaboration avec :

- le groupe de défense sanitaire (GDS)
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP)
- le Groupement Technique Vétérinaire (GTV)
- la Fédération des chasseurs pour le suivi de la faune sauvage.

Le SAAV se distingue en trois unités et possède les équipements suivants :

1) Immuno-sérologie	2) Aide au diagnostic	3) Biologie moléculaire
Cette unité est fortement automatisée. Les automates sont raccordés à un logiciel spécifique	Unité composée : <ul style="list-style-type: none">• d'une salle d'autopsie avec palan• d'une salle de parasitologie• d'une salle de mycologie• d'une zone sécurisée biologique NSB2• d'un laboratoire sécurisé biologique NSB3	Cette unité dispose également d'automates de prélèvement et d'extraction

Le SAAV regroupe ainsi 26 personnels répartis entre un Directeur (Jean Louis Moyen) et un chef de service (Jean-Luc Zonderland) et un adjoint au chef de

service (Romain Besse), 3 responsables d'unité, 16 techniciens, 3 agents administratifs et un apprenti.



C- Eau et environnement

Le service d'analyse eaux et environnement est spécialisé dans l'analyse chimique et bactériologique de tout type d'eau : eaux naturelles et résiduaires. Le service s'intéresse également à l'analyse des boues d'épandage et des sédiments.

Le service est segmenté en plusieurs unités :

- chimie des eaux naturelles
- chimie des eaux résiduaires
- micropolluants minéraux
- micropolluants organiques
- bactériologiques
- et désormais une unité d'hydrobiologie

Les locaux des unités ont été conçus pour l'analyse chimique et répondent aux normes demandées :

- salles climatisées
- marche en avant pour éviter les contaminations croisées des échantillons
- salle de préparation des échantillons avec sorbonnes (hottes aspirantes)
- salles d'analyse avec pressurisations différentes.
- salle de cultures cellulaires

Un système de surveillance des températures et de pression des pièces est contrôlé par logiciels.

Le service est composé de 38 personnes : un chef de service (Laurent Ley), 3 responsables adjoints (Frédérique Blin, Mathieu Augustin, Benoît Chiron), 26 techniciens, 4 préleveurs spécialisés et un apprenti ainsi que 3 agents administratifs.

Des services annexes complètent l'organigramme de fonctionnement :

- Qualité/secrétariat : une personne
- Préleveurs : un chef d'équipe et 13 techniciens préleveurs
- Bureau d'Accueil : un chef de bureau et 3 agents
- Comptabilité : une personne
- Métrologie : une personne
- Chargée de clientèle : une personne
- Laverie et entretien des locaux : 6 Personnes

D- Recherche et Développement / Formation

Une unité R&D exerce des travaux de recherche et développement pour le compte d'entreprises publiques ou privées.

Depuis 2005, le LDAR accueille des étudiants doctorants dans ses diverses unités. L'unité R&D profite ainsi du parc analytique et des connaissances scientifiques du personnel de laboratoire pour exercer des travaux de recherche.

En 2008, le LDAR est agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en tant qu'organisme exécutant des travaux de recherche pour le compte de sociétés. Cet agrément permet aux entreprises de bénéficier d'une aide fiscale lors de leurs travaux de recherche.

Le LDAR est reconnu comme organisme de formation enregistré auprès du Préfet de Région Aquitaine. Il réalise des séances de formation au laboratoire (salle de réunions, zone administrative ou sur sites).

(Source site labo.cg24.fr)



1.5 Le service ATD-SATESE et le personnel en place

Le service assure une assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux depuis 1995. Le suivi technique des systèmes d'assainissement est conduit par une équipe de techniciens et d'ingénieurs, qui intervient également dans l'accompagnement auprès des services communaux et intercommunaux.



Suivis, conseils et assistances techniques

355 systèmes d'assainissement sont suivis par l'ATD SATESE. Les techniciens conseillent pour une gestion efficace des dispositifs d'assainissement et permettent de répondre aux obligations réglementaires des collectivités. Les visites effectuées sur les installations ont aussi pour vocation de permettre la production de données fiables et validées pour les services de l'Etat.

Les missions conduites dans le cadre des accompagnements se caractérisent entre autre par :

- Mesures in situ (bilan pollution, visite technique, bathymétrie ...)
- - Rapports techniques transmis aux maîtres d'ouvrage, à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux services de l'Etat
- - Assistance administrative et juridique : dossier d'Aide à la performance Epuratoire (APE), diffusion de guides méthodologiques, de plaquettes informatives, techniques et administratives
- - Formation des agents à l'exploitation et à l'entretien des stations d'épuration et des systèmes de collecte
- - Formation des élus référents à l'assainissement (contexte réglementaire, principes de l'assainissement, responsabilités ...)
- - Participation aux réflexions préalables aux projets d'assainissement.



Le service assainissement est soucieux de la qualité des prestations fournies et dans l'esprit d'amélioration continue, il est certifié ISO 9001 depuis 2010. Cela lui permet de suivre sa performance et la satisfaction de ses adhérents et ses partenaires mais aussi par un monitoring précis de respecter les objectifs suivant les évolutions du contexte institutionnel et réglementaire. Cette certification est conservée suite à des audits réguliers.



Le service compte aujourd'hui 16 personnes, dont 1 responsable ingénieur, 2 adjoints (SATESE et SAMO), 12 techniciens, 1 personnel administratif. Il est hébergé aujourd'hui au sein des locaux du LDAR au rez de chaussée dans une antenne dédiée. Ceci facilite les échanges entre les deux structures.

Cependant les effectifs sont en continuelle progression si bien que les locaux sont devenus insuffisants. Le nombre des effectifs pourrait rapidement atteindre 26 personnes au lieu de 16 aujourd'hui.

Il va s'agir de construire à proximité du LDAR sur un terrain récemment acquis, une nouvelle unité de travail sous la forme d'un bâtiment à vocation tertiaire (bureaux et ateliers). Cette localisation permettra à l'ATD SATESE de continuer à bénéficier des services du Laboratoire Départemental.

1.6 Le sinistre du 16 Décembre 2018

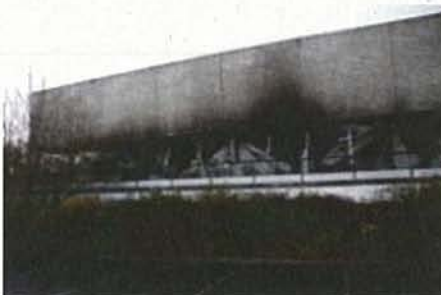
A- Les dégâts engendrés par l'incendie

Le service de l'eau et de l'environnement a été le plus impacté puisque l'origine de l'incendie au vue des investigations suivies par le cabinet d'expertise, s'est déclarée au centre de ce service. Les rapports d'expertise soulignent la rapidité de propagation des flammes et des fumées. Ces dernières ont envahies l'ensemble des locaux déposant une pellicule de suie sur les matériels, mobiliers et sols. Les températures élevées ont atteint la charpente métallique qui a « fondu » entraînant la chute des faux plafonds. Certains poteaux, ossatures en façade ont été sérieusement endommagés. De nombreux vitrages ont explosé suite à la chaleur, certains châssis ont été déformés.

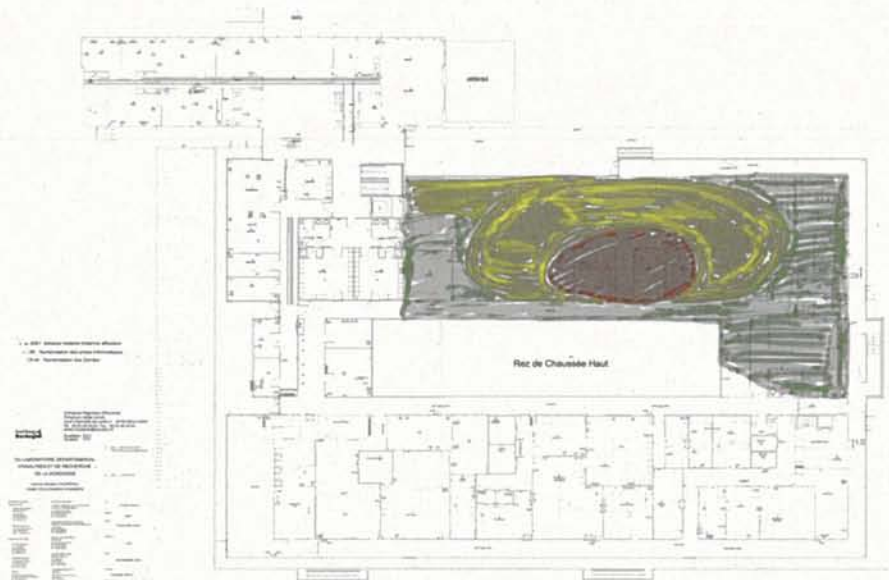
Le bureau d'études Structure a alors été missionné rapidement pour effectuer un diagnostic complet des structures. Une visite sur place en date du 9 Janvier dernier a permis d'établir un premier rapport préalable de diagnostic.

La structure du bâtiment a été touchée en plusieurs points :

- Un déplacement important a pu être observé entre les abouts de poutres BA, les cobeaux métalliques. Un désaffleurement fait apparaître un problème conceptuel au niveau des joints de dilatation.
- Une forte dégradation des planchers supérieurs au niveau de la chaufferie a été constatée.
- La cage d'escalier est devenue vulnérable suite aux fortes chaleurs de l'incendie. La perte des propriétés mécaniques de la charpente/couverture au droit de son emprise est avérée. La démolition de la toiture entraîne la condamnation de la cage d'escalier.
- La structure BA, poteaux poutres de la partie Sud Ouest, peut être exploitable plus rapidement sous réserve d'avoir remplacé préalablement la charpente et couverture qui ne possèdent plus leurs propriétés mécaniques.
- La partie avant du bâtiment (A) a été la moins impactée sur ses deux niveaux de plancher, laissant la possibilité d'une utilisation rapide.



Source : photos Sud-Ouest



Source : Polyexpert 27/12/18 cartographie d'impact



B- Les mesures prises sur place

Le rapport d'ODETEC, a préconisé plusieurs mesures préventives et conservatoires au regard de la stabilité du bâtiment :

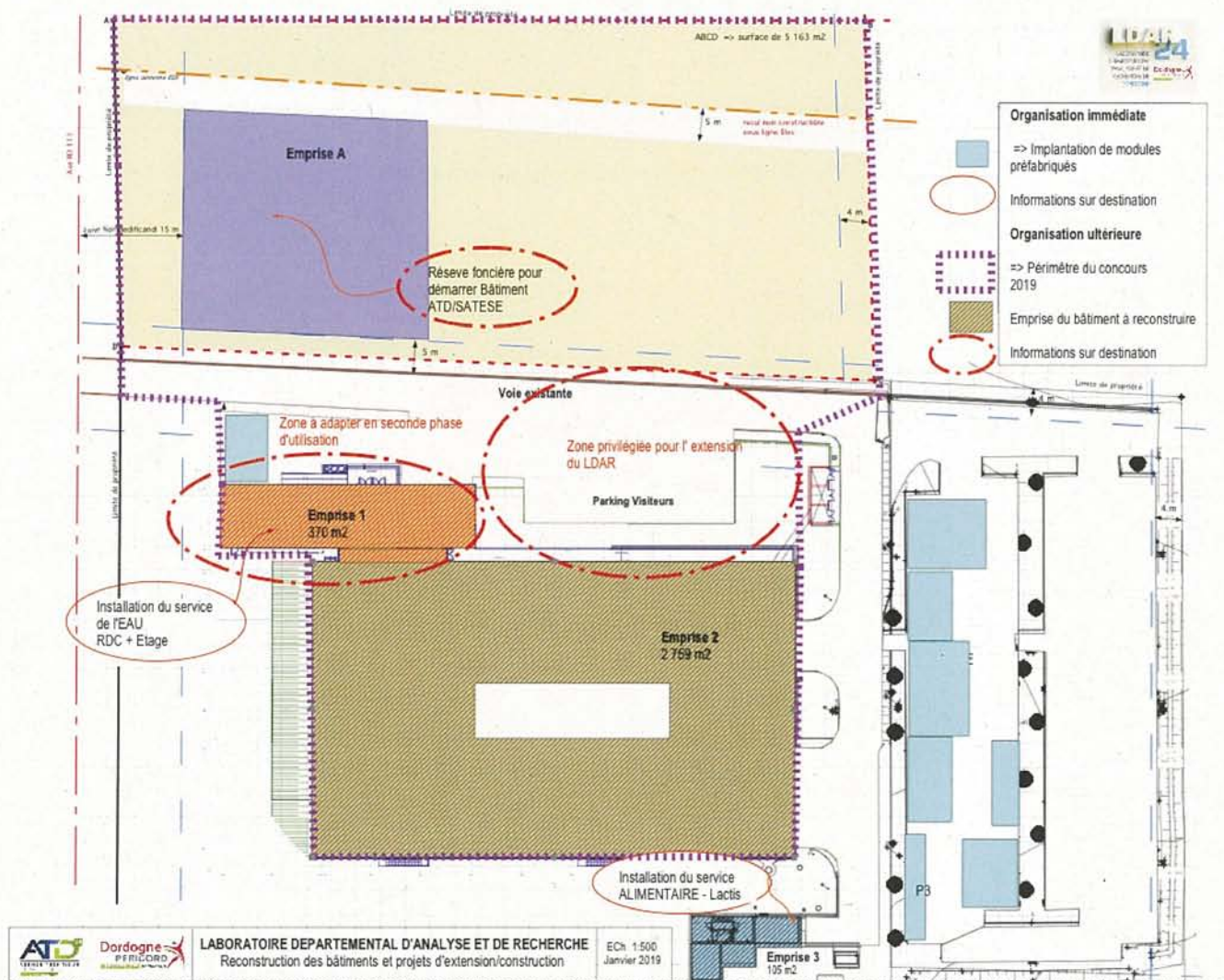
- Etalement de toutes les poutres au niveau des joints de dilatation en attendant les travaux de déblaiement avec interdiction de passage
- Etalement des planchers et poutres BA au droit de la chaufferie niveaux inférieurs et supérieurs
- interdiction d'accès aux laboratoires seule la partie Administrative est accessible.

Des travaux de remise en état du bâtiment A sont programmés rapidement afin d'y installer le service Eau et Environnement sur les deux niveaux de plancher. Un préfabriqué viendra compléter leurs activités en y installant toutes les sorbonnes.

Les travaux d'agrandissement de l'ancien logement de gardien sont en cours d'exécution afin d'y installer rapidement une partie du service Hygiène Alimentaire.

Enfin le Conseil Départemental vient de faire l'acquisition de plusieurs préfabriqués pour installer des laboratoires techniques (autopsie, P3 ...) activités nécessitant des protocoles ciblés dispensés par le service santé animale. Ces bâtiments provisoires sont installés sur le parking arrière du Laboratoire.

C- Le périmètre d'études



II-UNE PROGRAMMATION RECOMPOSEE DES UNITES DE SERVICE

2.1 Rappel de l'organisation intérieure des services



Le bâtiment était constitué par une plateforme laboratoire sur le niveau de référence Rez-de-Chaussée.

► Ce niveau a été réglé lors de la construction en léger surplomb de la partie haute de la parcelle afin de valoriser sa mise en perspective depuis la route d'accès. Il est dénommé ainsi RdC haut (cf plan RdC haut). Il regroupait les locaux d'accueil, de réception des échantillons et/ou matériels, les services chimie, micropolluants minéraux et organiques, le service hygiène alimentaire et santé animale. Ces locaux étaient organisés sous forme de deux bâtiments parallèles reliés par des locaux communs. Une toiture terrasse avait été dernièrement utilisée pour aménager le service hydrobiologie et culture cellulaire.



► Un patio central organisait les liaisons fonctionnelles internes et les deux ailes labo disposées de part et d'autre. Le patio valorisait le cadre de travail par une ambiance végétale, mais il apportait surtout une luminosité aux locaux intérieurs.

► Un niveau supérieur (cf plan Etage) renfermant les locaux de rangements et techniques, mais aussi les plénums techniques des laboratoires.

► Un niveau inférieur (cf plan RdC bas) permettait d'organiser le stationnement du personnel entre les pilotis porteurs (places ou garages). Des locaux techniques, de stockage, de déchets, la salle d'autopsie et ses annexes ainsi que les garages et locaux techniques du SATESE, complétaient ce niveau d'utilisation.

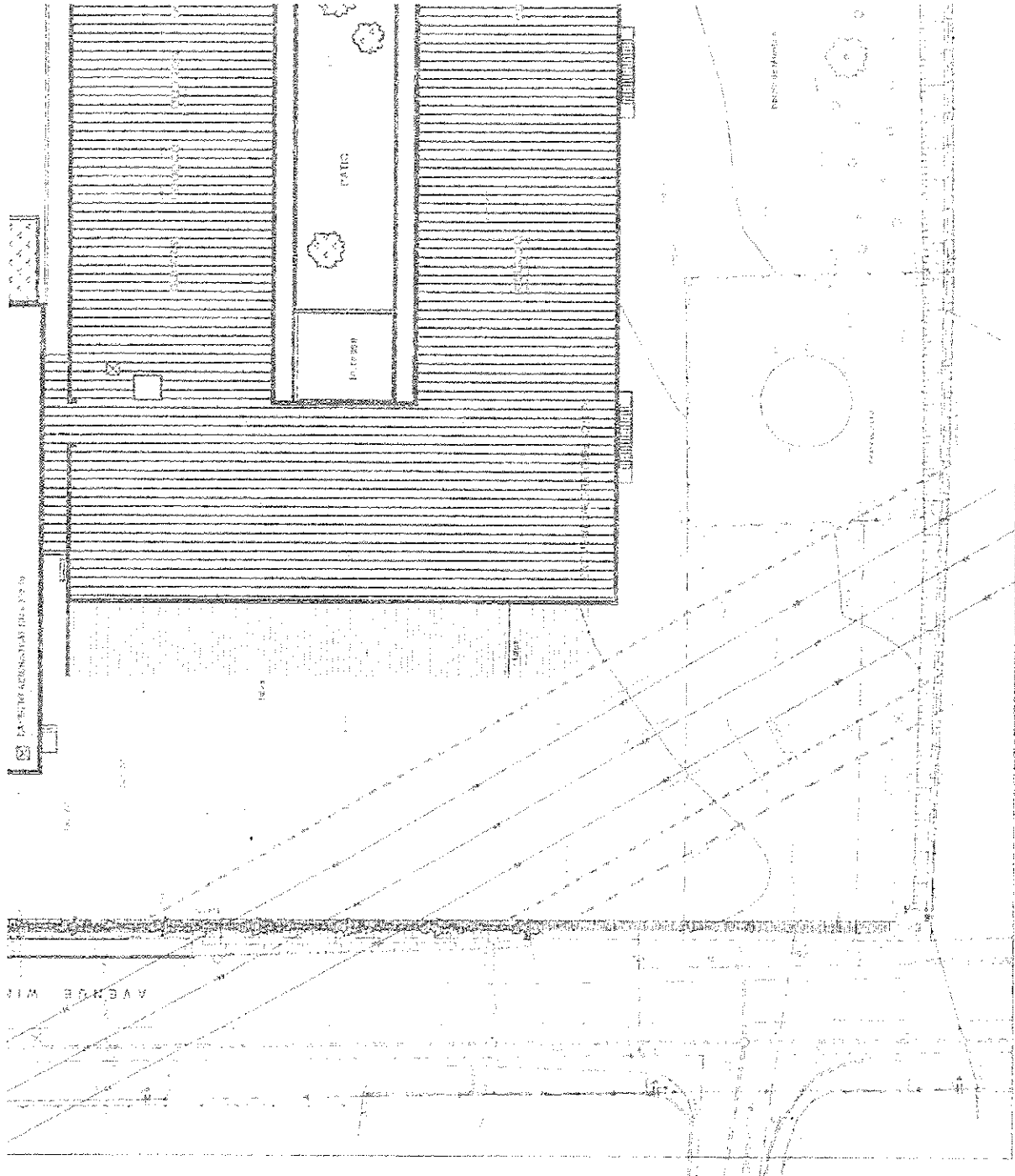


► Au Nord Est de la plateforme, un axe perpendiculaire reliait un volume R+1 parallèle aux deux ailes de laboratoire. Il renfermait la cafétéria et le service du SATESE. A l'étage, se trouvaient les locaux administratifs et de direction ainsi qu'une salle de réunions mutualisée.

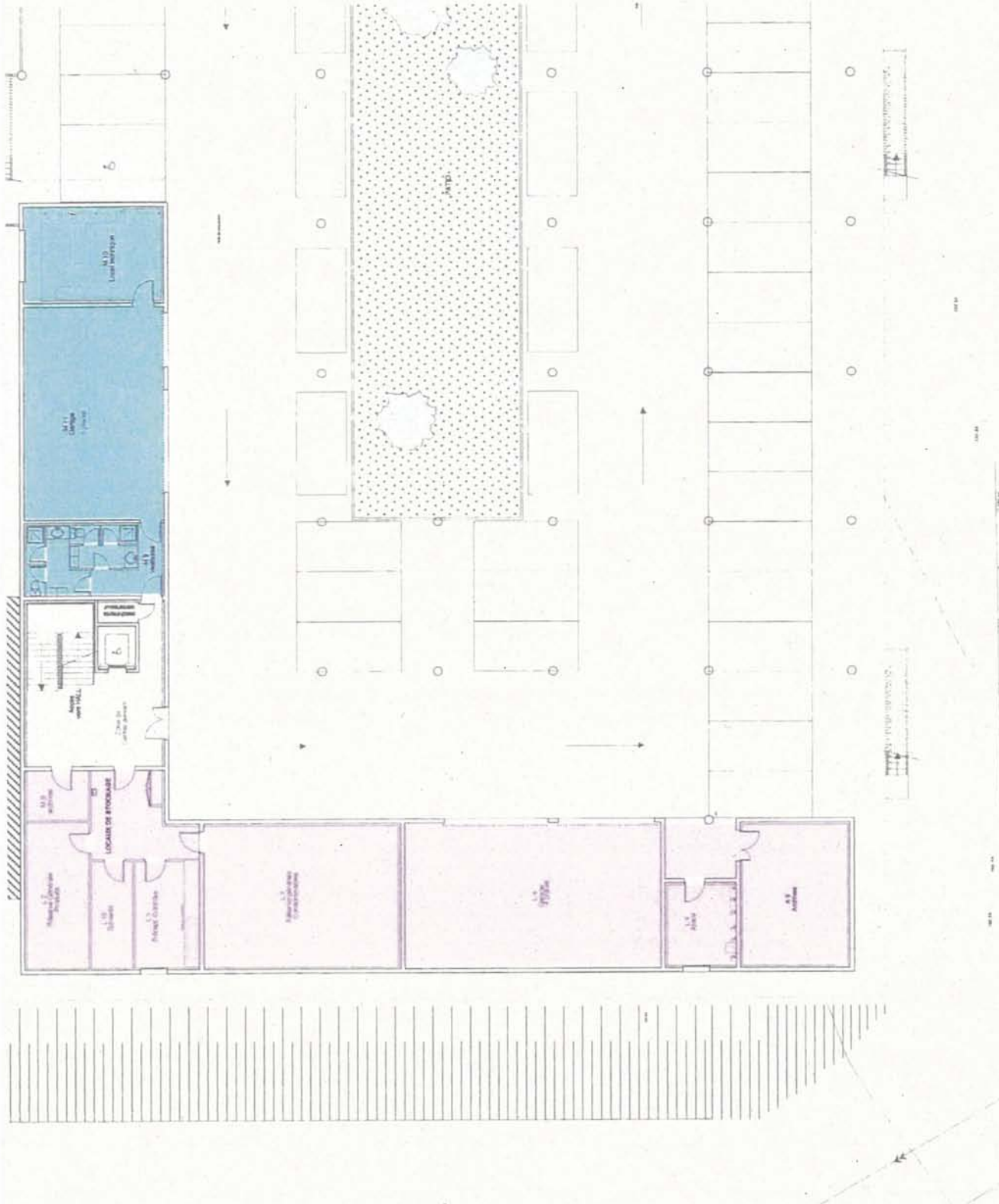


Les abords immédiats du bâtiment (cf plan de masse) sont constitués par une zone de stationnement visiteurs proche de l'entrée et par une voie de service ou logistique (PL et VL, fourgons...) sur deux côtés desservant également le stationnement sous pilotis. Il est bordé par la route départementale n° RD113 Avenue Winston Churchill, qui en est la desserte principale. Il est également marqué par la présence d'un château d'eau en mitoyenneté route Sud/Ouest ainsi qu'une ligne électrique à haute tension. Un parking d'une capacité d'une centaine de places a été rajouté en 2016 en fond de parcelle Sud.



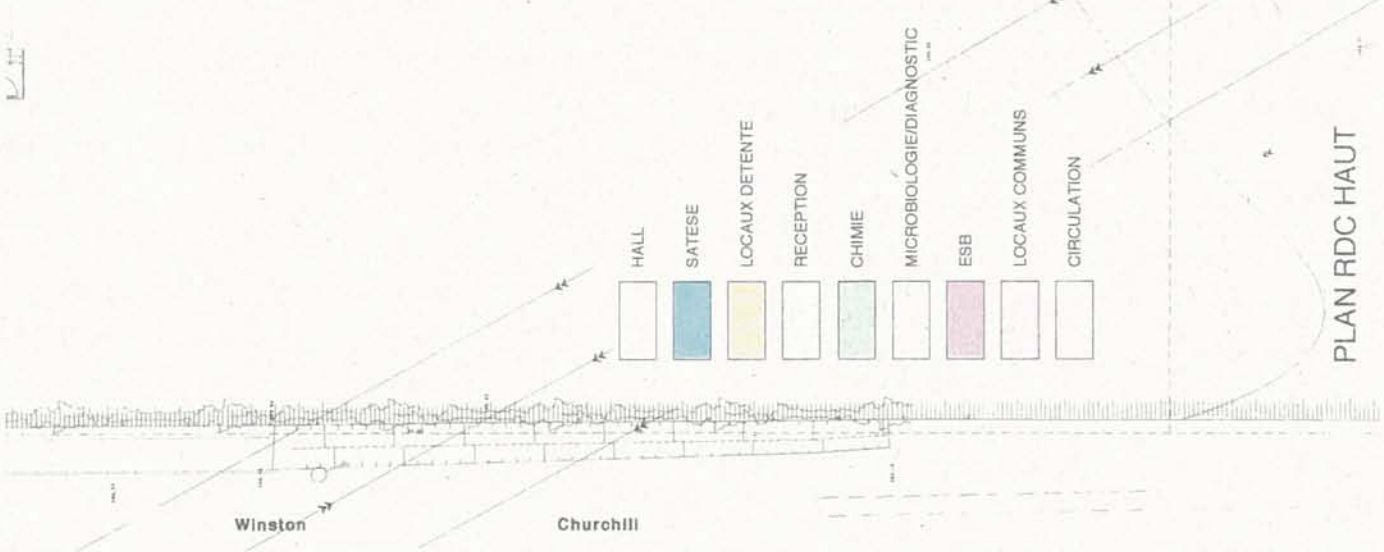
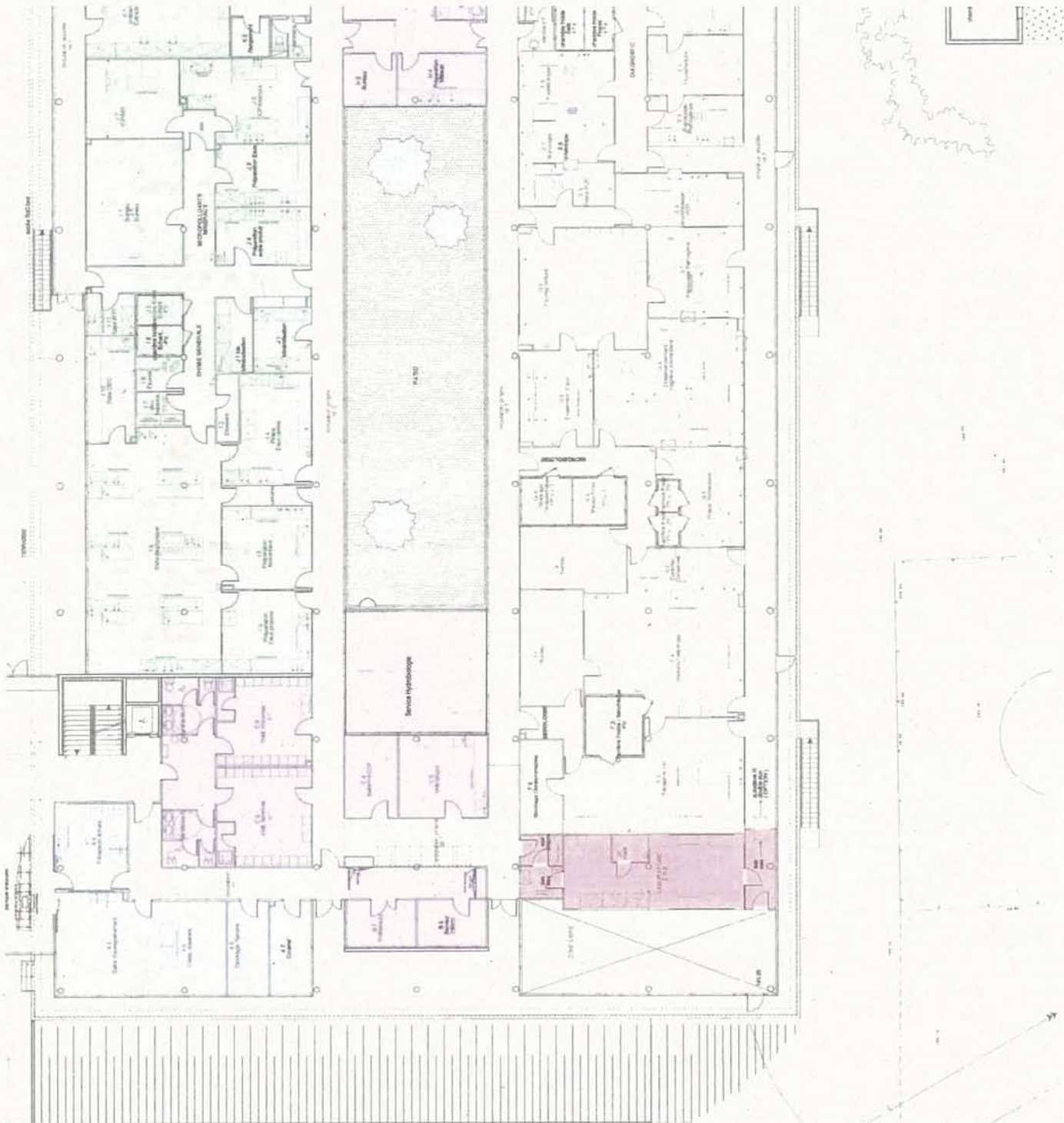


PLAN DE MASSE Echelle 1/500
(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)



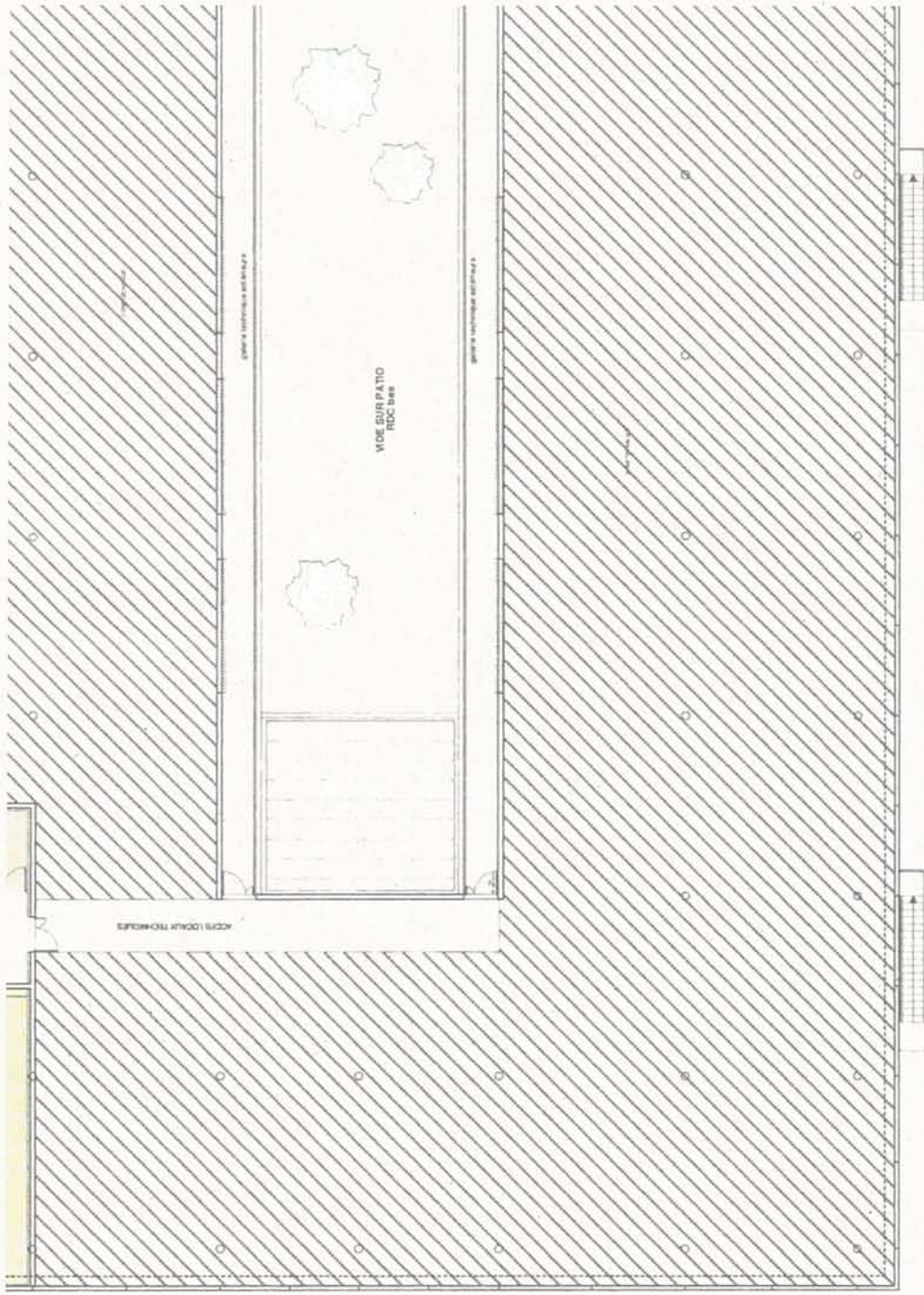
- HALL
- SATESE
- ANATOMIE - PATHOLOGIE
- LOCAUX COMMUNS
- LOCAUX TECHNIQUES
- CIRCULATION

PLAN RDC BAS
 (Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)



- HALL
- SATSE
- LOCAUX DETENTE
- RECEPTION
- CHIMIE
- MICROBIOLOGIE/DIAGNOSTIC
- ESB
- LOCAUX COMMUNS
- CIRCULATION

PLAN RDC HAUT



- HALL
- ADMINISTRATION LABORATOIRE
- RESERVES
- LOCAUX TECHNIQUES
- PLENUM TECHNIQUE
- CIRCULATION

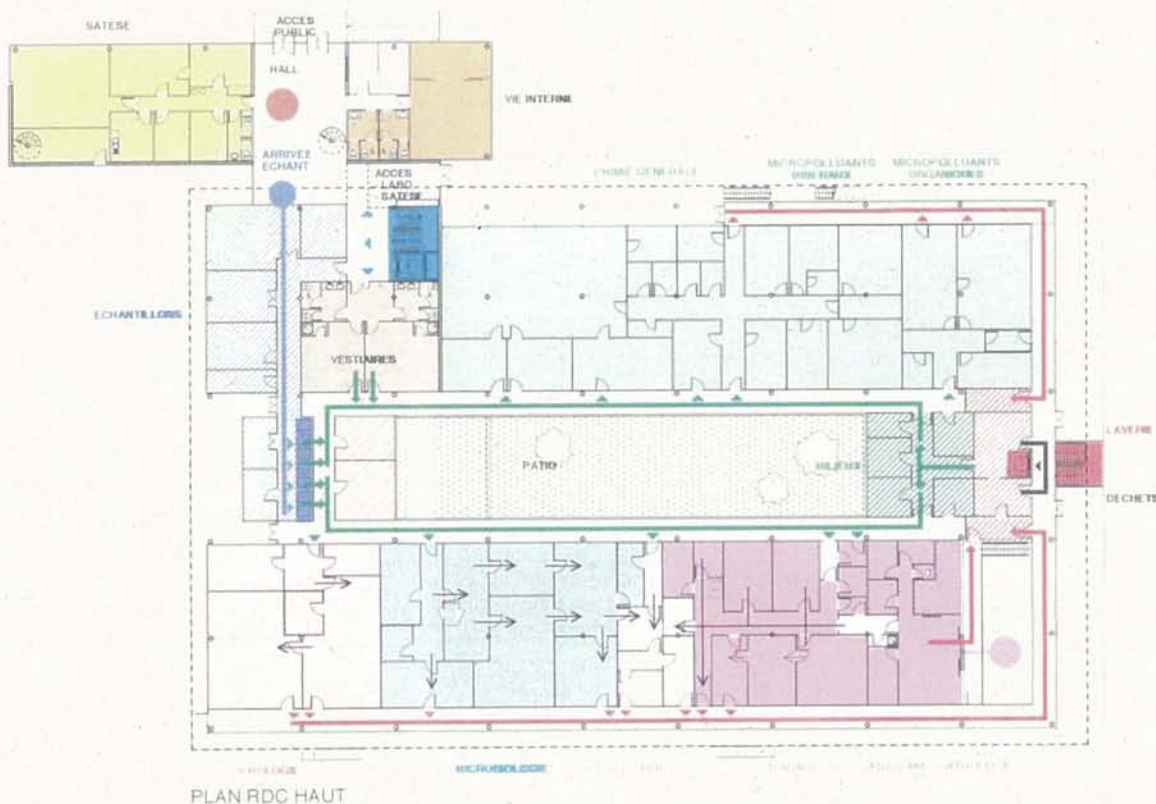
PLAN ETAGE
 (Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux)

Les activités des différents services du laboratoire étaient placées dans une démarche de performance. Le respect d'une « marche en avant » avait été scrupuleusement appliqué, si bien que le concept général du fonctionnement faisait apparaître une circulation dite « propre » (interne) côté patio et « sale ou souillée » (externe) côté façade extérieure.

La circulation interne permettait de transférer les échantillons venant de l'enregistrement vers les différentes unités d'analyse.

En périphérie, la circulation « souillée » récupérait les déchets et équipements sales ou pollués en provenance des différentes unités pour les traiter en laverie, les recycler ou évacuer vers les locaux déchets.

Les produits et consommables livrés intégraient les laboratoires selon un processus de sas de transfert puis étaient distribués après passage en laverie.



PLAN RDC HAUT

(Source Cabinet d'Architecture RAGUENEAU-ROUX-GUILLON - Bordeaux document extrait du concours 2001)

Des liaisons verticales (escalier principal, escalier de secours extérieur) permettaient de desservir et évacuer le bâtiment rapidement. Elles étaient complétées par des ascenseurs ou monte-charges selon les secteurs d'activités.

La reconstruction et l'agrandissement projetés du laboratoire devront reprendre les grands principes généraux précédemment décrits. Le sinistre a créé une nouvelle situation : l'ensemble des planchers existants est à repenser, recomposer et à améliorer. Cette nouvelle programmation va permettre de mieux organiser les services entre eux et d'améliorer les postes de travail dans chaque service. Le respect des circulations dites propres et souillées devra faire l'objet du parti général de la nouvelle organisation des futurs services. Le rapport entre extension et restructuration sera étudié dans le détail afin d'harmoniser les volumes qui seront proposés. Le patio intérieur sera conservé et réparé tout en lui attribuant de nouvelles fonctions (passage traversant par exemple).

2.2 Objectifs et priorités pour le LDAR

Dans le cadre du développement de nouvelles compétences et de missions élargies, le LDAR avait besoin d'un large redéploiement de ses surfaces. La recomposition des services dans des locaux restaurés et agrandis permettra d'améliorer les conditions de travail et de déplacements du personnel. Toute une nouvelle réaffectation est possible.

Pour le LDAR, l'activité a été multipliée par 3 en 10 ans. Le personnel a doublé. Les locaux initialement prévus pour accueillir 50 personnes étaient jusqu'à l'incendie, occupés par près de 120 agents. L'ensemble du matériel et du stockage avait subi également une forte progression.

Depuis 3 ou 4 ans, le LDAR avait réussi à gérer le manque de place en procédant à des restructurations intérieures et à créer un large parking capable d'absorber le stationnement des véhicules des personnels et permettant d'améliorer les manœuvres des poids lourds.

Depuis 2003, le fonctionnement général du LDAR avait connu de nouvelles adaptations liées pour l'essentiel à des problèmes techniques, mais aussi une restructuration importante du service santé animale (en 2008) en organisant une zone confinée de type P3. Le service Micro-polluants organiques MPO a été restructuré dans la partie Sud-Est du bâtiment en 2014. Aujourd'hui de nouveaux contrats engendrent de nouveaux besoins.

A – Les priorités d'un redéploiement des services

Le redéploiement des services privilégiera alors :

- **Une unité technique de santé animale** qui se développera d'un seul tenant favorisant ainsi les échanges entre les équipes. La zone de l'autopsie restera cependant implantée en rez de chaussée bas du bâtiment, peu impacté. Les travaux de rénovation après l'incendie seront réglés en amont des travaux projetés au concours.
- **Une unité technique d'hygiène Alimentaire** qui fonctionnera elle aussi dans une continuité de surfaces. En effet ce service disposait antérieurement de postes de travail disséminés dans d'autres services sans réel lien entre locaux. L'attribution d'un plateau fonctionnel devient une priorité. Sa proximité avec le service Santé Animale sera cependant à privilégier.
- **Au sein du service Eau et Environnement, l'unité chimie** et plus particulièrement le service chromatographie MPO (Micro Polluants Organiques) a contracté de nouveaux marchés dans la recherche de pesticides dans les eaux, pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et pour l'Agence Régionale de Santé. L'activité du service se trouve donc en pleine augmentation, nécessitant le recrutement de nouveaux collaborateurs et l'acquisition de matériels performants. Les locaux malgré une restructuration lourde en 2014, ne permettaient plus de fonctionner dans de bonnes conditions par manque de place. Le doublement du service MPO est nécessaire. Une nouvelle localisation dans le bâtiment agrandi, permettra une organisation d'ensemble de cette unité technique.
- **Une véritable réorganisation du service de prélèvements**, qui nécessite des locaux regroupés ayant de bonnes capacités de stockage.
- **Une amélioration des services généraux** en profitant d'une nouvelle distribution plus performante et fonctionnelle
- **Des solutions plus pertinentes pour organiser les accès, les livraisons** et les stationnements.



L'agrandissement du LDAR prévu dans le prolongement des planchers conservés du bâtiment sinistré, devra permettre une communication avec le rez de chaussée haut du bâtiment existant et plus particulièrement avec sa façade

Nord/Est. Cette disposition sera propice à un redéploiement plus pertinent des différentes unités techniques, qui seront agrandies pour chacune.

B – Les principaux objectifs à atteindre

- Améliorer l'organisation de l'accueil, son lien avec l'administration et la réception des échantillons
- Créer des unités techniques indépendantes les unes par rapport aux autres tout en bénéficiant de la proximité des locaux communs de service et des circulations propres et souillées.
- Recomposer le service Hygiène alimentaire dont l'activité croît énormément afin de faciliter le travail des équipes,
- Doubler la surface de la zone MPO du service Eau et Environnement tout en réorganisant d'un seul tenant l'ensemble de ses locaux,
- Réorganiser le service Santé Animale en recomposant l'unité P3 demandant un plus fort niveau de sécurité, en augmentant les surfaces dédiées à la sérologie et en conservant la position géographique de l'autopsie
- Aménager une zone de gestion des prélèvements (plateforme de réception et d'échanges),
- Recomposer les locaux de laverie et d'entretien en améliorant leurs proximités avec les services concernés,
- Proposer une nouvelle cafétéria plus grande, bien située et mieux équipée,
- Augmenter la surface des vestiaires en respectant le code du travail,
- Créer une nouvelle salle de réunions permettant d'accueillir l'ensemble du personnel d'une capacité de 120 personnes,
- Proposer de nouveaux bureaux dans la partie direction/administration,
- Mieux organiser et répartir les zones de stockage,
- Améliorer l'accès des livraisons et les manœuvres des véhicules de tout gabarit,
- Aboutir à un fonctionnement technique performant du bâtiment notamment en matière d'aéraulique et de sécurité.

Ces objectifs découlent des conclusions des différents groupes de travail managés par le directeur général et ses responsables de service.

2.3 Les surfaces attendues par service

Le programme définit le bâtiment en plusieurs ensembles fonctionnels bien identifiés qui se traduiront chacun par une cohérence spatiale. L'ensemble est composé de deux structures qui seront désormais distinctes et indépendantes, que sont les équipes du LDAR et celles de l'ATD SATESE.

Les surfaces globales de ces deux ensembles, puis celles détaillées par local dans chaque secteur d'activités composeront l'essentiel du document programme.

1• – Les Services Généraux

Ils regroupent l'ensemble de la plateforme organisationnelle, et directionnelle du laboratoire ainsi que tous les composants d'une qualité de vie au travail. On distinguera alors :

A – L'Accueil général et la Réception des échantillons

Cet espace sera complexe car il regroupera l'arrivée du public, du personnel et de toute l'activité liée à la livraison des échantillons et leurs traitements. Il sera également le lieu du traitement administratif des activités avec notamment toute la gestion du courrier et de l'archivage.

Locaux LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

DEFINITION DES SURFACES PAR FONCTIONS

	LOCAL	Su
	ACCUEIL RECEPTION PRELEV	252
	Entrée - SAS	21
	Secrétariat courrier gestion des tournées	54
	Accueil enregistrement service EE	30
	Réception échantillons stockage	80
	Local 24/24	10
	bloc sanitaire	7
	circulation	50
	ADMINISTRATION	448
	Bureaux direction et sous directions (4))	51
	Bureaux adjoints par service (3)	63
	Bureau Resp qualité et adjoint (1)	15
	Bureau secrétariat de direction (1)	15
	Bureaux comptabilité/clientèle (2)	18
	Bureau métrologie (1)	20
	Bureaux disponibles (5)	45
	Petite salle de réunions	20
	Local serveur	10
	Bloc sanitaire	8
	Circulation	63
	Archives laboratoire	80
	Archives documentation	40
	VIE INTERNE	438
	Salle de réunions (80 + 40)	120
	Salle intervenants extérieurs	11
	vestiaires Hommes (douche + WC)	64
	Vestiaires Femmes (douche + WC)	77
	Blocs sanitaires sur ensemble services	26
	Salle de repos - Cafétéria	70
	Office	10
	Circulations	60

1• SERVICES GENERAUX

	SERVICE PRELEVEMENTS	244
	Bureaux préleveurs (60+2x10)	80
	Tri échantillons en 3 zones	40
	Chambre froide	10
	Préparation flacons	30
	préparation labo co-traitants	10
	stockage flaconnage	30
	Matériel technique	12
	Stockages glacières	14
	Vestiaires (douche + WC)	18
	CIRCULATIONS	549
	circulation Technique propre	250
	circulation technique sale	275
	circulations verticales	24
	TOTAL 1 :	1931

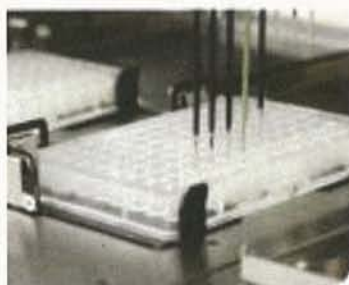
2• L'unité technique de la SANTE ANIMALE

LOCAL	Su
ANATOMIE PATHOLOGIE	116,3
Salle autopsie	38
Chambre froide	14
salle bactério	14,1
Box ESB	9,2
local nettoyage	4,4
sas déchets	7,9
circulation	23,5
bloc sanitaire	5,2
P3	120
SAS matériels et personnel	8
salles activités	112
PCR	171,5
Entrée circul	15
salle de préparation	28
Salle d'extraction	34
Salle amplificateur	21
Dépôt	9
Bureau	30
Salle de recherche	21
MIX (mixage)	8,5
SAS	5
AIDE AU DIAGNOSTIC	250
Bureau technique	30
salles Labo (ensemén. - Pathogène- parasitologie-mycologie -histologie)	80
salle de préparation MALDI-TOF	10
salles étuves réfrig	18
chambres froides	10
stockage consommables	16
à définir	50
circulation sas	36



SEROLOGIE	308,7
Bureau	30
local recep tri prépa	60
Bloc noir	2,3
Laboratoire immuno sérologie	60
Culture cellulaire	45
Centrifugeuse	7,4
Chambre froide sérothèque	15
stockage consommables	24
à définir	50
Circulation	15
TOTAL 2 :	966,5
<i>sans Anatomie</i>	850,2

3• L'unité technique de L'HYGIENE ALIMENTAIRE



LOCAL	Su
BIOLOGIE ALIMENTAIRE	489
Bureau HA et microscopie	55
Bureau Qualité formation	15
salles préparation avec SAS (34+29)	63
salle ensemencement HA	55
salle ensemencement eaux	25
salle étuves + lecture	65
salle pathogènes	40
salle PCR	10
salle conserves Prépa chimie	15
Chambre froide 3°C	12
Chambre froide T° ambiante	12
Chambre froide avant Analyse	5
Chambre froide après Analyse	7
salle microscopie alimentaire	20
Salle hydro biologie	30
circulation	30
salles echant après analyse	30
TOTAL 3 :	489



4• L'unité technique de L'EAU ET ENVIRONNEMENT

4•EAU ET ENVIRONNEMENT	LOCAL	Su m2
	CHIMIE	257
	Bureaux	40
	classement dossiers	5
	salle prépa eaux propres	24
	salle prépa eaux usées	28
	salle prépa alimentaire	24
	salle étuves	5
	box balance	5
	salle de physique	100
	salle DBO	16
	salle IRTF	6
	conservation échantillons	4
	MICROPOLLUANTS MINERAUX	142
	Bureau MPO	14
	Salle de minéralisation	20
	salle prépa des eaux	19
	salle prépa autres produits	17
	salle ICP AAS	31
	salle ICP MS	24
	zone technique ICPMS	7
	verrerie	6
	conservation échantillons	4
	MICROPOLLUANTS ORGANIQUES	351
	Bureau technique MPO	43
	salle de préparation	65
salle machine LC	78	
Salle Machine composés volatils	34	
salle chromatographes	24	
chambre froide	5	
conservation échantillons	16	
sas déchets	8	
Circulation	78	
TOTAL 4 :	750	



5• Les SERVICES COMMUNS

5•SERVICES COMMUNS	LOCAL	Su m2
	LAVERIES	104
	Laverie contaminée	13
	Laverie non contaminée	44
	salle de stérilisation	10
	Salle préparation des milieux	15
	Laverie déportée EE	15
	Réserve produits	7
	ENTRETIEN	26
	Local ménage adm	7
	Local ménage Labo	12
	Local ménage étage	7
	Réserve générale produits	21
	DECHETS/ POUBELLES	66
	Local poubelles	32
	Local déchets biologiques	17
	Local déchets chimiques	17
	TOTAL 5 :	196

6• Les SERVICES TECHNIQUES

6•SERVICES TECHNIQUES	LOCAL	Su m2
	RESERVES STOCKAGES	
Réserve générale consommables		64
Stockage consommables cartons flacons		160
Stockage matériels réformés/emballages		40
Salle solvants		10
Stockage matériels santé animale		7
Stockage matériels faune sauvage		7
Stockage matériels hydro bio		15
Stockage matériels eaux souterraines		12
Rangement matériels rivière		9
Rangements fûts ESB		13
Laverie matériels terrain		11
Atelier		9
stockage eau osmose		15
Stockages divers		24
Circulations		30
LOCAUX TECHNIQUES		394
Locaux techniques Aéraulique		219
Locaux techniques elec		30
Local compresseur et vide d'air		10
Local traitement thermique des effluents		9
Locaux techn maintenance		17
circulations techniques		100
Equipements techn Ascenseur/MC		9
STATIONS TECHNIQUES		117
CHAUFFERIE BOIS		70
Sous station chaufferie		15
GROUPE FROID		32
PLENUMS TECHNIQUES		450
Zone interventions		
GARAGES		150
Garages fermés		150
TOTAL 6 :		1537
<i>Sans plénums</i>		1087

• Les locaux techniques

La conception d'un plénum technique au dessus des laboratoires a reçu l'adhésion de tous les utilisateurs et des professionnels d'entretien et de maintenance. Cette disposition permet des interventions aisées et l'implantation rationnelle des matériels techniques de production ainsi que le déploiement de tous les éléments connexes aux appareils en place (centrale de ventilation et d'extraction, groupe froid, compresseur, etc). Ce principe sera donc retenu dans la restructuration, créant ainsi un niveau supplémentaire. Les accès techniques seront étudiés pour qu'ils soient indépendants des circulations techniques.

Cependant il ne sera pas nécessaire d'utiliser la totalité de l'emprise des laboratoires à créer pour aménager ce niveau technique. Seules la PCR le P3 et la MPO sont contraintes par la présence d'un plénum technique. Les emprises non utilisées seront occupées par des salles.

L'ensemble des besoins pour le fonctionnement du Laboratoire d'Analyse et de Recherche représente un total de surfaces utiles de :

TOTAL OPERATION m2

5869,5

2.4 Objectifs et attentes pour l'ATD SATESE

L'ATD SATESE s'organise en 2 entités :



- **Le service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE)** qui développe des missions réglementaires de mesures, des missions de diagnostic et des missions d'assistance, de formation et de conseil, dans le cadre de conventions passées avec les collectivités (235 en 2017). Les techniciens chargés de ces missions sont amenés à se déplacer régulièrement, ils utilisent des véhicules de service et du matériel technique. Une intendance s'est organisée pour accompagner leurs missions et faciliter leurs interventions. Des postes de travail informatique leur sont nécessaires pour rédiger rapports, diagnostics et bilans. De plus, les techniciens dispensent des formations destinées aux agents de collectivités, une centaine en 2017. Ces dernières se déroulent en général dans la salle de réunions du LDAR, sur réservation.

- **Le service d'assistance à maîtrise d'ouvrage (SAMO)** qui, depuis le 1^{er} Janvier 2014, accompagne les collectivités sur leurs projets d'assainissement. Les missions très diversifiées (aide au recrutement de BET ou MCE, études de faisabilité technico-économiques, études financières pour budget annexe de l'assainissement). Les chargés de mission sont donc amenés à se déplacer régulièrement en utilisant des véhicules de service. Le stationnement des véhicules et les locaux techniques et d'entretien sont situés aujourd'hui au rez de chaussée bas du LDAR, sous pilotis.

L'évolution croissante des effectifs et la distinction des missions imposent des surfaces plus importantes et des locaux plus fonctionnels et adaptés aux métiers.

A – Des bureaux fonctionnels et évolutifs

Les techniciens fonctionnant en équipe, il est envisagé de concevoir les bureaux sous forme d'« open space » pour 3 personnes capable à moyen terme d'accueillir 1 personne supplémentaire. L'ergonomie des bureaux sera à étudier précieusement. Les effectifs par bureau sont rarement au complet (sauf au premier trimestre de chaque année) puisque l'essentiel des missions porte sur des rencontres ou des études sur le terrain. L'évolutivité des espaces sera une priorité avec la possibilité de recloisonner des espaces.

Les bureaux pourront communiquer 2 à 2 si nécessaire.

Les placards seront de préférence intégrés ou sous forme de modules mobiles donnant sur les circulations.

Les performances phoniques et thermiques seront recherchées.

Le personnel aura la possibilité de se réunir et de bénéficier d'espace de détente au sein de la nouvelle structure.

B – Des locaux techniques adaptés

Les déplacements sur le terrain imposent une organisation du matériel embarqué et la fourniture d'équipements spécifiques pour les agents. Les locaux techniques seront principalement destinés à l'entretien, la maintenance et le stockage des tenues et des matériels. Les véhicules de service sont régulièrement chargés et déchargés à chaque sortie. Au nombre de 6, ils seront stationnés dans un garage fermé et rapidement accessible depuis les bureaux et l'atelier technique.



Une marche en avant est définie et devra être respectée pour faciliter les interventions. Vestiaires, sanitaires, buanderie et laboratoire forment les locaux annexes indispensables.

C – Tableau récapitulatif des surfaces à aménager

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES						
Locaux ATD SATESE						
	LOCAL	Su	Nb	Pers	Total	Ref PROG
1• ACCUEIL- BUREAUX	1AS Entrée sas	5	1	0	5	
	2AS Bureau d'accueil	14	1	2	14	Pages
	3AS Bureau chef de service	15	1	1	15	21
	4AS Bureau adjointe CS respon.AMO	14	1	2	14	48
	5AS Bureaux Chargés de mission AMO	21	2	6	42	49
	6AS Bureaux Techniciens SATESE	21	4	12	84	37
	7AS Bureaux stagiaires	12	1	2	12	52
	8AS Local Archives	12	1	0	12	
	9AS Espace Photocopieur/imprimante	6	1	0		
	10AS Espace documentaire	10	1	0		
		TOTAL 1 :		14	25	198
2• LOCAUX HUMIDES	13AS Blocs sanitaires	9,5	2		19	
	12AS Blocs douche/lavabo	12	2	12	28	Pages
	13AS Laverie	6	1		6	21
	14AS séchoir	4	1		4	50
	15AS Office-Plonge/réchauffage	6	1		6	51
	16AS Local entretien technique	44	1		44	53
	17AS Laboratoire	10	1		10	54
	18AS Entretien et Lavage Matériels	10	1		10	
		TOTAL 2 :		10		127
3• LOCAUX liés au service	19AS Vestiaires	10	2	12	20	
	20AS Salle de détente/réunions/repas	30	1		30	Pages
	21AS Garages	250	1		250	54
	22AS Local Stockage et ingrédients	15	1		15	55
	23AS Local poubelles	5	1		5	
	24AS Local entretien	6	1		6	
	25AS Local technique	5	1		5	
	26AS Aire de lavage extérieure	30				
	TOTAL 3 :		8		331	
4	27AS DEGAGEMENTS (estimation)				55	P.55
TOTAL m2 à construire SATESE HT					711	

III-RECONSTRUCTION ET EXTENSION DES LOCAUX

3.1 Définition des locaux inter-services

L'extension du laboratoire, va engendrer des recompositions spatiales dans l'existant sinistré et permettre d'offrir des surfaces supplémentaires, qui amélioreront les usages et les fonctionnements internes. Il s'agit principalement de la salle de réunions et des vestiaires sanitaires des personnels qui seront amenés à être agrandis

• La salle de réunions

Il a été vu parmi les objectifs à atteindre que le laboratoire est reconnu comme organisme de formation et accueille régulièrement des groupes et étudiants doctorants. La salle de réunions devenant trop petite du fait d'une capacité d'accueil de 50 personnes maxi, il est envisagé de proposer une salle de 120 m², doublant largement cet accueil. Le nombre de services et l'augmentation des effectifs conduisent à une utilisation constante de la salle, ou une réservation planifiée est nécessaire, éliminant de ce fait les réunions impromptues.

La nouvelle salle de réunions sera envisagée au 1^{er} niveau du bâtiment à restructurer. Elle sera desservie par l'ascenseur qui sera remis en état ainsi que la cage d'escalier.

La surface utile demandée à 120 m² sera scindée par une cloison mobile phonique. Elle permettra ainsi de proposer une surface de 80 m² d'une part et 40 m² d'autre part. Cette disposition permettra ainsi le déroulement de deux réunions simultanément.

La salle sera équipée de matériels de vidéo-projections suspendus, écrans à commande électrique, occultations solaires extérieures, doublées d'un dispositif intérieur pour faciliter les projections. L'éclairage de la salle sera commandé par des variateurs sur deux réseaux (lors d'une configuration à deux salles).

La salle sera sonorisée pour permettre l'utilisation de microphones. Une armoire technique sera intégrée au droit de la cloison mobile afin de commander les dispositifs et unités de contrôle. Des hauts parleurs seront intégrés dans les faux plafonds. Les équipements seront complétés par un lecteur source multimédia.

Des prises RJ 45 permettant des connexions informatiques seront présentes en nombre. Une borne WI-FI pourra également être prévue.

Une boucle magnétique sera installée pour les mal entendants.

Les revêtements muraux et de sol seront absorbants pour une meilleure acoustique de la salle. Les finitions seront de qualité. Les luminaires seront encastrés. La salle sera chauffée et climatisée. Elle sera équipée d'une ventilation performante pour atteindre un renouvellement d'air optimum entre chaque réunion.

Un placard de rangement pour le matériel audio et vidéo sera prévu.

• Les circulations

Il s'agira de créer des connexions entre l'existant et le bâtiment en extension, pour favoriser les circulations du personnel, des visiteurs et des matériels de laboratoire (notamment les échantillons).

Le protocole d'hygiène distingue pour l'usage de la partie laboratoire, des couloirs dits « propres » pour alimenter les salles d'analyse et les cheminements des techniciens, et des couloirs « sales » pour l'évacuation des déchets et produits

souillés. Il n'y aura donc pas de croisement entre les entrants et sortants en matière d'analyse. Les déchets seront évacués vers les locaux existants en se raccordant sur le couloir sale présent sur la façade Est.

Les couloirs techniques auront un linéaire important et seront traités de manière à faciliter leur entretien et leur désinfection. Ils seront carrelés, antidérapants et résistants aux produits chimiques et à l'eau de javel. Les murs et plafonds utiliseront les mêmes matériaux que ceux mis en œuvre dans les salles techniques. Ils pourront bénéficier d'un éclairage naturel dans la mesure du possible et de nombreuses transparences avec les locaux professionnels. Ils faciliteront à ce titre des éclaircissements en second jour de ces mêmes locaux. Leur largeur minimale est souhaitée à 1,80 m.

Des protections solaires équiperont les façades exposées. L'éclairage artificiel de 300 lux sera à détection.

• Les vestiaires du personnel

La restructuration du laboratoire va concerner directement le redéploiement des vestiaires. Les locaux concernés pourront se situer dès l'entrée du laboratoire et sont destinés au personnel féminin et masculin. La surface totale représentera environ 140 m². Et respecter une non-mixité.

Les vestiaires seront équipés de casiers nominatifs. Des bancs et patères complètent l'équipement. Un bloc douche adapté sera aménagé dans le même volume sous forme de sas.

Les revêtements de sol et muraux seront facilement lessivables et carrelés sur cette partie (h mini 1,90 m). La ventilation sera performante et les locaux chauffés.

• La salle d'enregistrement

Cette salle aura la particularité d'être un espace de transition entre la partie accueil, réception et livraisons des échantillons depuis le quai, via l'accueil général de l'établissement et la partie à restructurer qui desservira les salles techniques de Laboratoire. Elle permettra à un technicien de contrôler et d'enregistrer les échantillons avant d'être « dispatchés » entre les services PCR et SERO. Elle occupera une surface de 30/40 m² environ où pourront intervenir 2 personnes. Elle sera nécessairement large pour permettre le stockage de chariots, leur passage et leur croisement. La salle sera équipée de paillasse sèches sur 10 m² environ et d'une paillasse humide équipée d'un évier à commande non manuelle. Un PSM complète l'équipement ainsi que des placards pour ranger matériels et fournitures. Le cloisonnement se verra largement transparent afin de voir l'activité de l'accueil. Une seconde surface de 30 m² environ sera dévolue à l'enregistrement des échantillons destinés au service Eau et Environnement.

• Le quai de livraisons

La livraison des échantillons pour leur analyse est l'activité centre des différents laboratoires. Le trafic des véhicules légers, utilitaires et même poids-lourds sont quotidiens et demandent une aire d'évolution et de retournement pratique. Or l'existant répond mal à ces rotations, nécessitant des manœuvres. Des adaptations ont été faites mais restent insatisfaisantes à ce jour.

La recomposition de l'entrée avec l'extension envisagée servira de réponse à toutes les préoccupations précédemment décrites. L'aire de manœuvre tiendra compte d'un quai de livraison mieux adapté.

Deux accès seront bien identifiés, l'un principal adapté aux personnes à mobilité réduite et un second pour desservir directement l'ascenseur conduisant à la salle de réunions située au 1^{er} étage.

Un auvent permettra de souligner les façades et d'identifier les entrées, il servira surtout de protection lors de la livraison des échantillons.



- **Aménagement d'un Sous-sol**

Le principe constructif retenu permettra d'envisager l'utilisation d'un niveau de sous-sol partiel. Cette surface supplémentaire servira de zone de stationnement d'appoint qui pourrait communiquer avec le parking sous pilotis existant. La sous-face du plancher haut permettra le passage des câbles et/ou des canalisations des différents réseaux.

La liaison verticale pourrait correspondre à l'escalier existant débouchant sur une large terrasse extérieure en platelage bois.

Cette hypothèse de travail est vivement souhaitée par les utilisateurs.

3.2 Les performances techniques Générales

Les prestations sur un bâtiment de laboratoire sont en majorité relativement complexes car les accréditations reçues imposent des protocoles de fonctionnement et d'organisation stricts.

La démarche de conception d'un laboratoire doit viser trois grands critères :

- réduire les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle,
- assurer la qualité du service
- tenir compte de l'évolution dans le temps de la modulation des salles en fonction des avancées technologiques.

Le fait de venir en extension sur un bâtiment existant et de devoir répondre à ces exigences, encourage fortement le concepteur à bien connaître les principes constructifs qui ont été utilisés.

Le maître d'ouvrage souhaite que les équipes travaillent avec le **processus BIM** facilitateur de la faisabilité du projet pouvant ainsi tenir dans un fichier numérique toute l'information technique nécessaire à la conception, la construction, les opérations préalables (intégration, essais, vérifications, certification), son entretien, les réparations, les éventuelles modifications ou agrandissements ainsi que sa déconstruction.

Il est important de rappeler que les délais pour la réalisation du futur équipement doivent être les plus courts possibles compte-tenu de la situation d'attente que vit l'ensemble du personnel aujourd'hui dispersé dans des préfabriqués ou servives annexes départementaux. L'urgence porte aussi sur la croissance des activités du LDAR.

Le choix de systèmes constructifs ou des modes de préfabrication lors de la réalisation des bâtiments pourront être des solutions pertinentes pour gagner du temps. Ce sera d'ailleurs une force de proposition attendue par le maître d'ouvrage de la part de chaque équipe candidate.

Un effort particulier sera porté sur la sobriété énergétique à la fois de l'enveloppe des bâtiments mais également sur leurs équipements et notamment ceux des laboratoires : gestion des flux entrants et sortants, utilisation de sorbonnes, récupérateurs de chaleur etc ...

A- Contraintes structurelles

Les superstructures du bâtiment existant sont réalisées par un système poteau/poutre en béton armé selon une trame constructive de 7,20m. La couverture réalisée en bac acier isolé et posée sur structure métallique. Sera à remplacer en totalité suite à l'incendie. Les dalles de plancher haut et bas sont en béton précontraint, celle du plancher bas du sous-sol en béton armé.

Le rez-de-chaussée bas permet de rendre directement accessibles toutes les canalisations et chemins de câbles disposés en sous face. Un isolant a également été mis en œuvre.

D'autre part, le plateau technique supérieur (1^{er} étage) renfermant les équipements dits « de production », localisés dans des locaux maçonnés et isolés du feu seront à reprendre.

Les plénums de distribution des fluides aérauliques en prise directe sur les laboratoires permettant de les desservir seront complètement repensés en fonction de la nouvelle réorganisation des unités techniques.

Le plateau laboratoire a été conçu pour obtenir une souplesse maximale dans son agencement. Le cloisonnement de type « sandwich » (âme isolante et 2 parements en tôle prélaquée), assurant une modularité et une démontabilité « propre ». sera retenu pour les nouvelles compositions. Seuls points rigides, les gaines d'alimentation des gaz venant du sous sol ainsi que les points d'eau.

Les façades sont constituées de parois vitrées sur profilé en aluminium assurant une transparence sur l'extérieur, protégées grâce aux ombres portées créées par le débord de la toiture. Lors de la reconstruction il sera demandé de réduire le

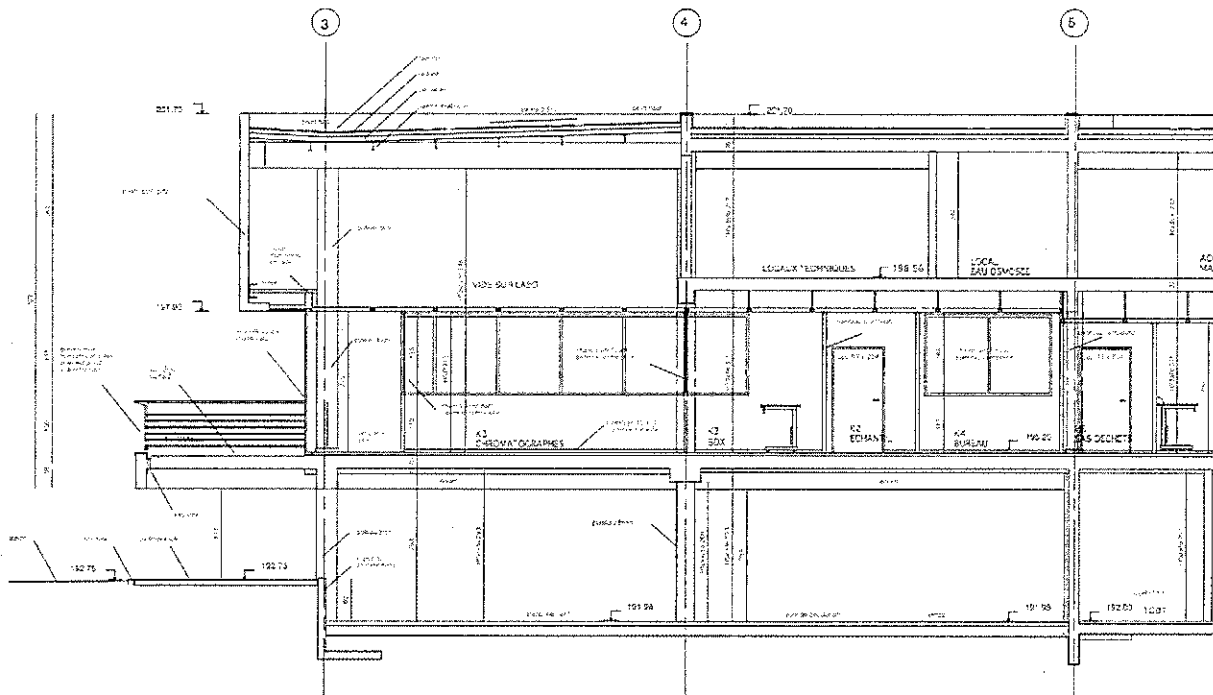
pourcentage de vitrage au profit de panneaux de façade compacts et/ou stratifiés facilement modulables.

La fluidité visuelle est également assurée par des parois vitrées sur allèges pleines au niveau du cloisonnement. Cela donne un confort accru des lieux de travail grâce à une transparence entre les services (contrôle lors des manipulations) assurant également des éclairages naturels au cœur du bâtiment. Il a été nécessaire d'installer des rideaux pare soleil depuis l'extérieur ou sur certains cloisonnements vitrés, selon les expositions des locaux. On profitera d'une nouvelle distribution pour diminuer de façon économique les surfaces trop exposées.

Ce dernier aspect sera à prendre en considération fortement. D'une part parce qu'il relèvera des nouvelles exigences de la RT 2020, mais d'autre part parce qu'il devra être une réponse plus performante aux problèmes rencontrés au fil du temps par les utilisateurs dans l'existant.

Le parti initial utilisant un patio intérieur créant ainsi des éclairagements et des luminosités particulières, pourrait être renouvelé du fait de l'extension envisagée. Les distances à respecter et la proximité des structures dont les fondations, guideront le choix des éléments porteurs.

Coupe de principe sur l'existant (extrait doc technique cabinet d'architecture RAGUENEAU, ROUX, GUILLON BORDEAUX)



B- Cloisonnements, plafonds et sols

Les salles techniques des laboratoires peuvent répondre à différents niveaux de confinement, selon les risques biologiques. Toutefois leur conception doit répondre à un premier niveau d'exigences communes. Les paramètres incontournables comme le nombre de personnes travaillant dans la salle et le volume occupé par le matériel et l'ameublement nécessaires aux opérations qui y sont effectuées ont été définis dans les tableaux précédents par type d'unités techniques.

Le cloisonnement et les distributions traduisent l'organisation spatiale attendue et respecteront les caractéristiques suivantes qui ont été appréciées dans les locaux existants.

On peut toutefois préciser les dimensionnements suivants :

Bureaux : largeur minimale 2,50 m hauteur sous plafond 2,6 m

Laboratoires : hauteur utile sous plafond minimum : 2,60 m

Couloirs : hauteur sous faux plafond minimum : 2,50 m, largeur minimale dans les secteurs labo 1,8 m

Les portes auront une largeur mini de 0,90 m sauf avis contraire mentionné dans les tableaux récapitulatifs.

Caractéristiques des matériaux

Les panneaux de cloison seront constitués de panneaux sandwichs double peau tôle, laquée avec âme isolante (existant en styrofoam). Des modules vitrés intégrés bi-affleurants permettent une transparence entre locaux.

Les panneaux de plafond sont identiques aux panneaux de cloisons, la hauteur sous plafond est 2,60 m mini. Cette hauteur doit être en effet suffisante pour contenir des matériels hauts (sorbonne, PSM par ex) tout en tenant compte des systèmes de ventilation associés (arrivées et sorties d'air à la verticale du sol). Les plafonds, murs et gaines techniques doivent être étanches, résistants aux produits de nettoyage et de désinfection. Pour les laboratoires ils doivent présenter des surfaces lisses lavables, sans joint ni saillie. Les faux-plafond sont totalement prohibés.



Les portes des laboratoires seront étanches avec oculus bi-affleurants + protections par bandes ou plaques PVC ou inox au niveau des poignées (propreté) et bas de porte (choc), des joints de compression, mis en place sur les portes. Les portes seront suffisamment larges (ou doubles ou tiercées) pour permettre le passage d'automates volumineux. L'intégration systématique d'oculus dans les portes de liaison favorise une bonne visibilité (éviter les collisions) et une surveillance (sécurité/santé) des personnels dans le laboratoire. Certaines portes bénéficieront d'ouvertures automatisées afin d'éviter le contact des mains (libres pour porter échantillons ou produits dangereux). Les revêtements des portes doivent être imperméables, résistants aux agents nettoyants et désinfectants.



Les sols seront carrelés par des matériaux scellés et résistants en grès cérame de préférence. Ils seront bien évidemment anti-dérapants avec une bonne résistance aux acides et à l'eau de javel. Les plinthes assorties dans l'existant ont été rapportées et scellées sur les panneaux sandwichs. Une autre proposition permettra de favoriser une modularité aux démontages de matériaux scellés et des matériaux non glissants. Il convient aussi de faire remonter au bas des murs sur au moins 10 cm, des revêtements « concaves » (plinthes à gorge par ex) pour limiter l'accumulation de particules et faciliter la décontamination.

Pour les bureaux recevant un équipement informatique, un traitement antistatique sera demandé ou matériau n'entraînant pas de perturbation.

C- Réseaux aérauliques, climatisation, CVC

Le traitement de l'air et la climatisation sont des postes essentiels dans le bon fonctionnement des laboratoires.

Les salles techniques sont des locaux à pollution spécifique et doivent être équipées de dispositifs de ventilation mécanique. L'air des salles techniques ne doit pas alimenter, ni contaminer l'air des salles administratives, une légère dépression des pièces techniques est une solution pour y remédier.

L'air neuf doit être filtré afin de limiter la contamination de l'air présent dans les pièces d'analyse. L'efficacité d'une filtration plus ou moins importante de l'air extrait va dépendre du niveau de confinement des salles techniques. Les tableaux récapitulatifs précédents ont inventorié les exigences par salle. La filtration de l'air entrant et sortant doit être assurée dans les locaux d'analyse. Un air hygiénique est demandé, surtout dans les locaux de préparation MPO car de nombreux solvants sont utilisés. Une liste des produits à utiliser pourra être communiquée en pièce annexe.

Tout local technique comprenant un PSM relié à l'extérieur, doit recevoir un débit d'air neuf, dit de compensation, égal à la somme des débits d'air extraits. Cette compensation sera assurée par un moyen mécanique dont les bouches de soufflage d'air neuf seront placées de façon à ne pas perturber l'écoulement d'air aspiré par le PSM.

Il est souhaitable que toutes les salles soient climatisées pour assurer une température de travail optimale pour le personnel et limiter l'échauffement engendré par le matériel présent (PSM, sorbonne, automates, étuves, centrifugeuse, congélateur, réfrigérateur etc.)

Dans le secteur MPO, la climatisation est demandée. L'hygrométrie est prévue pour $50\% \text{ HR} \pm 10\% \text{ HR}$. Les autres pièces sont rafraîchies avec un respect de l'écart entre la température ambiante et l'extérieur (limite $+35^\circ\text{C}/-7^\circ\text{C}$): La salle chromatographes doit atteindre une température constante de $22^\circ\text{C} (\pm 2^\circ\text{C})$. Les appareils en place dégageant de la chaleur peuvent être endommagés si la température du local oscille entre 24°C et 27°C .

L'extraction de l'air doit être rapide ($400 \text{ m}^3/\text{h}$) et efficace. Les bureaux techniques doivent être ventilés à raison de $25 \text{ m}^3/\text{h}/\text{occ}$.

Lors de la conception des réseaux aérauliques, il est important de prévoir une bonne accessibilité à tous les éléments de la centrale de traitement d'air et du réseau de distribution (trappes de visite ou plénums techniques) afin d'en faciliter la maintenance. Le système de ventilation d'une pièce doit pouvoir être arrêté pour engager des désinfections ponctuelles.

Dans l'existant, Les centrales de traitement d'air et les groupes froids sont situés au 1^{er} niveau dans le plénum technique ou locaux techniques. Des dalles porteuses permettent d'accueillir les machines et matériels. La distribution de l'air est assurée par des gaines en PVC soudé pour le soufflage et le rejet, et des gaines en acier galvanisé calorifugé pour prise d'air neuf à l'aspiration de la centrale.

Lorsque les salles sont équipées de sorbonnes, ou hottes d'extraction des vapeurs toxiques, ces dernières sont traitées par une filtration puis rejetées vers l'extérieur. Il sera nécessaire de tenir compte des débits de fuite de locaux comme par exemple les fuites cloisons ($0,0021 \text{ m}^3/\text{h}/\text{m}^2$) et les fuites portes ($2,7 \text{ m}^3/\text{h}/\text{porte}$).

Le système de fermeture des portes doit permettre d'assurer la mise en dépression du local.

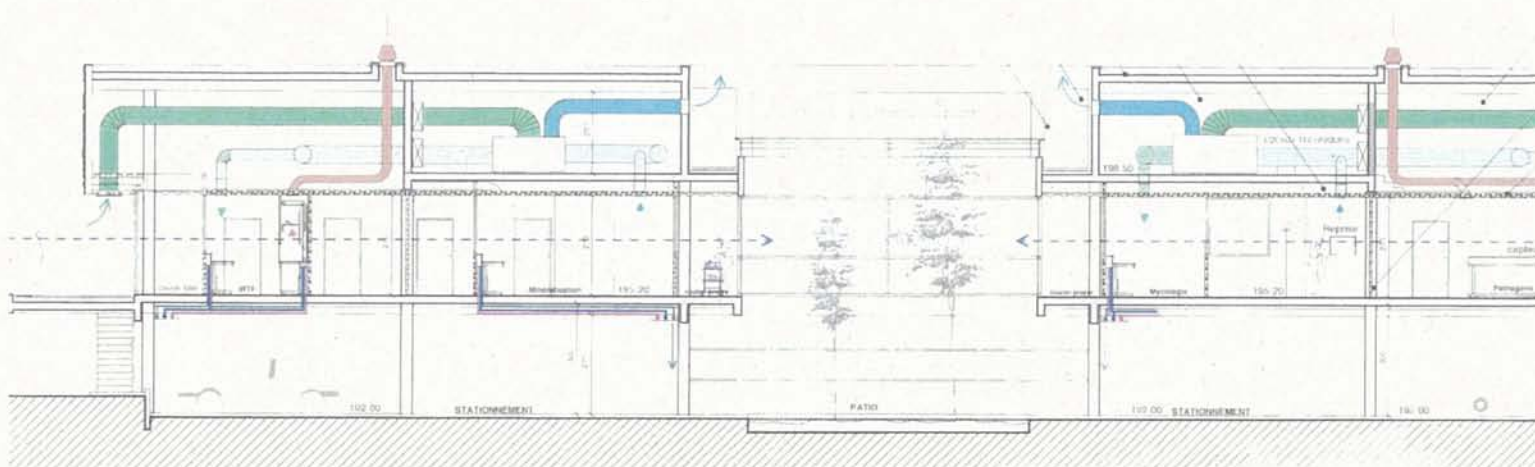
Le soufflage dans les salles peut être assuré par des caissons diffuseurs plafonniers équipés de filtres. Il en est de même pour l'extraction.

Le contrôle des pressions est assuré par des manomètres situés au-dessus de chaque poste d'accès aux salles. En cas de variation anormale de dépression, un manomètre électrique agit automatiquement sur le fonctionnement du caisson de soufflage.



Schéma fonctionnement extraction / ventilation

Extrait plan concours équipe Architectes 2000



Les équipements de production de chaud et de froid sont intacts suite à l'incendie. Ces équipements peuvent donc être réutilisés dans le cadre des futurs travaux. Le Laboratoire départemental est actuellement raccordé au réseau de distribution GrDF (contrat de type T3).

Après incendie, le bâtiment administration a été équipé d'un système de chauffage indépendant par pompe à chaleur qui sera à conserver lors des futurs travaux.

Le bâtiment neuf destiné à abriter le SATESE devra respecter les normes thermiques actuelles concernant les bâtiments tertiaires. Il sera si possible raccordé à la chaufferie du laboratoire. Sa toiture abritera des panneaux photovoltaïques destinés à de l'autoconsommation. Il disposera de sous compteurs d'énergie, électricité et eau et sera raccordé à la GTC du site.

Les chapitres ci-dessous concernent donc les autres parties du bâtiment laboratoire (laboratoires principalement)

D- Insonorisation

Les opérations au sein des locaux techniques comme par exemple l'usage d'une centrifugeuse ou les extractions, sont connues pour être bruyantes. Il est donc important d'isoler les appareils bruyants dans des salles ou alcôves ayant été traitées d'un point de vue phonique. Les niveaux de bruit ambiant acceptables se situent en dessous de 55 dB.

Les parois extérieures des locaux de travail devront présenter un isolement de 38 dB. Les isolements acoustiques normalisés minimaux à obtenir sont résumés selon les locaux suivants : 38 dB entre bureaux ; 33 dB entre laboratoires, 30 dB entre couloir et laboratoire.

E- Chaufferie/confort thermique/traitement de l'air

CHAUFFAGE-ECS

Il est ainsi proposé si possible:

De conserver les deux chaudières GUILLOT / YGNIS (FBG) de 405 Kw, et les deux brûleurs Weishaupt.

De conserver Le préparateur Eau Chaude Sanitaire VISSMANN Vitocell-V300

Il est proposé de construire un local technique dédié pour la chaufferie. Ce local accessible depuis l'extérieur et situé en Rez de chaussée.

Vu l'âge des chaudière (15 ans), il pourra également être envisagé de recourir à une production de chaleur bois dédiée au site (en fonction de la disponibilité foncière) en conservant les chaudières gaz existantes en appoint. La chaufferie bois devant être en mesure de produire la totalité des besoins thermiques existants sur le site et devra être équipée de silo adapté, de filtres idoines et disposant d'un ballon

tampon d'une capacité suffisante. Attention à la position de la fumisterie bois (à positionner de manière éloignée des entrées d'air neuf et des habitations voisines).

TRAITEMENT D'AIR

Les salles techniques sont des locaux à pollution spécifique et doivent donc être équipées de dispositif de ventilation mécanique. En fonction des besoins, la filtration des futures centrales devra être adaptée aux besoins de confinement nécessaires au process. (laboratoires L2 et L3) Il devra être possible de modifier la classe de filtration en fonction de l'évolution des besoins spécifiques.

La vitesse de l'air ambiante dans les salles techniques ne devra pas être trop élevée pour des raisons de confort des agents.

Toutes les salles techniques devront être climatisées. Les besoins en froid seront calculés sur la base des équipements et appareils utilisés. (Voir liste des matériels + marge de 10%)

Une attention toute particulière sera apportée au calibrage de l'air de compensation en fonction de l'utilisation des matériels de laboratoire (sorbonnes notamment, ...)

Les centrales de traitement d'air devront être facilement accessibles pour une maintenance aisée des équipements et situées s à l'abris des intempéries (locaux hors air, hors eau)

Avec l'objectif de maîtrise des consommations de fluides, il sera demandé que la totalité des centrales soient en fonctionnement double flux (suivant réglementations en vigueur).

En raison de l'importance du traitement d'air dans ce bâtiment et de la complexité des futures installations, il est indispensable qu'un cabinet spécialisé et indépendant des entreprises chargées du chantier effectue et certifie la mise en service des installations, les essais de réception, le contrôle des étanchéités de gaines, la levée des non conformités et toute opération de nature à s'assurer du bon fonctionnement du système aéraulique.

Bien que la réglementation actuelle ne l'impose pas, le maître d'ouvrage demande que soient appliquées toutes les obligations en terme de sécurité d'un ERP de premier groupe. Concernant le traitement d'air des clapets coupe-feu seront donc à prévoir à chaque recoupement, accessibles facilement afin de permettre leur maintenance aisée. De plus un désenfumage naturel ou mécanique sera à prévoir dans les zones recoupées de plus de 300 m² et dans les locaux à risques. La base lorsqu'elle peut être applicable sera d'un ouvrant de 1 m² par zone de 300 m².

En parallèle les amenées d'air seront aménagées en conséquence

Pour les locaux techniques à pollution spécifique :

Le choix des futures centrales devra prendre en compte la spécificité de l'air rejeté (air pollué). En effet, aucun contact physique direct entre l'air rejeté et l'air neuf ne devra être possible (Utilisation d'échangeurs, de double batterie eau glycolée par exemple). Les caissons des centrales devront être équipés de finitions spécifiques permettant d'assurer leur longévité.

Les zones techniques devront en outre être équipées de centrales de compensation, dont le débit devra être égal à la somme des débits extraits et modulable suivant le nombre de sorbonnes en fonctionnement.

Pour les autres locaux :

L'air des salles techniques ne doit pas alimenter l'air des salles administratives (cloisonnement impératif entre les réseaux).

F- Réseaux et fluides

• Électricité et protection

Le laboratoire est considéré comme une installation de process nécessitant une continuité de l'alimentation électrique du site. Hors il est obligatoire de procéder régulièrement à la maintenance préventive et correctives des installations HTA (transfo, cellules ...) , nécessitant la coupure totale de l'alimentation électrique du site.

=> Cette problématique doit être prise en compte en proposant une solution technique idoine (doublage réseau interne HTA, anticipation de l'alimentation par groupe électrogène mobile pendant les travaux etc.)

Une grande flexibilité doit être recherchée dans la distribution intérieure des courants forts et des courants faibles. Cette modularité permettra un ajustement et/ou une évolution de l'emplacement et du nombre des appareils.

Dans les bureaux et les laboratoires, la distribution par plinthe à 3 compartiments (courants forts, téléphone, informatique) ou par colonne sera recherchée. Les sorties électriques doivent être facilement accessibles et situées de manière à éviter toute pénétration de liquide.

Le circuit électrique possèdera des courants triphasés permettant plusieurs tensions à disposition (230 et 400V + T + N). Les puissances sont disponibles au TGBT.

Il sera nécessaire de sécuriser certaines salles aménagées par des blocs « coup de poings de sécurité » et bien sûr des blocs autonomes d'éclairage de secours.

Des têtes de détection incendie sont prévues dans les salles labo et bureau. Elles devront être raccordées sur la boucle paramétrée à cet effet.

En courant faible, sont prévues les prestations de téléphonie, informatique et détection incendie. Les prises informatiques RJ45 proviendront d'une baie de brassage judicieusement implantée.

Certains appareils sont alimentés en 32A triphasé.

Un onduleur devra se positionner dans les locaux techniques situés en plénum.

Une alimentation de secours de puissance suffisante devra être prévue, s'il faut assurer une continuité de service.

Il sera demandé un niveau d'éclairage de 500 lux dans les laboratoires, les luminaires seront étanches et incorporés au plafond sans rebord ni saillies.

Des occultations solaires à commande électrique seront en fonction de l'orientation des salles, positionnées à l'extérieur.

LOT GTC

A minima, la totalité des équipements CVC, voir plus devront être intégrées à une Gestion Technique Centralisée du Bâtiment. Celle-ci devant intégrer et gérer :

Les consignes de T°, Les pressions d'air, les mesures de débit d'hygrométrie, de CO2...

Les pertes de charges filtrations, les remontées d'alarmes des équipements, des salles....

Les commandes des CTA, les ouvertures de registres, les retours pompes, les compteurs énergie, d'électricité et d'eau.

Les caméras de surveillance servant à la fois à l'incendie et à l'intrusion

Les programmations horaires.

LA totalité des données analogiques et numériques devront pouvoir être historisées (sous formes de courbes et extraction csv ou xls).

L'imagerie devra être réalisée conjointement avec les équipes en place, et être accessible localement, (poste dédié) et pour les exploitants de chauffage (à distance).

Les équipements devront ainsi être compatibles entre eux. A ce titre le bâtiment dispose déjà d'une GTC virtualisée au sein du serveur du Conseil Départemental. Ce logiciel toujours opérationnel et du type LAMATHERM NOVAPRO OPEN pourra être ou non réutilisé en fonction des contraintes.

PHOTOVOLTAIQUE (LOT DEDIE)

En raison de l'importance des consommations électriques du bâtiment, constantes toute l'année (production de froid en été). La possibilité d'investir dans de la production d'électricité photovoltaïque devra être étudiée. Le choix se portera sur de l'autoconsommation totale (sans pilotage et sans stockage). Le pilotage de cette installation et les données énergétiques devront ainsi pouvoir être intégrés à la future GTC.

La surface de panneau dépendra des besoins électriques du site. L'objectif étant qu'à minima 80% de l'électricité produite soit auto consommée.

La totalité des installations de production (panneaux, onduleurs, câbles...) devra être à l'extérieur du bâtiment laboratoires sur ombrières (parking) et sur le bâtiment STESE. L'installation devra répondre aux exigences SDIS et assurances.

• Plomberie – fluides



EAU

Les arrivées d'eau et de fluides en général, doivent être prévues en fonction des manipulations effectuées. Les connections seront réalisées au moyen de raccords auto-obturables pourvus de détrompeur et aux couleurs normalisées. Des trappes de visite donnant accès aux réseaux des eaux usées doivent être prévues pour permettre des contrôles.

Les salles de laboratoire seront équipées de points d'eau alimentés en eau chaude et froide, bacs à usage technique et lave-mains à proximité. Une distinction est nécessaire car l'évier technique de paillasse nécessite un recueil et une élimination spécifique des déchets liquides.

Des lave-œil seront à prévoir en des points précis. Les lave-mains sont à déclenchement non manuel, généralement situés près de la sortie des salles techniques. Ils seront repérés sur les organigrammes fonctionnels.

Les alimentations et évacuations des eaux seront de préférence desservies depuis un plancher haut du sous sol qui servira de support à l'ensemble des réseaux techniques. Les points de passage au travers de la dalle seront à bien identifier pour les raccordements nécessaires.

GAZ

Les manipulations et les appareils d'analyse nécessitent l'utilisation de certains gaz (Argon, Hélium, Azote, ...). Une distribution directe depuis le niveau inférieur en colonne, puis une alimentation par conduite horizontale (bandeau technique), desservira les appareils.

Des compresseurs régénérateurs d'Azote sont à prévoir pour les salles de machines en MPO et salle de préparation LC.

Des pompes primaires servant à créer du vide, nécessitent des évacuations vers l'extérieur. Elles concernent les salles suivantes : MPO et Sérologie.

Le nombre d'appareils à raccorder sera précisé ultérieurement par les services MPO et Sérologie selon une note technique.



FROID

Les échantillons sont généralement rassemblés et conservés dans des réfrigérateurs, et/ou congélateurs.

Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement d'un service, une véritable chambre froide s'avère nécessaire (zone sérologie et MPO). Les parois seront donc doublées et le groupe d'alimentation sera implanté au-dessus.

La porte d'accès fera au minimum 0,83 m de large et le contenu devra permettre l'implantation de rayonnage et la disposition de chariots (1m x 0,70m) souvent stockés les uns derrière les autres.

Le groupe froid sera à fixer sur dalle porteuse équipée de plots antivibratiles. Il devra fonctionner en continu 24h/24h. La température souhaitée est de 2°C en continue ($5^{\circ} \pm 3^{\circ}$).

Une attention particulière sera portée pour éviter tout problème de condensation en sous face.



• Groupe Froid

Il est proposé :

De conserver le groupe de production d'eau glacée CARRIER 30GK148 (R407 – 437 kW) dont un des compresseurs vient d'être changé et le ballon d'eau glacée CHAROT (1000l).

De déplacer le groupe froid existant situé à l'étage et de le transférer à proximité immédiate du bâtiment dans un abri dédié extérieur à construire (abri grillagé permettant la circulation d'air).

G- Paillasse - Mobilier



Les salles de labo sont équipées de paillasse qui ne sont pas volontairement en appui sur les murs car des interventions sont nécessaires sur l'arrière. Ceci permet une certaine mobilité (évolution du laboratoire). Il existe aussi des paillasse mobiles sur roulettes (position centrale de la salle de préparation PCR et salle machines MPO).

Les paillasse largement utilisées dans l'existant ont une largeur de 75 cm pour une hauteur de 90 cm. Cependant, les appareils pour les MPO ont en général une largeur de presque 80 cm, voire même 90 cm.

Des supports sous paillasse seront à prévoir pour installer les pompes primaires et autres appareillages. Cependant la hauteur et le nombre de pieds devront faciliter le nettoyage. La hauteur recommandée du plan de travail en posture assise est de 72 cm alors que la hauteur pour une position debout est de 90 cm.

Le revêtement doit être imperméable et résistant aux agents nettoyants, désinfectants et bien sûr aux produits chimiques utilisés.

Le mobilier du bureau devra être ergonomique. En effet, la capacité d'accueil est prévue pour 5 voire 6 personnes. Il sera peut être nécessaire de faire des meubles sur mesure.



L'équipe lauréate sera à ce titre, encadrée par un ergonomiste à la demande du maître d'ouvrage pour valider les propositions d'aménagement et le confort de travail recherché

Construction d'un bâtiment Tertiaire

3.3 Les besoins exprimés

Avec leur rôle d'assistance technique et à maîtrise d'ouvrage, les personnels de l'ATD SATESE sont amenés à fonctionner principalement en équipe : équipe de terrain et pôle administratif et ingénierie. Les locaux seront distingués en fonction de ces deux grands groupes :

- ceux destinés aux locaux administratifs sous forme de bureaux, secrétariat, accueil et salle de réunions,
- ceux utilisés pour organiser les journées de travail sur le terrain et ses implications en matière d'équipements, de matériels et de moyens de déplacement. Ces locaux seront avant tout performants et fonctionnels.

La configuration du terrain et la partie réservée à la construction du bâtiment tertiaire (voir chapitre V, 5.5 organisation spatiale) vont conduire à développer le service sur deux niveaux de plancher :

- l'un destiné à la partie bureaux administratifs directement desservie depuis l'extérieur et organisée de plain-pied
- l'autre destinée aux locaux de travail regroupant garage, ateliers et vestiaires en partie inférieure (semi enterrée ou en sous-sol).

Ce bâtiment fera partie des deux constructions à réaliser. Sa réalisation sera prioritaire dans le planning général de l'opération. Sa conception sera différente de celle du laboratoire en extension, c'est à dire qu'elle devra répondre à des critères constructifs favorisant une rapidité d'exécution.

A - La partie tertiaire

Elle concernera la partie noble de l'édifice, avec une façade d'accueil et celles regroupant les bureaux des techniciens. Elle correspondra en termes de façade à l'identité du service SATESE.

Le personnel est désireux de fonctionner sur un seul plateau afin de faciliter les échanges et construire des groupes de travail selon leurs missions.

Un bureau d'accueil sera positionné dès l'entrée du service après avoir franchi un sas thermique. Destiné à accueillir 2 personnes, le bureau aura pour fonction principale, le secrétariat du service. Une banque d'accueil sera installée sur un des deux postes. Des transparences avec les bureaux voisins permettront d'être en communication visuelle.

Les bureaux auront une capacité de 3 personnes avec une évolution possible à 4. Les surfaces minimales pour chaque occupant ont été réduites à 7m²/pers. Les bureaux dévolus aux techniciens en charge des ATMO (Assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage) seront au nombre de 2. Leur proximité sera recherchée avec une porte communicante entre eux.

Les bureaux des techniciens SATESE seront au nombre de 4 avec une capacité de 3 personnes, ils pourront communiquer deux à deux. Le regroupement de ces bureaux dans une partie du bâtiment sera recherchée afin de faciliter les communications entre les 12 techniciens.

Le bureau du responsable de service sera positionné dans une zone calme du bâtiment, propice à la concentration et aux entretiens confidentiels. Bien que protégé phoniquement de l'effervescence des bureaux techniques, le responsable devra être suffisamment proche de son équipe.

Le bureau de l'adjointe au chef de service sera partagé avec celui du responsable des ATMO. Chacun devant intervenir dans un domaine spécifique, leur bureau sera inséré dans l'organisation des bureaux techniques.

Un bureau d'appoint servira à l'accueil de stagiaires, qui interviendront avec les techniciens selon leur contrat. Il aura une capacité de 2 personnes. Sa localisation n'est pas contrainte.

Tous les bureaux seront éclairés naturellement et bénéficieront malgré les dispositifs de ventilation et de chauffage retenus, de fenêtres équipées d'une ouverture manuelle. Ils posséderont tous un cloisonnement avec des transparences en allège pour faciliter les vues et les échanges (sauf pour le bureau de direction).

Le service consulte régulièrement une veille réglementaire et technique, qui sera installée dans les circulations au droit des bureaux des techniciens. Le mobilier utilisé sera sous forme de présentoirs, bibliothèque et meubles à archives. Il sera judicieusement réparti dans cet espace. Un distributeur de boissons (alimentation en élec et eau) sera positionné également dans cette circulation.

Un espace destiné aux photocopieur/imprimante, sera aménagé à proximité des bureaux. Dans cet espace, le personnel pourra stocker les fournitures, recycler papier et cartons, relier et plastifier leurs documents. Chaque matériel aura sa place, ainsi qu'un petit plan de travail pour réaliser ces tâches.

Un local archives sera positionné à proximité des bureaux, un sous espace a été retenu pour y installer le serveur informatique.

Enfin un espace réunions complétera le service. D'une surface minimale de 30 m², ce local aura une utilisation polyvalente : salle de réunions pour le service, réceptions des élus, salle conviviale pour les temps de pose et de déjeuner. Son équipement minimum sera la possibilité de projeter via un vidéo-projecteur suspendu des informations sur un écran mural à commande électrique. Les ouvertures seront occultables.

La salle de réunions sera jumelée à un petit office qui servira pendant la pose méridienne. Il permettra le réchauffage de plats et de boissons. Il sera ainsi équipé d'un réfrigérateur, plaques électriques, deux micro-ondes, machine à café et plonge. Le tri des déchets conduira à positionner dans cet espace, 3 poubelles.



B - La partie technique

Elle concernera la partie inférieure de l'édifice, organisée dans des volumes en sous-sol ou semi enterrés. La localisation des garages destinés aux véhicules de service conditionnera l'organisation intérieure des autres locaux.

Les techniciens sont amenés quotidiennement à se rendre sur le terrain, nécessitant un équipement spécifique (tenues de travail entre autre) et du matériel approprié. Le rangement et l'entretien du matériel font partie des tâches quotidiennes et doivent respecter un protocole d'utilisation.

Les vestiaires et blocs sanitaires doivent permettre à une douzaine de personnes, de s'équiper de leur tenue de travail, de ranger leurs vêtements de ville dans des casiers nominatifs, de prendre douches à leur retour de mission. Le personnel est mixte mais avec une proportion plus grande pour les hommes. Les surfaces qui seront affectées respecteront alors une proportion de 2/5 pour les Femmes et 3/5 pour les hommes. On trouvera cependant dans les blocs douches : 2 cabines pour les femmes et 2 autres pour les hommes. Les conditions de travail ne permettent pas à des personnes à mobilité réduite d'intervenir. Les locaux ne seront donc pas adaptés. Les vestiaires seront chacun équipés d'une cabine de déshabillage, de bancs, patères et miroirs. Les blocs douches seront complétés de sèche-serviettes de grande dimension afin de sécher une dizaine de serviettes nominatives. Un sèche-cheveux mural sera installé dans chaque bloc, vasques et miroirs également.



Les tenues vestimentaires sont entretenues directement sur place si bien qu'une laverie et séchoir sont indispensables. Des casiers nominatifs pour le linge propre sont nécessaires ainsi que des portants mobiles pour le séchage des vestes et vêtements de pluie après interventions. Une table pour plier le linge complète l'équipement de la laverie. Lave-linge et sèche-linge seront raccordés sur réseau fluide et extraction d'air. Le séchoir possédera un linéaire important de fil étendoir.

Des chaussures de sécurité complètent la tenue, ces dernières seront stockées dans la circulation conduisant aux vestiaires sur des râteliers suspendus et nominatifs. Il en sera de même pour les bottes qui elles, seront stockées dans l'espace entretien du garage.



Une partie des locaux est consacrée à la préparation des matériels de terrain, l'analyse des données en retour et l'entretien de tous les matériels et équipements. Un local de plus de 40 m² sera aménagé à cet effet. Il sera composé de plusieurs sous espaces : paille sèche et humide pour l'entretien, matériels de mesure, établis sur 10 m de linéaire pour les réparations avec outillage, rayonnages et étagères cumulant 13 m³ pour le stockage des fournitures et matériels. Ce local devra bénéficier d'un éclairage naturel et d'une ventilation performante. Sa porte d'accès d'une largeur mini de 1,10 m sera asservie d'une détection automatique d'ouverture. En effet les personnels sont amenés à transporter des équipements encombrants à bout de bras, nécessitant l'ouverture automatique de la porte. Son accès sera direct depuis le garage.

Un petit laboratoire est annexé au local technique. Equipé d'une paille humide et d'un rince-œil, il permet aux techniciens de procéder à des analyses préalables. La communication entre les deux espaces sera directe, sans porte d'accès.

Enfin un espace ouvert intégré dans le volume du garage va permettre aux techniciens d'entretenir tous les équipements embarqués. Un timbre de 2m² avec large siphon puis caillebotis périphériques, permettra un lavage à grande eau.

Le matériel ainsi rincé et nettoyé sera rangé dans des bacs, qui seront stockés à l'arrière des véhicules, prêts à être chargés. Les parois verticales situées dans le prolongement des places de stationnement seront à cet effet équipées de rayonnage d'une profondeur de 0,5 m mini pour contenir tous les bacs à embarquer. Un nombre important de prises électriques sera installé sur ces parois afin de permettre la recharge des batteries du petit matériel embarqué.



Une aire de lavage des véhicules est prévue en extérieur. Elle servira à l'entretien de la barque et sa remorque qui seront stationner dans le parking existant du laboratoire. Cette aire sera complétée d'une zone de stockage pour les barrières métalliques préventives utilisées lors des interventions sur site et autres matériels pouvant rester dehors (pompes etc.)

Les places de stationnement sont destinées à 4 véhicules légers de service et 2 véhicules type trafic (rayon de braquage de 6,2 m). Des emprises au sol seront réservées entre chaque place pour faciliter les manutentions. Elles seront plus larges (mini 0,90 m) entre les trafics. Les hayons des coffres ouverts imposeront une hauteur sous plafond de 3 m mini.

Il est recommandé de prévoir une fermeture sécurisée de l'accès au garage. Un emplacement pour recharger un véhicule électrique est à prévoir. Cette porte sera télécommandée depuis l'extérieur et l'intérieur du garage par les véhicules entrant et sortant.

L'équipe lauréate sera encadrée par un ergonomiste à la demande du maître d'ouvrage pour valider les propositions d'aménagement et le confort de travail recherché.

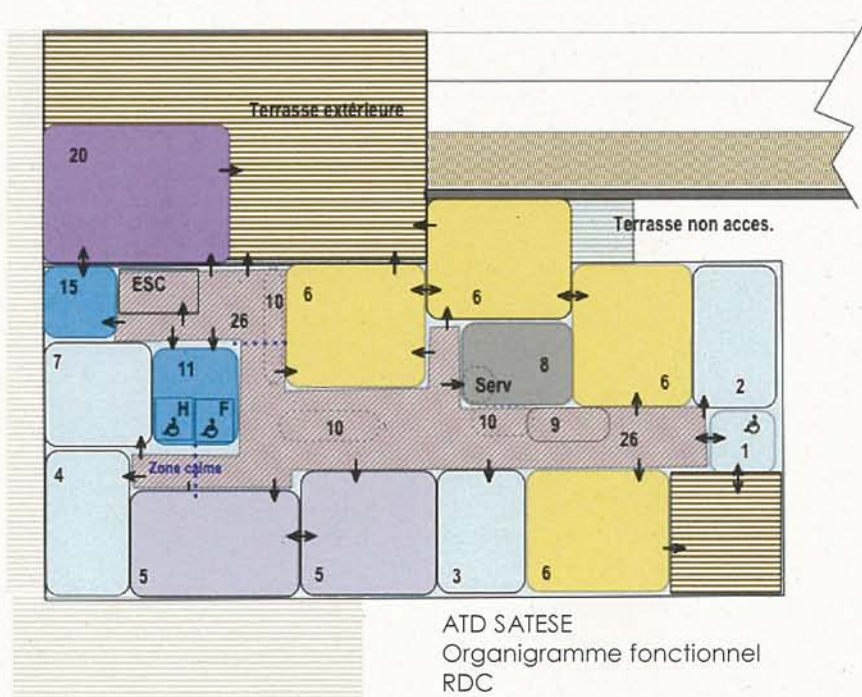
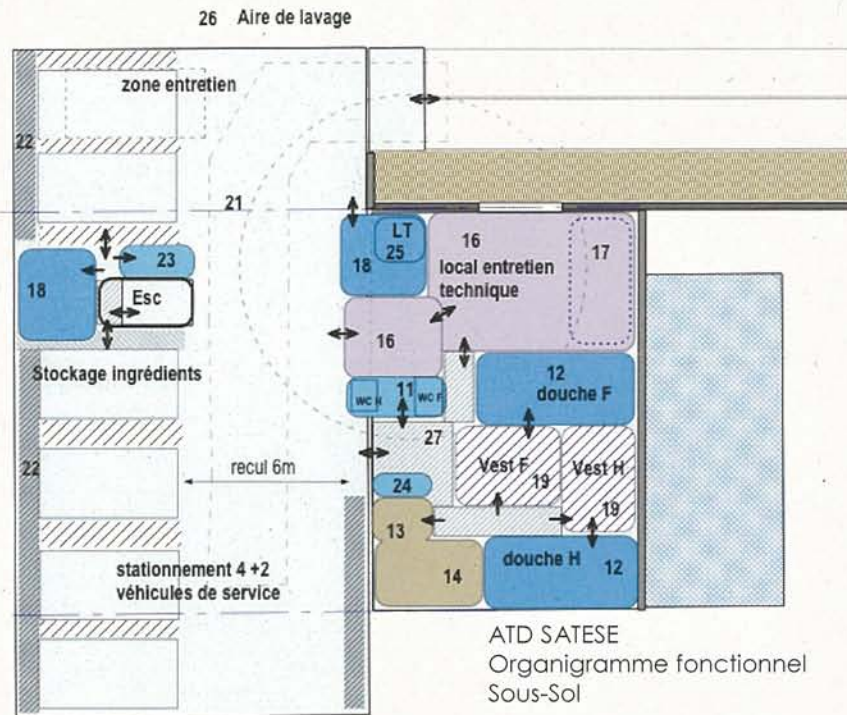
Io N°	Surfac e m2		Destination/Type d'espace		Caractéristiques générales		Situation - Liaisons		Nature physique des locaux				courants forts	
	Désignation	ACCUEIL	ADMINISTRATION	Entrée - SAS	5	Entrée principale personnel/visiteur . Espace de transition entre l'extérieur, et les espaces de circulation vers bureaux	Espace lumineux, vue sur l'extérieur, SAS thermique	En façade principale immédiatement visible - à proximité du parking visiteurs- Liaison directe avec circulation bureau d'accueil	HSP mini	sol	murs/plafond	Accès protégé		éclairage naturel
1														
1AS	Entrée - SAS	5	Entrée principale personnel/visiteur . Espace de transition entre l'extérieur, et les espaces de circulation vers bureaux	Espace lumineux, vue sur l'extérieur, SAS thermique	En façade principale immédiatement visible - à proximité du parking visiteurs- Liaison directe avec circulation bureau d'accueil	2,60 m	carrelage avec plinthes assorties- tapis entrée adapté PMR	Menuiserie en alu et vitrage renforcé coté extérieur Cloison avec allège vitrée	Porte à gâche élec et interphone	Baie vitrée sur perron Protection solaire			Alim imprimant	
2AS	Bureau d'accueil	14	Bureau pour 2 personnes - secrétariat du service	Espace lumineux, vue sur le hall d'accueil, mobilier spécifique.	En lien avec le sas d'entrée et visible - liaison directe avec circulation intérieure	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Cloison avec allège vitrée - Faux plafond phonique		Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	
3AS	Bureau chef de service	15	Bureau pour le responsable de service	Espace lumineux avec une zone de réunion pour 3 à 4 personnes Isolation phonique de la pièce	Situation en arrière plan dans zone calme (confidentialité et concentration) - A proximité du bureau adjoint	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Cloison avec allège vitrée - Faux plafond phonique	zone calme	Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	
4AS	Bureau de l'adjointe au CS et responsable AMO	14	Bureau pour l'adjointe au responsable de service et du responsable AMO	Eclairage naturel, mobilier de bureau Isolation phonique de la pièce	A proximité des bureaux techniciens et AMO- position centrale - peu éloigné du bureau du responsable	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Cloison avec allège vitrée - Panneau coulissant sur circulation - Faux plafond phonique		Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	
5AS	Bureaux des chargés de mission AMO	42	2 Bureaux pour 3 personnes - destinés aux chargés de mission en AMO	Eclairage naturel, mobilier de bureau Isolation phonique de la pièce	Bureaux AMO à rapprocher possibilité de communication directe entre deux bureaux - en lien avec la veille réglementaire et documentation technique	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Cloison avec allège vitrée - Faux plafond phonique		Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	
6AS	Bureaux techniciens SATESE	84	4 Bureaux pour 3 personnes destinés aux techniciens	Eclairage naturel, mobilier de bureau Isolation phonique de la pièce	communication directe entre deux bureaux - proches les uns des autres en lien avec la veille réglementaire et documentation technique	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Cloison avec allège vitrée - Panneaux coulissants sur plafond phonique	espace en open space	Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	
7AS	Bureau Stagiaires	12	Bureau pour 2/3 stagiaires selon contrat	Eclairage naturel, mobilier de bureau Isolation phonique de la pièce	A proximité bureaux techniciens	2,60 m	carrelage ou sol souple avec plinthes adaptées	Faux plafond phonique		Lumière naturelle - local de travail - Protection solaire selon orientation			Alim imprimant	

Io N°	Désignation	Surface m2	Destination/Type d'espace	Caractéristiques générales				Nature physique des locaux				Fluides					
				2 WC/20 hommes et 2 WC/20 femmes dont 1 WC/sexe adapté PMR	Les WC adaptés PMR à situer dans zone bureaux - les autres à localiser proche des vestiaires/douches	HSP mini	sol	murs	Accès protégé	éclairage naturel	courants forts	courants faibles	plomber				
2•	LOCAUX HUMIDES																
11AS	Blocs sanitaires	19	Destinés au personnel et visiteurs pour la partie administrative - cabinets d'aisances non mixtes - A répartir sur deux niveaux	2 WC/20 hommes et 2 WC/20 femmes dont 1 WC/sexe adapté PMR	Les WC adaptés PMR à situer dans zone bureaux - les autres à localiser proche des vestiaires/douches	2,60 m	carrelage avec plinthes assorties	Faïence murale H mini 1,9 m et peinture lessivable	Porte avec oculus sur couloir - Portes à condamnation pour sanitaire	lumière artificielle 120 lux mini	allumage par détecteur	bloc de sécurité	alim cuvettes laves-mains chaise d'eau économe				
12AS	Blocs douches/lavabos	28	Destinés aux techniciens et stagiaires après visites de terrain - Bloc douche non mixte - 2 douches pour Femme et 2 douches pour Homme Système de production ECS intégré dans les surface	Cf arrêté du 23/07/1947 pour obligation de douche pour travaux insalubres ou salissants - au moins 1 pomme de douche/8 personnes - 1 Lavabo/10 personnes - sols et murs lessivables - température ECS réglable -	En liaison directe avec les vestiaires - proche de la laverie et séchoir	2,60 m	carrelage avec plinthes à gorge - siphon de sol	Faïence murale H mini 1,9 m et peinture lessivable	Porte avec oculus sur couloir - Portes à condamnation pour douche	lumière artificielle 120 lux mini	Alim sèche serviette et sèche cheveux	prises rasoirs	Alim et évac lavabo bac douche - produit ECS par Panneau solaires ou chauffe-eau (thermod) amique				
13AS	Laverie	6	Entretien des tenues de travail	Point d'eau et évacuation Equipement en machine à laver, sèche linge - Bac à laver ECS - Très bonne ventilation mini 60m3/h - siphon de sol	En lien direct avec séchoir et à proximité des vestiaires	2,60 m	carrelage avec plinthes à gorge	Faïence murale H mini 1,9 m et peinture lessivable	Porte avec oculus sur couloir	lumière artificielle	PC 10/16 A. Prises pour LL et SL		Bac à lav robinets d'alim et évac LL				
14AS	Séchoir	4	Séchage et pliage des tenues de travail après lavage - Séchage des serviettes et tapis de sol après douches - séchage des vestes et manteaux après intempéries	priorité à une géométrie linéaire pour étendoirs et portants vestiaires mobiles - siphon de sol - Ventilation performante	En lien direct avec la laverie et à proximité des vestiaires	2,60 m	carrelage avec plinthes assorties	Faïence murale H mini 1,9 m et peinture lessivable	Pas de porte entre laverie et séchoir	lumière artificielle	Prises						
15AS	Office- plonge/réchauffage	6	Prise de repas et literie pour le personnel : réchauffage, conservation, préparation et lavage	Point d'eau et de cuisson - équipements en électroménager (réfrigérateur, micro ondes, mini four, cafetière etc..) - espace tri des déchets (3 poubelles) avant évacuation vers containers	En lien direct avec la salle de réunions et accès depuis le couloir de distribution - possibilité d'une ouverture sur terrasse extérieure	2,60 m	carrelage avec plinthes assorties	Dossieret en Faïence murale et peinture lessivable	porte isophonique avec salle de réunions	Lumière et ventilation naturelles - protection solaire selon orientation	PC 10/16 A pour appareils et plaque de cuisson	prises et poste téléphonique bacs	évier inox bacs				
16AS	Local entretien technique	44	Préparation des équipements de terrain, stockage réparation et entretien - Manutention d'éléments lourds et encombrants	Eclairage naturel - Point d'eau et bac à laver sur paillasse - rangements matériels de mesure - établis pour réparation avec outillage - stockage divers sur rayonnage -	A proximité des garages - en lien direct avec le laboratoire	2,60 m	carrelage avec plinthes assorties	Faïence murale H mini 1,9 m et peinture lessivable	Accès contrôlé depuis couloir local de ouverture à détection largeur de passage importante 1,10 m - pas de porte entre local technique et laboratoire	Lumière naturelle - local de travail - second jour possible	Prises et RJ 45 et poste téléphonique	Bac à lav - laves-mains à CNM					

3.4 Organisations spatiales à atteindre

Les documents suivants, présentent des organigrammes fonctionnels par unité technique à atteindre. Ils ont été élaborés en concertation avec les futurs utilisateurs lors de groupes de travail internes.

Ces représentations schématiques permettent de comprendre les relations souhaitées entre les différents locaux. Les organigrammes ne représentent que des liaisons fonctionnelles, des exigences techniques sans tenir compte des contraintes réglementaires (incendie, accessibilité etc). La répartition des locaux est donnée à titre indicatif, traduisant les demandes des futurs utilisateurs et sera adaptée en fonction du parti architectural retenu.



3.5 Les contraintes techniques

A – Les exigences techniques générales

Les délais de réalisation :

La reconstruction et l'extension deviennent des priorités absolues en termes de délai compte tenu de la précarité des installations des personnels.

Les délais de réalisation devront être réduits au minimum conditionnant ainsi les méthodes constructives. En effet la rapidité de réalisation sera un critère majeur pour le parti architectural et constructif retenu. La préfabrication des composants (bois ou béton) du bâtiment sera une solution à rechercher afin de gagner du temps sur le chantier et réduire les coûts. **Les maîtres d'œuvre devront être précis dans leur réponse pour argumenter le rapport délais/coûts.**

Les exigences environnementales :

Les matériaux seront obligatoirement accompagnés de leurs Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires. Les dispositifs proposés de chauffage et traitement d'air devront tenir compte des principes constructifs, matériaux isolants, surfaces vitrées, expositions, masques ...

Le bâtiment s'inscrira dans une réflexion sur une amélioration de l'empreinte carbone du bâtiment et optimiser les performances énergétiques du projet. Le niveau Energie à atteindre est à minima BEPOS EFFINERGIE.

Entretien et durabilité :

Les choix opérés devront permettre de réduire les dépenses de nettoyage (notamment en facilitant l'accessibilité) et le Maître d'œuvre indiquera tous les dispositifs mis en place pour cela, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur. Toutes les surfaces vitrées de grandes dimensions seront donc équipées des moyens permettant leur nettoyage aisé.

Les parements extérieurs auront une durabilité minimale de 10 ans, sans entretien. Les parties accessibles au public présenteront un degré satisfaisant de résistance aux graffitis et seront facilement nettoyables.

Les protections solaires devront répondre à certaines caractéristiques permettant d'assurer leur simplicité de manoeuvre et de maintenance, associée à une certaine robustesse, résistance au vent et à la corrosion. Leur conception permettra de les intégrer parfaitement au bâtiment existant et à son environnement. Leur disposition tiendra compte de l'orientation des façades, des masques, de l'utilisation des locaux qu'elles protègent.

Les toitures-terrasses seront étudiées de façon à éviter une complexité rendant difficilement maîtrisable l'étanchéité et à faciliter l'entretien.

Les murs et parois verticales intérieurs : les parois des sanitaires, vestiaires, laverie et séchoir devront être résistantes sur une hauteur de 2 m au moins. Les revêtements devront être aisément lessivables et des protections d'angle ou protections de portes seront systématiquement prévues.

Maintenance et exploitation :

Les dispositions permettant de limiter les coûts d'exploitation seront naturellement privilégiées. La mise en œuvre d'équipements sobres en énergie est une exigence d'économie générale. Elle concerne également l'entretien, l'exploitation, la maintenance et les interventions ultérieures sur l'ouvrage. Les matériaux de revêtements et matériels fortement sollicités seront choisis pour leur robustesse.

Aspect extérieur :

L'aspect extérieur, les volumétries, les matériaux utilisés, tiendront compte du contexte et de l'environnement immédiat tout en restant économe. Les surfaces

vitrées par exemple, seront étudiées pour répondre aux exigences de la réglementation thermique et du code du travail pour les locaux à usage de bureaux, mais leur nombre sera réduit au maximum pour rester économes sur le lot travaux des menuiseries extérieures.

B – Les exigences pour les équipements techniques :

Menuiseries extérieures et intérieures :

Le matériau constitutif des menuiseries extérieures sera choisi en fonction du parti architectural retenu : en bois ou en aluminium ou encore fibre de verre. Le PVC est à éviter. Elles pourront être équipées de systèmes d'occultation (volets roulants motorisés ou pare-soleil). Les fenêtres seront ouvrantes pour chaque bureau (oscillo-battante par ex).

Les menuiseries intérieures seront en bois. Les menuiseries des bureaux auront des performances isophoniques pour assurer la confidentialité des bureaux. Toutes les portes seront équipées de serrures permettant de fermer les locaux notamment dans la partie technique selon un organigramme. Les panneaux coulissants souhaités dans les bureaux des techniciens seront traités isophoniques.

Plomberie et appareils sanitaires :

La distribution en eau (eau froide et eau chaude sanitaire) se fera à partir du local ECS intégré dans les surfaces douches/vestiaires, elle sera alimentée en eau potable depuis le compteur.

Les consommations d'eau seront limitées par l'emploi d'un réducteur de pression et d'équipements sanitaires économes. Le choix d'une production d'ECS par chauffe-eau instantanés situés aux points de puisage pourra être étudié, afin de limiter le temps de soutirage. Il sera cependant étudié la possibilité d'une production ECS par panneaux solaires.

Les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront dans la mesure du possible encastrées. Des regards et/ou T de dégorgement permettront le curage et la désinfection des canalisations en cas de besoin.

Les appareils seront robustes et fixés solidement. Ils répondront aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour les locaux prévus à cet effet, y compris tous équipements complémentaires.

L'office/tisanerie sera doté d'une kitchenette équipée (plan de travail, mobilier adapté, plaques permettant de réchauffer, évier, faïences murales, ventilation suffisante, avec la possibilité d'installer des appareils électro-ménager supplémentaires (machine à café industrielle).

Confort thermique :

La conception du bâtiment veillera à éviter les déperditions de chaleur importantes liées au fonctionnement quotidien du bâtiment : les concepteurs proposeront des dispositifs architecturaux permettant de limiter ces déperditions (sas d'entrée par exemple, avec ouverture des portes non simultanée ... ou autres dispositifs équivalents à proposer). De même, des solutions visant à réduire les dépenses de fonctionnement liées au chauffage consisteront à pouvoir chauffer les locaux en fonction de leur usage.

La production de chaleur sera assurée par une chaufferie bois.

Des systèmes de régulation / programmation permettront de faire varier les horaires de chauffe en fonction des locaux et du type d'utilisation.

Les systèmes de renouvellement d'air seront également modulables en fonction des caractéristiques des locaux et de leur fréquentation.

Isolation : les concepteurs proposeront des solutions permettant d'optimiser le confort d'été et d'hiver. Des solutions privilégiant les matériaux naturels pourront être proposées.

Confort acoustique :

Toutes les dispositions techniques seront prises pour permettre un confort acoustique optimal dans chaque local, et notamment dans les espaces de

circulation et les bureaux. La mise en œuvre de plafonds phoniques sera envisagée. Ces solutions permettront d'absorber efficacement les bruits aériens et d'impact concernant aussi bien les sols, les cloisons, les ouvertures, les plafonds ...

Le confort acoustique de la salle de réunions sera tout particulièrement étudié. Cet espace étant volontairement largement ouvert, il devra néanmoins présenter un affaiblissement phonique suffisant pour ne pas gêner les différentes activités proposées, et le confort des usagers.

Si nécessaire, le traitement de façade permettra de respecter un isolement acoustique minimum, notamment par rapport aux éventuelles nuisances liées au trafic routier.

Les matériaux intérieurs seront choisis de manière à avoir des résultats conformes aux valeurs d'isolement et de réverbération appropriés aux locaux. Des matériaux absorbants seront répartis en qualité et quantité suffisante pour limiter tout effet de réverbération. Les durées de réverbération seront contrôlées et maîtrisées par des faux-plafonds absorbants, en complément des revêtements de sols adaptés afin d'atténuer les bruits d'impact. La position centrale du bloc sanitaire engendrera un traitement phonique en relation avec les bureaux environnants.

Eclairage et le confort visuel :

L'éclairage naturel devra être privilégié dans les locaux principaux. Des dispositifs de second jour pourront être proposés pour éclairer indirectement certains espaces annexes (vestiaires, local technique entretien, circulations par exemple).

L'éclairage artificiel veillera à réduire les consommations électriques. Des sources d'éclairage LED seront proposées en priorité.

Les espaces de circulation et sanitaires pourront être équipés de détecteurs de présence avec minuterie.

Tout en tenant compte de l'existant, l'aménagement intérieur et la disposition des locaux devront permettre de profiter au maximum de l'éclairage naturel, ainsi que des vues sur l'extérieur.

L'éclairage intérieur doit pouvoir être modulé par zones, en fonction des besoins, des apports de lumière naturelle, ou des besoins : un système de gradation des luminaires, dans la salle de réunions, permettra d'assurer une transition progressive fonction de l'éclairage naturel et de la profondeur de la pièce. Dans tous les cas, une recherche d'éclairage uniforme et adapté à l'usage sera recherché.

Des teintes de parois claires permettront d'optimiser l'apport de lumière naturelle.

Des dispositifs d'éclairage ponctuels pourront être prévus, notamment dans les espaces de circulation prévus pour accueillir la documentation.

L'éclairage extérieur aura pour fonction de sécuriser le bâtiment, servira de balisage et pourra également se déclencher par le mouvement.

Si jugée nécessaire, la mise en valeur du bâtiment de nuit sera subtile, économique, et non ostentatoire (éclairage bâtiment et espaces extérieurs).

Electricité :

L'ensemble des locaux sera équipé de prises électriques dont le nombre et la position seront à déterminer avec les utilisateurs. A titre indicatif le tableau précédent exposant les besoins du service, servira de base aux choix des implantations.

Selon les cas, l'installation sera conçue de manière à supporter des évolutions d'aménagement.

Des fourreaux supplémentaires, en nombre suffisant, seront laissés en attente depuis la limite de propriété jusqu'au local technique afin de pouvoir réaliser le raccordement au réseau de fibre optique.

Sécurité :

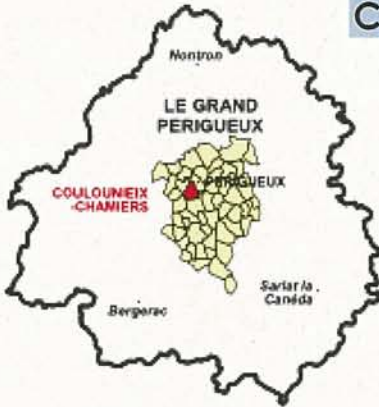
Certains locaux nécessiteront un accès sécurisé par l'installation de portes adaptées et équipées de serrures de sûreté, notamment les locaux techniques. Les issues seront également sécurisées.

Les locaux seront sous système de vidéo surveillance

Les alarmes incendie et contre l'effraction, seront intégrées système centralisé en Gestion Technique des Bâtiments

IV – Le site et ses contraintes

4.1 Présentation de la commune de Coulounieix Chamiers



Fiche d'identité communale

8 108 habitants,
21,70 km² -
Au centre du département de
la Dordogne -
Canton de Coulounieix-
Chamiers -
Arrondissement de Périgueux -
Pays de l'Isle en Périgord -
Commune du Grand Périgueux

Le laboratoire Départemental d'Analyse et de de recherche est situé sur un des plateaux de la commune de Coulounieix Chamiers, qui fait partie de la communauté d'agglomération du GRAND PERIGUEUX. Implanté le long d'un des axes routiers importants que représente la RD 113 (Avenue Winston Churchill), il marque avec le château d'eau tout proche, le paysage environnant.

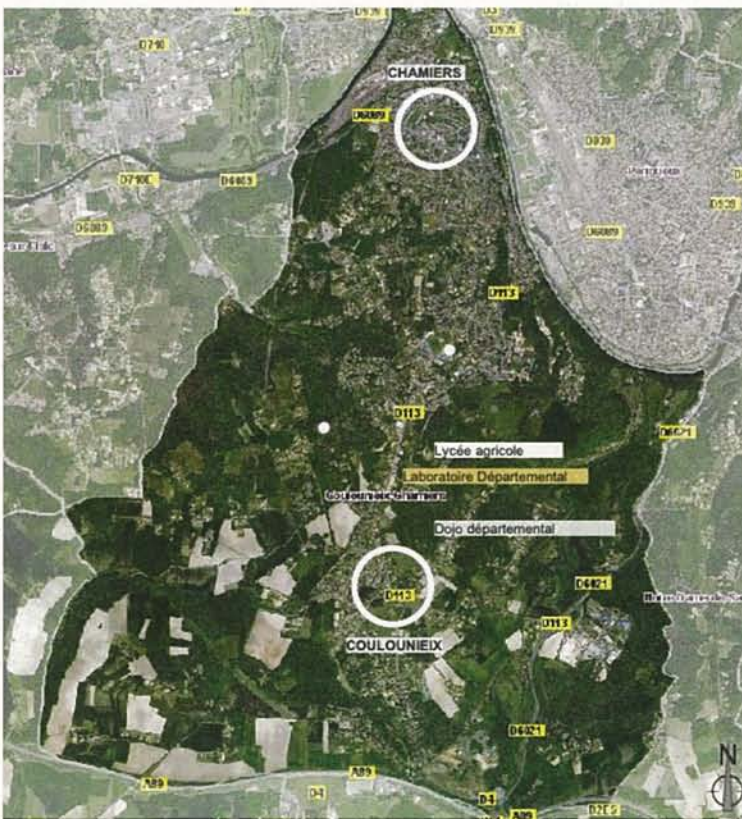


COULOUNIEIX-CHAMIER AUJOURD'HUI

Le hameau de Coulounieix, situé sur le plateau, s'est développé modérément en préservant ses espaces naturels, tandis que le bourg de Chamiers, sur la rive gauche de l'Isle, est le résultat d'un important développement urbain durant toute la seconde moitié du XX^{ème} siècle, sous l'influence de la ville de Périgueux et grâce à une activité économique et industrielle florissante, notamment autour des ateliers SNCF.

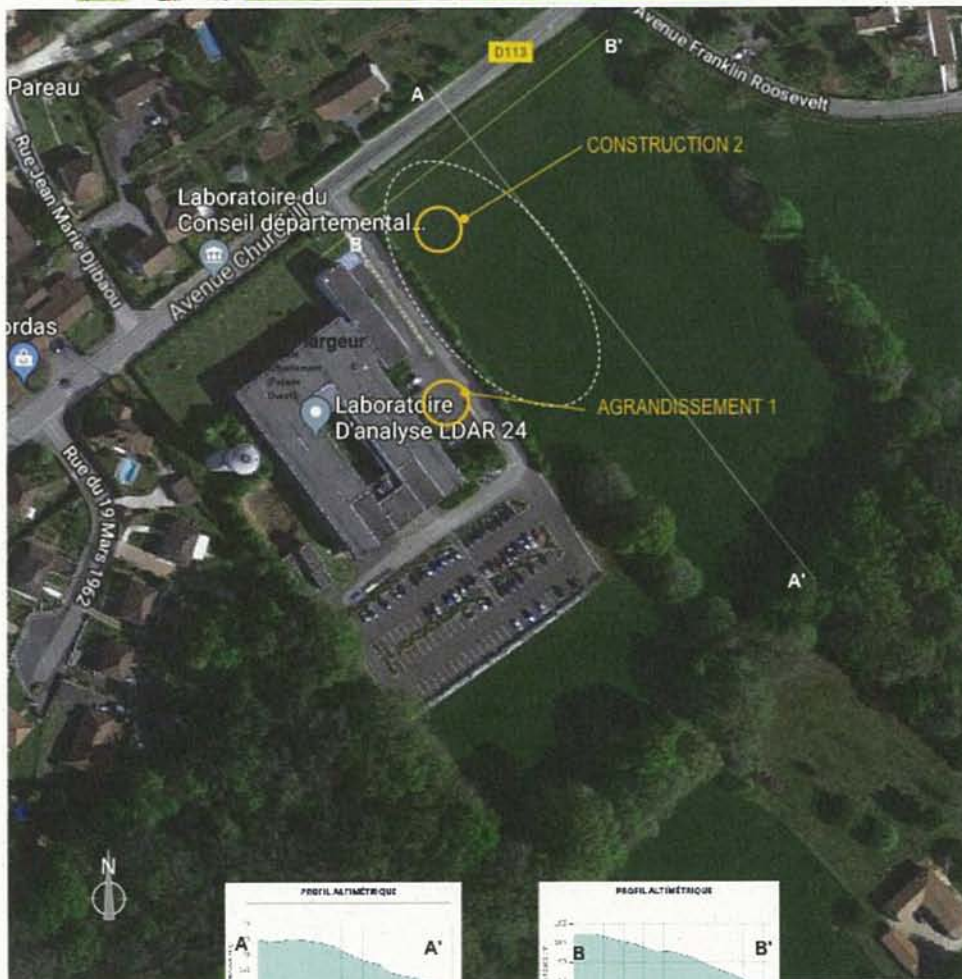
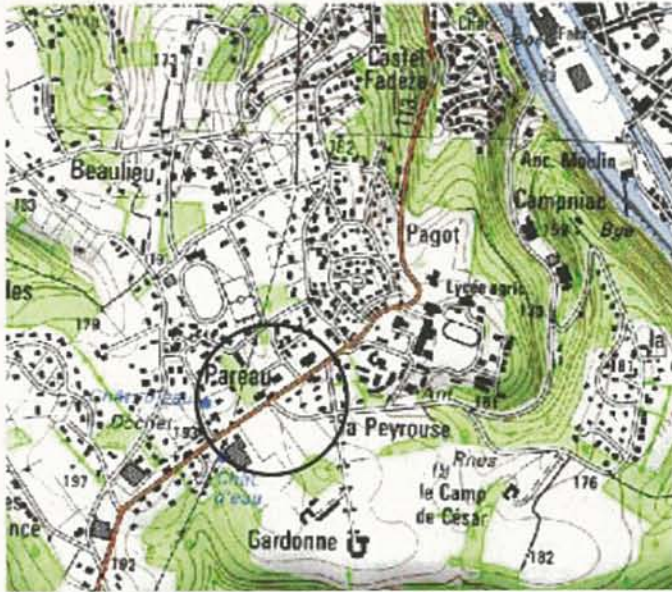
Dans sa partie Sud, Coulounieix-Chamiers est désormais la porte d'entrée de l'agglomération Périgourdine depuis l'autoroute A 89.

Entre les deux pôles urbains un réseau routier dense et utilisant souvent des lignes de crête, permet de desservir des activités et un habitat pavillonnaire et diffus. La route départementale n°113 marquée par un axe médian Nord/Sud permet de relier le lycée agricole, les équipements départementaux des routes et du paysage, le laboratoire de l'eau et le DOJO rapidement au centre ville de Périgueux ou à l'autoroute A89.



4.2 Repérage du site et organisation des parcelles

Au lieu dit « Gardonne Ouest », au n°3 avenue Winston Churchill, Le LDAR occupe déjà une parcelle relativement importante de 9 432 m² cadastrée en section AY n°460. Elle a été adjointe en 2016 d'une partie de la parcelle AY n°462 pour une surface d'environ 4 000 m² pour réaliser une centaine de places de stationnement. Le Département de la Dordogne par l'intermédiaire de son service foncier, vient d'acquérir 5 000 m² supplémentaires, issus des parcelles AY n°463 et 133.



Deux interventions sur le site sont prévues :

1) Extension sur la façade avant du bâtiment (Nord-Est) en créant un volume sur l'emprise des parkings visiteurs

=> **emprise attendue 750 m²**

Cette extension sera considérée comme une troisième aile au bâtiment d'origine et sa vocation première sera d'y installer le service eau et environnement

Le principe de patio intérieur permettra de garantir un éclairage naturel des locaux existants et à venir.

2) Construction d'un bâtiment tertiaire sur un terrain acquis d'environ 5 000 m²

=> **emprise attendue 540 m²**

Ce bâtiment hébergera le service ATD SATESE actuellement situé dans le bâtiment d'origine. Le déplacement de ce service permettra au LDAR de réaffecter les locaux libérés à des services aujourd'hui à l'étroit.

RD 113

voies intérieure
LDAR

4.3 Application des règles d'urbanisme du PLU de Coulounieix chamiers

Les terrains présentent l'avantage d'être bien desservis, à la fois suffisamment vastes et proches du centre bourg, repérables facilement depuis la R.D. n°113, et constructibles pour des bâtiments à vocation économique (industrie, commerce, bureaux).

Ils sont constitués aujourd'hui d'une prairie sur la totalité de sa surface et sont desservis directement depuis l'avenue Churchill.

La voie intérieure de desserte du LDAR le borde sur toute sa façade Sud/Ouest. Une haie dense de noisetiers a été plantée pour créer un écran végétal sur la nouvelle parcelle acquise.

Il présente une belle déclivité vers le Sud/Est, qui sera confirmée par le relevé topographique. (Pièce annexe)

Le règlement d'urbanisme le classe en zone AUy1 (extrait du règlement en pièce annexe) zone qui est destinée à permettre l'accueil d'activités économiques de type industriel, artisanal, commercial ou tertiaire. Le secteur de Gardonne Ouest est suffisamment équipé pour permettre une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, soit dans les conditions prévues par le règlement de zone.

Les principes fondamentaux du règlement AUy1

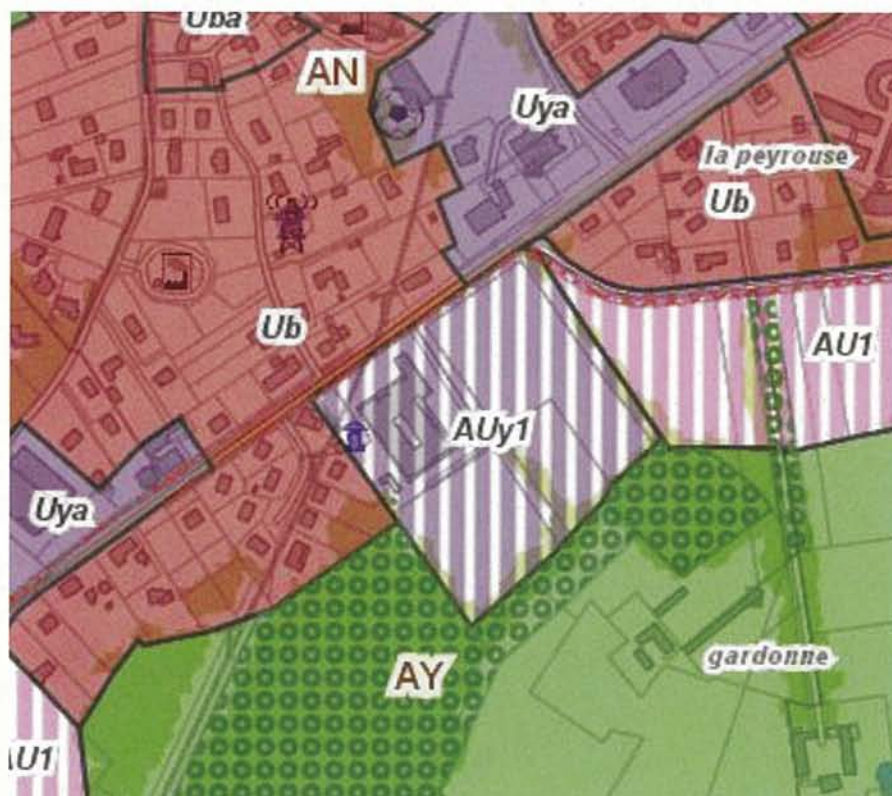
Etant une zone à Urbaniser il sera demandé un plan d'aménagement d'ensemble pour valider les projets à construire.

Le règlement de la zone AUy1 impose de :

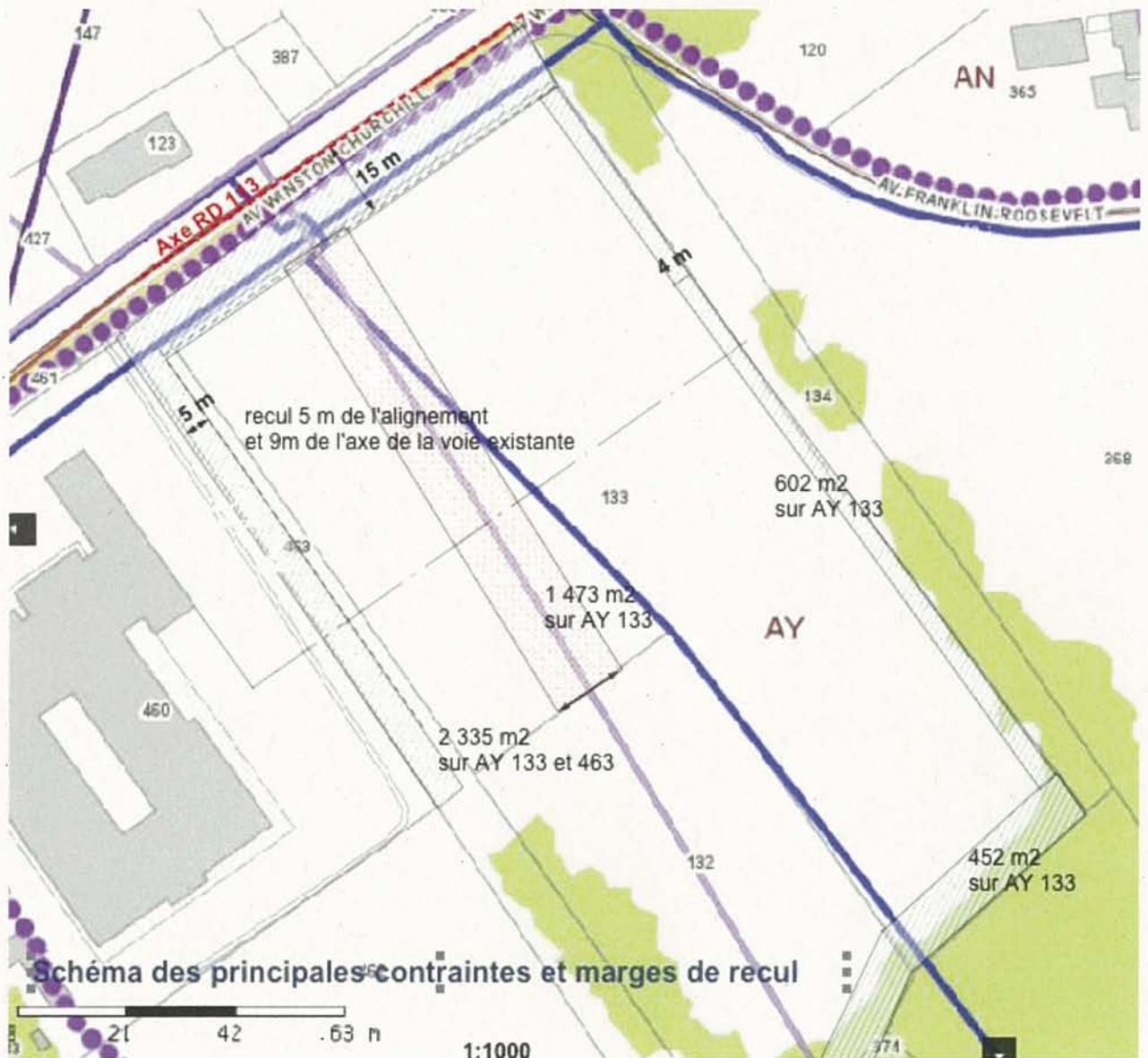
- limiter les accès depuis la voie principale que représente la RD 113 et de privilégier les entrées/sorties sur les voies secondaires, en l'occurrence la voie de desserte intérieure du LDAR serait à prendre en considération
- l'implantation des constructions par rapport à la RD 113 devra être située à 15 m de l'axe de la chaussée.

Elles seront implantées à 5 m de la voie de desserte intérieure du LDAR.

Les largeurs d'accès doivent au minimum être de 5 m de large et être bien étudiées pour limiter les débouchés sur la RD 163. Le PLU demande également de tenir compte des cheminements piétonniers.



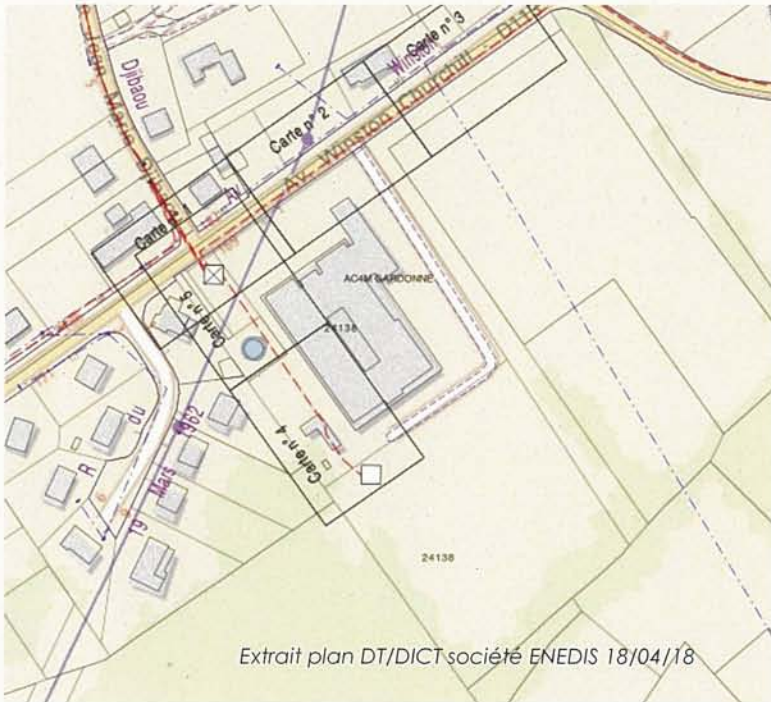
- L'implantation par rapport aux limites séparatives ne pourra pas être inférieure à 4 m si ces limites ne concernent pas une zone à vocation principale d'habitat. (Autrement ce sera 8 m)
Les constructions devront également dans tous les cas être éloignées de 10 m des espaces boisés classés (Le fond de parcelle AY 133 est concerné).
- Les constructions sur une même parcelle devront être distantes d'au moins 4 m, à moins d'être reliées par des parcelles.
- La surface maximale d'emprise au sol est fixée à 70%. L'hypothèse d'une acquisition de 5000 m² imposera donc une emprise maxi de 3 500 m².
- La hauteur maxi des constructions est admise jusqu'à 15 m.
- Aspect soigné des façades perceptibles depuis la RD 113. Les pentes de toiture devront être masquées par des acrotères périphériques.
- Les espaces libres devront être traités sur 15% de leur surface en espaces verts.



4.4 Les réseaux en place et leurs contraintes

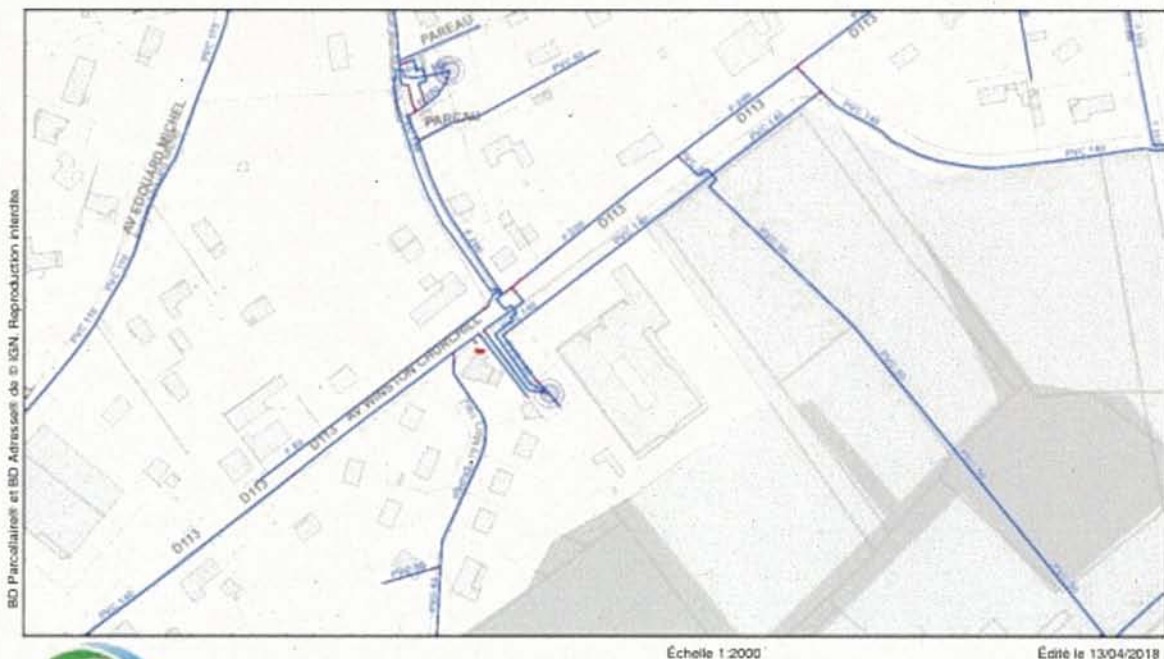
Les terrains concernés présentent des contraintes particulières notamment à propos des servitudes de passage d'une ligne électrique basse tension au droit de la parcelle AY 133, et celle d'une canalisation d'eau potable souterraine.

Les services départementaux ont procédé à la consultation des différences concessionnaires dans le cadre d'une DT/DICT en Avril 2018. Le retour des informations et des prescriptions est consultable dans les pièces annexes du dossier de consultation.



Néanmoins on peut dès à présent signifier que la ligne électrique basse tension est de type aérien et torsadé. Elle alimente principalement la ferme située en contrebas du terrain au lieu dit Gardonne. Elle traverse la parcelle sur toute sa longueur en orientation N/S. Deux pylônes sont implantés sur le terrain de l'étude. A titre préventif une zone de 7 m de part et d'autre de son axe non constructible est à réserver.

Quant à la canalisation d'eau potable elle alimente également la ferme de Gardonne située en contrebas. Elle est en PVC et de diamètre 140. Le projet s'implantera en retrait pour éviter tous travaux de



Extrait plan DT/DICT société SAUR 18/04/18



4.5 L'organisation spatiale retenue

A- Bâtiments en restructuration et en extension



L'ensemble des contraintes précédemment exposées a conduit l'équipe de maîtrise d'ouvrage à travailler sur une simulation en plan de masse afin de résumer l'essentiel des besoins. (Voir pages suivantes)

Cette proposition permet d'organiser les deux bâtiments à construire sur la parcelle existante et celle récemment acquise. Les orientations projetées conduisent à intégrer la voie de desserte intérieure, qui servira à l'alignement bâti à créer.

Elle permettra de poursuivre les usages suivants :

- Desserte de l'arrière Sud/Est du bâtiment et les parkings sous pilotis,
- L'accès à la salle d'autopsie
- L'aire de stationnement aérienne récemment aménagée pour une centaine de véhicules.



Sa deuxième vocation est de permettre les livraisons et les rotations des poids-lourds notamment. Un large parvis technique est à aménager devant l'entrée générale du laboratoire, équipé de quais de livraison judicieusement intégrés aux façades existantes. Il s'avère en effet que les manœuvres sont difficiles au quotidien, empiétant sur la voie de circulation. Le projet d'aménagement devra améliorer les conditions de livraisons.

Une aire de stationnement destinée aux visiteurs devra être restituée à proximité des bâtiments. L'extension envisagée proposera des éléments architecturaux d'accompagnement tels que auvent ou casquette protectrice, mini quais, emmarchements et liaisons extérieures entre bâtiments.



La greffe sur le bâtiment existant ne peut être envisagée que sur la façade Nord/Est, en utilisant l'emprise des parkings visiteurs. Le bâtiment est actuellement accompagné de larges platelages en bois permettant des sorties directes sur l'extérieur depuis le hall du rez-de-chaussée haut, mais aussi une liaison verticale extérieure avec le rez-de-chaussée bas et les parkings couverts.

B - Bâtiments en construction

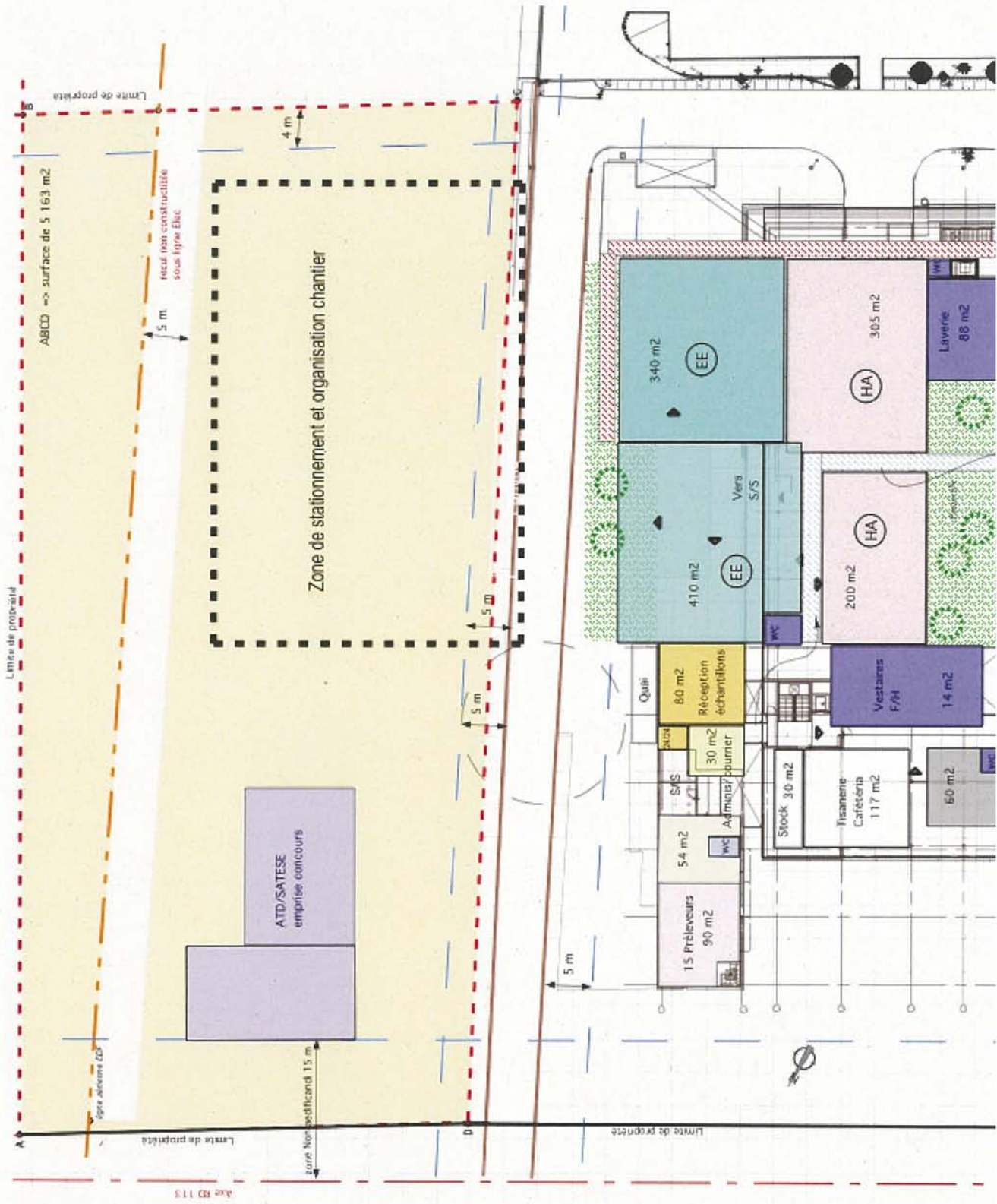


L'ensemble des contraintes précédemment exposées impose pour la réalisation du bâtiment tertiaire une implantation précise. La marge de recul demandée au PLU par rapport à l'axe de la RD 113 sera le point de référence pour l'implantation de la façade Nord/Ouest. Le passage de la canalisation d'eau potable ainsi que le tracé de la ligne électrique aérienne d'une part et la présence de la voie d'accès intérieure d'autre part, imposent une emprise constructible relativement étroite mais possible. Il s'agira d'implanter le futur bâtiment en tenant compte des exigences suivantes :

- Situer l'entrée principale des bureaux à proximité du parvis d'accueil du LDAR en favorisant des liaisons piétonnes rapides vers le bloc salle de réunions,
- La zone bureaux sera conçue sur le même niveau de plancher,
- Un parking pour les véhicules de service sera desservi depuis la voie intérieure et réservé au personnel,
- Une aire technique et principalement de lavage sera implantée à l'abri des regards et proche du garage des véhicules de service,
- Un parking visiteurs et personnel de 20 places sera aménagé aux abords directs du bâtiment,
- Son emprise sera principalement concentrée en amont de la parcelle afin de garantir une réserve foncière constructible face à l'existant et son extension.



C - Schéma de l'organisation spatiale envisagée sur le site .



D – Les aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs accompagneront essentiellement l'intégration des deux bâtiments, complétés d'aires de stationnement destinées aux visiteurs (une douzaine) et aux usagers (personnel et visiteurs) de l'ATD SATESE.

La bande non aedificaendi induite par la présence de la départementale, sera fortement végétalisée, mettant en scène l'entrée commune au Laboratoire Départemental. Une signalétique (totem par exemple à réutiliser) pourra y être intégrée.

La parcelle pourra être partiellement clôturée.

Les aménagements extérieurs permettront de limiter les surfaces imperméabilisées, tant au niveau des espaces de circulation que du stationnement. Les parkings seront aménagés si nécessaire, arborés, afin de créer de l'ombre et de limiter l'impact visuel des espaces de stationnement. Les aménagements extérieurs seront conçus selon l'échelle du projet, en évitant les dispositifs inutiles, nécessitant un entretien important, ou hors d'échelle. Le traitement des eaux pluviales fera l'objet d'une démarche environnementale en favorisant des techniques alternatives et économes comme l'utilisation de noues paysagées, espaces verts perméables, matériaux naturels etc.

Dans la mesure du possible, les aménagements existants seront conservés et améliorés. L'éclairage extérieur sera sobre et discret, dimensionné de manière raisonnable. Les abords tiendront compte de l'existant (arbres, mitoyennetés, pente ...).

Les aménagements extérieurs permettront d'assurer des liaisons piétonnes depuis les espaces de stationnement jusqu'aux entrées publiques des équipements.

Des places réservées aux personnes à mobilité réduite seront prévues, en nombre suffisant, à proximité des entrées principales, en garantissant un cheminement adapté et sécurisé.

Le parvis général et commun aux deux structures marquera une rotule entre les différentes fonctions :

- quai prévu pour les livraisons du laboratoire avec une adaptation de la façade existante pour proposer un auvent protecteur. Ce sont des camions de gros gabarit qui peuvent être amenés à manœuvrer mais généralement les livraisons sont effectuées par des utilitaires. Les aires de retournement seront clairement identifiées
- un accès technique vers le garage du SATESE sera également à prévoir, desservant à la fois les locaux techniques et lieux de stockage.
- un espace pour le stationnement des deux roues sera à prévoir, à proximité de l'entrée. Cet espace pourra être abrité, et sera intégré au projet d'aménagement global.

La requalification des entrées existantes et des liaisons vers les parkings en RDC Bas sera intégrée à la réflexion des abords immédiats des bâtiments. A ce titre un espace fumeurs est à recomposer au droit d'une passerelle de communication, à l'arrière de l'extension.

SIGNALETIQUE : Un travail sur la signalétique sera effectué afin que les usagers puissent facilement se déplacer et se repérer dans les différentes structures ou dans les différents lieux composant chaque structure. La signalétique sera simple et lisible, adaptée à tous les usagers. Une signalétique extérieure claire et cohérente avec la ligne visuelle adoptée par le concepteur sera à proposer.

V – Phase opérationnelle

5.1 Chantier en site sinistré et occupé

Le Maître d'œuvre devra tenir compte lors de l'organisation de son chantier des dispositions prises pour permettre à certaines équipes de travailler sur place, dans le bâtiment A et dans des préfabriqués.

Les interventions se feront dans le bâtiment sinistré après la déconstruction qui sera organisée au 3^e trimestre 2019.

Il est rappelé que les services bénéficient d'accréditations et d'agrément selon leurs domaines de compétences.

Le déroulement des travaux ne devra donc pas remettre en cause les protocoles pré-établis. Tous les services, les accès et livraisons continueront de fonctionner pendant les travaux, conduisant alors à prendre toutes les mesures nécessaires (bruit, transport, stockage du matériel et de l'outillage, plages horaires d'intervention) pour éviter toutes perturbations.

5.2 Protocole hygiène et sécurité

La mise au point du planning d'exécution et d'intervention des entreprises pendant la phase chantier, sera faite en concertation avec le responsable du service, le responsable qualité du site et le coordonnateur SPS qui sera désigné.

Les interventions seront soumises à des règles précises de propreté, pour le bon fonctionnement du site.

Le site devra être évacué et nettoyé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il sera nécessaire de définir un lieu de stockage et d'intendance du chantier. Cette zone sera à sécuriser.

L'exécution des travaux devra obéir à des phases opérationnelles pour évacuer et réinstaller le personnel en place. Le Maître d'œuvre devra présenter un déroulement des travaux précis.

5.3 Mission de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de cette opération, le maître d'ouvrage confiera une mission de maîtrise d'œuvre de base, complétée par les études d'exécution (EXE).

Les travaux sont effectués dans des locaux en fonctionnement en présence des personnels de l'établissement.

Ainsi, il est impératif que la maîtrise d'œuvre prenne bien en compte cette contrainte dans le cadre de sa mission (gestion chantier, démarches dans le phasage des travaux, type de travaux à adapter, sa prise en compte dès le DCE, etc ...).

La mission de l'OPC sera conforme aux dispositions du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 relative à la loi MOP.

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet :

- pour l'ordonnancement et la planification : d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux ; de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques

et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités

- pour la coordination : d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux, et le cas échéant, de présider le collège interentreprises d'hygiène et de sécurité
- pour le pilotage : de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Les bâtiments et ses aménagements

Le projet d'aménagement devra notamment prendre en compte les éléments suivants :

- Tous les travaux inhérents aux besoins décrits au programme,
- Les bâtiments doivent permettre de recevoir du public (certaines parties) et les personnels de l'établissement dans des locaux adaptés et fonctionnels s. Aussi, une approche sur le fonctionnement des services sera réalisée en concertation avec ces derniers dès la phase esquisse jusqu'à l'APS, voire APD,
- Les règles d'urbanisme. Toutes les observations et prescriptions émises par la commune de Coulounieix Chamiers devront être prises en compte dans l'opération,
- Les contraintes liées aux servitudes de passage de réseaux,
- La réglementation thermique. La RT 2012 (voire RT 2020) est applicable dans ce cadre d'opération. Le maître d'œuvre devra justifier ses choix techniques sur le chauffage, ventilation et isolation, en présentant une étude thermique approfondie et détaillée au-plus tard en phase APS,
- Une réflexion approfondie sur le choix et la gestion des installations aérauliques et de chauffage.
- Les normes de construction en vigueur, la protection contre les risques d'incendie, l'application des règles portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées (tous handicaps confondus), l'isolation acoustique générale et particulière ainsi que la réglementation thermique.
- Le respect du code du travail,
- Les interventions ultérieures sur l'ouvrage. En ce sens, le maître d'œuvre proposera des matériaux solides, durables et faciles d'entretien. En outre, une collaboration devra être constante avec le coordonateur SPS pour prendre en compte les besoins généraux et particuliers (compris dans le coût des travaux) en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Les équipements de protection collective prévalent sur les équipements individuels.

Si elle est prévue au programme, la signalétique adaptée d'une part au fonctionnement intérieur du bâtiment (signalisation des espaces et bureaux pour le public et personnel, ...) et, d'autre-part depuis l'entrée du site (totem, fléchage, etc, ...)

- La fourniture et pose des systèmes de détection incendie, alarme incendie conforme, extincteurs, panneaux d'évacuation et consignes de sécurité, etc....
- L'accès, depuis le domaine public, aux publics, services de secours et d'incendie ainsi que celui des personnes handicapées (tous handicaps confondus) tant sur les parties extérieures du bâtiment qu'à l'intérieur de celui-ci.

Toutes autres prestations nécessaires à la bonne conception, réalisation et achèvement de l'opération et de gestions ultérieures sur ouvrage.

5.4 Les délais

Comme exposé dans les chapitres précédents, la réalisation des équipements est attendue rapidement par l'ensemble des personnels. Les délais concernant les études puis l'exécution des travaux seront donc des critères de sélection particulièrement pris en considération.

Le planning de cette intervention a été envisagé comme suit :

La date limite de livraison de l'opération complète ne devra pas être inférieure à 1^{er} trimestre 2021

Remise programme	Mi Février 2019
Consultation Concours et désignation de l'équipe lauréate	Mi Mai 2019
Consultation Bureau de contrôle et coordinateur SPS ...	Mai 2019
Contrat de maîtrise d'œuvre	
Réalisation de toutes les études et DCE	Fin Mai à Septembre 2019
Dépôt de Permis de construire	Juillet 2019
Lancement des appels d'offres.....	Début septembre 2019
Démarrage des travaux.....	Novembre 2019
Durée des travaux	15 mois
<i>(à confirmer par le maître d'œuvre – Le MO attend un délai inférieur)</i>	

5.5 Les coûts prévisionnels

Le coût d'objectif pour la reconstruction et l'agrandissement du Laboratoire départemental d'analyse et de Recherche comprenant :

- La reconstruction du bâtiment du Laboratoire sinistré par un incendie en redéployant les services en place.
- L'agrandissement du laboratoire en prolongement des plateaux existants
- La réalisation d'un bâtiment à vocation tertiaire
- La réalisation d'une chaufferie bois pour l'ensemble des équipements
- L'aménagement des voiries, abords (hors impact réseaux) et espaces paysagers

est arrêté à :

9 155 000 € HT valeur Janvier 2019

Le bâtiment à reconstruire est concerné par 2 760 m² de surfaces utiles, la partie en agrandissement est évaluée à environ 950 m². Des locaux épargnés par l'incendie seront à adapter sur 672 m². Le bâtiment tertiaire, destiné à accueillir l'ATD SATESE représente 720 m². Enfin la chaufferie bois a été estimée pour une surface de 80 m².

L'enveloppe financière pour l'ensemble des travaux bâtiment a été définie à :

..... 8 877 000 € HT

Les aménagements extérieurs ont été arrêtés à 278 000 € HT

Les coûts comprennent :

- La reconstruction, les extensions et les constructions neuves
- la réalisation de parvis, aires de stationnement pour 30 véhicules environ, et un accompagnement paysager de proximité

Ils ne comprennent pas :

- Les mobiliers, matériels et équipements non fixes
 - les surcoûts éventuels liés à la mise en œuvre de fondations spéciales
 - les adaptations des réseaux

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-152 du 8 février 2019

Motion relative au fonctionnement de la ligne ferroviaire Sarlat-Bordeaux via Périgueux.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Michel KARP, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD
Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE	Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ
Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE			

RAPPORTEUR : Jean-Fred DROIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-152 du 8 février 2019

Motion relative au fonctionnement de la ligne ferroviaire Sarlat-Bordeaux via Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

RAPPELANT la contribution financière du Conseil départemental de la Dordogne à la régénération de la ligne ferroviaire Bergerac-Libourne, à hauteur de 1 million d'euros,

RAPPELANT que cette participation a été décidée à la demande de l'Etat et de la SNCF en dehors du champ de compétences des Conseils départementaux,

CONSIDERANT que cet effort financier a été consenti pour éviter l'arrêt de cette ligne primordiale au désenclavement ferroviaire du département de la Dordogne et répondre aux besoins de mobilité de nombreux Périgourdins,

RAPPELANT que les négociations entre la SNCF, la Région et les collectivités finançant cette rénovation avaient permis de mettre en place une ligne directe Sarlat/Périgueux permettant de rejoindre Bordeaux via la ligne 24, avec un temps de trajet global entre Sarlat et Bordeaux bien plus court que celui offert par la solution bus (environ 3 heures contre 4 avec le bus),

CONSIDERANT qu'en semaine, il existe trois possibilités de voyage par TER entre Sarlat et Bordeaux, ceci dans chaque sens, et deux ou 3 possibilités les samedis ou dimanches suivant le sens,

CONSTATANT que la première possibilité d'effectuer un trajet de Bordeaux vers Sarlat en semaine, le matin, grâce au TER 865 889 qui partait de Périgueux à 10h15 et arrivait à Sarlat à 11h34, n'est plus proposée et que ce train n'a d'ailleurs circulé que trois jours au début des travaux,

CONSTATANT par ailleurs que, contrairement aux engagements pris, la tarification des trajets de la ligne Bordeaux-Sarlat via Périgueux comporte un supplément de 6 € par trajet pour les abonnés, ce qui pénalise notamment les étudiants,

ESTIMANT que l'opportunité de tester les besoins d'une ligne pérenne Sarlat/Périgueux, maintes fois exprimée, s'inscrit dans l'intérêt de tous (SNCF, Région, Département, usagers),

CRAINANT que la mauvaise organisation du service de substitution actuelle ait surtout pour but de démontrer la faible fréquentation de la ligne Sarlat-Périgueux,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à SNCF Réseau et au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine de tout mettre en œuvre afin que soient respectés les engagements pris lors de la signature de l'accord financier ayant permis d'engager les travaux de régénération entre Bergerac et Libourne,

DEMANDE à SNCF Réseau et à la Région de veiller au bon fonctionnement du tronçon Périgueux-Sarlat et à une juste tarification de ces trajets pour tous les abonnés.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-153 du 8 février 2019

Vœu relatif à la clarification des juridictions sociales suite à la réforme initiée par la Loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 janvier 2019

PRÉSIDENT(E) DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane DOBBELS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Adib BENFEDDOUL, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Thierry BOIDÉ, Mireille BORDES, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Thierry CAPIERRE, Corinne DE ALMEIDA, Christel DEFOULNY, Henri DELAGE, Frédéric DELMARÈS, Stéphane DOBBELS, Jean-Fred DROIN, Maryline FLAQUIÈRE, Nicole GERVAISE, Joëlle HUTH, Cécile LABARTHE, Bruno LAMONERIE, Colette LANGLADE, Jean-Michel MAGNE, Nathalie MANET-CARBONNIÈRE, Marie-Lise MARSAT, Elisabeth MARTY, Natacha MAYAUD, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Jeannik NADAL, Thierry NARDOU, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Brigitte PISTOLOZZI, Marie-Pascale ROBERT-ROLIN, Annie SEDAN, Christian TEILLAC, Michel TESTUT, Marie-Claude VARAILLAS, Colette VEYSSIÈRE, Marie-Rose VEYSSIÈRE, Régine ANGLARD

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AVEC POUVOIR :

Sylvie CHEVALLIER	pouvoir à	Henri DELAGE	Michel KARP	pouvoir à	Colette LANGLADE
Michel LAJUGIE	pouvoir à	Régine ANGLARD	Jean-Paul LOTTERIE	pouvoir à	Jean-Michel MAGNE
Pascal PROTANO	pouvoir à	Thierry BOIDÉ	Armand ZACCARON	pouvoir à	Colette VEYSSIÈRE

RAPPORTEUR : Jeannik NADAL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Non-participation(s) : 0

Excusé(s) sans pouvoir : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

BUDGET PRIMITIF 2019

Délibération n° 19-153 du 8 février 2019

Vœu relatif à la clarification des juridictions sociales suite à la réforme initiée par la Loi de Modernisation de la Justice du XXIème siècle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1ère Commission,

CONSIDERANT que 88 % des Français estiment que la justice est trop complexe et que 95 % d'entre eux pensent qu'elle est trop lente,

CONSIDERANT la Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de Modernisation de la justice du XXIème siècle,

CONSIDERANT le Décret 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale,

CONSIDERANT que les réformes engendrées par ces textes ont notamment pour finalité de faciliter l'accès des usagers au droit et aux juridictions,

CONSIDERANT que l'harmonisation des procédures et le regroupement des contentieux dans les juridictions de droit commun ont pour but la mise en œuvre de cette finalité, et ce à partir du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que les textes actuellement en vigueur ne permettent pas une clarification de toutes les procédures,

CONSIDERANT que, pour un même contentieux d'admission à l'aide sociale ou de prestation, les recours sont à former soit devant le Tribunal administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance (comme c'est le cas de l'Aide Sociale aux Personnes Âgées, de la carte Mobilité inclusion, des décisions de la MDPH),

CONSIDERANT que les tribunaux concernés font face eux-mêmes à des difficultés d'information et/ou de personnel,

CONSIDERANT, d'autre part, que le Tribunal de Grande Instance doit faire face à l'absence de Juge des enfants, obligeant les magistrats en place à se répartir cette fonction alors que 1245 enfants sont confiés au Département et que ce dernier a dû créer 4 postes supplémentaires pour faire face aux besoins croissants en la matière,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FORME LE VŒU que des clarifications puissent être apportées rapidement par le législateur et le Ministère de la Justice afin de favoriser le rapprochement des usagers avec les juridictions de droit et permettre une juste réponse du Conseil départemental aux recours formés contre ses décisions.

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne


Germinal PEIRO